Communauté de communes
Chalosse Tursan

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



>> Pièce 8.8b5 : Schémas et zonages des réseaux d'assainissement eaux usées

> communes : de Saint-Cricq-Chalosse à Urgons

> Dossier approuvé

Procédure	Prescription	1er Arrêt	2nd Arrêt	Approbation
Elaboration	28/09/2017	14/11/2024	22/05/2025	15/01/2026

La Présidente de la Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE TURSAN

créham bkm





DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Saint-Cricq-Chalosse

Notice explicative du zonage d'assainissement

Juin 2025

ESCHOURDES
SYNDICAT EAU & ASSAINISSEMENT

sce
Aménagement
& environnement

CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat des Eschourdes chalosse
COORDONNÉES	38 Impasse du Belvédère 40360 Pomarez Téléphone : 05 58 74 75 63
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Monsieur Aurélien CLAVE Téléphone : 05 58 74 75 63 E-mail : contact@syndicat-eschourdes.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation Téléphone : 05 59 70 33 61 – Télécopie : 05 59 93 14 17 E-mail : bayonne@sce.fr
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Madame Katia CAULE Tél. 05.59.70.33.61 E-mail : katia.caule@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Révision des zonages d'assainissement eaux usées de la commune de Saint-Cricq-Chalosse Notice explicative du zonage d'assainissement
NOMBRE DE PAGES	60
NOMBRE D'ANNEXES	4
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P22001183 - avril 2022
N° COMMANDE	Notification du 21/09/2022

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220973	13/02/2025	Édition 1		ACQ/KFO	KFO

Sommaire

1. Introduction 7
2. Contexte géographique et environnemental 8
2.1. Contexte géographique 8
2.2. Contexte géologique 10
2.3. Contexte d'inondabilité 10
2.4. Eaux souterraines 12
2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines 12
2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes 14
2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection 14
2.5. Eaux superficielles 14
2.5.1. Réseau hydrographique 14
2.5.2. Statut des cours d'eau 16
2.5.3. Hydrologie 17
2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux 19
2.5.5. Qualité des eaux superficielles 20
2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux 22
2.7. Zones naturelles protégées et classées 22
2.7.1. Sites Natura 2000 22
2.7.2. Les ZNIEFF 22
2.7.3. Sites inscrits 23
3. Contexte humain 24
3.1. Démographie et habitat 24
3.1.1. Démographie 24
3.1.2. Logements 24
3.2. Activités 25
3.2.1. Contexte général 25
3.2.2. Contexte agricole 26
3.3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi 27
4. Situation en matière d'assainissement non collectif 30
4.1. Réglementation 31
4.2. Aptitude des sols 33
4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants 34
5. Situation en matière d'assainissement collectif 35
5.1. Présentation 35

5.1.1. Le système de collecte 35
5.1.2. Le système de traitement des eaux usées 36
5.2. Analyse du fonctionnement 38
5.2.1. Synthèse du schéma directeur d'assainissement 38
5.2.2. Charges hydrauliques 41
5.2.3. Charges organiques 41
5.2.4. Performances 42
5.3. Projet de la nouvelle station d'épuration 42
6. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu 44
6.1. Choix et justifications du zonage 44
6.1.1. Zones urbanisées 45
6.1.2. Zones d'urbanisation futures 45
6.1.3. Synthèse 45
6.2. Impact sur la station d'épuration 46
7. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées 47
7.1. Assainissement collectif 47
7.2. Assainissement non collectif 48
8. Annexes 49

INDEX FIGURES

Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)..... 8

Figure 2 - Limite communale – source Géoportail..... 9

Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine 10

Figure 4 : Zone inondable - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Saint Cricq Chalosse..... 11

Figure 5 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine..... 14

Figure 6 – Réseau hydrographique – source Géoportail..... 15

Figure 7 – Localisation de la station hydrométrique ''Le Louts à Hagetmau »..... 17

Figure 8 - Graphique des écoulements mensuels (1984-2016) - Station hydrométrique ''Le Louts à Hagetmau''..... 18

Figure 9 : Localisation de la station de mesure qualité ''Le Louts à Serrelous »..... 19

Figure 10 – Pressions connues de la masse d'eau "Le Labourdan"..... 20

Figure 11 – Pressions connues de la masse d'eau"Le Louts"..... 21

Figure 12 – Répartition des cultures agricoles..... 26

Figure 13 : Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Saint-Cricq-Chalosse..... 28

Figure 14 : Extrait du plan du système d'assainissement collectif de Saint-Cricq-Chalosse..... 35

Figure 15 : Localisation de la STEU..... 37

Figure 16 : Découpage des bassins de collecte dans le cadre du diagnostic du réseau de 2021-2022..... 38

Figure 17 : Charges organique en entrée de la STEU..... 41

Figure 18 : Synoptique de fonctionnement de la filière de traitement projetée (source AVP HEA – Février 2024)..... 43

Figure 19 : Extrait du zonage d'assainissement eaux usées retenu..... 44

INDEX TABLEAUX

Tableau 1 – Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027 13

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG 15

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Louts à Hagetmau" 18

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique ''Le Louts à Hagetmau'' 18

Tableau 5 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne 20

Tableau 6 : Évolution de la population de Saint-Cricq-Chalosse de 1968 à 2020 24

Tableau 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie..... 24

Tableau 8 – Établissements professionnels sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse 25

Tableau 9 – Niveau de rejet de la station d'épuration..... 36

Tableau 10 – Travaux à réaliser issus du schéma directeur d'assainissement de 2023 40

Tableau 11 – Niveau de rejet de la nouvelle station d'épuration 42

Tableau 12 – Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Saint-Cricq-Chalosse 46

1. Introduction

Le présent document concerne l'étude de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Saint-Cricq-Chalosse tel que défini dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret 2006-503 du 2 mai 2006.

Une étude du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 2001 par SCE. A la suite de cette étude, la collectivité a approuvé par délibération du 31/10/2022 son zonage d'assainissement des eaux usées (cf. annexe 1) qui a défini une zone d'assainissement collectif au droit du bourg.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan dont fait partie la commune de Saint-Cricq-Chalosse. Ce dernier a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan le 14/11/2024.

Afin d'aboutir à un choix vis-à-vis de l'assainissement de la commune d'Saint-Cricq-Chalosse et de tenir compte des potentiels d'urbanisation prévus par le prochain document d'urbanisme, SCE a été mandaté pour réaliser une nouvelle étude de révision du zonage d'assainissement eaux usées.

2. Contexte géographique et environnemental

2.1. Contexte géographique

La commune de Saint-Cricq-Chalosse, est située à 7.3 km à l'ouest d'Hagetmau. Elle fait partie de la Communauté des Communes Chalosse Tursan.

D'une superficie cadastrée de 20.23 km² (source SIGES Aquitaine), Saint-Cricq-Chalosse est une commune rurale de 647 habitants (données INSEE 2020).

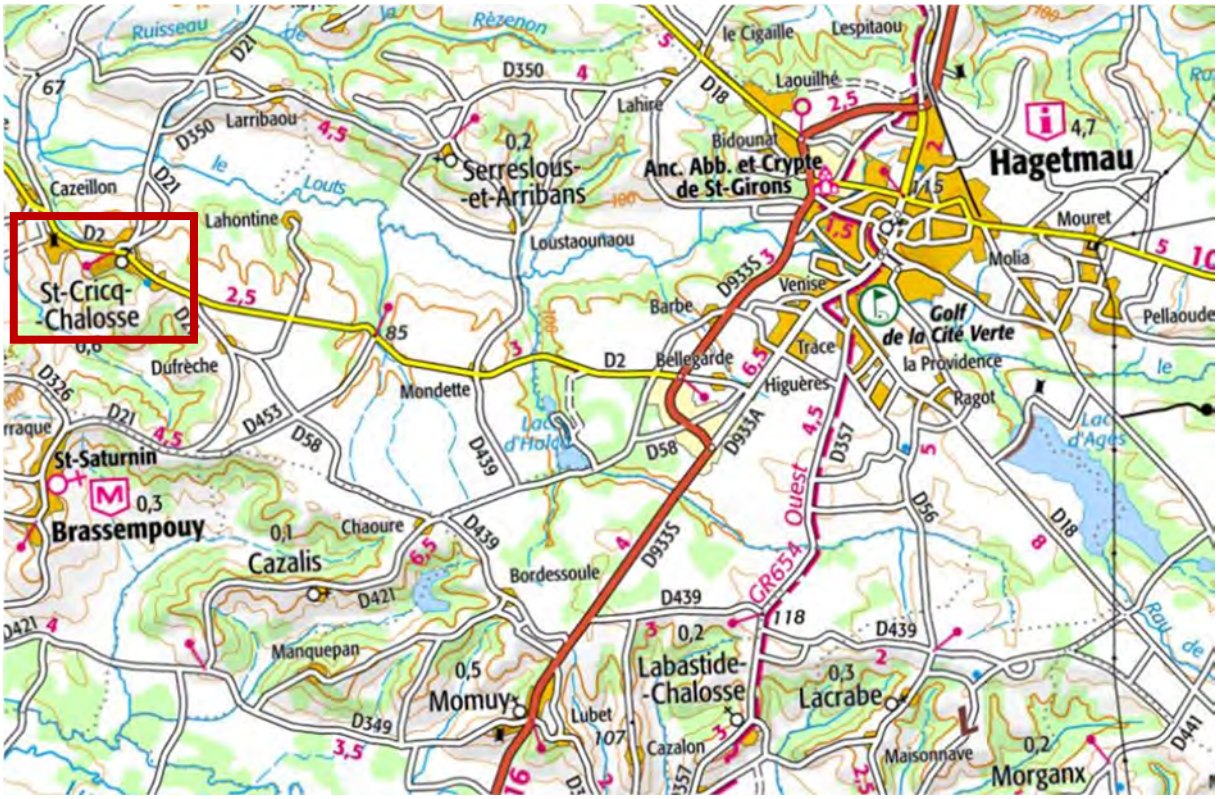


Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)

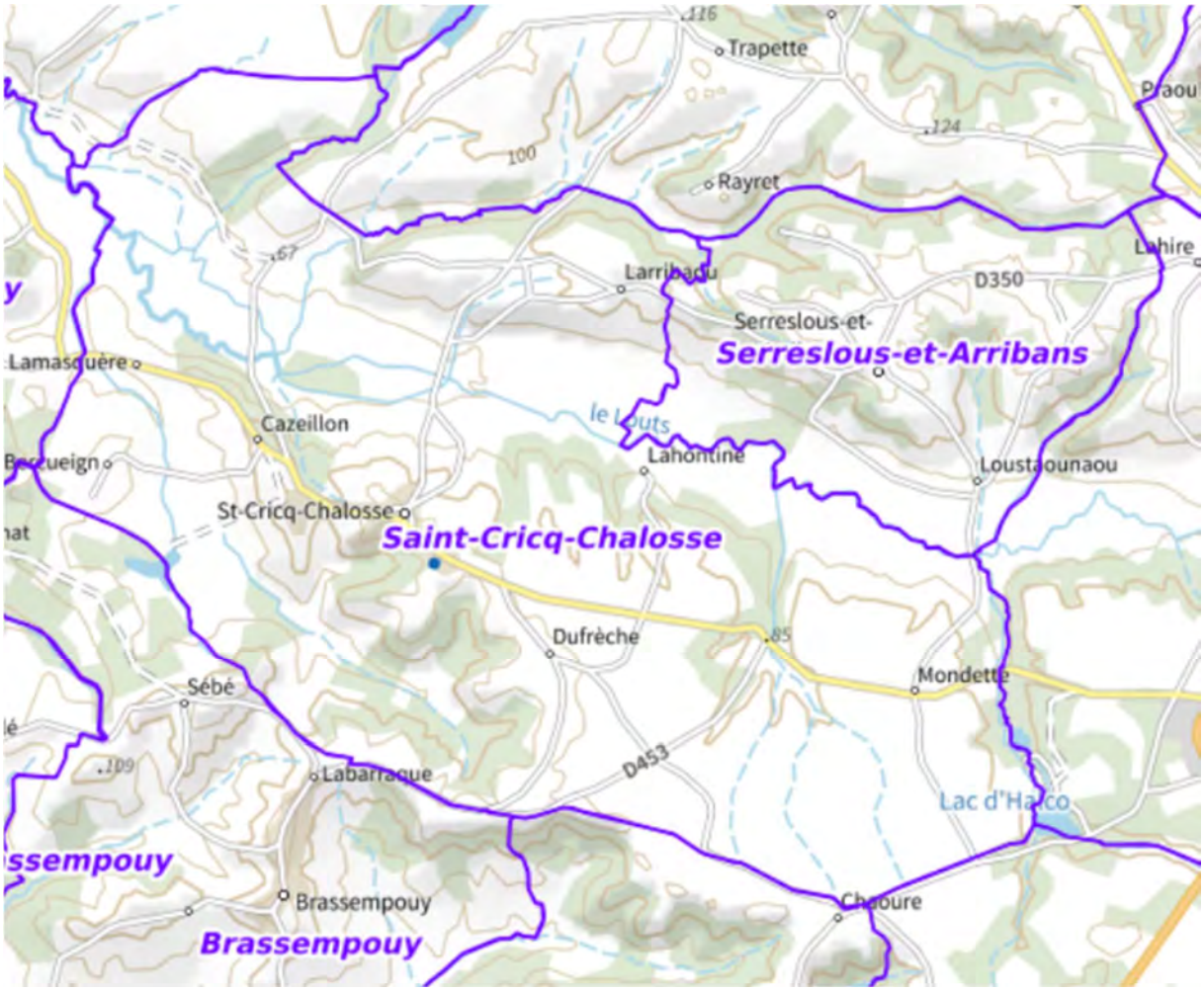


Figure 2 - Limite communale – source Géoportail

2.2. Contexte géologique

La figure ci-dessous présente le contexte géologique de la zone d'étude à l'échelle communale.



Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine

La commune de Saint-Cricq-Chalosse se situe en majeur partie sur son centre communal, sur des formations en sables fauves datant Serravalien, composées de sables jaune-ocre à graviers et galets rubéfiés.

Dans le secteur sud, on retrouve des formations du Tortonien avec des glaises bigarrées et de l'argile gris-bleu à passées blanc rougeâtre.

Au centre et au nord du territoire communal, on trouve des formations de l'éocène supérieur – miocène moyens constitués de molasses argileuses gris-bleu, silteuses, carbonatées, à passées gréseuses.

Enfin, le long du Louts, on retrouve des formations du Quaternaire avec des alluvions et colluvions de fond de vallée ou bien des alluvions récentes indifférenciées.

2.3. Contexte d'inondabilité

La commune de Cazalis ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI ou PPRNi).

Elle n'est également pas concernée par un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Cependant, selon l'atlas des zones inondables, une zone inondable est recensée au droit de la plaine alluviale du Louts.

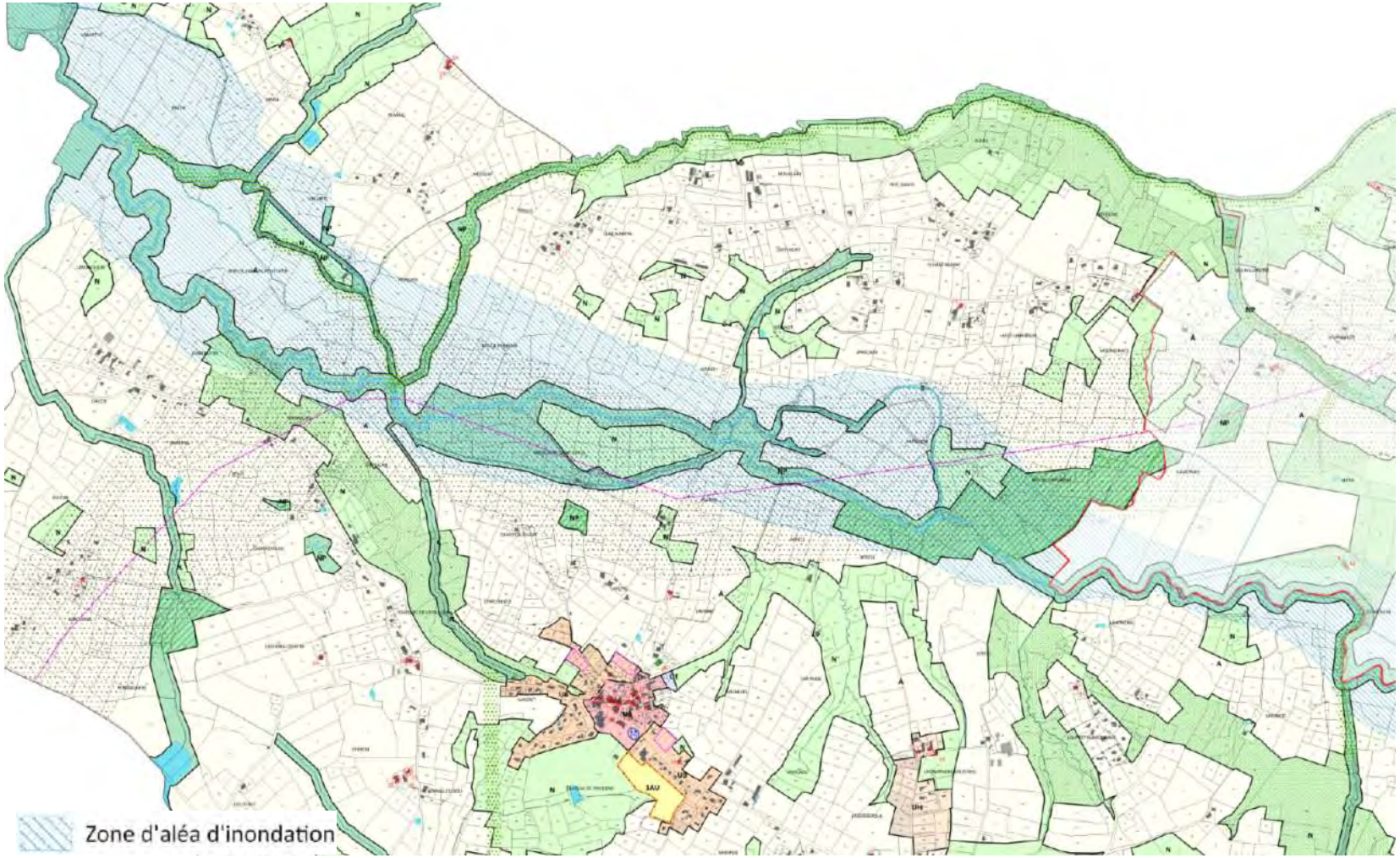


Figure 4 : Zone inondable - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Saint Cricq Chalosse

2.4. Eaux souterraines

Le département des Landes est l'un des plus riches en eaux souterraines en France. Plusieurs horizons sédimentaires poreux perméables constituent un système aquifère "multicouches". Les nappes superficielles sont renfermées dans les sables constituant la couverture géologique.

Ce système est en relation avec le réseau hydrographique. Il contribue significativement au débit des cours d'eau en particulier à l'étiage. Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. En effet, les nappes sont essentiellement alimentées par l'infiltration directe des précipitations. La recharge de la nappe est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.

2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines

La notion de masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la Directive cadre sur l'eau. La délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou le fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse de l'écoulement). Elle comprend plusieurs niveaux de caractéristiques qui font qu'en un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer les unes sur les autres.

Au total, 6 masses d'eaux souterraines sont présentes sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État quantitatif	État chimique	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2021
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Mauvais	Bon	Objectif moins strict (dérogation pour raisons techniques : déséquilibre du prélèvement de la ressource)	Bon état 2015
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du sud du Bassin Aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 1 – Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027

2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes

Sur la commune, les secteurs soumis à des risques de remontées de nappe coïncident avec les zones bordant le Louts.

Ainsi, les risques de remontées de nappe sont localisés au droit des nappes d'accompagnement des différents cours d'eau.

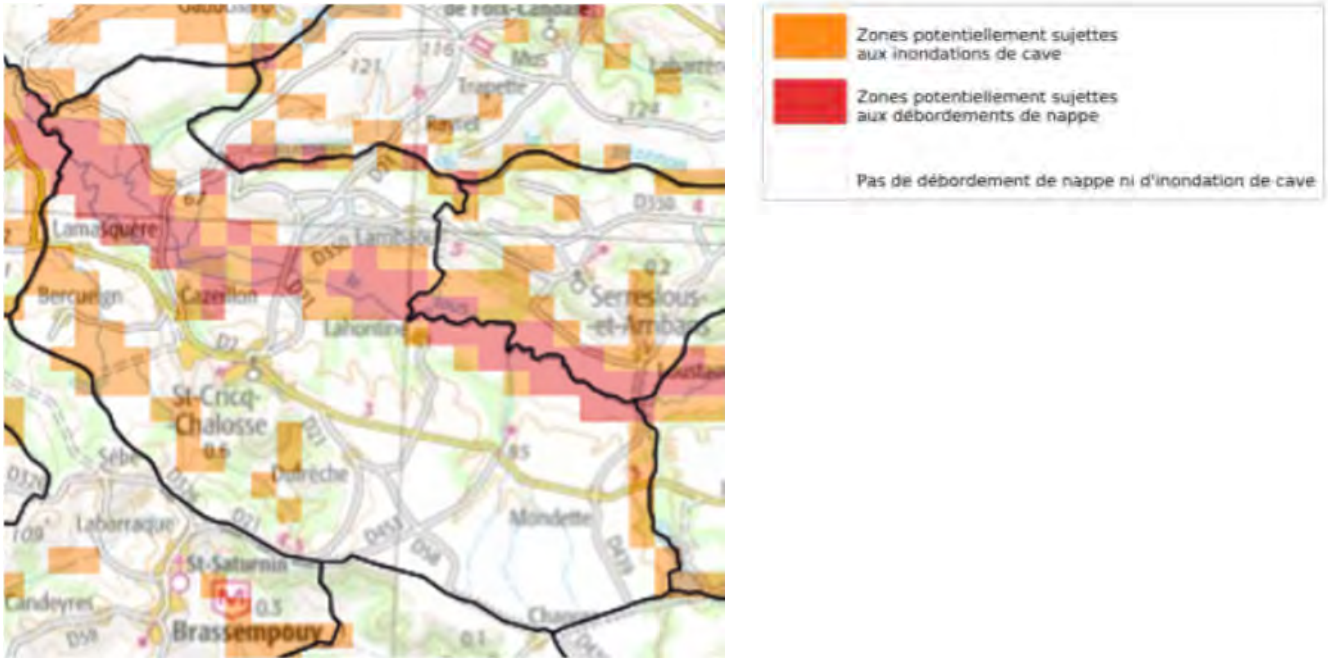


Figure 5 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine

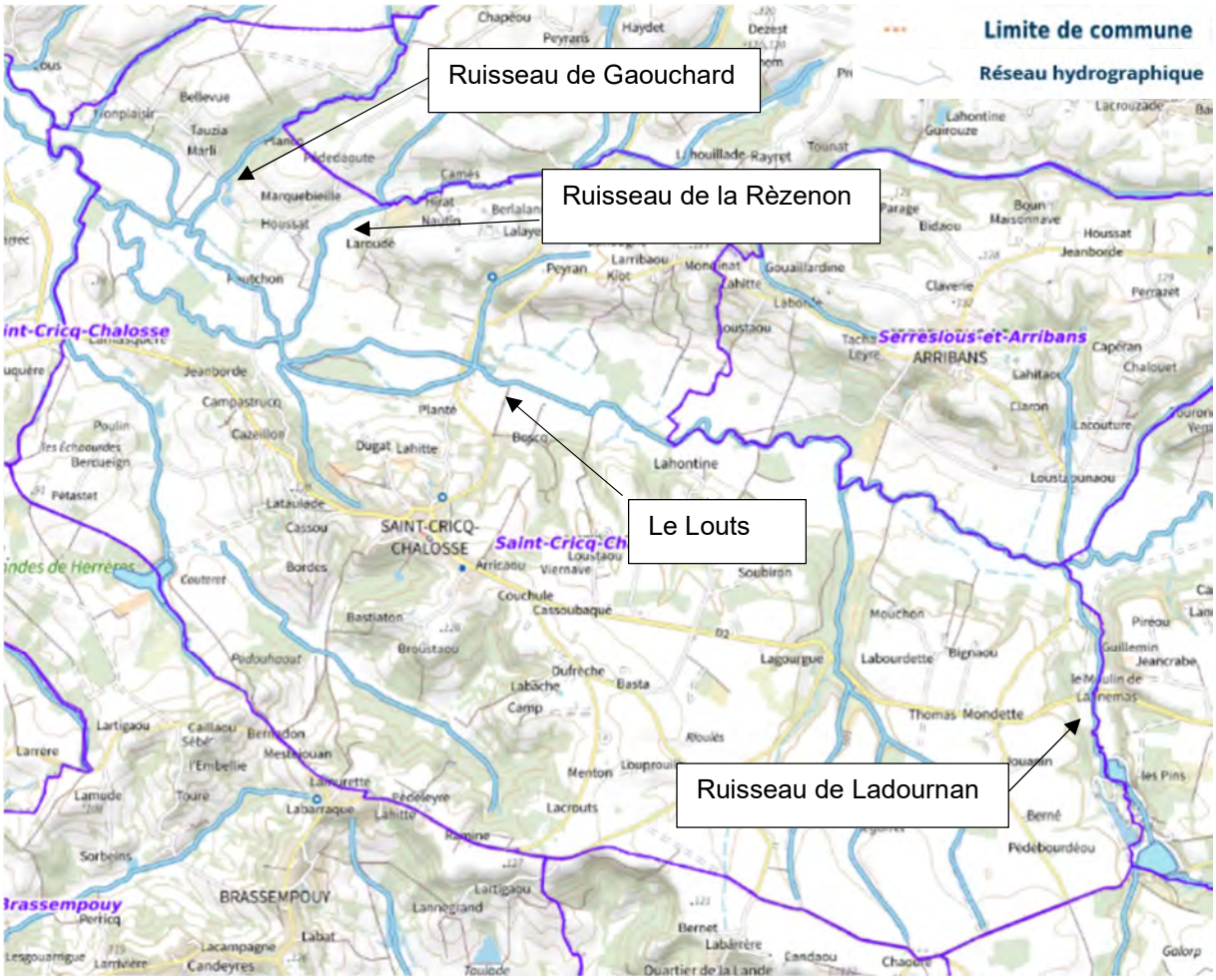
2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection

Aucun captage d'eau potable n'étant présent sur le territoire de la commune de Saint-Cricq-Chalosse et son territoire ne fait l'objet d'aucun périmètre de protection de la ressource en eau potable.

2.5. Eaux superficielles

2.5.1. Réseau hydrographique

Le territoire de la commune de Saint-Cricq-Chalosse est entièrement localisé sur le bassin versant de L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Louts (inclus).
La partie centrale du territoire communal est drainé par le ruisseau du Louts (affluent de l'Adour) alimenté notamment par les ruisseaux de la Rèzenon, de Gaouchard. et de Ladournan.
.


Limite de commune
Réseau hydrographique
Ruisseau de Gaouchard
Ruisseau de la Rèzenon
Le Louts
Ruisseau de Ladournan
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
Saint-Cricq-Chalosse
Serreslous-et-Arribans
ARRIBANS
BRASSEMPOUY
Lahontine
Peyran
Larcudé
Houssat
Jeanborde
Campastruc
Plante
Dugat Lahitte
Lataulade
Cassou
Arricau
Viernave
Soubiron
Couchule
Cassoubagué
Bastiaton
Broustaou
Lagourgue
Labourdette
Bignaou
Mouchon
Thomas Mondette
Pédebourdéou
Berné
Lacrouts
Menton
Labarraque
Lannegrand
Bernet
Candaou
Quartier de la Lande
Chaoué
Golorp
les Pins
Pireou
Jeancrabe
Claverie
Perrazet
Capéran
Chalouet
Lacouture
Bidaou
Bidon
Maisonnave
Jeanborde
Gouaillardine
Monclinat
Larribaou
Kloc
Lahitte
Laborde
Houtchon
Marquebielle
Camés
Berlalan
Nautie
Lalaye
Bellevue
Tauzia
Marli
Haydet
Peyraris
Chapéou
Dezest
Lahontine
Gairouze
Lacrouzade
Tournat
Rayret
Houillade
Parage
Boun
Claron
Lahitaa
Loustaounaou
Soulan
Pouydesseaux
Sorbeins
Lartigaou
Caillaou
Sébé
Bernadon
Mestrigouan
l'Embelie
Lamude
Toure
Lamurette
Pédeleyre
Lahitte
Ramine
Labache
Dufrèche
Basta
Camp
Alouès
Loupron
Lartigaou
Lacampagne
Labat
Candeyres
Lamiere
Lesgoussingue
Perticq
Pédouhaout
Couteret
Bordes
Poulin
les Echaoundes
Bercueign
Petastet
Cazeillon
Campastruc
Jeanborde
Houtchon
Peyran
Lahontine
Houssat
Bidaou
Maisonnave
Jeanborde
Gouaillardine
Claverie
Perrazet
Capéran
Chalouet
Lacouture

2.5.2. Statut des cours d'eau

Les zonages réglementaires issus du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 affectant la commune sont présentés ci-après.

La commune est classée :

- En Zone Sensible sur 100 % de son territoire ;
- En Zone Vulnérable ;
- En Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Remarques :

- Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits
- Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.
- Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/sec sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La commune de Saint-Cricq-Chalosse **est concernée** dans son secteur d'étude, par la présence de cours d'eau classés axe à grands migrateurs amphihalins et axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs et holobiotiques (liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement).

Le cours d'eau référencé en liste 1 et liste 2 est le Louts passant au centre de la commune de Saint-Cricq-Chalosse.

La procédure de révision du classement des cours d'eau a été engagée en janvier 2010. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Ce classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières :

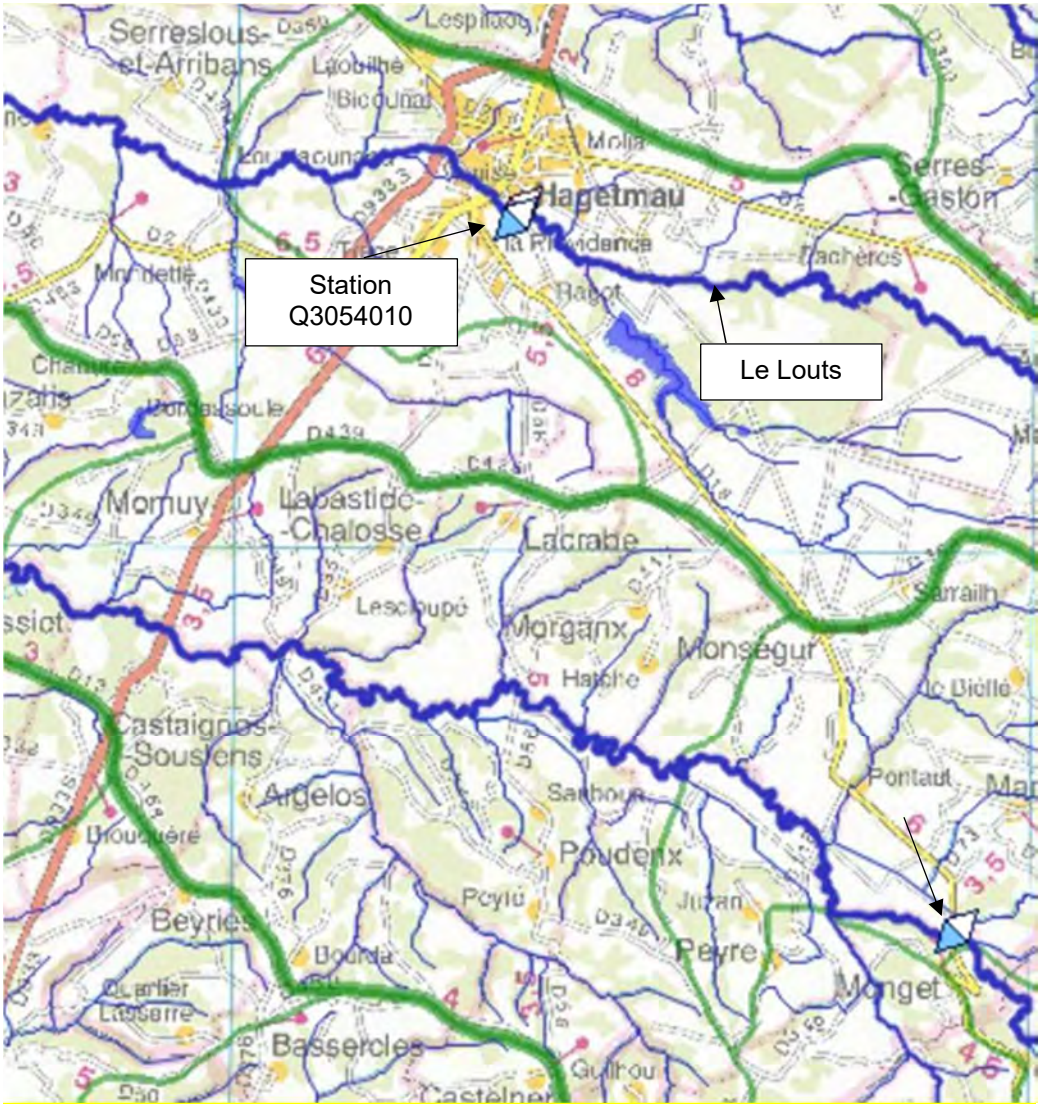
- **La liste 1** fixe la liste de cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;
- **La liste 2** fixe la liste des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

Les anciens classements (rivières réservées et cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement) sont désormais caducs.

2.5.3. Hydrologie

Aucune station hydrométrique n'est présente sur le réseau hydrographique de Saint-Cricq-Chalosse.

Pour le bassin versant du Louts, une station hydrométrique est localisée en amont de Saint-Cricq-Chalosse sur la commune d'Hagetmau. (Q05401001).



Source : HydroPortal

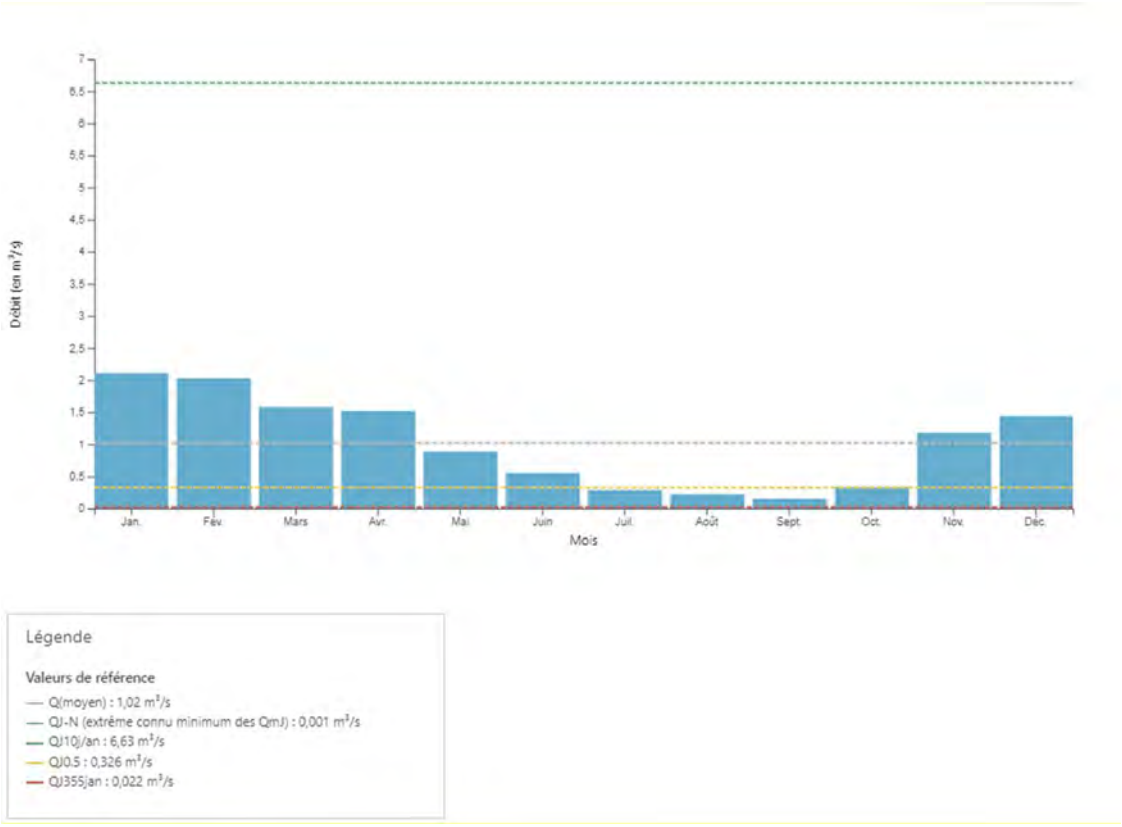
Figure 7 – Localisation de la station hydrométrique ''Le Louts à Hagetmau »

Les caractéristiques hydrologiques (1984-2016) du Louts à Hagetmau sont présentées dans le tableau ci-après.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	2.11	2.03	1.58	1.52	0.88	0.55	0.29	0.22	0.15	0.34	1.18	1.44	1.02
Qsp (l/s/km2)	23.70	22.80	17.80	17.10	10.00	6.20	3.20	2.50	1.70	3.80	13.30	16.20	11.50
Lame d'eau (mm)	63	56	48	44	27	16	9	7	4	10	34	43	362

Source : Hydroportail

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Louts à Hagetmau"



Source : Hydroportail

Figure 8 - Graphique des écoulements mensuels (1984-2016) - Station hydrométrique ''Le Louts à Hagetmau''

Les débits de références issus de l'HydroPortail sont présentés dans le tableau suivant :

Module interannuel (m^3/s)	1.02
$QMNA_5$ (m^3/s)	0.035
Débit de pointe 10 ans (m^3/s)	33.90

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique ''Le Louts à Hagetmau''

Il faut noter que le Louts fait l'objet d'un Plan de Gestion des Étiages liés aux différents usages de l'eau au sein du territoire du bassin de l'Adour amont et ceci depuis 2013.
En effet, on dénombre un réservoir sur le bassin versant du Louts:

- Un réservoir de 2.5 millions de mètres cubes est localisé sur l'amont du bassin versant sur la commune de Hagetmau (40)

Sur le Louts, le Débit Objectif d'Etiage au droit du point consigne localisé à Gamarde (23 km en aval de Momuy) est fixé à 270 l/s entre juin et octobre.

Les débits du Louts sont donc directement impactés par la gestion des débits en lien avec le Plan de Gestion Étiage.

2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux

Une station de mesures du réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est présente sur le Louts à l'amont de la commune de saint-Cricq-Chalosse au droit de la commune de Serreslous-et-Arribans.

Il s'agit de la station 05223160 désigné "Le Louts à Serreslous".

Cette station fait partie des 3 stations de mesure de qualité permettant de qualifier l'état écologique de la masse d'eau FRFR240 " Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour".



Figure 9 : Localisation de la station de mesure qualité "Le Louts à Serrelous »

Légende

Station de mesure qualité en service 05220950

Station de mesure qualité hors service 05221000

Source : SIEAG

2.5.5. Qualité des eaux superficielles

Le tableau suivant présente l'état écologique et chimique des masses d'eau de la commune définis dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique*	État chimique*	Objectif état écologique	Objectif état chimique
FRFRR240_2	Ruisseau le Ladournan	Moyen	Bon	Objectif moins strict (dérogation pour raisons techniques : éléments de qualité du milieu)	Bon état 2015
FRFRR240	Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour	Moyen	Bon	Objectif moins strict (dérogation pour raisons techniques : éléments de qualité du milieu)	Bon état 2015

**Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015 – 2016 - 2017*

Tableau 5 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne

L'objectif de bon état écologique n'est pas atteint pour les deux masses d'eau superficielles recensées sur le territoire communal.

Les figures suivantes présentent les pressions connues sur ces masses d'eau.

- Le Ruisseau de Labourdan :

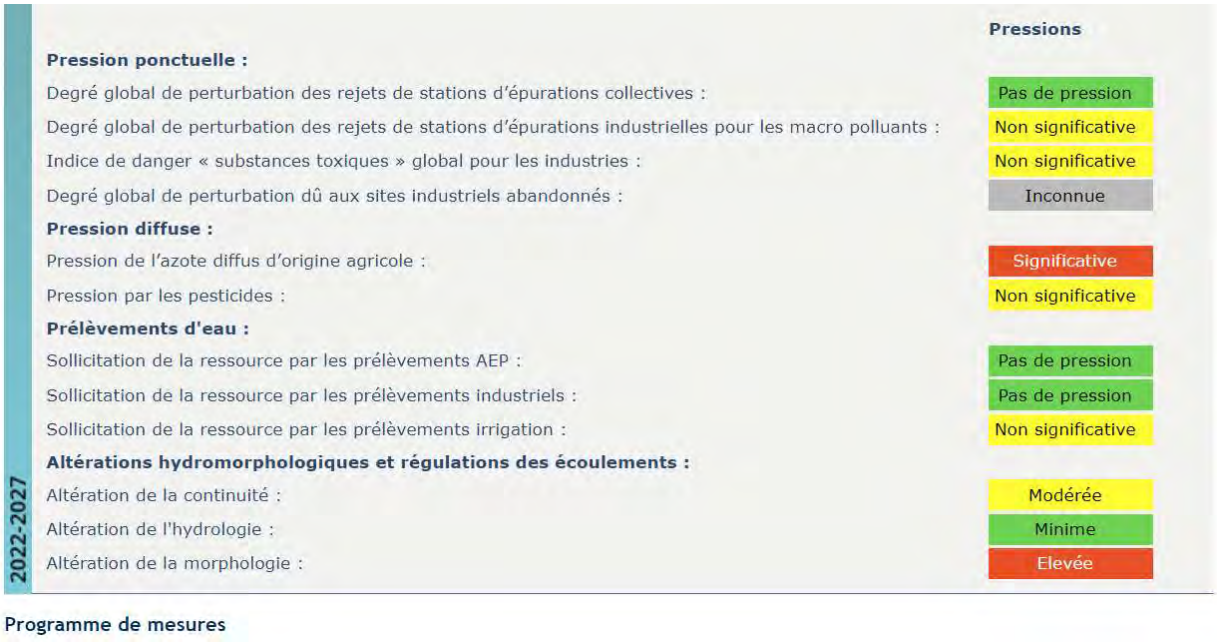


Figure 10 – Pressions connues de la masse d'eau "Le Labourdan"

Le ruisseau de Labourdan possède également une pression significative liée à l'agriculture représentée par des rejets d'azote diffus. Une altération élevée de la morphologie du cours d'eau est également présente.

- Le Louts :

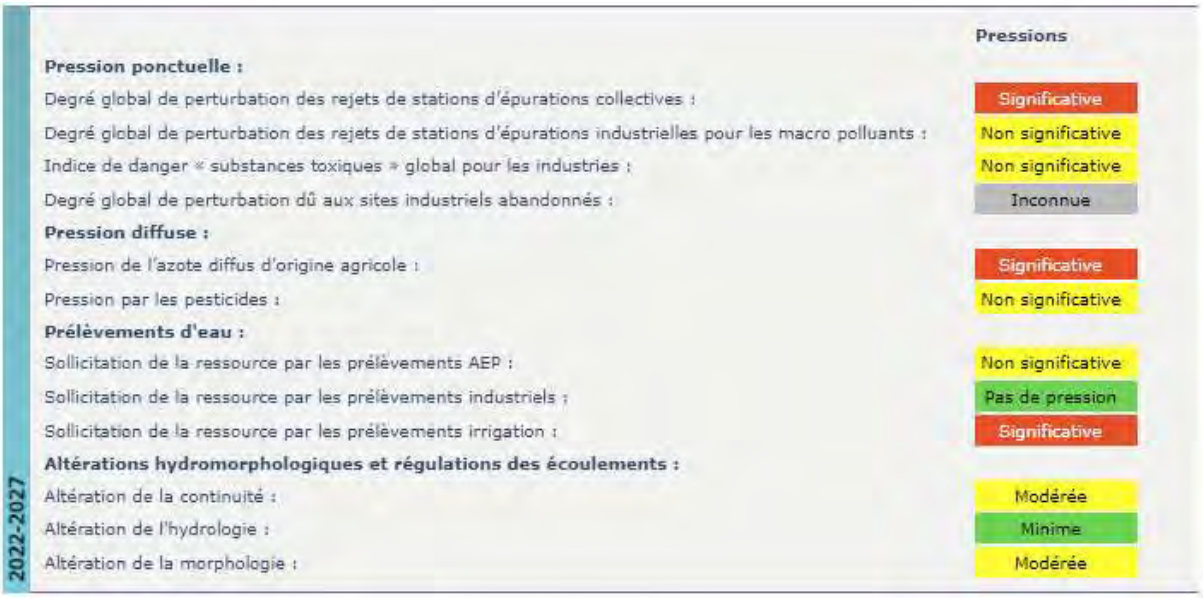


Figure 11 – Pressions connues de la masse d'eau"Le Louts"

Le Louts possède également une pression significative liée à l'agriculture représentée par des rejets d'azote diffus et une sollicitation significative de la ressource par les prélèvements liés à l'irrigation.

On peut également noter que le Louts subit une pression significative venant des rejets de stations d'épurations collectives. Cependant en l'absence de système d'assainissement collectif sur la commune de Momuy, cette dernière n'est pas à l'origine de cette pression.

2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux

La commune fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027, Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022 par arrêté du préfet de région Occitanie - préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne. Le SDAGE 2022-2027 et son Programme de Mesures (PDM) s'articulent avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne et le document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique. À la suite de son adoption par le comité de bassin, le projet de SDAGE est mis en œuvre pour la période 2022-2027.

Ce document définit 4 orientations présentées ci-après :

- Créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle ;
- Réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages ;
- Améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières…).

2.7. Zones naturelles protégées et classées

2.7.1. Sites Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse.

2.7.2. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement a pour objectif de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels abritant des espèces rares ou menacées. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale territoriale.

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

- **Les ZNIEFF de type 1** : il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

- **Les ZNIEFF de type 2** : ceux sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse.

2.7.3. Sites inscrits

Un site naturel inscrit est un label officiel français qui désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Aucun site inscrit n'est présent sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse.

3. Contexte humain

3.1. Démographie et habitat

3.1.1. Démographie

Selon les données de l'INSEE, la commune comptait 285 habitants au dernier recensement de 2020.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	59	63	69	94	122	257	295	285
Variation annuelle moyenne (%)	-	0.9	1.3	3.9	2.9	7.7	2.8	–0,6

Tableau 6 : Évolution de la population de Saint-Cricq-Chalosse de 1968 à 2020

La population a connu une période de croissance entre les années 1968 et 2014 avant de se stabiliser jusqu'au dernier recensement.

3.1.2. Logements

Le tableau suivant présente l'évolution des logements par catégorie sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	28	52	64	67	71	120	137	134
Résidences principales	19	23	31	44	53	106	112	118
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	21	28	21	14	11	20	12
Logements vacants	6	8	5	2	4	3	5	4

Tableau 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie

Le nombre de logements n'a cessé d'évoluer depuis 1968 avant de se stabiliser jusqu'au dernier recensement. Les résidences principales représentent 88% du nombre total de logements.

En 2020, le taux d'occupation moyen est de 2.42 habitants par logement (résidence principale).

3.2. Activités

3.2.1. Contexte général

Un recensement des établissements professionnels a été réalisé à partir de la base de données SIRENE.fr.

Il en ressort le tableau de synthèse ci-après.

Secteur d'activité	Nombre d'établissements	Proportion des établissements
A - Agriculture, sylviculture et pêche	40	31%
B - Industries extractives	0	0%
C - Industrie manufacturière	4	3%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	8	6%
E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1	1%
F - Construction	3	2%
G - Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	10	8%
H - Transports et entreposage	2	2%
I - Hébergement et restauration	5	4%
J - Information et communication	3	2%
K - Activités financières et d'assurance	1	1%
L - Activités immobilières	15	12%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7	5%
N - Activités de services administratifs et de soutien	7	5%
O - Administration publique	1	1%
P - Enseignement	4	3%
Q - Santé humaine et action sociale	3	2%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	7	5%
S - Autres activités de services	8	6%
T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0	0%
U - Activités extra-territoriales	0	0%
Total	**129**	**100%**

Tableau 8 – Établissements professionnels sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse

129 établissements sont recensés sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse.

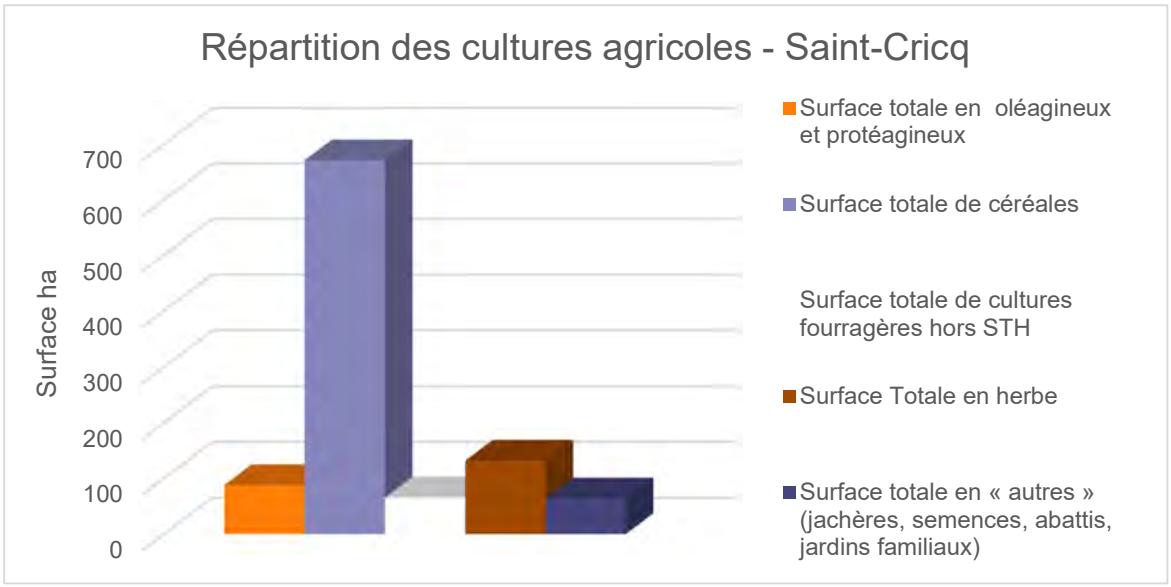
La commune compte peu de commerce sur son territoire, la majorité des établissements recensés sont des exploitations agricoles (31%).

3.2.2. Contexte agricole

L'activité agricole est l'activité principale présente sur le territoire.

Sur Saint-Cricq-Chalosse, selon le recensement agricole de 2020, la Surface Agricole Utilisée Totale (SAUT) est de 1 034 ha et 25 exploitations agricoles sont recensées.
On peut noter qu'entre 2020 et 2010 le nombre d'exploitation a diminué de 10% tandis que la SAUT a diminué de 4%. Dans le même temps, la Production Brute Standard (PBS) a diminué de 30% et fut de 3 millions d'euros en 2020.

La figure ci-dessous illustre la répartition des cultures sur le territoire communal.



Source : Agreste – Recensement Agricole 2020

Figure 12 – Répartition des cultures agricoles

L'activité agricole dominante sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse est la culture de céréales.

3.3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi

Le PLUi du territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan distingue différents types de zones sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse.

Les zones urbaines à destination d'habitat :

- Une zone urbaine UA au droit du bourg,
- Deux zones urbaines UB en périphérie du Bourg,
- Une zone de quartier UH au droit du quartier "Lacampagne-Loustaou".

Les zones urbaines d'équipement et/ou d'activités :

- 1 zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif UE sur la route de Saint Sever où est prévu le projet de la nouvelle station d'épuration.

Les zones à urbaniser :

- Une zone 1AU au sud du bourg.

Les zones naturelles N, NP (zone naturelle qui fait l'objet d'une protection stricte) et Nht (secteurs de constructibilité limitée pour hébergements et activités touristiques)

Les zones agricole A.

La majorité du territoire de la commune est classé en zone naturelle ou agricole.

La figure ci-après présente les zones urbaines et à urbaniser de la commune.

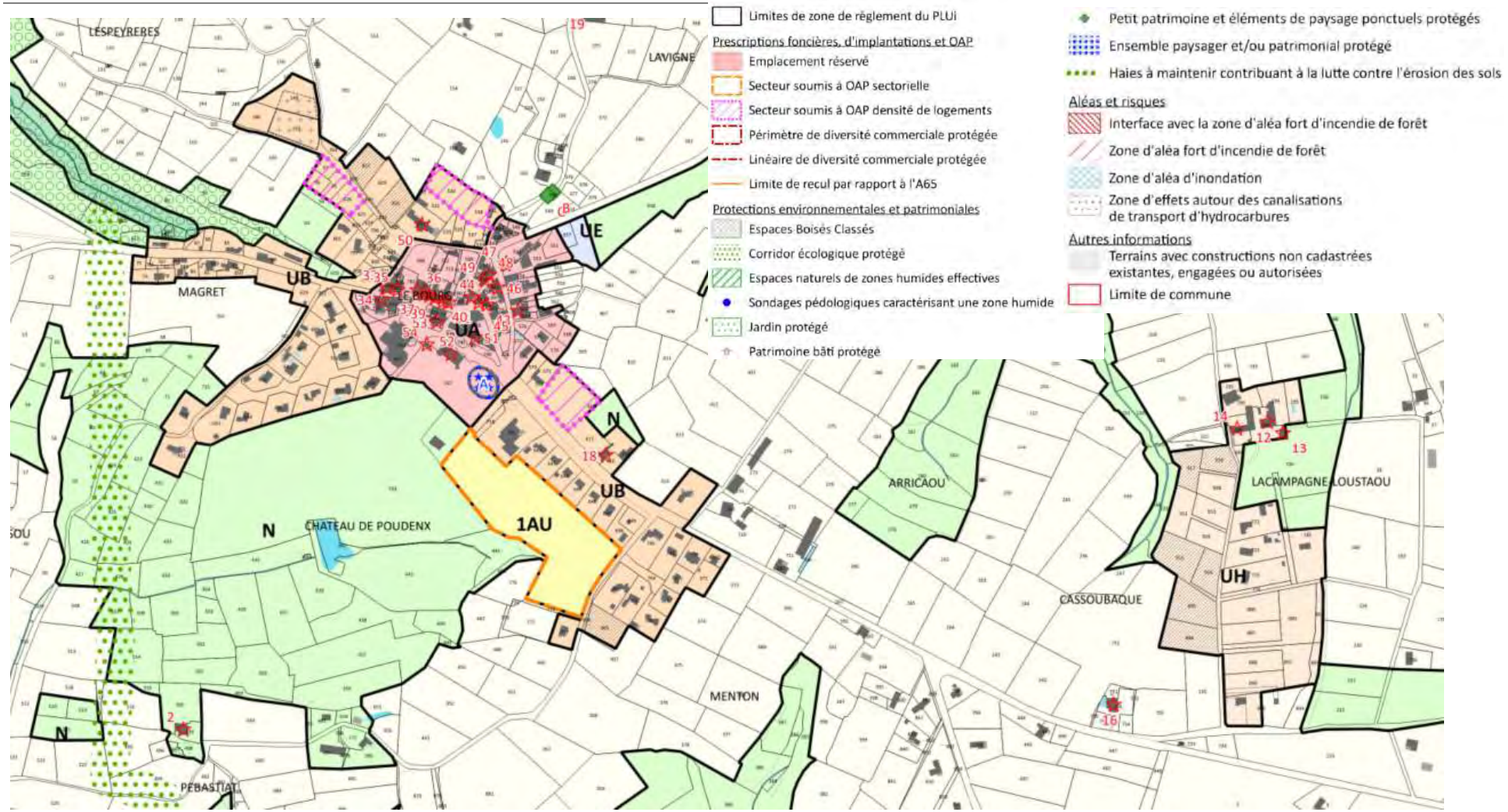


Figure 13 : Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Saint-Cricq-Chalosse

Le PLUi prévoit un potentiel de 30 logements sur la commune répartis comme suit :

- 7 logements en densification de la zone UB du bourg ;
- 13 logements en zone 1AU au sud du bourg,
- 10 logements en zone UH du quartier "Lacampagne-Loustaou".

Il faut noter que sur la zone UB du bourg, 3 logements avec constructions non cadastrées sont déjà engagées ou autorisées dont un sera en assainissement non collectif.

De plus, sur la zone UH "Lacampagne-Loustaou" 6 logements avec constructions non cadastrées sont déjà engagées ou autorisées.

Cela représente à terme un potentiel de 20 logements supplémentaires sur la zone d'assainissement collectif du bourg en comptabilisant les 2 logements déjà engagés sur la zone UB du Bourg.

A ce stade les deux logements potentiels prévus en densification de la zone UB sur la zone soumise à OAP au chemin de Dugat ont été considérés en assainissement non collectif. Une étude de desserte par l'assainissement collectif sera réalisée ultérieurement pas le SYDEC.

4. Situation en matière d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- Une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux ;
- Une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

L'évacuation et l'épuration des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- L'aptitude du sol à l'assainissement individuel ;
- L'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Épandage par tranchées à faible profondeur (sol profond) ;
- Filtre à sable vertical (sol imperméable, dénivellation > ou = 1.5 m) avec drainage ou lit à zéolithes (faible emprise au sol) ;
- Tertre d'infiltration (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

4.1. Réglementation

L'arrêté du 7 mars 2012 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 NOR : DEVO0809422A fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO_5 (cf. annexe 2).

L'arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif précise ainsi :

- les principes généraux retenus en matière d'ANC (obligations et interdictions),
- les prescriptions minimales applicables aux installations de traitement des installations neuves ou à réhabiliter (en distinguant les installations avec traitement par le sol ou par massif reconstitué et les installations avec d'autres dispositifs de traitement),
- les prescriptions minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées.

Chapitre I, Section 1, "Installations avec traitement par le sol ou par un massif reconstitué" :

Article 6, d). « L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0.70 m ».

Chapitre II, Section 1 "Cas général : évacuation par le sol" :

Article 11. "Les eaux traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h ».

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, a l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées."

Chapitre II, Section 2 "Cas particuliers : autres modes d'évacuation" :

Article 12. "Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtapose au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière a la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable".

Article 13. "Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde."

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par des puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1 de l'arrêté.

Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française conformément à l'article 9 ci-dessus.

L'arrêté rappelle l'interdiction d'implanter un dispositif d'ANC à moins de 35 mètres d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine et les distances réglementaires suivantes :

- 3 mètres par rapport aux arbres,
- 3 à 10 mètres par rapport aux limites avales (distances variables suivant la pente).
- 5 mètres par rapport aux bâtiments.

On notera que le rejet en milieu hydraulique superficiel et les adaptations des certaines filières ou dispositifs au contexte local ne sont plus soumis à dérogation préfectorale.

Ce texte organise une procédure destinée à favoriser le développement des dispositifs de traitement non agréés à ce jour. Cette procédure comporte en réalité deux modalités distinctes : une procédure d'agrément complète (d'une durée de 15 mois) et une procédure d'agrément dite simplifiée (d'une durée de 3 mois).

La procédure d'agrément complète passe par une évaluation du dispositif de traitement basée sur des objectifs de résultat en matière de performances épuratoires et sur un protocole d'évaluation mis en œuvre par le CSTB ou le CERIB.

Les micro-stations et autres dispositifs de traitement marqués CE qui répondent aux performances épuratoires fixées par l'arrêté pourront être soumis à la procédure d'agrément simplifié. Pour ces dispositifs, il ne sera donc pas nécessaire de réaliser d'essais complémentaires à ceux déjà accomplis par les fabricants.

Une fois agréés par les ministères de la santé et de l'écologie, les dispositifs de traitement seront inscrits sur une liste publiée au journal officiel.

4.2. Aptitude des sols

L'aptitude des sols a été réalisée par le bureau d'étude SCE en 2001 dans le cadre de l'étude initiale du zonage d'assainissement. Elle a été réalisée a droit de 8 secteurs :

- Zone 1 : Est de la commune (3 secteurs : S1, S2-S3 et S9);
- Zone 2 : Nord-Ouest de la commune (2 secteurs : S10 et S11-S12) ;
- Zone 3 : Sud-Ouest du bourg (2 secteurs : S4-S5 et S6) ;
- Zone 4 : Sud de la commune (1 secteur : S7 et S8).

Les investigations pédologiques réalisées ont consisté à la réalisation de 12 sondages à la tarière, 4 fosses pédologiques et 2 tests de perméabilité.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif s'organise autour de 4 types d'aptitude :

- Classe I : Bonne aptitude des sols à l'épandage souterrain, aucune contrainte pour la mise en œuvre de tranchées d'infiltration,
- Classe II : Aptitude moyenne des sols à l'épandage souterrain avec contraintes pour la mise en œuvre de tranchées d'infiltration (besoin de drainage, de surdimensionnement, de remblai filtrant, filtre à sable ...),
- Classe III : Aptitude très faible des sols à l'épandage souterrain avec des contraintes très fortes imposant souvent la réalisation d'un filtre à sable drainé),
- Classe IV : Aptitude nulle à l'épandage souterrain (tertre d'infiltration).

Sur le territoire de la commune de Saint-Cricq-Chalosse, la majorité des sols repose sur des dépôts de sables fauves du Miocène, des formations argileuses du Miocène ainsi que des terrasses à dominantes argileuses. On note également la présence d'argiles bariolées du Keuper.

Les sols bruns sont fortement marqués par une hydromorphie de moyenne à forte intensité dès la base du labour (30 cm) et quelques taches dans le labour. Les sols sur sable sont en général sains sur les 60 premiers cm mais peuvent être localement affectés par un excès d'eau dès la surface ou à partir de 30 cm.

En conclusion, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain sur les secteurs étudiés est très faible et nécessite la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif de type filtres à sables drainés.

Le plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est joint au présent rapport.

Pour information, les types de sols retrouvés comportent les abréviations suivantes :

- Ma : Argiles bigarrées du Miocène
- Ms : Sables fauves du Miocène
- K : Argiles barioles de Keuper
- Ta : Terrasses à dominante argileuse

4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants

Un diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse a été réalisé à partir du fichier fourni par le SYDEC en octobre 2021.

Au total, 212 usagers sont en assainissement non collectif. Les contrôles périodiques de fonctionnement ont été réalisés durant l'année 2015.

Le diagnostic des 212 dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés a permis de mettre en évidence :

- 58 installations conformes ;
- 129 installations non conformes sans obligation de travaux ou sans nuisances significatives ;
- 20 installations non conforme avec obligation de travaux ou nuisance significative ;
- 5 installations n'ont pas pu être contrôlées.

Le taux de non-conformité des installations contrôlées est donc d'environ 70% sur la commune.

Les installations non conformes avec obligation de travaux ne sont pas localisées dans le même secteur.

A titre indicatif, les coûts moyens pris en compte pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont les suivants :

- Tranchées d'infiltration : 6 000 € H.T.
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées : 7 000 € H.T.
- Filtre à sable non drainé : 9 000 € H.T.
- Filtre à sable drainé : 9 000 € H.T.
- Tertre d'infiltration et filtre à sable drainé surélevé : 11 000 € H.T.
- Hors parcelle ou micro-station avec agrément : 11 000 € H.T.

Classiquement, la structure de ces coûts se répartie comme suit :

- Neutralisation équipement existant : 3 %
- Pré-traitement : 32 %
- Canalisations : 17 %
- Epuration dispersion et regards : 41 %
- Réfection et divers : 7 %

Le coût moyen d'exploitation est de 100 € HT/an par habitation.

5. Situation en matière d'assainissement collectif

5.1. Présentation

Le système d'assainissement collectif du bourg de Saint-Cricq-Chalosse a été mis en service en juillet 1975 et est exploité par le SYDEC.

5.1.1. Le système de collecte

Le système de collecte des eaux usées dessert 85 abonnés (donnée de 2021) et se compose de :

- 2 011 ml de réseau gravitaire dont 1891 m de type séparatif et 120 ml de type unitaire (allée de Poudenx),
- 325 m de réseau de refoulement,
- 1 postes de refoulement.

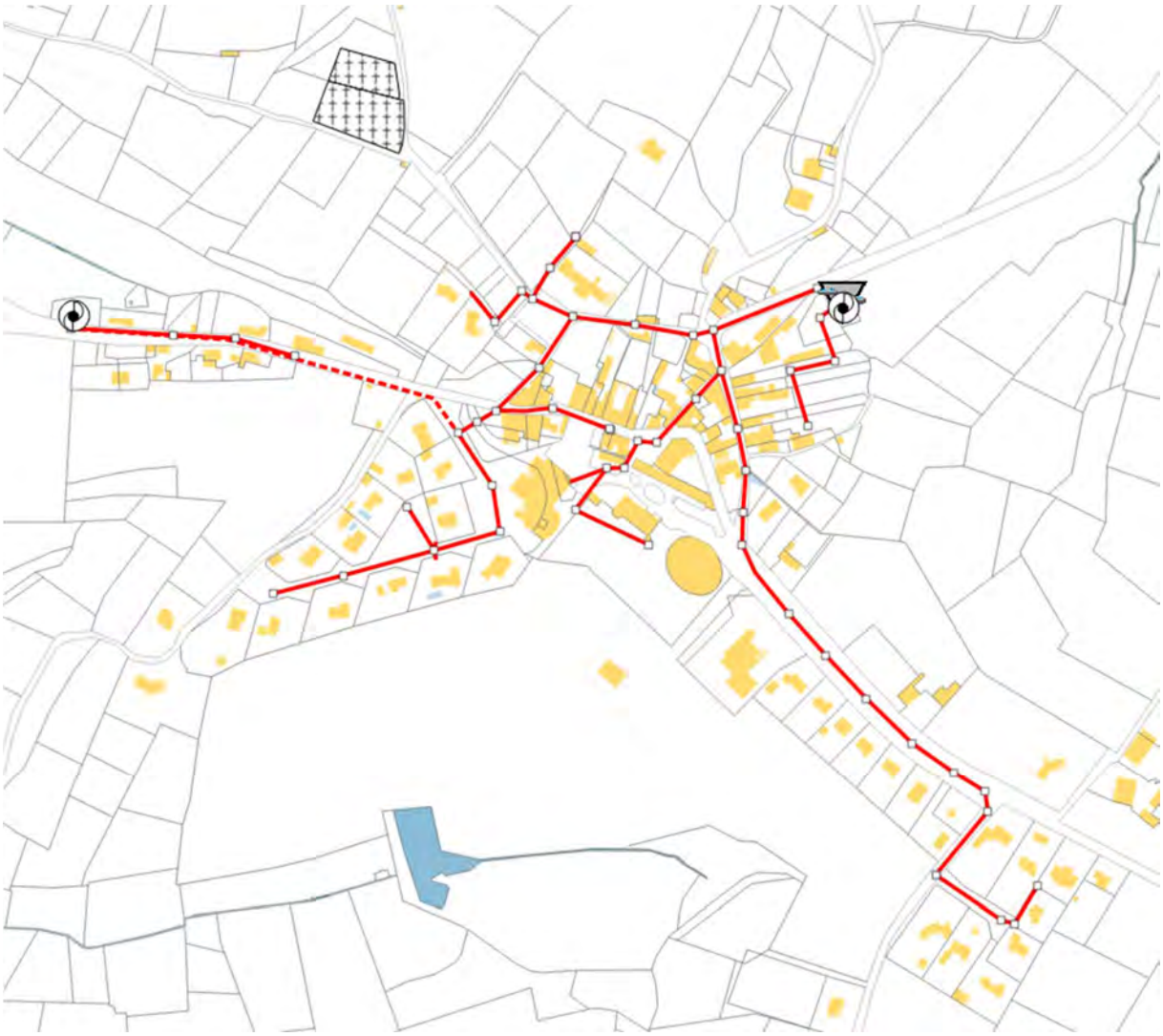


Figure 14 : Extrait du plan du système d'assainissement collectif de Saint-Cricq-Chalosse

5.1.2. Le système de traitement des eaux usées

La station d'épuration de Saint-Cricq-Chalosse est de type lit bactérien et a une capacité nominale de 200 EH. Sa mise en service date du 01/06/1975. Des travaux de réhabilitation ont été réalisés en 1993. Elle est implantée au nord du bourg sur la parcelle n°657 de la section F.

La station d'épuration a été conçu pour traiter les charges de référence présentées ci-après :

- Débit nominal temps sec : 40 m³/j
- Charge nominale DBO5 : 14 kg/j
- Charge nominale DCO : 24 kg/j
- Charge nominale MES : 18 kg/j

Actuellement selon l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le rejet de la station d'épuration doit respecter les valeurs limites fixées présentées dans le tableau ci-après.

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
DBO_5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES	-	50	85

Tableau 9 – Niveau de rejet de la station d'épuration

Pour les paramètres DCO et DBO5, les exigences sont à respecter soit en rendement, soit en concentration.

La filière de traitement est constituée des éléments suivants :

- un regard d'arrivée,
- un déversoir d'orage,
- un dégrilleur statique,
- un dégraisseur,
- un poste de relèvement,
- un décanteur/digesteur,
- un poste de relèvement,
- un lit bactérien (matériau pouzzolane),
- un clarificateur statique et une pompe de recirculation,
- un canal de comptage.

Des lits de séchage des boues (2 unités) sont présents dans l'enceinte de la station d'épuration mais ils ne sont plus en service.

Les eaux traitées et les eaux usées provenant du déversoir d'orage situé en tête d'installation se rejettent dans le ruisseau de la Madonne situé à proximité immédiate de la station.



Figure 15 : Localisation de la STEU

5.2. Analyse du fonctionnement

Le système d'assainissement collectif a fait l'objet d'un diagnostic et schéma directeur d'assainissement entre 2021 et 2023 par les bureaux d'étude Gedeau Conseil et IDEIA VRD. L'analyse du fonctionnement du système d'assainissement collectif a été réalisée sur la base des données fournies dans le cadre de cette étude ainsi qu'à partir des données d'autosurveillance de ces dernières années.

5.2.1. Synthèse du schéma directeur d'assainissement

Dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement, le système de collecte a fait l'objet de deux campagnes de mesures (nappe basse du 11/10 au 09/11/2021 et nappe haute du 26/04 au 17/05 2022).

Une inspection nocturne du réseau d'eaux usées a été le 11/08/2022.

Le système de collecte a été découpé en trois bassins qui sont les suivants :

- Bassin de collecte Principal,
- Bassin de collecte Ecole,
- Bassin de collecte Bourg.

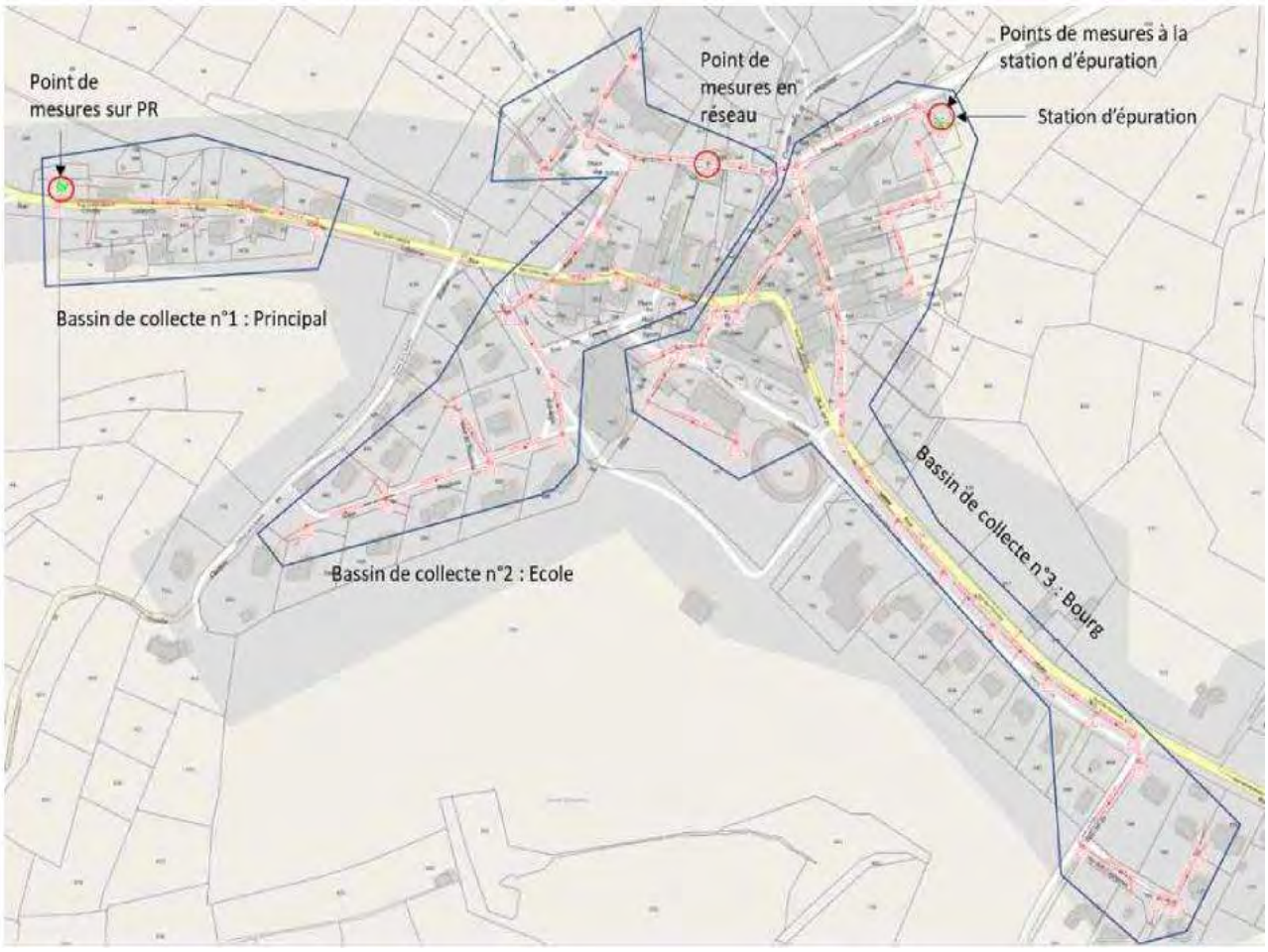


Figure 16 : Découpage des bassins de collecte dans le cadre du diagnostic du réseau de 2021-2022

Les principales conclusions de la campagne de nappe basse sont les suivantes :

- La campagne de mesures confirme l'intrusion d'ECPM (Eaux Claires Parasites Météoriques) et d'ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes) en plus faible quantité.
- Le débit journalier moyen en période de temps sec est de 19,2 m^3/j. Le volume ECPP est de 6,5 m^3/] en moyenne. Le volume d'eaux usées serait de 12,7 m3/j ce qui est inférieur au volume d'eaux usées théorique évalué 19,8 à 22,9 m^3/j.
- La surface active collectée est de 7 100 m^2, soit un apport en ECPM de 7,1 m^3/mm.

Les principales conclusions de la campagne de nappe haute sont les suivantes :

- Campagne de mesures réalisée alors que la hauteur de la nappe phréatique était inférieure à la mesure de la campagne de nappe basse.
- La quantité de pluie mesurée fut nettement inférieure à la précédente campagne. Les inspections télévisées et les tests à la fumée sur l'ensemble du linéaire du réseau d'assainissement permettront d'identifier les points d'intrusion des ECPM.
- Les mesures confirment les résultats obtenus lors de la précédente campagne, soit l'intrusion d'eaux claires parasites météorologiques qui engendrent un flux hydraulique traité supérieur à la capacité nominale de la station d'épuration.
- On note la présence d'ECPP, pour un volume journalier de 9,6 m^3/j.

De plus le diagnostic a mis en évidence la vétusté de la station d'épuration avec un génie civil du décanteur digesteur et du clarificateur qui n'est pas en bon état.

Des investigations de type inspections télévisées ont été réalisées sur l'ensemble des collecteurs de la commune en juillet 2022. Ces dernières ont révélé un patrimoine enterré en état moyen avec de nombreux défauts. Le réseau d'assainissement de la rue des écoles est dans un très mauvais état dans l'ensemble. De plus, de multiple entrée d'eau en continu ont pu être identifié lors de l'analyse des ITV.

Des tests à la fumée ont été réalisés dans le bourg de Saint-Cricq-Chalosse afin d'identifier d'éventuelles anomalies de raccordement. Une vingtaine d'anomalies ont été détectés ce qui représente une surface active évaluée à 2 940 m² dont 2285 m² est évalué en domaine public.

Les conclusions de l'étude diagnostique ont engendré les propositions de travaux suivantes :

- Mise en séparatif du linéaire unitaire,
- Suppression des raccordements d'eau de pluie au réseau d'assainissement,
- Remise en état par renouvellement, chemisage ou par réparation ponctuelle du réseau de collecte des eaux usées,
- Création d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 300 EH avec déplacement du point de rejet vers le Louts.

Opération	Travaux	Montant (HT)
Mise en séparatif (allée de Poudenx)	Création d'un nouveau réseau	30 000 €
Déconnexion des branchements pluviaux	Contrôle des branchements des particuliers	24 000 €
	Mise en conformité des branchements des particuliers	PM
	Mise en conformité des branchements de la mairie et des écuries	15 000 €
	Réparation point particulier	3 500 €
Réhabilitation du réseau d'assainissement	Opération en tranchée ouverte ou en gainage intégral	447 000 €
Système de traitement	Station d'épuration 300 EH	360 000 €
	Démolition des ouvrages	40 000 €
	Canalisation de transfert des eaux épurées	192 000 €
Maîtrise d'œuvre et études	15 %	163 250 €
Aléas	10 %	108 750 €
Total		**1 361 900 €**

Tableau 10 – Travaux à réaliser issus du schéma directeur d'assainissement de 2023

Les travaux préconisés ont fait l'objet d'une priorisation :

- Priorité 1 : 1 045 300 € HT avec une hypothèse de réduction de 65% des ECPM et de 55% des ECPP
    - Mise en séparatif (allée de Poudenx)
    - Déconnexion de branchements pluviaux
    - Réhabilitation du réseau : 470 m en gainage intégral et 18.5 m de renouvellement en tranchée ouverte
    - Nouvelle station d'épuration, avec démolition de la station existante et canalisation de rejet de Louts
- Priorité 2 : 115 580 € HT avec une hypothèse de réduction de 8.6% des ECPM et de 10% des ECPP
    - Réhabilitation du réseau : 255 m en gainage intégral.

- Priorité 3 : 198 620 € HT avec une hypothèse de réduction de 13.8% des ECPM et de 15% des ECPP
    - Réhabilitation du réseau : 392 m en gainage intégral et une réparation

Au global, une hypothèse de réduction de près de 80% des ECPM et des ECPP a donc été évaluée.

Les travaux relatifs à la nouvelle station d'épuration ont été programmés sur 2024 et 2025.Le reste des travaux de priorité 1 sont programmés entre 2026 et 2029.

Les travaux de priorité 2 sont programmés sur la période 2029-2034 et les travaux de priorité 3 sont programmés entre 2034-2039.

5.2.2. Charges hydrauliques

Les débits journaliers entrant sur la station d'épuration sont évalués à partir du temps de fonctionnement et du débit unitaire de chaque pompe du PR eaux brutes en tête de station d'épuration.

Le taux de charge hydraulique moyen annuel est de 251% en 2017, 110% en 2018, 92% en 2019, 126% en 2020 et 105% en 2021.

On constate que même si la mise en séparatif du bourg a eu lieu, la charge moyenne hydraulique annuelle entrante est supérieure à celle normalement admissible par l'ouvrage épuratoire depuis plusieurs années.

De plus par temps de pluie, la charge hydraulique entrant sur la station peut être beaucoup plus importante et des déversements en tête de station sont régulièrement observés. Lors de la campagne de mesure de nappe basse, pour une pluie de 21 mm le débit journalier a atteint 209 m^3/j.

5.2.3. Charges organiques

Le tableau ci-dessous synthétise les charges entrantes mesurées lors des bilans d'autosurveillance effectués entre 2015 et 2021 :

Flux	2015	2017	2019	2021
DBO_5	11,5 kg/j	6,6 kg/j	3,6 kg/j	4,8 kg/j
DCO	20,2 kg/j	19,3 kg/j	7,8 kg/j	10,52 kg/j
MES	5,8 kg/j	7,5 kg/j	3,6 kg/j	4,4 kg/j

Figure 17 : Charges organique en entrée de la STEU

A partir des bilans réalisés entre 2015 et 2021, la charge organique moyenne traitée par la station d'épuration est de 6.6 kg DBO5/j soit 47.1% de la capacité nominale organique de la station. La charge organique maximale mesurée en entrée de station correspond à 192 EH.

La charge polluante moyenne collectée semble faible en comparaison du nombre d'abonnés desservies (85) alors que la charge maximale est quant à elle plus cohérente.

Ainsi, **il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif de Saint-Cricq-Chalosse, un taux de charge organique actuel correspondant à 192 E.H.**

5.2.4. Performances

Les données d'autosurveillance montrent que la station d'épuration respecte les objectifs épuratoires en concentration ou en rendement.

En revanche, la Police de l'Eau (DDTM40) a déclaré la station d'épuration non conforme en raison du dépassement de la capacité hydraulique nominale et de l'acceptabilité insuffisante du milieu récepteur constitué par le ruisseau de la Madonne.
En effet le ruisseau de Madonne n'est pas répertorié comme un cours d'eau avec un écoulement permanent.

5.3. Projet de la nouvelle station d'épuration

Le renouvellement de la station d'épuration est en cours du fait de la vétusté de la station actuelle et de sa non-conformité en termes de rejet.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration est prévue pour la fin de l'année 2025. Cette dernière sera implantée sur la parcelle 658 section F dans le prolongement de la station d'épuration actuelle.

Les eaux usées traitées seront rejetées dans le Louts vis une conduite de rejet de 850 ml.

La nouvelle station d'épuration d'une capacité nominale de 300 EH sera dimensionné pour les charges de référence ci-après :

- Débit journalier temps sec : 36 m³/j
- Débit journalier temps de pluie : 60 m³/j
- Débit moyen horaire temps sec : 2 m³/h
- Débit horaire maximum temps de pluie : 12 m³/h
- Charge nominale DBO5 : 18 kg/j
- Charge nominale DCO : 36 kg/j
- Charge nominale MES : 27 kg/j
- Charge nominale NTK : 4.5 kg/j
- Charge nominale Pt : 0.8 kg/j

Le niveau de rejet retenu correspond à celui définit par la réglementation constituée par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Les valeurs fixées sont rappelées dans le tableau ci-après.

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
DBO_5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES	-	50	85

Tableau 11 – Niveau de rejet de la nouvelle station d'épuration

Pour les paramètres DCO et DBO_5, les exigences sont à respecter soit en rendement, soit en concentration.

La solution de traitement par filière biologique à biomasse fixée a été retenue (cf. synoptique du fonctionnement en page suivante).

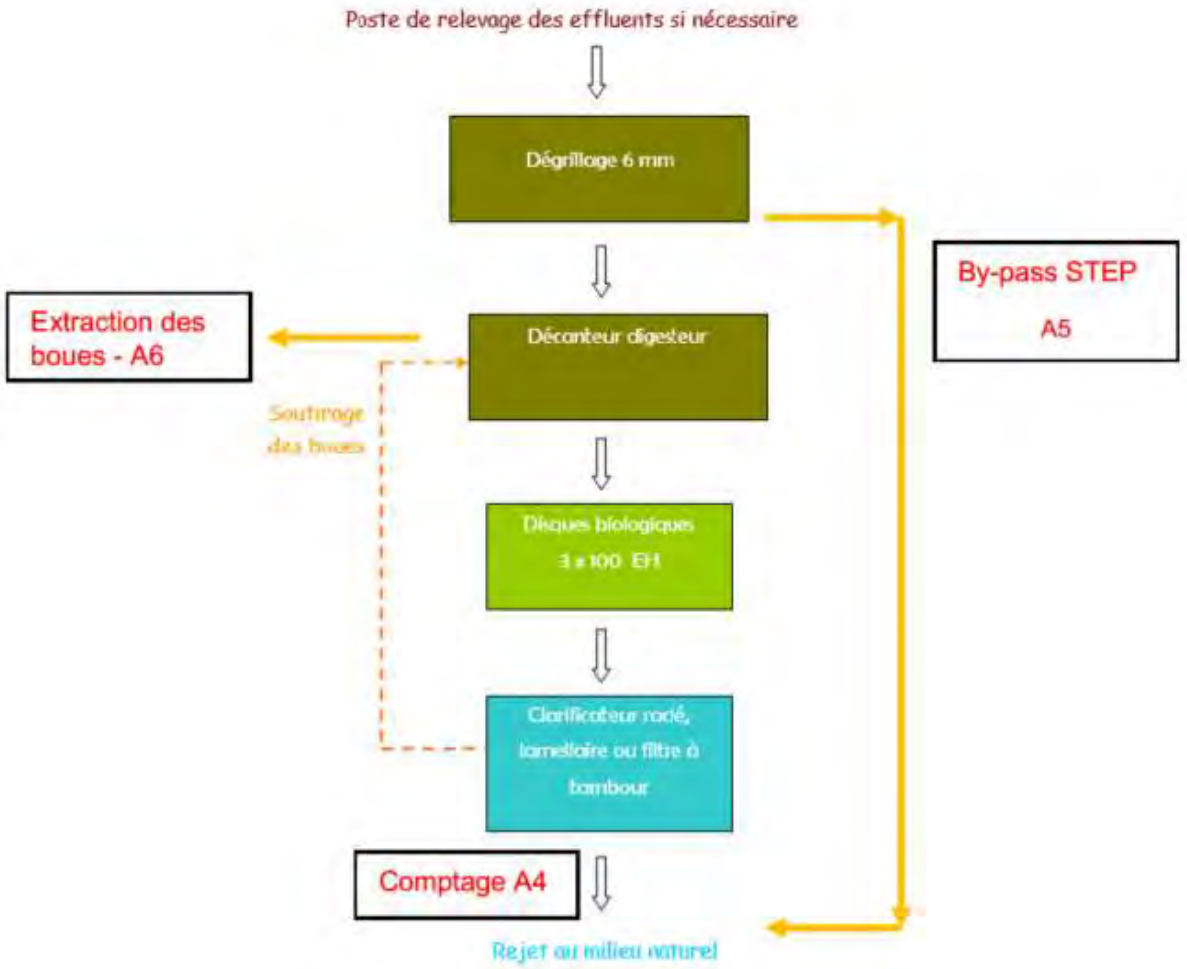


Figure 18 : Synoptique de fonctionnement de la filière de traitement projetée (source AVP HEA – Février 2024)

6. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu

6.1. Choix et justifications du zonage

Au vu du système d'assainissement collectif déjà existant et des projets en cours, des contraintes techniques (caractéristiques de l'habitat, caractéristiques topographiques et environnementales) et de l'état actuel de l'assainissement, le zonage d'assainissement retenu est présenté ci-après.

Le plan du zonage d'assainissement eaux usées est joint au présent rapport et un extrait est présenté ci-après.

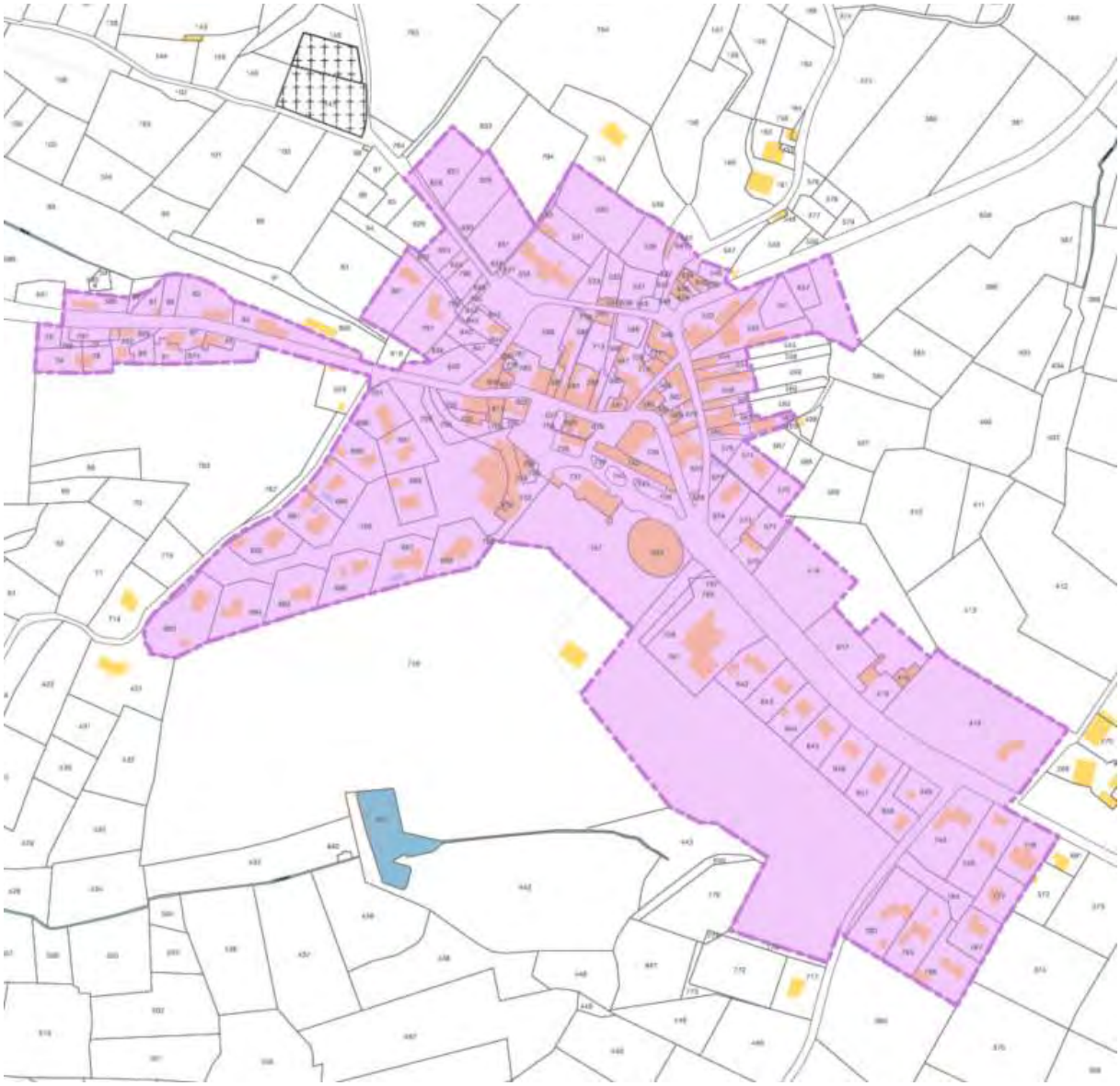


Figure 19 : Extrait du zonage d'assainissement eaux usées retenu

6.1.1. Zones urbanisées

L'actualisation de la zone d'assainissement collectif aux parties des zones urbanisées UB déjà desservies par l'assainissement collectif est retenue.

Le reste des zones UB, la zone UH et les zones N et A non desservies par un réseau de collecte des eaux usées sont maintenues en assainissement non collectif.

6.1.2. Zones d'urbanisation futures

La zone 1AU identifiée dans le PLUi et située au sud-est se trouve à proximité immédiate du réseau de collecte des eaux usées actuel, cette zone est donc, de fait, desservie par l'assainissement collectif.

6.1.3. Synthèse

Le zonage d'assainissement retenu par la collectivité est le suivant :

- Actualiser la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif,
- Etendre la zone d'assainissement collectif à la zone 1AU,
- Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif.

Le potentiel de développement de l'urbanisation (hors logements en cours) est principalement localisé en zone desservie pas l'assainissement collectif. En effet 60 % du développement de l'urbanisation sera réalisée en zone d'assainissement collectif.

Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 12 logements et relativement diffus puisque répartis sur 3 secteurs

Conformément à la réglementation, la réhabilitation des installations d'assainissement individuel jugées non conformes devra être poursuivie afin de ne pas entrainer d'impact sur le milieu récepteur.

La commune de Saint-Criq-Chalosse a validé son projet du zonage d'assainissement eaux usées le 05/11/2024. Ensuite, le comité syndical du SYDEC a approuvé ce projet de zonage d'assainissement par délibération du 14/11/2024. Cette délibération est jointe en annexe 3.

Conformément à la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 10 avril 2025 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement (cf. annexe 4), **la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Saint-Criq-Chalosse n'est pas soumise à évaluation environnementale**.

6.2. Impact sur la station d'épuration

La station d'épuration actuelle de Saint-Cricq-Chalosse de 200 EH fut mise en service en 1975 et réhabilité en 1993. Toutefois une nouvelle station d'épuration de 300 E.H est en cours de réalisation (cf. § 5.3 Projet de la nouvelle station d'épuration).

Le tableau suivant présente le détail du nombre d'équivalents habitants supplémentaires à raccorder au système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Saint-Cricq-Chalosse dans le cadre du développement de l'urbanisation conformément au PLUi et prend en compte la capacité de la nouvelle station d'épuration.

Au vu de la localisation des potentiels de développement et du zonage d'assainissement eaux usées retenu, un potentiel de 20 logements supplémentaires sera raccordé au système d'assainissement collectif en comptabilisant les 2 logements déjà engagés sur la zone UB du Bourg.

Commune	Capacité de la STEU projetée (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
St-Cricq-Chalosse	300	192 EH	108	20	232	68	**23%**

Tableau 12 – Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Saint-Cricq-Chalosse

Le développement de l'urbanisation représente une charge supplémentaire à traiter par la station d'épuration d'environ 40 E.H.

La charge organique totale atteint donc environ 232 E.H.

Compte tenu la capacité de la station d'épuration de 300 E.H., la nouvelle station d'épuration sera en mesure de traiter les effluents liés au développement de l'urbanisation prévu au PLUi.

Néanmoins, afin de limiter les charges hydrauliques entrantes sur la station d'épuration les travaux préconisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 2023 devront être réalisés afin de réduire les introductions d'eaux claires parasites météoriques et permanentes dans le système de collecte des eaux usées.

7. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées

7.1. Assainissement collectif

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

On pourra faire une distinction entre :

1. Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- qui devra, dans un délai de 2 ans après l'arrivée du réseau, faire à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.
- et qui d'autre part sera redevable auprès de la commune de la redevance assainissement : taxe assise sur le m³ d'eau consommé et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations

2. Le futur constructeur :

qui sera redevable auprès de la commune :

- de la redevance assainissement, au même titre que le particulier, et ce, dans les mêmes conditions que précédemment exposées.
- du coût du branchement : montant résultant du coût réel des travaux de mise en place d'une canalisation de jonction entre son domaine et le collecteur principal d'assainissement, diminué du montant de subventions éventuelles et majoré de 10 % pour frais généraux.

⇒ Obligations pour les communes

Les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, conformément aux prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Elles doivent également mettre en place un service d'assainissement collectif :

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse, la compétence "Assainissement collectif" a été transféré au SYDEC.

7.2. Assainissement non collectif

Dans le cadre d'un assainissement non collectif :

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent permettre le traitement des eaux vannes et des eaux ménagères.

⇒ Obligations pour les communes

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 dans son article 54 fait l'obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal doit être assurée au plus tard le 31.12.2012.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC).

Dans le cas de la commune de Saint-Cricq-Chalosse, la gestion du SPANC est assurée par le SYDEC.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

La collectivité détermine la date à laquelle elle procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elle effectue ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elle peut, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elle peut en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elle peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales)

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- pour les autres installations : vérification de la conception des installations ; au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur acceptabilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'usager d'un système non collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés a été rendu possible par les dispositions de l'article 46 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

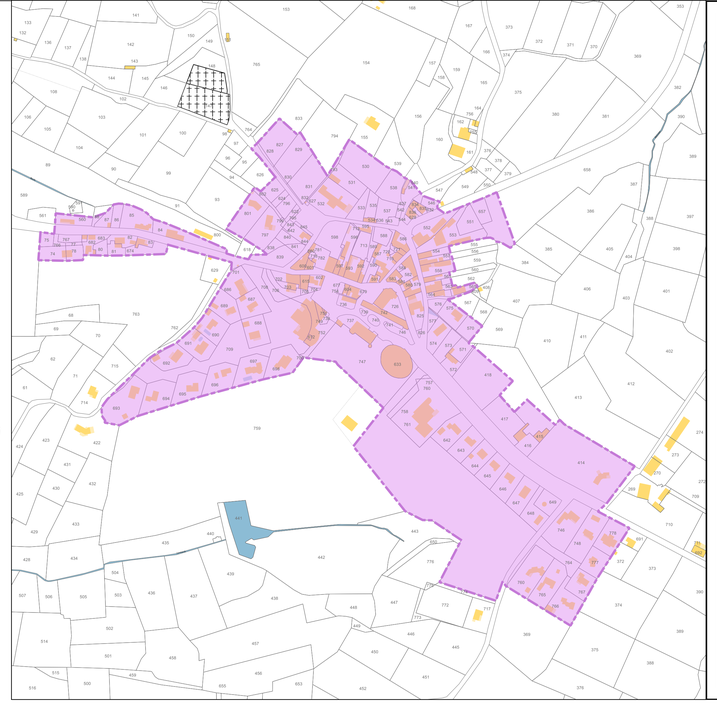
8. Annexes

Annexe 1 : Délibération d'approbation du zonage d'assainissement actuel (2002)..... 51

Annexe 2 : Arrêtés du 7 mars 2012 et du 7 septembre 2009 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5..... 53

Annexe 3 : Délibération du SYDEC approuvant le projet de zonage d'assainissement eaux usées 55

Annexe 4 : Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement..... 57



Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSELLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Saint Cricq Chalosse

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de Saint Cricq Chalosse

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Date : 12/09/2024
Echelle : 1/8000 - 1/3000
Dossier : 220973

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
6 Chemin Lissot
64300 SARAMEA
Tel : 05.59.70.34.61
Fax : 05.59.83.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	12/09/2024	Plan du zonage d'assainissement des eaux usées	JCT	KFO
b	18/10/2024	Mise à jour	JCT	KFO

0 250 500 m

N
W E
S

LEGENDE

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement non collectif

N
W
E
S

0 100 200 m

Légende

- Station d'épuration
- Poste de refoulement
- Regard
- Boîte de branchement
- Canalisation gravitaire
- Canalisation de refoulement
- Canalisation de branchement

PR Principal

PR transfert de boues

PVC CR8 / Ø 200

NR / Ø 300

PVC-CR8 / Ø 200

PVC CR8 / Ø 200

Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan

Département des Landes

Révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint Cricq Chalosse

Plan du système d'assainissement collectif de la STEU de Saint Cricq Chalosse

sce	Dessin : JCT	Date : 11/09/23	Echelle : 3000	Fichier : 220957-SYDEC-ST CRICQ CHALOSSE.Qgz

LEGENDE

Réseau

- Station d'épuration
- Poste de refoulement
- Regard
- Canalisation gravitaire
- Canalisation de refoulement

Installations d'assainissement non collectif

- Installation conforme
- Installation non conforme sans obligation de travaux ou sans nuisances significatives
- Installation non conforme avec obligation de travaux ou nuisances significatives
- Non défini

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Saint Cricq Chalosse

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de Saint Cricq Chalosse

Localisation et état des installations d'assainissement non collectif

Date : 04/09/2023
Echelle : 1/4000
Dossier : 220973

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
60, chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.33.61
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	04/09/2023	Localisation et état des installations d'assainissement non collectif	JCT	KFO

0 250 500 m

N
W E
S

LEGENDE

Etude antérieure (2001)

Aptitude trés faible - Filtre à sable drainé

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Saint Cricq Chalosse

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de Saint Cricq Chalosse

Plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Date : 11/06/2024
Echelle : 1/7500
Dossier : 220973

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
60, chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.33.61
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	11/06/2024	Plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	JCT	KFO

0 250 500 m

N
W E
S

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – EAUX USEES



RAPPORT PHASES 1 ET 2 – Nappe basse et nappe haute

Indice D

AGI-16-012

Octobre 2018

INGENIERIE ■ EAU ■ ENVIRONNEMENT ■ VRD

Village Iraty Biarritz
Halle Darla – B46 - 14 rue des Mésanges
BP 40186 - 64200 BIARRITZ CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 59 52 10 32 ■ TÉLÉCOPIE : 05 59 63 01 60
www.agi-infra.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 8

2. PHASE 1 : RECONNAISSANCE ET PRE-DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLUVIAL 9

2.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE 9
2.1.1. Localisation géographique 9
2.1.2. Contexte naturel 9
2.1.2.1 Pluviométrie 9
2.1.2.2 Qualité du milieu récepteur 10
2.1.2.3 Contraintes environnementales 11
2.1.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE 16
2.1.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE 17
2.1.4.1 Contexte générale 17
2.1.4.2 Contexte Local 17
2.1.4.3 Remontée de nappes 19
2.2. LES DONNES DEMOGRAPHIQUES ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION 20
2.2.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET ETUDE DE L'HABITAT 20
2.2.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION A L'HORIZON 21
2.3. RECONNAISSANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 22
2.3.1. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE COLLECTE 22
2.3.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE 23
2.3.3. POPULATION DESSERVIE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 23
2.3.4. ESTIMATION DES CHARGES ACTUELLES ET FUTURES 24
2.3.5. POSTE DE REFOULEMENT (PR) 25
2.3.6. DEVERSOIR D'ORAGE (DO) 25
2.4. DECOUPAGE DU RESEAU ET ESTIMATION DE LA REPARTITION DES CHARGES DU RESEAU 26
2.4.1. FONCTIONNEMENT ET ANOMALIES DU RESEAU 28
2.4.1.1 Reconnaissance terrain 28
2.4.1.2 Inspections télévisées 29
2.4.2. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES 30
2.4.2.1 Présentation 30
2.4.2.2 Capacité de traitement 31
2.4.2.3 Principe de fonctionnement 33
2.4.2.4 Norme de rejet 33
2.4.2.5 Eléments constitutifs de la station d'épuration 33
2.5. ANALYSE DES VOLUMES JOURNALIERS DE L'ANNEE 2015 ET L'ANNEE 2017 37

3. PHASE 2 : METHODOLOGIE DES CAMPAGNES DE MESURES 39

3.1. PRESENTATION DE LA CAMPAGNE DE MESURES 39
3.2. METHODOLOGIE 40
3.2.1. Mesure de débit 40
3.2.1.1 Mesure de débit Q=f(t) 40
3.2.1.2 Mesure de débit Q=f(h ;v) 40
3.2.1.3 Interprétation des mesures de débits 41
3.2.2. Mesure de la pluviométrie 42
3.2.3. Mesure de charges polluantes 42

4. SYNTHESE DES RÉSULTAT DES CAMPAGNES DE MESURES 43

4.1. ANALYSE DU BASSIN VERSANT N°1 43

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.1.1. Résultats sous bassin versant n°1 : SENTEX (Unitaire + Séparatif) 43
4.1.2. Résultats sous bassin versant n°2 : CENTRE VILLE NORD (Unitaire) 44
4.2. SYNTHESE DU BASSIN VERSANT N°1 44
4.2.1. Temps sec 44
4.2.2. Temps de pluie 45
4.3. ANALYSE DU BASSIN VERSANT N°2 46
4.3.1. Résultats sous bassin versant n°2 : NOTRE DAME (Unitaire + Séparatif) 46
4.3.2. Analyse sous bassin versant n°3 : CASTALLET (Unitaire + Séparatif) 47
4.3.3. Analyse sous bassin versant n°4 : ARAGON (Séparatif) 48
4.3.3.1 Comparatif des résultats nappe basse/Nappe haute 48
4.3.4. Analyse sous bassin versant n°5 : PIPOULAN (Séparatif) 49
4.3.4.1 Comparatif des résultats nappe basse/Nappe haute 49
4.3.5. Analyse sous bassin versant n°6 : MONTADOUR (Unitaire) 50
4.3.5.1 Comparatif des résultats Nappe basse/Nappe haute 50
4.3.6. Analyse sous bassin versant n°7 : OUM DE MES (Unitaire + Séparatif) 51
4.3.7. Synthèse Bassin Versant n°2 52
4.3.7.1 Temps sec 52
4.3.7.2 Temps de pluie 52
4.3.8. Analyse et synthèse du Bassin Versant n°3 : URBAIN (Unitaire + Séparatif) 53
4.3.9. Analyse et synthèse du Bassin Versant n°4 : TERE (Unitaire) 54
4.3.10. Résultats à la STEP 54
4.4. SYNTHESE DES BASSINS VERSANTS 55
4.4.1. Temps sec 55
4.4.2. Temps de pluie 56
4.5. SYNTHESE DE FONCTIONNEMENT DES DEVERSOIRS D'ORAGE 57
4.6. CONCLUSION SUR L'ENSEMBLE DES CAMPAGNES DE MESURES 59
4.7. ASPECT QUALITATIF 60

5. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES 61

5.1. VISITE NOCTURNE 61
5.1.1. Méthodologie : 61
5.1.2. Résultats 62
5.1.3. Conclusion : 65
5.2. INSPECTIONS TELEVISEES REALISEES 65
5.3. PROGRAMME D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES 65

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan de localisation des réseaux et des ouvrages ;

ANNEXE 2 : Fiche descriptives des PR (postes de refoulement) ;

ANNEXE 3 : Carte de localisation des 14 DO (déversoirs d'orages) ;

ANNEXE 4 : Fiche descriptives des DO (déversoirs d'orages) ;

ANNEXE 5 : Tableau synthétique des ITV (inspections télévisées) ;

ANNEXE 6 : Plan de localisation des bassins versant d'eaux usées ;

ANNEXE 7 : Résultats des campagnes de mesures complets ;

ANNEXE 8 : Plan de localisation des points de mesures

8.1 : Campagne de mesure nappe basse ;

8.2 : Campagne de mesure nappe haute ;

ANNEXE 9 : Tableau récapitulatif des surfaces imperméabilisées raccordées au réseau ;

ANNEXE 10 : Plan de synthèse des résultats des campagnes de mesures ;

ANNEXE 11 : Résultats des bilans 24h par point de prélèvement

11.1 : – Campagne nappe basse ;

11.2 : – Campagne nappe haute ;

ANNEXE 12 : Plan de localisation des points de mesures des visites nocturnes ;
Synoptiques des résultats.

ANNEXE 13 : Plan de localisation des ITV existantes ;

ANNEXE 14 : Plan de préconisations des investigations complémentaires ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique de la commune 9
Figure 2 : Localisation des sites inscrits 12
Figure 3 : Localisation du site classé 13
Figure 4 : Localisation ZNIEFF 14
Figure 5 : Localisation zones inondables 15
Figure 6 : Les cours d'eau présents sur Saint-Sever 16
Figure 7 : Carte géologique de la commune (source BRGM) 17
Figure 8 : Localisations des sondages 18
Figure 9 : Carte des remontées de nappes – Saint-Sever (source BRGM) 19
Figure 10 : Evolution du nombre d'habitants et du nombre de résidences principales 20
Figure 11 : Evolutions possibles de la population de Saint Sever 22
Figure 12 : DO A, en novembre 2016, en temps sec (pluvieux la veille) 28
Figure 13 : DO A en charge, en été, en temps sec 29
Figure 14 : DO G en charge, en été, en temps sec 29
Figure 15 : Vue aérienne de la ville 30
Figure 16 : Schéma explicatif de la station d'épuration de Saint Sever 34
Figure 17 : Vue générale de la station d'épuration urbaine de Saint-Sever 34
Figure 18 : Pourcentage de la capacité hydraulique par temps sec et temps de pluie 35
Figure 19 : Pourcentage des charges polluantes par temps sec et temps de pluie 36
Figure 20 : Graphique du piézomètre Augreilh pour suivi de la nappe, Données ADES 39
Figure 21 : Pinces ampérométriques 40
Figure 22 : Seuil triangulaire avec sonde piézométrique 40
Figure 23 : Installation du pluviomètre sur la station d'épuration 42

TABLEAUX

Tableau 1 : Pluviométrie de Mont-de-Marsan (source G2C Environnement) 10
Tableau 2 : Caractéristiques des pluies au poste de Mont-de-Marsan 10
Tableau 3 : Qualité de l'Adour 11
Tableau 4 : Caractéristiques sites inscrits. 12
Tableau 5 : Caractéristiques sites classés. 12
Tableau 6 : Nomenclature ZNIEFF concernées 13
Tableau 7 : Liste des catastrophes recensées à Saint-Sever 15
Tableau 8 : Evolution de la démographie de 1962 à 2015 20
Tableau 9 : Parc logement de Saint-Sever de 1968 à 2014 20

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Tableau 10 : Evolutions possibles de la population de Saint-Sever 21
Tableau 11 : Evolution du nombre d'abonnés à l'eau potable 23
Tableau 12 : Consommation en eau potable 23
Tableau 13 : Calcul du volume journalier d'eaux usées collecté 24
Tableau 14 : Calcul du volume journalier d'eaux usées collecté 24
Tableau 15 : Postes de refoulement du réseau urbain 25
Tableau 16 : Déversoirs d'orage du réseau 26
Tableau 17 : Estimation des charges hydrauliques et organiques reçues en station sur la base des consommations en eau potable estimé pour l'année 2015 27
Tableau 18 : Estimation des charges hydrauliques et organiques reçues en station sur la base des consommations en eau potable estimé pour l'année 2017 28
Tableau 19 : Charges nominales de la station 31
Tableau 20 : Charges nominales par secteur 32
Tableau 21 : Norme de rejet de la station 33
Tableau 22 : Volumes et charges reçues en entrée de station 35
Tableau 23 : Charges organiques estimées 36
Tableau 24 : Volumes journaliers et pluviométrie de l'année 2015 (données Régie des eaux) 37
Tableau 25 : Volumes journaliers et pluviométrie de l'année 2017 (données Régie des eaux) 38
Tableau 26 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – SENTEX 43
Tableau 27 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Sous-bassin versant Centre-ville Nord 44
Tableau 28 : Synthèse des débits - BV1 44
Tableau 29 : Synthèse surface active - BV1 45
Tableau 30 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Sous-bassin versant Notre Dame 46
Tableau 31 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Bassin versant Castallet 47
Tableau 32 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Sous-bassin versant Castallet seul 47
Tableau 33 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Sous-bassin versant Aragon 48
Tableau 34 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Sous-bassin versant Pipoulan 49
Tableau 35 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – MONTADOUR 50
Tableau 36 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Bassin versant Oum de Mes 51
Tableau 37 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Sous-bassin versant Oum de Mes 51
Tableau 38 : Synthèse des débits – BV2 52
Tableau 39 : Synthèse surface active – BV2 52
Tableau 40 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – PI1 URBAIN 53
Tableau 41 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – TERE 54
Tableau 42 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – STEP 54
Tableau 43 : Synthèse débit par temps sec 55
Tableau 44 : Synthèse des résultats en temps de pluie 56
Tableau 45 : Synthèse des déversements des DO 57

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Tableau 46 : Synthèse des déversements des DO 58
Tableau 47 : Résultats des charges mesurées durant les 2 campagnes 60
Tableau 48 : Récapitulatif des visites nocturnes 62
Tableau 49 : Valeur de conductivité pour l'eau 63

Nom Fonction(s) occupée(s)	Expertise
LANDREAU, Alexandre **Ingénieur.**	Hydraulique urbaine - Traitement des eaux
PUCHU, Marie-Anne **Ingénieur.**	Hydraulique urbaine - Traitement des eaux

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

1. INTRODUCTION

La ville de Saint-Sever a confié à la société AGI Infra la révision du schéma directeur d'assainissement collectif de son territoire.

Cette étude a pour objet général de :

- Diagnostiquer le réseau d'assainissement et montrer l'évolution de son état par rapport au schéma directeur de 2008 réalisés par G2C Environnement afin de déterminer l'origine des sous charges organiques anormales en entrée de la station d'épuration ;

- et définir un nouveau programme de travaux de mise en séparatif des réseaux afin de limiter les eaux pluviales sur la station d'épuration, en prenant en compte la construction de l'éco-quartier et l'impact sur son bassin versant.

En effet, aujourd'hui la station d'épuration ne reçoit en entrée qu'un faible pourcentage de sa charge hydraulique et de sa capacité épuratoire.

De plus, dans la lignée des perspectives du PLU, achevé en 2017, qui envisage 6 000 habitants d'ici 2026, la commune souhaite amplifier les effets de cette nouvelle dynamique au sein d'un bassin de vie élargi.

Ce diagnostic est décomposé en 5 phases d'étude :

- Phase 1 : Reconnaissance et pré-diagnostic du système d'assainissement collectif et pluvial ;

- Phase 2 : Campagne de mesures : débit, pollution pour les eaux usées en période de nappe basse et nappe haute ;

- Phase 3 : Investigations complémentaires : vidéo, tests à la fumée, test au colorant ;

- Phase 4 : Etude de solution d'extensions de réseaux, de réhabilitation, de travaux de mise en séparatif, de dimensionnement ou de création d'ouvrages ;

- Phase 5 : Programme de travaux et d'actions retenu par le Maître d'Ouvrage.

Ce rapport présente la campagne de mesures réalisée en période de nappe haute.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

2. PHASE 1 : RECONNAISSANCE ET PRE-DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLUVIAL

2.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1.1. Localisation géographique

La commune de Saint-Sever est située dans le département des Landes à 17 kilomètres au Sud de Mont-de-Marsan et à 45 kilomètres de Dax. Elle est accessible depuis Dax par la N124 et la D924, par Mont-de-Marsan par la D933 et Pau – Orthez par l'A64 et D933.

Elle se situe également sur les bords de l'Adour, aux confins de la région agricole de la Chalosse.

Sa surface est de 47 km^2, son altitude est de 99 mètres.

Ses communes limitrophes sont : Benquet, Bas-Mauco, Audignon, Cauna, Aurice, Montaut, Banos, Eyres-moncuve et Montsoué.

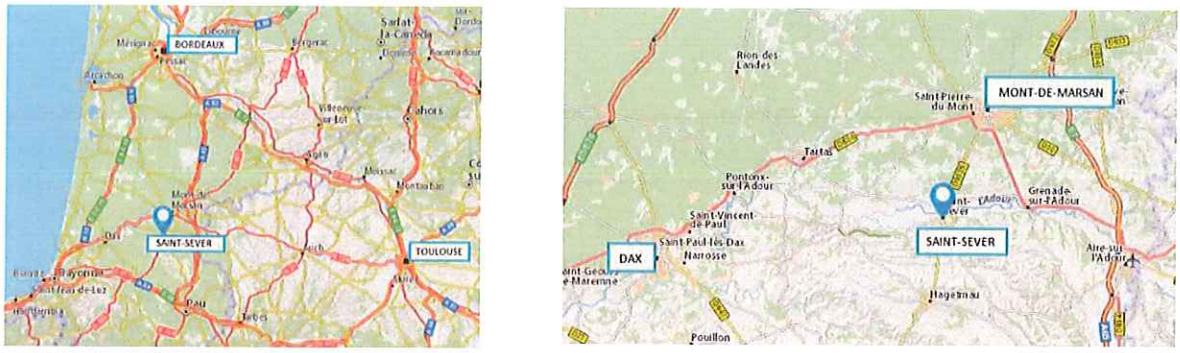


Figure 1 : Localisation géographique de la commune

2.1.2. Contexte naturel

2.1.2.1 Pluviométrie

La hauteur moyenne cinquantenaire enregistrée à la station Météo-France de Mont-de-Marsan est de 943mm.

Le tableau ci-dessous présente les variations mensuelles des précipitations enregistrées à la station de Météo-France de Mont-de-Marsan :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Tableau 1 : Pluviométrie de Mont-de-Marsan (source G2C Environnement)

Pluviométrie mensuelle (mm) - Station Météo-France de Mont de Marsan												
Années	*Janvier*	*Février*	*Mars*	*Avril*	*Mai*	*Juin*	*Juillet*	*Août*	*Septembre*	*Octobre*	*Novembre*	*Décembre*
2007	40	126	106	47	113	88	43	81	45	44	21	68
2008	108	23	130	100	83	80	56	57	54	94	94	92
2009	147	53	36	130	52	41	26	46	73	59	192	87
2010	96	57	54	32	79	97	23	13	76	85	216	53
2011	16	63	30	39	20	66	136	29	53	36	69	155
2012	59	8	18	242	42	73	16	22	31	98	73	97
2013	155	78	82	75	322	161	7	24	63	81	116	60
2014	199	99	78	83	60	45	128	56	27	28	159	52
2015	93	118	66	68	23	112	25	103	51	49	71	4
2016	186	110	99	58	48	72	11	11	96	42	94	17
2017	38	87	106	51	101	81	80	27	85	25	33	138
Moyenne	98	66	70	83	83	69	47	49	65	71	94	76

Le mois le plus sec est généralement le mois de juillet (47 mm en moyenne), alors que le plus humide est le mois de janvier (98 mm en moyenne).

Le début d'année connait des précipitations mensuelles assez régulières, de février à mai (74 mm/mois). Il se produit une baisse notable des précipitations durant les mois d'été (52 mm/mois). Enfin à l'automne et le début d'hiver (de septembre à janvier) connaissent les plus fortes précipitations mensuelles (83 mm/mois en moyenne).

Les pluies au droit de la station de Mont de Marsan sont les suivantes (Météo France) :

Tableau 2 : Caractéristiques des pluies au poste de Mont-de-Marsan

Fréquence	Hauteur (mm) pour précipitation d'une heure	Hauteur pour précipitation de 24 heures
Hebdomadaire	3,1 mm	4,8 mm
Bimensuelle (24 fois/an)	4,4 mm	12,2 mm
Mensuelle (12 fois/an)	6,2 mm	18,4 mm
Bimestrielle (6 fois/an)	8,5 mm	24,5 mm
Trimestrielle (4 fois/an)	9,8 mm	27,8 mm
Semestrielle (2 fois/an)	13,1 mm	34,1 mm
Annuelle (1 fois/an)	17,5 mm	40,1 mm
Biannuelle	21,9 mm	47,2 mm

2.1.2.2 Qualité du milieu récepteur

La commune s'inscrit dans le bassin hydrologique de l'Adour-Garonne et jouxte les cours d'eau du Gabas et de l'Adour. Le rejet des eaux usées d'effectue au Nord de la commune de Saint-Sever dans le fleuve de l'Adour.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Le suivi de la qualité de l'Adour au niveau de Saint-Sever par le SIEAG Adour-Garonne donne les résultats suivants :

Tableau 3 : Qualité de l'Adour.

ECOLOGIE	Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Note	Moyen	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Médiocre
PHYSICO-CHIMIE		Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon
Oxygène		Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
COD	mg/l	6.6	3.9	5.6	3.1	4.3	4.1	4.3
DBO5	mg O2/l	5.9	3.6	4.8	4.8	5.4	5.4	4.3
O2 Dissous	mg O2/l	6.1	6	6	7.3	8.1	8.2	7.3
Taux saturation O2	%	68.7	68.7	70.3	81.5	94.1	95.9	92
Nutriments		Moyen	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon
NH4+	mg/l	0.14	0.07	0.13	0.13	0.12	0.1	0.1
NO2-	mg/l	0.06	0.06	0.07	0.07	0.07	0.06	0.11
NO3-	mg/l	28.6	27	22	19	19	17	26
Ptot	mg/l	0.38	0.16	0.42	0.11	0.2	0.17	0.17
PO4(3-)	mg/l	0.27	0.2	0.27	0.2	0.19	0.24	0.24
Acidification		Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
pH min	U pH	7.5	7.7	7.7	7.8	7.8	7.9	7.8
pH max	U pH	8.3	8.2	8.17	8.1	8.14	8.2	8.2
Température		Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon
T°C	°C	21.5	21.5	23.8	23.8	24.4	24.7	24.7
BIOLOGIE		Moyen	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Médiocre
IBD 2007	/20	11.13	10.27	10.6	11.6	11	11.07	9.97
IBG RCS	/20	16.33	16.67	15.67	16.33	16	18	
POLLUANTS SPECIFIQUES		Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon
CHIMIE		Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Bon

Le bilan des campagnes de surveillance met en évidence l'existence des dégradations et une variabilité selon les années et les altérations.

Les résultats enregistrés en 2014 ont entrainé un déclassement majeur, intervenu dans la classe de mauvaise qualité pour la chimie de l'eau, plus précisément pour les résultats des concentrations d'un métal lourd, le mercure.

En 2015, c'est la concentration en cuivre qui est responsable du déclassement en mauvaise qualité pour les polluants spécifiques.

Les autres paramètres semblent depuis 2013 avoir trouvé une stabilité.

2.1.2.3 Contraintes environnementales

⇨ Sites classés/sites inscrits

D'après la DREAL Aquitaine, les protections réglementaires sont les suivantes :

- Au titre de la nature

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

- Arrêté de protection de biotope : néant
- Foret de protection : néant
- Parc national : néant
- Réserve naturelle nationale : néant
- Réserve naturelle régionale : néant.

- Au titre du paysage
  - Sites inscrits (loi du 2 mai 1930) :

Tableau 4 : Caractéristiques sites inscrits.

Nom	Date de classement	Superficie (ha)
Terrasse de Morlane	11/07/1942	0.28
Vieux quartiers	03/11/1971	9.29

La figure ci-dessous illustre l'emprise des sites inscrits.



Figure 2 : Localisation des sites inscrits

- Sites classés (loi si 2 mai 1930) :

Tableau 5 : Caractéristiques sites classés.

Nom	Date de classement	Superficie (ha)
Terrasse de Morlane	11/07/1942	3.05

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR



Figure 3 : Localisation du site classé

- Zone de protection : néant
- Zone de protection du patrimoine (ZPPAUP) : néant

⇨ Zones naturelles

D'après la DREAL Aquitaine, les inventaires scientifiques sont les suivants :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Tableau 6 : Nomenclature ZNIEFF concernées

Type	Code	Nom
II	4220	Saliques et gravières sur l'Adour : Tronçon de Saint Sever à Mugron
II	4221	Saliques et gravières sur l'Adour : Tronçon de Mauregard à Saint-Sever

La figure ci-dessous illustre l'emprise de ce ZNIEFF II « Saliques et gravières sur l'Adour » sur le site du projet.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR



Figure 4 : Localisation ZNIEFF

- Zone importante pour la conservation des oiseaux : néant

⇨ Risques naturels identifiés

D'après la DREAL Aquitaine, les risques identifiés sont les suivants :

- Inondation : OUI

La commune est exposée aux inondations provoquées par les crues de l'Adour. Saint-Sever ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) : pas de PPRI approuvé, prescrit ou en cours d'étude.

L'Atlas des zones inondables disponible sur le site de la préfecture des Landes est présenté ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

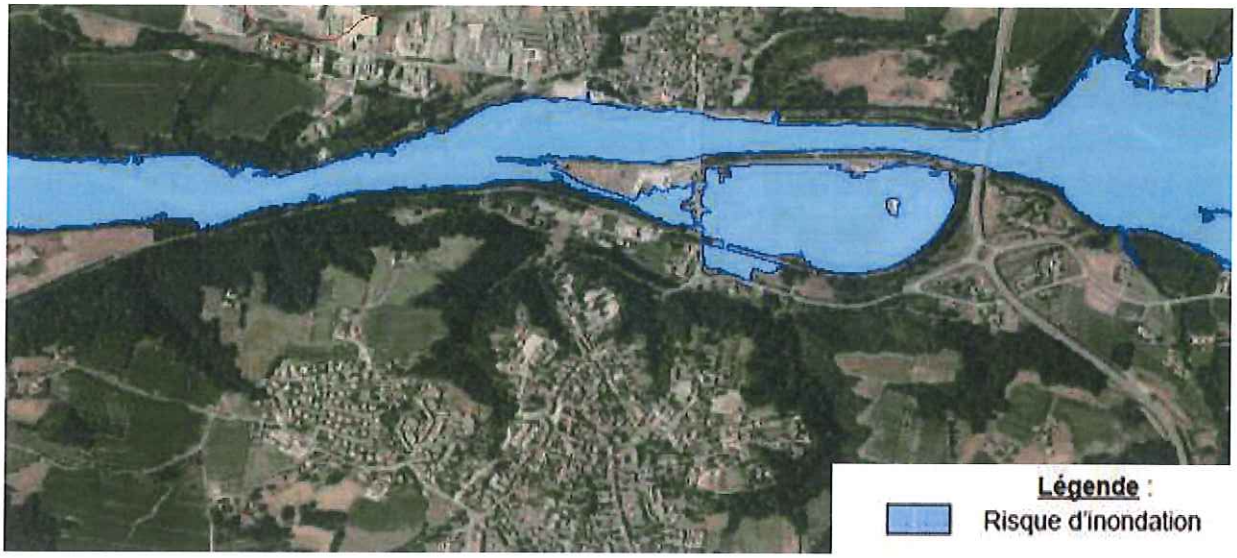


Figure 5 : Localisation zones inondables

La commune a d'autre part fait l'objet d'arrêtes de catastrophes naturelles :

Tableau 7 : Liste des catastrophes recensées à Saint-Sever

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	10/06/93	10/06/93	28/09/93	10/10/93
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	10/06/93	10/06/93	28/09/93	10/10/93
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/03/99	08/03/99	22/06/99	14/07/99
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	03/03/99	08/03/99	22/06/99	14/07/99
Mouvement de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

- Feu de forêt : néant
- Mouvement de terrain : néant
- Séisme : néant

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

2.1.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

La commune de Saint-Sever appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, elle se situe dans le bassin versant suivant :

- L'Adour du confluent du Larcis (inclus) au confluent de la Midouze à 100%

Elle intègre les sous-bassins suivants :

- L'Adour du confluent de la Courdaoute (incluse) au confluent du Gabas
- Le Gabas

La commune contient environ 22,1 km de cours d'eau, comprenant principalement :

- L'Adour sur une longueur de 9,1 km ;
- Le Gabas sur une longueur de 4,6 km ;
- Le Bahus sur une longueur de 4,5 km ;
- Ruisseau De Pichegarie sur une longueur de 2,1 km ;
- Ruisseau Du Pesqué sur une longueur de 1,5 km ;
- Ruisseau Du Bos sur une longueur de 0,4 km.

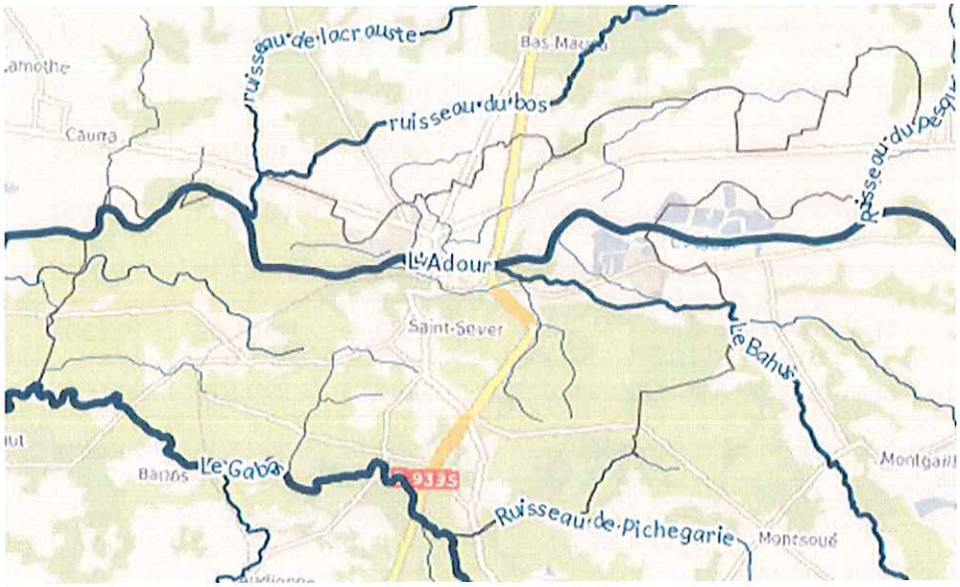


Figure 6 : Les cours d'eau présents sur Saint-Sever

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Saint-Sever se situe sur les aquifères suivants

- Chalosse à 18% ;
- Adour à 26% ;
- Bearn à 55%.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

2.1.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE

2.1.4.1 Contexte générale

D'après la carte géologique de la France au 1/50 000e, feuille n° 951 – Mont-de-Marsan, la figure ci-dessous illustre la géologie de la commune de Saint-Sever :

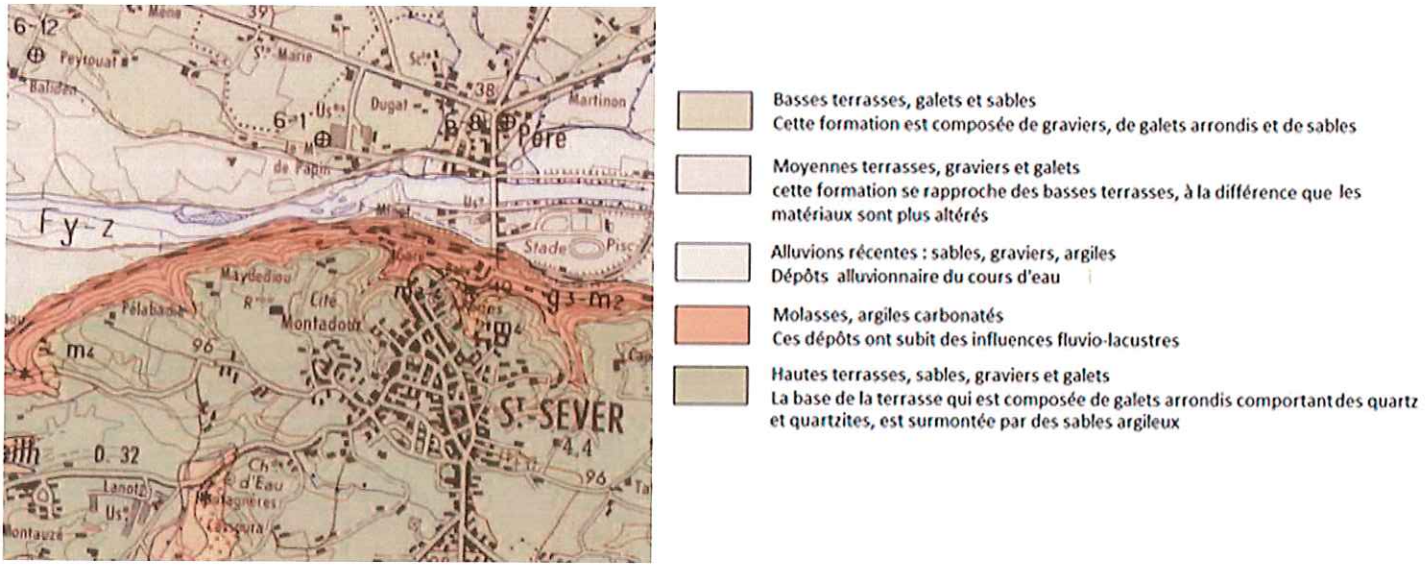


Figure 7 : Carte géologique de la commune (source BRGM)

La zone d'étude est drainée par un réseau hydrographique, sensiblement Est-Ouest, constitué par le réseau de l'Adour et ses principaux affluents.

Les terrains affleurant dans le secteur de Saint-Sever sont récents (miocène à quaternaire) et sont représentés dans leur grande majorité par des remaniements sablo-argileux fluviatiles et éoliens.

Quelques horizons calcaires et molassiques de type argiles carbonatées silto-sableuses sont discernables en de rares endroits à la faveur d'érosion de vallée.

Des formations alluviales tapissent les abords des cours d'eau : l'Adour et ses affluents.

2.1.4.2 Contexte Local

Plusieurs sondages ont été réalisés sur la commune. Seuls deux sondages nous donnent des renseignements sur le sous-sol.

Sondage 09516X0008/F1 :

Les horizons rencontrés sont :

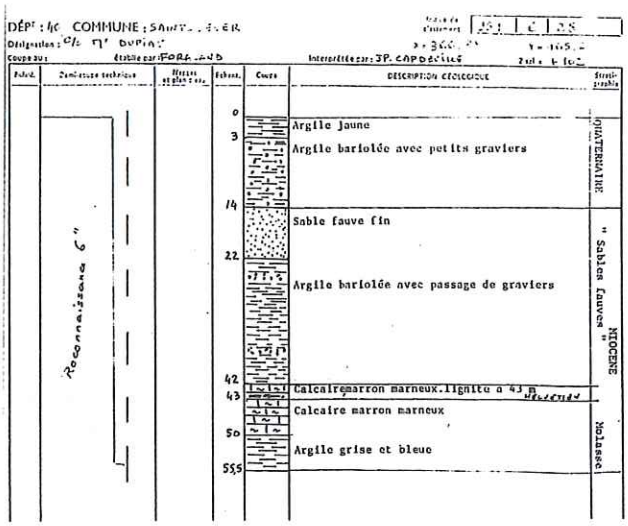
Profondeur	Lithologie
De 0 à 4 m	ALLUVION : MEL/GRAVIER, GROSSIER/GALET/ARGILE
De 4 à 21 m	ALLUVION : ARGILE, JAUNE CONSISTANT
De 21 à 36 m	SABLE, COQUILLIER ARGILEUX

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Sondage 09516X0028/F :

Les horizons rencontrés sont :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 3 m	ARGILE JAUNE
De 3 à 14 m	ARGILE BARIOLEE A GRAVIERS
De 14 à 22 m	SABLE FAUVE FIN
De 22 à 42 m	ARGILE BARIOLEE PASSEES DE GRAVIERS (« SABLES FAUVES » DE 14 A 42 M)
De 42 à 43 m	CALCAIRE MARRON, MARNEUX LIGNITE A 43 M
De 43 à 50 m	CALCAIRE MARRON MARNEUX
De 50 à 55,5 m	ARGILE GRISE ET BLEUE (« MOLASSE » DE 43 A 55.5 M)



Ci-dessous la carte des sondages réalisés sur Saint-Sever :

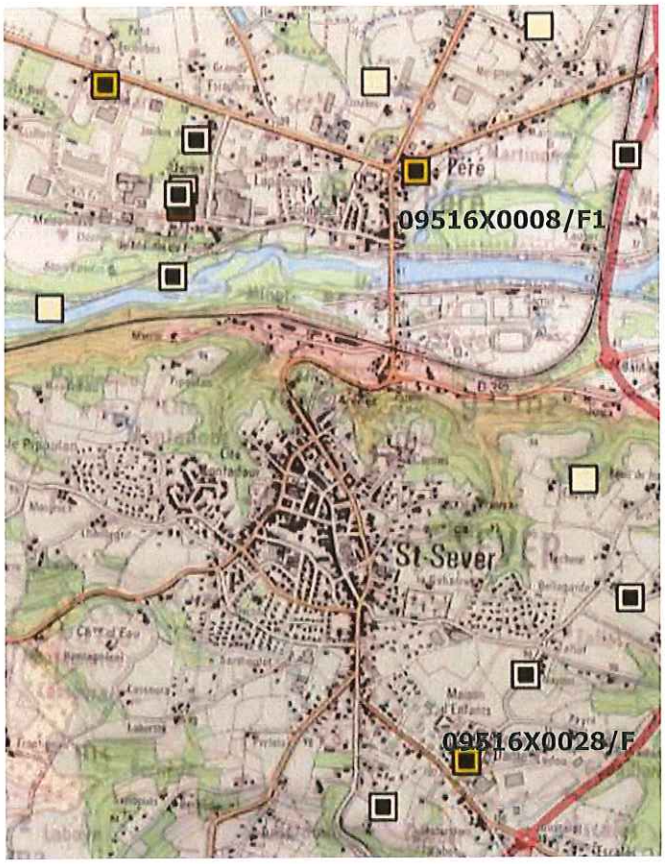


Figure 8 : Localisations des sondages

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

2.1.4.3 Remontée de nappes

Selon le site du BRGM « remontée de nappe », la commune est classée en plusieurs zones :

- La partie au Sud de l'Adour, classée en « zone de nappe : sensibilité très faible » ;
- La surface de l'Adour, la surface du cours d'eau Le Gabas et la partie au Nord de l'Adour, classées en « zone de nappe : nappe sub-affleurante » ;
- La partie industrielle de la ville, au Nord-Ouest de l'Adour, classé en « zone de nappe : sensibilité forte à faible ».

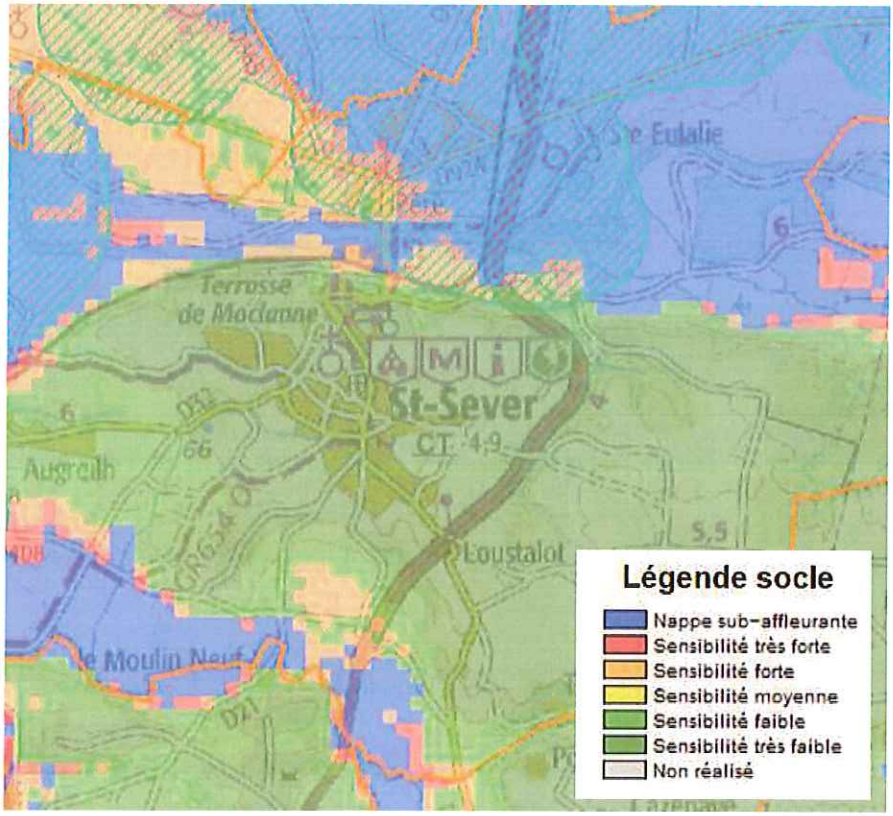


Figure 9 : Carte des remontées de nappes – Saint-Sever (source BRGM)

En période de hautes eaux, il est possible que la nappe se situe à de très faible profondeur. Par conséquent, il est possible d'avoir des intrusions de nappes dans les réseaux.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

2.2. LES DONNES DEMOGRAPHIQUES ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

2.2.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET ETUDE DE L'HABITAT

La population de Saint-Sever a atteint son plus haut niveau démographique dans les années 70. Depuis, globalement, entre 1975 et 2013, la population a peu évolué.

Tableau 8 : Evolution de la démographie de 1962 à 2015

Année	1962	1969	1975	1982	1990	1999	2006	2008	2011	2013	2014	2015
Population INSEE	3 963	4 360	4 715	4 715	4 536	4 455	4 625	4 852	4 758	4 732	4 810	4 884

D'après les données de l'INSEE, le parc de logement n'a pas cessé d'évoluer depuis les années 70 :

Tableau 9 : Parc logement de Saint-Sever de 1968 à 2014

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2014
Résidences principales	1 223	1 394	1 546	1 673	1 842	2 131	2 116	2 175
Résidences secondaires et logements occasionnels	71	76	92	89	78	55	48	51
Logements vacants	126	126	149	144	113	205	240	245
Ensemble	1 420	1 596	1 787	1 906	2 033	2 391	2 404	2 471

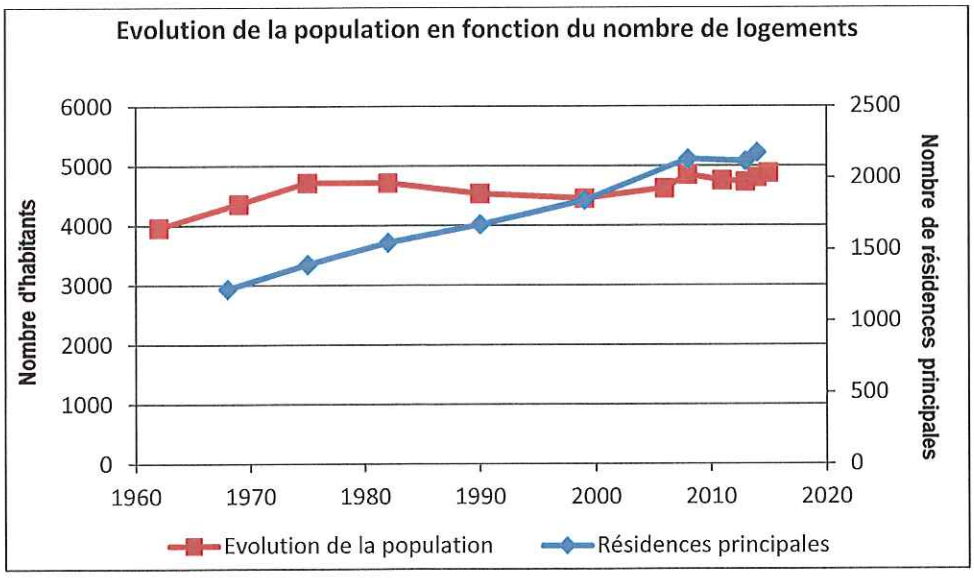


Figure 10 : Evolution du nombre d'habitants et du nombre de résidences principales

On calcule un taux d'occupation des résidences principales provisoire, à partir des données de 2014, de 2,24 habitants/logement (4 884 habitants / 2 175 résidences principales).

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

La ville de Saint-Sever connait une nouvelle dynamique favorisée par les modifications des infrastructures. La commune peut escompter une poursuite plus rapide de son développement.

2.2.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION A L'HORIZON

Actuellement, la croissance démographique évolue avec un taux annuel d'environ 0,4% par an.

La volonté communale est de créer des conditions favorables à une accélération de la croissance démographique pour atteindre un taux annuel de 1,7% par an.

L'enjeu est de passer de 4 900 habitants actuels à 6 000 habitants à l'horizon 2026.

L'évolution de la population a été étudiée selon 3 méthodes :

- Méthode 1 : Méthode de l'évolution linéaire 1 :

  ((Population finale-Population initiale)/nombre d'années)*(1/Population initiale)*100

  Pour les valeurs entre 1962 et 2015 : taux estimé à 0,40%

- Méthode 2 : Méthode de l'évolution linéaire 2 :

  (((Population finale/Population initiale)^(1/nombre d'années))-1)*100

  Pour les valeurs entre 1962 et 2015 : taux estimé à 0,44%

- Méthode 3 : Evolution selon le PLU

  Taux de croissance prévu dans le PLU de 1,7%

Le tableau et la figure ci-dessous présente les perspectives d'évolution selon les 3 méthodes :

Tableau 10 : Evolutions possibles de la population de Saint-Sever

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux d'accroissement de 0.40 % (Méthode 1)	4 884	4 903	4 923	4 942	4 962	4 981	5 001	5 021	5 041	5 060	5 080	5 100
Taux d'accroissement de 0.44 % (Méthode 2)	4 884	4 905	4 927	4 949	4 970	4 992	5 014	5 036	5 058	5 080	5 102	5 125
Taux d'accroissement de 1.7 % (PLU)	4 884	4 967	5 051	5 137	5 225	5 313	5 404	5 496	5 589	5 684	5 781	5 879

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

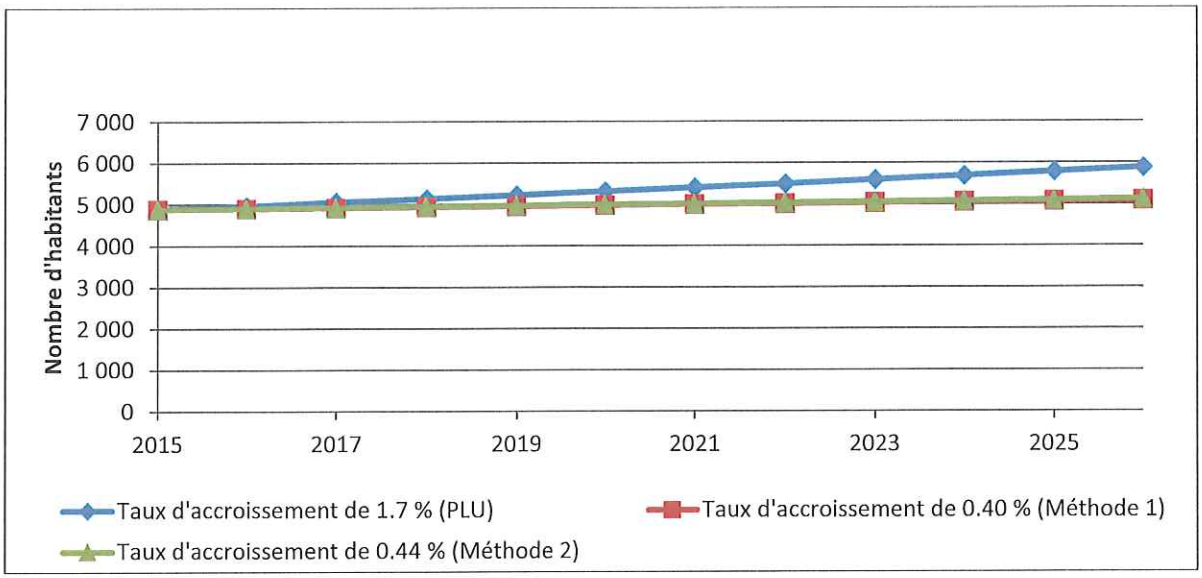


Figure 11 : Evolutions possibles de la population de Saint Sever

La commune a pour projet d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisme afin d'accroitre sa population.

Les documents d'urbanisme envisagent la construction de 575 logements nouveaux pour les 10 prochaines années.

Au vue de la forte volonté de la commune pour le développement de l'habitat de la commune, le taux de croissance prévu au PLU sera retenu pour le calcul des réseaux futurs.

2.3. RECONNAISSANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une reconnaissance a été effectuée sur la base des plans fournis par l'exploitant. A la suite de cette reconnaissance, un plan complet réactualisé a été établi avec le positionnement des réseaux de collecte des eaux usées, des réseaux de collecte des eaux pluviales, des réseaux unitaires et des regards de visites.

2.3.1. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE COLLECTE

Le bourg de Saint-Sever est desservi par un réseau de collecte majoritairement unitaire mais séparatif par endroits (quartiers PERE, RAOUBETOUN, LES BARRERES, GABARRET, ...), associé à une station d'épuration, située au nord-ouest de la commune.

Les services de gestion et d'entretien de l'eau et de l'assainissement sont exploités par la commune par l'intermédiaire de sa Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement.

Selon les données du compte rendu annuel de l'exploitant pour l'année 2015, le réseau de collecte a les caractéristiques suivantes :

- ⇨ Réseau de collecte des eaux usées stricts d'un linéaire de 12 100 ml ;
- ⇨ Réseau de collecte des eaux pluviales d'un linéaire de 7 055 ml ;
- ⇨ Réseau de type unitaire de 16 800 ml ;
- ⇨ 18 postes de refoulement ;
- ⇨ 10 déversoirs d'orage ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

⇨ 2 stations d'épuration en service (urbaine et industrielle).

Un plan de situation du réseau et des ouvrages est présenté en annexe 1.

2.3.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le service de la Régie des eaux de Saint-Sever assure la distribution de l'eau potable, l'entretien et le renouvellement du réseau d'eau potable de la ville.

Selon les données du compte rendu annuel de l'exploitant, le tableau suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés à l'eau potable :

Tableau 11 : Evolution du nombre d'abonnés à l'eau potable

Abonnements	2014	2015	2016	2017	Variation
Particuliers	2 819	2 802	2 728	2 610	-8,0%
Industriels	21	21	22	22	0%
Nombre total d'abonnés	2 840	2 823	2 750	2 632	-7,9%

A partir des consommations en eau potable (du rapport annuel en 2015), on estime un volume sanitaire théorique. Ce volume sanitaire théorique est calculé sur l'hypothèse d'un rejet de 90% de l'eau potable consommée.

Tableau 12 : Consommation en eau potable

	Nombre d'abonnés en 2017	Consommations relevées d'eau potable (m^3/an)	Volume sanitaire théorique (m^3/an)
Abonnés domestiques	2 610	231 736	208 562
Abonnés industriels	22	319 985	287 986
Abonnés Total	2 632	551 721	496 548

2.3.3. POPULATION DESSERVIE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2017, sur les 2 610 abonnés domestiques à l'eau potable, le réseau de collecte des eaux usées domestiques dessert 1 796 abonnés. Un abonné est dit desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

A partir du taux d'occupation des résidences principales en 2017 et du nombre d'abonnés, on estime que la population raccordée au réseau d'assainissement représente 4 810 habitants en 2017.

Sur la base des volumes sanitaires retenus, du nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement public (1 796) et du ratio d'Equivalents habitants par logement (1,13), on estime le volume journalier de rejet d'eaux usées par équivalent habitant :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Tableau 13 : Calcul du volume journalier d'eaux usées collecté.

	Volume d'eau potable des abonnés AC année 2017	Volume sanitaire d'eau potable des abonnés AC année 2017 (90% du volume total)	Ratio rejet		
			(m^3/an/ab)	(l/j/ab)	(l/j/EH)
Abonnés domestiques	152 893 m^3/an	137 604 m^3/an	77 m^3/an/ab	210 l/j/ab	**150 l/j/EH**

2.3.4. ESTIMATION DES CHARGES ACTUELLES ET FUTURES

Le tableau ci-dessous présente les perspectives d'évolution des charges sur le système d'assainissement collectif en accord avec le PLU :

Tableau 14 : Calcul du volume journalier d'eaux usées collecté.

	Situation actuelle (2017)	Supplément	Situation future (2026)
Nombre d'abonnés AEP total	2 632	728	3 547
Nombre d'abonnés AC	1 796	443	2 158
Nombre d'habitants *(INSEE 2014)*	4 810	1 190	6 000
Nombre de logements *(INSEE 2014)*	2 226	575	2 801
Ratio (EH/logements)		1.13	
Nombre d'EH	2 513	649	3 162
Nombre d'EH (services et infrastructures)	1 003	-	1 003
Nombre d'EH total	**3 516**	**649**	**4 165**
DBO5 (kg/j)	210.96	38.96	249.92
DCO (kg/j)	421.91	77.92	499.84
MES (kg/j)	316.44	58.44	374.88

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

2.3.5. POSTE DE REFOULEMENT (PR)

Le tableau ci-dessous présente les postes de refoulement existant sur le réseau de collecte.

Tableau 15 : Postes de refoulement du réseau urbain

N°	NOM	TYPE DE RESEAU	TROP PLEIN	REJET
1	INDUSTRIEL	Unitaire	Oui	Fleuve l'Adour
2	TÈRE	Unitaire	Sur le regard en amont	Fleuve l'Adour
3	AUGREILH	Unitaire	Oui	Réseau partant dans un champ
4	BAS DU POUY	EUS	Sur le regard en amont	Réseau EP
5	PIPOULAN	EUS	Sur le regard en amont	Réseau EP
6	CH DU PIPOULAN	EUS	Sur le regard en amont	Réseau EP
7	NOTRE DAME	Unitaire	Non	-
8	LE CAP	Unitaire	Non	-
9	ST FRANCOIS	EUS	Non	-
10	ZA	EUS	Non	-
11	CARMEL	Unitaire	Non	-
12	ARAGON	EUS	Sur le regard en amont	Ruisseau Hontagnères
13	PROUYAN	EUS	Oui	Réseau EP
14	DRAIN FOOT	EP	Oui	Fossé
15	CAMPING	Unitaire	Non	-
16	STADE	Unitaire	Oui	Fossé
17	URBAIN	Unitaire	Oui	Fossé
18	LA FONTAINE	EUS	Non	-

Les fiches descriptives des postes de refoulement sont présentées en annexe 2.

2.3.6. DEVERSOIR D'ORAGE (DO)

La commune recense 14 déversoirs d'orage. Aujourd'hui tous ne fonctionnent pas et certains ne sont plus en service. Une carte localisant les 14 DO se trouve en en annexe 3. Les fiches des DO sont présentées en Annexe 4.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des déversoirs d'orages :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Tableau 16 : Déversoirs d'orage du réseau

DO	Lieu	Observations	Exutoire
DO Oum de Mess (DO A)	Avenue de la Gare	En service (télégéré depuis mars 2017) - fonctionne facilement même par temps sec	Ruisseau Camarade
DO B	Foret	Supprimé en 2011-2012	-
DO C	Foret/Ecole	En service	Réseau EP
DO C'	Foret/Ecole	Existant - pas de données sur son fonctionnement	-
DO D	Rue Puente la Reina	Existant - pas de données sur son fonctionnement réel	Réseau EP
DO E	Rue Grégoire de Montaner	Existant - pas de données sur son fonctionnement réel	Fossé
DO E'	Rue Grégoire de Montaner	Existant - pas de données sur son fonctionnement réel	Fossé
DO F	Avenue Général de Gaulle (bas)	En service - fonctionne facilement même par temps sec	Réseau EP
DO G	Avenue Général de Gaulle (haut)	Supprimé puis remis en service suite à des dégâts lors d'une forte pluie - fonctionne facilement même par temps sec	Ruisseau Camarade
DO H	Rue Louis Sentex	Réhabilité et déplacé en amont de la place Cap du Pouy	Réseau EP
DO Leroy (DO I)	Avenue des Pyrénees	En service - fonctionne facilement même par temps sec	Réseau EP
DO K	Boulevard de l'Espérance	Hors service	-
Trop Plein du PR Urbain	Avenue René Crabos	En service (télégéré) - fonctionne lors de fortes pluies	Fossé

2.4. DECOUPAGE DU RESEAU ET ESTIMATION DE LA REPARTITION DES CHARGES DU RESEAU

Le réseau de la commune a été divisé en 4 bassins versants, eux même divisés en 9 sous bassins.

- ⇨ Bassin de collecte n°1 composé de 2 sous bassins
  - o Sous bassin 1 : SENTEX
  - o Sous bassin 2 : CENTRE-VILLE NORD
- ⇨ Bassin de collecte n°2 composé de 7 sous bassins
  - o Sous bassin 1 : ZA (Zone Artisanale)
  - o Sous bassin 2 : NOTRE DAME
  - o Sous bassin 3 : CASTALLET

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

- Sous bassin 4 : ARAGON
- Sous bassin 5 : PIPOULAN
- Sous bassin 6 : MONTADOUR
- Sous bassin 7 : OUM DE MES

⇨ Bassin de collecte n°3 : URBAIN

⇨ Bassin de collecte n°4 : TERE

En annexe 6, la carte avec la délimitation des bassins et des sous bassins de collecte.

Le débit d'entrée de station en temps sec a été estimé à partir des consommations en eau potable (fournies par la Régie des eaux) par sous bassins versant pour l'année 2015.

L'estimation du nombre d'équivalents habitants (EH) et des charges organiques attendues en temps sec a été établie sur la base des ratios (pour un réseau unitaire) suivants :

⇨ Volume journalier d'eaux usées domestiques = 150 l/j/EH ;

⇨ Charges organiques journalière en DBO_5 = 60 gDBO_5/j ;

⇨ Charges organiques journalière en DCO = 120 gDCO/j ;

⇨ Charges organiques journalière en MES = 90 gMES/j.

Tableau 17 : Estimation des charges hydrauliques et organiques reçues en station sur la base des consommations en eau potable estimé pour l'année 2015

Bassin de collecte	Consommation en eau potable en 2015*	Consommation en eau potable en 2015	Débit sanitaire **	EH	DBO5	DCO	MES
	m3/an	m3/j	m3/j		kg/j	kg/j	kg/j
Castallet	15 169	41.56	37.40	249	14.96	29.92	22.44
Notre Dame	11 315	31	27.90	186	11.16	22.32	16.74
Aragon	13 365	36.62	32.96	220	13.18	26.37	19.77
Pipoulan	9 247	25.33	22.80	152	9.12	18.24	13.68
Sentex	24 006	65.77	59.19	395	23.68	47.35	35.52
Téré	11 813	32.36	29.12	194	11.65	23.30	17.47
Oum de Mes***	29 166	79.91	71.92	479	28.77	57.54	43.15
ZA	2 677	7.33	6.60	44	2.64	5.28	3.96
Urbain	21 036	57.63	51.87	346	20.75	41.49	31.12
Montadour	8 189	22.44	20.20	135	8.08	16.16	12.12
Centre-ville Nord	15 677	42.95	38.66	258	15.46	30.92	23.19
STEP	**161 660**	**443**	**399**	**2 657**	**159**	**319**	**239**
*données issues des consommations d'eau potable des particuliers pour l'année 2015 fournies par la Régie des eaux							
**débit sanitaire estimé à partir de consommations en eau potable et d'une hypothèse de rejet de 90%							
***bassin composé du lotissement Augreilh avec une consommation d'eau potable pour 2015 calculé à 2 065 m3/an							

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Tableau 18 : Estimation des charges hydrauliques et organiques reçues en station sur la base des consommations en eau potable estimé pour l'année 2017

Bassin de collecte	Consommation en eau potable en 2017*	Consommation en eau potable en 2017	Débit sanitaire **	EH	DBO5	DCO	MES
	m3/an	m3/j	m3/j		kg/j	kg/j	kg/j
Castallet	14 346	39.31	35.37	236	14.15	28.30	21.22
Notre Dame	10 701	29.32	26.39	176	10.55	21.11	15.83
Aragon	12 640	34.63	31.17	208	12.47	24.93	18.70
Pipoulan	8 746	23.96	21.56	144	8.63	17.25	12.94
Sentex	22 704	62.20	55.98	373	22.39	44.79	33.59
Téré	11 172	30.61	27.55	184	11.02	22.04	16.53
Oum de Mes***	27 584	75.57	68.02	453	27.21	54.41	40.81
ZA	2 532	6.94	6.24	42	2.50	4.99	3.75
Urbain	19 895	54.51	49.06	327	19.62	39.25	29.43
Montadour	7 745	21.22	19.10	127	7.64	15.28	11.46
Centre-ville Nord	14 827	40.62	36.56	244	14.62	29.25	21.94
STEP	**152 893**	**419**	**377**	**2 513**	**151**	**302**	**226**

*données estimées sur la base des consommations d'eau potable des particuliers pour l'année 2017 fournies par la Régie des eaux

**débit sanitaire estimé à partir de consommations en eau potable et d'une hypothèse de rejet de 90%

***bassin composé du lotissement Augreilh avec une consommation d'eau potable pour 2015 calculé à 2 065 m3/an

2.4.1. FONCTIONNEMENT ET ANOMALIES DU RESEAU

2.4.1.1 Reconnaissance terrain

Lors de la reconnaissance du réseau, des particularités, anomalies, défauts de fonctionnement ont pu être constatés :

⇨ Par temps sec, le DO A - Oum de Mess, le DO G – Charles de Gaulle Haut et le DO I - Leroy déversent une partie des effluents dans le milieu naturel.

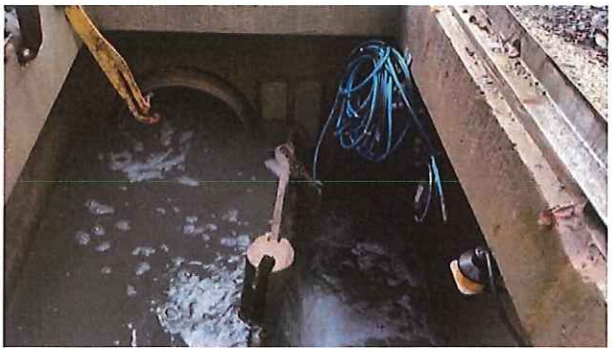




Figure 12 : DO A- Oum de Mes, en novembre 2016, en temps sec (pluvieux la veille)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

- D'après les plans reçus, des anomalies de fonctionnement du réseau d'assainissement ont été notés. Certains endroits sont continuellement en charge même par temps sec.
- Notamment l'avenue de la Gare, en aval du DO A - Oum de Mess, où la pente du réseau est quasiment nulle.
- Sur l'Avenue du Général Charles de Gaulle, le réseau est situé en forte pente, les débits sont très forts, les déversoirs fonctionnent facilement.
- Sur les photos suivantes, on aperçoit des anomalies quant au diamètre de canalisations du réseau unitaire.

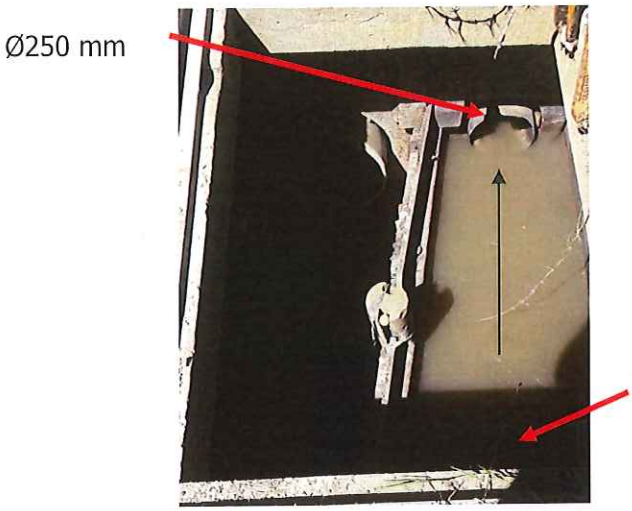


Figure 13 : DO A – Oum de Mes en charge, en été, en temps sec

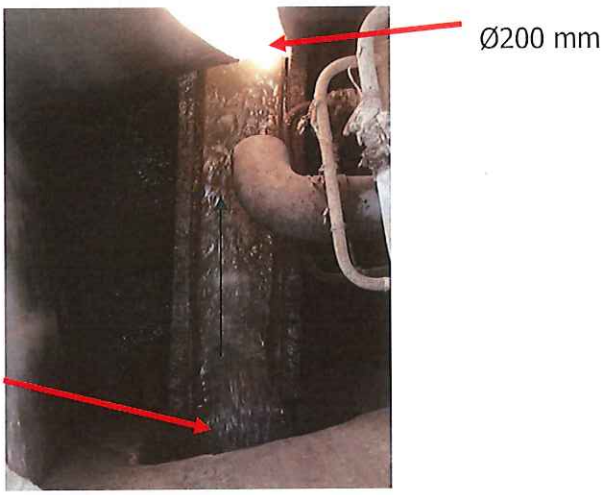


Figure 14 : DO G – Charles de Gaulle Haut en charge, en été, en temps sec

- D'après les agents techniques, le poste de refoulement de la Zone Artisanale (ZA), en temps de pluie est en charge. Il est possible qu'il y ait des mauvais branchements sur le réseau d'eaux usées strictes.
- Des problèmes de débordements chez des particuliers ont été recensés au poste de refoulement PROUYAN : rejet d'EU dans milieu naturel à partir du trop-plein (sous dimensionnement, anomalie de fonctionnement, entrée d'eaux claires parasites ...)
- Le poste de Notre Dame est lui en mauvais état, vétuste et présente des défauts de fonctionnement. Les réseaux d'assainissement du futur éco-quartier seront dirigés vers ce poste. La commune profitera de la construction de ses nouveaux aménagements pour le réhabiliter.
- Nous avons noté la présence de graisses dans le poste de refoulement d'Aragon.

2.4.1.2 Inspections télévisées

De nombreuses inspections télévisées (ITV) ont été réalisées sur les réseaux, un tableau synthétique de ces inspections se trouve en annexe 5.

Ces ITV révèlent le mauvais état de certaines rues :

- Réseau unitaire de l'Avenue du Général Charles de Gaulle,
- Réseau EU de l'Avenue de Tursan,

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

- Réseau EP du Bas du Pouy,
- Réseau EP de la Rue Jean Jaures.

2.4.2. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

2.4.2.1 Présentation

En 2010, la station de traitement de la ville de Saint-Sever a été restructurée par la société AGI Infra.

Sur la zone de Téré, les effluents industriels ont été séparés des effluents domestiques.

Une nouvelle station d'épuration a été créée pour le traitement exclusif, des effluents domestiques.

L'ancienne station a été réaménagée pour permettre le traitement des effluents industriels avec comme capacité nominale 21 000 EH.

La station de traitement pour les eaux urbaines est de type « boues activées », d'une capacité nominale de 5 000 EH.



Figure 15 : Vue aérienne de la ville

La station est alimentée par deux postes de refoulement, les postes Téré et Urbain.

La station a été dimensionné pour recevoir un effleunt avec un débit de 100 m^3/h.

Ainsi le cumul des deux postes ne doit pas excéder les 100 m^3/h ce qui implique le débit maximum pour le poste urbain soit limité à 50 m^3/h lorsque le poste de Téré fonctionne à son débit de pointe horaire de temps de pluie soit 50 m^3/h.

Le poste de refoulement Téré est situé sur la zone industrielle de Péré en rive droite de l'Adour. Ce poste collecte les effluents domestiques des zones pavillonnaires. Il est connecté sur la canalisation de refoulement du PR Urbain.

Les principales caractéristiques du poste sont :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

- Arrivée EU : PVC 300 mm ;
- Prétraitement : non ;
- Trop-plein : sur le regard en amont du poste ;
- Diamètre cuve : 2,20 m ;
- Equipement hydraulique : deux pompes équipées d'un variateur de vitesse, le débit maximum de relevage est de 100 m^3/h ;
- Refoulement : PVC 125 mm.

Le poste de refoulement Urbain est situé sur la rive gauche de l'Adour à la sortie de la ville. Il est directement connecté sur la station d'épuration et collecte les eaux domestiques de la ville.

Ce poste est équipé d'un bassin tampon pour le stockage temporaire des volumes excédant la capacité nominale hydraulique.

Les principales caractéristiques du poste sont :

- Arrivées EU : une canalisation de 400 mm en fonte et une canalisation de refoulement en PVC de 80mm ;
- Prétraitement : de type Aquaspir maille 750 microns ;
- Trop-plein : oui, télégéré ;
- Cuve : bassin tampon de diamètre 18 m et de volume utile de 1 000 m^3;
- Equipement hydraulique : deux pompes équipées d'un variateur de vitesse, le débit maximum de relevage est de 100 m^3/h ;
- Refoulement : PVC 160 mm passant l'Adour en forage dirigé.

Le poste Téré est prioritaire sur le poste Urbain. Le bassin tampon permer de stocker les volumes excédentaires avec une marge de séurité lors de fortes pluies.

2.4.2.2 Capacité de traitement

Les charges nominales de la station :

Tableau 19 : Charges nominales de la station

Paramètres	Temps sec	Temps de pluie
Effluents domestiques EU (m^3/j)	750	750
E.C.P.P (m^3/j)	190	190
E.C.M. (m^3/j)	-	1 300
Volume journalier (m^3/j)	940 (EU+ECPP)	2 240 (EU+ECPP+ECM)
Débit de pointe m^3/h de temps sec	83	520

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

DBO_5 (Kg/j)	300	450
DCO (Kg/j)	600	1 080
MES (Kg/j)	350	770
Nt (Kg/j)	70	91
Pt (Kg/j)	20	26

E.C.P.P = eaux claires parasites permanentes (infiltration de nappe).

E.C.M = eaux claires météoriques.

La valeur du volume d'ECPP provient du schéma directeur d'assainissement de G2C Environnement :

- 190 m^3/j pour le bassin de collecte au niveau du poste urbain
- 0 m^3/j pour le bassin de collecte Téré.

La valeur du volume d'ECM a été calculé lors de la création de la station d'épuration urbaine par AGI Infra.

La pluie de fréquence mensuelle de référence est de 18,4 mm/j avec un pic d'intensité sur 1 heure de 6,2mm/j.

La surface active totale considérée est de 70 705 m^2 (62 970 m^2 pour le bassin Urbain et 7 735 m^2 pour Téré).

Le débit de pointe écrêté arrivant à la station d'épuration est de 100 m^3/h.

La capacité de traitement de l'installation urbaine est définie par les charges nominales par secteur indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Charges nominales par secteur

Paramètres	Observations	PR Urbain	PR Péré
E.H.	-	4.850	150
EU (m^3/j)	150 l/E.H.	728	22
E.C.P.P (m^3/j)		190	0
E.C.M (m^3/j)	Pluie de référence 18,4mm/j	1 159	141
Volume journalier de temps sec (m^3/j)	EU + ECP	918	22
Coefficient de pointe de temps sec	-	2,36	3
Débit de pointe de temps sec (m^3/j)	-	80	3
Volume journalier de temps de pluie (m^3/j)	EU + ECPP + ECM	2077	163
Débit de pointe de temps de pluie (m^3/j)	Pluie de référence : 6,2 mm/h	470*	50

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

2.4.2.3 Principe de fonctionnement

A l'arrivée dans la station de traitement, les matières solides et les huiles sont éliminées par l'intermédiaire d'un dégrilleur et d'un dessableur/dégraisseur des eaux usées.

En sortie de ce système de prétraitement, les effluents sont envoyés dans le bassin d'aération. Les bactéries transforment la pollution dissoute en boues biologiques par aération.

Le traitement biologique est la transformation de la pollution par des bactéries en gaz carbonique, eau et boues.

Ensuite, les boues décantent au fond du clarificateur, l'eau épurée restée en surface est rejetée en milieu naturel.

Les boues déposées au fond du clarificateur sont envoyés vers le silo à boue, où leur siccité est augmentée. Une centrifugeuse permet de séparer l'eau des boues à l'aide de l'adjonction d'un polymère floculant. Ces boues sont alors acheminées dans des conteneurs.

Les boues sont ensuite transportaient vers une plateforme de compostage de Thalie à Campet Lamolère. Cette usine gérée par le SYDEC permet de valoriser ces boues par épandages agricoles.

2.4.2.4 Norme de rejet

La station a été construite pour obtenir, dans le domaine de traitement garanti, la qualité correspondant aux valeurs limites suivantes :

Tableau 21 : Norme de rejet de la station

Paramètres	Concentration maximale de l'effluent moyen sur 24h (non décanté)
DBO_5	25
DCO	125
MES	35
NTK	20
Pt	6

Au vue des bilans SATESE et de l'auto-surveillance, les normes de rejet sont parfaitement respectées.

Il n'y a aucun problème de qualité du rejet pour la station urbaine.

2.4.2.5 Eléments constitutifs de la station d'épuration

La filière « eau », basée sur le principe des boues activées à faible charge, inclut 11 ouvrages présentés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

- Un poste de prétraitement par tamisage fin (1 mm) **1**
- Un dégraisseur dessableur **2**
- Un bassin d'aération **3**
- Un poste de dégazage et un poste de stockage des flottants **4**
- Un clarificateur **5**
- Un poste de relevage des eaux de colatures **6**
- Un local basse tension – local des suppresseurs **7**

La filière « boues » est constituée d'un épaississement statique en silo épaisseur (**8**) et d'une déshydratation mécanique des boues par centrifugation (**9**) suivie d'un stockage en bennes (**10**).

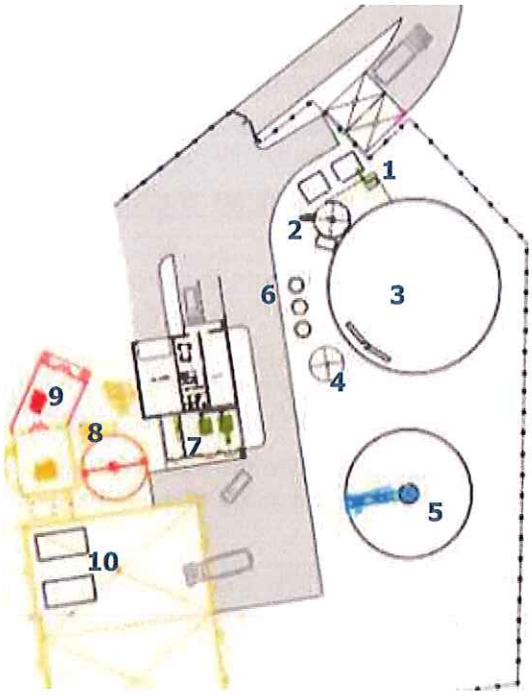


Figure 16 : Schéma explicatif de la station d'épuration de Saint Sever



Figure 17 : Vue générale de la station d'épuration urbaine de Saint-Sever

Le tableau suivant a été obtenu à partir des autocontrôles de la station, des bilans de fonctionnement réalisés par le SATESE et des capacités suivantes de la station urbaine :

- Capacité hydraulique en Temps Sec (TS) = 940 m3/j ;
- Capacité hydraulique en Temps de Pluie (TP) = 2250 m3/j ;
- Capacité organique en DCO en TS = 600 kg/j ;
- Capacité organique en DCO en TP = 1080 kg/j ;
- Capacité organique en DBO5 en TS = 300 kg/j ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

⇨ Capacité organique en DBO5 en TP = 450 kg/j.

Tableau 22 : Volumes et charges reçues en entrée de station

Date	Jour de pluie	Débit (m3/j)	% de la capacité hydraulique	DCO			DBO5		
				Flux organiques en entrée (kg/j)	EH	% de la capacité organique	Flux organiques en entrée (kg/j)	EH	% de la capacité organique
6-mars-12	oui (1mm)	955	43%	286.50	2388	27%	171.90	2865	38%
25-sept.-12	oui (4 mm)	585	26%	175.50	1463	16%	52.10	868	12%
6-mars-13	non	416	44%	58.20	485	10%	16.64	277	6%
20-nov.-13	oui (3 mm)	519	23%	62.30	519	6%	19.20	320	4%
4-mars-14	oui (15 mm)	1710	76%	118.00	983	11%	32.50	542	7%
9-sept.-14	non	548	58%	159.90	1333	27%	65.80	1097	22%
3-mars-15	oui (4 mm)	1620	72%	68.00	567	6%	9.10	152	2%
11-déc.-15	non	661	70%	218.10	1818	36%	99.20	1653	33%
3-mai-16	non	674	72%	215.70	1798	36%	64.70	1078	22%

⇨ Charges hydrauliques

Les graphiques suivant représentent le pourcentage de la capacité hydraulique de la station mesuré pour les jours d'analyses avec en rouge les temps secs (TS) et en bleu les temps de pluie (TP).

Il est intéressant de mettre ces résultats en parallèle des charges hydrauliques attendues pour la population actuelle (sur la base des consommations en eau potable pour l'année 2015). Ainsi, le débit estimé pour la population actuelle en temps sec représente 63% de la capacité hydraulique de la station urbaine et 84% de la capacité hydraulique en temps de pluie.

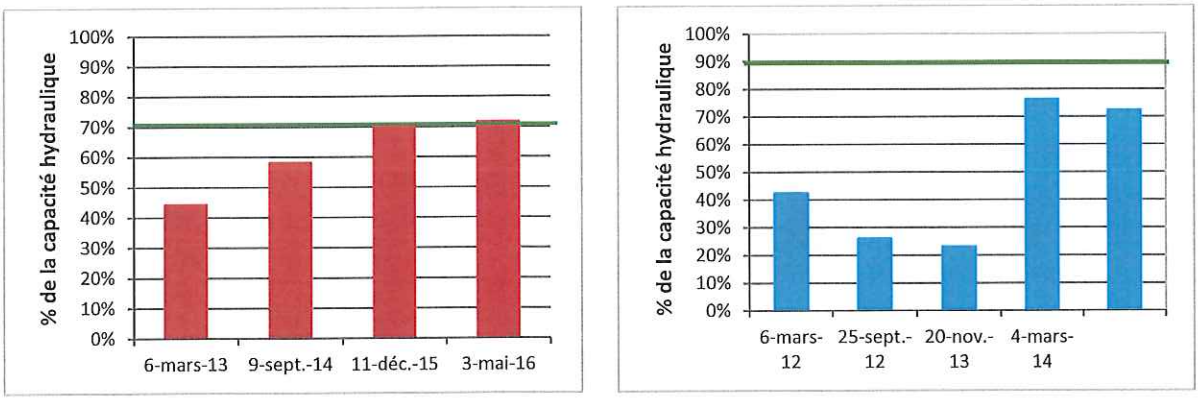


Figure 18 : Pourcentage de la capacité hydraulique par temps sec et temps de pluie

- Depuis trois ans, la charge hydraulique mesurée en entrée de station a augmenté.
- En temps sec, la charge hydraulique mesurée en entrée de station est cohérente avec les prévisions faites à partir des consommations de 2015.
- Cependant par temps de pluie, la charge hydraulique semble en dessous des charges normalement attendues. Il est possible qu'il y ait des pertes hydrauliques sur le réseau.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

⇨ Charges organiques

⇨

Les charges organiques estimées pour la population sont :

Tableau 23 : Charges organiques estimées

	% capacité en DCO	% capacité en DBO5
Estimation population actuelle en TS	69%	69%
Estimation population actuelle en TP	38%	46%

Les graphiques suivants représentent le pourcentage de la capacité organique de la station mesuré pour les jours d'analyses.

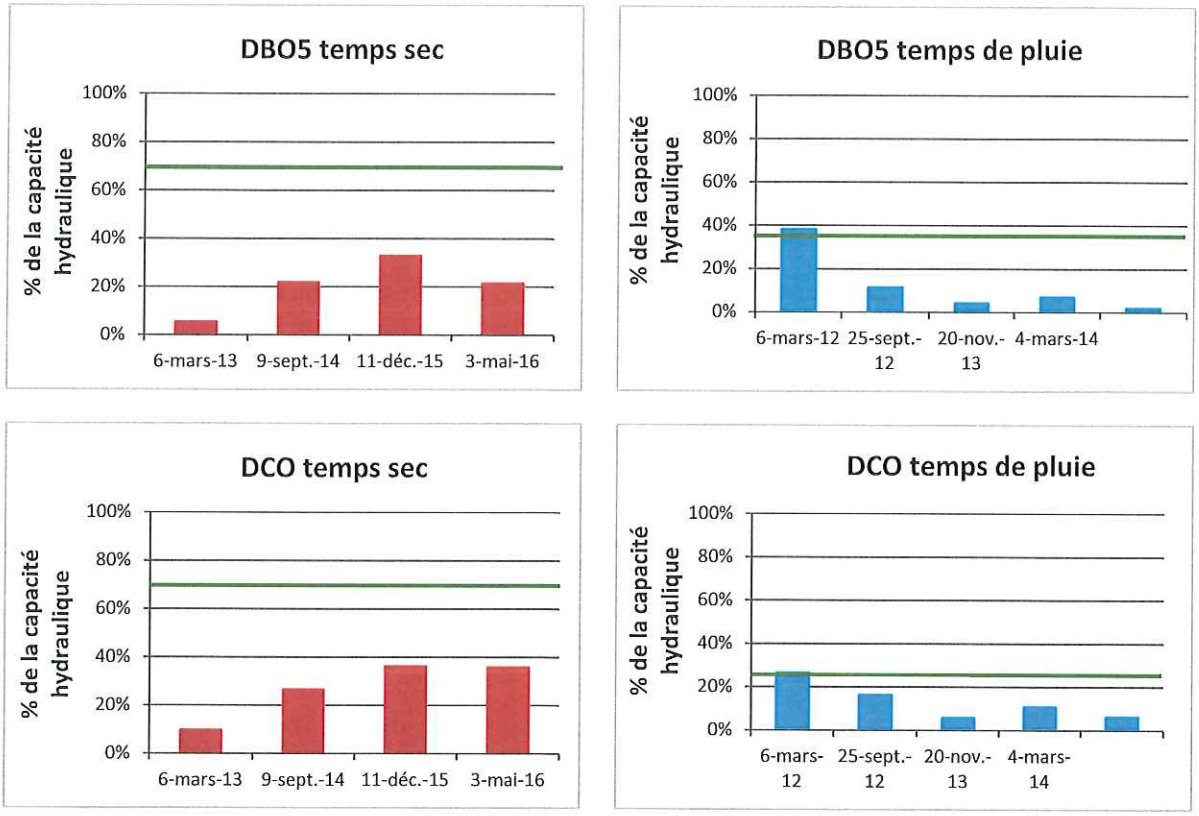


Figure 19 : Pourcentage des charges polluantes par temps sec et temps de pluie

- D'un point de vue général, les concentrations organiques des eaux collectées en entrée de la station sont anormalement faibles.
- Ceci peut être dû à :
  - Soit des pertes ;
  - Soit un phénomène de dilution en temps sec (eaux parasites de la nappe ou ressuyage) ;
  - Soit les deux.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

- De plus, la comparaison du volume traité par la station d'épuration en 2015 (367 175 m³) et le volume annuel estimé d'eaux usées collectées par le réseau (157 468), donne un volume d'eaux claires parasites estimé de l'ordre de 209 707 m³, soit 57% de la charge hydraulique annuelle entrante.

- Le réseau est sensible aux eaux parasites de temps de pluie.

2.5. ANALYSE DES VOLUMES JOURNALIERS DE L'ANNEE 2015 ET L'ANNEE 2017

Les graphiques ci-dessous représentent les volumes journaliers d'eaux usées comptabilisés en entrée de la station au cours des années 2015 et 2017 avec la pluviométrie mesurée (données régie des eaux).

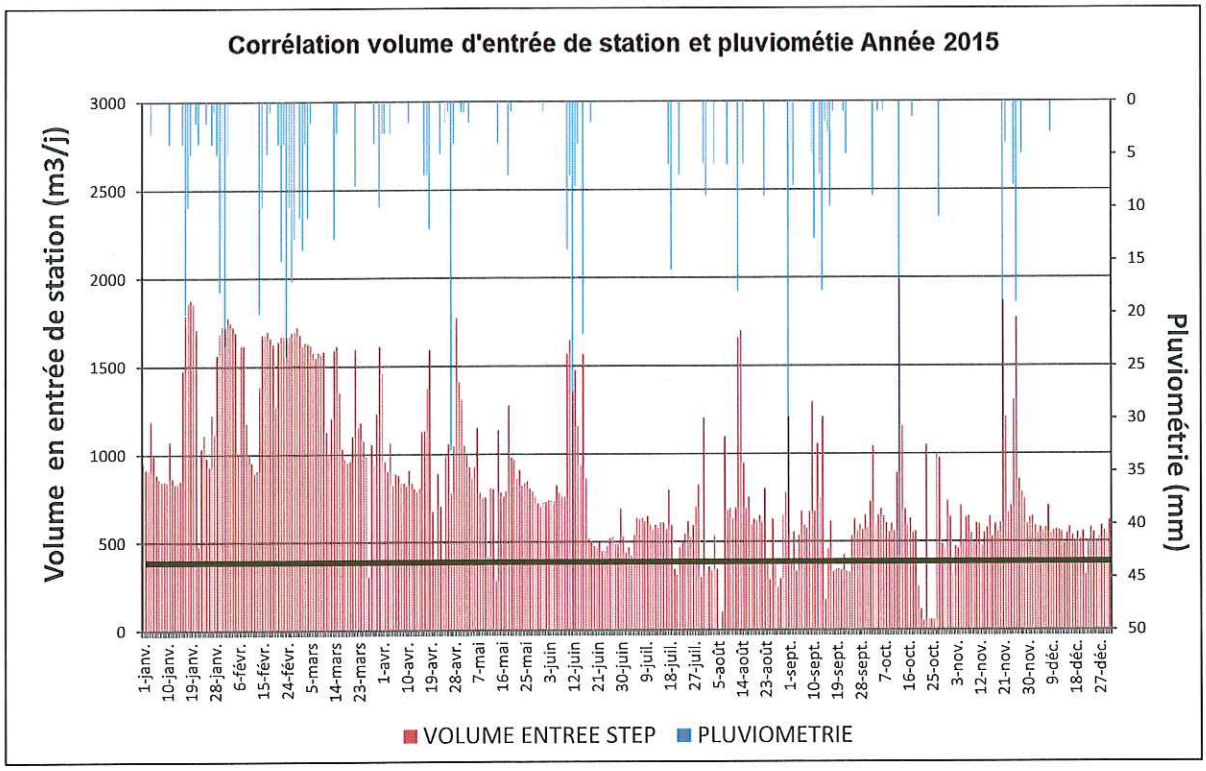


Tableau 24 : Volumes journaliers et pluviométrie de l'année 2015 (données Régie des eaux)

Le volume sanitaire estimé en temps sec, à partir des consommations en eau potable de l'année 2015 (soit 398.61 m³/j), est représenté par le trait vert horizontal sur le graphique.

On observe sur les graphiques :

⇨ En période de nappe basse, le volume moyen en temps sec est supérieur au volume sanitaire théorique (environ 600m³/j).

⇨ En période de nappe haute, le volume moyen est encore plus important (environ 1 100m³/j). Cela suppose des entrées de nappe dans les réseaux.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

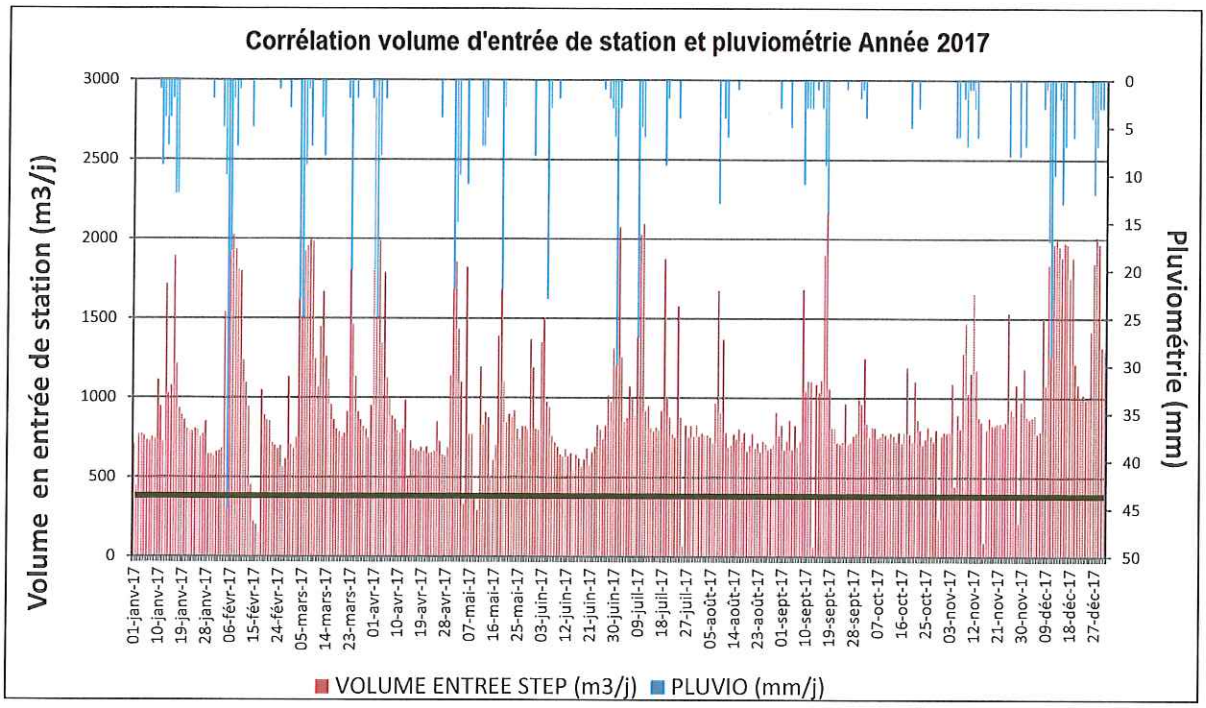


Tableau 25 : Volumes journaliers et pluviométrie de l'année 2017 (données Régie des eaux)

Le volume sanitaire estimé en temps sec, à partir des consommations en eau potable de l'année 2017 (soit 377 m^3/j), est représenté par le trait vert horizontal sur chaque graphique.

On observe sur les graphiques que pour l'année 2017, il n'y a pas de période de nappe basse et nappe haute qui se distingue. Pour cette raison, la campagne de mesure nappe haute a été décalée en mars 2018.

On observe que le volume moyen en temps sec est supérieur au volume sanitaire théorique (environ 600m^3/j).

On observe qu'à la fin des évènements pluvieux, le volume en entrée de station encore très important, durant cinq, six jours. On observe ce phénomène (plus ou moins court) toute l'année, après de fortes pluies. Il s'agit du phénomène de ressuyage des sols.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

3. PHASE 2 : METHODOLOGIE DES CAMPAGNES DE MESURES

3.1. PRESENTATION DE LA CAMPAGNE DE MESURES

Les principaux objectifs d'une campagne de mesures sont de :

- ⇨ Quantifier les charges hydrauliques et polluantes véhiculées par le réseau d'assainissement ;
- ⇨ Déterminer le fonctionnement du réseau par temps de pluie ;
- ⇨ Déterminer les secteurs de drainage des eaux claires parasites.

L'entreprise SAUR a été missionnée pour la mise en place et le suivi de cette campagne de mesures en nappe basse.

Les campagnes de mesures ont été calées en fonction de l'évolution de la nappe grâce au piézomètre situé à Augreilh.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la nappe sur ce piézomètre :

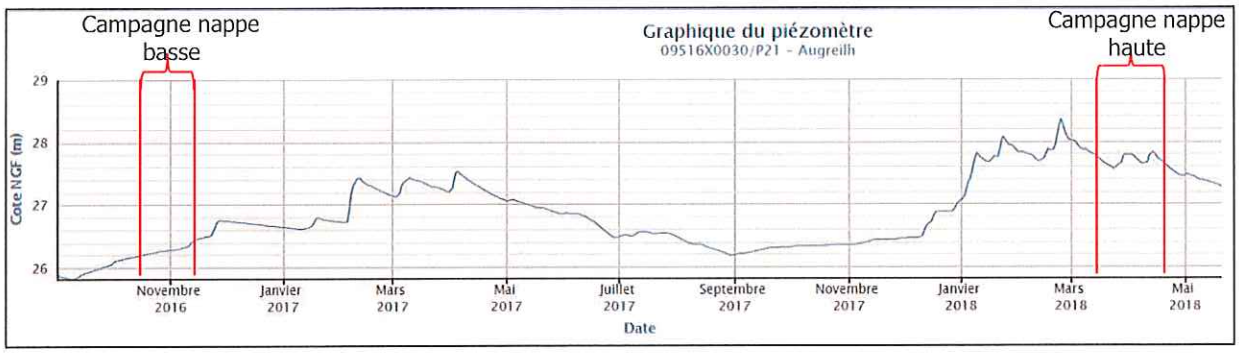


Figure 20 : Graphique du piézomètre Augreilh pour suivi de la nappe, Données ADES

Les deux campagnes de mesures se sont déroulées aux périodes suivantes :

- ⇨ Campagne nappe basse : du 13 octobre 2016 au 17 novembre 2016. Le bilan qualité 24h a été réalisé le 19-20 octobre 2016.
- ⇨ Campagne nappe haute : du 27 mars 2018 au 25 avril 2017. Le bilan 24h a été réalisé le 25-26 avril 2018.

La pluviométrie a été suivie durant toute la campagne.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

3.2. METHODOLOGIE

3.2.1. Mesure de débit

Deux méthodes de quantification des débits transitant dans le réseau d'assainissement ont été utilisées.

3.2.1.1 Mesure de débit Q=f(t)

Cette méthode consiste à équiper les stations de pompage d'une chaine de mesures informatisée composée d'un enregistreur numérique et de pinces ampérométriques permettant de mesurer les différents temps de fonctionnement des différentes pompes ainsi que les permutations de pompes associées : par exemple, P1, P2, P1+P2 pour un poste équipé de deux pompes.

On détermine par tarage, les débits caractéristiques des pompes en tenant compte des associations possibles : par exemple, on détermine pour une station de pompage équipée de 2 pompes : Q p1, Q p2, Q p1+p2.

On détermine ainsi à partir des temps de fonctionnement de chaque pompe le volume transitant dans la station de pompage.

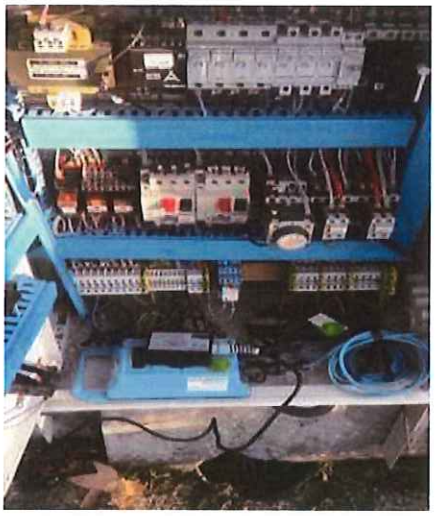


Figure 21 : Pinces ampérométriques

3.2.1.2 Mesure de débit Q=f(h ;v)

Cette méthode consiste à installer un débitmètre à effet Doppler qui mesure les données suivantes :

h : la hauteur d'eau dans le collecteur

v : la vitesse de l'eau dans le collecteur

A partir de ces deux données, on peut déterminer le débit avec :

$f(h) = S$

$Q = S \times v$

Avec : h hauteur d'eau en m

v vitesse de l'eau en m/s

S section mouillée en m^2

Q débit en m^3/s

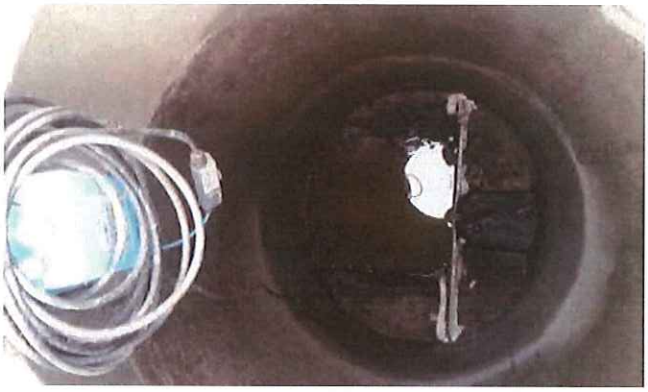


Figure 22 : Seuil triangulaire avec sonde piézométrique

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

3.2.1.3 Interprétation des mesures de débits

Les débits transitant dans les réseaux d'assainissement séparatifs sont constitués de trois composantes :

⇨ Q.EUS : débit d'eaux usées strictes ;

⇨ Q.ECPP : débit d'eaux claires parasites permanentes ;

⇨ Q.ECM : débit d'eaux claires météoriques.

Les eaux usées strictes (EUS) résultent du rejet après usage des eaux consommées par des particuliers.

Les eaux claires parasites météoriques (ECM) proviennent pour l'essentiel, de raccordements plus ou moins direct d'eaux pluviales.

Les eaux claires parasites permanentes (ECPP) proviennent d'entrées d'eaux de nappe dans le réseau.

Les objectifs de l'interprétation des mesures sont de quantifier les différentes composantes EUS, ECM et ECPP des bassins de collecte séparatifs.

⇨ **Détermination du volume d'ECPP**

Deux cas de figures se présentent pour définir les volumes d'ECPP en fonction de la méthode de mesure du débit :

- Dans le cas des mesures des débits sur le réseau :

Le volume d'ECPP est la valeur minimale de débit enregistrée sur toute la campagne de mesures (logiquement de nuit et en période de temps sec).

- Dans le cas des mesures sur les postes de refoulement :

Le volume d'ECPP est la moyenne des débits de pompage entre 0 et 4h du matin sur une période de temps sec.

⇨ **Détermination du volume d'EUS**

La composante EUS se détermine en période de temps sec. On calcule un volume moyen auquel on enlève le volume d'ECPP :

$$Q.EUS = Q.moyen\ (TS) - Q.ECPP$$

⇨ **Détermination du volume d'ECM**

Les résultats de la composante ECM sont présentés sous forme de « surface active ». Cette méthode consiste à réaliser des comparaisons entre les volumes excédentaires (définis comme la différence entre le volume écoulé par temps sec et par temps de pluie) calculés pour différentes pluies. On obtient ainsi une série de couples (I, V_{ECM}) qui permettent d'appliquer la formule suivante :

$$SA = (V_{ECM} / H) \times coeff$$

Avec : SA : surface participant à la collecte des eaux pluviales (en m^2), ou surface active

V_{ECM} : volume excédentaire générée par la pluie (en m^3)

H : hauteur précipitée (en mm)

coeff : coefficient d'unité

⇨ **Détermination du pourcentage unitaire du réseau**

A partir de la surface active mesurée et de la surface imperméabilisée totale pour un bassin versant, on peut calculer un pourcentage unitaire du réseau selon la formule suivante :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

% unitaire du réseau = Surface active mesurée (m²) / Surface imperméabilisée totale (m²)

On compare ensuite ce pourcentage, déterminé à partir des volumes météoriques rencontrés sur le bassin, avec le pourcentage unitaire réel du réseau.

La différence permet de savoir si les volumes météoriques mesurés sont cohérents avec le type de réseau du bassin concerné.

Les surfaces imperméabilisées totales et les pourcentages unitaires réels des réseaux, par sous bassin versant, sont présentés en annexe 8.

3.2.2. Mesure de la pluviométrie

Simultanément à la campagne de mesures, les précipitations ont été mesurées à l'aide d'un pluviomètre à augets basculeurs (poids de l'auget : 0.2 mm). Il a permis l'enregistrement des pluies pendant toute la durée des mesures et l'accès aux caractéristiques individualisées pour évènement pluvieux (horaire, durée, intensité).

La période d'acquisition est évènementielle (1 basculement auget = 1 enregistrement chrono-daté). Il a une précision de 1%.

Le pluviomètre a été implanté sur le site de la station d'épuration sur une aire dégagée.



Figure 23 : Installation du pluviomètre sur la station d'épuration

3.2.3. Mesure de charges polluantes

Afin de quantifier les flux polluants rejetés au réseau et d'identifier l'origine des discordances entre les flux hydrauliques et les flux organiques relevées au niveau de la station d'épuration, une campagne de bilan pollution sur 24 heures a été réalisée.

Les prélèvements ont été réalisés grâce à un préleveur automatique et un échantillon journalier a été reconstitué proportionnellement au débit. Les paramètres suivants ont été analysés sur chaque échantillon : DCO, DBO5, MES, NTK, NH_4 et Pt.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4. SYNTHESE DES RÉSULTAT DES CAMPAGNES DE MESURES

Ce paragraphe a pour objet de présenter une synthèse des résultats des campagnes de mesure nappe basse et nappe haute.

L'annexe N°7 présente le rapport complet de l'analyse des résultats des campagnes de mesure nappe basse et nappe haute.

4.1. ANALYSE DU BASSIN VERSANT N°1

4.1.1. Résultats sous bassin versant n°1 : SENTEX (Unitaire + Séparatif)

Le Tableau ci-dessous présente le comparatif des résultats des deux campagnes de mesures :

Tableau 26 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – SENTEX

Paramètres	Prévisions 2015	Résultats Nappe basse		Résultats Nappe haute	
		Mesures	Pourcentage	Mesures	Pourcentage
EUS	59,19 m3/j	50,47 m³/j	58 %	58,69 m³/j	35 %
ECPP	-	36,48 m³/j	42 %	109,68 m³/j	65 %
Temps sec	-	86,95 m³/j	100 %	168,37 m³/j	100 %
Surface active	41 280 m²	28 298 m²		27 915 m²	

Les débits d'eaux usées strictes mesurées sont corrects par rapport aux prévisions basées sur la consommation en eau potable 2015.

Le débit d'entrées d'eaux claires parasites est important sur ce bassin versant mais s'explique par la présence d'une fuite sur ce secteur estimée à 100 m3/j réparée après la campagne de mesure en nappe haute.

La surface active estimée sur la base des mesures est légèrement inférieure à l'estimation basée sur la surface imperméabilisée raccordée au réseau de type unitaire.

D'après la Régie des eaux, il existerait au centre-ville, un ancien réseau mal connu. Des habitations seraient raccordées à ce réseau au lieu du réseau d'assainissement public ce qui pourrait expliquer cette différence de surface active.

Préconisations d'investigations complémentaires :

⇨ ITV : Sur les tronçons n'ayant pas fait l'objet d'ITV précédemment pour localiser les faiblesses du réseau permettant des entrées d'eaux claires parasites

⇨ ITV, visite terrain approfondie : Localisation du réseau ancien existant et définition de son fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.1.2. Résultats sous bassin versant n°2 : CENTRE VILLE NORD (Unitaire)

Le Tableau ci-dessous présente le comparatif des résultats des deux campagnes de mesures :

Tableau 27 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Sous-bassin versant Centre-ville Nord

Paramètres	Prévisions 2015	Résultats Nappe basse		Résultats Nappe haute	
		Mesures	Pourcentage	Mesures	Pourcentage
EUS	38.66 m3/j	26,03 m3/j	30 %	34,11 m3/j	11 %
ECPP		59,52 m3/j	70 %	285,36 m3/j	89 %
Temps sec		85,55 m3/j	100 %	319,47 m3/j	100 %
Surface active	68 960 m²	3 767 m²		11 684 m²	

Sur ce sous bassin versant, les débits d'eaux usées mesurés sont légèrement inférieurs aux débits estimés.

Le débit d'eaux claires parasites est relativement important.

Le volume d'ECM collecté par le réseau est relativement faible par rapport à l'estimation de la surface active effectivement raccordée. L'existence du réseau ancien pourrait expliquer cette différence.

Préconisations d'investigations complémentaires :

- ITV : Sur les tronçons n'ayant pas fait l'objet d'ITV précédemment pour localiser les faiblesses du réseau permettant des entrées d'eaux claires parasites
- ITV, visite terrain approfondie : Localisation du réseau ancien existant et définition de son fonctionnement.

4.2. SYNTHESE DU BASSIN VERSANT N°1

4.2.1. Temps sec

Dans le tableau ci-dessous, on retrouve les résultats précédents en période de temps sec.

Tableau 28 : Synthèse des débits - BV1

BASSIN VERSANT 1	Prévisions 2015	Nappe basse			Nappe haute		
		Débit EUS	Débit ECPP	Débit Temps sec	Débit EUS	Débit ECPP	Débit Temps sec
	m3/j	m3/j	m3/j	m3/j	m3/j	m3/j	m3/j
SSBV - Sentex	59.19	50.47	36.48	86.95	58.69	109.68	168.37
SSBV - Centre-ville nord	38.66	26.03	59.52	85.55	34.11	285.36	319.47
TOTAL	97.85	76.50	96.00	172.50	92.80	395.04	487.84

Pour les débits EUS, on note une différence entre les résultats de la campagne nappe basse et nappe haute. Cependant les résultats semblent cohérent sur la campagne nappe haute. Le déplacement du point de mesure en haut de la côte de brille a permis de fiabiliser la mesure et d'obtenir des débits cohérents avec les estimations.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Les débits des entrées d'eaux claires parasites sont cependant assez élevés et fluctuent avec la nappe.

Cela peut s'expliquer par un réseau ancien et vétuste pouvant présenter des défauts d'étanchéité. De plus, le bassin est traversé par deux ruisseaux, les ruisseaux du Prouyan et de Camarade. Ce qui peut également être à l'origine d'entrées d'eaux claires parasites.

Des investigations complémentaires seront à programmer dans le cadre de ce schéma directeur.

4.2.2. Temps de pluie

Dans le tableau ci-dessous, on retrouve les résultats précédents en période de temps de pluie.

Tableau 29 : Synthèse surface active - BV1

BASSIN VERSANT 1	Estimation	Nappe basse		Nappe haute	
	Surface raccordée (SR)	Surface Active (SA)	Rapport SA/SR	Surface Active (SA)	Rapport SA/SR
	m²	m²		m²	
SSBV - Sentex	41 280	28 298	0,69	27 915	0,68
DO - Cap de Pouy	/	/	/	2 362	/
DO - Charles de Gaulle Haut	/	/	/	1 231	/
SSBV - Centre-ville nord	68 960	3 767	0,05	11 684	0,17
TOTAL	**110 240**	**32 065**	**0,29**	**43 193**	**0,39**

Comme expliqué précédemment la campagne de mesure a permis d'obtenir des résultats plus fiable grâce au déplacement du point de mesure Centre-ville Nord sur un tronçon présentant moins de pente et de mettre en place des mesures de débits sur les déversoirs d'orage.

Nous considérons donc à ce jour que les résultats de la campagne nappe haute permettent une meilleure estimation des débits d'entrées d'eaux claires météorique et par conséquent de la surface active.

La surface active estimée est nettement inférieure à la surface active théorique.

Comme il a été exposé précédemment, en centre-ville, des habitations sont probablement raccordées à un ancien réseau d'assainissement dont l'exutoire n'est pas situé dans le secteur mesuré (rejet dans le milieu naturel ?)

Des études complémentaires seront à réaliser, afin de connaître les raccordements actifs sur ce réseau et l'exutoire de ce réseau.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.3. ANALYSE DU BASSIN VERSANT N°2

4.3.1. Résultats sous bassin versant n°2 : NOTRE DAME (Unitaire + Séparatif)

Le Tableau ci-dessous présente le comparatif des résultats des deux campagnes de mesures :

Tableau 30 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Sous-bassin versant Notre Dame

Paramètres	Prévisions 2015	Résultats Nappe basse (mesure sur PR)		Résultats Nappe haute (mesure sur réseau)		Résultats Nappe haute (mesure sur PR)	
		Mesures	Pourcentage	Mesures	Pourcentage	Mesures	Pourcentage
EUS	27,90 m3/j	65,62 m3/j	67 %	11,42 m3/j	36 %	11,5 m3/j	32 %
ECPP		32,97 m3/j	33 %	19,84 m3/j	64 %	24,7 m3/j	68 %
Temps sec		98,59 m3/j	100 %	31,26 m3/j	100 %	36,20 m3/j	100 %
Surface active	31 600 m²	23 893 m²		15 996 m²			

Sur ce sous bassin versant, en nappe haute, les débits d'eaux usées mesurés sont inférieurs aux débits estimés à partir des consommations en eau potable de 2015.

La mesure a permis de distinguer 2 secteurs : le quartier Gabarret et le lotissement Notre Dame.

Les entrées d'eaux claires parasites proviendraient du Quartier Gabarret.

Lors de la campagne de mesure, notre sous-traitant SAUR en charge de la réalisation des campagnes mesures nous a indiqué des problèmes de mise en charge du regard de tête du poste de refoulement où se trouve la sonde de mesure.

Lors de la campane de mesure en nappe haute, la SAUR nous a aussi indiqué des entrées d'eaux claires parasites en temps sec d'environ 1 m3/h ce qui correspond aux valeurs trouvés en nappe haute.

Notons que ce poste de refoulement connait de forte mise en charge lors d'évènements pluvieux. Les pompes de ce poste ont également été en défaut lors des 2 campagnes de mesures.

Préconisations d'investigations complémentaires :

- ⇨ Réhabilitation du poste de refoulement
- ⇨ ITV sur le réseau de collecte des eaux usées du Quartier Gabarret
- ⇨ Visite terrain approfondie : Gestion des eaux pluviales sur le Lotissement Notre Dame.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.3.2. Analyse sous bassin versant n°3 : CASTALLET (Unitaire + Séparatif)

Les tableaux ci-dessous présentent le comparatif des résultats des deux campagnes de mesures :

Tableau 31 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Bassin versant Castallet

Paramètres	Prévisions 2015	Résultats Nappe basse		Résultats Nappe haute	
		Mesures	Pourcentage	Mesures	Pourcentage
EUS	71,90 m³/j	44,41 m³/j	76 %	73,86 m³/j	55 %
ECPP		14,40 m³/j	24 %	59,76 m³/j	45 %
Temps sec		58,50 m³/j	100 %	133,62 m³/j	100 %
Surface active	71 650 m²	31 495 m²		40 949 m²	

Tableau 32 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Sous-bassin versant Castallet seul

Paramètres	Prévisions 2015	Résultats Nappe basse		Résultats Nappe haute	
		Mesures	Pourcentage	Mesures	Pourcentage
EUS	37,40 m³/j			62,4 m³/j	61 %
ECPP				39,9 m³/j	39 %
Temps sec				102,4 m³/j	100 %
Surface active	40 050 m²			38 282 m²	

En considérant le bassin versant Castallet dans sa globalité (Sous-bassin versant Zone artisanale, Sous-bassin versant Notre Dame et Sous-bassin versant Castallet) :

- ⇨ le débit des eaux usées strictes est cohérent avec le débit estimé sur la base des consommations en eau potable 2015 ;
- ⇨ les entrées d'eaux claires parasites ont augmenté avec la nappe haute ;
- ⇨ la surface active mesurée est inférieure à la surface active prévisionnelle.

En considérant le bassin versant Castallet seul :

- ⇨ le débit des eaux usées strictes est supérieur au débit estimé sur la base des consommations en eau potable 2015 ;
- ⇨ les entrées d'eaux claires parasites sont relativement importante ;
- ⇨ la surface active mesurée est du même ordre de grandeur que la surface active prévisionnelle.

Comme pour le sous bassin versant CENTRE VILLE NORD, il existerait au niveau du sous bassin CASTALLET, un ancien réseau mal connu.

<u>Préconisations d'investigations complémentaires :</u>

- ⇨ ITV sur le réseau de collecte des eaux usées ;
- ⇨ Visite terrain approfondie : Gestion des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.3.3. Analyse sous bassin versant n°4 : ARAGON (Séparatif)

4.3.3.1 Comparatif des résultats nappe basse/Nappe haute

Le Tableau ci-dessous présente le comparatif des résultats des deux campagnes de mesures :

Tableau 33 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Sous bassin versant Aragon

Paramètres	Prévisions 2015	Résultats Nappe basse (mesure sur PR)		Résultats Nappe haute (mesure sur réseau)		Résultats haute (mesure sur PR)	
		Mesures	Pourcentage	Mesures	Pourcentage	Mesures	Pourcentage
EUS	32,95 m3/j	43,73 m3/j	45 %	23,85 m3/j	22 %	80,8 m3/j	100 %
ECPP		53,14 m3/j	55 %	86,76 m3/j	78 %		
Temps sec		96,87 m3/j	100 %	110,61 m3/j	100 %		
Surface active	0 m²	6 152 m²		21 829 m²			

Lors de la campagne de mesure, notre sous-traitant SAUR en charge de la réalisation des campagnes mesures nous a indiqué des problèmes de mise en charge du regard de tête du poste de refoulement où se trouve la sonde de mesure.

Nous prendrons en compte une surface active de 21 829 m² pour la suite de l'étude.

Durant la campagne de mesure en nappe haute, la SAUR nous informe d'une entrée d'eau claire parasite permanente estimée à 3 m3/h ce qui correspond aux valeurs mesurées.

Comme pour le secteur Notre Dame, les débits entrants (mesures sur réseau) et sortants (mesures sur PR)ont été mesurés durant la campagne nappe haute.

- ⇨ les débits des eaux usées strictes mesurés en entrée de poste sur la campagne nappe haute sont inférieurs au débit estimé sur la base des consommations en eau potable 2015 ;
- ⇨ les entrées d'eaux claires parasites sont assez importantes et ont augmenté avec la nappe haute ;
- ⇨ la surface active mesurée est supérieure à la surface active prévisionnelle pour un réseau de type séparatif
- ⇨ Le poste de refoulement a également connu de gros dysfonctionnements durant la campagne de mesure.

<u>Préconisations d'investigations complémentaires :</u>

- ⇨ Réhabilitation du poste de refoulement ;
- ⇨ ITV sur le réseau de collecte des eaux usées afin de localiser les points d'entrées d'eaux claires parasites ;
- ⇨ Test à la fumée sur le réseau d'eaux usées afin de localiser les points d'entrée d'eaux claires météoriques sur ce sous bassin versant.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.3.4. Analyse sous bassin versant n°5 : PIPOULAN (Séparatif)

4.3.4.1 Comparatif des résultats nappe basse/Nappe haute

Le Tableau ci-dessous présente le comparatif des résultats des deux campagnes de mesures :

Tableau 34 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – sous bassin versant Pipoulan

Paramètres	Prévisions 2015	Résultats Nappe basse (mesure sur PR)		Résultats Nappe haute (mesure sur réseau)		Résultats haute (mesure sur PR)	
		Mesures	Pourcentage	Mesures	Pourcentage	Mesures	Pourcentage
EUS	22,80 m3/j	9.03 m³/j	52 %	23.05 m3/j	100 %	21,03 m3/j	95 %
ECPP		8.21 m³/j	48 %	0.00 m3/j	0 %	1,03 m3/j	5 %
Temps sec		17,24 m³/j	100 %	23,05 m3/j	100 %	22,04 m3/j	100 %
Surface active	0 m²	8 771 m²		20 317 m²			

Lors de la campagne de mesure, notre sous-traitant SAUR en charge de la réalisation des campagnes mesures nous a indiqué des problèmes de mise en charge du regard de tête du poste de refoulement où se trouve la sonde de mesure.

Nous prendrons en compte une surface active de 20 317 m² pour la suite de l'étude.

Comme pour le secteur Notre Dame et Aragon, les débits entrants et sortants ont été mesurés durant la campagne nappe haute.

- ⇨ les débits des eaux usées strictes mesurés durant la campagne nappe haute sont cohérents au débit estimé sur la base des consommations en eau potable 2015 ;
- ⇨ les entrées d'eaux claires parasites sont relativement faibles sur ce secteur ;
- ⇨ la surface active mesurée est supérieure à la surface active prévisionnelle pour un réseau de type séparatif. De mauvais branchements (eaux pluviales, voirie..) pourraient expliquer cette surface active.

<u>Préconisations d'investigations complémentaires :</u>

- ⇨ Test à la fumée sur le réseau d'eaux usées afin de localiser les points d'entrée d'eaux claires météoriques sur ce sous bassin versant.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.3.5. Analyse sous bassin versant n°6 : MONTADOUR (Unitaire)

4.3.5.1 Comparatif des résultats Nappe basse/Nappe haute

Le Tableau ci-dessous présente le comparatif des résultats des deux campagnes de mesures :

Tableau 35 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – MONTADOUR

COMPARATIF NAPPE BASSE/NAPPE HAUTE – Q3 – BV MONTADOUR					
Paramètres	**Prévisions 2015**	**Résultats Nappe basse**		**Résultats Nappe haute**	
		Mesures	**Pourcentage**	**Mesures**	**Pourcentage**
EUS	20.19 m3/j	15,40 m3/j	97 %	16,2 m3/j	69 %
ECPP		0,48 m3/j	3 %	11,2 m3/j	31 %
Temps sec		15,88 m3/j	100 %	27,4 m3/j	100 %
Surface active	19 810 m²	13 436 m²		19 531 m²	

Sur ce secteur on observe que :

- ⇨ les débits des eaux usées strictes mesurés sont cohérents au débit estimé sur la base des consommations en eau potable 2015 ;
- ⇨ les entrées d'eaux claires parasites sont assez faibles et ont augmenté avec la nappe haute ;
- ⇨ la surface active mesurée est cohérente à la surface active prévisionnelle.

<u>Préconisations d'investigations complémentaires :</u>

- ⇨ ITV sur le réseau de collecte des eaux usées afin de localiser les points d'entrées d'eaux claires parasites ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.3.6. Analyse sous bassin versant n°7 : OUM DE MES (Unitaire + Séparatif)

Comparatif des résultats Nappe basse/Nappe haute

Pour les débits EUS, on note une différence entre les résultats de la campagne nappe basse et nappe haute. Cependant les résultats semblent cohérent sur la campagne nappe haute. Le déplacement du point de mesure en haut de la côte de brille a permis de fiabiliser la mesure et d'obtenir des débits cohérents avec les estimations.

Les Tableaux ci-dessous présentent le comparatif des résultats des deux campagnes de mesures :

Tableau 36 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Bassin versant 2 intégrant Oum de Mes

Paramètres	Prévisions 2015	Résultats Nappe basse		Résultats Nappe haute	
		Mesures	Pourcentage	Mesures	Pourcentage
EUS	216,44 m3/j	74,59 m³/j	51 %	242,63 m³/j	65 %
ECPP		70,56 m³/j	49 %	132,00 m³/j	35 %
Temps sec		145,15 m³/j	100 %	374,63 m³/j	100 %
Surface active	210 710 m²	349 740 m²		208 472 m²	

Tableau 37 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – Sous-bassin versant Oum de Mes seul

Paramètres	Prévisions 2015	Résultats Nappe basse		Résultats Nappe haute	
		Mesures	Pourcentage	Mesures	Pourcentage
EUS	71,92 m3/j			70,93 m³/j	65 %
ECPP				38,59 m³/j	35 %
Temps sec				109,52 m³/j	100 %
Surface active	119 250 m²	289 886 m²		252 978 m²	

Pour le secteur Oum de Mes, On observe que :

- ⇨ les débits des eaux usées strictes mesurés durant la campagne nappe haute sont cohérents au débit estimé sur la base des consommations en eau potable 2015 ;
- ⇨ les entrées d'eaux claires parasites sont assez importantes ;
- ⇨ la surface active mesurée en nappe haute pour le bassin versant 2 est du même ordre de grandeur que la surface active prévisionnelle;
- ⇨ La surface active mesurée pour le sous bassin versant Oum de Mes est supérieure à la surface active estimée.

Préconisations d'investigations complémentaires :

- ⇨ ITV sur le réseau de collecte afin de localiser les points d'entrées d'eaux claires parasites ;
- ⇨ Investigations complémentaires pour comprendre l'origine de cette sous-estimation de la surface imperméabilisée raccordée au réseau.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.3.7. Synthèse Bassin Versant n°2

La synthèse portera sur l'ensemble des sous bassins versants du BV2.

4.3.7.1 Temps sec

Dans le tableau ci-dessous, on retrouve les résultats précédents en période de temps sec.

Tableau 38 : Synthèse des débits – BV2

BASSIN VERSANT 2	Prévisions 2015	Nappe basse			Nappe haute		
		Débit EUS	Débit ECPP	Débit temps sec	Débit EUS	Débit ECPP	Débit temps sec
	m3/j	m3/j	m3/j	m3/j	m3/j	m3/j	m3/j
SSBV1 - Zone artisanale	6,60						
SSBV2 - Notre Dame	27,90	65,62	32,97	98,59	11,42	19,84	31,26
SSBV3 - Castallet	37,40				62,44	39,92	102,35
SSBV4 - Aragon	32,95	43,73	53,14	96,87	23,85	86,76	110,61
SSBV5 - Pipoulan	22,80	9,03	8,21	17,24	23,05	0,00	23,05
SSBV6 - Montadour	20,19	15,40	0,48	15,88	16,17	11,16	27,33
SSBV7 – Oum de Mès	71,95				70,93	38,59	109,52
TOTAL	**213,19**	**133,78**	**94,80**	**228,58**	**207,86**	**196,27**	**404,12**

Sur la campagne nappe haute, les débits EUS mesurés sont globalement cohérents avec les estimations.

Les entrées d'eaux parasites sont importantes, une dilution de 35% des EUS (sur la base des mesures au point de mesure Q4 – Oum de Mes).

Des investigations supplémentaires sont nécessaires pour localiser ces intrusions et leurs origines.

À noter que ce bassin est traversé par trois ruisseaux, les ruisseaux Hontagnères, Prouyan et Camarade.

4.3.7.2 Temps de pluie

Dans le tableau ci-dessous, on retrouve les résultats précédents en période de temps de pluie

Tableau 39 : Synthèse surface active – BV2

BASSIN VERSANT 2		Nappe basse		Nappe haute	
	Surface raccordée (SR)	Surface Active (SA)	Rapport SA/SR	Surface Active (SA)	Rapport SA/SR
	m²	m²		m²	
SSBV1 - Zone artisanale	0.00				
SSBV2 - Notre Dame	31 600	23 893	0.76	15 996	0.51
SSBV3 - Castallet	40 050	31 495	0.79	21 334	0.53
SSBV4 - Aragon	0	6 152		21 829	
SSBV5 - Pipoulan	0	8 771		20 317	
SSBV6 - Montadour	19 810	13 436	0.68	19 531	0.99
SSBV7 – Oum de Mès	119 250	289 886	2.43	252 978	2.12
TOTAL	210 710	**349 740**	1.66	**351 984**	1.67

Le réseau est à environ 25% en unitaire.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

D'après les calculs des surfaces actives, les entrées d'eaux claires météoriques sur le réseau sont supérieures aux volumes attendus.

Pour les sous bassins ARAGON et PIPOULAN, le réseau étant en séparatif, nous ne sommes pas censés retrouver des eaux météoriques dans les réseaux. De mauvais branchements sont présents sur les réseaux. Des investigations complémentaires seront nécessaires pour les identifier et y remédier.

L'objet du schéma directeur sera également de planifier les investigations complémentaires permettant de localiser les points d'entrées d'eaux claires météoriques.

4.3.8. Analyse et synthèse du Bassin Versant n°3 : URBAIN (Unitaire + Séparatif)

Le Tableau ci-dessous présente le comparatif des résultats des deux campagnes de mesures :

Tableau 40 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – PI1 URBAIN

COMPARATIF NAPPE BASSE/NAPPE HAUTE – PI1 - BV URBAIN					
Paramètres	**Prévisions 2015 (BV1+BV2+BV3)**	**Résultats Nappe basse**		**Résultats Nappe haute**	
		Mesures	**Pourcentage**	**Mesures**	**Pourcentage**
EUS	366,30	686,68m3/j	100 %	1 032m3/j	100 %
ECPP					
Surface active		79 533 m²		79 850 m²	

Il est difficile d'interpréter ces résultats étant donné que le poste de refoulement Urbain compte une capacité de stockage importante. Les pompes sont également équipées de variateurs de vitesse ce qui rend l'interprétation de la mesure plus difficile.

Pour le secteur point de mesure Urbain, le poste gère les arrivées des bassins-versants N°1, N°2 et le bassin versant Urbain. Étant donné que le poste fait stockage et que la mesure est réalisée sur le débit pompé il n'est pas possible de distinguer les volumes arrivant de ces trois secteurs.

Il n'est également pas possible de faire la distinction entre les débits d'eaux usées strictes et les débits d'entrées d'eaux claires parasites.

On observe que :

- ⇨ les débits temps sec mesurés sont supérieurs au débit estimé sur la base des consommations en eau potable 2015 ce qui peut s'expliquer par le fait que la mesure englobe les eaux usées strictes et les eaux claires parasites ;
- ⇨ la surface active est difficilement interprétable étant donné que le volume est stocké au niveau du bassin de stockage ;

Préconisations d'investigations complémentaires :

- ⇨ ITV sur le réseau de collecte afin de connaître l'état du réseau ;
- ⇨ Investigations complémentaires pour comprendre le fonctionnement du bassin urbain.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.3.9. Analyse et synthèse du Bassin Versant n°4 : TERE (Unitaire)

Le Tableau ci-dessous présente le comparatif des résultats des deux campagnes de mesures :

Tableau 41 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – TERE

COMPARATIF NAPPE BASSE/NAPPE HAUTE – PI4 - BV TERE			
Paramètres	**Prévisions 2015**	**Résultats Nappe basse**	**Résultats Nappe haute**
		Mesures	**Mesures**
EUS	29,13 m³/j	64,71 m³/j	52,90 m3/j
ECPP			
Surface active	19 140 m²	16 203 m²	17 631 m²

Pour le secteur Téré, on observe que :

- La mesure de débit ayant été réalisé sur les débits pompés il est difficile de distinguer les débits des eaux usées strictes et les débits d'entrées d'eaux claires parasites. Les débits sont cohérents entre les 2 campagnes ce qui laisserait supposer que les entrées d'eaux claires parasites ne fluctuent pas avec la nappe ;
- Les débits mesurés sont toutefois supérieurs aux débits estimés sur la base des consommations d'eau potable 2015 ;
- les surfaces actives mesurées sont cohérentes avec la surface active estimée.

Préconisations d'investigations complémentaires :

- ITV sur le réseau de collecte afin d'améliorer la connaissance du réseau.

4.3.10. Résultats à la STEP

Les débits ont été mesurés directement à la station d'épuration urbaine.

Les effluents arrivant sont l'ensemble des eaux usées provenant des bassins versants 1, 2, 3 et 4.

Tableau 42 : Synthèse des résultats des deux campagnes de mesures – STEP

COMPARATIF NAPPE BASSE/NAPPE HAUTE – Q6 - STEP			
Paramètres	**Prévisions 2015**	**Résultats Nappe basse**	**Résultats Nappe haute**
		Mesures	**Mesures**
EUS	395,42 m³/j	651,78 m³/j	977 m3/j
ECPP			
Surface active		101 511 m²	107 604m²

La mesure de débit est réalisée sur le débit entrant de la station d'épuration cependant le paramétrage de la télé-relève ne permet pas d'extraire les débits au pas de temps horaire. Il n'a donc pas été possible de faire la distinction entre les débits des eaux usées strictes et les débits d'entrées d'eaux claires parasites.

Les débits sont donc nettement supérieurs aux estimations basées sur les consommations d'eau potable 2015 car ils englobent les entrées d'eaux claires parasites.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Le débit mesuré est supérieur durant la campagne nappe haute ce qui indique une forte présente d'entrées d'eaux claires parasites qui fluctuent avec la nappe.

La charge hydraulique en entrée de station serait de 4 345 EH en nappe basse et de 6 515 EH en nappe haute. En moyenne on serait donc au niveau de la capacité nominale de la station qui est de 5 000EH.

La surface active raccordée au réseau de collecte est cohérente entre les 2 campagnes de mesures.

4.4. SYNTHESE DES BASSINS VERSANTS

4.4.1. Temps sec

Le tableau suivant présente une synthèse des résultats obtenus en temps sec :

Tableau 43 : Synthèse débit par temps sec

BASSIN VERSANT		Nappe basse		Nappe haute	
	Prévisions 2015	Débit EUS	Débit ECPP	Débit EUS	Débit ECPP
	m³/j	m³/j	m³/j	m³/j	m³/j
BASSIN VERSANT 1	97,85	76,5	196	92,80	395,04
BASSIN VERSANT 2	213,19	112,57	76,23	207,86	196,27
BASSIN VERSANT 1 + 2	311,04	189,07	272,23	300,66	591,31
BASSIN VERSANT 1 + 2 + 3 (point PI1)	366,30	687,69		1 032	
BASSIN VERSANT 4 (point Q11)	29,13	64,71		52,92	
TOTAL	395,43	751,39		1 084,92	
STEP (point Q6)	**395,42**	**651,78**		**976,71**	

Pour les BV 1 et 2, où se trouve l'essentiel de la population, les débits EUS en nappe haute sont cohérents aux estimations. Cependant un volume important d'ECPP est capté par les réseaux.

Ce constat suggère les anomalies suivantes :

- ⇨ Il y a des pertes organiques sur les réseaux ;
- ⇨ Des habitations sont raccordées sur un ancien réseau mal connu qui déverse dans la nature (pertes).
- ⇨ Le nombre de raccordés à l'assainissement collectif est incorrect, des habitations sont gérées en assainissement non collectif.
- ⇨ Certains tronçons sont non étanches provoquant des pertes hydrauliques sur le réseau ou des intrusions d'eaux claires parasites ;
- ⇨ Le volume important d'entrée d'eaux claires parasites qui a pour conséquence une dilution des eaux usées.

Le volume total des BV 1, 2, 3 et 4 est supérieur au volume mesuré en entrée de station.

L'arrivée des effluents en STEP se faisant en refoulement, il est peu probable qu'il y ait des pertes sur la canalisation.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Cette différence de 100 m³ est certainement associée à un manque de connaissance du système et de son fonctionnement, notamment au niveau des postes de refoulement URBAIN et TERE et de leur variateur de vitesse.

Le débit sanitaire des abonnés connectés au réseau d'assainissement collectif est de l'ordre de 395 m³/j (basé sur les consommations d'eau potable de l'année 2015).

Le débit journalier mesuré à la station est de l'ordre de 977 m³/j pour la campagne nappe haute soit près du triple.

Ce différentiel s'explique par l'introduction d'ECPP sur le réseau.

Ces entrées d'eaux représentent une part importante du débit journalier par temps sec. Elles proviennent à priori de quasi tous les sous bassins versants. Le SSBV Pipoulan est le seul où aucune eau parasite n'a été mesurée.

Les visites nocturnes permettront de confirmer cette hypothèse et de localiser précisément les points d'infiltration.

4.4.2. Temps de pluie

Sur les mesures en temps de pluie, on observe une réaction plutôt longue sur certains secteurs (les pointes de débits peuvent arriver quelques heures après les pointes de pluies).

Par contre, un phénomène de ressuyage important existe, trois-quatre jours après une pluie, il est encore possible d'observer des volumes importants sur le réseau.

Le tableau suivant présente une synthèse des résultats obtenus en temps de pluie :

Tableau 44 : Synthèse des résultats en temps de pluie

BASSIN VERSANT	Surface Imperméabilisée raccordée (SI)	Nappe basse		Nappe haute	
		Surface Active mesurée (SA)	Rapport	Surface Active mesurée (SA)	Rapport
	m²	m²	SA/SI	m²	SA/SI
BASSIN VERSANT 1	110 240	32 065	0.29	43 193	0.39
BASSIN VERSANT 2	210 710	349 740	1.66	351 984	1.67
BASSIN VERSANT 1 + 2 + 3	393 760	381 805	0.97	395 177	1.00
BASSIN VERSANT 4 (point Q11)	19 140	16 203	0.85	17 361	0.91
TOTAL (BV 1 + 2 + 3 + 4)	412 900	398 008	0.96	412 538	1.00

**Il n'a pas été possible de prendre en compte la surface active du BV 3, ces résultats sont une estimation basée sur l'addition des BV 1 et 2.*

D'un point de vue générale, on remarque que les volumes météoriques sont en moyenne du même ordre de grandeur que les estimations de surface imperméable raccordée. Cependant, comme constaté sur l'analyse secteur par secteur il y a des différences importantes comme par exemple sur les secteurs de type séparatif mais qui enregistre des entrées d'eaux claires météoriques.

Les sous bassins versants Pipoulan et Aragon, ont, eux, des problèmes de non conformités de branchements, ils récupèrent des eaux pluviales sur leurs réseaux strictement eaux usées.

Des investigations complémentaires devront être réalisées afin de les localiser en vue de leurs mises en conformité.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.5. SYNTHESE DE FONCTIONNEMENT DES DEVERSOIRS D'ORAGE

Lors de la campagne de mesure nappe basse seuls les déversoirs n'avaient pas fait l'objet de mesure. La campagne de mesure nappe haute a permis d'améliorer la connaissance du réseau et les fréquences de déversement des déversoirs d'orage.

Dans le cadre de la mise en conformité du réseau d'assainissement à l'arrêté du 21 juillet 2015, le maître d'ouvrage pourra choisir entre les trois options envisageables :

- ⇨ les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération sur l'année ;
- ⇨ les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux produits par l'agglomération sur l'année ;
- ⇨ moins de 20 jours de déversement ont été constatés durant l'année au niveau de chaque DO soumis à autosurveillance.

Afin de connaître le fonctionnement du réseau vis à vis de ces options, les volumes et les charges mis en jeu sur le système d'assainissement ont été récoltés et sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente les volumes déversés et le nombre de déversement des DO durant la campagne de mesure.

Tableau 45 : Synthèse des déversements des DO

BV	DO	Volumes déversés (m3)			Nombre de déversements campagne
		27-28 mars	7-8 avril	10-11 avril	
1	Cap de Pouy	66.00	25.97	57.64	12
	Charles de Gaulle haut	49.26	0	53.55	10
	Charles de Gaulle bas	28.19	5.08	0.14	20
2	Notre Dame	0	0	178.17	3
	Puente de la Reina	1 999.25	1 923.86	437.48	80
	Leroy	1 300.24	1 285.6	334.51	64
	Ecole Foret	0	0.12	8.37	52
	Oum de Mes	2 620	2 029	754	9
3	Trop-plein PR Urbain	353	249	109	6
Total					**256**

Sur la période de la campagne de mesure, les déversements comptabilisés sont de 256 ce qui est beaucoup trop important par rapport aux 20 déversements tolérés.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Tableau 46 : Synthèse des déversements des DO

BV	DO	Volumes déversés (m3)
1	QH - Cap de Pouy	157,40
	QG - Charles de Gaulle haut	102,81
	QF - Charles de Gaulle bas	36,86
2	QE - Notre Dame	385,48
	QD - Puente de la Reina	6 545,18
	QI - Leroy	3 983,38
	QC - Ecole Foret	63,77
	QA - Oum de Mes	5 963,00
3	Trop-plein PR Urbain	864,00
Total		**18 101.88**
Débit entrant STEP		**45 905.00**
Pourcentage correspondant		**28%**

Sur la période de la campagne de mesure, le taux de déversements est estimé à 28% ce qui est également trop important vis-à-vis de 5% toléré.

Le recalibrage des DO devra être étudié dans le cadre du programme de travaux.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.6. CONCLUSION SUR L'ENSEMBLE DES CAMPAGNES DE MESURES

Le système d'assainissement de la commune de Saint-Sever étant complexe, l'exploitation des mesures a été difficile et certains résultats ont été inexploitables.

Malgré ces difficultés, les campagnes de mesures réalisées sur le réseau d'assainissement auront permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇨ Importantes intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux de la ville (mesure en continu et inspections nocturnes) ;
- ⇨ Dilution importante des charges polluantes ;
- ⇨ Pertes de la charge organique par temps sec dues à :
  - o des déversements directs dans le milieu naturel ;
  - o des raccordements à un réseau secondaire non raccordé ;
  - o des défauts d'étanchéité.
- ⇨ Intrusions d'eaux pluviales dans les réseaux des sous bassins séparatifs ARAGON et PIPOULAN ;
- ⇨ Défaut de fonctionnement au niveau du poste URBAIN faisant office de décanteur (bilan 24h) ;
- ⇨ Défaut de fonctionnement au niveau des postes NOTRE DAME et ARAGON ;
- ⇨ Surface active de la ville plus importante sur certains secteurs ;
- ⇨ Les DO déversent pour des pluies de faible période de retour.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

4.7. ASPECT QUALITATIF

Le tableau ci-dessous reprend une synthèse des charges en DBO5 aux différents points de mesures. Un comparatif est également réalisé en rapport à la dilution de l'effluent avec les entrées d'eaux claires parasites.

Tableau 47 : Résultats des charges mesurées durant les 2 campagnes

			Nappe basse			Nappe haute		
Points des prélèvements	**Volume moyen temps sec (m3/j)**	**Charges en DBO5 théoriques (kgO2/j)**	**Charges en DBO5 mesurée (kgO2/j)**	**Ratio Charges mesurées/ Charges théoriques***	**Ratio Volume EUS/ Volumes temps sec**	**Charges en DBO5 mesurée (kgO2/j)**	**Ratio Charges mesurées/ Charges théoriques***	**Ratio Volume EUS/Volumes temps sec**
SENTEX	59.19	23.68	7.10	0.30	0.58	4.82	0.20	0.35
PR NOTRE DAME	27.90	11.16	7.32	0.66	0.67	26.44	2.37	0.67
CASTALLET	71.90	28.76	10.07	0.35	0.76	19.14	0.67	0.55
PR ARAGON	32.95	13.18	9.64	0.73	0.45	9.23	0.70	0.22
PR PIPOULAN	22.80	9.12	5.19	0.57	0.52	5.53	0.61	1.00
OUM DE MES	216.44	86.58				166.12	1.92	0.65
PR URBAIN	366.16	146.46	54.01	0.37		52.36	0.36	
STEP	395.29	158.12	33.01	0.21		53.36	0.34	

** Les charges sont ramenées aux débits d'eau usées théoriques afin de réaliser une comparaison entre les 2 campagnes.*

Les concentrations en Pt sont faibles pour tous les points de prélèvement. Ce faible taux reflète la baisse progressive de la concentration en phosphore dans les eaux observée depuis les années 1990, notamment liée à la baisse d'utilisation de lessives contenant des phosphates.

Pour le point Sentex, on observe des concentrations faibles pour tous les paramètres. Cela se traduit par une dilution des effluents par des entrées d'eaux claires sur le réseau (65% d'ECPP).

Pour les points Notre Dame et Oum de Mes, les mesures signalent les anomalies suivantes : un fort taux de MES qui a pour conséquence un fort taux de DBO5 et DCO et ainsi un nombre d'équivalent habitant supérieur aux valeurs théoriques. Les investigations complémentaires devront permettre de localiser l'origine de cette charge supérieure.

Pour les points Pipoulan et Aragon, les valeurs sont globalement cohérentes. Le rapport DCO/DBO5 est légèrement supérieur sur le sous bassin-versant Aragon.

Pour le poste Urbain et la STEP, les concentrations et charges sont faibles. Cela pourrait venir du dessableur qui ferait office de décanteur.

De plus pour la station, le taux de MES mesuré est anormalement faible. Le bassin tampon au poste Urbain fait office de décanteur bien qu'équipé d'un dispositif d'agitation.

Il s'agit là d'une anomalie de fonctionnement, le bassin urbain permet la gestion du volume excédentaire lors de fortes pluies, pas de décanteur.

Au niveau de l'entrée de la station d'épuration La charge organique en entrée de station serait de 2 037 EH en nappe basse et de 1 657 EH en nappe haute. Par opposition aux charges organiques mesurées la capacité nominale de la station qui est de 5 000EH est loin d'être atteinte.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

5. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. VISITE NOCTURNE

La campagne de mesure de débit en continu a montré la présence d'importants volumes d'eaux claires parasites sur l'ensemble du réseau.

Afin de localiser ses entrées dans le réseau d'assainissement et de les quantifier, deux visites nocturnes ont été réalisées durant les nuits du 29 et 30 mars 2017 en temps sec par l'entreprise SAUR.

La localisation de ses intrusions est basée sur la quantification des débits transitant la nuit, lorsque les consommations domestiques sont supposées négligeables.

5.1.1. Méthodologie :

La visite se déroule de 00h à 05h environ et consiste, après arrêt des pompes des postes de refoulement, à mesurer le débit dans les regards (par empotage ou « mesure au seau »).

Cette opération s'effectue en remontant les différentes branches du réseau jusqu'à ne plus trouver d'eaux parasites dans les regards.

Le réseau inspecté concerne les branches principales des secteurs les plus atteints par les eaux claires parasites.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

5.1.2. Résultats

Le récapitulatifs des mesures effectués est donné dans le tableau suivant :

Tableau 48 : Récapitulatif des visites nocturnes

N° point	Localisation	Collecteur	Diamètre	Volume mesuré	NH4	Conductivité
1	Carrefour Avenue du Général Charles de Gaulle et Rue Papin	Unitaire	Ø500	12.0 m3/h	80 mg/L	740 µS/cm
2	Avenue du Général Charles de Gaulle (en bas)	Unitaire	Ø500	8.0 m3/h		
3	Carrefour Rue Lafayette et du Dr Louis Fournier	Unitaire	Ø500	Impossible de mersurer - deux arrivées (5 et 7)		
4	Rue de la Cize	EUS	Ø250	RAS		
5	Rue Fournier	Unitaire	Ø800	RAS		
6	Rue des Ursulines	Unitaire	Ø400	0.5 m3/h		
7	Rue Louis Sentex	Unitaire	Ø600	6.5 m3/h	50 mg/L	640 µS/cm
8	PR Carmel	Unitaire	Ø150	RAS		
9	PR Prouyan	EUS	Ø200	RAS		
10	PR La Fontaine	EUS	Ø200	1.0 m3/h		
11	Rue Albert Larrede	Unitaire	Ø300	< 0.5 m3/h		
12	Avenue de la Gare	Unitaire	Ø500	Fort débit - Forte pente	80 mg/L	846 µS/cm
13	Résidence Montadour	Unitaire	Ø500	0.3 m3/h		
14	Place du Tour de Sol	Unitaire	Ø600	3.5 m3/h		
15	Rue du Dr Louis Fournier	Unitaire	Ø600	2.0 m3/h		
16	Rue du Dr Louis Fournier	Unitaire	Ø600	5.0 m3/h		
17	Carrefour Rue Ernest Leroy et Avenue des Pyrénées	Unitaire	Ø500	2.5 m3/h		
18	Avenue des Pyrénées	Unitaire	Ø200	0.1 m3/h		
19	Carrefour Avenue des Pyrénées et Rue Michel Montaigne	Unitaire	Ø500	2.5 m3/h		
20	Rue Michel Montaigne	Unitaire	Ø300	RAS		
21	Rue Michel Montaigne	Unitaire	Ø300	0.2 m3/h		
22	Carrefour Av des Pyrénées et Rues Puenta de la Reina et d'Espagn	Unitaire	Ø500	2.5 m3/h		
23	Rue d'Epagne	Unitaire	Ø300	RAS		
24	Avenue des Pyrénées	Unitaire	Ø300	RAS		
25	Rue de Larrebrouille	Unitaire	Ø300	2.0 m3/h	120 mg/L	943 µS/cm
26	Carrefour Boulevard de l'Espérance et Rue du Castallet	Unitaire	Ø200	2.0 m3/h		
27	Avenue du Général Leclerc	Unitaire	Ø350	< 2.0 m3/h		
28	Carrefour Avenues du Béarn et du Tursan	Unitaire	Ø315	0.6 m3/h		
29	Avenue du Béarn	Unitaire	Ø200	0.3 m3/h		
30	Avenue du Tursan	Unitaire	Ø200	0.3 m3/h		
31	Carrefour Avenue du Tursan et Rue André Malraux	Unitaire	Ø200	0.2 m3/h		
32	Avenue du Tursan	Unitaire	Ø200	0.1 m3/h		
33	Rue André Malraux	Unitaire	Ø200	0.1 m3/h		
34	PR Bas du Pouy	EUS	Ø160	RAS		
35	PR ZA	EUS	Ø250	RAS		
36	PR Notre Dame	Unitaire	Ø300	RAS		
37	PR St François	EUS	Ø200	RAS		
38	PR Le Cap	Unitaire	Ø200	RAS		
39	PR Aragon	EUS	Ø200	1.0 m3/h		
40	PR Augrelh	Unitaire	Ø150	0.5 m3/h		
41	PR Chemin du Pipoulan	EUS	Ø200	RAS		
42	PR Pipoulan	EUS	Ø150	0.3 m3/h		
43	Rue de Papin	Unitaire	Ø200	0.4 m3/h		
44	Rue de Papin	Unitaire	Ø200	0.4 m3/h		
45	Carrefour Avenue de Gaulle et Rue de Papin	EUS	Ø200	RAS		
46	Carrefour Avenue de Gaulle et Routes de Tartas	EUS	Ø200	*		

Les résultats de la visite nocturne sont cartographiés. Les 3 cartographies sont jointes au présent rapport en annexe 10 avec le plan de localisation des points.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

La concentration en azote ammoniacal (NH_4) dans un effluent domestique varie entre 20 et 80 mg/L.

Tableau 49 : Valeur de conductivité pour l'eau

Eau Pure	0,055 µS/cm
Eau Distillée	0,5 µS/cm
Eau de Montagne	1,0 µS/cm
Eau Courante	500 à 800 µS/cm
Max. pour l'eau potable	1 055 µS/cm
Eau de Mer	56 mS/cm

⇨ *Bassin Versant n°1 :*

L'analyse du BV1 s'est déroulée le premier soir, le mercredi 29 mars 2017.

Des débits importants ont été mesurés sur ce bassin. Ils sont trop importants pour n'être que des eaux usées.

D'après les analyses de conductivité et d'azote ammoniacal, il s'agirait d'une eau courante avec des traces d'effluent domestique. A vue d'œil, il s'agissait d'eaux claires.

Au point 1, point le plus bas, un débit de 12 m^3/h a été mesuré, soit 288 m^3/j.

L'essentiel de ses eaux proviendraient de la Rue Louis Sentex et de la Rue Bellocq.

SAUR a identifié une fuite d'eau potable sur un branchement, 23 Rue de Bellocq. Cette fuite est certainement la cause de l'augmentation soudaine de 100m^3/j du débit moyen journalier pour le sous bassin SENTEX.

A la remise en route des postes de refoulement, un débit de 1 m^3/h a été mesuré pour le PR LA FONTAINE.

⇨ *Bassin Versant n°2 :*

L'analyse du BV2 s'est déroulée la deuxième nuit, le jeudi 30 mars 2017.

Des débits importants ont aussi été mesurés sur ce bassin.

Le réseau étant plus vaste, ses eaux proviendrait de plusieurs endroits sur le réseau.

Une partie viendrait du centre-ville, une autre partie entre la Rue du Dr Louis Fournier et la Rue Ernest Leroy et enfin la Rue du Castallet.

Au point 12, point le plus bas, le débit n'a pas été mesuré du fait de la forte pente. On estime le débit en additionnant les points 14, 15 et 13. Ce qui donne un débit de 5,8 m^3/h soit 140 m^3/j.

D'après les analyses d'azote ammoniacal et la conductivité, il s'agirait d'une eau courante avec de traces d'effluent domestique.

Au point 13, un débit de 0.3 m^3/h a été mesuré, à vue d'œil, il s'agissait d'eaux usées.

Au point 14, un débit de 3.5 m^3/h a été mesuré provenant du centre-ville, à vue d'œil, il s'agissait d'eaux claires.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Au point 25, un débit de 2 m^3/h a été mesuré soit 48 m^3/j. D'après les analyses, il ne s'agirait pas d'eaux usées, la conductivité et la concentration en azote ammoniacal étant trop importantes.

Ces entrées d'eaux parasites proviendraient des Avenues du Tursan, du Béarn et de la Rue du Castallet.

Un problème a été remarqué entre les points 16 et 15. On passe d'un débit de 5.0 m^3/h à 2.0 m^3/h.

Il y a des pertes sur le réseau de la Rue du Dr Louis Fournier. A vue d'œil, il s'agissait d'eaux claires.

A la remise en route des postes de refoulement, un débit de 1 m^3/h a été mesuré pour le PR ARAGON, un débit de 0.3 m^3/h pour le PR PIPOULAN et un débit de 0.5 m^3/h pour le PR AUGREILH.

⇨ *Bassin Versant n°4 :*

L'analyse du BV4 s'est déroulée le mercredi 29 mars 2017.

Des faibles débits ont été mesurés sur ce bassin.

Au point 44, un débit de 0,4 m^3/h a été mesuré, soit 9,6 m^3/j.

A vue d'œil, il s'agissait d'eaux claires parasites, elle provenait de la Rue Jean Jaurès.

L'autre antenne du bassin était entièrement sèche jusqu'au point 46 inclus.

Au point 46 (*), il existe une arrivée d'un PR PRIVE. Le poste s'est mis en marche libérant un faible débit dans le réseau, probablement des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

5.1.3. Conclusion

Pour le BV 1, les résultats de la campagne de mesure estimaient le volume d'ECPP de 8,17 m^3/h.

La visite nocturne a permis déterminer un débit de 12 m^3/h et de localiser une fuite d'eau potable.

Malgré les traces d'effluent domestique et la fuite d'eau potable, les intrusions d'eaux parasites sur ce bassin restent très importantes.

Ses entrées sont localisées sur la Rue Louis Sentex et la Rue Bellocq.

Suite à la campagne de mesure, pour le BV2, on estimait 3,18 m^3/h de volume d'ECPP minimum (le point OIM DE MES n'ayant pas marché).

La visite nocturne a permis d'estimer un débit de 5,8 m^3/h.

D'après les analyses, ce volume est constitué d'eaux usées et d'eaux claires parasites.

Les entrées d'eaux claires sont localisées essentiellement sur le sous bassin OUM DE MES et le sous bassin CASTALLET.

Pour le PR ARAGON, à sa remise en route, un volume de 1 m^3/h a été mesuré, soit 24 m3/j.

On est loin des 53,14 m^3/j présumé de volume d'ECPP.

Pour le PR PIPOULAN, un volume de 0,3 m^3/h soit 7,2 m^3/j a été mesuré. On retrouve bien notre volume estimé d'ECPP, de 8,21 m^3/j.

La visite a permis d'observer un problème sur le réseau sur la Rue Dr Louis Fournier. Il semble y avoir des pertes hydrauliques sur le tronçon.

Ce problème nécessiterait des investigations complémentaires.

Pour le BV4, on peut considérer qu'il n'y a pas de problème d'intrusions d'eaux parasites. Un faible débit de 0,4 m^3/h a été mesuré en provenance de la Rue Jean Jaurès soit 9,6 m^3/j.

On est loin des 35,58 m^3/j théorique d'ECPP. Le volume prédit est sous-estimé, il est possible que le PR privé n'est pas été considéré.

Une troisième visite nocturne sera programmée à la suite de la campagne de mesures en nappe haute, permettant de revenir sur des points demandant des investigations supplémentaires.

5.2. INSPECTIONS TELEVISEES REALISEES

Le plan en annexe 13 présente la localisation des inspections télévisées réalisées.

5.3. PROGRAMME D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Le plan en annexe 14 présente la localisation des investigations complémentaires que nous préconisons de réaliser pour l'élaboration du programme de travaux.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

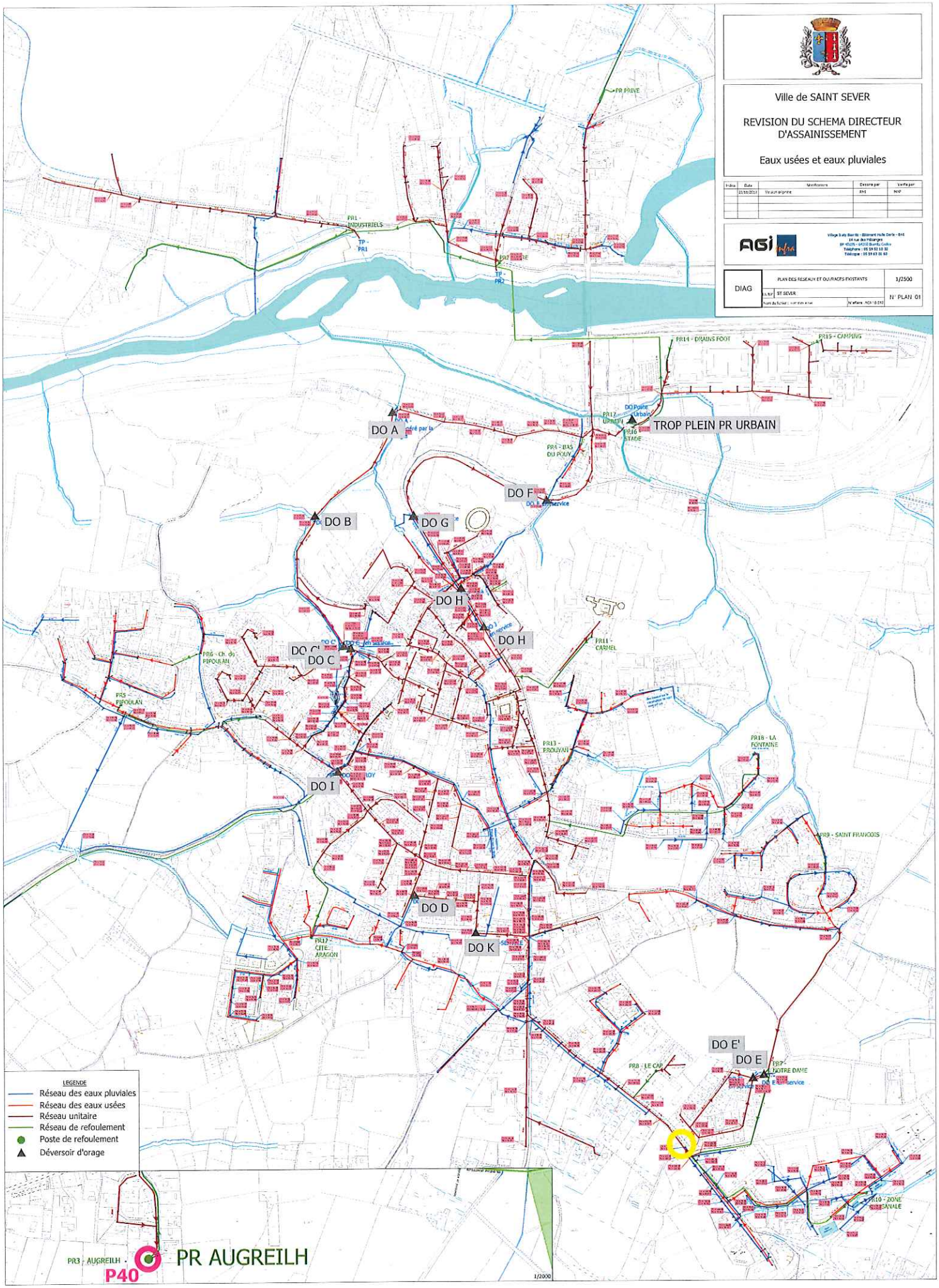
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

ANNEXE 1

Plan de localisation des réseaux et ouvrages

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR



Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

ANNEXE 2

Fiches descriptives des PR (postes de refoulement)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

POSTE DE RELEVAGE N°7

Nom : PR Téré

TYPE DE RESEAU

☒unitaire ☐séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

- Clôture ☒oui ☐non état : bon
- Portail ☒oui ☐non fermeture : ☒oui ☐non
- Dalle bétonnée ☒oui ☐non état : bon
- Abords du poste ☒propre ☐broussailles
- Bâche de relèvement :
  - ☒Préfabriquée ☐Maçonnée
  - ☒Béton ☐Polyestère
  - ☒Ronde ☐Carrée
  - ☐Autre (description)

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

- Branchement d'eau ☒oui ☐non
- Emplacement pour potence ☒oui ☐non
- Echelle ☒oui ☐non
- Présence de la potence ☒oui ☐non
- Couverture du puits ☐plaque verre ☐plastique grille en fer
- Puits ☒préfabriqué ☐polyester ☐fer ☒béton
  ☐maçonné
  ☒circulaire ☐carré/rectangulaire
- Armoire électrique
  - permutation des pompes ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance ☒oui ☐non
  - onduleur ☐oui ☒non

La télésurveillance n'était pas connectée lors de la visite (15/06/07)

ORGANES HYDRAULIQUES

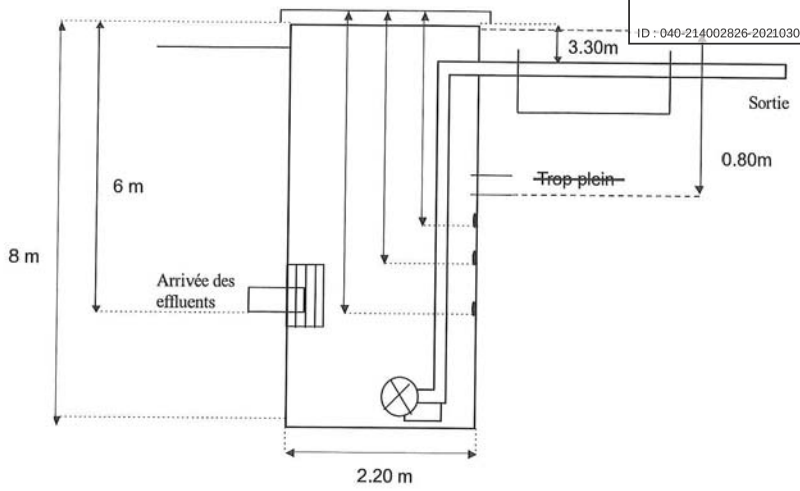
- Pompes nombre : 2 marque : Flygt poires de niveau (nombre) : 3
- Commentaires Variateurs de débits :
  Débit maximum = 100 m^3/h – débits mesurés = 65 m^3/h (pour chaque pompe).
- Clapets ☒oui ☐non diamètre :125
- Vannes ☒oui ☐non diamètre : 125
- Diamètre du refoulement : 125
  - Matériau : PVC

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Traitement H2S ☐oui ☒non type :
- Traitement contre les odeurs ☐oui ☒non type :
- Anti-bélier ☐oui ☒non type :
- Groupe électrogène ☐oui ☒non
- Dégrillage ☒oui ☐non type :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☐oui	☐non			
Panier dégrilleur entretenu	☐oui	☐non	Manoeuvrable :	☐oui	☐non
Poires de niveaux propres	☐oui	☐non			
Poste fissuré	☐oui	☐non			

ENTRETIEN

- Fréquence des visites
- Carnet de suivi oui☐ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Trop plein en amont du poste sur le regard, exutoire directement dans l'Adour.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

POSTE DE RELEVAGE N°3

Nom : PR Augreilh

TYPE DE RESEAU

☒unitaire ☐séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

• Clôture	☒oui	☐non	état : bon
• Portail	☒oui	☐non	fermeture : ☒oui ☐non
• Dalle bétonnée	☒oui	☐non	état : bon
• Abords du poste	☒propre	☐broussailles	
• Bâche de relèvement :			
☐Préfabriquée	☒Maçonnée		
☒Béton	☐Polyester		
☐Ronde	☒Carrée		
☐Autre (description)			

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

• Branchement d'eau	☒oui	☐non		
• Emplacement pour potence	☒oui	☐non		
• Echelle	☐oui	☒non		
• Présence de la potence	☒oui	☐non		
• Couverture du puits	☐plaque verre	☐plastique	Tôle	
• Puits	☐préfabriqué	☐polyester☐fer	☒béton	
	☒maçonné			
	☒circulaire	☐carré/rectangulaire		

- Armoire électrique
  - permutation des pompes ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance ☒oui ☐non
  - onduleur ☐oui ☒non

Télésurveillance SOFREL

ORGANES HYDRAULIQUES

- Pompes nombre : 2 marque : FLYGT poires de niveau (nombre) : 4
- Commentaires

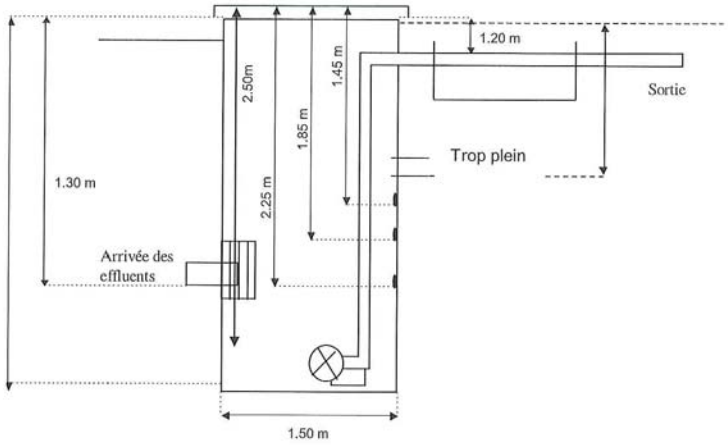
• Clapets	☒oui	☐non	diamètre :
• Vannes	☒oui	☐non	diamètre :
• Diamètre du refoulement :			• Matériau :

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

• Traitement H2S	☒oui ☐non	type :
• Traitement contre les odeurs	☒oui ☐non	type :
• Anti-bélier	☐oui ☒non	type :
• Groupe électrogène	☐oui ☒non	
• Dégrillage	☒oui ☐non	type : Panier

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général ☒oui ☐non
Panier dégrilleur entretenu ☒oui ☐non Manoeuvrable : ☒oui ☐non
Poires de niveaux propres ☒oui ☐non
Poste fissuré ☐oui ☒non

ENTRETIEN

- Fréquence des visites 1fois / semaine
- Carnet de suivi oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Exutoire trop plein : Réseau dirigé vers un champ à proximité

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVE

POSTE DE RELEVAGE N°4

Nom : PR Bas du Pouy

TYPE DE RESEAU

☐unitaire ☒séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

- Clôture ☒oui ☐non état : bon
- Portail ☒oui ☐non fermeture : ☒oui ☐non
- Dalle bétonnée ☒oui ☐non état : bon
- Abords du poste ☒propre ☐broussailles
- Bâche de relèvement :
  - ☒Préfabriquée ☐Maçonnée
  - ☒Béton ☐Polyester
  - ☒Ronde ☐Carrée
  - ☐Autre (description)

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

- Branchement d'eau ☒oui ☐non
- Emplacement pour potence ☒oui ☐non
- Echelle ☐oui ☒non
- Présence de la potence ☒oui ☐non
- Couverture du puits ☐plaque verre ☒plastique
- Puits ☒préfabriqué ☒polyester☐fer ☐béton ☐maçonné ☒circulaire☐carré/rectangulaire
- Armoire électrique
  - permutation des pompes ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance ☐oui ☒non
  - onduleur ☐oui ☒non

Télésurveillance SOFREL

ORGANES HYDRAULIQUES

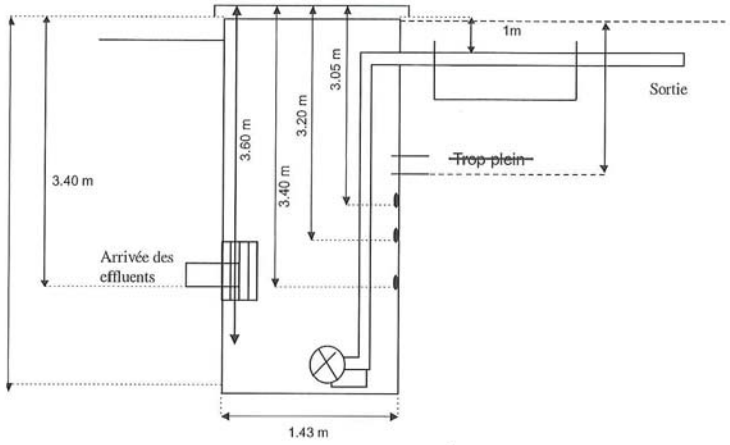
- Pompes nombre : 2 marque : Flygt poires de niveau (nombre) : 4
- Commentaires
- Clapets ☒oui ☐non diamètre :100
- Vannes ☒oui ☐non diamètre : 100
- Diamètre du refoulement : 100
  - Matériau : Galva

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Traitement H2S ☐oui ☒non type :
- Traitement contre les odeurs ☐oui ☒non type :
- Anti-bélier ☐oui ☒non type :
- Groupe électrogène ☐oui ☒non
- Dégrillage ☒oui ☐non type : Panier

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général ☒oui ☐non
Panier dégrilleur entretenu ☒oui ☐non Manoeuvrable : ☒oui ☐non
Poires de niveaux propres ☒oui ☐non
Poste fissuré ☐oui ☒non

ENTRETIEN

- Fréquence des visites 1fois / semaine
- Carnet de suivi oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Trop plein en amont du poste sur le regard, exutoire directement dans le canal vouté à proximité.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

AGI infra

COMMUNE : SAINT SEVER

POSTE DE RELEVAGE N°5

Nom : PR Pipoulan

TYPE DE RESEAU

☐unitaire ☒séparatif eaux usées☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

- Clôture ☒oui ☐non état : bon
- Portail ☒oui ☐non fermeture : ☒oui ☐non
- Dalle bétonnée ☒oui ☐non état : bon
- Abords du poste ☒propre ☐broussailles
- Bâche de relèvement :
  - ☐Préfabriquée ☒Maçonnée
  - ☒Béton ☐Polyestère
  - ☐Ronde ☒Carrée
  - ☐Autre (description)

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

- Branchement d'eau ☒oui ☐non
- Emplacement pour potence ☒oui ☐non
- Echelle ☒oui ☐non
- Présence de la potence ☒oui ☐non
- Couverture du puits ☐plaque verre ☐plastique Tole
- Puits ☐préfabriqué ☐polyester☐fer ☒béton
  ☒maçonné
  ☒circulaire ☐carré/rectangulaire
- Armoire électrique
  - permutation des pompes ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance ☒oui ☐non
  - onduleur ☐oui ☒non

télésurveillance SOFREL

ORGANES HYDRAULIQUES

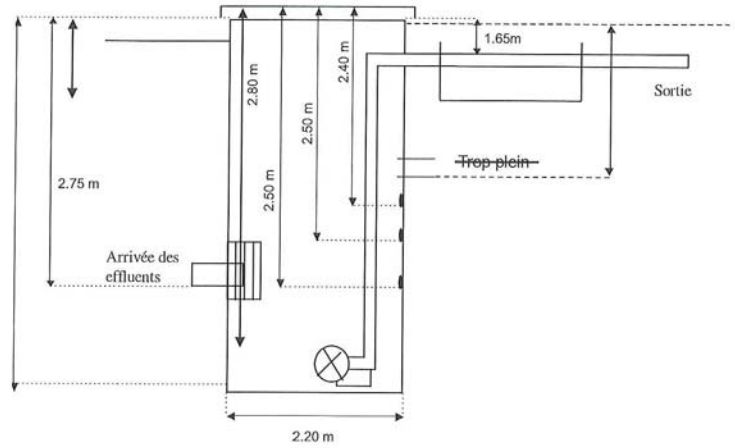
- Pompes nombre : 2 marque : Flygt poires de niveau (nombre) : 4
- Commentaires Débit mesuré = 52.6 m^3/h pour P2
- Clapets ☒oui ☐non diamètre :150
- Vannes ☒oui ☐non diamètre : 150
- Diamètre du refoulement : 150
  - Matériau : Galva

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Traitement H2S ☐oui ☒non type :
- Traitement contre les odeurs ☐oui ☒non type :
- Anti-bélier ☐oui ☒non type :
- Groupe électrogène ☐oui ☒non
- Dégrillage ☒oui ☐non type : Panier

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☒oui	☐non		
Panier dégrilleur entretenu	☒oui	☐non	Manoeuvrable : ☒oui	☐non
Poires de niveaux propres	☒oui	☐non		
Poste fissuré	☐oui	☒non		

ENTRETIEN

- Fréquence des visites : 1fois / semaine
- Carnet de suivi : oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Trop plein en amont du poste sur le regard, exutoire dans le réseau EP Avenue de Pipoulan.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

POSTE DE RELEVAGE N°6

Nom : PR Chemin de Pipoulan

TYPE DE RESEAU

☐unitaire ☒séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

• Clôture	☒oui	☐non	état : bon
• Portail	☒oui	☐non	fermeture : ☒oui ☐non
• Dalle bétonnée	☒oui	☐non	état : bon
• Abords du poste	☒propre	☐broussailles	
• Bâche de relèvement :			
☐Préfabriquée	☒Maçonnée		
☒Béton	☐Polyestère		
☐Ronde	☒Carrée		
☐Autre (description)			

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

• Branchement d'eau	☒oui	☐non	
• Emplacement pour potence	☒oui	☐non	
• Echelle	☐oui	☒non	
• Présence de la potence	☒oui	☐non	
• Couverture du puits	☐plaque verre	☐plastique	Tôle
• Puits	☐préfabriqué	☐polyester ☐fer	☒béton
	☒maçonné		
	☒circulaire	☐carré/rectangulaire	

- Armoire électrique
  - permutation des pompes : ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre : ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur : ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance : ☐oui ☒non
  - onduleur : ☐oui ☒non

ORGANES HYDRAULIQUES

- Pompes : nombre : 2 marque : poires de niveau (nombre) : 4
- Commentaires

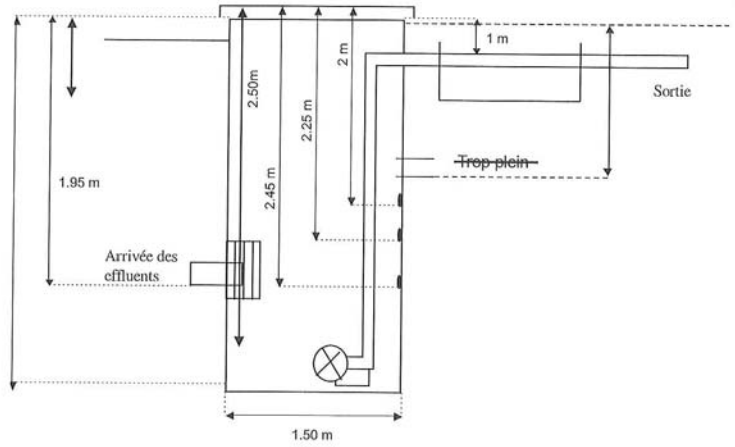
• Clapets	☒oui	☐non	diamètre :80
• Vannes	☒oui	☐non	diamètre : 80
• Diamètre du refoulement : 80			• Matériau : Galva

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

• Traitement H2S	☐oui ☒non	type :
• Traitement contre les odeurs	☐oui ☒non	type :
• Anti-bélier	☐oui ☒non	type :
• Groupe électrogène	☐oui ☒non	
• Dégrillage	☒oui ☐non	type : Panier

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☒oui	☐non		
Panier dégrilleur entretenu	☒oui	☐non	Manœuvrable : ☒oui	☐non
Poires de niveaux propres	☒oui	☐non		
Poste fissuré	☐oui	☒non		

ENTRETIEN

- Fréquence des visites : 1fois / semaine
- Carnet de suivi : oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Trop plein en amont du poste sur le regard, exutoire directement dans une grille EP à proximité.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

POSTE DE RELEVAGE N°7

Nom : PR Notre Dame

TYPE DE RESEAU

☒unitaire ☐séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

• Clôture	☒oui	☐non	état : vieux
• Portail	☒oui	☐non	fermeture : ☒oui ☐non
• Dalle bétonnée	☒oui	☐non	état : bon
• Abords du poste	☒propre	☐broussailles	

• Bâche de relèvement :

☐Préfabriquée	☒Maçonnée
☒Béton	☐Polyestère
☒Ronde	☐Carrée
☐Autre (description)	

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

• Branchement d'eau	☒oui	☐non		
• Emplacement pour potence	☒oui	☐non		
• Echelle	☒oui	☐non		
• Présence de la potence	☒oui	☐non		
• Couverture du puits	☐plaque verre	☐plastique	Tôle	
• Puits	☐préfabriqué	☐polyester	☐fer	☒béton
	☒maçonné			
	☒circulaire	☐carré/rectangulaire		

• Armoire électrique

• permutation des pompes	☐manuelle	☒automatique	• télésurveillance	☐oui ☒non
• parafoudre	☐oui	☒non	• onduleur	☐oui ☒non
• aspect intérieur et extérieur	☒RAS	☐dégradation	☐commentaires :	

Télésurveillence SOFREL

ORGANES HYDRAULIQUES

- Pompes : nombre : 2 marque : poires de niveau (nombre) : 3
- Commentaires : Débits mesurés : 20 m^3/h pour P1 et 8.7 m^3/h pour P2.

• Clapets	☒oui	☐non	diamètre :80
• Vannes	☒oui	☐non	diamètre : 80

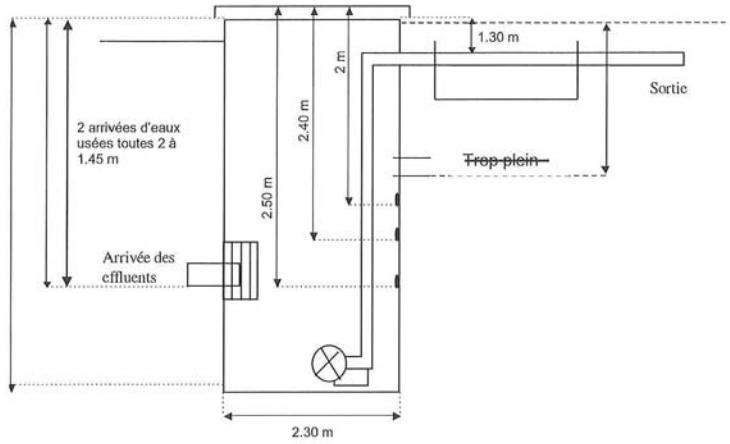
- Diamètre du refoulement : 80
- Matériau : fonte

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

• Traitement H2S	☐oui	☒non	type :
• Traitement contre les odeurs	☐oui	☒non	type :
• Anti-bélier	☐oui	☒non	type :
• Groupe électrogène	☐oui	☒non	
• Dégrillage	☐oui	☒non	type :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☒oui	☐non				
Panier dégrilleur entretenu	☐oui	☐non	Manoeuvrable :	☐oui	☐non	☒Sans objet
Poires de niveaux propres	☒oui	☐non				
Poste fissuré	☐oui	☒non				

ENTRETIEN

- Fréquence des visites : 1fois / semaine
- Carnet de suivi : oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Déversoir d'orage en amont du poste, exutoire dans le fossé à proximité.

Problème de pompes et de fonctionnement du poste.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

POSTE DE RELEVAGE N°8

Nom : PR Le Cap

TYPE DE RESEAU

☒unitaire ☐séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

Clôture	☒oui	☐non	état : bon
Portail	☒oui	☐non	fermeture : ☒oui ☐non
Dalle bétonnée	☒oui	☐non	état : bon
Abords du poste	☒propre	☐broussailles	

- Bâche de relèvement :
  - ☐Préfabriquée ☒Maçonnée
  - ☒Béton ☐Polyester
  - ☐Ronde ☒Carrée
  - ☐Autre (description)

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

Branchement d'eau	☒oui	☐non		
Emplacement pour potence	☒oui	☐non		
Echelle	☐oui	☒non		
Présence de la potence	☒oui	☐non		
Couverture du puits	☐plaque verre	☐plastique	Tôle	
Puits	☐préfabriqué	☐polyester	☐fer	☒béton
	☒maçonné			
	☒circulaire	☐carré/rectangulaire		

- Armoire électrique
  - permutation des pompes ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance ☐oui ☒non
  - onduleur ☐oui ☒non

Télésurveillance SOFREL

ORGANES HYDRAULIQUES

- Pompes — nombre : 2 — marque : FLYGT — poires de niveau (nombre) : 4
- Commentaires

Clapets	☒oui	☐non	diamètre :80
Vannes	☒oui	☐non	diamètre : 80

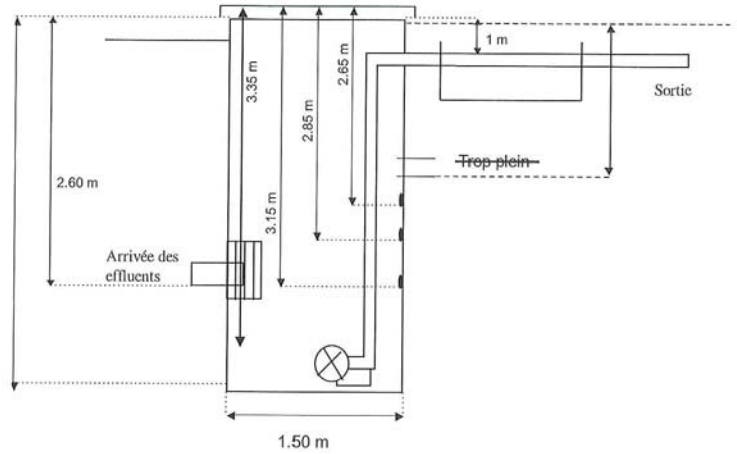
- Diamètre du refoulement : 80
  - Matériau : Galva

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

Traitement H2S	☐oui	☒non	type :
Traitement contre les odeurs	☐oui	☒non	type :
Anti-bélier	☐oui	☒non	type :
Groupe électrogène	☐oui	☒non	
Dégrillage	☒oui	☐non	type : Panier

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☒oui	☐non		
Panier dégrilleur entretenu	☒oui	☐non	Manoeuvrable : ☒oui	☐non
Poires de niveaux propres	☒oui	☐non		
Poste fissuré	☐oui	☒non		

ENTRETIEN

- Fréquence des visites : 1fois / semaine
- Carnet de suivi : oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVE

POSTE DE RELEVAGE N°9

Nom : PR St François

TYPE DE RESEAU

☐unitaire ☒séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

• Clôture	☒oui	☐non	état : bon
• Portail	☒oui	☐non	fermeture : ☐oui ☒non
• Dalle bétonnée	☒oui	☐non	état : bon
• Abords du poste	☒propre	☐broussailles	
• Bâche de relèvement :			
☐Préfabriquée	☒Maçonnée		
☒Béton	☐Polyester		
☐Ronde	☒Carrée		
☐Autre (description)			

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

• Branchement d'eau	☐oui	☒non		
• Emplacement pour potence	☒oui	☐non		
• Echelle	☐oui	☒non		
• Présence de la potence	☒oui	☐non		
• Couverture du puits	☐plaque verre	☐plastique	Tôle	
• Puits	☐préfabriqué	☐polyester	☐fer	☒béton
	☒maçonné			
	☒circulaire	☐carré/rectangulaire		

- Armoire électrique
  - permutation des pompes : ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre : ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur : ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance : ☐oui ☒non
  - onduleur : ☐oui ☒non

Télésurveillence SOFREL

ORGANES HYDRAULIQUES

- Pompes : nombre : 2 marque : KSB poires de niveau (nombre) : 4
- Commentaires

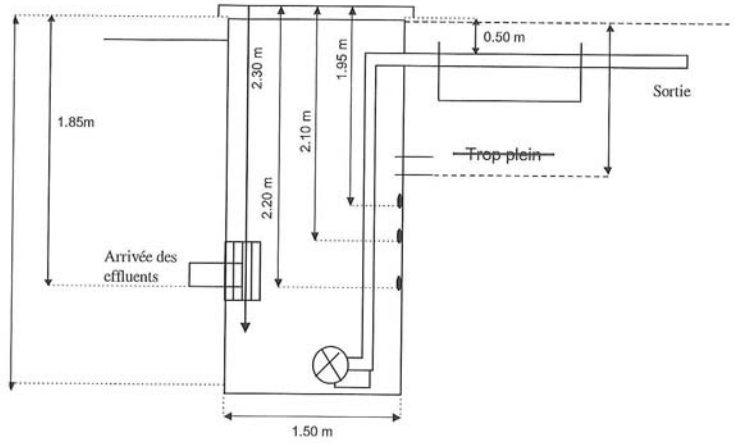
- Clapets : ☒oui ☐non diamètre :80
- Vannes : ☒oui ☐non diamètre : 80
- Diamètre du refoulement : 80
  - Matériau : PVC

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

• Traitement H2S	☐oui ☒non	type :
• Traitement contre les odeurs	☐oui ☒non	type :
• Anti-bélier	☐oui ☒non	type :
• Groupe électrogène	☐oui ☒non	
• Dégrillage	☒oui ☐non	type : Panier

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général ☒oui ☐non
Panier dégrilleur entretenu ☒oui ☐non Manoeuvrable : ☒oui ☐non
Poires de niveaux propres ☒oui ☐non
Poste fissuré ☐oui ☒non

ENTRETIEN

- Fréquence des visites 1fois / semaine
- Carnet de suivi oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

POSTE DE RELEVAGE N°10

Nom : PR zone Artisanale

TYPE DE RESEAU

☐unitaire ☒séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

- Clôture ☒oui ☐non état : bon
- Portail ☒oui ☐non fermeture : ☒oui ☐non
- Dalle bétonnée ☒oui ☐non état : bon
- Abords du poste ☒propre ☐broussailles
- Bâche de relèvement :
  - ☐Préfabriquée ☒Maçonnée
  - ☒Béton ☐Polyestère
  - ☐Ronde ☒Carrée
  - ☐Autre (description)

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

- Branchement d'eau ☒oui ☐non
- Emplacement pour potence ☒oui ☐non
- Echelle ☐oui ☒non
- Présence de la potence ☐oui ☒non
- Couverture du puits ☐plaque verre ☐plastique Tole
- Puits ☐préfabriqué ☐polyester☐fer ☒béton
  ☒maçonné
  ☒circulaire☐carré/rectangulaire
- Armoire électrique
  - permutation des pompes ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance ☒oui ☐non
  - onduleur ☐oui ☒non

Télésurveillence SOFREL

ORGANES HYDRAULIQUES

- Pompes nombre : 2 marque : FLYGT poires de niveau (nombre) : 4
- Commentaires

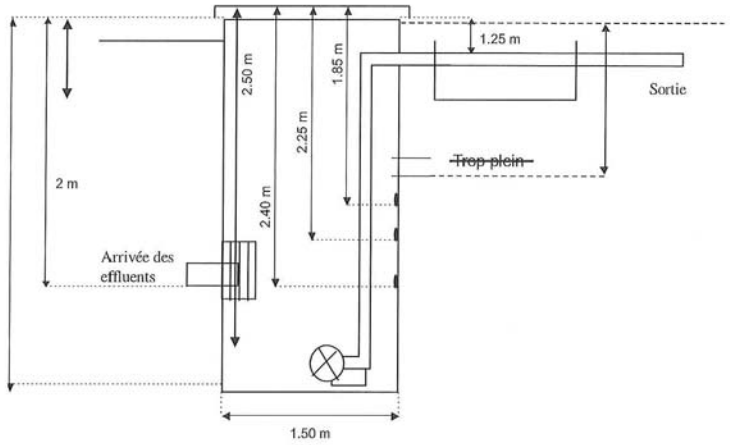
- Clapets ☒oui ☐non diamètre :80
- Vannes ☒oui ☐non diamètre : 80
- Diamètre du refoulement : 80
  - Matériau : Galva

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Traitement H2S ☐oui ☒non type :
- Traitement contre les odeurs ☐oui ☒non type :
- Anti-bélier ☐oui ☒non type :
- Groupe électrogène ☐oui ☒non
- Dégrillage ☒oui ☐non type : Panier

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☒oui	☐non			
Panier dégrilleur entretenu	☒oui	☐non	Manoeuvrable :	☒oui	☐non
Poires de niveaux propres	☒oui	☐non			
Poste fissuré	☐oui	☒non			

ENTRETIEN

- Fréquence des visites : 1fois / semaine
- Carnet de suivi : oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

POSTE DE RELEVAGE N°11

Nom : PR Carmel

TYPE DE RESEAU

☒unitaire ☐séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

• Clôture	☒oui	☐non	état : bon
• Portail	☒oui	☐non	fermeture : ☒oui ☐non
• Dalle bétonnée	☒oui	☐non	état : bon
• Abords du poste	☒propre	☐broussailles	
• Bâche de relèvement :			
☐Préfabriquée	☒Maçonnée		
☒Béton	☐Polyestère		
☐Ronde	☒Carrée		
☐Autre (description)			

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

• Branchement d'eau	☒oui	☐non		
• Emplacement pour potence	☒oui	☐non		
• Echelle	☐oui	☒non		
• Présence de la potence	☒oui	☐non		
• Couverture du puits	☐plaque verre	☐plastique	Tole	
• Puits	☐préfabriqué	☐polyester	☐fer	☒béton
	☒maçonné			
	☒circulaire	☐carré/rectangulaire		

- Armoire électrique
  - permutation des pompes : ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre : ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur : ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance : ☐oui ☒non
  - onduleur : ☐oui ☒non

ORGANES HYDRAULIQUES

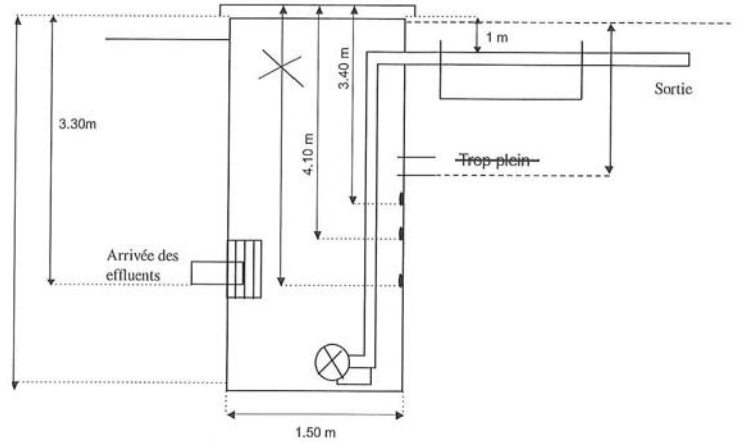
- Pompes : nombre : 2 marque : KSB poires de niveau (nombre) : 2
- Commentaires : 2 poires de niveau + 1 sonde ultra son (suivi du niveau)
- Clapets : ☒oui ☐non diamètre :80
- Vannes : ☒oui ☐non diamètre : 80
- Diamètre du refoulement : 80
  - Matériau : Galva

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

• Traitement H2S	☐oui	☒non	type :
• Traitement contre les odeurs	☐oui	☒non	type :
• Anti-bélier	☐oui	☒non	type :
• Groupe électrogène	☐oui	☒non	
• Dégrillage	☒oui	☐non	type : Panier

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☒oui	☐non		
Panier dégrilleur entretenu	☒oui	☐non	Manoeuvrable : ☐oui	☐non
Poires de niveaux propres	☒oui	☐non		
Poste fissuré	☐oui	☒non		

ENTRETIEN

- Fréquence des visites : 1fois / semaine
- Carnet de suivi : oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVE

POSTE DE RELEVAGE N°12

Nom : PR cité Aragon

TYPE DE RESEAU

☐unitaire ☒séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

Clôture	☒oui	☒non	état : bon	
Portail	☐oui	☒non	fermeture : ☐oui ☐non	☒Sans objet
Dalle bétonnée	☒oui	☐non	état : bon	
Abords du poste	☒propre	☐broussailles		
Bâche de relèvement :				
☐Préfabriquée	☒Maçonnée			
☒Béton	☐Polyestère			
☒Ronde	☐Carrée			
☐Autre (description)				

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

Branchement d'eau	☒oui	☐non		
Emplacement pour potence	☒oui	☐non		
Echelle	☐oui	☒non		
Présence de la potence	☒oui	☐non		
Couverture du puits	☐plaque verre	☐plastique	Tole	
Puits	☐préfabriqué	☐polyester☐fer	☒béton	
	☒maçonné			
	☒circulaire☐carré/rectangulaire			

- Armoire électrique
  - permutation des pompes : ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre : ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur : ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance : ☐oui ☒non
  - onduleur : ☐oui ☒non

ORGANES HYDRAULIQUES

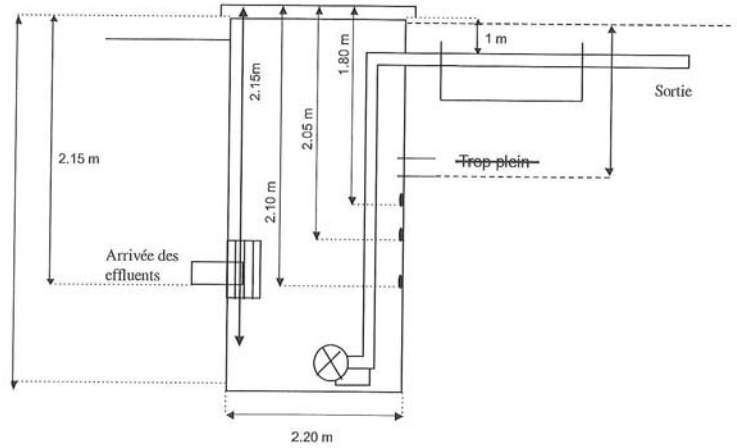
- Pompes : nombre : 2 marque : FLYGT poires de niveau (nombre) : 4
- Commentaires : Les deux pompes fonctionnent en même temps. Débit mesuré : 45 m^3/h pour P1 + P2.
- Clapets : ☒oui ☐non diamètre :80
- Vannes : ☒oui ☐non diamètre : 80
- Diamètre du refoulement : 80
  - Matériau : Galva

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

Traitement H2S	☐oui ☒non	type :
Traitement contre les odeurs	☐oui ☒non	type :
Anti-bélier	☐oui ☒non	type :
Groupe électrogène	☐oui ☒non	
Dégrillage	☒oui ☐non	type : Panier

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général ☒oui ☐non
Panier dégrilleur entretenu ☒oui ☐non Manoeuvrable : ☒oui ☐non
Poires de niveaux propres ☒oui ☐non
Poste fissuré ☐oui ☒non

ENTRETIEN

- Fréquence des visites 1fois / semaine
- Carnet de suivi oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Présence de graisses dans le poste.

Trop plein en amont du poste sur le regard, exutoire directement dans le Ruisseau Hontagnères.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

POSTE DE RELEVAGE N°13

Nom : PR Prouyan

TYPE DE RESEAU

☐unitaire ☒séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

- Clôture ☒oui ☐non état : bon
- Portail ☒oui ☐non fermeture : ☐oui ☒non
- Dalle bétonnée ☒oui ☐non état : bon
- Abords du poste ☒propre ☐broussailles
- Bâche de relèvement :
  - ☐Préfabriquée ☒Maçonnée
  - ☒Béton ☐Polyester
  - ☐Ronde ☒Carrée
  - ☐Autre (description)

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

- Branchement d'eau ☒oui ☐non
- Emplacement pour potence ☒oui ☐non
- Echelle ☐oui ☒non
- Présence de la potence ☒oui ☐non
- Couverture du puits ☐plaque verre ☐plastique Tôle
- Puits ☐préfabriqué ☐polyester☐fer ☒béton
  ☒maçonné
  ☒circulaire☐carré/rectangulaire
- Armoire électrique
  - permutation des pompes ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance ☒oui ☐non
  - onduleur ☐oui ☒non

ORGANES HYDRAULIQUES

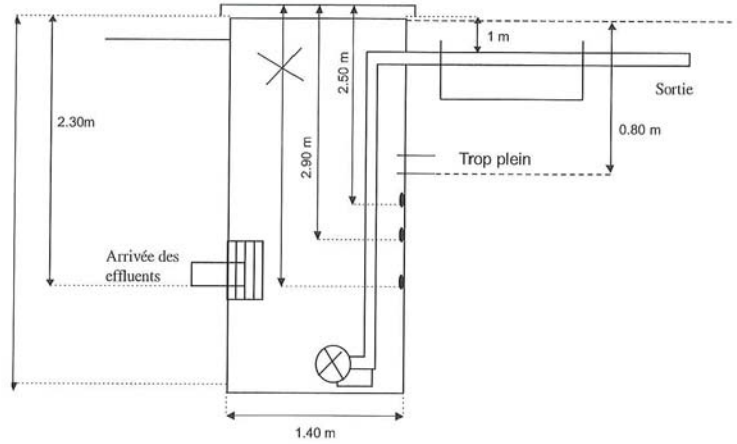
- Pompes nombre : 2 marque : KSB poires de niveau (nombre) : 2
- Commentaires
  2 poires de niveau + 1 sonde ultra son (suivi du niveau)
- Clapets ☒oui ☐non diamètre :60
- Vannes ☒oui ☐non diamètre : 60
- Diamètre du refoulement : 60
  - Matériau : Galva

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Traitement H2S ☐oui ☒non type :
- Traitement contre les odeurs ☐oui ☒non type :
- Anti-béller ☐oui ☒non type :
- Groupe électrogène ☐oui ☒non
- Dégrillage ☒oui ☐non type : Panier

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☒oui	☐non		
Panier dégrilleur entretenu	☒oui	☐non	Manoeuvrable : ☐oui	☐non
Poires de niveaux propres	☒oui	☐non		
Poste fissuré	☐oui	☒non		

ENTRETIEN

- Fréquence des visites : 1fois / semaine
- Carnet de suivi : oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Exutoire trop-plein : grille EP à proximité

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVE

POSTE DE RELEVAGE N°14

Nom : PR Drain Foot

TYPE DE RESEAU

☒unitaire ☐séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

• Clôture	☐oui	☒non	état : bon
• Portail	☐oui	☒non	fermeture : ☒oui ☐non
• Dalle bétonnée	☐oui	☒non	état : bon
• Abords du poste	☒propre	☐broussailles	
• Bâche de relèvement :	PVC		
☐Préfabriquée	☐Maçonnée		
☐Béton	☐Polyester		
☒Ronde	☐Carrée		
☐Autre (description)			

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

• Branchement d'eau	☐oui	☒non	
• Emplacement pour potence	☐oui	☒non	
• Echelle	☐oui	☒non	
• Présence de la potence	☐oui	☒non	
• Couverture du puits	☐plaque verre	☐plastique	☒Plaque fonte regard DN100
• Puits	☒préfabriqué	☐polyester	☒PVC ☐béton
	☐maçonné		
	☒circulaire	☐carré/rectangulaire	

- Armoire électrique
  - permutation des pompes : ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre : ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur : ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance : ☐oui ☒non
  - onduleur : ☐oui ☒non

Télésurveillance SOFREL

ORGANES HYDRAULIQUES

- Pompes : nombre : 1 marque : inconnu poires de niveau (nombre) : 1
- Commentaires

• Clapets	☐oui	☒non	diamètre :
• Vannes	☐oui	☒non	diamètre :

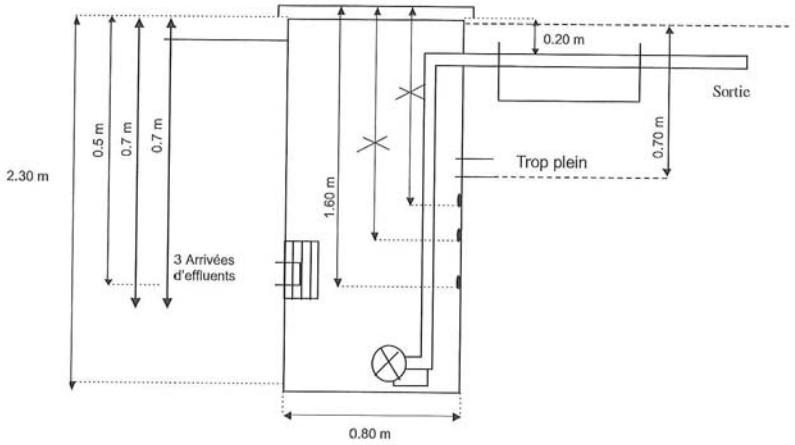
- Diamètre du refoulement : DN40
  - Matériau : PEHD

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

• Traitement H2S	☐oui	☒non	type :
• Traitement contre les odeurs	☐oui	☒non	type :
• Anti-bélier	☐oui	☒non	type :
• Groupe électrogène	☐oui	☒non	
• Dégrillage	☐oui	☒non	type :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☒oui	☐non				
Panier dégrilleur entretenu	☐oui	☐non	Manoeuvrable :	☐oui	☐non	Sans Objet
Poires de niveaux propres	☒oui	☐non				
Poste fissuré	☐oui	☒non				

ENTRETIEN

- Fréquence des visites
- Carnet de suivi oui☐ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Exutoire trop-plein : ruisseau à proximité

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVE

POSTE DE RELEVAGE N°15

Nom : PR Camping

TYPE DE RESEAU

☒unitaire ☐séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

- Clôture ☐oui ☒non état :
- Portail ☐oui ☒non fermeture : ☐oui ☒non
- Dalle bétonnée ☐oui ☒non état :
- Abords du poste ☒propre ☐broussailles
- Bâche de relèvement : aucune
  - ☐Préfabriquée ☐Maçonnée
  - ☐Béton ☐Polyester
  - ☐Ronde ☐Carrée
  - ☐Autre (description)

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

- Branchement d'eau ☐oui ☒non
- Emplacement pour potence ☐oui ☒non
- Echelle ☐oui ☒non
- Présence de la potence ☐oui ☒non
- Couverture du puits ☐plaque verre ☐plastique Fonte
- Puits ☐préfabriqué ☐polyester ☐fer ☒béton ☒maçonné ☐circulaire ☒carré/rectangulaire
- Armoire électrique
  - permutation des pompes ☐manuelle ☐automatique ☒Sans objet
  - parafoudre ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance ☐oui ☒non
  - onduleur ☐oui ☒non

ORGANES HYDRAULIQUES

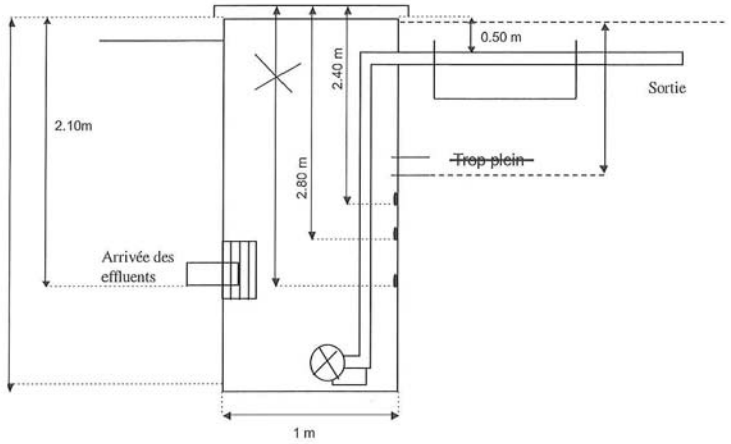
- Pompes nombre : 1 marque : FLYGT poires de niveau (nombre) : 2
- Commentaires 2 poires de niveau + 1 sonde ultra son (suivi du niveau)
- Clapets ☐oui ☒non diamètre :
- Vannes ☐oui ☒non diamètre :
- Diamètre du refoulement : 80
  - Matériau : PVC

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Traitement H2S ☐oui ☒non type :
- Traitement contre les odeurs ☐oui ☒non type :
- Anti-bélier ☐oui ☒non type :
- Groupe électrogène ☐oui ☒non
- Dégrillage ☐oui ☒non type :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☒oui	☐non					
Panier dégrilleur entretenu	☐oui	☐non	Manœuvrable :	☐oui	☐non	☒Sans objet	
Poires de niveaux propres	☒oui	☐non					
Poste fissuré	☐oui	☒non					

ENTRETIEN

- Fréquence des visites : 1fois / semaine
- Carnet de suivi : oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVE

POSTE DE RELEVAGE N°16

Nom : PR Stade

TYPE DE RESEAU

☒unitaire ☐séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

• Clôture	☐oui	☒non	état
• Portail	☐oui	☒non	fermeture : ☐oui ☒non
• Dalle bétonnée	☒oui	☐non	état : bon
• Abords du poste	☒propre	☐broussailles	
• Bâche de relèvement :			
☐Préfabriquée		☒Maçonnée	
☒Béton		☐Polyester	
☒Ronde		☐Carrée	
☐Autre (description)			

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

• Branchement d'eau	☒oui	☐non		
• Emplacement pour potence	☒oui	☐non		
• Echelle	☐oui	☒non		
• Présence de la potence	☒oui	☐non		
• Couverture du puits	☐plaque verre	☐plastique	Tôle	
• Puits	☐préfabriqué	☐polyester	☐fer	☒béton
	☒maçonné			
	☒circulaire	☐carré/rectangulaire		

- Armoire électrique
  - permutation des pompes : ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre : ☐oui ☒non
  - aspect intérieur et extérieur : ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance : ☐oui ☒non
  - onduleur : ☐oui ☒non

ORGANES HYDRAULIQUES

- Pompes : nombre : 2 marque : FLYGT poires de niveau (nombre) : 3
- Commentaires

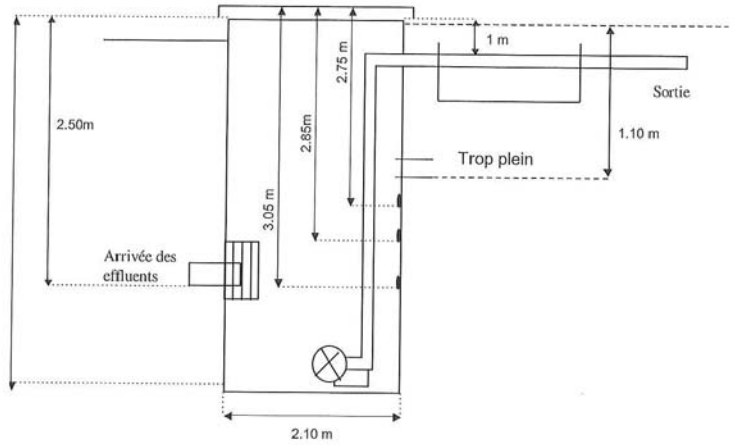
• Clapets	☒oui	☐non	diamètre :80
• Vannes	☒oui	☐non	diamètre : 80
• Diamètre du refoulement : 80			• Matériau : Fonte

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

• Traitement H2S	☐oui	☒non	type :
• Traitement contre les odeurs	☐oui	☒non	type :
• Anti-bélier	☐oui	☒non	type :
• Groupe électrogène	☐oui	☒non	
• Dégrillage	☒oui	☐non	type : Panier

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☒oui	☐non		
Panier dégrilleur entretenu	☐oui	☒non	Manoeuvrable : ☒oui	☐non
Poires de niveaux propres	☒oui	☐non		
Poste fissuré	☐oui	☒non		

ENTRETIEN

- Fréquence des visites : 1fois / semaine
- Carnet de suivi : oui☒ non☐

PHOTO





COMMENTAIRES

Exutoire du trop-plein : fossé à proximité

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVE

POSTE DE RELEVAGE N°17

Nom : PR Urbain

TYPE DE RESEAU

☒unitaire ☐séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

• Clôture	☒oui	☐non	état : bon
• Portail	☒oui	☐non	fermeture : ☒oui ☐non
• Dalle bétonnée	☐oui	☒non	état : clarificateur de l'ancienne station d'épuration
• Abords du poste	☒propre	☐broussailles	
• Bâche de relèvement :			
☐Préfabriquée	☐Maçonnée		
☐Béton	☐Polyester		
☐Ronde	☐Carrée		
☐Autre (description)			

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

• Branchement d'eau	☐oui	☐non			
• Emplacement pour potence	☒oui	☐non			
• Echelle	☐oui	☒non			
• Présence de la potence	☒oui	☐non			
• Couverture du puits	☐plaque verre		☐plastique	Aucune	
• Puits	☐préfabriqué		☐polyester ☐fer	☒béton	
	☒maçonné				
	☒circulaire	☐carré/rectangulaire			

- Armoire électrique
  - permutation des pompes : ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre : ☐oui ☐non
  - aspect intérieur et extérieur : ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance : ☒oui ☐non — Télésurveillance SOFREL
  - onduleur : ☐oui ☐non

ORGANES HYDRAULIQUES

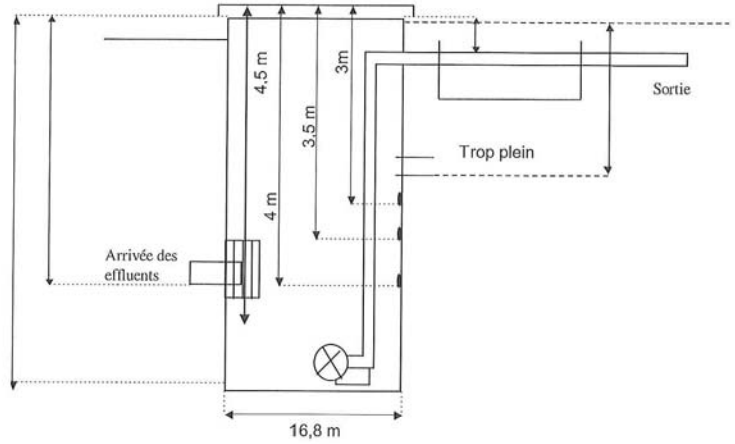
- Pompes : nombre : 3 marque : KSB poires de niveau (nombre) : 4
- Commentaires : Variateurs de débits : Débit maximum = 100 m³/h – débits mesurés 84 m³/h (par pompe).
- Clapets : ☒oui ☐non diamètre : 150
- Vannes : ☒oui ☐non diamètre : 150
- Diamètre du refoulement : 150
  - Matériau : Galva

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

• Traitement H2S	☐oui ☐non	type :
• Traitement contre les odeurs	☐oui ☐non	type :
• Anti-bélier	☐oui ☐non	type :
• Groupe électrogène	☐oui ☒non	
• Dégrillage	☒oui ☐non	type : Dégrilleur rotatif

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☒oui	☐non			
Panier dégrilleur entretenu	☒oui	☐non	Manœuvrable :	☐oui	☐non
Poires de niveaux propres	☒oui	☐non			
Poste fissuré	☐oui	☒non			

ENTRETIEN

- Fréquence des visites : 1fois / semaine
- Carnet de suivi : oui☒ non☐

PHOTO



COMMENTAIRES

Exutoire du trop-plein : fosse à proximité.

Poste équipé d'une mesure en continu des déversements.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVE

POSTE DE RELEVAGE N°18

Nom : PR Lafontaine

TYPE DE RESEAU

☐unitaire ☒séparatif eaux usées ☐séparatif eaux pluviales

CARACTERISITQUES GENERALES

- Clôture ☒oui ☐non — état : bon
- Portail ☒oui ☐non — fermeture : ☒oui ☐non
- Dalle bétonnée ☐oui ☒non — état : clarificateur de l'ancienne station d'épuration
- Abords du poste ☒propre ☐broussailles
- Bâche de relèvement :
  - ☒Préfabriquée ☐Maçonnée
  - ☐Béton ☐Polyester
  - ☐Ronde ☐Carrée
  - ☐Autre (description)

CARACTERISITQUES TECHNIQUES

- Branchement d'eau ☒oui ☐non
- Emplacement pour potence ☒oui ☐non
- Echelle ☐oui ☒non
- Présence de la potence ☒oui ☐non
- Couverture du puits ☐plaque verre ☐plastique ☒Aluminium
- Puits ☐polyester ☐fer ☒béton ☒préfabriqué ☐maçonné ☒circulaire ☐carré/rectangulaire
- Armoire électrique
  - permutation des pompes ☐manuelle ☒automatique
  - parafoudre ☐oui ☐non
  - aspect intérieur et extérieur ☒RAS ☐dégradation ☐commentaires :
  - télésurveillance ☒oui ☐non
  - Télésurveillance SOFREL mais pas en fonctionnement
  - onduleur ☐oui ☐non

ORGANES HYDRAULIQUES

- Pompes — nombre : 2 — marque : FLYGT — poires de niveau (nombre) : 3
- Commentaires — Variateurs de débits : Débit maximum =.
- Clapets ☒oui ☐non — diamètre : 75
- Vannes ☒oui ☐non — diamètre : 75
- Diamètre du refoulement : 750
  - Matériau : PVC

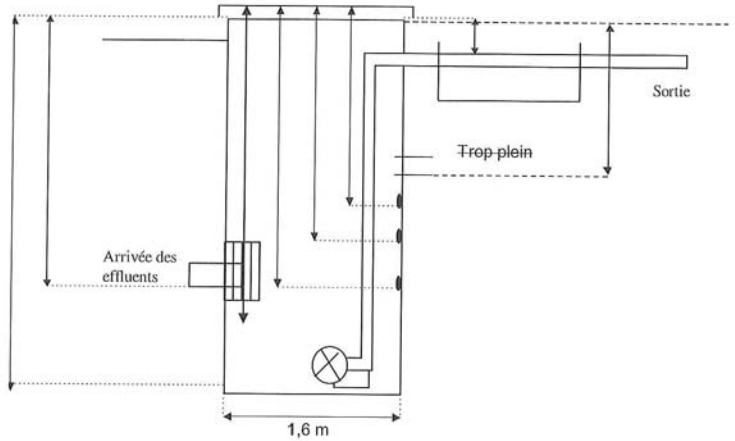
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Traitement H2S ☐oui ☐non — type :
- Traitement contre les odeurs ☐oui ☐non — type :
- Anti-bélier ☐oui ☐non — type :
- Groupe électrogène ☐oui ☒non
- Dégrillage ☐oui ☒non

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

MESURES ET COTES DIVERSES



ETAT DU POSTE

Bon état général	☒oui	☐non			
Panier dégrilleur entretenu	☐oui	☐non	Manœuvrable :	☐oui	☐non
Poires de niveaux propres	☒oui	☐non			
Poste fissuré	☐oui	☒non			

ENTRETIEN

- Fréquence des visites : 1fois / semaine
- Carnet de suivi : oui☐ non☐

PHOTO



COMMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

ANNEXE 3

Carte de localisation des 14 DO

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

DEVERSOIR D'ORAGE N°A – OUM DU MESS

LOCALISATION : Chemin de la Gare	**ACCESSIBILITE** : Facile
N° de regard : **Type de tampon :** rectangulaire – fonte (1.30 x 1.60)	**CARACTERISTIQUES :** Bac rectangulaire comportant une lamelle faisant transiter les eaux usées et une évacuation des eaux déversées. **Profondeur :** 130 cm

CANALISATIONS :

Diamètre de la canalisation amont : 500 mm.

Diamètre de la canalisation aval : 250 mm.

Diamètre de la canalisation de déversement : 500 mm

DEVERSOIR :

Descriptif :

Hauteur de déversement : 60 cm

Longueur de déversement : 170 cm

Rejet des eaux déversées : Ruisseau Camarade

Photo :

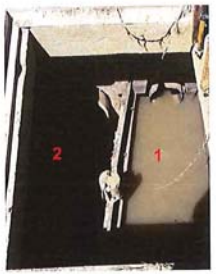
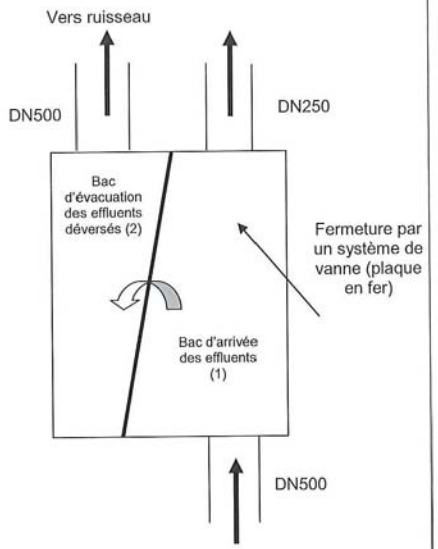




Schéma :



OBSERVATIONS : télé-géré par la régie sans report superviseur

En charge même par temps sec

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

DEVERSOIR D'ORAGE N°C

LOCALISATION : Dans la forêt	**ACCESSIBILITE** : A pied
N° de regard : **Type de tampon :**	**CARACTERISTIQUES :** **Profondeur :**

CANALISATIONS :

Diamètre de la canalisation amont : 2 conduites en diamètre 800 mm et 400 mm

Diamètre de la canalisation aval : 400 mm

Diamètre de la canalisation de déversement : 600 mm

DEVERSOIR :

Descriptif :

Hauteur de déversement : 0.50 m

Longueur de déversement :-

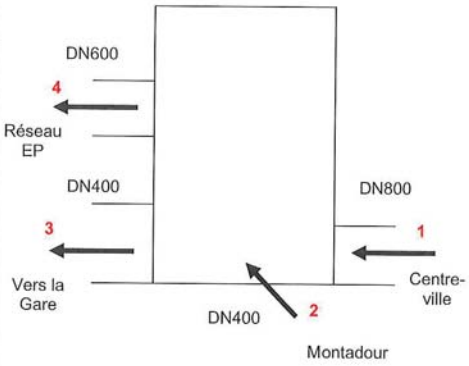
Rejet des eaux déversées : Réseau EP

Photo :





Schéma :



OBSERVATIONS :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

DEVERSOIR D'ORAGE N°C'

LOCALISATION : Parc de la Toulousette	**ACCESSIBILITE** : A pied à partir du parc de la Toulousette
N° de regard : **Type de tampon :** rond - fonte	**CARACTERISTIQUES :** Regard de visite circulaire qui se déverse en cas de mise en charge **Profondeur :** 3,6 m

CANALISATIONS :

Diamètre de la canalisation amont : 2 conduites en diamètre 800 mm

Diamètre de la canalisation aval : 800 mm

Diamètre de la canalisation de déversement : 800 mm

DEVERSOIR :

Descriptif :

Hauteur de déversement : 3,1 m

Longueur de déversement : -

Rejet des eaux déversées : Fossé

Photo :



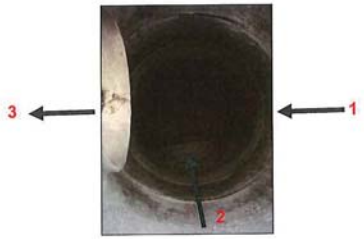
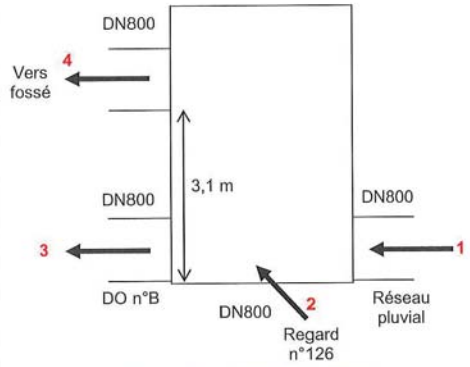


Schéma :





OBSERVATIONS :

A priori, les employés communaux n'ont jamais vu le déversoir en activité.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

DEVERSOIR D'ORAGE N°D

LOCALISATION : Rue Puente la Reina	**ACCESSIBILITE** : Facile
N° de regard : **Type de tampon :** Rond – fonte (1.00 x 1.00)	**CARACTERISTIQUES :** Bac rectangulaire comportant un ouvrage béton **ouvert** faisant transiter l'eau usée et une évacuation des eaux déversées **Profondeur :** 2.2 m

CANALISATIONS :

Diamètre de la canalisation amont : 300 mm

Diamètre de la canalisation aval : 300 mm

Diamètre de la canalisation de déversement : 400 mm

DEVERSOIR :

Descriptif :

Hauteur de déversement : 20 cm

Longueur de déversement : 1.20m

Rejet des eaux déversées : réseau EP

Photo :

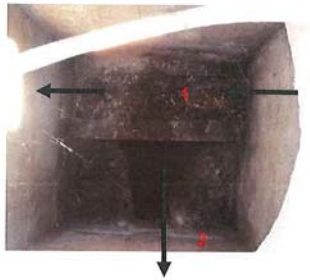
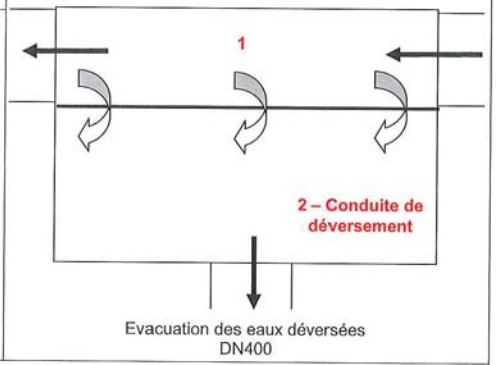


Schéma :



OBSERVATIONS :

La canalisation EU est souvent en charge.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

DEVERSOIR D'ORAGE E

LOCALISATION : Quartier Notre Dame	**ACCESSIBILITE** : Facile
N° de regard : **Type de tampon :** Rond - fonte	**CARACTERISTIQUES :** Déversement des effluents en cas de mise en charge de la cunette **Profondeur :** 1,30 m

CANALISATIONS :

Diamètre de la canalisation amont : 300 mm

Diamètre de la canalisation aval : 200 mm

Diamètre de la canalisation de déversement : 300 mm

DEVERSOIR :

Descriptif :

Hauteur de déversement : 10 cm

Longueur de déversement : 40 cm

Rejet des eaux déversées : Fossé – profondeur 1.20 m

Photo :

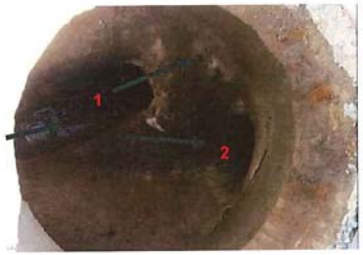
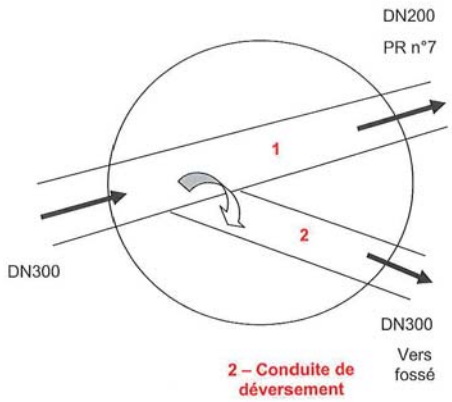


Schéma :



OBSERVATIONS :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

DEVERSOIR D'ORAGE E'

LOCALISATION : Quartier Notre Dame	**ACCESSIBILITE** : Facile
N° de regard : **Type de tampon :** Rond – fonte (1.00 x 1.00)	**CARACTERISTIQUES :** Regard de visite rectangulaire qui se déverse en cas de mise en charge **Profondeur :** 1,30 m

CANALISATIONS :

Diamètre des canalisations amont : 300 mm, 150 mm

Diamètre de la canalisation aval : 300 mm

Diamètre de la canalisation de déversement : 400 mm

DEVERSOIR :

Descriptif :

Hauteur de déversement : 7 cm

Longueur de déversement :

Rejet des eaux déversées : Fossé – profondeur 1.50 m

Photo :

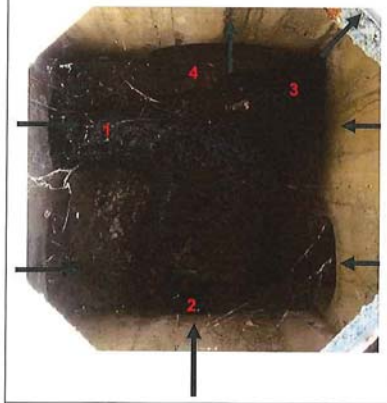
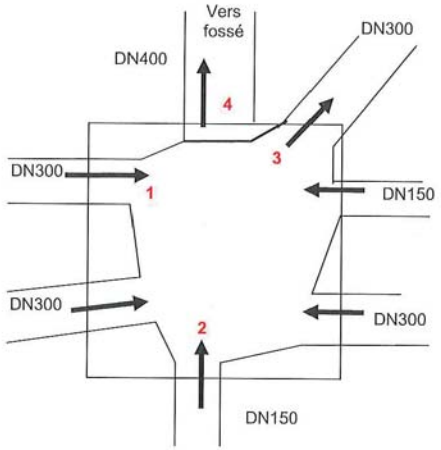


Schéma :



OBSERVATIONS :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

DEVERSOIR D'ORAGE RV F

LOCALISATION : Bas du Pouy (à coté des ateliers municipaux) – Avenue du Général de Gaulle

ACCESSIBILITE : Facile

N° de regard :

Type de tampon : rond fonte

CARACTERISTIQUES :

Déversement des effluents en cas de mise en charge de la cunette.

Profondeur : 1.20 m

CANALISATIONS :

Diamètre de la canalisation amont : 500 mm

Diamètre de la canalisation aval : 400 mm

Diamètre de la canalisation de déversement : 500 mm

DEVERSOIR :

Descriptif :

Hauteur de déversement : 47 cm

Longueur de déversement :1.5m

Rejet des eaux déversées : réseau pluvial

Photo :



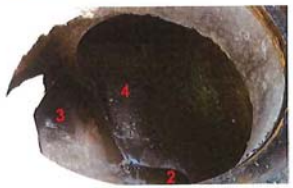
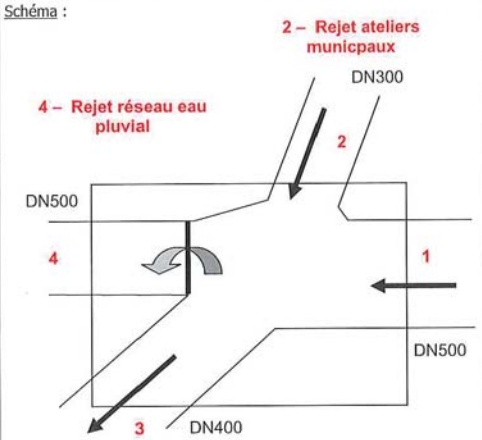




Schéma :



OBSERVATIONS : (troisième photo gauche)

La canalisation de déversement rejoint le réseau EP (1).

On y retrouve l'entrée des eaux de source du dessableur (2 – DN500), l'entrée des eaux pluviales des ateliers municipaux (3 –DN200) et les eaux déversées (4).

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

DEVERSOIR D'ORAGE G

LOCALISATION : Avenue du Général De Gaulle

ACCESSIBILITE : Sous Chaussée

N° de regard : Regard n°

Type de tampon :- rond - fonte

CARACTERISTIQUES :

Bac rectangulaire comportant un canal béton ouvert faisant transiter les eaux usées et une évacuation des eaux déversées.

Profondeur : 1.65 m

CANALISATIONS :

Diamètre de la canalisation amont : 500 mm

Diamètre de la canalisation aval : 200 mm

Diamètre de la canalisation de déversement : -

DEVERSOIR :

Descriptif :

Hauteur de déversement :20 cm

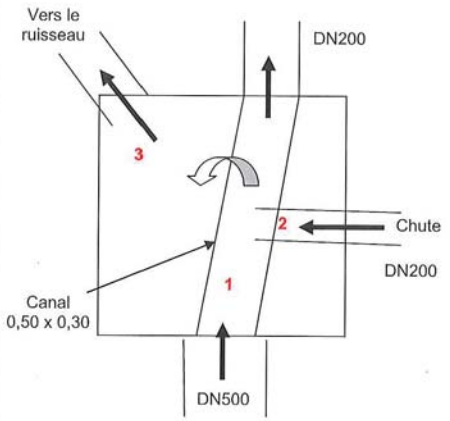
Longueur de déversement :-

Rejet des eaux déversées : ruisseau de camarade – profondeur 2.25 m

Photo :



Schéma :



OBSERVATIONS :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

DEVERSOIR D'ORAGE I (LEROY)

LOCALISATION : Avenue des Pyrénées	**ACCESSIBILITE** : Sur Chaussée
N° de regard : - **Type de tampon :** rond – fonte (1.00 x 1.50)	**CARACTERISTIQUES :** Regard de visite rectangulaire qui se déverse en cas de mise en charge **Profondeur :** -

CANALISATIONS :

Diamètre de la canalisation amont : 500 mm

Diamètre de la canalisation aval : 200 mm

Diamètre de la canalisation de déversement : 500 mm

DEVERSOIR :

Descriptif :

Hauteur de déversement : 12 cm

Longueur de déversement : -

Rejet des eaux déversées : réseau EP

Photo :

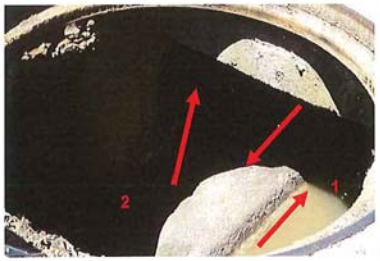
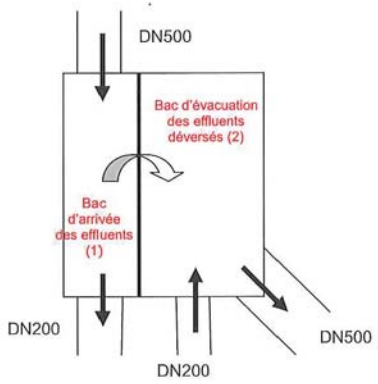


Schéma :



OBSERVATIONS :

En charge même par temps sec

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

DEVERSOIR D'ORAGE N°J

LOCALISATION : Rue Sentex	**ACCESSIBILITE** : Facile
N° de regard : **Type de tampon :** rond – fonte	**CARACTERISTIQUES :** Déversement des effluents en cas de mise en charge de la canalisation **Profondeur :** 130 cm

CANALISATIONS :

Diamètre de la canalisation amont : 315 mm

Diamètre de la canalisation aval : 315 mm

Diamètre de la canalisation de déversement : 300 mm

DEVERSOIR :

Descriptif :

Hauteur de déversement : 23 cm

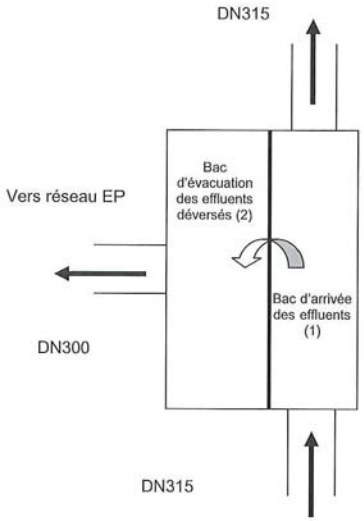
Longueur de déversement : -

Rejet des eaux déversées : réseau EP

Photo :



Schéma :



OBSERVATIONS :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

COMMUNE : SAINT SEVER

DEVERSOIR D'ORAGE PR URBAIN

LOCALISATION : Stade – ancienne STEP	**ACCESSIBILITE** : Facile
N° de regard : Regard n°	**CARACTERISTIQUES :**
Type de tampon : rond - fonte	Regard de visite circulaire – trop plein du réservoir
	Profondeur : -

CANALISATIONS :

Diamètre de la canalisation amont :

Diamètre de la canalisation aval :

Diamètre de la canalisation de déversement :

DEVERSOIR :

Descriptif :

Hauteur de déversement : -

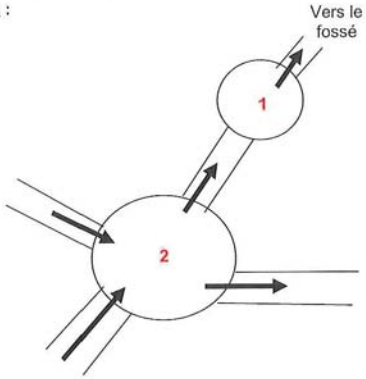
Longueur de déversement : -

Rejet des eaux déversées : vers le fossé-

Photo :



Schéma :



2 – Ancienne STEP : déversement une fois en charge dans (1)

OBSERVATIONS :

Télé-géré avec rapport au superviseur

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

ANNEXE 5

Tableau synthétique des ITV (inspections télévisées) ;

N°	Lieu des inspections télévisées	Date	Type d'inspection	Type de réseau	Obsevations suite aux inspections
1	Bas du Pouy	5-mars-12	Expertise	EU + EP	EU = RAS ; EP = Dégradation de surface, décentrage, réparation défectueuse
2	Chemin Rue Pipoulan	9-juil.-15	Diagnostic	EP	Racines, haut du réseau à demi en charge (boue)
3	Chemin du Sarthoulet	9-juil.-15	Diagnostic	Unitaire	RAS
4	Place de la République, Rue Sentex et Rue Lafayette	3-sept.-09	Expertise	Unitaire	Rue Lafayette et Place de la République = RAS Rue Sentex = Racines, rupture/effondrement, fissures, infiltration, déplacement/déboitement
5	Avenue Général Charles de Gaulle (nord de l'Adour)	17-mai-10	Expertise	Unitaire	Travaux réalisés par la suite
6	Avenue Général Charles de Gaulle (bas du Pouy), Hotel de ville	18-juin-10	Expertise	Unitaire	Rue de l'Hotel de ville = Travaux réalisés par la suite Av du Général Charles de Gaulle = Degradation de surface, infiltration, joint d'étanchéité apparent, racines
7	Avenue Général Charles de Gaulle	10-sept.-12	Expertise	Unitaire	RAS des travaux réalisés par la suite
8	Rue Louis Sentex	21-janv.-10	Expertise	Unitaire	Travaux réalisés par la suite
9	Rue Louis Sentex	13-mai-13	Expertise	EP	Travaux réalisés par la suite
10	Rue Jean Jaures	9-juil.-15	Diagnostic	EP	Déformation et présence de racines
11 12	Rue des Ursulines et Place du Cap du Pouy	17-août-12 28-août-12	Expertise	Unitaire	Rue des Ursulines = Travaux réalisés par la suite Place du Cap du Pouy = Travaux réalisés par la suite
13	Place de Verdun	18-mars-16	Expertise	Unitaire	RAS
14	Rue Lafayette et la Place du Tribunal	1-oct.-13	Expertise	Unitaire	Infiltration/suintement et dégradation de surface = mais en général bon état
15	Rues Pontix, St Vincent et Durrieu	5 et 12-oct-09	Expertise	Unitaire	Travaux réalisés par la suite
16	Avenue du Tursan	29-juil.-15	Diagnostic	EU	Rupture et joint étanchéité apparent
17	Carrefour Route de Tartas, Av Général Charles de Gaulle, Route de Mont-de-Marsan, et Route de Grenade	9-nov.-07	Réception	EU + EP	Récéption après travaux = RAS
18	Rue du Général Durrieu, Rue Saint-Jean, Rue de l'Hotel de ville et Place Léon Dufour	29-nov.-10	Réception	Unitaire	Récéption après travaux = RAS
19	Rue du Castallet, Rue Guillaume Sanche et Avenue du Tursan	9-mars-09	Expertise	EU + EP	Canalisations flashées à plusieurs endroits

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

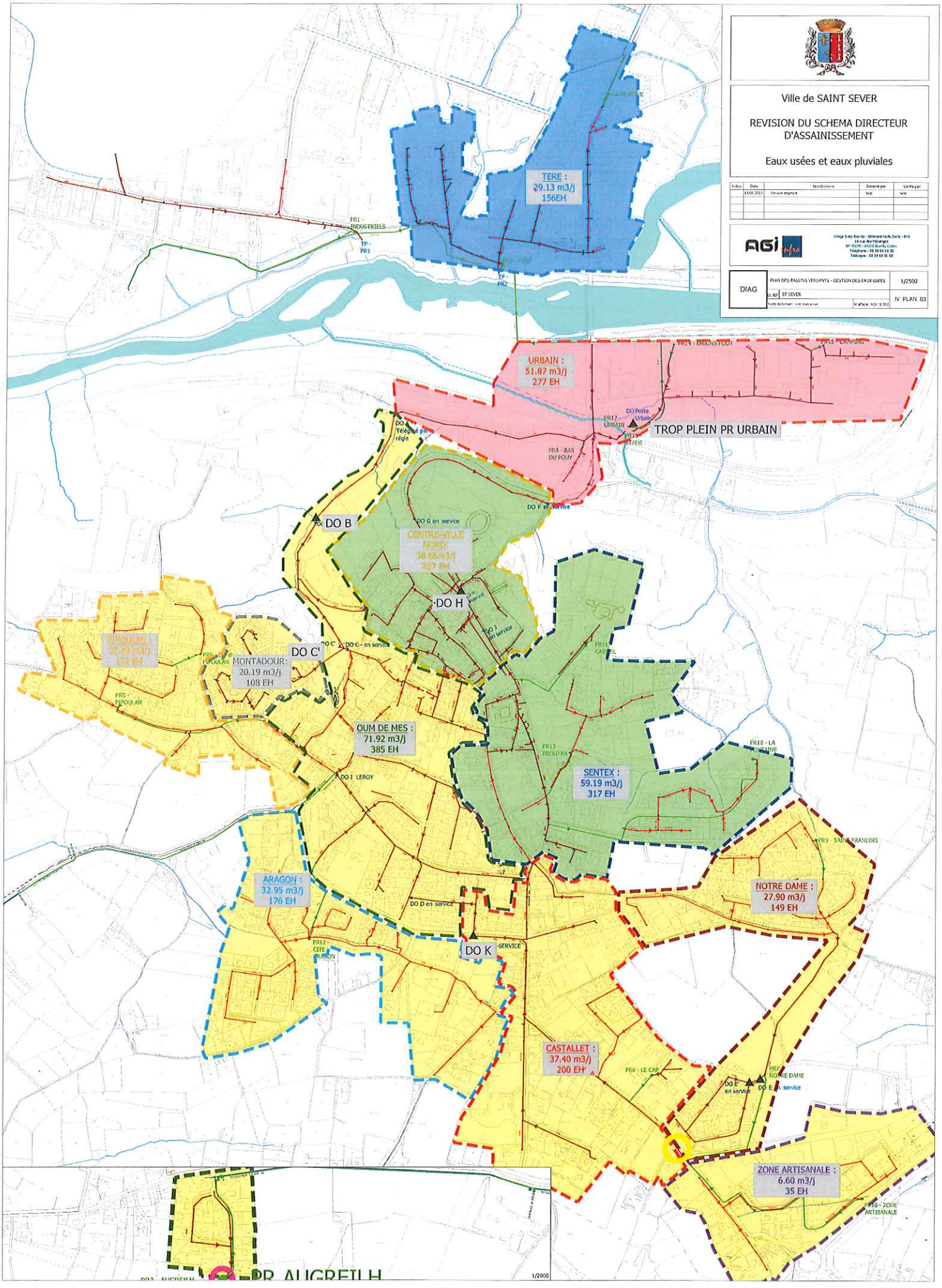
ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR

ANNEXE 6

Plan de localisation des bassins versants d'eaux usées

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-20210201-AR



Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-SEVER



Rapport de Phases III et IV

INDICE C

AGI-16-012

Février 2021

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ETUDE 4

2. PHASE III - INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES 5

3. PHASE IV - SCHEMA DIRECTEUR 8

3.1. LES ORIENTATIONS 8
3.1.1. Fonctionnement du service et entretien 8
3.1.2. Sur les réseaux d'eaux usées 9
3.1.3. Sur les réseaux d'eaux pluviales 15
3.1.4. Sur la station d'épuration 20
3.2. IMPACT DES CRUES DE L'ADOUR 20
3.3. PRIORISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET PROPOSITION DE SCENARII 20
3.4. BASE DU CHIFFRAGE 22

4. PROGRAMME DE TRAVAUX 23

4.1. PROGRAMME DE TRAVAUX HIERARCHISE 23
4.2. IMPACT DES TRAVAUX SUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU 24
4.3. IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU 26
4.4. SYNTHESE 27

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan diagnostic du réseau

ANNEXE 2 : Descriptif et plan du programme de travaux

ANNEXE 3 : Détail des volumes mis en jeu pour les différentes phases et mise en conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1 – Plan diagnostic du réseau 7
Figure 2 – Extrait de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration 16
Figure 3 – Vue générale aménagement de voirie Avenue du Tursan 16
Figure 4 – Extrait de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration 16
Figure 5 – Vue aérienne secteur Puente de la Reina 16
Figure 6 – Vue aérienne Rue Lafayette et Place Verdun 17
Figure 7 – Extrait de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration 18
Figure 8 – Profil altimétrique de la Rue Grandin de l'Eprevier 18
Figure 9 – Vue aérienne Rue du Bellocq/Rue Louis Sentex 18
Figure 10 – Extrait de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration 19
Figure 11 – Vue aérienne secteur Avenue des Pyrénées 19

TABLEAUX

Tableau 1 – Estimation de la surface active raccordée pour chaque non-conformité 6
Tableau 2 – Estimation de la réduction des ECPP par phase de travaux 9
Tableau 3 – Estimation de la réduction des surfaces actives par phase de travaux 10
Tableau 4 – Récapitulatif des DO sur le réseau et actions préconisées 13
Tableau 5 – Récapitulatif des trop-pleins sur PR et actions préconisées 14
Tableau 6 – Comparatif des 2 solutions envisagées pour la gestion des EP – Secteur Puente de la Reina 17
Tableau 7 – Comparatif des 2 solutions envisagées pour la gestion des EP – Secteur Avenue des Pyrénées 19
Tableau 8 – Bordereau des Prix Unitaires pris en compte pour le chiffrage du programme de travaux 22
Tableau 9 – Synthèse du programme de travaux avec récapitulatif financier 23
Tableau 10 – Impact du programme de travaux sur le fonctionnement du réseau 25
Tableau 11 – Simulation de l'impact du programme de travaux sur le prix de l'eau 27

Nom Fonction(s) occupée(s)	Expertise
LANDREAU, Alexandre **Ingénieur.**	Hydraulique urbaine - Traitement des eaux
SALDAQUI, Marie-Anne **Ingénieur.**	Hydraulique urbaine - Traitement des eaux

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

1. OBJET DE L'ETUDE

La commune de Saint-Sever est équipée d'un réseau mixte (réseaux séparatifs et unitaires).

A ce jour, plusieurs problématiques ont été identifiées par la commune de Saint Sever :

- ⇨ Les réseaux majoritairement unitaires sont très anciens ;
- ⇨ Dès les premières pluies, des rejets d'effluents ont lieu vers le milieu naturel via plusieurs déversoirs d'orage présents sur le réseau ;
- ⇨ Le fonctionnement des réseaux est complexe avec des raccordements de réseaux unitaires sur des réseaux séparatifs, des déversoirs qui renvoient des effluents pluviaux vers d'autres bassins versants ce qui peut saturer le système d'assainissement dans d'autres secteurs.

L'objet global de la mission est donc la réalisation d'une étude diagnostique du réseau afin de mieux comprendre son fonctionnement. Suite à ce diagnostic, il est proposé des aménagements afin de régler les différents problèmes identifiés et de réorganiser le système d'assainissement de la commune afin de mieux maîtriser les débordements et les déversements vers le milieu naturel.

Lors de la phase 1 du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, nous avons rassemblé les données utiles au déroulement de cette étude et effectué une reconnaissance des réseaux d'assainissement usées et pluviales.

La phase 2 a permis d'analyser le fonctionnement du réseau d'assainissement.

Ce rapport présente les phase 3 et 4 du schéma directeur d'assainissement

- ⇨ Phase 3 : Résultats des investigations complémentaires ;
- ⇨ Phase 4 : le programme de travaux à mettre en place afin d'améliorer la collecte des eaux usées et pluviales selon le déroulé suivant :
  - o Orientations du schéma directeur d'assainissement ;
  - o Programme de travaux complet hiérarchisé : la commune possédant un réseau unitaire sur toute la partie bourg, le programme de travaux concerne les réseaux de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaire.

L'objectif recherché est de proposer à la commune un programme de travaux afin d'engager les travaux permettant d'éviter les rejets d'effluents dans le milieu naturel et des débordements pour la pluie décennale 2 heures.

NOTA : Dans ce document on entend par réseau pseudo-séparatif un réseau constitué de :
- ⇨ *un réseau collectant les eaux usées et les eaux pluviales des parties privatives ;*
- ⇨ *un réseau de collecte des eaux pluviales de voiries.*

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

2. PHASE III - INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Suite à la campagne de mesures, plusieurs secteurs avaient été identifiés avec des entrées d'eaux claires parasites permanentes.

Dans le cadre de la présente étude diagnostique du réseau d'assainissement, une campagne d'inspections télévisées et de tests à la fumée a été réalisée avec notre sous-traitant l'entreprise LABAT.

Le plan ci-dessous présente une synthèse du diagnostic de l'état du réseau actualisé avec ces dernières investigations.

Une partie des inspections télévisées n'a pas pu être réalisée car certains tampons de regards n'étaient pas accessibles. Ces investigations ont donc été maintenues dans le programme de travaux.

Ces investigations ont ainsi permis d'affiner la connaissance du réseau.

En synthèse des inspections télévisées on considère aujourd'hui que :

- ⇨ Un linéaire de réseau en bon état : 12 km de réseau (48%) ;
- ⇨ Un linéaire de réseau en état chemisable : 6 km de réseau (24%) ;
- ⇨ Un linéaire réseau en mauvais état : 1 km de réseau (4,0%) ;
- ⇨ Un linéaire réseau restant à inspecter : 6 km de réseau (24%).

En synthèse des tests à la fumée, on identifie les non-conformités suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Tableau 1 – Estimation de la surface active raccordée pour chaque non-conformité

Secteur	Non-Conformité	Surface active correspondant	Surface active estimée suite à la campagne de mesures
BV Castallet			
Avenue du Tursan et Rue Malraux	5 non-conformités	1 730 m²	
Avenue de La Chalosse	1 non-conformité: N°8	200 m²	
Avenue du Béarn	1 non-conformité: N°3	315 m²	
Rue Frederic Mistral	1 non-conformité: N°6	180 m²	
		2 425 m²	**19 000 m²**
BV Aragon			
Cité Louis Aragon	30 non-conformités	2 400 m²	
Rue Vezelay	2 non-conformités	520 m²	
Impasse de Sarthoulet	1 non-conformité	230 m²	
Impasse du Puy	1 non-conformité	210 m²	
Rue de Hountagnères	1 grille sur le parking du gymnase	600 m²	
Chemin de Sarthoulet	1 non-conformité: N°1	420 m²	
Cité Georges Brassens	4 non-conformités : N°31, 32, 33, 34.	650 m²	
Gendarmerie	2 non-conformités	900 m²	
TOTAL		**5 930 m²**	**22 000 m²**
BV Pipoulan			
Rue Pipoulan	2 non-conformités : N°1, 18	765 m²	
impasse Chantegrit.	1 non-conformité	470 m²	
Services techniques Rue Pipoulan	1 grille EP	4 200 m²	
Rue Condorcet	1 grille EP	680 m²	
Chemin Pipoulan	2 grilles EP	440 m²	
Rue Condorcet	7 non-conformités	1 065 m²	
Rue Ampère	1 non-conformité	245 m²	
TOTAL		**7 865 m²**	**20 300 m²**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

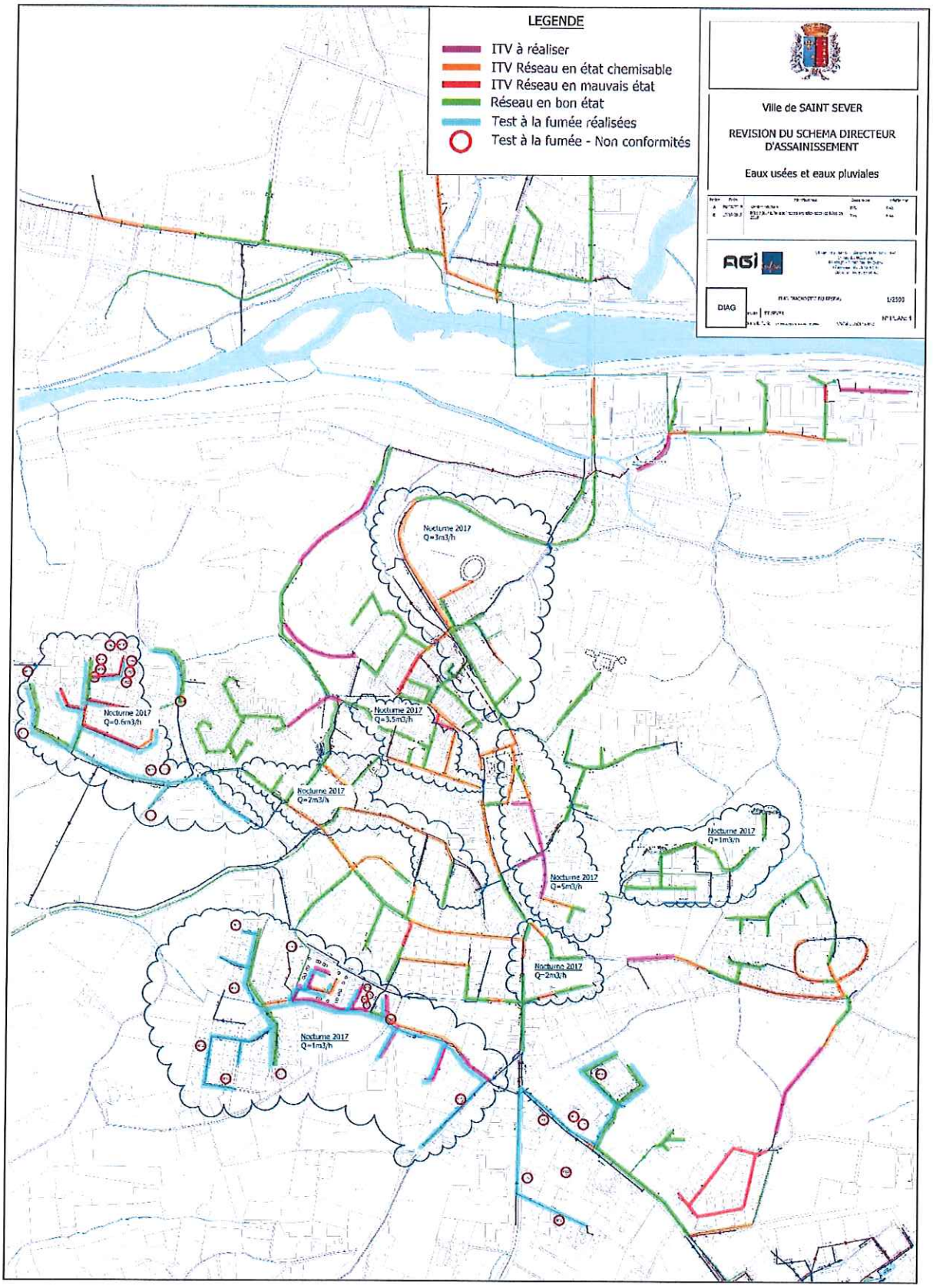


Figure 1 – Plan diagnostic du réseau

Le plan de détail est présenté en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

3. PHASE IV - SCHEMA DIRECTEUR

Le Schéma Directeur d'Assainissement devra assurer :

- la protection du milieu récepteur,
- le confort des usagers en prenant en compte les besoins futurs liés au développement de l'urbanisation (le programme de travaux prend en compte dans la modélisation le scénario tendanciel proposé suivant l'évolution démographique de la ville de Saint-Sever jusqu'en 2030),
- la pérennité du patrimoine.

Grâce à la mise en œuvre d'un programme de travaux hiérarchisé de réhabilitation, de renforcement et de réaménagement du système d'assainissement.

Les différentes interventions à envisager sont décrites et chiffrées dans la suite de l'étude.

Cependant, il est nécessaire de préciser que :

- tous les montants sont hors taxes base janvier 2019 et n'intègrent pas les frais d'étude (sauf si précisé) ;
- les prix sont indiqués avec une précision de l'ordre de + 20% ;
- la présente étude donne une enveloppe financière pour les aménagements à réaliser mais ne tient pas compte des capacités financières de la commune et ne constitue en aucun cas un avant-projet.$

Le présent document ne fait pas office d'avant-projet. Avant exécution des différents travaux préconisés, il conviendra de confirmer les hypothèses, vérifier les bases de dimensionnements et finaliser la conception des ouvrages.

3.1. LES ORIENTATIONS

3.1.1. Fonctionnement du service et entretien

- Suivi des interventions

Dans le cadre du présent schéma directeur, nous préconisons aux services techniques la mise en place d'un carnet de bord permettant de noter au jour le jour les interventions réalisées sur le réseau. Ce suivi permettra à la commune d'améliorer sa connaissance du réseau et de réaliser un historique des interventions.

- Entretien régulier des ouvrages

Il est conseillé à la commune de mettre en place en complément du programme de travaux un programme d'entretien annuel.

Celui-ci consistera en la réalisation des actions suivantes :

- Suivi hebdomadaire du fonctionnement des postes de refoulement ;
- Hydrocurage des réseaux sur 10% du linéaire ;
- Hydrocurage et nettoyage des postes de refoulement une fois par an.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

⇨ Règlement d'assainissement

- Mise en conformité

Les tests à la fumée réalisés en 2010, 2013 et 2019 ont mis en évidence de nombreuses non-conformités des raccordements des privés sur les réseaux séparatifs. Il est conseillé à la commune de mettre à jour le règlement de service afin d'encourager les particuliers à se mettre en conformité (système de pénalités…).

- Raccordement des nouvelles constructions

Il serait également opportun de prévoir dans le règlement d'assainissement et lors de la délivrance des permis de construire que les nouvelles habitations séparent les eaux usées des eaux pluviales même si le réseau public est de type unitaire.

- Contrôles des nouvelles constructions

Il est recommandé de prévoir la réalisation de test à la fumée et au colorant pour toute nouvelle construction afin de valider la conformité des branchements sur le réseau public.

3.1.2. Sur les réseaux d'eaux usées

Un certain nombre d'objectifs a été défini afin de préciser les aménagements à envisager sur les réseaux d'eaux usées.

Il s'agit :

⇨ **de réduire les introductions d'eaux claires parasites permanentes**

Le diagnostic, par le biais des mesures de débit en continu a permis de mettre en évidence des apports d'eaux parasites permanentes.

Les inspections télévisées existantes et réalisées dans le cadre de cette étude et les visites nocturnes ont permis de localiser 4 zones majeures nécessitant des réhabilitations :

- Rue Lafayette et Place de Verdun ;
- Rue Sentex ;
- Secteur Gabarret-Notre Dame ;
- Quartier Pipoulan.

Le tableau ci-dessous présente la diminution des entrées d'eaux claires parasites permanentes estimée sur les différentes tranches de travaux :

Tableau 2 – Estimation de la réduction des ECPP par phase de travaux

Tranche de travaux	Estimation de la diminution des entrées d'eaux claires parasites permanentes (m^3/j)
Etat initial	Total des ECPP = 627 m^3/j
Travaux 2019	2,5 m^3/j
Phase 1 (2020/2022)	5,3 m^3/j
Phase 2 (2023)	11.6 m^3/j
Phase 3 (2024/2025)	33.2 m^3/j
Phase 4 (2026/2027)	39.6 m^3/j

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Phase 5 (2028)	43.1 m^3/j
Phase 6 (option)	30.6 m^3/j
Fin programme de travaux	Total des ECPP = 461.1 m^3/j

⇨ **de réduire les entrées d'eaux claires météoriques**

- Mise en conformité des raccordements sur les réseaux séparatifs (Priorité 1)

Les tests à la fumée réalisés sur la commune en 2010 sur l'Avenue du Tursan et le quartier Pipoulan, en 2013 sur le secteur Sarthoulet et en 2019 sur le secteur Aragon et Pipoulan ont permis d'identifier les raccordements non conformes.

Pour les non-conformités sur le domaine public, il conviendra de réaliser les travaux de mise en conformité dans le cadre du programme de travaux (Priorité 1).

Pour les non-conformités chez les particuliers, il conviendra de mener une action auprès des propriétaires pour la modification des erreurs de branchement (Priorité 1).

- Poursuivre la mise en séparatif des réseaux selon le scénario proposé ci-dessous.

Afin d'éviter les surcharges hydrauliques sur le réseau de type unitaire, ce programme de travaux prévoit de continuer la mise en séparatif sur les secteurs à faible densité d'habitat.

Une tranche de travaux a été réalisée par la commune de Saint-Sever avec la mise en pseudo-séparatif des rues d'Espagne et Gascogne et le secteur Rue Ernest Leroy.

Afin de poursuivre ces travaux, les tranches suivantes sont programmées :

Tranche 1 (Priorité 3) : Mise en séparatif des réseaux secteur Puente de La Reina/Rue Larrebouille ;

Mise en pseudo-séparatif du secteur Lafayette/Verdun ;

Tranche 2 (Priorité 4) : Mise en séparatif Rue Grandin de l'Eprevier ;

Mise en pseudo-séparatif du secteur Bellocq/Sentex ;

Tranche 3 (Priorité 5) : Mise en séparatif du secteur Avenue des Pyrénées.

Tableau 3 – Estimation de la réduction des surfaces actives par phase de travaux

Tranche de travaux	Estimation de la diminution des surfaces actives raccordées au réseau d'eaux usées (ha)
Etat initial	41.25
Travaux 2019	0.26
Phase 1 (2020/2022)	1.3
Phase 2 (2023)	0
Phase 3 (2024/2025)	1.55
Phase 4 (2026/2027)	2.3
Phase 5 (2028)	1
Phase 6 (option)	0
Fin programme de travaux	Total surface active = 34.84 ha

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

⇨ **De réduire les rejets directs vers le milieu naturel**

- Renforcement du réseau (Priorité 1)

Le déversoir A – Oum de Mes est un point de déversement majeur du réseau. Une des principales causes de ces déversements est le réseau aval sous-dimensionné (Ø 250 mm).

Afin de collecter la totalité des effluents de la commune, le tronçon entre le déversoir d'orage et le bassin tampon Urbain fera l'objet d'un renforcement avec la dépose et repose d'un réseau en diamètre 600 mm.

L'objectif de ce dimensionnement est d'éliminer les déversements au DO A Oum de Mes pour la pluie de retour mensuelle.

Pour cette pluie de dimensionnement le débit entrant au DO A Oum de Mes est de 0,244 m^3/s.

Le réseau actuel est en Ø250 mm et a une très faible pente. Le débit capable de cette canalisation est de 0.021 m^3/s. Pour cela le redimensionnement de ce réseau en Ø600 mm est préconisé pour obtenir un débit capable de 0.288 m^3/s.

- Augmenter la capacité de stockage des eaux mixtes (Priorité 1)

A ce jour, la commune dispose d'un bassin tampon en aval du réseau du bourg sur le site de l'ancienne station d'épuration. La capacité de ce bassin (1 000 m^3)est insuffisante et de nombreux déversements sont constatés via son trop-plein.

La capacité supplémentaire du bassin tampon a été calculée en tenant compte des contraintes suivantes :

⇨ la limitation du temps de séjour des effluents dans le bassin tampon : celui –ci doit être le plus court possible afin de limiter la septicité des effluents.

⇨ la capacité hydraulique de la canalisation de refoulement existante (150 mm) : la vitesse dans la canalisation doit être la plus faible possible afin de limiter les pertes de charge.

⇨ l'acceptabilité de la station d'épuration en pointe : le débit de pointe arrivant en station qui se cumule à celui de Péré doit être inférieur à 100 m^3/h afin de ne pas surcharger les ouvrages de la station d'épuration.

Afin d'éviter tout déversement au milieu, la capacité supplémentaire nécessaire du bassin tampon serait de 600 m^3.

L'augmentation de la capacité de stockage des effluents nécessitera une étude approfondie du système de stockage et plus particulièrement sur les points suivants :

⇨ Optimisation du marnage des réservoirs ;

⇨ Possibilité de fonctionnement différencié entre le temps sec et le temps de pluie (groupe de pompage différents, pompe complémentaire….

⇨ Automatisation des déclenchements de pompage avec le couplage avec le PR Téré.

Dans un premier temps cette étude permettra de conserver la canalisation de refoulement existante.

En fonction de l'évolution du programme de travaux et de sa mise en œuvre, la nécessité de renforcer cette canalisation devra être étudiée. En effet, cette canalisation de Ø150mm date de 1995 et pourra nécessiter une réhabilitation et une augmentation de capacité.

- Adaptation et/ou suppression des déversoirs d'orage

Dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales, le modèle hydraulique du réseau a été réalisé et calé sur les mesures de débit des 2 campagnes de mesure.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

La commune compte de nombreux déversoirs d'orage.

Chaque phase de travaux devra faire l'objet d'un ajustement de la côte des lames déversantes afin de réduire au maximum les rejets vers le milieu naturel.

Plus particulièrement :

DO C' : A ce jour le service technique n'a jamais constaté de déversement sur ce déversoir d'orage qui est un trop-plein du réseau. Il est donc envisagé sa suppression. Dans un premier temps celui-ci sera ballonné et si aucune modification du fonctionnement n'est constatée il sera supprimé.

DO E et E' : Lors de la reconstruction du poste de refoulement Nôtre Dame pour l'adaptation de celui-ci à la construction de l'écoquartier, le dimensionnement permettra la suppression des 2 déversoirs E et E'. Un trop-plein sera toutefois installé sur le futur poste de refoulement.

DO K : Le fonctionnement du déversoir d'orage n'a pas pu être éclairci. A ce jour, nous considérons que ce déversoir d'orage est toujours en fonctionnement. Sa suppression devra être envisagée suite à la réalisation des travaux sur le secteur Nôtre Dame et la mise en séparatif du réseau Boulevard de l'Espérance.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse complète des déversoirs d'orage en fonctionnement et les aménagements à réaliser sur chacun d'entre-eux.

Tableau 4 – Récapitulatif des DO sur le réseau et actions préconisées

Récapitulatif DO

Déversoirs d'orage de type A1 : DO réseau												
Nom DO	Nom complet	Lieu	Etat/Observations	Prescriptions de l'arrêté actuel	Exutoire	Coordonnées en Lambert 93 du point de rejet	Charges actuelles estimées		Charges futures projetées		Actions préconisées	Échéances
							EH	kgDBO5	EH	kgDBO5		
DO A	Oum de Mes - Gare	Avenue de la Gare	En fonctionnement - Télégéré depuis mars 2017 - fonctionne facilement même par temps sec	Redimensionnement prévu pour 2011-2012 avec mise en place d'une télégestion: capacité de 50 l/s à redimensionné à 100 l/s	Ruisseau Camarade >Fleuve Adour	X = 412 149,88 Y = 6 302 723,41	2 004	120.3	2447	146.8	Maintien en service - Recalibrage lame déversante au fil des travaux	2020-2026
DO B	SUPPRIME	Forêt		Suppression prévue 2011-2012	-	-					-	-
DO C	Forêt – Ecole	Forêt/Ecole	En fonctionnement	Suppression prévue 2011-2012	Réseau EP	X = 412 042,84 Y = 6 302 155,57	1 989	119.3	2431	145.9	Equipement d'un détecteur de surverse	2019
DO C'	Forêt – Ecole	Forêt/Ecole	En fonctionnement	Non mentionné	Réseau EP	X = 412 025,10 Y = 6 302 168,79	1 989	120.3	2431	146.8	Suppression	2021
DO D	Puente de la Reina	Rue Puente la Reina	En fonctionnement	Suppression prévue 2015	Réseau EP	X = 412 193,10 Y = 6 301 573,13	563	33.8	862	51.7	Maintien en service - Recalibrage lame déversante au fil des travaux	2023-2028
DO E	Amont Notre Dame	Rue Grégoire de Montaner	En fonctionnement	Suppression prévue 2015	Fossé > Ruisseau Poureille >Ruisseau Gachon >Ruisseau Soustras >Fleuve Adour	X = 413 038,74 Y = 6 301 146,08	36	2.2	36	2.2	Trop-plein sur futur PR ?	2022
DO E'		Rue Grégoire de Montaner	En fonctionnement			X = 413 006,52 Y = 6 301 129,95						2022
DO F	AV Général de Gaulle BAS	Avenue Général de Gaulle (bas)	En fonctionnement	Suppression prévue 2011-2012	Réseau EP	X = 412 531,20 Y = 6 302 502,72	1 051	63.1	1086	65.1	Maintien en service - Recalibrage lame déversante au fil des travaux	2022-2028
DO G	AV Général de Gaulle HAUT	Avenue Général de Gaulle (haut)	En fonctionnement Supprimé puis remis en service suite à des dégâts lors d'une forte pluie - fonctionne facilement	Suppression prévue 2011-2012	Ruisseau Camarade >Fleuve Adour	X = 412 201,98 Y = 6 302 471,93	1 047	62.8	1081	64.9	Maintien en service - Recalibrage lame déversante au fil des travaux	2022-2028
DO H	Cap de Pouy	Rue Louis Sentex	En fonctionnement Déplacé en amont hors de la place Cap de Pouy en 2012	Redimensionnement prévu pour 2015 : capacité de 14 l/s redimensionné à 50 l/s	Réseau EP	X = 412 369,10 Y = 6 302 204,64	664	39.8	694	41.7	Maintien en service - Recalibrage lame déversante au fil des travaux	2022-2028
DO I	Le Roy	Avenue des Pyrénées	En fonctionnement - fonctionne facilement	Non mentionné	Réseau EP	X = 412 011,00 Y = 6 301 861,55	979	58.7	1379	82.7	Maintien en service - Recalibrage lame déversante au fil des travaux	2022-2028
DO K		Boulevard de l'Espérance	Hors service		Non localisé précisément Ruisseau Hontagnères > Ruisseau du Pacq > Rivière Le Gabas	X = 412 346,88 Y = 6 301 480,78	505	30	802	48	Suppression	2024/2025
Déversoirs d'orage de type A2 : DO de tête de station d'épuration												
TP URBAIN	Urbain	Avenue René Crabos	En fonctionnement - Télégéré - fonctionne lors de fortes pluies	Maintien du trop-plein sans redimensionnement - autosurveillance existante	Ruisseau de Lescloupés > Fleuve Adour	X = 412 710,09 Y = 6 302 713,44	3 133	188.0	3610	216.6	Maintien en service	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210211-AR

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

- Réhabilitation des postes de refoulement

  - Réhabilitation complète (Priorité 1 et 2)

Lors de la campagne de mesures, de nombreux dysfonctionnements ont été constaté sur certains postes de refoulement. Plus particulièrement, sur les postes de refoulement Aragon, Nôtre Dame et Pipoulan, des pannes récurrentes sur les pompes, entraînant des rejets dans le milieu naturel via le trop-plein, ont été constatés.

La réhabilitation complète de ces postes est donc à réaliser en prenant en compte l'évolution de l'urbanisme notamment pour les postes Notre Dame et Aragon.

  - Mise en place de télésurveillance (Priorité 1)

Certains postes de refoulement sont équipés de trop-plein mais ne dispose pas de télésurveillance. Afin que l'exploitant puisse mettre en œuvre les moyens techniques permettant d'éviter des rejets vers le milieu naturel, le programme de travaux prévoit la mise en place de télésurveillance sur les postes de refoulement suivants : PR Aragon, PR Bas du Pouy, PR Chemin Pipoulan, PR Pipoulan, PR Stade.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des postes équipés et à équiper.

Tableau 5 – Récapitulatif des trop-pleins sur PR et actions préconisées

Trop Plein sur Poste de Refoulement					
Trop Plein sur Poste					
N°PR	**Trop plein**	**Lieu**	**Télésurveillance**	**Actions préconisées**	**Échéances**
PR N°1	TP Industriel	Step Industrielle	OUI	-	
PR N°3	TP Augreuilh	PR Augreuilh	OUI	-	
PR N°13	TP Prouyan	PR Prouyan	OUI	-	
PR N°14	TP Drain Foot	PR Drain Foot	NON	Déconnexion	2019
PR N°16	TP Stade	PR Stade	NON	A équiper	2022
PR N°17	TP Urbain	PR Urbain	OUI	-	
Trop Plein sur Regard amont					
N°PR	**Trop plein**	**Lieu**	**Télésurveillance**	**Actions préconisées**	**Échéances**
PR N°2	TP Tere (Télésurveillé)	Regard amont du PR Tere	OUI	-	
PR N°4	TP Bas du Pouy	Regard amont du PR Bas du Pouy	NON	A équiper	2022
PR N°5	TP Pipoulan (Télésurveillé)	Regard amont du PR Pipoulan	OUI		
PR N°6	TP CH du pipoulan	Regard amont du PR Ch du Pipoulan	NON	A équiper	2022
PR N°12	TP Aragon	Regard amont du PR Aragon	NON	A équiper	2022

- Eviter les surcharges du réseau (Priorité 2)

La campagne de mesures a permis de mettre en évidence un réseau sous-dimensionné sur le secteur Avenue des Pyrénées, Rue Pontix avec des déversements réguliers via les déversoirs d'orage D-Puente de La Reina et I-Leroy.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier sur le secteur Notre Dame, il est envisagé le raccordement du réseau de refoulement du poste de refoulement Nôtre Dame sur le réseau Rue Sentex. Cet aménagement permet de soulager l'antenne Avenue des Pyrénées et de limiter les déversements via les déversoirs d'orage.

⇨ **D'augmenter la charge organique des effluents en entrée de station d'épuration**

Dans le cadre de la campagne de mesures, des prélèvements ont été réalisés afin d'étudier la qualité des effluents sur le réseau et en entrée de station d'épuration.

Il a été constaté que la charge en entrée de station été nettement inférieure à la charge au niveau du déversoir d'orage A-Oum de Mes.

Les orientations et aménagements suivants sont préconisés :

- Eviter la décantation au niveau du bassin tampon Urbain (Priorité 1)

Le service technique a précisé qu'il y avait une importante décantation sur le poste de refoulement Urbain. Actuellement cet ouvrage possède un hydro-éjecteur. La mise en place d'agitateurs en complément permettrait un meilleur brassage de l'effluent et donc éviter cette décantation trop importante.

- Eviter la dilution des effluents

La mise en séparatif et pseudo-séparatif des réseaux présentés ci-dessus permettra également d'augmenter la concentration des effluents à l'arrivée à la station d'épuration.

3.1.3. Sur les réseaux d'eaux pluviales

⇨ **De réduire les débordements pour la pluie décennale**

Les secteurs concernés par d'importants débordements sont : l'Avenue Tursan, l'Avenue des Pyrénées, l'Avenue de la Gare et l'Avenue du Général De Gaulle / Rue Louis Sentex.

- Mise en séparatif des réseaux :

Comme présenté précédemment, le secteur Avenue des Pyrénées fera l'objet de mises en séparatif et en pseudo-séparatif des réseaux. Cela permettra de canaliser les eaux pluviales et les diriger vers le milieu naturel plus proche.

- Renforcement des diamètres du réseau

Certains secteurs déjà en séparatif connaissent des débordements dès la pluie de retour 10 ans. Le renforcement de ces secteurs est donc préconisé. Les secteurs concernés sont l'Avenue du Tursan et l'Avenue des Pyrénées.

⇨ **Etude technico-économique des solutions classiques et alternatives de gestion des eaux pluviales**

Les solutions classiques étudiées sont la mise en place d'un collecteur en domaine public collectant les eaux pluviales des chez les particuliers.

Les solutions alternatives étudiées sont : la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux pluviales chez les particuliers ou la mise en place de fossé sur le domaine public pour la collecte des eaux pluviales.

- Travaux de renforcement Avenue du Tursan (Priorité 2) :

Le réseau actuel est de type classique.

D'un point de vue technique, l'aptitude du sol à l'infiltration dans ce secteur est mauvaise. Une solution d'infiltration chez les particuliers ne pourraient donc pas être mise en place.

L'avenue du Tursan a fait l'objet d'un aménagement de voirie en 2007. Au vu du trafic et des usages sur cet axe il n'est pas envisagé de réalisation de fossé.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

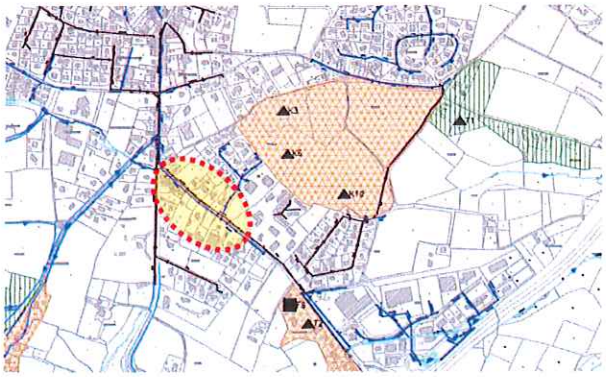


Figure 2 – Extrait de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration



Figure 3 – Vue générale aménagement de voirie Avenue du Tursan

- Travaux de mise en séparatif des réseaux (Priorité 3)
  - Secteur Puente de La Reina

Le réseau actuel est de type classique.

D'un point de vue technique et concernant l'aptitude du sol à l'infiltration, le secteur d'études est situé entre 2 zones d'aptitude bonne et mauvaise. Une solution d'infiltration chez les particuliers pourrait donc être mise en place sous réserve de la confirmation d'une aptitude du sol favorable à l'infiltration.

Les rues de ce secteur sont étroites et de type lotissement urbain. Il n'est pas envisagé de réalisation de fossé.

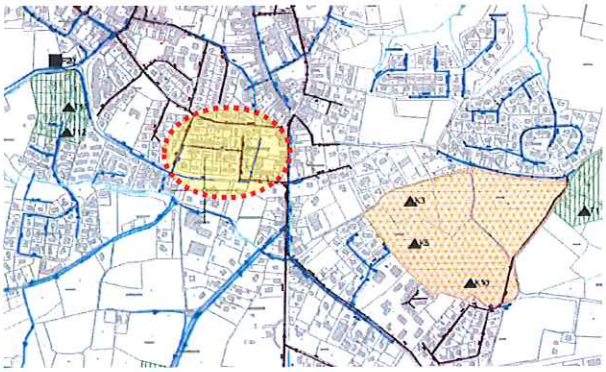


Figure 4 – Extrait de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration



Figure 5 – Vue aérienne secteur Puente de la Reina

Le tableau ci-dessous présente un comparatif des coûts des travaux entre une solution dite classique et une solution alternative avec la mise en place de systèmes d'infiltration chez les particuliers.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Tableau 6 – Comparatif des 2 solutions envisagées pour la gestion des EP – Secteur Puente de la Reina

Secteur	Solution classique	Solution alternative : systèmes d'infiltration chez les particuliers
Boulevard de l'Espérance	120 ml x 400 €/ml = 48 000 €HT	8 habitations x 4 200 €/u* = 33 600 €HT
Rue de Larrebouille	90 ml x 400 €/ml = 36 000 €HT	8 habitations x 4 200 €/u* = 33 600 €HT
Rue entre Larrebouille et Puente de la Reina	150 ml x 400 €/ml = 60 000 €HT	10 habitations x 4 200 €/u* = 42 000 €HT
Rue Puente de la Reina	60 ml x 400 €/ml = 24 000 €HT	5 habitations x 4 200 €/u* = 24 000 €HT
TOTAL SECTEUR	**168 000 €HT**	**133 200 €HT**

** Estimation des systèmes d'infiltration chez les particuliers basée sur des opérations de déconnexions des eaux pluviales réalisées dans la région.*

D'un point de vue financier, la mise en place d'une solution classique serait légèrement plus coûteuse qu'une solution alternative.

- Secteur Lafayette/Verdun

Le réseau actuel est de type classique.

D'un point de vue technique, la densité des constructions sur ce secteur ne permet pas la mise en place de système d'infiltration chez les particuliers ni la création de fossé en domaine public.



Figure 6 – Vue aérienne Rue Lafayette et Place Verdun

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

- Travaux de mise en séparatif des réseaux (Priorité 4):
  - Secteur Grandin de l'Eprevier

Le réseau actuel est de type classique.

D'un point de vue technique, l'aptitude du sol à l'infiltration dans ce secteur serait mauvaise. Une solution d'infiltration chez les particuliers ne pourrait donc pas être mise en place.

D'un point de vue topographique la réalisation de fossé sur ce tronçon ne serait pas envisageable.

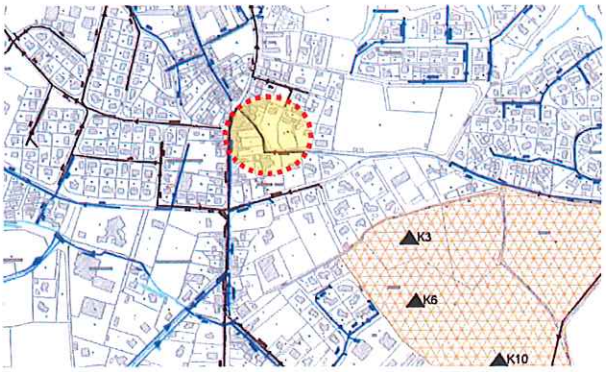


Figure 7 – Extrait de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration



Figure 8 – Profil altimétrique de la Rue Grandin de l'Eprevier

- Secteur Bellocq/Sentex

Le réseau actuel est de type classique.

D'un point de vue technique, la densité des constructions sur ce secteur ne permet pas la mise en place de système d'infiltration chez les particuliers. Au vu du trafic et des usages sur cet axe il n'est pas envisagé de réalisation de fossé.



Figure 9 – Vue aérienne Rue du Bellocq/Rue Louis Sentex

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

- Mise en séparatif des réseaux et renforcement (Priorité 5) : Secteur Avenue des Pyrénées

Le réseau actuel est de type classique.

D'un point de vue technique et concernant l'aptitude du sol à l'infiltration, le secteur d'études se situe proche d'une zone ayant une bonne aptitude. Une solution d'infiltration chez les particuliers pourrait donc être mise en place sous réserve de la confirmation d'une aptitude du sol favorable à l'infiltration.

Les rues de ce secteur sont de types lotissement urbain. L'aménagement de voirie a été réalisé récemment. La réalisation de fossé n'est donc pas envisageable sur cette avenue.

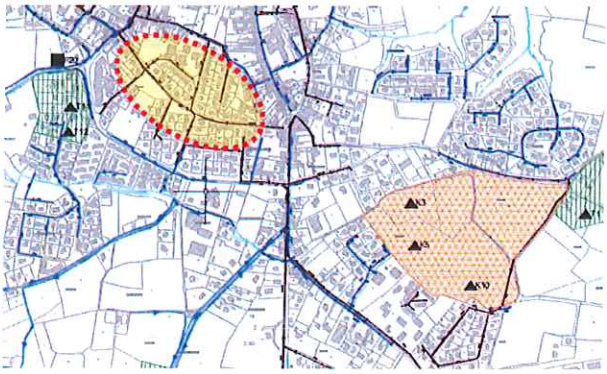


Figure 10 – Extrait de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration



Figure 11 – Vue aérienne secteur Avenue des Pyrénées

Le tableau ci-dessous présente un comparatif des coûts des travaux entre une solution dite classique et une solution alternative avec la mise en place de systèmes d'infiltration chez les particuliers.

Tableau 7 – Comparatif des 2 solutions envisagées pour la gestion des EP – Secteur Avenue des Pyrénées

Secteur	Solution classique	Solution alternative : systèmes d'infiltration chez les particuliers
Avenue des Pyrénées	240 ml x 153 €/ml + 1100 ml x 220 €/ml = 60 920 €HT	20 habitations x 4 200 €/u* = 84 000 €HT

** Estimation des systèmes d'infiltration chez les particuliers basée sur des opérations de déconnexions des eaux pluviales réalisées dans la région.*

D'un point de vue financier, la mise en place de systèmes d'assainissement d'infiltration chez les particuliers serait légèrement plus coûteuse.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

3.1.4. Sur la station d'épuration

En 2010, la station de traitement de la ville de Saint-Sever a été restructurée par la société AGI Infra.

Sur la zone de Téré, les effluents industriels ont été séparés des effluents domestiques.

Une nouvelle station d'épuration a été créée pour le traitement exclusif, des effluents domestiques.

L'ancienne station a été réaménagée pour permettre le traitement des effluents industriels avec comme capacité nominale 21 000 EH.

La station de traitement pour les eaux urbaines est de type « boues activées », d'une capacité nominale de 5 000 EH.

La station d'épuration ne fait donc pas l'objet d'aménagement dans le cadre du présent schéma directeur.

3.2. IMPACT DES CRUES DE L'ADOUR

Durant cette étude, il n'a pas été noté d'impact sur le fonctionnement du réseau d'assainissement.

3.3. PRIORISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET PROPOSITION DE SCENARII

Afin d'adapter au mieux le programme de travaux avec les projets de développement de la commune et la capacité financière de la commune à investir, le programme de travaux a été priorisé de la façon suivante :

⇨ Priorité 1 (2020/2022) : Secteur Oum de Mes – PR Urbain

- Renforcement du réseau entre le DO Oum de Mes en Ø600mm ;
- Augmentation de la capacité de stockage actuel du PR Urbain de 600 m^3 pour la porter à 1 600 m^3.

Ces travaux permettent de mettre le dimensionnement du réseau entre le DOA Oum de Mes et le PR Urbain en adéquation avec le dimensionnement du réseau amont et du réseau aval (PR Urbain).

Il n'est pas entendu de réduction des entrées d'eaux claires parasites permanentes ni de diminution de surface active captée sur cette phase de travaux.

Ces travaux permettront :

- de diminuer les déversements au niveau de DO A-Oum de Mes et du PR Urbain,
- de diminuer les branchements séparatifs non-conformes,
- la réhabilitation et la mise en place de la télésurveillance sur les postes de refoulement.

Ces travaux bien que prioritaires n'auront pas d'impact sur les ECPP et la surface active raccordée au réseau.

⇨ Priorité 2 (2023) : Secteur Nôtre Dame

Cette phase de travaux a été définie en phase avec le projet de construction de l'écoquartier Nauton. La collecte des eaux usées sera donc réorganisée afin de répondre aux besoins de l'écoquartier.

Les travaux ont pour objectifs :

- de diminuer les déversements au niveau de DO D-Puente de La Reina avec le raccordement du PR Nôtre Dame au réseau Rue Sentex et la réhabilitation du poste de refoulement ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

- de diminuer les débordements sur l'Avenue du Tursan ;
- de réduire les entrées d'eaux claires parasites permanents sur le secteur Gabarret/Notre Dame.

Ces travaux auront un léger impact sur la diminution des ECPP.

⇨ Priorité 3 (2024/2025) : Secteur Puente de La Reina : Lafayette

Travaux permettant :

- de diminuer les déversements au niveau de DO I-Leroy : Tranche 1 des travaux de mise en séparatif secteur Puente de La Reina et mise en pseudo-séparatif secteur Lafayette/Verdun,
- la réduction des ECPP secteur Lafayette avec la réhabilitation des réseaux.

⇨ Priorité 4 (2026/2027) : Secteur Bellocq/ Sentex

Travaux permettant :

- de diminuer les déversements et les débordements : Tranche 2 des travaux de mise en séparatif Secteur Grandin de L'Eprevier et de mise en pseudo-séparatif Secteur Bellocq/Sentex,
- la réduction des ECPP secteur Sentex avec la réhabilitation des réseaux.

⇨ Priorité 5 (2028) : Travaux tranche 3 permettant de diminuer les déversements et les débordements sur le secteur Avenue des Pyrénées et Avenue du G^{al} De Gaulle.

⇨ Options : Travaux permettant de diminuer les entrées d'eaux claires parasites permanentes sur les secteurs Aragon, Pipoulan et Téré.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

3.4. BASE DU CHIFFRAGE

Dans le cadre de la réalisation des estimations financières le bordereau des prix suivant a été appliqué :

Tableau 8 – Bordereau des Prix Unitaires pris en compte pour le chiffrage du programme de travaux

Investigations complémentaires	Coût (€HT)
Hydrocurage + ITV	2.20 €/ml
Test à la fumée	1.00 €/ml

Pose de réseau	Pose de réseau (Prix €/ml)
PVC 200 CR8	380.00 €/ml
PVC 300 CR8	400.00 €/ml
PVC 400 CR8	425.00 €/ml
PVC 500 CR16	550.00 €/ml
Fonte 400	600.00 €/ml
Fonte 500	660.00 €/ml
Fonte 600	770.00 €/ml
BA 400	400.00 €/ml
BA 500	450.00 €/ml
BA 600	550.00 €/ml
PRV 600	700.00 €/ml
Refoulement PVC 110	160.00 €/ml

Réhabilitation par l'intérieur	Chemisage de réseau (Prix €/ml)
DN 200	123.00 €/ml
DN 300	153.00 €/ml
DN 400	195.00 €/ml
DN 500	220.00 €/ml
DN 600	316.00 €/ml

Poste de refoulement	Coût (€HT)
Mise en place d'une télésurveillance	3 000.00 €
Réhabilitation complète du poste	15 000.00 €

4. PROGRAMME DE TRAVAUX

4.1. PROGRAMME DE TRAVAUX HIERARCHISE

Il est important de signaler que le schéma directeur ne constitue en aucun cas un avant-projet et les dimensionnements devront être confirmés par des études d'avant-projet/projet avant la réalisation des travaux.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des chiffrages des différentes phases. Les plans et tableau de détail du programme de travaux sont présentés à l'annexe 2.

Tableau 9 – Synthèse du programme de travaux avec récapitulatif financier

Phasage	Travaux	Coût EU+EP (€HT)		Coût part EU (€HT)		Coût part EP (€HT)	
		Hors subventions	Avec Subventions	Hors subventions	Avec Subventions	Hors subventions	Avec Subventions
2020/2022	Renforcement du réseau Avenue de La Gare jusqu'au PR Urbain Construction d'un bassin de stockage sur le site du PR existant	1 220 520.00 €	1 058 520.00 €	1 220 520.00 €	1 058 520.00 €	0.00 €	0.00 €
2023	Travaux de réhabilitation Avenue du Tursan Renforcement du poste de refoulement Notre Dame et raccordement au réseau Sentex	786 202.00 €	786 202.00 €	631 077.00 €	631 077.00 €	155 125.00 €	155 125.00 €
2024/2025	Tranche 1: Mise en séparatif du réseau secteur Av.des Pyrénées Réalisation des travaux Place de Verdun et Rue Lafayette Amélioration de la connaissance du réseau	431 746.00 €	416 054.50 €	180 446.00 €	164 754.50 €	251 300.00 €	251 300.00 €
2026/2027	Tranche 2 : Mise en séparatif des réseaux Av Grandin de l'Eprevier Travaux de réhabilitation des réseaux Rue Sentex et Belloc	246 062.92 €	244 402.42 €	135 562.92 €	133 902.42 €	110 500.00 €	110 500.00 €
2028	Tranche 3: Mise en séparatif des réseaux Av. Des Pyrénées. Réhabilitation réseau Av.Gal De Gaulle	409 370.00 €	323 570.00 €	348 450.00 €	262 650.00 €	60 920.00 €	60 920.00 €
TOTAL		**3 093 900.92 €**	**2 828 748.92 €**	**2 516 055.92 €**	**2 250 903.92 €**	**577 845.00 €**	**577 845.00 €**
OPTION	Réduction des ECPP: Travaux de réhabilitation divers	432 881.20 €	432 881.20 €	432 881.20 €	432 881.20 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

4.2. IMPACT DES TRAVAUX SUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Afin de définir un programme de travaux permettant d'atteindre la conformité à l'arrêté du 21 juillet 2015, l'approche a été basé sur le critère volume.

En effet, comme indiqué lors des phases précédentes, il a été constaté une dilution importante de l'effluent. Une étude basé sur le critère flux ne serait donc pas fiable.

Le comité de pilotage a donc souhaité que l'approche pour la réduction des volumes déversés dans le milieu naturel soit étudiée pour atteindre les 5 % du volume total entrant sur la station d'épuration.

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur le fonctionnement du réseau en termes de volumes débordés et de volumes déversés. Le détail des volumes est présenté en annexe 3.

On note que durant les 5 premières années il n'y a pas de diminution notoire des déversements compensée par la création du bassin versant. En effet, le volume supplémentaire du bassin tampon a été calculé pour atteindre les objectifs au terme de la réalisation de la totalité des travaux de mise en séparatif dans le centre.

Tableau 10 – Impact du programme de travaux sur le fonctionnement du réseau

Phasage	Travaux	Volumes annuels déversés sur les points A1*		Volumes annuels déversés au PR urbains (m³)*	Volumes déversés par temps sec (m³)**	Volume débordé pour la pluie décennale (m³)	Volume d'entrées d'eaux claires parasites permanentes (m³/j)	Surface active (ha)
		Volume (m³)	Pourcentage (conformité à l'arrêté du 21 juillet 2015)					
Etat initial		187 928 m³	32.07%	71 516 m³	0 m³	4 120 m³	627.0 m3/j	41.25 ha
2020/2022	Renforcement du réseau Avenue de La Gare jusqu'au PR Urbain Construction d'un bassin de stockage sur le site du PR existant	41 081 m³	8.36%	88 034 m³	0 m³	3 774 m³	619.2 m3/j	39.46 ha
2023	Travaux de réhabilitation Avenue du Tursan Renforcement du poste de refoulement Notre Dame et raccordement au réseau Sentex	40 979 m³	8.03%	88 448 m³	0 m³	3 280 m³	607.6 m3/j	39.46 ha
2024/2025	Tranche 1: Mise en séparatif du réseau secteur Av.des Pyrénées Réalisation des travaux Place de Verdun et Rue Lafayette Amélioration de la connaissance du réseau	37 068 m³	7.39%	75 168 m³	0 m³	2 411 m³	574.4 m3/j	37.91 ha
2026/2027	Tranche 2 : Mise en séparatif des réseaux Av Grandin de l'Eprevier Travaux de réhabilitation des réseaux Rue Sentex et Belloc	20 409 m³	4.32%	42 231 m³	0 m³	805 m³	534.8 m3/j	35.63 ha
2028	Tranche 3: Mise en séparatif des réseaux Av. Des Pyrénées. Réhabilitation réseau Av.G^{al} De Gaulle	16 911 m³	3.63%	35 918 m³	0 m³	802 m³	491.7 m3/j	34.64 ha

* Les simulations ont été réalisées pour l'année 2016. L'analyse de l'année 2018 a également été réalisée et plus particulièrement pour le mois de Janvier 2018 cumule 151.3 mm de précipitation (écart de +93% par rapport à 1981-2010). L'impact serait alors de +4% sur les volumes débordés. Cette année ayant été définie comme exceptionnelle, les résultats n'ont pas été pris en compte pour l'élaboration du schéma directeur.
** Volumes déversés par temps sec hors périodes de réessayage.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Le tableau suivant présente les débits de référence suite à la mise en œuvre du schéma directeur :

Tableau 11 – Débits de référence par temps et temps de pluie

Paramètres	Temps sec	Temps de pluie
Effluents domestiques EU (m^3/j)	400	400
E.C.P.P (m^3/j)	345	345
E.C.M. (m^3/j)	-	1 730
Volume journalier (m^3/j)	745	2 475.00
Débit de pointe m^3/h de temps sec	65	928
Percentile 95	708	2351

E.C.P.P = eaux claires parasites permanentes (infiltration de nappe).

E.C.M = eaux claires météoriques sur la base d'une pluie mensuelle (11 mm en 2 heures).

4.3. IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU

La réalisation de cette simulation a été accompagnée d'une réflexion sur la capacité financière de la commune pour la mise en place de ces aménagements.

Les hypothèses de calcul ont été les suivantes :

Chiffrage des travaux : Montant tenant compte des subventions envisageables

Assiette de facturation : 160 000 m^3/an (moyenne des volumes facturés de 2016 à 2017)

Prix de l'eau : 2.13 €/m^3 (prix de l'eau y compris la part redevance Agence de l'Eau ; la part reversée à l'agence de l'eau est inclue dans les charges d'exploitation)

Charges d'exploitation :

2018 : montant revalorisé dans le cadre du programme de travaux

Autres années : augmentation des charges de 0,2% par an.

Remboursement d'emprunt

Emprunt en cours compté dans les charges d'exploitation

Sans la réalisation d'emprunt ni d'augmentation du prix de l'eau la commune n'est aujourd'hui pas en capacité de mettre en œuvre ce programme de travaux. Le montant à financer pour la période de 2020 à 2026 est de 1 582 973€.

La mise en place du programme de travaux implique les impacts financiers suivants :

Remboursement d'emprunt

2020 Emprunt réalisé pour la réalisation du programme de travaux

Capital à emprunter : 500 000 €

Durée de l'emprunt : 20 ans

Taux d'emprunt : 1,5%

Annuité d'emprunt : 29 130 €HT/an

2022 Emprunt réalisé pour la réalisation du programme de travaux

Capital à emprunter : 650 000 €

Durée de l'emprunt : 20 ans

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Taux d'emprunt : 1,5%

Annuité d'emprunt : 37 860 €HT/an

Impact sur le prix de l'eau : les simulations faites ont permis d'estimer l'emprunt pouvant être réalisé sans augmenter le prix de l'eau.

2021 : augmentation du prix de l'eau de 60 centimes portant le prix à 2.73€/m3 soit une augmentation de 28%

2024 : augmentation du prix de l'eau de 30 centimes portant le prix à 3,03€/m3 soit une augmentation de 11%

Le tableau ci-dessous présente la simulation réalisée avec l'impact de l'emprunt et sur le prix de l'eau.

Tableau 12 – Simulation de l'impact du programme de travaux sur le prix de l'eau

AVEC AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU

	Investissement à la charge du syndicat	Recettes Vente d'eau	Charges d'exploitation	Remboursement d'emprunt actuels	Autofinancement (100%*[Ventes d'eau - charges exploitation-remboursement emprunt])	Capital commune	Emprunt	Capital total syndicat avec emprunt	Reliquat	Montant à financer
2020	352 840 €	340 800 €	338 832 €	0 €	1 968 €	340 800 €	500 000 €	840 800 €	487 960 €	0 €
2021	352 840 €	436 800 €	339 510 €	29 130 €	68 160 €	556 120 €	0 €	556 120 €	203 280 €	0 €
2022	352 840 €	436 800 €	340 189 €	29 130 €	67 481 €	270 762 €	650 000 €	920 762 €	567 922 €	0 €
2023	631 077 €	436 800 €	340 869 €	29 130 €	66 801 €	634 723 €	0 €	634 723 €	3 646 €	0 €
2024	82 377 €	484 800 €	341 551 €	29 130 €	114 119 €	117 765 €	0 €	117 765 €	35 388 €	0 €
2025	82 377 €	484 800 €	342 234 €	29 130 €	113 436 €	148 824 €	0 €	148 824 €	66 446 €	0 €
2026	66 951 €	484 800 €	342 918 €	29 130 €	112 752 €	179 198 €	0 €	179 198 €	112 247 €	0 €
2027	66 951 €	484 800 €	343 604 €	29 130 €	112 066 €	224 313 €	0 €	224 313 €	157 361 €	0 €
2028	262 650 €	484 800 €	344 291 €	29 130 €	111 379 €	268 740 €	0 €	268 740 €	6 090 €	0 €

SANS AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU

	Investissement à la charge du syndicat	Recettes Vente d'eau	Charges d'exploitation	Remboursement d'emprunt actuels	Autofinancement (100%*[Ventes d'eau - charges exploitatio	Capital commune	Emprunt	Capital total syndicat avec emprunt	Reliquat	Montant à financer
2020	352 840 €	340 800 €	338 832 €	0 €	1 968 €	340 800 €	0 €	340 800 €	0 €	12 040 €
2021	352 840 €	340 800 €	339 510 €	0 €	1 290 €	1 290 €	0 €	1 290 €	0 €	351 550 €
2022	352 840 €	340 800 €	340 189 €	0 €	611 €	611 €	0 €	611 €	0 €	352 229 €
2023	631 077 €	340 800 €	340 869 €	0 €	-69 €	-69 €	0 €	-69 €	0 €	631 146 €
2024	82 377 €	340 800 €	341 551 €	0 €	-751 €	-751 €	0 €	-751 €	0 €	83 128 €
2025	82 377 €	340 800 €	342 234 €	0 €	-1 434 €	-1 434 €	0 €	-1 434 €	0 €	83 811 €
2026	66 951 €	340 800 €	342 918 €	0 €	-2 118 €	-2 118 €	0 €	-2 118 €	0 €	69 070 €
2027	66 951 €	340 800 €	343 604 €	0 €	-2 804 €	-2 804 €	0 €	-2 804 €	0 €	69 755 €
2028	262 650 €	340 800 €	344 291 €	0 €	-3 491 €	-3 491 €	0 €	-3 491 €	0 €	266 141 €

4.4. SYNTHESE

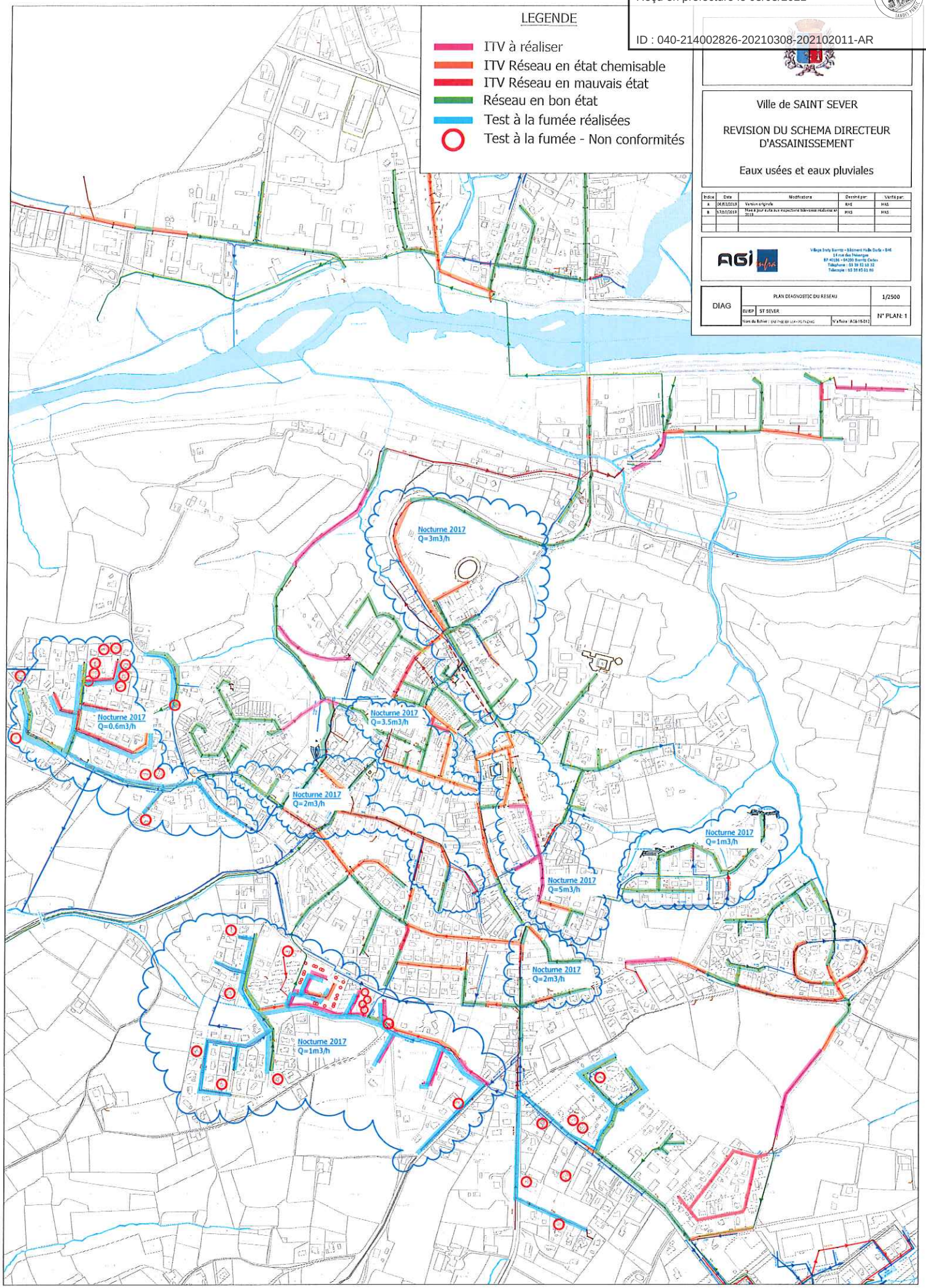
Dans l'état futur, les aménagements et actions préconisés dans le schéma directeur, défini sur le critère volume, devraient permettre :

⇨ De diminuer globalement les surverses au milieu naturel de 79,6 % par rapport à l'état actuel ;

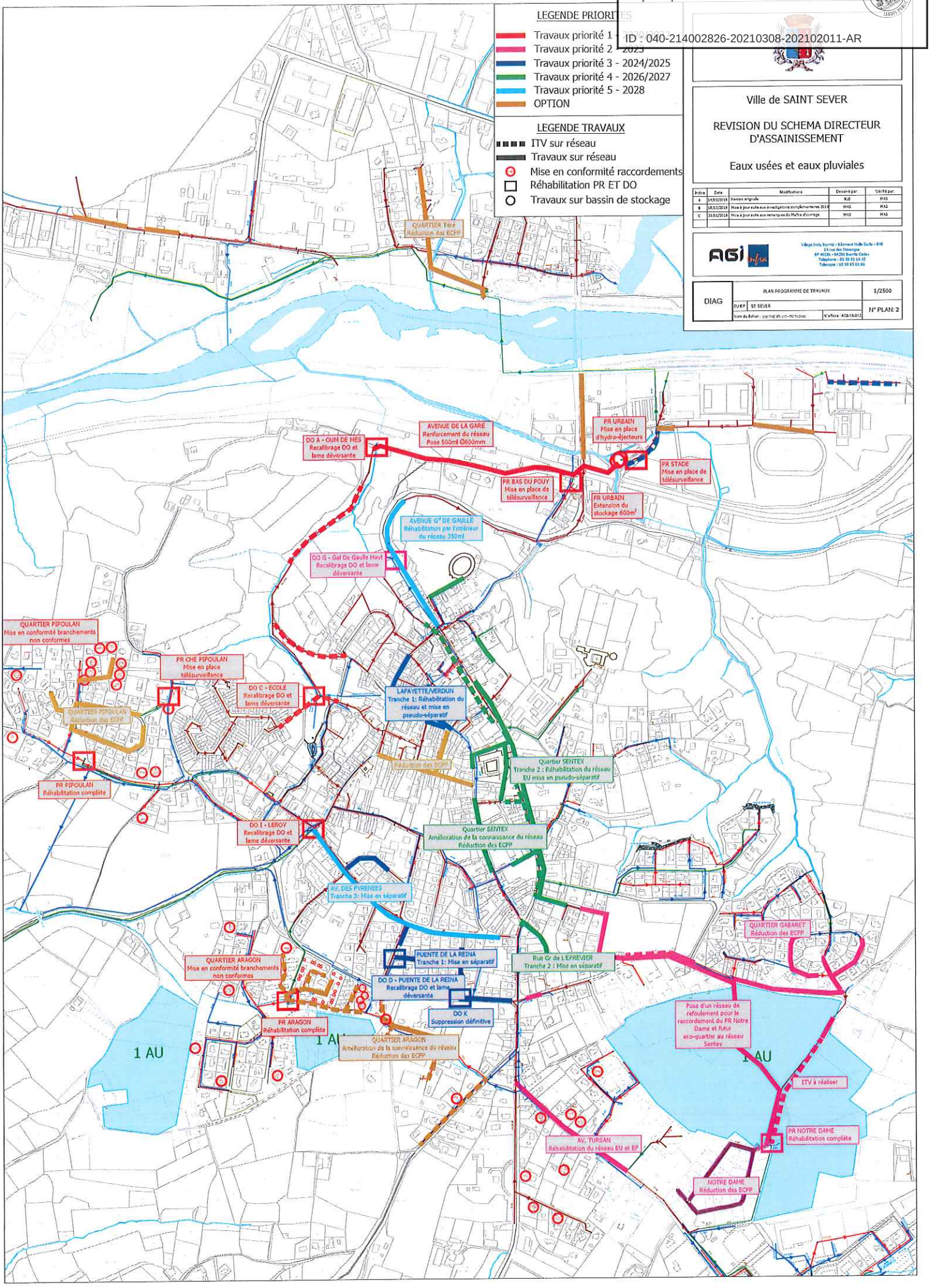
⇨ D'atteindre les conformité suivantes :

- Conformité de temps sec : par de déversement ;
- Conformité par temps de pluie :

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR



Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR



Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Programme de travaux du système de collecte des eaux usées et eaux pluviales

Priorité	Échéance	Travaux préconisés - Descriptif	Localisation	Type de réseau	Linéaire	Diamètre	Matériau	Prix unitaire (€HT)	Coût total (€HT)	Subventions envisagées CD40	Subventions envisagées AEAG	Coût total final(€HT)	Diminution des ECPP (m3/j)	Diminution surface active (ha)	Diminution des déversements attendue (m3)
TRAVAUX REALISES EN 2019		ITV réalisées	Rue Arnaud de Moles	Unitaire	140	150	BA/PVC								
			Rue de La Guillerie	EU	60	200	BA								
					240	300	PVC								
			Place de la république	Unitaire	40	400	BA								
					42	500	BA								
					47	600	BA								
			Rue du Gal Lamarque	Unitaire	33	400	BA								
			Rue Armand Marrast	Unitaire	67	400	BA								
			Rue de La Cize	EU	125	200	BA								
			Place de Mordanne	EU	85	200	BA								
			Rue Grégoire de Montaner	Unitaire	110	150	BA								
				Unitaire	140	300	BA								
			Rue Guillaume Sanche	Unitaire	300	150	BA								
			Rue de l'Adour	EU	356	200	PVC								
			Avenue du Gal Leclerc	EU	520	200	PVC								
			Rue Francis Planté	EU	138	200	AC								
			Rue de Ravel	EU	118	200	AC								
			Rue Philippe Rameau	EU	136	200	AC								
			Rue Wolfgang Amadeus Mozart	EU	186	200	AC								
			Rue Caville	EU	182	200	PVC								
			Rue Dom Dubuisson	EU	48	200	PVC								
			Rue Grandin de l'Eprevier	Unitaire	172	200	PVC/BA								
			Avenue du Gal Leclerc	Unitaire	182	200	PVC								
			Rue de Hountagnères	EU	278	200	AC								
			Cité Louis Aragon	EU	84	200	AC								
			Chemin Sarthoulet	EU	85	160	PVC								
			Rue de Sarthoulet	EU	332	200	PVC								
			Rue de Pipoulan	EU	100	150	AC								
			Rue Ampère	EU	100	150	AC								
			Rue de Borda	EU	211	150	AC								
				EU	141	150	AC								
			Rue de Volta	EU	81	150	AC								
			Rue Edison	EU	207	150	AC								
			Rue Condorcet	EU	108	150	AC								
			Rue Michel Montaigne	Unitaire	236	300	BA								
			Rue Lahire	Unitaire	100	300	BA								
			Impasse entre Rue Puente de La Peira et Rue de Larrebouilh	Unitaire	200	300	BA								
			Rue Puente de La Peira	Unitaire	100	300	BA								
			Rue de Larrebouilh	Unitaire	93	300	BA								
			Boulevard de l'Espérance	Unitaire	100	300	BA								
			Avenue des Pyrénées	Unitaire	555	300/500	BA								
			Hippodrome/Stade	Unitaire	167	200	PVC								
				Unitaire	128	200	PVC								
			Avenue René Crabos/Hippodrome	Unitaire	406	400	AC								
			Avenue du Gal De Gaulle	Unitaire	170	200	PVC/AC								
			Rue Jean Jaures	Unitaire	108	200	AC								
				Unitaire	214	200	PVC								
		Tests à la fumée	Avenue de La Chalosse	EU	221	200	Inconnu								
			Rue de Hountagnères	EU	553	200	AC								
			Impasse Marc Antoine	EU	105	200	Inconnu								
			Chemin de Sarthoulet	EU	85	160	PVC								
			Chemin de Preuvet	EU	51	150	Inconnu								
			Cité Georges Brassens	EU	63	200	Inconnu								
			Avenue du Béarn	300	300	200	Inconnu								
			Rue Frederic Mistral	200	200	200	Inconnu								
			Rue de Pipoulan	EU	358	150	PVC								
			Rue de Pipoulan	EU	335	200	PVC								
		Déconnexion du PR Drain foot													
		Mise en place d'un carnet de bord pour le suivi des interventions sur réseau													
		Mise en pseudo-séparatif avec pose d'un réseau d'eaux pluviales de voiries et réhabilitation ponctuelle du réseau unitaire existant	Rue d'Espagne	Pluvial	170	300	PVC						0	0.053	
			Rue de Gascogne	EU	20	300	PVC						0.18		
				Pluvial	110	300	PVC						0	0.168	
TRAVAUX EN-COURS DE REALISATION 2019		Réhabilitation du réseau unitaire existant par repose pour la collecte des eaux usées	Rue Ernest Leroy	EU	255	200	PVC						2.28		
		Pose d'un réseau pluvial de voirie	Rue Ernest Leroy	Pluvial	120	300	PVC						0.00	0.10	
		DO C - Mise en place d'un système de mesure et enregistrement du débit	DO C - Ecole, Forêt										0.00		
													2.46	0.26	

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Programme de travaux du système de collecte des eaux usées et eaux pluviales

Priorité	Échéance	Travaux préconisés - Descriptif	Localisation	Type de réseau	Linéaire	Diamètre	Matériau	Prix unitaire (€HT)	Coût total (€HT)	Subventions envisagées CD40	Subventions envisagées AEAG	Coût total final(€HT)	Diminution des ECPP (m3/j)	Diminution surface active (ha)	Diminution des déversements attendue (m3)
1	2020/2022	Communication auprès des propriétaires pour la réparation de 5 non-conformités	Avenue du Tursan et Rue Malraux										0.00	0.17	
		Communication auprès des propriétaires pour la réparation de 34 non-conformités: 30 dans la cité Louis Aragon, 2 dans la Rue Vezelay, 1 dans l'impasse de Sarthoulet et 1 dans l'impasse du Puy	Cité Aragon, Rue Vezelay, Impasse Sarthoulet et Impasse du Puy										0.00	0.34	
		Mise en conformité des mauvais raccordements sur le domaine public	Services techniques Rue Pipoulan, 1 grille EP Rue Condorcet, 2 grilles Chemin Pipoulan	EU	15	300	PVC	400.00 €	6 000.00 €			6 000.00 €	0.00	0.53	
		Communication auprès des propriétaires pour la réparation de 8 non-conformités: 7 Rue Condorcet, 1 dans la Rue Ampère	Rue Condorcet, Rue Ampère										0.00	0.13	
		Communication auprès des propriétaires pour la réparation de 1 non-conformité: N°8	Avenue de La Chalosse										0.00	0.02	
		Mise en conformité des mauvais raccordements sur le domaine public	Rue de Hountagneres : 1 grille sur le parking du gymnase	EU	5	300	PVC	400.00 €	2 000.00 €			2 000.00 €	0.00	0.06	
		Communication auprès des propriétaires pour la réparation de 1 non-conformité: N°1	Chemin de Sarthoulet										0.00	0.04	
		Communication auprès des propriétaires pour la réparation de 4 non-conformités : N°31, 32, 33, 34	Cité Georges Brassens										0.00	0.07	
		Communication auprès des propriétaires pour la réparation de 1 non-conformité: N°3	Avenue du Béarn										0.00	0.03	
		Communication auprès des propriétaires pour la réparation de 1 non-conformité: N°6	Rue Frederic Mistral										0.00	0.02	
		Communication auprès des propriétaires pour la réparation de 3 non-conformités : N°1, 18, et 1 impasse Chantegrit.	Rue de Pipoulan										0.00	0.12	
		PR Urbain - Décantation importante - Mise en place d'hydro-éjecteurs	PR Urbain						20 000.00 €			20 000.00 €	0.00	0.00	
		DO I - Leroy - Calage de la côte de déversement	DO I - Leroy					1 000.00 €	1 000.00 €			1 000.00 €	0.00	0.00	
		DO C - Ecole, Forêt - Calage de la côte de déversement	DO C - Ecole, Forêt					1 000.00 €	1 000.00 €			1 000.00 €	0.00	0.00	
		Poste de refoulement - Travaux de réhabilitation et mise en place d'une télésurveillance	PR Pipoulan						15 000.00 €			15 000.00 €	0.00	0.00	
		Avenue de la Gare - Réhabilitation du réseau par dépose/repose et augmentation du diamètre	Avenue de la Gare	Unitaire	500	600	FONTE	700.00 €	350 000.00 €			350 000.00 €	4.47	0.00	
		Traversée canal - Renforcement de la canalisation de traversée du canal Bas du Pouy	Traversée du canal	unitaire	100	600	PRV	770.00 €	77 000.00 €			77 000.00 €	0.83	0.00	
		PR Urbain - Création d'un bassin de stockage des eaux d'une capacité de 600m3		Unitaire	600			1 200.00 €	720 000.00 €		270.00 €/m3	558 000.00 €	0.00	0.00	
		DO A - Oum de Mes - Calage de la côte de déversement	DO A - Oum de Mes					1 000.00 €	1 000.00 €			1 000.00 €	0.00	0.00	
		Amélioration de la connaissance du réseau ITV à réaliser	Réseau Montadour/Docteur Fourrier	Unitaire	132	400	Fonte	2.20 €	883.00 €			883.00 €	0.00	0.00	
			Réseau Monument aux morts	Unitaire	150	600	PVC	2.20 €	1 320.00 €			1 320.00 €	0.00	0.00	
			Réseau jusqu'au DO Gare	Unitaire	243	400	PVC	2.20 €	883.00 €			883.00 €	0.00	0.00	
			Chemin de Touron	Unitaire	190	200	Inconnu	2.20 €	443.00 €			443.00 €	0.00	0.00	
		Poste de refoulement - Travaux de réhabilitation et mise en place d'une télésurveillance	PR Aragon						15 000.00 €			15 000.00 €	0.00	0.00	
		Poste de refoulement - Mise en place d'une télésurveillance	PR Bas du Pouy						3 000.00 €			3 000.00 €	0.00	0.00	
			PR Chemin Pipoulan						3 000.00 €			3 000.00 €	0.00	0.00	
			PR Stade						3 000.00 €			3 000.00 €	0.00	0.00	
								Sous-total	1 222 570.00 €		Sous-total	1 031 570.00 €	5.31	1.31	1 141 m3
2	2023	ITV à réaliser	Rue de l'Adour	EU	225	200	Inconnu	2.20 €	495.00 €			495.00 €	0.00	0.00	
			Avenue du Gal Leclerc	EU	110	200	Inconnu	2.20 €	242.00 €			242.00 €	0.00	0.00	
		Amélioration de la collecte et réduction des entrées d'eaux claires parasites : Réhabilitation par dépose/repose	Rue Grégoire de Montanar	Unitaire	250	300	PVC	400.00 €	100 000.00 €			100 000.00 €	1.00	0.00	
			Rue Guillaume Sanche	Unitaire	300	300	PVC	400.00 €	120 000.00 €			120 000.00 €	1.20	0.00	
		Amélioration de la collecte et réduction des entrées d'eaux claires parasites : Réhabilitation par l'intérieur des réseaux	Rue de l'Adour	EU	60	200	Inconnu	123.00 €	7 380.00 €			7 380.00 €	0.24	0.00	
			Avenue du Gal Leclerc	EU	330	200	PVC	123.00 €	40 590.00 €			40 590.00 €	1.31	0.00	
				Unitaire	40	200	PVC	123.00 €	4 920.00 €			4 920.00 €	0.16	0.00	
			Rue de Ravel	EU	110	200	AC	123.00 €	13 530.00 €			13 530.00 €	0.44	0.00	
			Rue Philippe Rameau	EU	80	200	AC	123.00 €	9 840.00 €			9 840.00 €	0.32	0.00	
			Rue Wolfgang Amadeus Mozart	EU	180	200	AC	123.00 €	22 140.00 €			22 140.00 €	0.72	0.00	
		Raccordement du poste de refoulement Notre Dame à la Rue Santex - Pose d'une canalisation de refoulement	Refoulement Notre Dame	EU	1050	110	PVC	142.80 €	149 940.00 €			149 940.00 €	0.00	0.00	
		Poste de refoulement - Travaux de réhabilitation et mise en place d'une télésurveillance	PR Notre Dame						15 000.00 €			15 000.00 €	0.00	0.00	
		Suppression des DO E et I'													
		Réseau de l'Avenue du Tursan - Dépose/repose du réseau de collecte des eaux usées et eaux pluviales	Avenue du Tursan	Unitaire Pluvial	365 365	300 400	PVC PVC	400.00 € 425.00 €	146 000.00 € 155 125.00 €			146 000.00 € 155 125.00 €	6.19 0.00	0.00 0.00	
		DO G - Ch. De Gaulle - Calage de la côte de déversement	DO G - Ch. De Gaulle					1 000.00 €	1 000.00 €			1 000.00 €	0.00	0.00	
								Sous-total	612 207.00 €		Sous-total	612 207.00 €	11.1	0.00	111 m3
3	2024/2025	Mise en séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau d'eaux usées et pose d'un réseau d'eaux pluviales	Blvd de l'Espérance	EP	120	300	PVC	400.00 €	48 000.00 €			48 000.00 €	0.00	0.43	
			Rue de Larreboulle	Unitaire > EU	35	300	BA	153.00 €	5 355.00 €		30%	3 748.50 €	0.59	0.00	
				EP	90	300	PVC	400.00 €	36 000.00 €			36 000.00 €	0.00	0.44	
			Rue Larreboulle/Puente de la Reina	EP	150	300	PVC	400.00 €	60 000.00 €			60 000.00 €	0.00	0.21	
		Mise en séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par dépose repose en réseau d'eaux usées et pose d'un réseau pluvial	Rue Puente de la Reina	Unitaire>EU	159	300	BA	153.00 €	22 950.00 €		30%	16 065.00 €	1.34	0.00	
				Unitaire>EU	60	300	BA	400.00 €	24 000.00 €		30%	16 800.00 €	0.54	0.00	
				Pluvial	60	300	PVC	400.00 €	24 000.00 €			24 000.00 €	0.00	0.19	
		DO D - Puente de la Reina - Calage de la côte de déversement	DO D - Puente de la Reina					1 000.00 €	1 000.00 €			1 000.00 €	0.00	0.00	
		Réhabilitation par l'intérieur du réseau	Rue Montaigne	Unitaire	120	300	BA	153.00 €	18 360.00 €			18 360.00 €	1.07	0.00	
		Mise en pseudo-séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par repose en réseau d'eaux pluviales et pose d'un réseau de collecte des eaux usées	Rue Lafayette	Eaux usées	110	300	PVC	400.00 €	44 000.00 €			44 000.00 €	7.33	0.00	
				Unitaire > EP	110	300	PVC	400.00 €	44 000.00 €			44 000.00 €	0.00	0.12	
			Place de Verdun	Eaux usées	60	300	PVC	400.00 €	24 000.00 €			24 000.00 €	3.93	0.00	
				Unitaire > EP	60	300	PVC	400.00 €	24 000.00 €			24 000.00 €	0.00	0.10	
		Mise en pseudo-séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau d'eaux pluviales et pose d'un réseau de collecte des eaux usées	Place de Verdun	Eaux usées	100	300	PVC	400.00 €	40 000.00 €			40 000.00 €	6.55	0.00	
				Unitaire > EP	100	300	PVC	153.00 €	15 300.00 €			15 300.00 €	0.00	0.10	
		Amélioration de la connaissance du réseau : ITV à réaliser	Arrivée PR Urbain	Unitaire	200	200	Inconnu	2.20 €	440.00 €			440.00 €	0.00	0.00	
			Hippodrome/Stade	Unitaire	155	400	Inconnu	2.20 €	341.00 €			341.00 €	0.00	0.00	
								Sous-total	417 786.00 €		Sous-total	417 786.00 €	21.42	1.01	2 311 m3

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Programme de travaux du système de collecte des eaux usées et eaux pluviales

Priorité	Echéance	Travaux préconisés - Descriptif	Localisation	Type de réseau	L/Unité	Diamètre	Matériau	Prix unitaire (€HT)	Coût total (€HT)	Subventions envisagées CD 40	Subventions envisagées AEAG	Coût total final (€HT)	Diminution des ECPP (m3/j)	Diminution surface active (ha)	Diminution des déversements attendus (m3)
4	2026/2027	Mise en séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau d'eaux usées et pose d'un réseau d'eaux pluviales	Rue Grandin de l'Eprevier	Unitaire+EU	45	200	PVC	123.00 €	5 535.00 €		30%	3 874.50 €	0.76	0.00	
				Pluvial	170	300	PVC	400.00 €	68 000.00 €			68 000.00 €	0.00	1.58	
		ITV à réaliser	Rue du Bellocq	Unitarie	80	200	Inconnu	2.20 €	176.00 €			176.00 €	0.00	0.00	
			Allée des Tilleuls	EU	140	300	Inconnu	2.20 €	308.00 €			308.00 €	0.00	0.00	
			Rue A.Larrède	Unitarie	60	200	Inconnu	2.20 €	132.00 €			132.00 €	0.00	0.00	
			Rue Sentex	Unitaire	40	350	Inconnu	2.20 €	88.00 €			88.00 €	0.00	0.00	
			Sous habitations parallèles à la rue Sentex	Unitaire	60	700	Inconnu	2.20 €	132.00 €			132.00 €	0.00	0.00	
				Unitaire	400	1000?	Bâti	2.20 €	880.00 €			880.00 €	0.00	0.00	
		Amélioration de la collecte et réduction des entrées d'eaux claires parasites : Réhabilitation par l'intérieur des réseaux	Rue Arnaud de Moles	Unitaire	70	150	BA/PVC	123.00 €	8 610.00 €			8 610.00 €	1.97	0.00	
			Rue de la Guiloire	Unitaire	190.2413	300	BA	153.00 €	29 106.92 €			29 106.92 €	5.22	0.00	
			Place de la République	Unitarie	40	400	BA	195.00 €	7 800.00 €			7 800.00 €	1.10	0.00	
					45	600	BA	316.00 €	14 220.00 €			14 220.00 €	1.23	0.00	
			Rue du Gal Lamarque	Unitaire	30	400	BA	195.00 €	5 850.00 €			5 850.00 €	0.83	0.00	
			Rue Armand Marrast	Unitaire	65	400	BA	195.00 €	12 675.00 €			12 675.00 €	1.78	0.00	
			Rue de la Cize	EU	63	200	BA	123.00 €	7 995.00 €			7 995.00 €	4.32	0.00	
			Place de Morlanne	EU	85	200	BA	123.00 €	10 455.00 €			10 455.00 €	5.65	0.00	
		Mise en pseudo séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau d'eaux pluviales et pose d'un réseau de collecte des	Rue Bellot/Sentex	Unitaire*	100	600	PVC	316.00 €	31 600.00 €			31 600.00 €	2.74	0.00	
				Pluvial	100	400	PVC	425.00 €	42 500.00 €			42 500.00 €	0.00	0.70	
								Sous total	341 730.92 €		Sous total	341 730.92 €	16.97	2.28	47.80 m3
5	2028	Mise en séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau pluvial et pose d'un réseau d'eaux usées	Avenue des Pyrénées	EU	520	500	PVC	550.00 €	286 000.00 €		30%	200 200.00 €	4.63	0.00	
			Avenue des Pyrénées	Pluvial	240	300	PVC	153.00 €	36 720.00 €			36 720.00 €	0.00	0.9831	
					110	500	BA	720.00 €	24 200.00 €			24 200.00 €	0.00		
		Réhabilitation par l'intérieur du réseau	Av Charles De Gaulle	Unitaire	150	200	BA	123.00 €	18 450.00 €			18 450.00 €	9.93	0.00	
			Av Charles De Gaulle	Unitaire	200	500	BA	220.00 €	44 000.00 €			44 000.00 €	13.30	0.00	
								Sous total	429 370.00 €		Sous total	371 570.00 €	27.87	0.98	3 t/an
							TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX		3 093 900.92 €			2 828 748.92 €			
OPTION		Amélioration de la connaissance du réseau : ITV à réaliser	Avenue de la Chalosse	EU	221	200	Inconnu	2.20 €	486.20 €			486.20 €	0.00	0.00	
			Rue de Hountagnes	EU	275	200	Inconnu	2.20 €	605.00 €			605.00 €	0.00	0.00	
			Impasse Marc Antoine	EU	105	200	Inconnu	2.20 €	231.00 €			231.00 €	0.00	0.00	
			Chemin Prevert	EU	50	150	Inconnu	2.20 €	110.00 €			110.00 €	0.00	0.00	
			Cité Georges Brassens	EU	65	200	Inconnu	2.20 €	143.00 €			143.00 €	0.00	0.00	
			Cité Louis Aragon	EU	135	200	Inconnu	2.20 €	297.00 €			297.00 €	0.00	0.00	
			Cité Gendarmerie	EU	120	200	Inconnu	2.20 €	264.00 €			264.00 €	0.00	0.00	
		Amélioration de la collecte et réduction des entrées d'eaux claires parasites : Réhabilitation par l'intérieur des réseaux	Rue de Hountagnes	EU	240	200	AC	123.00 €	29 520.00 €			29 520.00 €	9.13	0.00	
			Cité Louis Aragon	EU	85	200	AC	123.00 €	10 455.00 €			10 455.00 €	3.23	0.00	
			Rue Edison	EU	60	150	AC	123.00 €	7 380.00 €			7 380.00 €	0.04	0.00	
			Avenue René Crabos/Hippodrome	Unitaire	185	400	AC	123.00 €	22 755.00 €			22 755.00 €	0.00	0.00	
			Avenue du Gal De Gaulle	Unitaire	100	200	PVC/AC	123.00 €	12 300.00 €			12 300.00 €	0.00	0.00	
			Rue Jean Jaures	Unitaire	110	200	AC	123.00 €	13 530.00 €			13 530.00 €	2.57	0.00	
				Unitaire	215	200	PVC	123.00 €	26 445.00 €			26 445.00 €	5.03	0.00	
			Rue de Papin	Unitaire	200	400	PVC	165.00 €	33 000.00 €			33 000.00 €	4.68	0.00	
			Rue du Maréchal	Unitaire	55	300	PVC	153.00 €	14 535.00 €			14 535.00 €	0.83	0.00	
			Rue du Général Durrieu	Unitaire	65	300	PVC	153.00 €	9 945.00 €			9 945.00 €	0.58	0.00	
				Unitaire	160	300	PVC	153.00 €	24 480.00 €			24 480.00 €	1.43	0.00	
		Amélioration de la collecte et réduction des entrées d'eaux claires parasites : Réhabilitation par dépose/repose	Rue de Borda	EU	210	200	PVC	380.00 €	79 800.00 €			79 800.00 €	0.13	0.00	
				EU	140	200	PVC	380.00 €	53 200.00 €			53 200.00 €	2.21	0.00	
			Rue de Volta	EU	80	200	PVC	380.00 €	30 400.00 €			30 400.00 €	0.71	0.00	
			Rue Condorcet	EU	110	200	PVC	380.00 €	41 800.00 €			41 800.00 €	0.00	0.00	
			Hippodrome/Stade	Unitaire	40	200	PVC	380.00 €	15 200.00 €			15 200.00 €	0.00	0.00	
								Sous total	437 841.20 €		Sous total	437 841.20 €	32.63	0.00	0.00
							TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX		3 526 782.12 €			3 261 630.12 €			

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Programme de travaux du système de collecte des eaux usées

Priorité	Échéance	Travaux préconisés - Descriptif	Localisation	Type de réseau	Linéaire	Diamètre	Matériau	Prix unitaire (€HT)	Coût total (€HT)	Subventions envisagées CD40	Subventions envisagées AEAG	Coût total final(€HT)
TRAVAUX REALISES EN 2019		ITV réalisées	Rue Arnaud de Moles	Unitaire	140	150	BA/PVC					
			Rue de La Guillerie	EU	60	200	BA					
					240	300	PVC					
			Place de La république	Unitarie	40	400	BA					
					42	500	BA					
					47	600	BA					
			Rue du Gal Lamarque	Unitaire	33	400	BA					
			Rue Armand Marrast	Unitaire	67	400	BA					
			Rue de La Cize	EU	125	200	BA					
			Place de Morlanne	EU	85	200	BA					
			Rue Grégoire de Montaner	Unitaire	110	150	BA					
				Unitaire	140	300	BA					
			Rue Guillaume Sanche	Unitaire	300	150	BA					
			Rue de l'Adour	EU	356	200	PVC					
			Avenue du Gal Leclerc	EU	520	200	PVC					
			Rue Francis Planté	EU	138	200	AC					
			Rue de Ravel	EU	118	200	AC					
			Rue Philippe Rameau	EU	136	200	AC					
			Rue Wolfgang Amadeus Mozart	EU	186	200	AC					
			Rue Cavaillé	EU	182	200	PVC					
			Rue Dom Dubuisson	EU	48	200	PVC					
			Rue Grandin de l'Epervier	Unitaire	172	200	PVC/BA					
			Avenue du Gal Leclerc	Unitaire	182	200	PVC					
			Rue de Hountagneres	EU	278	200	AC					
			Cité Louis Aragon	EU	84	200	AC					
			Chemin Sarthoulet	EU	85	160	PVC					
			Rue de Sarthoulet	EU	332	200	PVC					
			Rue de Pipoulan	EU	100	150	AC					
			Rue Ampère	EU	100	150	AC					
			Rue de Borda	EU	211	150	AC					
				EU	141	150	AC					
			Rue de Volta	EU	81	150	AC					
			Rue Edison	EU	207	150	AC					
			Rue Condorcet	EU	108	150	AC					
			Rue Michel Montaigne	Unitaire	236	300	BA					
			Rue Lahire	Unitaire	100	300	BA					
			Impasse entre Rue Puente de La Reina et Rue de Larreboulle	Unitaire	200	300	BA					
			Rue Puente de La Reina	Unitaire	100	300	BA					
			Rue de Larreboulle	Unitaire	90	300	BA					
			Boulevard de l'Espérance	Unitaire	100	300	BA					
			Avenue des Pyrénées	Unitaire	555	300/500	BA					
			Hippodrome/Stade	Unitaire	167	200	PVC					
				Unitaire	128	200	PVC					
			Avenue René Crabos/Hippodrome	Unitaire	406	400	AC					
			Avenue du Gal De Gaulle	Unitaire	170	200	PVC/AC					
			Rue Jean Jaures	Unitaire	108	200	AC					
				Unitaire	214	200	PVC					
		Tests à la fumée	Avenue de La Chalosse	EU	221	200	Inconnu					
			Rue de Hountagneres	EU	553	200	AC					
			Impasse Marc Antoine	EU	105	200	Inconnu					
			Chemin de Sarthoulet	EU	85	160	PVC					
			Chemin de Prevert	EU	51	150	Inconnu					
			Cité Georges Brassens	EU	63	200	Inconnu					
			Avenue du Béarn	EU	300	200	Inconnu					
			Rue Frederic Mistral	EU	200	200	Inconnu					
			Rue de Pipoulan	EU	198	150	PVC					
			Rue de Pipoulan	EU	336	200	PVC					
		Déconnexion du PR Drain foot										
		Mise en place d'un carnet de bord pour le suivi des interventions sur réseau										
		Mise en pseudo-séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage	Rue d'Espagne	EU	170	300	PVC					
			Rue de Gascogne	EU	110	300	PVC					
			Rue Miche Montaigne Nord	EU	150	300	PVC					
			Rue Lahire	EU	100	300	PVC					
TRAVAUX EN-COURS DE REALISATION		Réhabilitation du réseau unitaire existant par repose pour la collecte des eaux usées	Rue Ernest Leroy	EU	155	200	PVC					
		DO C - Mise en place d'un système de mesure et enregistrement du débit	DO C - Ecole, Forêt									

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Programme de travaux du système de collecte des eaux usées

Priorité	Échéance	Travaux préconisés - Descriptif	Localisation	Type de réseau	Linéaire	Diamètre	Matériau	Prix unitaire (€HT)	Coût total (€HT)	Subventions envisagées CD40	Subventions envisagées AEAG	Coût total Final(€HT)
1	2020/2022	Communication auprès des propiétaires pour la réparation de 5 non-conformités	Avenue du Tursan et Rue Malraux									
		Communication auprès des propiétaires pour la réparation de 34 non-conformités: 30 dans la cité Louis Aragon, 2 dans la Rue Vezelay, 1 dans l'impasse de Sarthoulet et 1 dans l'impasse du Puy	Cité Aragon, Rue Vezelay, Impasse Sarthoulet et Impasse du Puy									
		Mise en conformité des mauvais raccordements sur le domaine public	Services techniques Rue Pipoulan, 1 grille EP Rue Condorcet, 2 grilles Chemin Pipoulan	EU	15	300	PVC	400.00 €	6 000.00 €			6 000.00 €
		Communication auprès des propiétaires pour la réparation de 8 non-conformités: 7 Rue Condorcet, 1 dans la Rue Ampère	Rue Condorcet, Rue Ampère									
		Communication auprès des propiétaires pour la réparation de 1 non-conformité: N°8	Avenue de La Chalosse									
		Mise en conformité des mauvais raccordements sur le domaine public	Rue de Hountagneres : 1 grille sur le parking du gymnase	EU	5	300	PVC	400.00 €	2 000.00 €			2 000.00 €
		Communication auprès des propiétaires pour la réparation de 1 non-conformité: N°1	Chemin de Sarthoulet									
		Communication auprès des propiétaires pour la réparation de 4 non-conformités : N°31, 32, 33, 34.	Cité Georges Brassens									
		Communication auprès des propiétaires pour la réparation de 1 non-conformité: N°3	Avenue du Béarn									
		Communication auprès des propiétaires pour la réparation de 1 non-conformité: N°6	Rue Frederic Mistral									
		Communication auprès des propiétaires pour la réparation de 3 non-conformités : N°1, 18, et 1 impasse Chantegrit.	Rue de Pipoulan									
		PR Urbain - Décantation importante - Mise en place d'hydro-éjecteurs	PR Urbain						20 000.00 €			20 000.00 €
		DO I - Leroy - Calage de la côte de déversement	DO I - Leroy					1 000.00 €	1 000.00 €			1 000.00 €
		DO C - Ecole, Forêt - Calage de la côte de déversement	DO C - Ecole, Forêt					1 000.00 €	1 000.00 €			1 000.00 €
		Poste de refoulement - Travaux de réhabilitation et mise en place d'une télésurveillance	PR Pipoulan						15 000.00 €			15 000.00 €
		Avenue de la Gare - Réhabilitation du réseau par dépose/repose et augmentation du diamètre	Avenue de la Gare	Unitaire	500	600	FONTE	700.00 €	350 000.00 €			350 000.00 €
		Traversée canal - Renforcement de la canalisation de traversée du canal Bas du Pouy	Traversée du canal	unitaire	100	600	PRV	770.00 €	77 000.00 €			77 000.00 €
		PR Urbain - Création d'un bassin de stockage des eaux d'une capacité de 600m3		Unitaire	600			1 200.00 €	720 000.00 €		270.00 €/m3	558 000.00 €
		DO A - Oum de Mes - Calage de la côte de déversement	DO A - Oum de Mes					1 000.00 €	1 000.00 €			1 000.00 €
		Amélioration de la connaissance du réseauITV à réaliser	Réseau Montadour/Docteur Fournier	Unitaire	130	400	Fonte	2.20 €	880.00 €			880.00 €
			Réseau Monument aux morts	Unitaire	150	600	PVC	2.20 €	1 320.00 €			1 320.00 €
			Réseau jusqu'au DO Gare	Unitaire	240	400	PVC	2.20 €	880.00 €			880.00 €
			Chemin de Touron	Unitaire	190	200	Inconnu	2.20 €	440.00 €			440.00 €
		Poste de refoulement - Travaux de réhabilitation et mise en place d'une télésurveillance	PR Aragon						15 000.00 €			15 000.00 €
		Poste de refoulement - Mise en place d'une télésurveillance	PR Bas du Pouy						3 000.00 €			3 000.00 €
			PR Chemin Pipoulan						3 000.00 €			3 000.00 €
			PR Stade						3 000.00 €			3 000.00 €
								Sous-total	1 220 520.00 €		Sous-total	1 038 820.00 €
2	2023	ITV à réaliser	Rue de l'Adour	EU	225	200	Inconnu	2.20 €	495.00 €			495.00 €
			Avenue du Gal Leclerc	EU	110	200	Inconnu	2.20 €	242.00 €			242.00 €
		Amélioration de la collecte et réduction des entrées d'eaux claires parasites : Réhabilitation par dépose/repose	Rue Grégoire de Montaner	Unitaire	250	300	PVC	400.00 €	100 000.00 €			100 000.00 €
			Rue Guillaume Sanche	Unitaire	300	300	PVC	400.00 €	120 000.00 €			120 000.00 €
		Amélioration de la collecte et réduction des entrées d'eaux claires parasites : Réhabilitation par l'intérieur des réseaux	Rue de l'Adour	EU	60	200	Inconnu	123.00 €	7 380.00 €			7 380.00 €
			Avenue du Gal Leclerc	EU	330	200	PVC	123.00 €	40 590.00 €			40 590.00 €
				Unitaire	40	200	PVC	123.00 €	4 920.00 €			4 920.00 €
			Rue de Ravel	EU	110	200	AC	123.00 €	13 530.00 €			13 530.00 €
			Rue Philippe Rameau	EU	80	200	AC	123.00 €	9 840.00 €			9 840.00 €
			Rue Wolfgang Amadeus Mozart	EU	180	200	AC	123.00 €	22 140.00 €			22 140.00 €
		Raccordement du poste de refoulement Notre Dame à la Rue Sentex - Pose d'une canalisation de refoulement	Refoulement Notre Dame	EU	1050	110	PVC	142.80 €	149 940.00 €			149 940.00 €
		Poste de refoulement - Travaux de réhabilitatin et mise en place d'une télésurveillance	PR Notre Dame						15 000.00 €			15 000.00 €
		Suppression des DO E et E'										
		Réseau de l'Avenue du Tursan - Dépose/repose du réseau de collecte des eaux usées et eaux pluviales	Avenue du Tursan	Unitaire	365	300	PVC	400.00 €	146 000.00 €			146 000.00 €
		DO G - Ch. De Gaulle - Calage de la côte de déversement	DO G - Ch. De Gaulle					1 000.00 €	1 000.00 €			1 000.00 €
								Sous-total	631 077.00 €		Sous-total	631 077.00 €
3	2024/2025	Mise en séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau d'eaux usées et pose d'un réseau d'eaux pluviales	Blvd de l'Espérance	Unitaire > EU	35	300	BA	153.00 €	5 355.00 €		30%	3 748.50 €
				Unitaire>EU	150	300	BA	153.00 €	22 950.00 €		30%	16 065.00 €
		Mise en séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par dépose repose en réseau d'eaux usées et pose d'un réseau pluvial	Rue Puente de La Reina	Unitaire>EU	60	300	BA	400.00 €	24 000.00 €		30%	16 800.00 €
		DO D - Puente de la Reina - Calage de la côte de déversement	DO D - Puente de la Reina					1 000.00 €	1 000.00 €			1 000.00 €
		Réhabilitation par l'intérieur du réseau	Rue Montaigne	Unitaire	120	300	BA	153.00 €	18 360.00 €			18 360.00 €
		Mise en pseudo-séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par repose en réseau d'eaux pluviales et pose d'un réseau de collecte des	Rue Lafayette	Eaux usées	110	300	PVC	400.00 €	44 000.00 €			44 000.00 €
			Place de Verdun	Eaux usées	60	300	PVC	400.00 €	24 000.00 €			24 000.00 €
		Mise en pseudo-séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau d'eaux pluviales et pose d'un réseau de collecte des eaux usées	Place de Verdun	Eaux usées	100	300	PVC	400.00 €	40 000.00 €			40 000.00 €
		Amélioration de la connaissance du réseau : ITV à réaliser	Arrivée PR Urbain	Unitaire	200	200	Inconnu	2.20 €	440.00 €			440.00 €
			Hippodrome/Stade	Unitaire	155	400	Inconnu	2.20 €	341.00 €			341.00 €
								Sous-total	180 446.00 €		Sous-total	164 754.50 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

Programme de travaux du système de collecte des eaux usées

Priorité	Échéance	Travaux préconisés - Descriptif	Localisation	Type de réseau	Linéaire	Diamètre	Matériau	Prix unitaire (€HT)	Coût total (€HT)	Subventions envisagées CD40	Subventions envisagées AEAG	Coût total final(€HT)
4	2026/2027	Mise en séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau d'eaux usées et pose d'un réseau d'eaux pluviales	Rue Grandin de l'Eprevier	Unitaire>EU	45	200	PVC	123.00 €	5 535.00 €		30%	3 874.50 €
		ITV à réaliser	Rue du Bellocq	Unitarie	80	200	Inconnu	2.20 €	176.00 €			176.00 €
					140	300	Inconnu	2.20 €	308.00 €			308.00 €
			Allée des Thilleuls	EU	60	200	Inconnu	2.20 €	132.00 €			132.00 €
			Rue A.Larrède	Unitarie	40	350	Inconnu	2.20 €	88.00 €			88.00 €
			Rue Sentex	Unitaire	60	700	Inconnu	2.20 €	132.00 €			132.00 €
			Sous habitations parallèles à la rue Sentex	Unitaire	400	10007	Bâti	2.20 €	880.00 €			880.00 €
		Amélioration de la collecte et réduction des entrées d'eaux claires parasites : Réhabilitation par l'intérieur des réseaux	Rue Arnaud de Mofes	Unitaire	70	150	BA/PVC	123.00 €	8 610.00 €			8 610.00 €
			Rue de La Guillerie	Unitaire	190	300	BA	153.00 €	29 106.92 €			29 106.92 €
			Place de La république	Unitarie	40	400	BA	195.00 €	7 800.00 €			7 800.00 €
					45	600	BA	316.00 €	14 220.00 €			14 220.00 €
			Rue du Gal Lamarque	Unitaire	30	400	BA	195.00 €	5 850.00 €			5 850.00 €
			Rue Armand Marrast	Unitaire	65	400	BA	195.00 €	12 675.00 €			12 675.00 €
			Rue de La Cize	EU	65	200	BA	123.00 €	7 995.00 €			7 995.00 €
			Place de Morlanne	EU	85	200	BA	123.00 €	10 455.00 €			10 455.00 €
		Mise en pseudo-séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau d'eaux pluviales et pose d'un réseau de collecte des eaux usées *Chemisage en l'absence d'inspections télévisées	Rue Belloc/Sentex	Unitaire*	100	600	PVC	316.00 €	31 600.00 €			31 600.00 €
									Sous-total	135 552.92 €		Sous-total 133 302.42 €
5	2028	Mise en séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau pluvial et pose d'un réseau d'eaux usées	Avenue des Pyrénées	EU	520	500	PVC	550.00 €	286 000.00 €		30%	200 200.00 €
		Réhabilitation par l'intérieur du réseau	Av Charles De Gaulle	Unitaire	150	200	BA	123.00 €	18 450.00 €			18 450.00 €
			Av Charles De Gaulle	Unitaire	200	500	BA	220.00 €	44 000.00 €			44 000.00 €
									Sous-total	348 450.00 €		Sous-total 262 650.00 €
									TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX	2 516 055.92 €		2 250 903.92 €
OPTION		Amélioration de la connaissance du réseau : ITV à réaliser	Avenue de la Chalosse	EU	221	200	Inconnu	2.20 €	486.20 €			486.20 €
			Rue de Hountagneres	EU	275	200	Inconnu	2.20 €	605.00 €			605.00 €
			Impasse Marc Antoine	EU	105	200	Inconnu	2.20 €	231.00 €			231.00 €
			Chemin Prevert	EU	50	150	Inconnu	2.20 €	110.00 €			110.00 €
			Cité Georges Brassens	EU	65	200	Inconnu	2.20 €	143.00 €			143.00 €
			Cité Louis Aragon	EU	135	200	Inconnu	2.20 €	297.00 €			297.00 €
			Cité Gendarmerie	EU	120	200	Inconnu	2.20 €	264.00 €			264.00 €
		Amélioration de la collecte et réduction des entrées d'eaux claires parasites : Réhabilitation par l'intérieur des réseaux	Rue de Hountagneres	EU	240	200	AC	123.00 €	29 520.00 €			29 520.00 €
			Cité Louis Aragon	EU	85	200	AC	123.00 €	10 455.00 €			10 455.00 €
			Rue Edison	EU	60	150	AC	123.00 €	7 380.00 €			7 380.00 €
			Avenue René Crabos/Hippodrome	Unitaire	185	400	AC	123.00 €	22 755.00 €			22 755.00 €
			Avenue du Gal De Gaulle	Unitaire	100	200	PVC/AC	123.00 €	12 300.00 €			12 300.00 €
			Rue Jean Jaures	Unitaire	110	200	AC	123.00 €	13 530.00 €			13 530.00 €
				Unitaire	215	200	PVC	123.00 €	26 445.00 €			26 445.00 €
			Rue de Pap'in	Unitaire	200	400	PVC	195.00 €	39 000.00 €			39 000.00 €
			Rue du Sénéchal	Unitaire	95	300	PVC	153.00 €	14 535.00 €			14 535.00 €
			Rue du Général Durrieu	Unitaire	65	300	PVC	153.00 €	9 945.00 €			9 945.00 €
				Unitaire	160	300	PVC	153.00 €	24 480.00 €			24 480.00 €
		Amélioration de la collecte et réduction des entrées d'eaux claires parasites : Réhabilitation par dépose/repose	Rue de Borda	EU	210	200	PVC	380.00 €	79 800.00 €			79 800.00 €
				EU	140	200	PVC	380.00 €	53 200.00 €			53 200.00 €
			Rue de Volta	EU	80	200	PVC	380.00 €	30 400.00 €			30 400.00 €
			Rue Condorcet	EU	110	200	PVC	380.00 €	41 800.00 €			41 800.00 €
			Hippodrome/Stade	Unitaire	40	200	PVC	380.00 €	15 200.00 €			15 200.00 €
									Sous-total	432 881.20 €		Sous-total 432 881.20 €

Programme de travaux du système de collecte des eaux pluviales

Priorité	Échéance	Travaux préconisés - Descriptif	Localisation	Type de réseau	Linéaire	Diamètre	Matériau	Prix unitaire (€HT)	Coût total (€HT)	Subventions envisagées CD40	Subventions envisagées AEAG	Coût total final(€HT)
TRAVAUX REALISES EN 2019		Mise en pseudo-séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage	Rue d'Espagne	Pluvial	170	300	PVC					
			Rue de Gascogne	Pluvial	110	300	PVC					
			Rue Miche Montaigne Nord	Pluvial	150	300	PVC					
			Rue Lahire	Pluvial	100	300	PVC					
TRAVAUX EN-COURS DE REALISATION 2019		Pose d'un réseau pluvial de voirie	Rue Ernest Leroy	Pluvial	120	300	PVC					
2	2023	Réseau de l'Avenue du Tursan - Dépose/repose du réseau de collecte des eaux usées et eaux pluviales	Avenue du Tursan	Pluvial	365	400	PVC	425.00 €	155 125.00 €			155 125.00 €
								Sous-total	155 125.00 €		Sous-total	155 125.00 €
3	2024/ 2025	Mise en séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau d'eaux usées et pose d'un réseau d'eaux pluviales	Blvd de l'Espérance	EP	120	300	PVC	400.00 €	48 000.00 €			48 000.00 €
			Rue de Larrebouille	EP	90	300	PVC	400.00 €	36 000.00 €			36 000.00 €
			Rue Larrebouille/Puente de La Reina	EP	60	300	PVC	400.00 €	24 000.00 €			24 000.00 €
		Mise en séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par dépose repose en réseau d'eaux usées et pose d'un réseau pluvial	Rue Puente de La Reina	Pluvial	150	300	PVC	400.00 €	60 000.00 €			60 000.00 €
		Mise en pseudo-séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par repose en réseau d'eaux pluviales et pose d'un réseau de collecte des eaux usées	Rue Lafayette	Unitaire > EP	110	300	PVC	400.00 €	44 000.00 €			44 000.00 €
			Place de Verdun	Unitaire > EP	60	300	PVC	400.00 €	24 000.00 €			24 000.00 €
		Mise en pseudo-séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau d'eaux pluviales et pose d'un réseau de collecte des eaux usées	Place de Verdun	Unitaire > EP	100	300	PVC	153.00 €	15 300.00 €			15 300.00 €
								Sous-total	251 300.00 €		Sous-total	251 300.00 €
4	2026/ 2027	Mise en séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau d'eaux usées et pose d'un réseau d'eaux pluviales	Rue Grandin de l'Eprevier	Pluvial	170	300	PVC	400.00 €	68 000.00 €			68 000.0
		Mise en pseudo-séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau d'eaux pluviales et pose d'un réseau de collecte des eaux usées		Pluvial	100	400	PVC	425.00 €	42 500.00 €			42 500.0
								Sous-total	110 500.00 €		Sous-total	110 500.0
5	2028	Mise en séparatif avec réhabilitation du réseau unitaire existant par chemisage en réseau pluvial et pose d'un réseau d'eaux usées	Avenue des Pyrénées	Pluvial	240	300	PVC	153.00 €	36 720.00 €			36 720.0
					110	500	BA	220.00 €	24 200.00 €			24 200.0
								Sous-total	60 920.00 €		Sous-total	60 920.0
								TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX	577 845.00 €			577 84 0 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210211-AR

		Etat initial	PHASAGE				
			Fin 2022	Fin 2023	Fin 2025	Fin 2027	Fin 2028
BV	DO	Volumes déversés (m3)	Volumes déversés (m3)	Volumes déversés (m3)	Volumes déversés (m3)	Volumes déversés (m3)	Volumes déversés (m3)
1	QH - Cap de Pouy	0 m3	0 m3	63 m3	63 m3	6 m3	0 m3
	QG - Charles de Gaulle haut	6 442 m3	4 798 m3	7 345 m3	6 413 m3	4 971 m3	4 924 m3
	QF - Charles de Gaulle bas	60 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
2	QE - Notre Dame	1 265 m3	1 265 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
	QD - Puente de la Reina	26 276 m3	0 m3	10 m3	0 m3	0 m3	0 m3
	QI - Leroy	51 719 m3	764 m3	1 121 m3	399 m3	85 m3	0 m3
	QC - Ecole Foret	30 017 m3	8 494 m3	7 874 m3	11 721 m3	8 440 m3	6 335 m3
	QC' - Ecole Foret	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
	QA - Oum de Mes	72 149 m3	25 760 m3	24 566 m3	18 472 m3	6 907 m3	5 652 m3
Total des déversements		**187 928.00**	**41 081.00**	**40 979.00**	**37 068.00**	**20 409.00**	**16 911.00**
Total des déversements aux points A1		**187 928.00**	**41 081.00**	**40 979.00**	**37 068.00**	**20 409.00**	**16 911.00**
Débit entrant STEP		**398 029.00**	**450 141.00**	**469 179.00**	**464 282.00**	**452 156.00**	**448 801.00**
Pourcentage correspondant		**32.07%**	**8.36%**	**8.03%**	**7.39%**	**4.32%**	**3.63%**

Point A2 :Trop-plein PR Urbain	**71 516 m3**	**88 034 m3**	**88 448 m3**	**75 168 m3**	**42 231 m3**	**35 918 m3**

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-20210211-AR

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
ID : 040-214002826-20210308-202102011-AR

		Fin 2028	Fin 2028
BV	**DO**	**Volumes déversés temps sec(m3)**	**Volumes déversés pluie mensuelle (m3)**
1	QH - Cap de Pouy	0 m3	0 m3
	QG - Charles de Gaulle haut	0 m3	26 m3
	QF - Charles de Gaulle bas	0 m3	0 m3
2	QE - Notre Dame	0 m3	0 m3
	QD - Puente de la Reina	0 m3	0 m3
	QI - Leroy	0 m3	0 m3
	QC - Ecole Foret	0 m3	0 m3
	QC' - Ecole Foret	0 m3	0 m3
	QA - Oum de Mes	0 m3	96 m3
Total des déversements		**0.00**	**122.00**
Total des déversements aux points A1		**0.00**	**122.00**
Débit entrant STEP		**743.00**	**2 475.00**
Pourcentage correspondant		**0.00%**	**4.70%**

Point A2 :Trop-plein PR Urbain	**0 m3**	**0 m3**
Point A3 : Débit entrant STEP	**743 m3**	**2 475 m3**
Point A7 : Apports extérieurs	**0 m3**	**0 m3**
Somme des débits	**743 m3**	**2 475 m3**
Percetile 95	**706 m3**	**2 351 m3**
Différence	**-37 m3**	**-124 m3**

DÉPARTEMENT DES LANDES

RÉ[illegible]

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021

ID : 040-214002826-20210308-202102012-AR

VILLE DE
SAINT-SEVER

La cité historique des Landes

DÉLIBÉRATION n° 2021-02-01

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-SEVER (LANDES)

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2021

Date de la publication

08 MARS 2021

L'an 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le 26 février 2021 à 18h30, dans la salle Capitulaire du Cloître des Jacobins, sous la présidence de M. Arnaud TAUZIN, Maire.

PRESENTS : Arnaud TAUZIN, Patricia FERRON, Marion BERGINIAT, Christian BAILLET, Sophie DUPOUY, Jacques CHOULET, Marie-Claire DUPRAT, Yohan LABARRÈRE, Corinne RAUX, Arnaud FABRE, Marie-Ange BABERT, Christophe TASTET, Aurélie LÉVÊQUE, Sylvie SAUVIGNON, Agnès GAUZIÈDE, Solange POUDENX, Olivier MARTINEZ, Marjorie FAUTHOUX, Olivier ROUFIAT, Isabelle LABURTHE, Cédric MALLET

Date de la convocation
20 février 2021

POUVOIRS :
M Dominique BARRIÈRE a donné procuration à Mme Marion BERGINIAT
M Jean-Marc FABIER a donné procuration à M Arnaud TAUZIN
M Laurent LANGLADE a donné procuration à Mme Solange POUDENX
M Ludovic DUCAMP a donné procuration à M Jacques CHOULET
M Christophe BERGES a donné procuration à Mme Sylvie SAUVIGNON
Mme Julie SOURILLAN a donné procuration à Mme Marjorie FAUTHOUX

en exercice
27

SECRETAIRE DE SEANCE : Yohan LABARRÈRE

MAIRIE DE SAINT-SEVER * 40500 LANDES *

Arnaud TAUZIN

OBJET : Approbation du Schéma Directeur de l'Assainissement de la commune de Saint-Sever

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 111-11, L 151-24 et R151-49,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement portée par la commune,

CONSIDÉRANT le programme de travaux et le projet de zonage issus de cette étude,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus en synthèse avec l'ensemble des partenaires institutionnels,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le Schéma Directeur d'Assainissement.

APPROUVE le projet de zonage des eaux usées et eaux pluviales découlant de l'étude réalisée.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de soumettre le zonage des eaux pluviales à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier ce Schéma Directeur d'Assainissement à l'ensemble des partenaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Arnaud TAUZIN

MAIRIE DE SAINT-SEVER * 40500 LANDES *

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.





DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Sainte-Colombe

Notice explicative du zonage d’assainissement

Juin 2025

Syndicat des Eaux
du Marseillon et du Tursan

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX

sce
Aménagement
& environnement

CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan
COORDONNÉES	48 Rue Gourgues 40320 Geaune Téléphone : 05 58 44 58 58
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Monsieur Philippe RICHARD Téléphone : 05 58 44 58 58 E-mail : p.richard@eaux40.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation Téléphone : 05 59 70 33 61 – Télécopie : 05 59 93 14 17 E-mail : bayonne@sce.fr
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Madame Katia CAULE Tél. 05.59.70.33.61 E-mail : katia.caule@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Révision des zonages d'assainissement eaux usées de la commune de Sainte-Colombe Notice explicative du zonage d'assainissement
NOMBRE DE PAGES	80
NOMBRE D'ANNEXES	8
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P22001183 - avril 2022
N° COMMANDE	Notification du 21/09/2022

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220957	25/02/2025	Édition 2		DBU/ACQ	KFO

Sommaire

1. Introduction 7
2. Contexte géographique et environnemental 8
2.1. Contexte géographique 8
2.2. Contexte géologique 9
2.3. Contexte d'inondabilité 10
2.4. Eaux souterraines 11
2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines 11
2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes 13
2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection 13
2.5. Eaux superficielles 14
2.5.1. Réseau hydrographique 14
2.5.2. Statut des cours d'eau 15
2.5.3. Hydrologie 16
2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux 18
2.5.5. Qualité des eaux superficielles 20
2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux 22
2.7. Zones naturelles protégées et classées 25
2.7.1. Sites Natura 2000 25
2.7.2. Les ZNIEFF 25
2.7.3. Sites inscrits 25
3. Contexte humain 26
3.1. Démographie et habitat 26
3.1.1. Démographie 26
3.1.2. Logements 26
3.2. Activités 27
3.2.1. Contexte général 27
3.2.2. Contexte agricole 28
3.3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi 29
4. Situation en matière d'assainissement non collectif 32
4.1. Réglementation 33
4.2. Aptitude des sols 35
4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants 37
4.4. Contraintes parcellaires sur la zone du bourg 37
4.5. Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif 38

4.5.1. Bases économiques prises en compte pour la réhabilitation 38
4.5.2. Synthèse 38
5. Etude de l'assainissement collectif 39
5.1. Présentation des scénarios 39
5.1.1. Présentation des scénarios 39
5.2. Contrainte vis-à-vis du milieu récepteur 40
5.2.1. Résultats en période d'étiage 41
5.2.2. Résultats en moyenne sur l'année 42
5.3. Contraintes vis-à-vis du réseau 43
5.4. Définition des charges à traiter 44
5.4.1. Scénario 1A et 2A 44
5.4.2. Scénario 1B et 2B 45
5.5. Caractéristiques techniques et financières 46
5.5.1.1. Scénario 1A 46
5.5.1.2. Scénario 1B 48
5.5.1.3. Scénario 2A 50
5.5.1.4. Scénario 2B 52
5.5.1.5. Synthèse 54
5.5.1.6. Indice financière 54
6. Synthèse et comparaison des scénarios 57
6.1. La protection du milieu récepteur 57
6.2. Le développement de l'urbanisation 57
6.3. Les contraintes économiques 58
6.4. Le confort des usagers 58
7. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu 59
8. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées 60
9. Annexes 61

INDEX FIGURES

Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)..... 8

Figure 2 - Limite communale – source SIGES Aquitaine 9

Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine . 9

Figure 4 : Zones inondables - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Sainte-Colombe..... 10

Figure 5 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine..... 13

Figure 6 – Réseau hydrographique – source Géoportail 14

Figure 7 – Localisation des stations hydrométrique du ''Ruisseau du Laudon à Audignon'' et ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''..... 16

Figure 8 - Graphique des écoulements mensuels (1967-2024) - Station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''..... 17

Figure 9 – Localisation des stations de mesure qualité ''Le Gabas à Serres Gaston'' et "Le Laudon à Audignon"..... 19

Figure 10 –Pressions connues de la masse d'eau "Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour''..... 20

Figure 11 – Pressions connues de la masse d'eau "Le ruisseau de Laudon"..... 21

Figure 12 – Répartition des cultures agricoles 28

Figure 13 : Zones Urbaines et à urbaniser – PLUi de Sainte-Colombe 30

INDEX TABLEAUX

Tableau 1 - Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027..... 12

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG 14

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''..... 17

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''..... 17

Tableau 5 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne..... 20

Tableau 6 : Évolution de la population de Sainte-Colombe de 1968 à 2020 26

Tableau 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie..... 26

Tableau 8 – Établissements professionnels sur la commune de Sainte-Colombe 27

Tableau 9 – Synthèse des contraintes parcellaires vis-à-vis de l'assainissement autonome sur le bourg..... 37

Tableau 10 – Acceptabilité du ruisseau de Laudon à l'étiage en amont du rejet de la STEU -... 41

Tableau 11 – Incidence du rejet de la STEU sur l'état du ruisseau de Laudon à l'étiage 41

Tableau 12 – Acceptabilité du ruisseau de Laudon en moyenne sur l'année en amont du rejet de la STEU -..... 42

Tableau 13 – Incidence du rejet de la STEU sur l'état du ruisseau de Laudon en moyenne sur l'année 43

Tableau 14 : Définition des charges futures à traiter - Scénarios 1A et 2A 44

Tableau 15 : Définition des charges futures à traiter - Scénarios 1B et 2B 45

Tableau 16 : Caractéristiques techniques du scénario 1A 46

Tableau 17 : Synthèse technique et financière du scénario 1A d'assainissement collectif..... 47

Tableau 18 : Caractéristiques techniques du scénario 1B 48

Tableau 19 : Synthèse technique et financière du scénario 1B d'assainissement collectif..... 49

Tableau 20 : Caractéristiques techniques du scénario 2A 50

Tableau 21 : Synthèse technique et financière du scénario 2A d'assainissement collectif..... 51

Tableau 22 : Caractéristiques techniques du scénario 2B 52

Tableau 23 : Synthèse technique et financière du scénario 2B d'assainissement collectif..... 53

Tableau 24 : Synthèse coûts travaux des scénarios d'assainissement collectif 54

Tableau 25 : Synthèse de l'étude financière du scénario 1A 55

Tableau 26 : Synthèse de l'étude financière du scénario 1B 55

Tableau 27 : Synthèse de l'étude financière du scénario 2A 55

Tableau 28 : Synthèse de l'étude financière du scénario 2B 56

1. Introduction

Le présent document concerne l'étude de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Sainte-Colombe tel que défini dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret 2006-503 du 2 mai 2006.

Une première étude du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 1999 par SCE. À la suite de cette étude, la collectivité a approuvé par délibération du 24/08/2001 (cf. annexe 1) son zonage d'assainissement eaux usées qui consiste à maintenir l'ensemble du territoire communal en assainissement autonome.

Une nouvelle étude de zonage d'assainissement eaux usées a été réalisé en 2011 par SCE. A la suite de cette étude la commune n'avait pas fait le choix de réviser son zonage d'assainissement. Deux scénarios d'assainissement collectif avaient été étudiés sur le secteur du bourg mais n'ont pas été retenus.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan dont fait partie la commune de Sainte-Colombe. Ce dernier a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan le 14/11/2024.

Afin d'aboutir à un choix vis-à-vis de l'assainissement de la commune de Sainte-Colombe et de tenir compte des potentiels d'urbanisation prévus par le prochain document d'urbanisme, SCE a été mandaté pour réaliser une nouvelle étude de révision du zonage d'assainissement eaux usées. Cette dernière a intégré l'étude de nouveau scénarios d'assainissement collectif sur le secteur du bourg.

2. Contexte géographique et environnemental

2.1. Contexte géographique

La commune de Sainte-Colombe, est située à 3,8 km au nord-est d'Hagetmau.

Elle fait partie de la Communauté des Communes Chalosse Tursan.

D'une superficie cadastrée de 12.9 km² (source SIGES Aquitaine), Sainte-Colombe est une commune rurale de 630 habitants (données INSEE 2019).

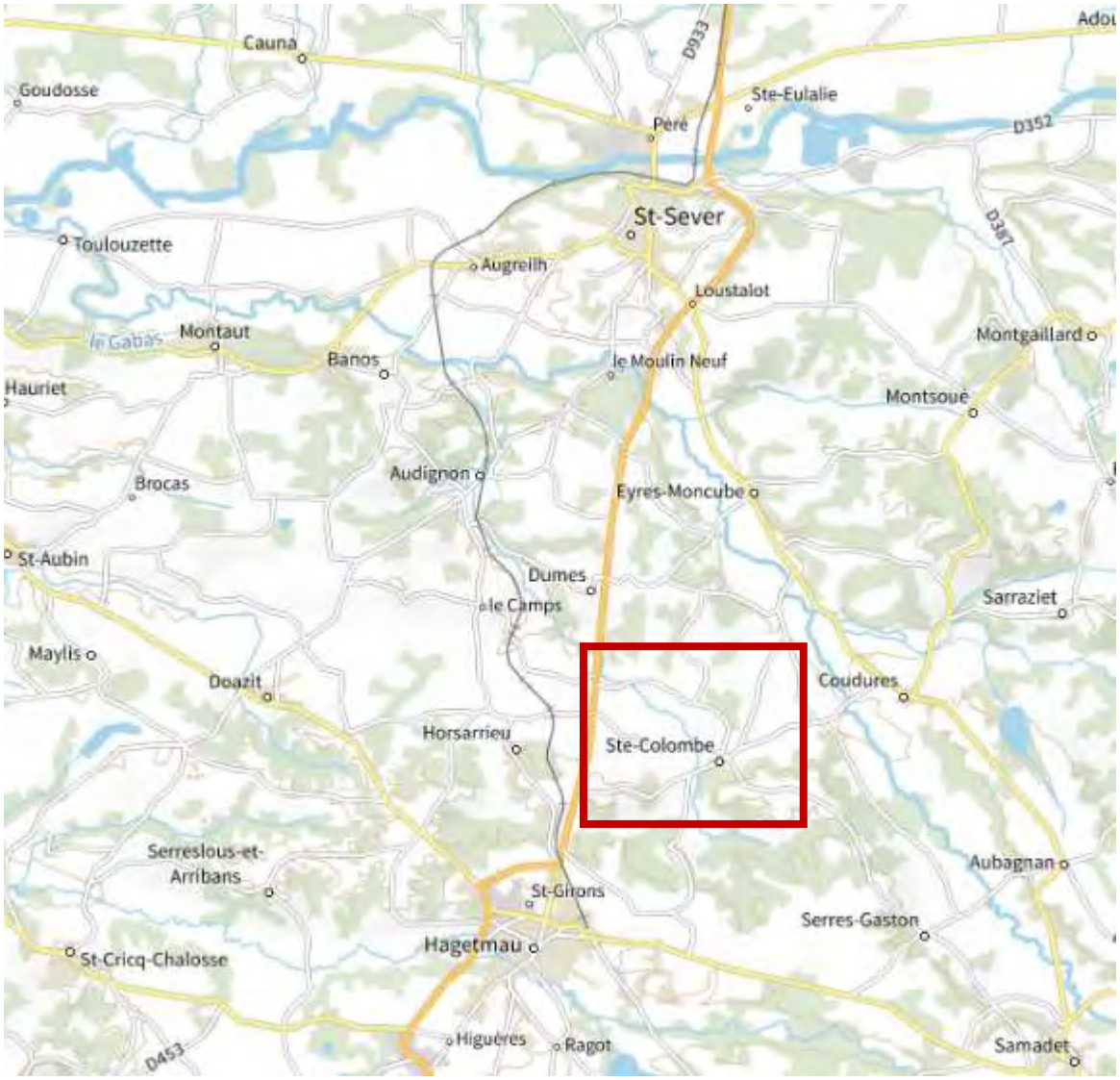


Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)



Figure 2 - Limite communale – source SIGES Aquitaine

2.2. Contexte géologique

La figure ci-dessous présente le contexte géologique de la zone d'étude à l'échelle communale.

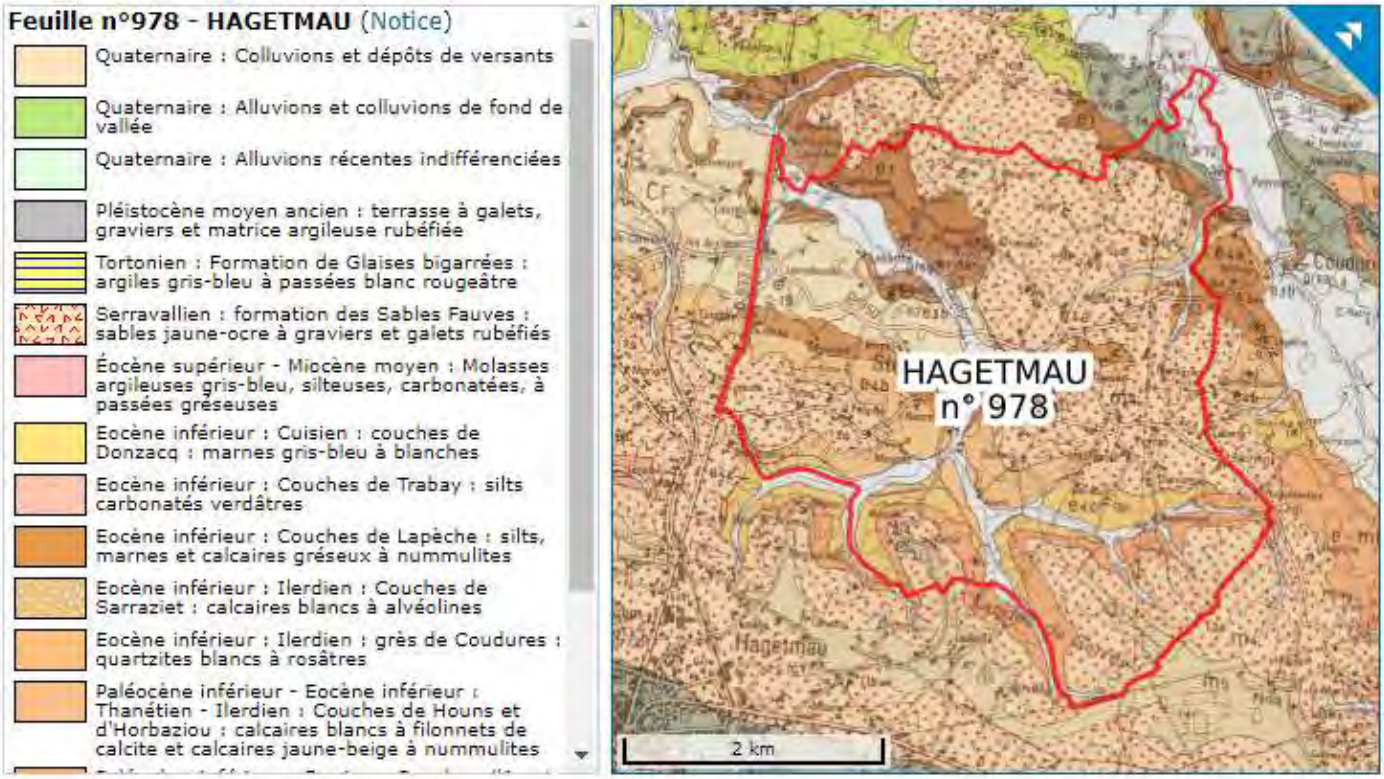


Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine

La commune de Sainte-Colombe se situe en majeur partie sur des formations des Sables Fauves du Serravalien ainsi que sur des formations de l'Eocène (marnes, silts).
On retrouve également des alluvions et colluvions du Quaternaire

2.3. Contexte d'inondabilité

La commune de Sainte-Colombe ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI ou PPRNi).

Elle n'est également pas concernée par un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Cependant, selon l'atlas des zones inondables, une zone inondable est recensée au nord-est du territoire communal au droit de la zone qui borde le bras du Gabas et le Gabas (cf. figure ci-après).

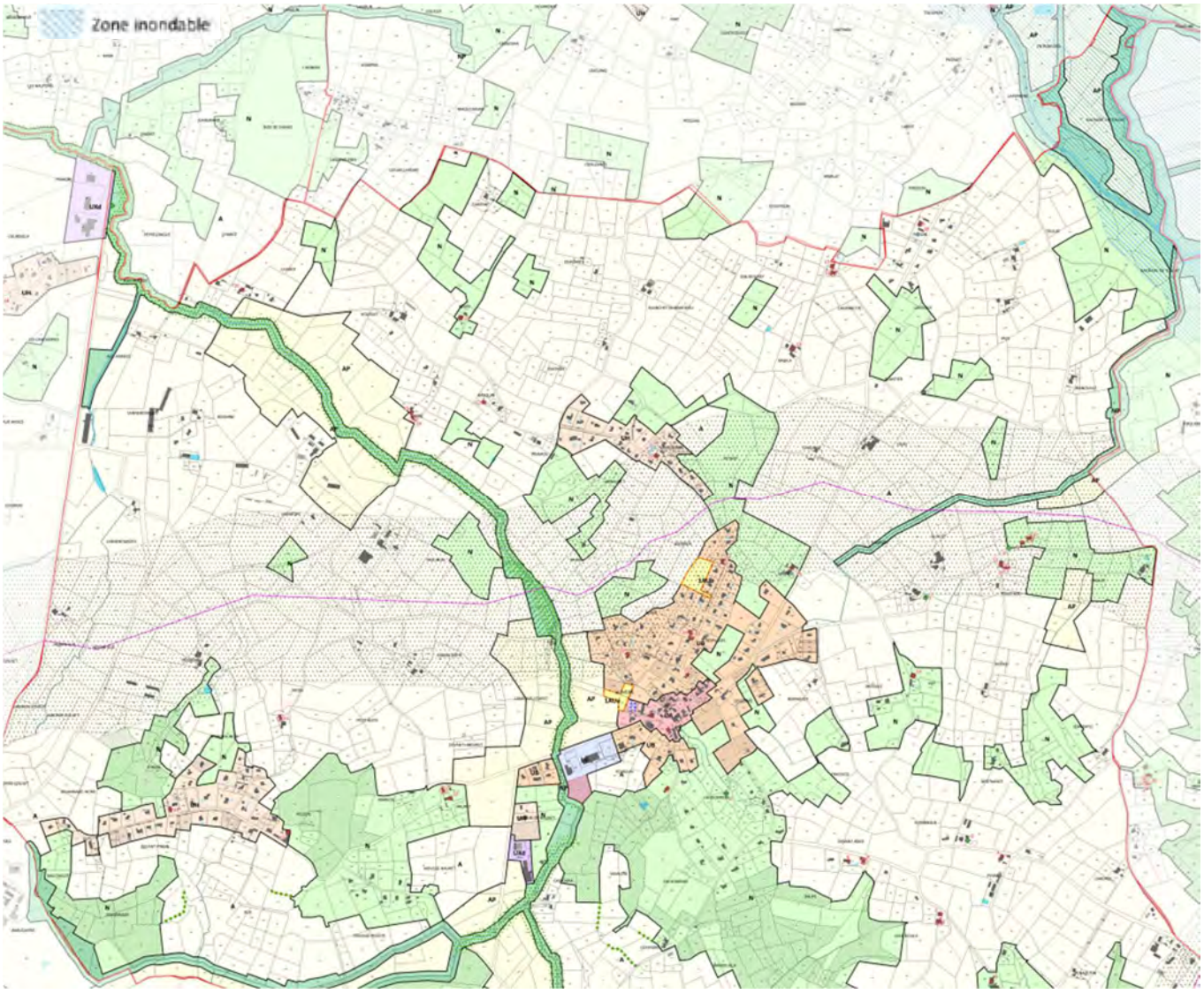


Figure 4 : Zones inondables - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Sainte-Colombe

2.4. Eaux souterraines

Le département des Landes est l'un des plus riches en eaux souterraines en France. Plusieurs horizons sédimentaires poreux perméables constituent un système aquifère "multicouches". Les nappes superficielles sont renfermées dans les sables constituant la couverture géologique.

Ce système est en relation avec le réseau hydrographique. Il contribue significativement au débit des cours d'eau en particulier à l'étiage. Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. En effet, les nappes sont essentiellement alimentées par l'infiltration directe des précipitations. La recharge de la nappe est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.

2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines

La notion de masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la Directive cadre sur l'eau. La délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou le fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse de l'écoulement). Elle comprend plusieurs niveaux de caractéristiques qui font qu'en un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer les unes sur les autres.

Au total, 6 masses d'eaux souterraines sont présentes sur la commune de Sainte-Colombe.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État quantitatif	État chimique	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2021
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Mauvais	Bon	Objectif moins strict : Raisons techniques	Bon état 2015
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 1 - Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027

2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes

Sur la commune, les secteurs soumis à des risques de remontées de nappe coïncident avec les zones bordant le ruisseau de Laudon et le Gabas.

Ainsi, les risques de remontées de nappe sont localisés au droit des nappes d'accompagnement des différents cours d'eau.

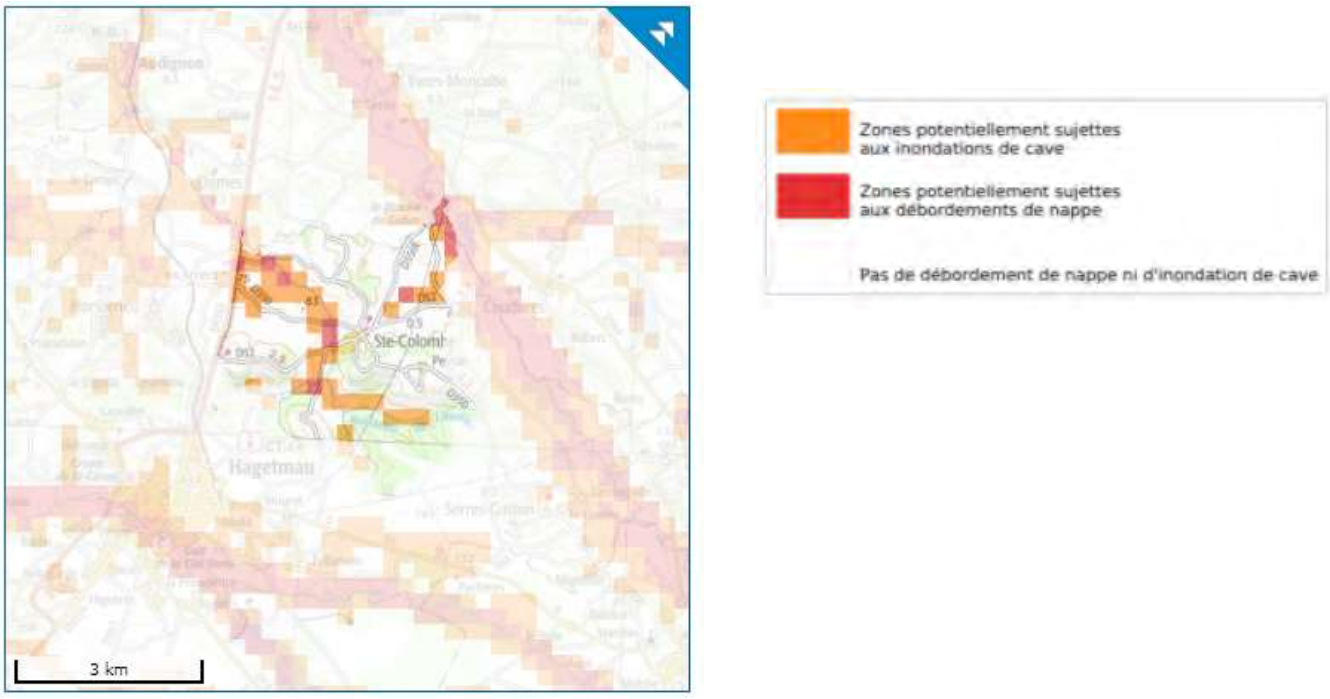


Figure 5 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine

2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe et son territoire ne fait l'objet d'aucun périmètre de protection de la ressource en eau potable.

2.5. Eaux superficielles

2.5.1. Réseau hydrographique

Le territoire communal de Sainte-Colombe est localisé sur le bassin versant du ruisseau du Laudon (affluent du Gabas) qui traverse la commune du Sud au Nord, en passant à proximité du bourg.

Le Gabas borde le territoire communal au Nord Est.

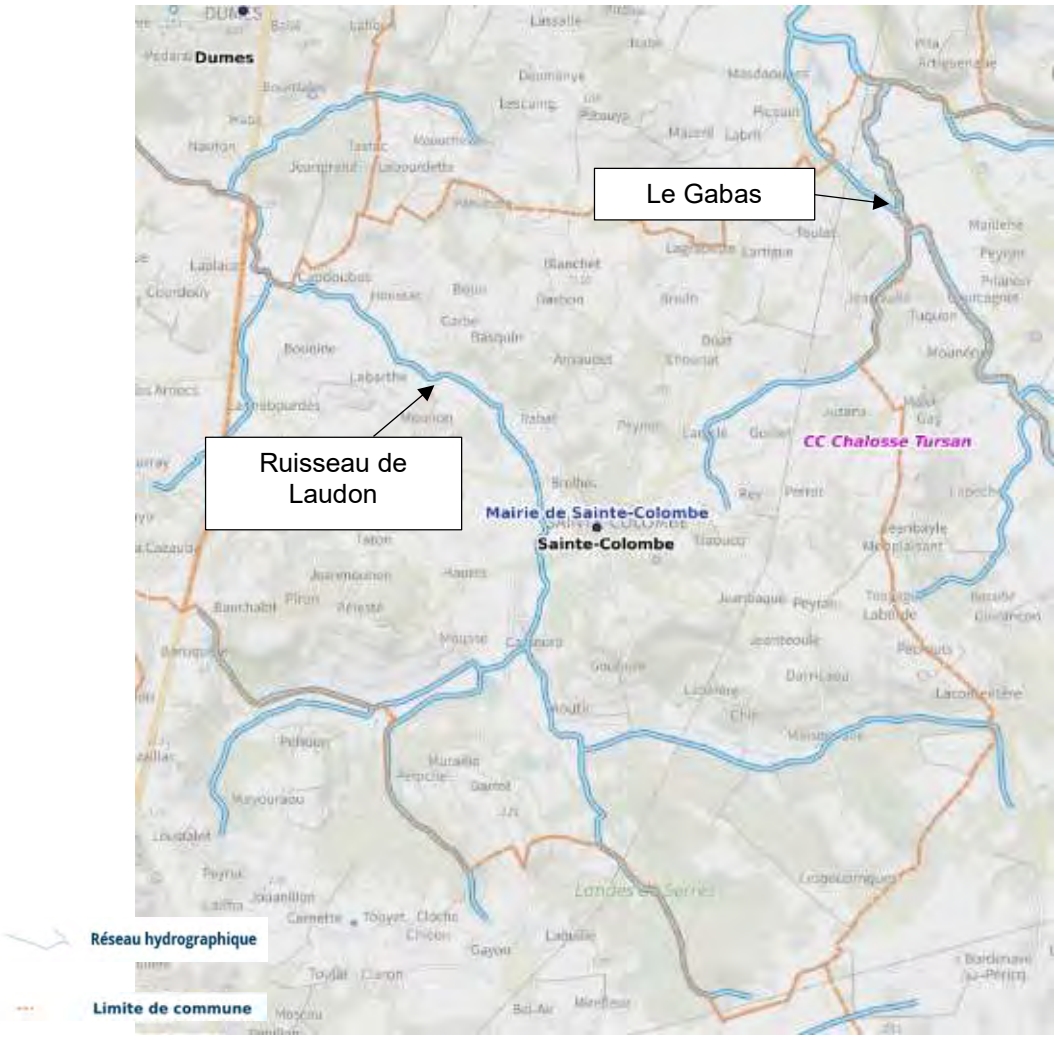


Figure 6 – Réseau hydrographique – source Géoportail

Deux masses d'eaux superficielles sont recensées sur le territoire communal.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRFR239	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour
FRFR239_4	Ruisseau de Laudon

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG

2.5.2. Statut des cours d'eau

Les zonages réglementaires issus du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 affectant la commune sont présentés ci-après.

La commune est classée :

- En Zone Sensible sur 100 % de son territoire ;
- En Zone Vulnérable ;
- En Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Remarques :

- Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits
- Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.
- Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/sec sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La commune de Sainte-Colombe **est concernée** dans son secteur d'étude, par la présence de cours d'eau classés axe à grands migrateurs amphihalins et axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs et holobiotiques (liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement).

Le cours d'eau référencé en liste 1 et liste 2 est le Gabas constituant la limite nord-est du territoire communal de Sainte-Colombe.

La procédure de révision du classement des cours d'eau a été engagée en janvier 2010. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Ce classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières :

- **La liste 1** fixe la liste de cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;
- **La liste 2** fixe la liste des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

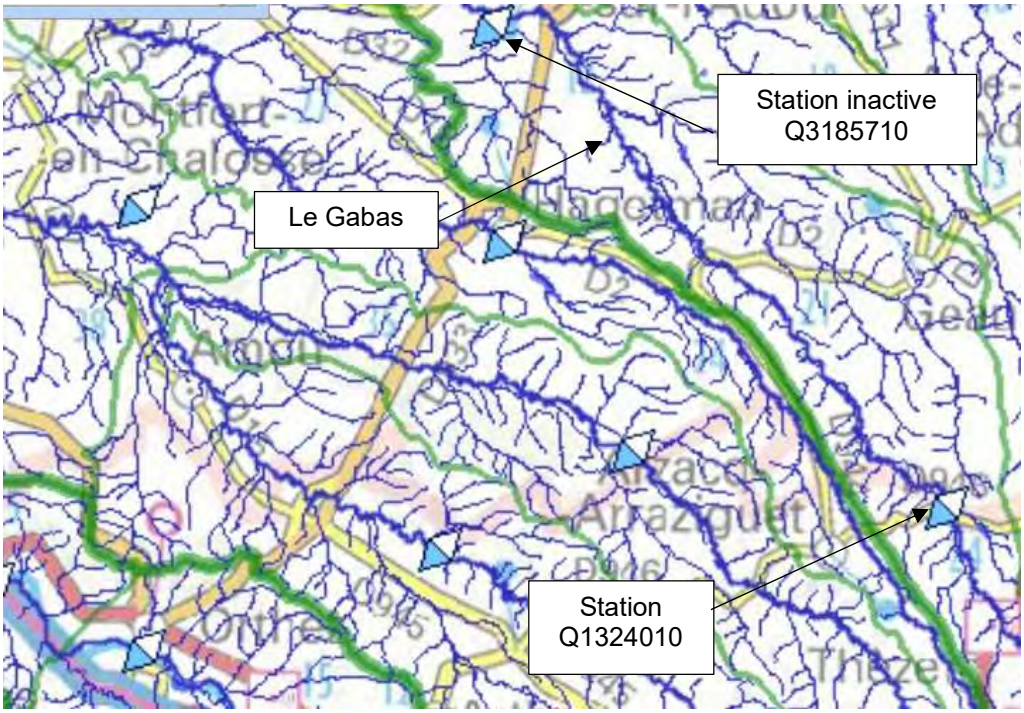
Les anciens classements (rivières réservées et cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement) sont désormais caducs.

2.5.3. Hydrologie

Aucune station hydrométrique n'est présente sur le réseau hydrographique de la commune de Sainte-Colombe.

Une station hydrométrique (Q3185710) était localisée sur le Laudon à 6 km en aval de Sainte-Colombe sur la commune d'Audignon. Cette dernière est aujourd'hui inactive.

Nous privilégierons donc la station hydrométrique (Q1324010) située sur le Gabas à Poursiugues-Boucoue soit 20km en amont de Sainte-Colombe.
Située en aval de la retenue collinaire ''Coudures'', cette station hydrométrique est donc concernée par les variations des débits seuils liés au PGE.



Source : SIEAG

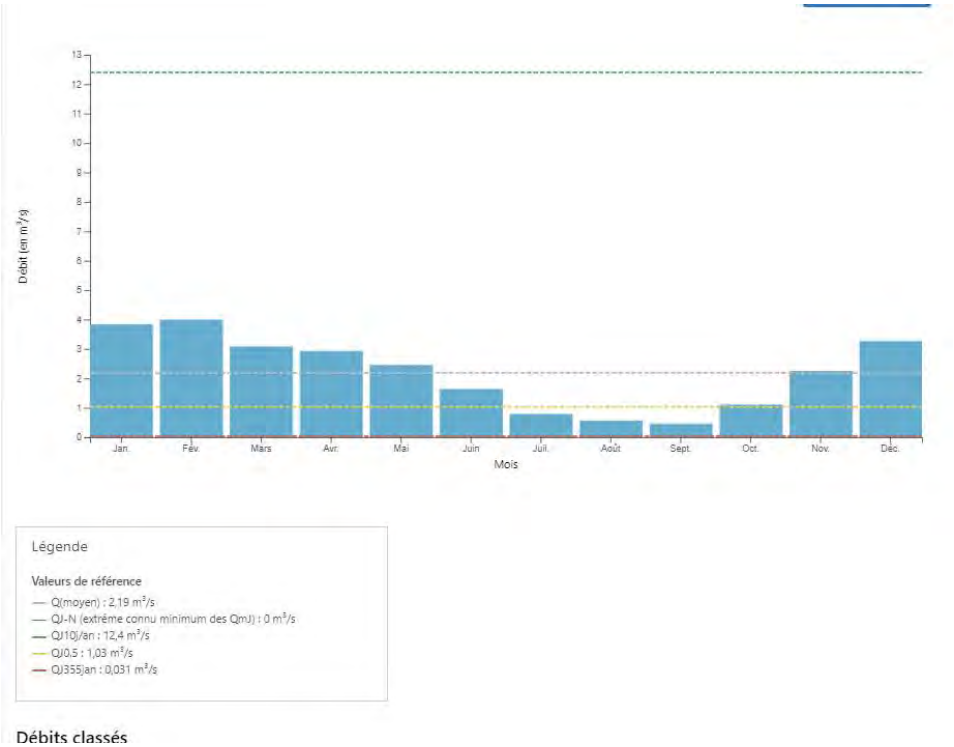
Figure 7 – Localisation des stations hydrométrique du ''Ruisseau du Laudon à Audignon'' et ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''

Les caractéristiques hydrologiques (1967-2023) du Gabas à Poursiugues-Boucoue sont présentées dans le tableau ci-après.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	3.84	4.00	3.09	2.93	2.46	1.64	0.79	0.57	0.46	1.11	2.25	3.27	2.19
Qsp (l/s/km2)	27.00	28.20	21.80	20.60	17.30	11.50	5.60	4.00	3.20	7.80	15.80	23.00	15.40
Lame d'eau (mm)	72	69	58	53	46	30	15	11	8	21	41	62	487

Source : Hydroportail

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''



Source : Hydroportail

Figure 8 - Graphique des écoulements mensuels (1967-2024) - Station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''

Les débits de références issus de l'HydroPortail sont présentés dans le tableau suivant :

Module interannuel (m^3/s)	2.26
$QMNA_5$ (m^3/s)	0.055
Débit de pointe 10 ans (m^3/s)	49.80

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''

Il faut noter que le Gabas fait l'objet d'un Plan de Gestion des Étiages liés aux différents usages de l'eau au sein du territoire du bassin de l'Adour amont et ceci depuis 1999.
En effet, on dénombre deux réservoirs sur le bassin versant du Gabas :

- Un réservoir de 20 millions de mètres cubes est localisé sur l'amont du bassin versant sur les communes de Lourenties, Gardères, Eslourenties-Daban et Luquet (64)
- Un réservoir de 1 millions de mètres cubes est localisé à Coudures (40).

Sur le Gabas, le Débit Objectif d'Etiage au droit du point consigne localisé à Audignon est fixé à 600 l/s (6 km en aval de Sainte-Colombe) entre juin et octobre.

Les débits du Gabas sont donc directement impactés par la gestion des débits en lien avec le Plan de Gestion Étiage.

Aucune station hydrométrique n'est active sur le ruisseau du Laudon envisagé comme milieu récepteur dans le cadre de l'étude d'un assainissement collectif sur le bourg de Sainte-Colombe.
Cependant, sur la base de la cartographie des débits de référence réalisée par l'Irstea en 2012 (interpolation spatiale à partir de plusieurs modèles), les débits de référence du ruisseau du Laudon au droit du bourg de Sainte-Colombe sont les suivants :

- Valeur moyenne du Module (débit moyen interannuel) : 123 l/s (niveau de robustesse : robuste)
- Valeur moyenne du $QMNA_5$ (débit mensuel quinquennal sec) : 6 l/s (niveau de robustesse : prudence).

2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux

Une station de mesures du réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est présente sur le Gabas à Serres Gaston.

Il s'agit de la station 05230200 désignée ‘‘Le Gabas à Serres Gaston".

Cette station fait partie des 3 stations de mesure de qualité permettant de qualifier l'état écologique de la masse d'eau FRFR239 ‘’Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour’’

Concernant l'autre masse d'eau du territoire d'étude, deux stations sont présentes à Audignon sur le ruisseau de Laudon :

- 05230010 désignée "Le Laudon à Audignon"
- 05230020 "Le ruisseau de Laudon au niveau d'Audignon "

La station 05230020 permet de qualifier l'état écologique du cours d'eau mais pas l'état et chimique de ce dernier. Seule la station 05230010 désignée "Le Laudon à Audignon" permet de quantifier l'état écologique et chimique du ruisseau de Laudon. C'est cette dernière située à 6 km en aval de Sainte-Colombe qui a été retenue.

Les stations choisies pour déterminer la qualité des eaux du Gabas et du ruisseau du Laudon sur le territoire d'étude sont localisées sur la figure ci-après.



Légende

Station de mesure qualité en service

Source : SIEAG

Figure 9 – Localisation des stations de mesure qualité ''Le Gabas à Serres Gaston'' et "Le Laudon à Audignon"

2.5.5. Qualité des eaux superficielles

Le tableau suivant présente l'état écologique et chimique des masses d'eau de la commune définis dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique*	État chimique*	Objectif état écologique	Objectif état chimique
FRFR239	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour	Moyen	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFRR239-4	Ruisseau de Laudon	Moyen	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015

**Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015 – 2016 - 2017*

Tableau 5 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne

L'objectif de bon état écologique n'est pas atteint pour les deux masses d'eau superficielles recensées sur le territoire communal. Toutefois ces deux masses d'eau présentent un bon état chimique.

Les figures suivantes présentent les pressions connues sur ces masses d'eau.

- Le Gabas :



Figure 10 –Pressions connues de la masse d'eau "Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour''

Le Gabas subit assez nettement une pression agricole présente sur son bassin versant, que ce soit par sa sollicitation sur la ressource pour l'irrigation ou bien par l'épandage d'azote de façon diffuse.

On peut également noter que le Gabas subit une altération hydromorphologique et dans ses écoulements avec une altération de sa continuité de façon élevée.

- Le Ruisseau de Laudon :

2022-2027	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

Figure 11 – Pressions connues de la masse d'eau "Le ruisseau de Laudon"

Le ruisseau de Laudon subit une pression significative liée à l'agriculture représentée par l'épandage de pesticides et également via l'azote diffus. Une altération élevée de la morphologie du cours d'eau est également présente.

On peut également noter que le ruisseau de Laudon subit une pression significative venant des rejets de stations d'épurations collectives. Cependant en l'absence de système d'assainissement collectif sur la commune de Sainte-Colombe, cette dernière n'est pas à l'origine de cette pression.

2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux

La commune fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027, Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022 par arrêté du préfet de région Occitanie - préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne. Le SDAGE 2022-2027 et son Programme de Mesures (PDM) s'articulent avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne et le document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique. À la suite de son adoption par le comité de bassin, le projet de SDAGE est mis en œuvre pour la période 2022-2027.

Ce document définit 4 orientations présentées ci-après :

- Créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle ;
- Réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages ;
- Améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières…).

La commune de Sainte-Colombe fait également partie du périmètre du SAGE Adour-Amont. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Amont a été créée par arrêté le 10 septembre 2005.

Le SAGE Adour Amont a été adopté par le CLE lors de la séance du 3 décembre 2014 et l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE Adour Amont a été publié le 19/03/2015.

La superficie du SAGE est de 4 513 km², soit environ 25% du bassin versant total de l'Adour. Son périmètre s'étend du bassin versant de l'Adour jusqu'à la confluence avec les Luys, couvrant les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées Atlantiques pour un total de 483 communes.

Une grande partie de la surface du territoire est mise en valeur par l'activité agricole. Le secteur industriel, peu développé, épars et diversifié, repose sur les activités liées à l'agroalimentaire, à la métallurgie, à l'aéronautique et à l'hydroélectricité. Le principal domaine d'activité reste cependant celui des services, avec en particulier un secteur touristique important, dont une partie est liée à l'eau (thermalisme, sports nautiques).

Le patrimoine naturel du territoire est très riche, tant en milieux et habitats qu'en espèces végétales et animales.

A l'échelle du SAGE Adour amont, l'examen de la qualité des eaux fait apparaître des problématiques majeures :

- La charge excessive en matières en suspension, qui affecte la quasi-totalité des cours d'eau du bassin versant ;
- La dégradation de la qualité par les **nitrates et les produits phytosanitaires**, qui affecte à la fois les cours d'eau (Adour dès l'aval de Tarbes, affluents de rive gauche) et les nappes d'eaux souterraines ;
- La dégradation de la qualité par des **matières organiques et du phosphore** de certains tronçons de l'Adour dans l'aval du bassin, montrent également une qualité dégradée ;
- La pollution par des **métaux ou des substances toxiques** affectant à la fois l'Adour en aval de Bagnères-de-Bigorre et de Tarbes et le Luzou ;
- La qualité **bactériologique** mauvaise à très mauvaise sur l'Adour ou ses affluents (contrôlée en un petit nombre de points seulement), conséquence d'insuffisances dans la collecte ou le

traitement des rejets urbains. Pour les points de baignade en lacs, la qualité est passable à bonne.

Les facteurs à l'origine de ces dégradations sont les suivants :

- La **vulnérabilité à l'érosion**, en relation avec la sensibilité intrinsèque des terrains et les systèmes de culture pratiqués ;
- Les **flux de pollution diffuse, notamment issus de l'agriculture** pour ce qui est des nitrates (cultures et élevage), et des produits phytosanitaires (ces derniers également utilisés par des acteurs non agricoles) ;
- Les **flux de pollution ponctuelle issus du traitement collectif ou individuel des eaux usées domestiques** (environ un tiers de la population du territoire relève de dispositifs d'assainissement autonomes), **des réseaux pluviaux et des industries**, en particulier pour les polluants organiques et les émissions de toxiques.

Au total, **5 grandes masses d'eau superficielles présentent un état écologique " mauvais "**, dans les parties aval des cours d'eau :

- L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy,
- L'Échez, du confluent du canal du moulin au confluent de l'Adour et du confluent du Barandas au confluent du canal du moulin,
- Le Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour,
- Le Luzou de sa source au confluent de la Midouze.

De plus, **4 grandes masses d'eau superficielles sont en état chimique " mauvais "** :

- L'Adour du confluent de l'Ailhet au confluent de l'Echez,
- L'Adour du confluent de l'Échez au confluent de la Midouze,
- L'Arros du confluent du Lurus au confluent de l'Adour,
- Le Lées de sa source au confluent de l'Adour.

Il est identifié que la qualité physico-chimique (nitrates et pesticides surtout) n'est pas le seul paramètre déclassant. **Le mauvais état hydromorphologique contribue fortement au classement en mauvais état écologique** de certaines masses d'eau (l'Échez, l'Adour de sa source au confluent de la Midouze, etc.).

Les thèmes majeurs sur le territoire sont notamment :

- La préservation des milieux (habitats, espèces) ;
- La restauration de la qualité ;
- L'augmentation de la quantité, notamment des débits d'étiage ;
- L'organisation la prévention des crues ;
- Le développement des activités d'agrément en harmonie avec les usages pré-existants.

Les dispositions et sous-dispositions du PAGD qui peuvent être retenues dans le cadre de la présente étude sont :

- Disposition 6. Réduire l'impact des rejets de l'assainissement non collectif :
    - 6.1 : Prendre en compte l'impact cumulé des rejets de l'assainissement non collectif dans les documents de planification,
    - 6.2 : Collecter et centraliser les informations sur l'assainissement non collectif
    - 6.3 : Harmoniser les prescriptions techniques et les pratiques de contrôles des SPANC sur le territoire du SAGE

Le projet faisant l'objet du présent dossier est en accord avec le SAGE permettant de diminuer l'impact des rejets de l'assainissement non collectif.

2.7. Zones naturelles protégées et classées

2.7.1. Sites Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Sainte.

2.7.2. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement a pour objectif de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels abritant des espèces rares ou menacées. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale territoriale.

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

- **Les ZNIEFF de type 1** : il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type 2** : ceux sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la commune de Sainte-Colombe.

2.7.3. Sites inscrits

Un site naturel inscrit est un label officiel français qui désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Aucun site inscrit n'est recensé sur la commune de Sainte-Colombe.

3. Contexte humain

3.1. Démographie et habitat

3.1.1. Démographie

Selon les données de l'INSEE, la commune comptait 630 habitants au dernier recensement de 2020.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	432	392	373	407	456	639	681	630
Variation annuelle moyenne (%)	-	-1.3	-0.7	1.1	1.3	4.0	1.3	-1.2

Tableau 6 : Évolution de la population de Sainte-Colombe de 1968 à 2020

La population a connu une période de décroissance entre 1968 et 1982 avant de croitre jusqu'en 2014 puis décroitre jusqu'au dernier recensement. Cette baisse de population ces dernières années est principalement liée à un solde négatif entre les entrées et sorties de population.

3.1.2. Logements

Le tableau suivant présente l'évolution des logements par catégorie sur la commune de Sainte-Colombe.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	115	126	137	146	178	256	283	292
Résidences principales	99	97	109	123	160	228	249	262
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	8	12	8	14	21	26	24
Logements vacants	14	21	16	15	4	7	8	6

Tableau 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie

Le nombre de logements n'a cessé d'évoluer depuis les années 1968 jusqu'au dernier recensement. Les résidences principales représentent 90% du nombre total de logements en 2020 avec un taux d'occupation moyen de 2.40 habitants par logement (résidence principale).

3.2. Activités

3.2.1. Contexte général

Un recensement des établissements professionnels a été réalisé à partir de la base de données SIRENE.fr.

Il en ressort le tableau de synthèse ci-après.

Secteur d'activité	Nombre d'établissements	Proportion des établissements
A - Agriculture, sylviculture et pêche	26	28%
B - Industries extractives	0	0%
C - Industrie manufacturière	2	2%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10	11%
E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0	0%
F - Construction	6	6%
G - Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	8	9%
H - Transports et entreposage	0	0%
I - Hébergement et restauration	2	2%
J - Information et communication	2	2%
K - Activités financières et d'assurance	2	2%
L - Activités immobilières	14	15%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1	1%
N - Activités de services administratifs et de soutien	5	5%
O - Administration publique	2	2%
P - Enseignement	2	2%
Q - Santé humaine et action sociale	2	2%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	5	5%
S - Autres activités de services	5	5%
T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0	0%
U - Activités extra-territoriales	0	0%
Total	**94**	**100%**

Tableau 8 – Établissements professionnels sur la commune de Sainte-Colombe

94 établissements sont recensés sur la commune de Sainte-Colombe.

Il est important de préciser que pour la catégorie "l-Activités immobilières", la majorité des établissements correspondent à des SCI qui louent des biens ou terrains et non à une agence immobilière qui emploie du personnel.

Les 10 établissements de production et distribution d'électricité correspondent également à des particuliers.

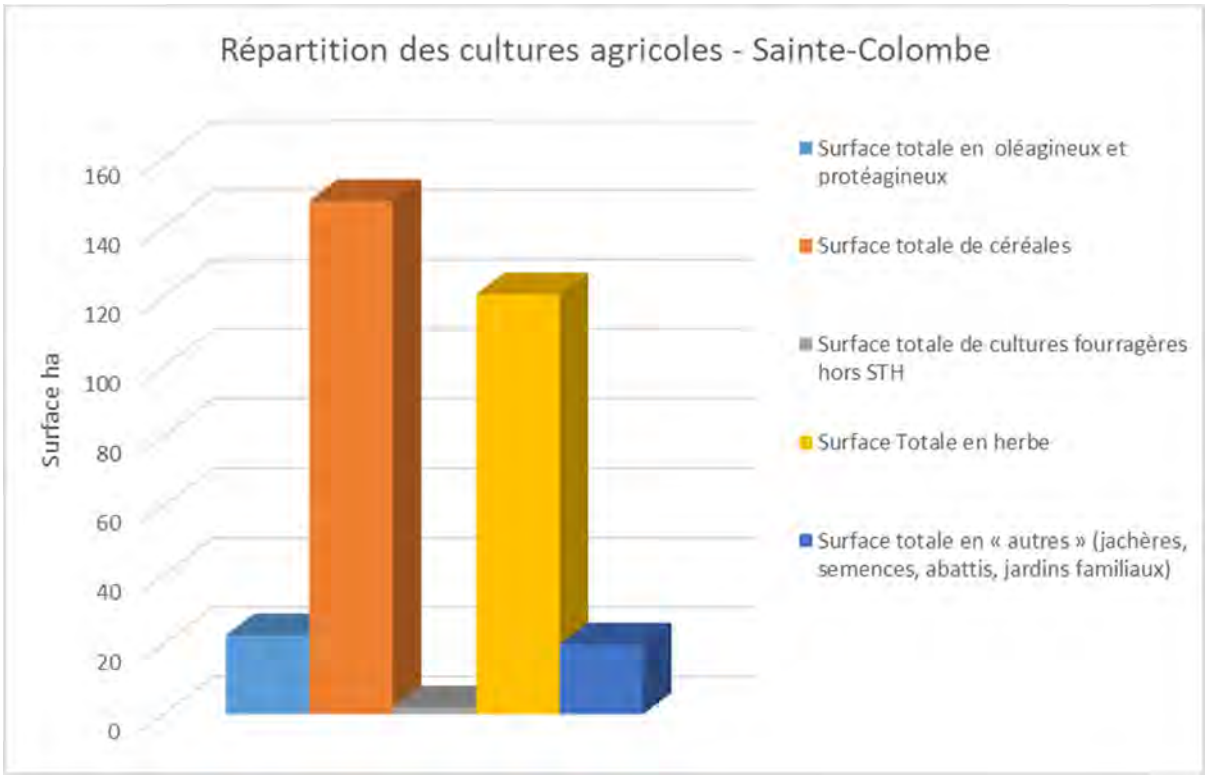
La commune compte peu de commerces sur son territoire, la majorité des établissements recensés sont des exploitations agricoles (28%).

3.2.2. Contexte agricole

L'activité agricole est l'activité principale présente sur le territoire.

Sur Sainte-Colombe, selon le recensement agricole de 2020, la Surface Agricole Utilisée Totale (SAUT) est de 767 ha et 17 exploitations agricoles sont recensées.
On peut noter qu'entre 2020 et 2010 le nombre d'exploitation a baissé de 41 % tandis que la SAUT a augmenté de 10%, tout comme la Production Brute Standard (PBS) a augmenté de 8% et fut de 3 246 000 euros en 2020.

La figure ci-dessous illustre la répartition des cultures sur le territoire communal.



Source : Agreste – Recensement Agricole 2020

Figure 12 – Répartition des cultures agricoles

L'activité agricole dominante sur la commune de Sainte-Colombe est la culture de céréales.

3.3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi

Le PLUi du territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan distingue différents types de zones sur la commune de Sainte-Colombe.

Les zones urbaines à destination d'habitat :

- Une zone UA au droit de la zone urbaine dense correspondant au centre ancien du bourg,
- Trois zones UB en périphérie du bourg,
- Trois zones de quartiers classées UH au droit des lieux-dits « La Geouzere », « Jouannade » et Murraille.

Les zones d'activité et d'équipement :

- Une zone UE située en périphérie du bourg correspondant aux équipements sportifs et la salle polyvalente de la commune,
- Une zone UXd au sud-ouest du bourg avec l'extension de l'usine Volets Guignard

Les zones à urbaniser :

- Une zone 1AUa au nord du bourg.

Les zones 1AUa sont définies pour toute construction qui génère des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques qui doit évacuer ses eaux usées vers un dispositif d'assainissement individuel.

- Une zone 1AUb au droit du chemin des Arènes au bourg

Les zones 1AUb sont définies pour toute construction qui génère des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques qui doit évacuer ses eaux usées :

- Vers le réseau public d'assainissement si celui-ci existe au droit du terrain ;
- Vers un dispositif d'assainissement autonome regroupé mis en place au moins à l'échelle du projet de logements, dans le cas de projets de plus de 3 logements lorsque le sol ne permet pas l'infiltration
- Vers un dispositif d'assainissement individuel dans les autres cas.

Les zones naturelles N, NP (zone naturelle qui fait l'objet d'une protection stricte).

Les zones agricoles A, AP (zone agricole qui fait l'objet d'une protection stricte).

La majorité du territoire de la commune est classé en zone naturelle ou agricole.

La figure ci-après présente les zones urbaines et à urbaniser de la commune.

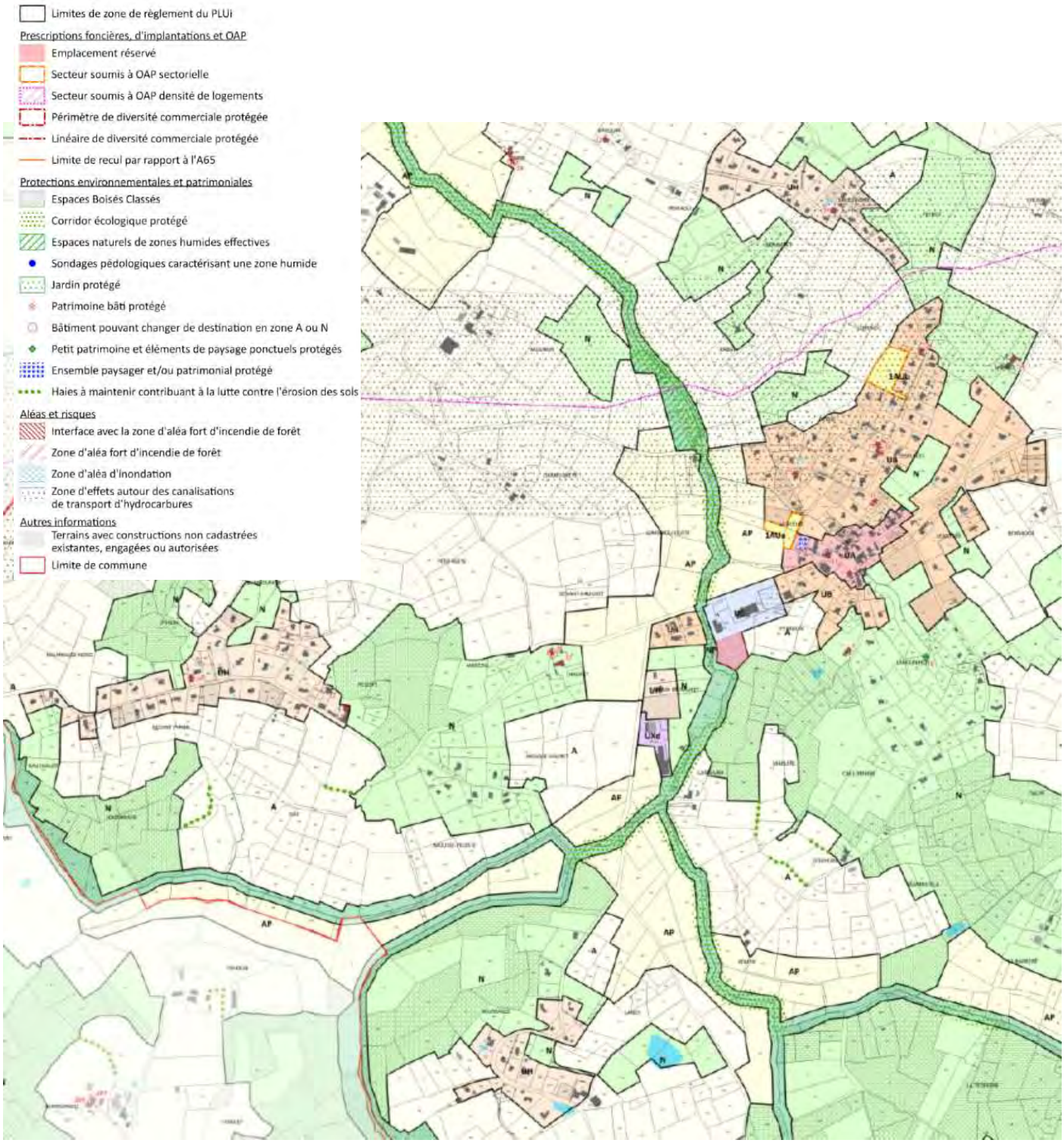


Figure 13 : Zones Urbaines et à urbaniser – PLUi de Sainte-Colombe

Le PLUi prévoit un potentiel de 34 logements sur la commune répartis comme suit :

- 22 logements en densification des zones UB du bourg,
- 4 logements en zone à urbaniser 1AUb au nord du bourg,
- 3 logements en zone à urbaniser 1AUa à la périphérie du bourg,
- 2 logements en zone UH au lieu-dit « La Geouzere »,
- 1 logement en zone UH au lieu-dit « Jouannade »,
- 2 logements en zone UH au lieu-dit « Muraille».

4. Situation en matière d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- Une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux ;
- Une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

L'évacuation et l'épuration des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- L'aptitude du sol à l'assainissement individuel ;
- L'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Épandage par tranchées à faible profondeur (sol profond) ;
- Filtre à sable vertical (sol imperméable, dénivellation > ou = 1.5 m) avec drainage ou lit à zéolithes (faible emprise au sol) ;
- Tertre d'infiltration (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

4.1. Réglementation

L'arrêté du 7 mars 2012 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 NOR : DEVO0809422A fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO_5 (cf. annexe 2).

L'arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif précise ainsi :

- les principes généraux retenus en matière d'ANC (obligations et interdictions),
- les prescriptions minimales applicables aux installations de traitement des installations neuves ou à réhabiliter (en distinguant les installations avec traitement par le sol ou par massif reconstitué et les installations avec d'autres dispositifs de traitement),
- les prescriptions minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées.

Chapitre I, Section 1, "Installations avec traitement par le sol ou par un massif reconstitué" :

Article 6, d). « L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0.70 m ».

Chapitre II, Section 1 "Cas général : évacuation par le sol" :

Article 11. "Les eaux traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h ».

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, a l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées."

Chapitre II, Section 2 "Cas particuliers : autres modes d'évacuation" :

Article 12. "Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtapose au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière a la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable".

Article 13. "Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde."

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par des puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1 de l'arrêté.

Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française conformément à l'article 9 ci-dessus.

L'arrêté rappelle l'interdiction d'implanter un dispositif d'ANC à moins de 35 mètres d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine. De plus, il faut noter que le NF DTU 64.1 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif précise également les distances réglementaires d'implantation suivantes :

- 3 mètres par rapport aux arbres,
- 3 à 10 mètres par rapport aux limites avales (distances variables suivant la pente).
- 5 mètres par rapport aux bâtiments.

Ce texte organise une procédure destinée à favoriser le développement des dispositifs de traitement non agréés à ce jour. Cette procédure comporte en réalité deux modalités distinctes : une procédure d'agrément complète (d'une durée de 15 mois) et une procédure d'agrément dite simplifiée (d'une durée de 3 mois).

La procédure d'agrément complète passe par une évaluation du dispositif de traitement basée sur des objectifs de résultat en matière de performances épuratoires et sur un protocole d'évaluation mis en œuvre par le CSTB ou le CERIB.

Les micro-stations et autres dispositifs de traitement marqués CE qui répondent aux performances épuratoires fixées par l'arrêté pourront être soumis à la procédure d'agrément simplifié. Pour ces dispositifs, il ne sera donc pas nécessaire de réaliser d'essais complémentaires à ceux déjà accomplis par les fabricants.

Une fois agréés par les ministères de la santé et de l'écologie, les dispositifs de traitement seront inscrits sur une liste publiée au journal officiel.

4.2. Aptitude des sols

L'aptitude des sols a été définie dans le cadre de l'étude du précédent zonage de 1999 (SCE) et a été étudiée au droit de 6 secteurs à savoir :

- Zone du bourg
- Zone de Pyron
- Zone de Mousse-Hauret
- Zone de Muraille
- Zone de Lagéouzère
- Zone de Pinson

Les investigations pédologiques mis en œuvre ont consisté à la réalisation de 36 sondages à la tarière, 7 fosses pédologiques et de 6 tests de perméabilité.

L'essentiel des sols cartographiés reposent sur des dépôts de limons présents soit en position haute dans le paysage, soit au sein de secteurs plats. Ces sols sont présents sur la quasi-totalité des secteurs étudiés et de façon le plus souvent majoritaire.

Ensuite, d'autres unités de sols ont été identifiées mais localement et sur de petites surfaces.
C'est le cas pour les colluvions, identifiées sur le bourg dans les vallons et talwegs, à l'est et à l'ouest.
Il en est de même pour les sols reposant sur des dépôts sableux rattachés aux sables fauves. Ce type de sol a été rencontré sur deux secteurs, au sud du bourg et à Mousse-Hauret.

Puis, dans des proportions légèrement moindres, se trouvent localement des sols sur dépôts argileux issus des glaises bigarrées (c'est le cas çà Muraille) ou de l'altération du calcaire (toujours à Muraille).

Par ailleurs, notons la présence d'alluvions sur une surface restreinte à l'ouest du bourg.

On constate également la présence de sols anthropiques remblayés ou remaniés par l'homme.

Ces observations font la synthèse des différents sols observés sur le terrain sur l'ensemble des six secteurs étudiés.

Les sols sur sable et sur limon sont, pour une faible majorité, affectés par un excès d'eau, dès la surface ou à partir de 30 cm, dû à la présence d'un horizon riche en fer (grepp), indu » et imperméable, à mi-profondeur. Sur le secteur de Mousse-Hauret, des sols sableux, profonds et sains ont été identifiés.

Les colluvions observées sont en grande majorité hydromorphes dès la surface ou à partir de 30 cm, sauf dans quelques cas où la nappe est plus profonde (cas au centre du bourg, derrière la Mairie).

Les sols sur argiles sont fortement marqués par un engorgement dès la surface ou à 30 cm.

En ce qui concerne les alluvions, elles sont fortement hydromorphes dès la surface en raison de leur position topographique ou de leur nature argileuse.

Globalement, à l'échelle de l'ensemble des secteurs étudiés, près des 50 % des sols rencontrés présentent une très faible aptitude à l'épandage souterrain et nécessiteront la mise en œuvre de filières par filtres à sable drainés précédés d'une fosse toutes eaux. Les sols restants présentent une aptitude moyenne à bonne et permettront la mise en œuvre de tranchées d'infiltration.
Sur le secteur du bourg, excepté le Nord (route d'Eyres-Moncube), les sols présentent une très faible aptitude à l'épandage souterrain. Seules quelques parcelles goudronnées du bourg ont été considérées comme inaptes.

Au sein de chaque catégorie de sol, les tendances sont les suivantes :

- Les limons sont les sols présentant les meilleures aptitudes à l'épandage souterrain. En effet, environ 50 % possèdent une aptitude bonne à moyenne et permettraient la mise en œuvre de filières par tranchées d'infiltration.
- Les colluvions présentent aussi bien une aptitude bonne à moyenne que très faible. Suivant les secteurs, ils permettraient la mise en œuvre de filières par tranchées d'infiltrations ou nécessiteront la mise en place de filtres à sable drainés.
- Les sols sur sables fauves présentent pour une légère majorité des aptitudes très faibles nécessitant la mise en œuvre de filières par filtres à sable drainés.
- Les alluvions présentent des aptitudes très faibles, nécessitant la mise en œuvre de filtres à sable drainés.
- Les sols argileux qu'ils soient sur argile du Miocène ou sur calcaire marneux présentent de très faibles aptitudes à l'assainissement individuel et nécessiteraient la mise en œuvre de filières par filtres à sable drainés.

Les cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif réalisés en 1999 sont présentés en annexe 3.

Pour information, les types de sols retrouvés comportent les abréviations suivantes :

- L : les limons
- A : Alluvions
- Ma : Argiles bigarrées du Miocène
- Ms : Sables fauves du Miocène
- Ka-c : les calcaires marneux
- C : Colluvions

4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants

Un diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur la commune de Sainte-Colombe a été réalisé à partir du fichier fourni par le SYDEC en octobre 2022.

Au total, 297 usagers sont en assainissement non collectif. Les derniers contrôles périodiques de fonctionnement ont été réalisés durant l'année 2021.

Le diagnostic des 297 dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés a permis de mettre en évidence :

- 66 installations conformes dont une avec réserve ;
- 215 installations non conformes sans obligation de travaux ou sans nuisances significatives ;
- 11 installations non conformes avec obligation de travaux ou nuisances significatives ;
- 5 installations dont la conformité n'a pu être définie.

Le taux de non-conformité des installations contrôlées est donc de l'ordre de 76% sur la commune.

Les installations non conformes avec obligation de travaux ne sont pas localisées dans le même secteur. Cependant 4 sont localisées dans le bourg.

En effet, pour la majorité des bâtiments du bourg en ANC, le dispositif se compose d'un prétraitement (fosse septique) et ne possède pas de traitement.

Le plan localisant les dispositifs ANC et les résultats des contrôles de ces derniers est joint au présent rapport.

4.4. Contraintes parcellaires sur la zone du bourg

Sur le secteur du bourg et sa périphérie proche, nous avons réalisé une étude des possibilités de chacune des habitations à implanter une filière d'assainissement autonome par un passage à pied devant chacune d'entre elles en délimitant approximativement le contour de la parcelle.

Trois cas de figure se sont posés :

- Les habitations ayant plus de 500 m² de terrain disponible classées en habitation sans contraintes vis-à-vis de l'assainissement autonome,
- Les habitations ayant une superficie suffisante cependant un encombrement paysager important sont classées en habitations avec des contraintes moyennes.
- Les habitations ayant moins de 100 m² pour implanter une filière d'assainissement considérés comme fortes contraintes vis-à-vis de l'assainissement autonome.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'habitation et les contraintes parcellaires sur les 81 habitations du bourg.

Contraintes parcellaires	Nombre d'habitations
Aucune contrainte	58
Contrainte moyenne	6
Forte contrainte	17

Tableau 9 – Synthèse des contraintes parcellaires vis-à-vis de l'assainissement autonome sur le bourg

Les habitations disposant des contraintes les plus fortes sont celles localisées dans la partie ancienne du centre bourg en raison de la faible ou de l'absence de surface disponible (habitat resserré de type bastide).

Une carte des contraintes de l'habitat vis-à-vis de l'assainissement autonome sur le bourg est présentée en annexe 4.

4.5. Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Sur la base des données relatives à l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, il a été chiffré le coût des filières d'assainissement envisageables dans le cas des réhabilitations. Cette approche ne constitue pas une étude à la parcelle.

4.5.1. Bases économiques prises en compte pour la réhabilitation

A titre indicatif, les coûts moyens pris en compte pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont les suivants :

- Tranchées d'infiltration : 6 500 € H.T.
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées : 7 700 € H.T.
- Filtre à sable non drainé : 10 000 € H.T.
- Filtre à sable drainé : 10 000 € H.T.
- Tertre d'infiltration et filtre à sable drainé surélevé : 12 000 € H.T.
- Hors parcelle ou micro-station avec agrément : 12 000 € H.T.

Classiquement, la structure de ces coûts se répartie comme suit :

- Neutralisation équipement existant : 3 %
- Pré-traitement : 32 %
- Canalisations : 17 %
- Epuration dispersion et regards : 41 %
- Réfection et divers : 7 %

Le coût moyen d'exploitation est de 150 € HT/an par habitation.

4.5.2. Synthèse

On soulignera que ces coûts ne concernent pas la collectivité si cette dernière ne s'engage pas dans une maîtrise d'ouvrage collective de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel.

Pour les logements non conformes du bourg, l'étude que nous avons menée sur les contraintes parcellaires du bourg nous permet d'en déduire que :

- 17 logements relèvent des tranchées d'infiltration,
- 26 logements relèvent des filtres à sable drainés,
- 18 habitations relèvent des micros-stations (dont salle polyvalente).

Soit un coût total de 618 500 € HT dans l'hypothèse d'une réhabilitation de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif de la zone du bourg.

5. Etude de l'assainissement collectif

La commune de Sainte-Colombe ne dispose pas de système d'assainissement collectif.

Dans le cadre de l'étude de la desserte du "Bourg" par l'assainissement collectif, deux scénarios d'assainissement collectif ont été étudiés avec la création d'une station de traitement des eaux usées. Ces scénarios ont été définis en tenant compte des nouvelles habitations, des contraintes parcellaires, des contraintes topographiques et des contraintes liées au milieu récepteur.

Les principales étapes sont :

- la collecte et transport des eaux usées en privilégiant l'écoulement gravitaire,
- le traitement des effluents dans une station d'épuration,
- le rejet des effluents traités vers le milieu hydraulique superficiel.

5.1. Présentation des scénarios

Deux scénarios ont été étudiés pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif sur la zone du bourg. Chaque scénario a une option d'extensions de deux zones périphériques.

Les deux scénarios étudiés prévoient la desserte de la totalité de la zone du bourg mais selon des modalités de collecte des eaux usées qui diffèrent.

Les plans des scénarios d'assainissement collectif sont présentés en annexe 5.

5.1.1. Présentation des scénarios

Le premier scénario a été envisagé avec deux options :

- Scénario 1A : Desserte de la totalité du bourg avec une partie du réseau en domaine privé permettant de desservir 56 habitations existantes et 24 habitations futures ;
- Scénario 1B : Desserte de la totalité du bourg, de la partie Nord ainsi que de la partie sud-ouest avec la mise en œuvre de deux postes de refoulement. Cette option permet de desservir 78 habitations existantes et 44 habitations futures ;

Le deuxième scénario a également été envisagé avec deux options :

- Scénario 2A : Desserte de la totalité du bourg avec la mise en place d'un poste de refoulement pour s'affranchir de la partie du réseau en domaine privé. Il permet de desservir 56 habitations existantes et 24 habitations futures ;
- Scénario 2B : Desserte de la totalité du bourg via un poste de refoulement, de la partie Nord ainsi que de la partie sud-ouest avec la mise en œuvre de deux postes de refoulement. Cette option permet de desservir 78 habitations existantes et 44 habitations futures ;

L'implantation de la station d'épuration est envisagée sur les parcelles n° 346, 347, 348 et 349 section A (17 392 m²). Le site se situe au nord-ouest de la zone du bourg qui regroupe actuellement des champs agricoles.

Le rejet des effluents traités s'effectuerait dans le ruisseau du Laudon via une conduite de rejet d'environ 150 m.

5.2. Contrainte vis-à-vis du milieu récepteur

Le cours d'eau permanent le plus proche de la parcelle susceptible de recevoir des eaux traitées en sortie de station d'épuration est le ruisseau de Laudon, cours d'eau permanent situé à environ 120 mètres à l'ouest du site étudié.

En première approche, un traitement de type filtres plantés de roseaux à deux étages et rejet au ruisseau de Laudon est envisagé.

Les contraintes vis-à-vis du milieu récepteur sont essentiellement liées à la préservation de la qualité du ruisseau de Laudon. Le traitement des effluents doit donc permettre de limiter la dégradation de ce milieu.
C'est pourquoi, il a été vérifié si le rejet d'eaux usées traitées d'une future STEU pour le bourg de Sainte-Colombe a une incidence sur le milieu récepteur et si les niveaux de rejet envisageables au vu de la capacité projeté de la STEU sont acceptables.

L'acceptabilité du ruisseau de Laudon à l'étiage ($QMNA_5$) et en considérant le débit moyen interannuel (Module) a été évaluée. De plus l'incidence du rejet de la future station sur la qualité des eaux du ruisseau a été évaluée.

Le principe est d'estimer les incidences du rejet des eaux usées traitées sur la qualité du ruisseau du Laudon en procédant à des calculs de dilution sur la base de caractéristiques initiales du milieu récepteur (qualité et débit) préétablies et des niveaux de rejet projetés de la STEU.

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- **Pour la qualité initiale du ruisseau de Laudon,** (en amont du rejet de la STEU), le choix a été fait de prendre le milieu de **la classe du bon état (arr. 25/01/10)** ou de *la bonne qualité (SEQ-Eau V2)* :

Paramètres	Milieu de la classe bon état
DBO_5 (mg/l)	4,5
DCO (mg/l)	*25*
MES (mg/l)	*15*
NH4+	*0.3*
NTK	*1.5*
NGL (mg/l)	*2,88*
Pt (mg/l)	0,125

- Les débits de référence retenus pour le ruisseau de Laudon au droit du rejet sont ceux évalués par l'Irstea (cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**"Hydrologie") :
  - Module interannuel : **123 l/sec**,
  - $QMNA_5$: **6 l/s**.

- La prise en compte d'un rejet par temps sec d'une STEU de 250 EH avec un débit de 37,5 m^3/j et le niveau de rejet en sortie de la STEU suivant :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)
DBO_5	25
DCO	70
MES	20
NH4+	12.9
NTK	15
NGL	80
Pt	16

A ce stade l'hypothèse basse de la capacité de la STEU a été retenu (250 EH) ce qui correspond à l'hypothèse la moins impactante pour le milieu récepteur.

5.2.1. Résultats en période d'étiage

Le tableau ci-après présente en termes de flux, l'évaluation de l'acceptabilité du ruisseau de Laudon en amont du rejet de la STEU, à l'étiage (sur la base du $QMNA_5$).

Paramètres	Qualité initiale du cours d'eau : Milieu de classe de bon état (mg/l)	Objectifs de qualité du cours d'eau : Bon état (mg/l)	Flux des polluants dans le cours d'eau (kg/j)		
			Amont	Aval	Acceptabilité
DBO_5	4,5	6	2,3	3,3	1,0
DCO	25	30	13,0	16,7	3,7
MES	15	25	7,8	13,9	6,1
NH4+	0,3	0,5	0,2	0,3	0,1
NTK	1,5	2	0,8	1,1	0,3
NGL	2,88	4,3	1,5	2,4	0,9
Pt	0,125	0,2	0,1	0,1	0,05

Tableau 10 – Acceptabilité du ruisseau de Laudon à l'étiage en amont du rejet de la STEU -

L'incidence du rejet sur le ruisseau de Laudon, à l'étiage, est estimée dans le tableau suivant, sur la base des hypothèses présentées ci-avant.

Paramètres	Flux dans le cours avant rejet (kg/j)	Caractéristiques des effluents rejetés (mg/l)	Flux rejetés (kg/j)	Flux dans le cours d'eau après rejet (kg/j)	Concentration dans le cours d'eau après dilution (mg/l)
DBO_5	2,3	25,0	0,9	3,3	5,88
DCO	13,0	90,0	3,4	16,3	29,38
MES	7,8	20,0	0,8	8,5	15,34
NH4+	0,2	12,9	0,5	0,6	1,15
NTK	0,8	15,0	0,6	1,3	2,41
NGL	1,5	80,0	3,0	4,5	8,08
Pt	0,1	16,0	0,6	0,7	1,10

Tableau 11 – Incidence du rejet de la STEU sur l'état du ruisseau de Laudon à l'étiage

Les résultats indiquent qu'en période d'étiage (6 l/sec), au vu de l'acceptabilité du milieu récepteur et en considérant un maintien du niveau de rejet actuel, **l'impact du rejet de la STEU sur l'état du ruisseau du Laudon même en considérant la capacité la plus faible envisagé est significatif. En effet, si l'objectif du respect du bon état est atteint pour les paramètres DBO_5, DCO et MES, il est constaté un déclassement pour les autres paramètres et notamment pour le phosphore.**

Au vu de ces résultats, une zone d'infiltration/zone de rejet végétalisé est à envisager pour la période d'étiage. Une étude de faisabilité devra être réaliser.

Il a été évalué qu'un débit minimum de 39 l/s du ruisseau de Laudon était nécessaire pour respecter l'objectif de bon état.

5.2.2. Résultats en moyenne sur l'année

De même que l'analyse réalisée précédemment à l'étiage, l'évaluation de l'acceptabilité et de l'incidence sur le milieu récepteur a été réalisée vis-à-vis du module.

Afin de simuler la situation la plus défavorable pour le milieu, la charge maximale de la future STEU soit 400 EH a été considérée. A capacité nominale, cela correspond à un rejet de 60 m³/j. Le même niveau de rejet en sortie de la STEU a été pris en compte que celui considéré pour la simulation à l'étiage :

Le tableau ci-après présente en termes de flux, l'évaluation de l'acceptabilité du ruisseau de Laudon en amont du rejet de la STEU, en moyenne sur l'année (module).

Paramètres	Qualité initiale du cours d'eau : Milieu de classe de bon état (mg/l)	Objectifs de qualité du cours d'eau : Bon état (mg/l)	Flux des polluants dans le cours d'eau (kg/j)		
			Amont	Aval	Acceptabilité
DBO_5	4.5	6	47.8	64.1	16.3
DCO	25	30	265.7	320.6	54.9
MES	13.5	25	143.5	267.2	123.7
NH4+	0.3	0.5	3.2	5.3	2.2
NTK	1.5	2	15.9	21.4	5.4
NGL	2.91	4.36	30.9	46.6	15.7
Pt	0.125	0.2	1.3	2.1	0.8

Tableau 12 – Acceptabilité du ruisseau de Laudon en moyenne sur l'année en amont du rejet de la STEU -

L'incidence du rejet sur le ruisseau de Laudon, en moyenne sur l'année, est estimée dans le tableau suivant, sur la base des hypothèses présentées ci-avant.

Paramètres	Flux dans le cours avant rejet (kg/j)	Caractéristiques des effluents rejetés (mg/l)	Flux rejetés (kg/j)	Flux dans le cours d'eau après rejet (kg/j)	Concentration dans le cours d'eau après dilution (mg/l)
DBO_5	47,8	25,0	1,5	49,3	4,62
DCO	265,7	90,0	5,4	271,1	25,36
MES	159,4	20,0	1,2	160,6	15,03
NH4+	3,2	12,9	0,8	4,0	0,37
NTK	15,9	15,0	0,9	16,8	1,58
NGL	30,6	80,0	4,8	35,4	3,31
Pt	1,3	16,0	1,0	2,3	0,20

Tableau 13 – Incidence du rejet de la STEU sur l'état du ruisseau de Laudon en moyenne sur l'année

Les résultats indiquent qu'en moyenne sur l'année (123 l/sec) et au vu de l'acceptabilité du milieu récepteur, **l'impact du rejet de la STEU sur l'état du ruisseau du Laudon est acceptable pour l'ensemble des paramètres. L'objectif du respect du bon état est atteint.**

A une capacité de 400 EH, pour ne pas déclasser la qualité du milieu récepteur (paramètre phosphore), le débit minimum nécessaire dans le ruisseau du Laudon est de 63 l/s.

Il faut noter qu'un rejet des effluents traités de la station d'épuration au Gabas constituerait une contrainte forte (distance d'environ 2,5 km et profil altimétrique défavorable) et générerait un coût disproportionné par rapport au projet d'assainissement collectif du bourg de Sainte-Colombe. C'est pourquoi, **à ce stade il a été considéré que le rejet des effluents traités d'une station d'épuration d'une capacité de 250 à 400 EH dans le ruisseau de Laudon était acceptable en dehors de la période d'étiage et que pour la période d'étiage une zone d'infiltration/zone de rejet végétalisé serait créé** sous réserve de la réalisation d'une étude spécifique pour vérifier sa faisabilité.

5.3. Contraintes vis-à-vis du réseau

Celui-ci doit permettre la collecte du plus grand nombre de bâtiments d'habitation en évitant autant que possible les postes de refoulement, ainsi que des passages en servitude sur des parcelles bâties qui sont très souvent contraignants.

Les contraintes à analyser en termes de conception de réseau seront donc principalement les suivantes :

- le point de sortie des eaux usées des bâtiments d'habitation par rapport à la voie publique (où l'on privilégiera le passage du réseau) ;
- la topographie du site ;
- la présence d'une infrastructure existante et les modalités de leur réutilisation éventuelle ;
- la profondeur d'apparition du substrat rocheux.

Les contraintes d'habitats vis-à-vis de l'assainissement collectif sur le bourg sont présentes pour le scénario n°1, notamment par la nécessité de traverser le jardin d'une habitation, et donc de réaliser une servitude de passage afin de s'affranchir d'un poste de refoulement.

Sur l'ensemble des habitations du bourg concerné par le **scénario n°1** d'assainissement collectif, il a été recensé **5 habitations pour lesquelles un poste de relèvement privé est nécessaire pour un raccordement au réseau.**

Sur l'ensemble des habitations du bourg concerné par le **scénario n°2** d'assainissement collectif, il a été recensé **4 habitations pour lesquelles un poste de relèvement privé est nécessaire pour un raccordement au réseau.**

5.4. Définition des charges à traiter

Pour chaque scénario étudié, sur la base des différents types d'abonnés desservis et des hypothèses de développement de l'urbanisation au droit de cette zone, les charges de pollution à traiter par la station d'épuration ont été évaluées.

5.4.1. Scénario 1A et 2A

Les scénarios 1A et 2A d'assainissement collectif étudiés permettent notamment de desservir la mairie et l'école, qui comprend également la cantine. De plus ils permettent de desservir les 56 logements du bourg.

En considérant les hypothèses de développement à horizon 20 ans envisagées dans le cas d'un choix de créé un système d'assainissement collectif sur le bourg, il permet de raccorder à terme 24 logements supplémentaires.

HYPOTHESES

habitants / habitation principale	2.4 EH/habitation
1 équivalent habitant	150 L/EH/j
1 équivalent habitant	60 g DBO5/EH/j

Zones à desservir	Nb d'habitations	EH population permanente	Charges population permanente Organique kg DBO_5/j	Charges population permanente Hydraulique m^3/j
Habitat existant	**56**	**180**	**10.8**	**26.9**
Le Bourg	**54**	**136**	**8.2**	**20.4**
Ecole et cantine (80 élèves) +1 logement	**1**	**42.4**	**2.5**	**6.4**
Mairie	**1**	**1.0**	**0.1**	**0.2**
Urbanisation future	**24**	**58**	**3.5**	**8.6**
Densification de la zone urbaine du bourg	6	14	0.9	2.2
Partie Sud Zone AU - Lesplaces (1,63 ha)	11	26	1.6	4.0
Zone AU - Bourg Ouest (1 ha)	7	17	1.0	2.5
TOTAL	**80**	**237**	**14.2**	**35.6**
Charges retenues		**250**	**15.0**	**37.5**

Tableau 14 : Définition des charges futures à traiter - Scénarios 1A et 2A

Dans le cadre des scénarios d'assainissement collectif étudiés 1A et 2A, la capacité retenue pour le dimensionnement de la station d'épuration est de **250 Equivalents-Habitants (EH).**

5.4.2. Scénario 1B et 2B

Les scénarios 1B et 2B d'assainissement collectif étudiés permettent de desservir en plus des scénarios précédents, l'atelier municipal/local de chasse, le trinquet, le hall des sport et la salle polyvalente, ainsi que la zone résidentielle au nord du bourg, soit 78 logements.

En considérant les hypothèses de développement à horizon 20 ans envisagées dans le cas d'un choix de créé un système d'assainissement collectif sur le bourg, il permet de raccorder à terme 44 logements supplémentaires.

HYPOTHESES

habitants / habitation principale	2.4 EH/habitation
1 équivalent habitant	150 L/EH/j
1 équivalent habitant	60 g DBO5/EH/j

Zones à desservir	Nb d'habitations	EH population permanente	Charges population permanente Organique kg DBO_5/j	Hydraulique m^3/j
Habitat existant	**78**	**275**	**16.5**	**41.3**
Le Bourg	**73**	**182**	**10.9**	**27.3**
Ecole (capacité 80 élèves) + logement	**1**	**42.4**	**2.5**	**6.4**
Mairie	**1**	**1.0**	**0.1**	**0.2**
Salle polyvalente et hall des sports	**1**	**40.0**	**2.4**	**6.0**
Trinquet	**1**	**5.0**	**0.3**	**0.8**
Atelier municipal + local chasse	**1**	**5.0**	**0.3**	**0.8**
Urbanisation future	**44**	**106**	**6.3**	**15.8**
Densification de la zone urbaine du bourg	8	19	1.2	2.9
Zone AU - Lesplaces (3,5 ha)	24	58	3.5	8.6
Zone AU - Bourg Ouest (1 ha)	7	17	1.0	2.5
Zone AU - Lempach (0,7 ha)	5	12	0.7	1.8
TOTAL	**122**	**381**	**22.8**	**57.1**
Charges retenues		**400**	**24.0**	**60.0**

Tableau 15 : Définition des charges futures à traiter - Scénarios 1B et 2B

Dans le cadre des scénarios d'assainissement collectif étudiés 1B et 2B, la capacité retenue pour le dimensionnement de la station d'épuration est de **400 Equivalents-Habitants (EH).**

5.5. Caractéristiques techniques et financières

Les fiches détaillées du chiffrage des scénarios d'assainissement collectif sont présentées en annexe 6. Ces coûts ne prennent pas en compte le coût des acquisitions foncières en particulier pour l'implantation de la station d'épuration.

5.5.1.1. Scénario 1A

Le scénario 1A prévoit une desserte des habitations du bourg par l'assainissement collectif par un réseau gravitaire et un passage en domaine privée afin de s'affranchir d'un poste de refoulement.

Dans le cadre de ce scénario, une servitude de passage sera nécessaire.

	Scénario 1A
Linéaire réseau de collecte gravitaire (200 mm)	1 437 ml
Linéaire conduite de rejet gravitaire	150 ml
Charge actuelle à traiter	180 EH
Charge future à traiter	237 EH
Capacité nominale de la station d'épuration	**250 EH**
Charge organique en kg DBO_5/j *	15

**Base de 60 g/hab/j*

Tableau 16 : Caractéristiques techniques du scénario 1A

Ci-après est présentée la synthèse des caractéristiques techniques et financières de ce scénario 1A de création d'un système d'assainissement collectif sur le bourg.

Sainte-Colombe

Bourg - Scénario 1A

. Caractéristiques de la zone

nombre d'habitations actuelles : **56**
nombre total d'habitations futures potentielles : **80**

. Scénario d'assainissement collectif

- structure à créer :	. réseau gravitaire (m) :	**1437**
	. réseau de refoulement (m) :	**0**
	. postes de relèvement (unités) :	**0**
	. Conduite de rejet (m) :	**150**
- traitement :	. capacité (E.H.) :	**250**

. Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	623 000	2 012
Station	250 000	6 250
Total Collectif	**873 200**	**8 262**
Coût /branchement actuel	**15 593**	**148**
Coût/branchement futur	**10 915**	**103**
Etudes, maitrise d'œuvre, divers (15 %)	**131 000**	-
Montant total de l'opération	**1 004 000**	-

Tableau 17 : Synthèse technique et financière du scénario 1A d'assainissement collectif

Le montant total des travaux est estimé à 873 200 € HT soit un coût par branchement en situation actuelle de 15 593€ HT et de 10 915 € HT en situation future.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 1 004 000 € HT**.

5.5.1.2. Scénario 1B

Le scénario 1B prévoit une desserte des habitations du bourg par l'assainissement collectif par un réseau gravitaire et un passage en domaine privée afin de s'affranchir d'un poste de refoulement. De plus, il permette de desservir la partie Nord du bourg ainsi que la zone sud-ouest avec la mise en œuvre de deux postes de refoulement.

Dans le cadre de ce scénario, une servitude de passage sera nécessaire.

	Scénario 1B
Linéaire réseau de collecte gravitaire (200 mm)	2 027 ml
Linéaire réseau de refoulement	489 ml
Nombre de poste de refoulement	2
Linéaire conduite de rejet gravitaire	150 ml
Charge actuelle à traiter	275 EH
Charge future à traiter	381 EH
Capacité nominale de la station d'épuration	**400 EH**
Charge organique en kg DBO_5/j *	24

**Base de 60 g/hab/j*

Tableau 18 : Caractéristiques techniques du scénario 1B

Ci-après est présentée la synthèse des caractéristiques techniques et financières de ce scénario 1B de création d'un système d'assainissement collectif sur le bourg et des extensions.

Sainte-Colombe

Bourg - Scénario 1B

. Caractéristiques de la zone

nombre d'habitations actuelles :	**78**
nombre total d'habitations futures potentielles :	**122**

. Scénario d'assainissement collectif

- structure à créer :	. réseau gravitaire (m) :	**2027**
	. réseau de refoulement (m) :	**489**
	. postes de relèvement (unités) :	**2**
	. Conduite de rejet (m) :	**150**
- traitement :	. capacité (E.H.) :	**400**

. Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	901 000	7 562
Station	320 000	10 000
Total Collectif	**1 221 100**	**17 562**
Coût /branchement actuel	**15 655**	**225**
Coût/branchement futur	**10 009**	**144**
Etudes, maitrise d'œuvre, divers (15 %)	**183 000**	-
Montant total de l'opération	**1 404 000**	-

Tableau 19 : Synthèse technique et financière du scénario 1B d'assainissement collectif

Le montant total des travaux est estimé à 1 221 100 € HT soit un coût par branchement en situation actuelle de 15 655€ HT et de 10 009 € HT en situation future.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 1 404 000 € HT**.

5.5.1.3. Scénario 2A

Le scénario 2A prévoit une desserte des habitations du bourg par l'assainissement collectif par un réseau gravitaire ainsi que la mise en place d'un poste de refoulement au centre du bourg afin de s'affranchir d'un passage en domaine privée.

	Scénario 2A
Linéaire réseau de collecte gravitaire (200 mm)	1 426 ml
Linéaire réseau de refoulement	162 ml
Nombre de poste de refoulement	1
Linéaire conduite de rejet gravitaire	150 ml
Charge actuelle à traiter	180 EH
Charge future à traiter	237 EH
Capacité nominale de la station d'épuration	**250 EH**
Charge organique en kg DBO_5/j *	15

**Base de 60 g/hab/j*

Tableau 20 : Caractéristiques techniques du scénario 2A

Ci-après est présentée la synthèse des caractéristiques techniques et financières de ce scénario 2A de création d'un système d'assainissement collectif sur le bourg.

Sainte-Colombe

Bourg - Scénario 2A

. Caractéristiques de la zone

nombre d'habitations actuelles : **56**
nombre total d'habitations futures potentielles : **80**

. Scénario d'assainissement collectif

- structure à créer :	. réseau gravitaire (m) :	**1426**
	. réseau de refoulement (m) :	**162**
	. postes de relèvement (unités) :	**1**
	. Conduite de rejet (m) :	**150**
- traitement :	. capacité (E.H.) :	**250**

. Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	669 000	4 434
Station	250 000	6 250
Total Collectif	**919 200**	**10 684**
Coût /branchement actuel	**16 414**	**191**
Coût/branchement futur	**11 490**	**134**
Etudes, maitrise d'œuvre, divers (15 %)	**138 000**	-
Montant total de l'opération	**1 057 000**	-

Tableau 21 : Synthèse technique et financière du scénario 2A d'assainissement collectif

Le montant total des travaux est estimé à 919 200 € HT soit un coût par branchement en situation actuelle de 16 414€ HT et de 11 490 € HT en situation future.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 1 057 000 € HT**.

5.5.1.4. Scénario 2B

Le scénario 2B prévoit une desserte des habitations du bourg par l'assainissement collectif par un réseau gravitaire ainsi que la mise en place d'un poste de refoulement au centre du bourg afin de s'affranchir d'un passage en domaine privée.

De plus, il permette de desservir la partie Nord du bourg ainsi que la zone sud-ouest avec la mise en œuvre de deux postes de refoulement supplémentaires.

Dans le cadre de ce scénario, une servitude de passage sera nécessaire.

	Scénario 2B
Linéaire réseau de collecte gravitaire (200 mm)	2 016 ml
Linéaire réseau de refoulement	651 ml
Nombre de poste de refoulement	3
Linéaire conduite de rejet gravitaire	150 ml
Charge actuelle à traiter	275 EH
Charge future à traiter	381 EH
Capacité nominale de la station d'épuration	**400 EH**
Charge organique en kg DBO_5/j *	24

**Base de 60 g/hab/j*

Tableau 22 : Caractéristiques techniques du scénario 2B

Ci-après est présentée la synthèse des caractéristiques techniques et financières de ce scénario 2B de création d'un système d'assainissement collectif sur le bourg et des extensions.

Sainte-Colombe

Bourg - Scénario 2B

. Caractéristiques de la zone

nombre d'habitations actuelles :	**78**
nombre total d'habitations futures potentielles :	**122**

. Scénario d'assainissement collectif

- structure à créer :	. réseau gravitaire (m) :	**2016**
	. réseau de refoulement (m) :	**651**
	. postes de relèvement (unités) :	**3**
	. Conduite de rejet (m) :	**150**
- traitement :	. capacité (E.H.) :	**400**

. Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	1 007 000	9 988
Station	320 000	10 000
Total Collectif	**1 326 900**	**19 988**
Coût /branchement actuel	**17 012**	**256**
Coût/branchement futur	**10 876**	**164**
Etudes, maitrise d'œuvre, divers (15 %)	**199 000**	**-**
Montant total de l'opération	**1 526 000**	**-**

Tableau 23 : Synthèse technique et financière du scénario 2B d'assainissement collectif

Le montant total des travaux est estimé à 1 326 900 € HT soit un coût par branchement en situation actuelle de 17 012€ HT et de 10 876 € HT en situation future.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 1 526 000 € HT**.

5.5.1.5. Synthèse

Le tableau ci-après présente la synthèse des coûts des scénarios d'assainissement collectif étudiés.

Scénario	Nombre d'habitations actuelles raccordables	Nombre d'habitations futures supplémentaires	Coût d'investissement de l'assainissement collectif en €HT			Coût d'exploitation (€ HT/an)
			Total	Par habitation totale desservie		
				actuelle	future	
Scénario 1A	56	+ 24	873 200	15 593	10 915	16 774
Scénario 1B	78	+ 44	1 221 100	15 655	10 009	35 493
Scénario 2A	56	+ 24	919 200	16 414	11 490	21 693
Scénario 2B	78	+ 44	1 326 900	17 012	10 876	40 397

Tableau 24 : Synthèse coûts travaux des scénarios d'assainissement collectif

Le scénario 1 constitue le scénario dont le coût d'investissement et le coût d'exploitation est le plus faible. Cependant, sa faisabilité est conditionnée à l'obtention de servitude de passage sur les parcelles 1051, 1051, 1058, 1061 et 1004 Section D. De plus, en raison de la localisation d'une partie du réseau en domaine privé et des difficultés d'accès que cela génère, ce scénario est plus contraignant pour l'exploitation.

5.5.1.6. Indice financière

Dans le cadre du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), la commune de Sainte-Colombe étant classée en Zone de Solidarité Territoriale (ZST) et les travaux ne répondant pas un enjeu DCE et/ou usages, ce projet est susceptible d'être éligible à des subventions dans les conditions suivantes :

- Station d'épuration : 30% de subvention sur la base de la pollution existante majorée de 15%,
- Réseau : subvention de 2 000 € HT par habitation existante.

En ce qui concerne le conseil Départemental des Landes, il est susceptible de subventionner la création du système d'assainissement collectif de Sainte-Colombe dans les conditions suivantes :

- Station d'épuration : 25% de subvention sur la base du montant plafond (formule de calcul pour commune de moins de 2000 habitants et fonction de la capacité de la station d'épuration),
- Réseau : 25% de subvention avec un coût plafond de 7500 €HT par branchements (existants et futurs)

Dans le cadre de travaux de création de réseaux d'assainissement collectif, en cas de transfert de la compétence assainissement collectif au SEMT, les statuts du SEMT prévoit une contribution du syndicat selon les modalités suivantes :

- La part du syndicat s'élève à 20% du montant total de l'investissement (études et travaux)
- Le reste (80%) est financé par la collectivité diminué des subventions obtenues.

Dans ces conditions l'incidence financière des différents scénarios d'assainissement collectif étudiés est présentée ci-après.

	Coût de l'opération	Conseil Départemental			Agence de l'eau			Auto-financement		Part Commune	Part SEMT**
		Montant plafond	Taux %	Aide	Montant plafond*	Taux %	Aide				
	€HT	€HT	%	€HT	€HT	%	€HT	€HT	soit en %	€HT	€HT
Réseau de collecte	716 000 €	577 500 €	25%	144 375 €	-	-	106 000 €	465 625 €	65%	322 425 €	143 200 €
Station (250 EH)	288 000 €	212 500 €	25%	53 125 €	238 464 €	30%	71 539 €	163 336 €	57%	105 736 €	57 600 €
Total	**1 004 000 €**		**19,7%**	**197 500 €**		**17,7%**	**177 539 €**	**628 961 €**	**62,6%**	**428 161 €**	**200 800 €**

*Montant plafond station d'épuration calculé sur la base de la charge actuelle majorée de 15% soit 207 EH

**20% du montant total d'investissement (études et travaux) en cas de transfert de la compétence assainissement collectif au SEMT

Tableau 25 : Synthèse de l'étude financière du scénario 1A

	Coût de l'opération	Conseil Départemental			Agence de l'eau			Auto-financement		Part Commune	Part SEMT**
		Montant plafond	Taux %	Aide	Montant plafond*	Taux %	Aide				
	€HT	€HT	%	€HT	€HT	%	€HT	€HT	soit en %	€HT	€HT
Réseau de collecte	1 036 000 €	892 500 €	25%	223 125 €	-	-	150 000 €	662 875 €	64%	455 675 €	207 200 €
Station (400 EH)	368 000 €	280 000 €	25%	70 000 €	290 720 €	30%	87 216 €	210 784 €	57%	137 184 €	73 600 €
Total	**1 404 000 €**		**20,9%**	**293 125 €**		**16,9%**	**237 216 €**	**873 659 €**	**62,2%**	**592 859 €**	**280 800 €**

*Montant plafond station d'épuration calculé sur la base de la charge actuelle majorée de 15% soit 316 EH

**20% du montant total d'investissement (études et travaux) en cas de transfert de la compétence assainissement collectif au SEMT

Tableau 26 : Synthèse de l'étude financière du scénario 1B

	Coût de l'opération	Conseil Départemental			Agence de l'eau			Auto-financement		Part Commune	Part SEMT**
		Montant plafond	Taux %	Aide	Montant plafond*	Taux %	Aide				
	€HT	€HT	%	€HT	€HT	%	€HT	€HT	soit en %	€HT	€HT
Réseau de collecte	769 000 €	577 500 €	25%	144 375 €	-	-	106 000 €	518 625 €	67%	364 825 €	153 800 €
Station (250 EH)	288 000 €	212 500 €	25%	53 125 €	238 464 €	30%	71 539 €	163 336 €	57%	105 736 €	57 600 €
Total	**1 057 000 €**		**18,7%**	**197 500 €**		**16,8%**	**177 539 €**	**681 961 €**	**64,5%**	**470 561 €**	**211 400 €**

*Montant plafond station d'épuration calculé sur la base de la charge actuelle majorée de 15% soit 207 EH

**20% du montant total d'investissement (études et travaux) en cas de transfert de la compétence assainissement collectif au SEMT

Tableau 27 : Synthèse de l'étude financière du scénario 2A

	Coût de l'opération	Conseil Départemental			Agence de l'eau			Auto-financement		Part Commune	Part SEMT**
		Montant plafond	Taux %	Aide	Montant plafond*	Taux %	Aide				
	€HT	€HT	%	€HT	€HT	%	€HT	€HT	soit en %	€HT	€HT
Réseau de collecte	1 158 000 €	892 500 €	25%	223 125 €	-	-	150 000 €	784 875 €	68%	553 275 €	231 600 €
Station (400 EH)	368 000 €	280 000 €	25%	70 000 €	290 720 €	30%	87 216 €	210 784 €	57%	137 184 €	73 600 €
Total	**1 526 000 €**		**19,2%**	**293 125 €**		**15,5%**	**237 216 €**	**995 659 €**	**65,2%**	**690 459 €**	**305 200 €**

*Montant plafond station d'épuration calculé sur la base de la charge actuelle majorée de 15% soit 316 EH

**20% du montant total d'investissement (études et travaux) en cas de transfert de la compétence assainissement collectif au SEMT

Tableau 28 : Synthèse de l'étude financière du scénario 2B

Dans le cadre du scénario 1 de création d'un assainissement collectif sur le bourg de Sainte-Colombe, la participation de la commune au coût de l'opération varie entre 428 000 €HT pour le scénario 1A et 593 000 € HT pour le scénario 1B.

Dans le cadre du scénario 2 de création d'un assainissement collectif sur le bourg de Sainte-Colombe, la participation de la commune au coût de l'opération varie entre 471 000 €HT pour le scénario 2A et 690 000 € HT pour le scénario 2B.

6. Synthèse et comparaison des scénarios

La comparaison des scénarios d'assainissement est effectuée sur la base de la situation actuelle de l'urbanisation.

Elle prend en compte les critères suivants :

- la protection et l'acceptabilité du milieu du milieu récepteur,
- le développement de l'urbanisation,
- le confort des usagers,
- les contraintes économiques.

6.1. La protection du milieu récepteur

Quel que soit le scénario retenu pour chacun des secteurs d'étude, la situation actuelle sera améliorée et la protection des milieux récepteurs assurée.

La réhabilitation de l'assainissement individuel ou la mise en œuvre d'un assainissement collectif permettent d'atteindre des résultats identiques du fait de la technique d'épuration qui est utilisée dans les deux cas.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif, la future station d'épuration devra être en mesure d'atteindre les niveaux de traitements compatibles avec les exigences réglementaires et de protection des milieux récepteurs. L'analyse des contraintes liées à un rejet au ruisseau de Laudon a mis en évidence à ce stade la nécessité d'un non-rejet en période d'étiage.

On notera en outre qu'une réhabilitation efficace de l'assainissement individuel présente l'avantage de limiter la concentration des rejets et de réduire l'impact sur les milieux sous réserve par ailleurs d'une exploitation et d'un entretien régulier et efficace. Cependant sur le secteur du bourg ancien notamment quelques habitations présentent des contraintes très fortes vis-à-vis de l'assainissement non collectif en raison de la très faible surface disponible.

6.2. Le développement de l'urbanisation

Pour les scénarios collectifs, un développement de l'urbanisation plus important a été pris en compte en vue de rentabiliser l'éventuelle pose du réseau d'assainissement. Ces scénarios permettent d'orienter l'urbanisation de certains secteurs à partir du critère assainissement.

6.3. Les contraintes économiques

Les coûts d'investissement et d'exploitation de l'assainissement individuel ou collectif par secteur sont comparés entre eux indépendamment du payeur direct (particulier ou collectivité).

En toute objectivité, force est de constater que sur ce point les deux modes d'assainissement ne sont pas vraiment comparables en fonction du parti concerné (particulier ou collectivité).

Vis-à-vis des scénarios d'assainissement collectif étudiés, le scénario 1 présente un coût d'investissement et d'exploitation un peu inférieur au scénario 2.

Cependant le scénario 1 est soumis à l'obtention d'une autorisation de passage en domaine privé liée à l'implantation de réseaux et présente des contraintes d'exploitation du réseau.

6.4. Le confort des usagers

Quel que soit le scénario, la réhabilitation de l'existant ou la création de réseaux et d'unités de traitement améliorent le confort des usagers. Toutefois, les scénarios collectifs sont généralement mieux perçus par rapport à ce critère en particulier pour les parcelles présentant des contraintes fortes voir très fortes vis-à-vis de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

7. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu

Bien que l'étude de l'assainissement collectif sur la zone du bourg ait été étudiée, la collectivité n'a pas retenu la création d'un système d'assainissement collectif sur le bourg pour des raisons économiques. De plus, l'étude du scénario d'assainissement collectif a mis en évidence des contraintes de raccordement pour quelques habitations localisées en contrebas de la voirie et des contraintes liées au milieu récepteur au droit du bourg constitué par le ruisseau de Laudon.

Le maintien de la totalité du territoire communal en assainissement non collectif a donc été retenu.

En raison de ce choix, la collectivité a limité le potentiel de développement de l'urbanisation à 29 logements sur la zone du bourg et 5 logements répartis sur 3 quartiers.

L'aptitude des sols au droit des zones urbanisables induit majoritairement la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif de type filtres à sable vertical drainés ou d'autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel.

Cependant au vu de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif il est évalué qu'environ 5 logements potentiels du bourg dont la zone 1AUb, devraient pouvoir réaliser une filière d'assainissement non collectif avec infiltration dans le sol (absence de rejet).
De plus le développement de l'urbanisation est relativement diffus puisque les 29 logements potentiels du secteur du bourg se répartissent sur 11 secteurs.

Conformément à la réglementation, la réhabilitation des installations d'assainissement individuel jugées non conformes devra être poursuivie afin de ne pas entrainer d'impact sur le milieu récepteur.

La commune de Sainte-Colombe a validé son projet du zonage d'assainissement eaux usées le 05/11/2024. Ensuite, le comité syndical du SYDEC a approuvé ce projet de zonage d'assainissement par délibération du 14/11/2024. Cette délibération est jointe en annexe 7.

Conformément à la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 17 avril 2025 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement (cf. annexe 8), **la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Sainte-Colombe n'est pas soumise à évaluation environnementale**.

8. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées

Dans le cadre d'un assainissement non collectif :

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent permettre le traitement des eaux vannes et des eaux ménagères.

⇒ Obligations pour les communes

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 dans son article 54 fait l'obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal doit être assurée au plus tard le 31.12.2012.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC).

Dans le cas de la commune de Sainte-Colombe, la gestion du SPANC est assurée par le SEMT.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

La collectivité détermine la date à laquelle elle procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elle effectue ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elle peut, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elle peut en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elle peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales)

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- pour les autres installations : vérification de la conception des installations ; au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur acceptabilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'usager d'un système non collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés a été rendu possible par les dispositions de l'article 46 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

9. Annexes

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 24/08/2001 d'approbation du zonage d'assainissement actuel 63

Annexe 2 : Arrêtés du 7 mars 2012 et du 7 septembre 2009 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 65

Annexe 3 : Plans d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif 67

Annexe 4 : Plan des contraintes d'habitat vis-à-vis de l'assainissement non collectif sur le secteur du bourg 69

Annexe 5 : Plans des scénarios d'assainissement collectif 71

Annexe 6 : Fiche détaillée du chiffrage des scénarios d'assainissement collectif 73

Annexe 7 : Délibération du SYDEC approuvant le projet de zonage d'assainissement eaux usées 75

Annexe 8 : Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement 77

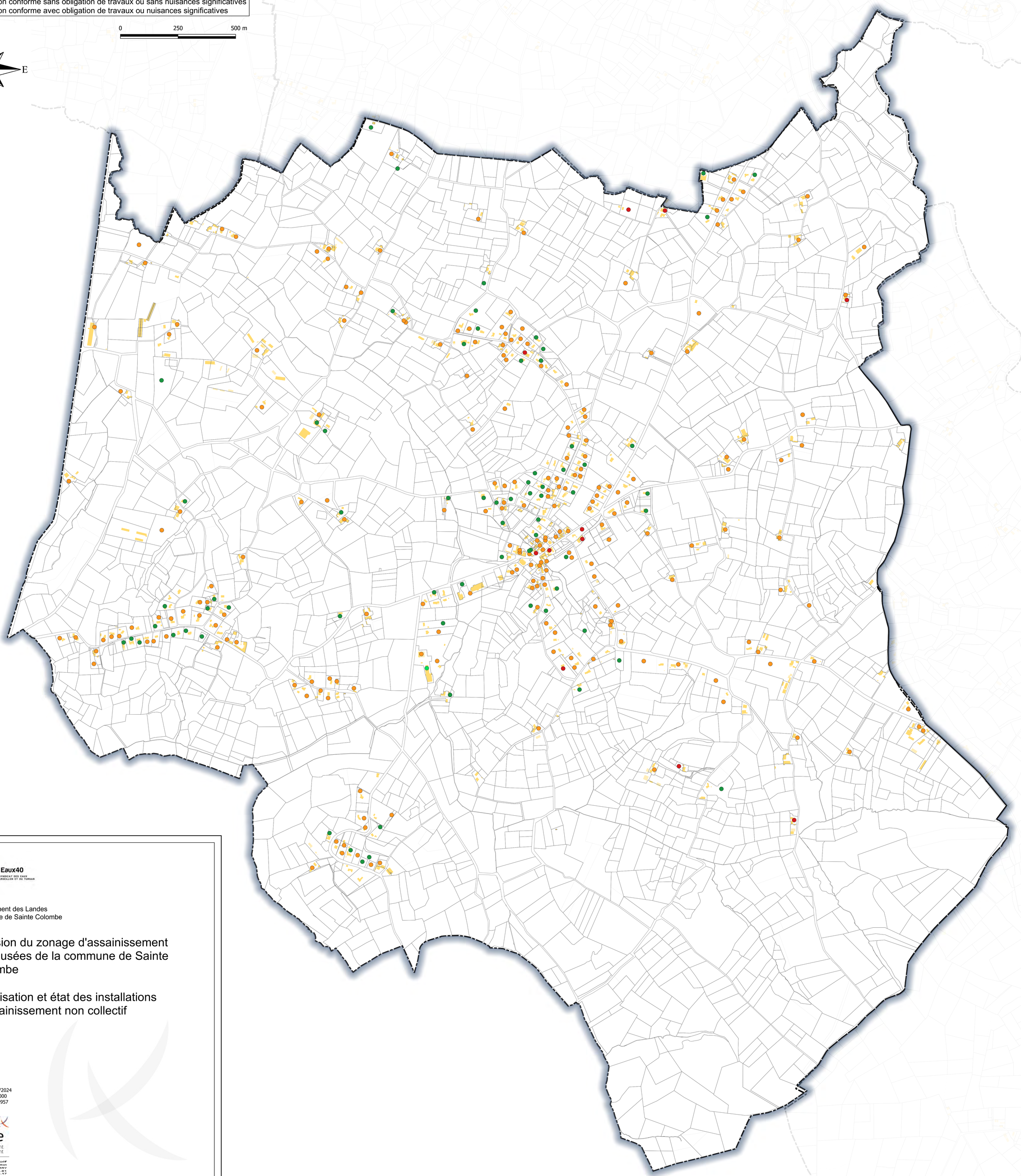
LEGENDE

Installations d'assainissement non collectif

- Installation conforme
- Conforme avec réserves
- Installation non conforme sans obligation de travaux ou sans nuisances significatives
- Installation non conforme avec obligation de travaux ou nuisances significatives

N
W E
S

0 250 500 m



Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSELLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Sainte Colombe

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Sainte Colombe

Localisation et état des installations d'assainissement non collectif

Date : 24/07/2024
Echelle : 1/5000
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
60, chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.33.61
Fax : 06.50.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	04/09/2023	Localisation et état des installations d'assainissement non collectif	JCT	KFO
b	24/07/2024	Mise à jour	JCT	KFO





DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Samadet

Notice explicative du zonage d’assainissement

Juin 2025

Syndicat des Eaux
du Marseillon et du Tursan

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX

sce
Aménagement
& environnement

CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan
COORDONNÉES	48 Rue Gourgues 40320 Geaune Téléphone : 05 58 44 58 58
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Monsieur Philippe RICHARD Téléphone : 05 58 44 58 58 E-mail : p.richard@eaux40.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation Téléphone : 05 59 70 33 61 – Télécopie : 05 59 93 14 17 E-mail : bayonne@sce.fr
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Madame Katia CAULE Tél. 05.59.70.33.61 E-mail : katia.caule@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune d'Samadet Notice explicative du zonage d'assainissement
NOMBRE DE PAGES	70
NOMBRE D'ANNEXES	4
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P22001183 - avril 2022
N° COMMANDE	Notification du 21/09/2022

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220957	05/02/2025	Édition 1		DBU/ACQ	KFO

Sommaire

1. Introduction 7
2. Contexte géographique et environnemental 8
2.1. Contexte géographique 8
2.2. Contexte géologique 10
2.3. Contexte d'inondabilité 11
2.4. Eaux souterraines 12
2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines 12
2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes 14
2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection 14
2.5. Eaux superficielles 15
2.5.1. Réseau hydrographique 15
2.5.2. Statut des cours d'eau 16
2.5.3. Hydrologie 17
2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux 21
2.5.5. Qualité des eaux superficielles 22
2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux 25
2.7. Zones naturelles protégées et classées 28
2.7.1. Sites Natura 2000 28
2.7.2. Les ZNIEFF 28
2.7.3. Sites inscrits 28
3. Contexte humain 29
3.1. Démographie et habitat 29
3.1.1. Démographie 29
3.1.2. Logements 29
3.2. Activités 30
3.2.1. Contexte général 30
3.2.2. Contexte agricole 31
3.3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi 32
4. Situation en matière d'assainissement non collectif 35
4.1. Réglementation 36
4.2. Aptitude des sols 38
4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants 39
5. Situation en matière d'assainissement collectif 40
5.1. Présentation 40

5.1.1. Les systèmes de collecte 40
5.1.1.1. Bourg 40
5.1.1.2. ZA du Boscq 41
5.1.2. Les systèmes de traitement des eaux usées 42
5.1.2.1. Bourg 42
5.1.2.2. ZA du Boscq 44
5.2. Analyse du fonctionnement 46
5.2.1. STEU du bourg 46
5.2.1.1. Synthèse du SDA de 2019 46
5.2.1.2. Charges hydrauliques 46
5.2.1.3. Charges organiques 47
5.2.1.4. Performances 49
5.2.2. STEU de la ZA Boscq 50
5.2.2.1. Charges hydrauliques 50
5.2.2.2. Charges organiques 50
5.2.2.1. Performances 50
6. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu 51
6.1. Choix et justifications du zonage 51
6.1.1. Zones urbanisées 52
6.1.2. Zones d'urbanisation futures 52
6.1.3. Synthèse 53
6.2. Impact sur les stations d'épuration 54
6.2.1. STEU du Bourg 54
6.2.2. STEU de la ZA du Boscq 55
7. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées 56
7.1. Assainissement collectif 56
7.2. Assainissement non collectif 57
8. Annexes 59

INDEX FIGURES

Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)..... 8

Figure 2 - Limite communale – source SIGES Aquitaine 9

Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine 10

Figure 4 : Zones inondables - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Samadet 11

Figure 5 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine 14

Figure 6 – Réseau hydrographique – source Géoportail 15

Figure 7 – Localisation des stations hydrométrique du secteur d'étude 17

Figure 8 - Graphique des écoulements mensuels (1967-2023) - Station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue'' 18

Figure 9 - Graphique des écoulements mensuels (1984-2016) - Station hydrométrique ''Le Louts à Hagetmau'' 19

Figure 10 - Localisation des stations de mesure qualité du secteur d'étude 21

Figure 11 – Répartition des cultures agricoles 31

Figure 12 : Zone du bourg et périphérie - Extraits du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Samadet..... 33

Figure 13 : Zone Ouest - Extraits du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Samadet..... 34

Figure 14 : Extrait du plan du système d'assainissement collectif du bourg de Samadet..... 40

Figure 15 : Extrait du plan du système d'assainissement collectif de la ZA du Boscq 41

Figure 16 : Vue aérienne localisant la station d'épuration du bourg 43

Figure 17 : Vues d'ensemble de la station d'épuration 45

Figure 18 : Bilan des volumes journaliers et pluviométrie journalière en 2021..... 47

Figure 19 : Extraits plan du zonage d'assainissement eaux usées retenu – secteur Bourg..... 51

Figure 20 : Extraits plan du zonage d'assainissement eaux usées retenu – secteur ZA du Boscq 52

INDEX TABLEAUX

Tableau 1 - Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027 13

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG 16

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue" 18

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue'' 18

Tableau 5 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Louts à Hagetmau" 19

Tableau 6 – Débits de références de la station hydrométrique ''Le Louts à Hagetmau'' 20

Tableau 7 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne 22

Tableau 8 - Pressions connues de la masse d'eau "Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour " 22

Tableau 9 – Pressions connues de la masse d'eau "Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour " 23

Tableau 10 – Pressions connues de la masse d'eau "Le Louts" 24

Tableau 11 : Évolution de la population de Samadet de 1968 à 2019 29

Tableau 12 - Évolution du nombre de logements par catégorie 29

Tableau 13 – Établissements professionnels sur la commune de Samadet 30

Tableau 14 – Niveau de rejet de la station d'épuration 42

Tableau 15 – Niveau de rejet de la station d'épuration 44

Tableau 16 – Synthèse des effluents entrants – Bilans 24 h STEU de Samadet 48

Tableau 17 – Performances épuratoires – Bilans 24 h STEU de Samadet 49

Tableau 18 : Synthèse des effluents entrants – Bilans 24 h STEU ZA du Boscq 50

Tableau 19 – Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Samadet 54

Tableau 20 : Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Boscq 55

1. Introduction

Le présent document concerne l'étude de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Samadet tel que défini dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret 2006-503 du 2 mai 2006.

Une première étude du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 1999 par le SEAF. A l'époque la commune disposait de deux stations d'épuration sur le secteur du bourg (600 EH et 135 EH). De plus une station d'épuration réalisée par la Communauté de Communes du Tursan a été mise en service en juin 1997 dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economique (ZAE) du Boscq. Suite à cette étude, le zonage d'assainissement des eaux usées retenu a consisté à créer les zones d'assainissement collectif correspondants aux zones déjà desservies et à ajuster la zone d'assainissement collectif du bourg aux extensions retenues.

En 2013 une première révision du zonage d'assainissement a été réalisée. Cette dernière faisait suite à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration de 1 100 EH au bourg en remplacement des deux anciennes stations d'épuration et fut réalisée en parallèle de la révision du PLU de la commune.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Tursan approuvé en décembre 2016, une seconde révision du zonage d'assainissement eaux usées a été menée en parallèle. Ce dernier approuvé le 12/04/017 (cf. annexe 1) a consisté à maintenir la zone d'assainissement collectif de la ZAE du Bosq, à étendre la zone d'assainissement du bourg à la périphérie du bourg, à créer deux zones d'assainissement regroupé collectif (potentiel de 3 logements et de 4 logements sur deux secteurs du quartier du Pelle) et au maintien de l'assainissement non collectif (ANC) sur le reste du territoire communal.
Il faut noter que dans le cadre de cette dernière révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune l'extension de la zone d'assainissement collectif en périphérie du bourg à des zones d'habitat en assainissement non collectif n'avait pas fait l'objet d'études technico-économiques d'extensions du réseau d'eaux usées.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan dont fait partie la commune de Samadet. Ce dernier a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan le 14/11/2024.

Afin d'aboutir à un choix vis-à-vis de l'assainissement de la commune de Samadet et de tenir compte des potentiels d'urbanisation prévus par le prochain document d'urbanisme, SCE a été mandaté pour réaliser une nouvelle étude de révision du zonage d'assainissement eaux usées.

2. Contexte géographique et environnemental

2.1. Contexte géographique

La commune de Samadet, est située 8.7 km à l'est d'Hagetmau.

Elle fait partie de la Communauté des Communes Chalosse Tursan.

D'une superficie cadastrée de 26.29 km² (source SIGES Aquitaine), Samadet est une commune de 1 131 habitants (données INSEE 2019).

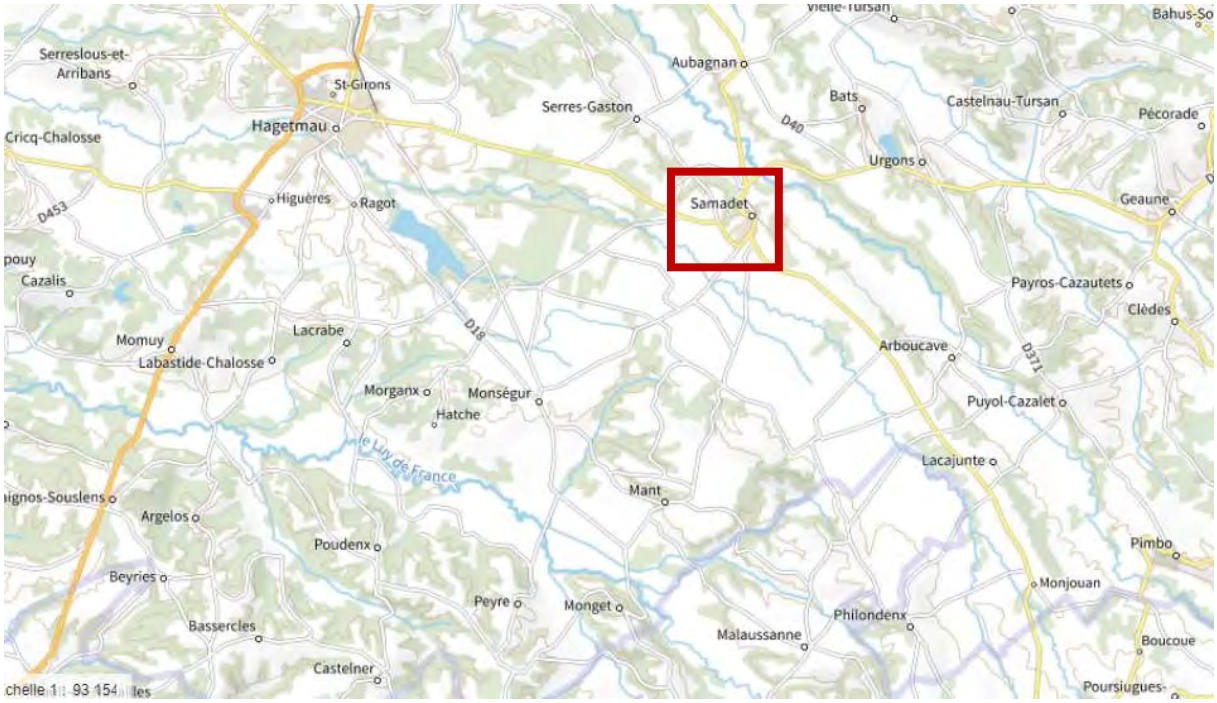


Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)

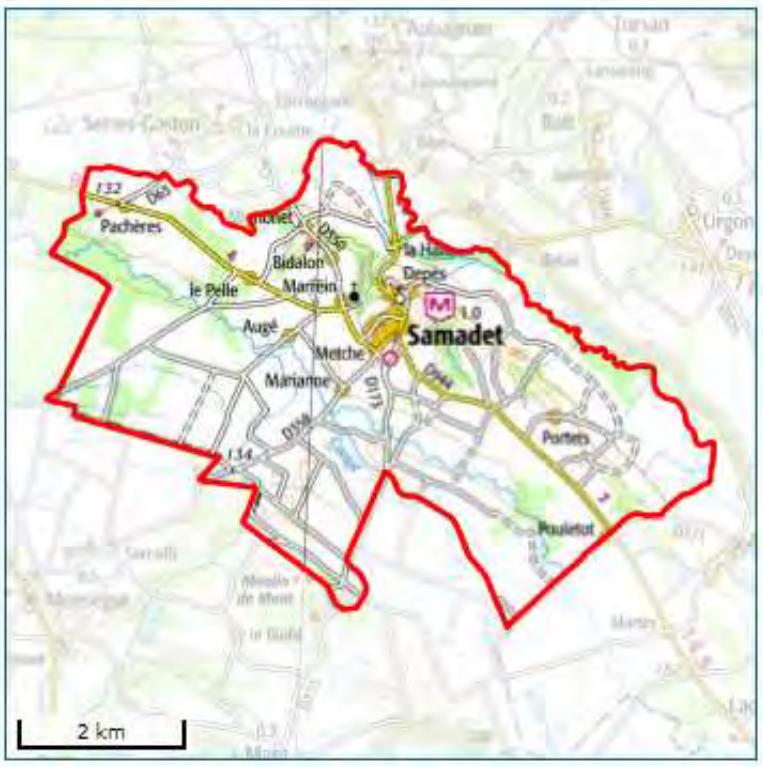


Figure 2 - Limite communale – source SIGES Aquitaine

2.2. Contexte géologique

La figure ci-dessous présente le contexte géologique de la zone d'étude à l'échelle communale.

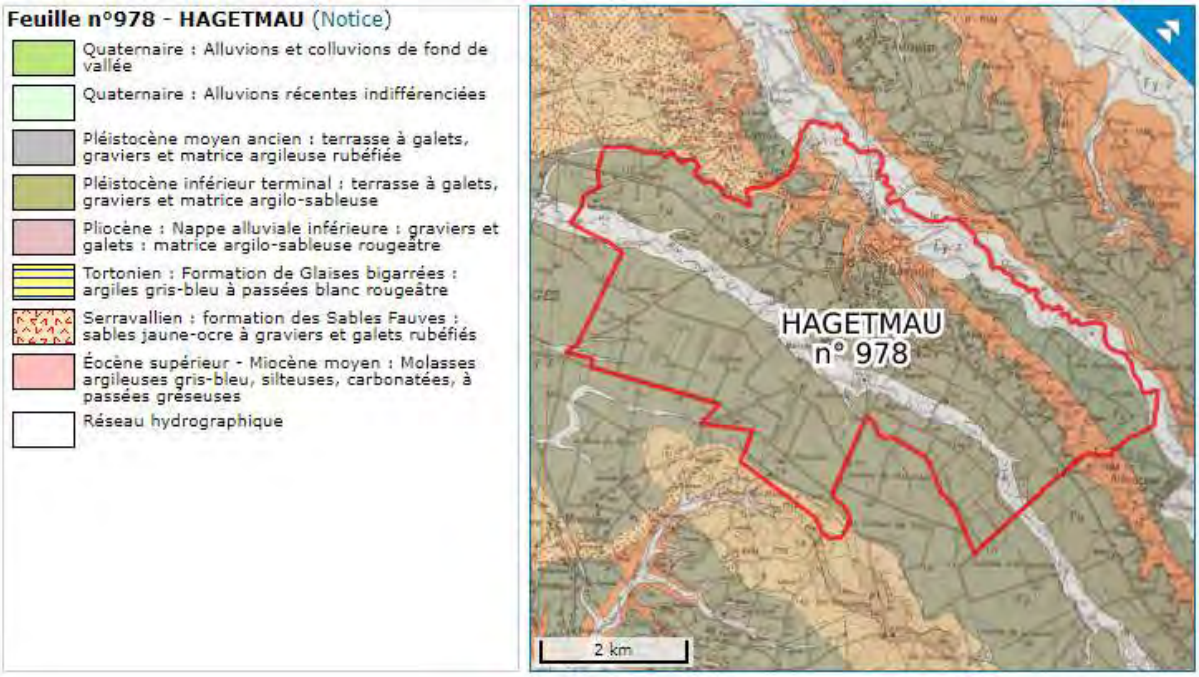


Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine

La commune de Samadet est composée principalement de terrasses à galets, graviers et matrice argilo-sableuse ou rubéfiée du Pléistocène. On retrouve également les formations des Sables fauves des landes du Serravallien ainsi que des molasses argileuses gris-bleu, silteuses, carbonatées, à passées greseuses de l'Eocène supérieur.

Au droit du réseau hydrographique on retrouve des alluvions récentes du quaternaire ainsi que des alluvions et colluvions de fond de vallée.

2.3. Contexte d'inondabilité

La commune de Samadet ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI ou PPRNi).

Elle n'est également pas concernée par un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Cependant, selon l'atlas des zones inondables, on retrouve deux zones inondables recensées sur la commune de Samadet au droit des plaines alluviales du Louts et du Gabas.

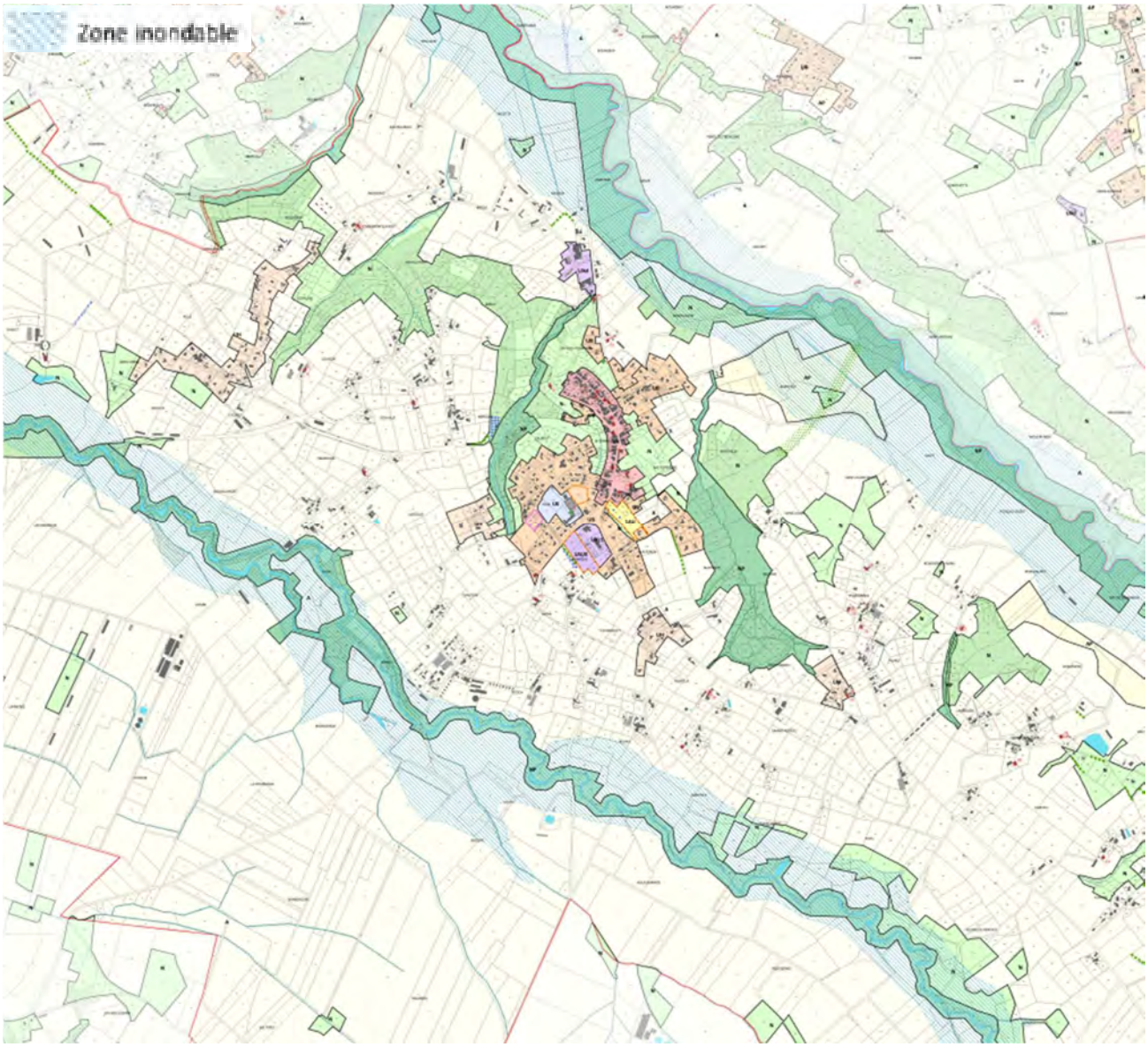


Figure 4 : Zones inondables - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Samadet

2.4. Eaux souterraines

Le département des Landes est l'un des plus riches en eaux souterraines en France. Plusieurs horizons sédimentaires poreux perméables constituent un système aquifère "multicouches". Les nappes superficielles sont renfermées dans les sables constituant la couverture géologique.

Ce système est en relation avec le réseau hydrographique. Il contribue significativement au débit des cours d'eau en particulier à l'étiage. Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. En effet, les nappes sont essentiellement alimentées par l'infiltration directe des précipitations. La recharge de la nappe est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.

2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines

La notion de masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la Directive cadre sur l'eau. La délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou le fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse de l'écoulement). Elle comprend plusieurs niveaux de caractéristiques qui font qu'en un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer les unes sur les autres.

Au total, 6 masses d'eaux souterraines sont présentes sur la commune de Samadet.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État quantitatif	État chimique	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2021
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Mauvais	Bon	Objectif moins strict (dérogation pour raisons techniques : déséquilibre du prélèvement de la ressource)	Bon état 2015
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du sud du Bassin Aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 1 - Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027

2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes

Sur la commune, les secteurs soumis à des risques de remontées de nappe coïncident avec les zones bordant les cours d'eau de la commune.

Ainsi, les risques de remontées de nappe sont localisés au droit des nappes d'accompagnement des différents cours d'eau.

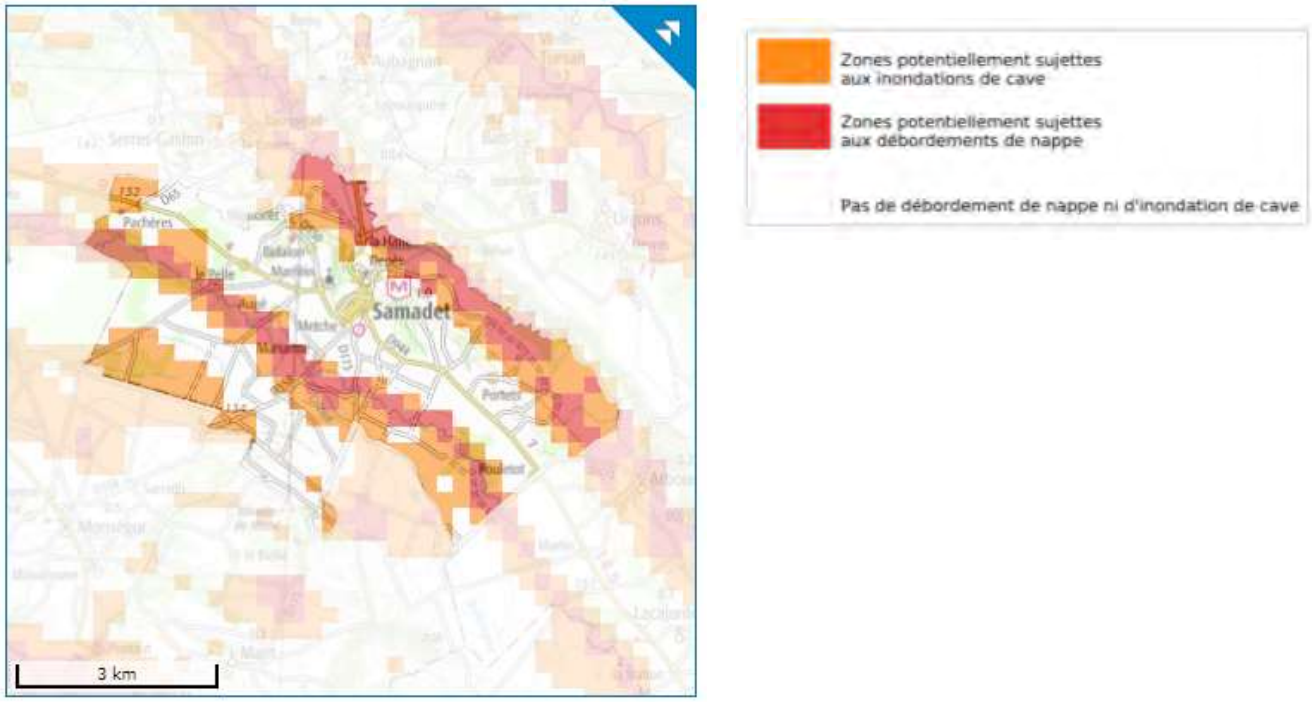


Figure 5 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine

Plusieurs secteurs sont identifiés comme étant à risque de débordements de la nappe notamment les zones bordants le Louts et le Gabas.

2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire de la commune de Samadet et son territoire ne fait l'objet d'aucun périmètre de protection de la ressource en eau potable.

2.5. Eaux superficielles

2.5.1. Réseau hydrographique

Le territoire de la commune de Samadet est drainé par 5 cours d'eau à savoir le Louts, le Gabas, le ruisseau d'Agès, le ruisseau de Casseboué et le canal du Biélongue. La commune est située en majorité sur le bassin versant du Louts (59%).

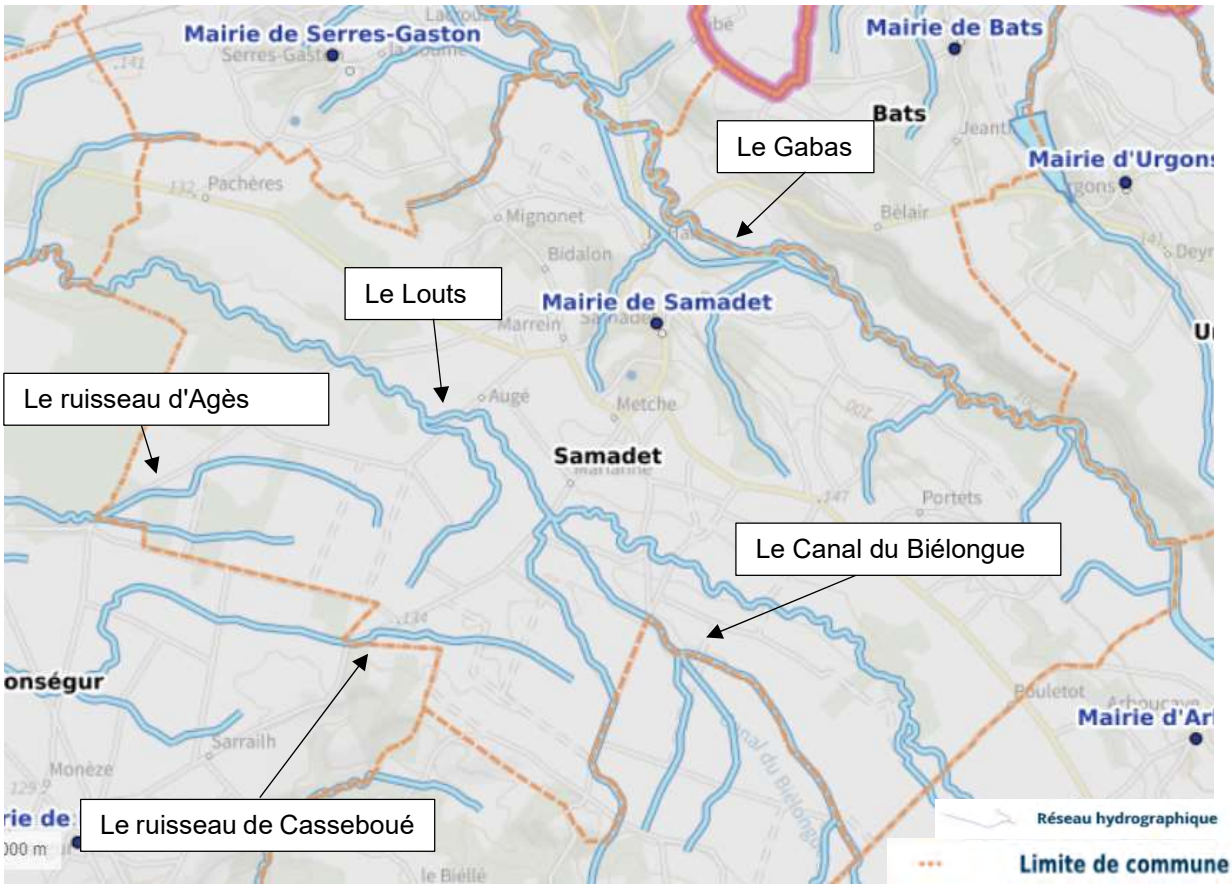


Figure 6 – Réseau hydrographique – source Géoportail

Trois masses d'eau superficielle sont recensées sur le territoire communal.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRFR239	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour
FRFR240	Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour
FRFRR240_1	Le Louts

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG

2.5.2. Statut des cours d'eau

Les zonages réglementaires issus du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 affectant la commune sont présentés ci-après.

La commune est classée :

- En Zone Sensible sur 100 % de son territoire ;
- En Zone Vulnérable ;
- En Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Remarques :

- Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits
- Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.
- Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/sec sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La commune de Samadet **est concernée** dans son secteur d'étude, par la présence de cours d'eau classés axe à grands migrateurs amphihalins et axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs et holobiotiques (liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement).

Au droit de la commune de Samadet, le Louts est classé en liste 1 et le Gabas en liste 1 et 2.

La procédure de révision du classement des cours d'eau a été engagée en janvier 2010. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Ce classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières :

- **La liste 1** fixe la liste de cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;

- **La liste 2** fixe la liste des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

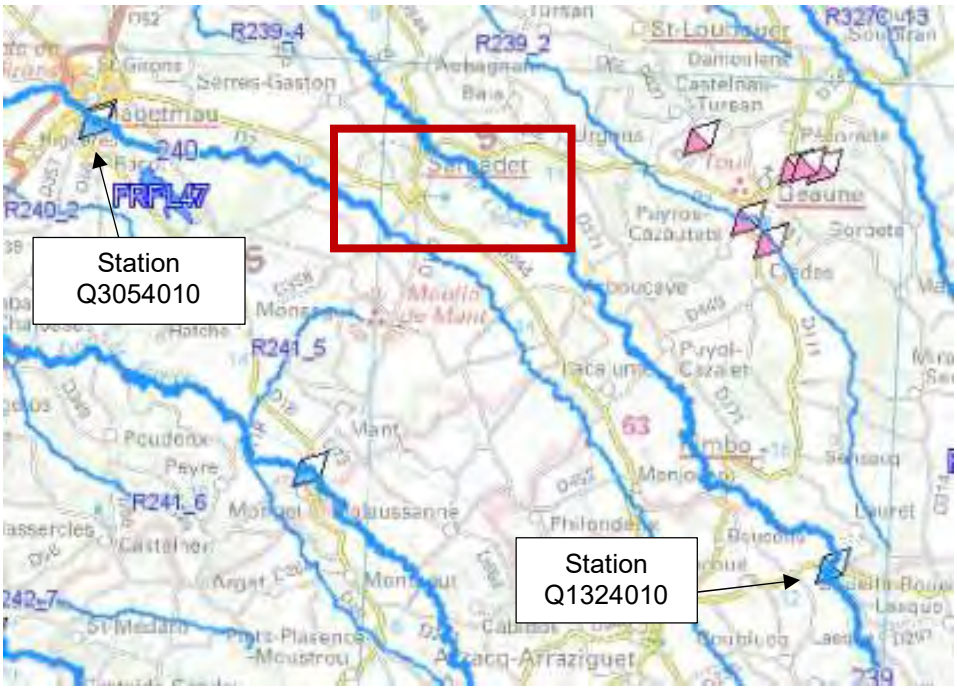
Les anciens classements (rivières réservées et cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement) sont désormais caducs.

2.5.3. Hydrologie

Aucune station de mesure hydrométrique n'est présente sur la commune de Samadet mais il existe une station sur le Gabas en amont de Samadet à Poursiugues Boucoue et une station en aval de Samadet sur le Louts à Hagetmau :

- Q1324010 : Le Gabas à Poursiugues Boucoue
- Q3054010 : Le Louts à Hagetmau

La figure ci-dessous localise ces deux stations.



Source : SIEAG

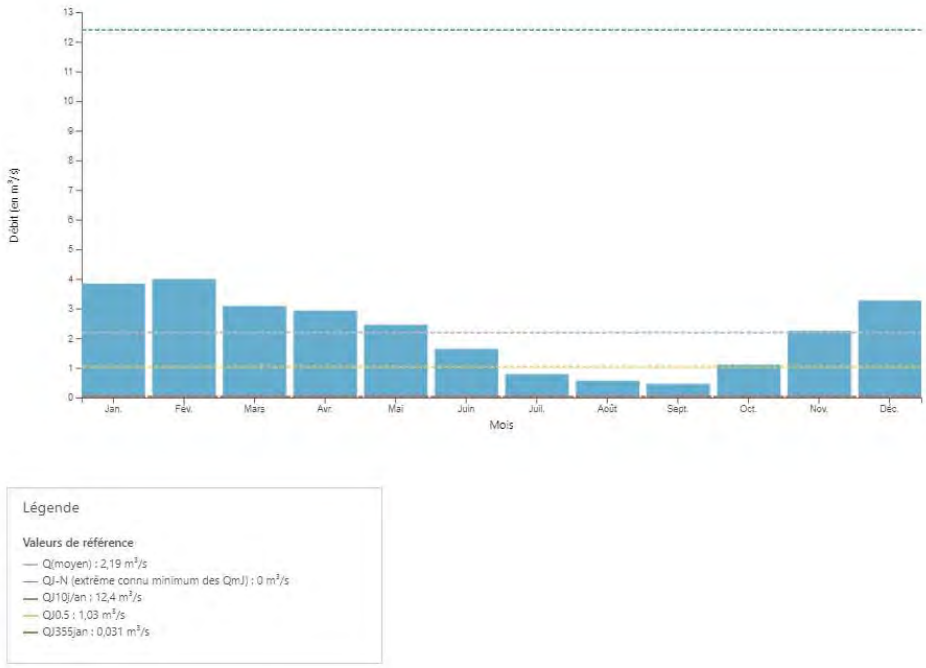
Figure 7 – Localisation des stations hydrométrique du secteur d'étude

Les caractéristiques hydrologiques (1967-2023) Gabas sont présentées dans le tableau ci-après.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	3.84	4.00	3.09	2.93	2.46	1.64	0.79	0.57	0.46	1.11	2.25	3.27	2.19
Qsp (l/s/km2)	27.00	28.20	21.80	20.60	17.30	11.50	5.60	4.00	3.20	7.80	15.80	23.00	15.40
Lame d'eau (mm)	72	69	58	53	46	30	15	11	8	21	41	62	487

Source : Hydroportail

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue"



Source : Hydroportail

Figure 8 - Graphique des écoulements mensuels (1967-2023) - Station hydrométrique "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue"

Les débits de références issus de l'HydroPortail sont présentés dans le tableau suivant :

Module interannuel (m^3/s)	2.19
$QMNA_5$ (m^3/s)	0.05
Débit de pointe 10 ans (m^3/s)	46.30

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue"

Il faut noter que le Gabas fait l'objet d'un Plan de Gestion des Étiages liés aux différents usages de l'eau au sein du territoire du bassin de l'Adour amont et ceci depuis 1999.
En effet, on dénombre deux réservoirs sur le bassin versant du Gabas :

- Un réservoir de 20 millions de mètres cubes est localisé sur l'amont du bassin versant sur la commune de Laruns (64)
- Un réservoir de 0.9 millions de mètres cubes est localisé à Coudures.

Sur le Gabas, le Débit Objectif d'Etiage au droit du point consigne localisé à Audignon est fixé à 600 l/s (environ 13 km en aval de Samadet) entre juin et octobre.

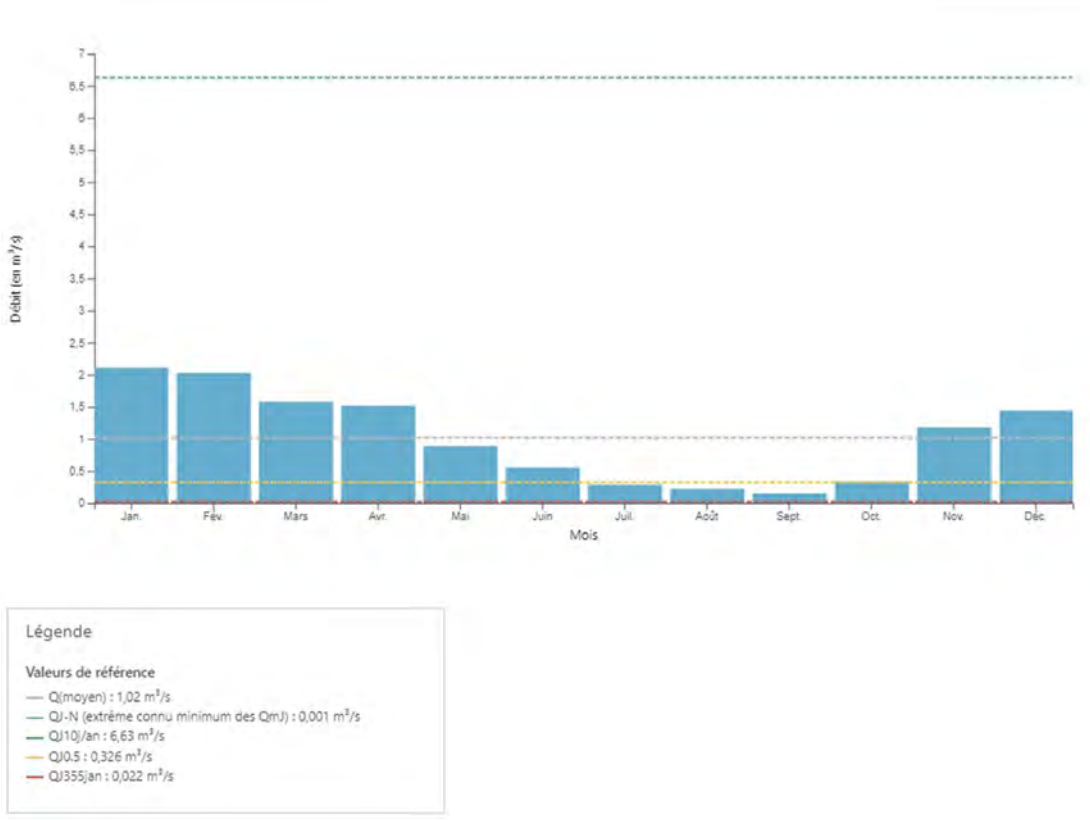
Les débits du Gabas sont donc directement impactés par la gestion des débits en lien avec le Plan de Gestion Étiage.

Les caractéristiques hydrologiques (1984-2016) du Louts à Hagetmau sont présentées dans le tableau ci-après.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	2.11	2.03	1.58	1.52	0.88	0.55	0.29	0.22	0.15	0.34	1.18	1.44	1.02
Qsp (l/s/km2)	23.70	22.80	17.80	17.10	10.00	6.20	3.20	2.50	1.70	3.80	13.30	16.20	11.50
Lame d'eau (mm)	63	56	48	44	27	16	9	7	4	10	34	43	362

Source : Hydroportail

Tableau 5 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Louts à Hagetmau"



Source : Hydroportail

Figure 9 - Graphique des écoulements mensuels (1984-2016) - Station hydrométrique ''Le Louts à Hagetmau''

Les débits de références issus de l'HydroPortail sont présentés dans le tableau suivant :

Module interannuel (m^3/s)	1.02
$QMNA_5$ (m^3/s)	0.035
Débit de pointe 10 ans (m^3/s)	33.90

Tableau 6 – Débits de références de la station hydrométrique "Le Louts à Hagetmau"

Il faut noter que le Louts fait l'objet d'un Plan de Gestion des Étiages liés aux différents usages de l'eau au sein du territoire du bassin de l'Adour amont et ceci depuis 2013.
En effet, on dénombre un réservoir sur le bassin versant du Louts:

- Un réservoir de 2.5 millions de mètres cubes est localisé sur l'amont du bassin versant sur la commune de Hagetmau (40)

Sur le Louts, le Débit Objectif d'Etiage au droit du point consigne localisé à Gamarde (33 km en aval de Samadet) est fixé à 270 l/s entre juin et octobre.

Les débits du Louts sont donc directement impactés par la gestion des débits en lien avec le Plan de Gestion Étiage.

2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux

Trois stations de mesures du réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont présentes pour les masses d'eaux superficielles présente sur la commune :

- La station 05230200 désigné "Le Gabas à Serres Gaston" fait partie des 3 stations qui permettent de qualifier l'état écologique et chimique du Gabas depuis le barrage,
- La station 05223170 désigné " Le Louts à Samadet" est la seule station qui permet de statuer sur l'état écologique et chimique du Louts.
- La station 05230020 désigné " Le Louts à Serreslous" fait partie des 2 stations permettant de qualifier l'état chimique de la masse d'eau « Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour ». Elle ne permet pas de qualifier son état écologique.



Figure 10 - Localisation des stations de mesure qualité du secteur d'étude

Légende

Station de mesure qualité en service

2.5.5. Qualité des eaux superficielles

Le tableau suivant présente l'état écologique et chimique des différentes masses d'eau de la commune définis dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique*	État chimique*	Objectif état écologique	Objectif état chimique
FRFR239	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour	Moyen	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFR240	Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour	Moyen	Bon	Objectif moins strict (dérogation pour raisons techniques : éléments de qualité du milieu)	Bon état 2015
FRFRR240_1	Le Louts	Médiocre	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015

**Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015 – 2016 - 2017*

Tableau 7 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne

L'objectif de bon état écologique n'est pas atteint pour les 3 masses d'eaux superficielles recensées sur le territoire communal.

Toutefois ces masses d'eau sont en bon état chimique.

Les tableaux suivants présentent les pressions connues sur ces masses d'eau.

- Le Gabas depuis le barrage :

2022-2027	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Minime

Tableau 8 - Pressions connues de la masse d'eau "Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour "

Le Gabas subit assez nettement une pression agricole présente sur son bassin versant, que ce soit par sa sollicitation sur la ressource pour l'irrigation ou bien par l'épandage d'azote de façon diffus.

On peut également noter que le Gabas subit une altération élevée dans sa continuité hydromorphologique.

- Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour :

2022-2027	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

Tableau 9 – Pressions connues de la masse d'eau "Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour "

Le Louts possède également une pression significative liée à l'agriculture représentée par des rejets d'azote diffus et une sollicitation significative de la ressource par les prélèvements liés à l'irrigation.

On peut également noter que le Louts subit une pression significative venant des rejets de stations d'épurations collectives.

- Le Louts

2022-2027		Pressions
	Pression ponctuelle :	
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Significative
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
	Pression par les pesticides :	Non significative
	Prélèvements d'eau :	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Non significative
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
	Altération de la continuité :	Minime
	Altération de l'hydrologie :	Minime
	Altération de la morphologie :	Minime

Tableau 10 – Pressions connues de la masse d'eau "Le Louts"

Le Louts possède également une pression significative liée à l'agriculture représentée par des rejets d'azote diffus.

On peut également noter que le Louts subit une pression significative venant des rejets de stations d'épurations collectives.

2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux

La commune fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027, Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022 par arrêté du préfet de région Occitanie - préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne. Le SDAGE 2022-2027 et son Programme de Mesures (PDM) s'articulent avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne et le document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique. À la suite de son adoption par le comité de bassin, le projet de SDAGE est mis en œuvre pour la période 2022-2027.

Ce document définit 4 orientations présentées ci-après :

- Créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle ;
- Réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages ;
- Améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières…).

La commune de Samadet fait également partie du périmètre du SAGE Adour-Amont. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Amont a été créée par arrêté le 10 septembre 2005.

Le SAGE Adour Amont a été adopté par le CLE lors de la séance du 3 décembre 2014 et l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE Adour Amont a été publié le 19/03/2015.

La superficie du SAGE est de 4 513 km², soit environ 25% du bassin versant total de l'Adour. Son périmètre s'étend du bassin versant de l'Adour jusqu'à la confluence avec les Luys, couvrant les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées Atlantiques pour un total de 483 communes.

Une grande partie de la surface du territoire est mise en valeur par l'activité agricole. Le secteur industriel, peu développé, épars et diversifié, repose sur les activités liées à l'agroalimentaire, à la métallurgie, à l'aéronautique et à l'hydroélectricité. Le principal domaine d'activité reste cependant celui des services, avec en particulier un secteur touristique important, dont une partie est liée à l'eau (thermalisme, sports nautiques).

Le patrimoine naturel du territoire est très riche, tant en milieux et habitats qu'en espèces végétales et animales.

A l'échelle du SAGE Adour amont, l'examen de la qualité des eaux fait apparaître des problématiques majeures :

- La charge excessive en matières en suspension, qui affecte la quasi-totalité des cours d'eau du bassin versant ;
- La dégradation de la qualité par les **nitrates et les produits phytosanitaires**, qui affecte à la fois les cours d'eau (Adour dès l'aval de Tarbes, affluents de rive gauche) et les nappes d'eaux souterraines ;
- La dégradation de la qualité par des **matières organiques et du phosphore** de certains tronçons de l'Adour dans l'aval du bassin, montrent également une qualité dégradée ;
- La pollution par des **métaux ou des substances toxiques** affectant à la fois l'Adour en aval de Bagnères-de-Bigorre et de Tarbes et le Luzou ;
- La qualité **bactériologique** mauvaise à très mauvaise sur l'Adour ou ses affluents (contrôlée en un petit nombre de points seulement), conséquence d'insuffisances dans la collecte ou le traitement des rejets urbains. Pour les points de baignade en lacs, la qualité est passable à bonne.

Les facteurs à l'origine de ces dégradations sont les suivants :

- La **vulnérabilité à l'érosion**, en relation avec la sensibilité intrinsèque des terrains et les systèmes de culture pratiqués ;
- Les **flux de pollution diffuse, notamment issus de l'agriculture** pour ce qui est des nitrates (cultures et élevage), et des produits phytosanitaires (ces derniers également utilisés par des acteurs non agricoles) ;
- Les **flux de pollution ponctuelle issus du traitement collectif ou individuel des eaux usées domestiques** (environ un tiers de la population du territoire relève de dispositifs d'assainissement autonomes), **des réseaux pluviaux et des industries**, en particulier pour les polluants organiques et les émissions de toxiques.

Au total, **5 grandes masses d'eau superficielles présentent un état écologique " mauvais "**, dans les parties aval des cours d'eau :

- L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy,
- L'Échez, du confluent du canal du moulin au confluent de l'Adour et du confluent du Barandas au confluent du canal du moulin,
- Le Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour,
- Le Luzou de sa source au confluent de la Midouze.

De plus, **4 grandes masses d'eau superficielles sont en état chimique " mauvais "** :

- L'Adour du confluent de l'Ailhet au confluent de l'Echez,
- L'Adour du confluent de l'Échez au confluent de la Midouze,
- L'Arros du confluent du Lurus au confluent de l'Adour,
- Le Lées de sa source au confluent de l'Adour.

Il est identifié que la qualité physico-chimique (nitrates et pesticides surtout) n'est pas le seul paramètre déclassant. **Le mauvais état hydromorphologique contribue fortement au classement en mauvais état écologique** de certaines masses d'eau (l'Échez, l'Adour de sa source au confluent de la Midouze, etc.).

Les thèmes majeurs sur le territoire sont notamment :

- La préservation des milieux (habitats, espèces) ;
- La restauration de la qualité ;
- L'augmentation de la quantité, notamment des débits d'étiage ;
- L'organisation la prévention des crues ;
- Le développement des activités d'agrément en harmonie avec les usages pré-existants.

Les dispositions et sous-dispositions du PAGD qui peuvent être retenues dans le cadre de la présente étude sont :

- **Disposition 4. Diminuer la pollution générée par les rejets de l'assainissement collectif domestique et de l'assainissement industriel :**
    - **4.1 : Acquérir de la connaissance pour réduire la pollution bactériologique**,

- **4.2 : Limiter les déversements d'eaux usées non traitées de STEU vers les milieux** avec notamment la réalisation ou mise à jour de diagnostic des réseaux. A partir du diagnostic, mettre en œuvre des actions pour limiter les déversements d'eaux usées non traitées de STEU vers les milieux par temps de pluie et limiter les eaux parasites permanentes.

- **Disposition 6. Réduire l'impact des rejets de l'assainissement non collectif :**
  - **6.1 : Prendre en compte l'impact cumulé des rejets de l'assainissement non collectif dans les documents de planification**,
  - **6.2 : Collecter et centraliser les informations sur l'assainissement non collectif**
  - **6.3 : Harmoniser les prescriptions techniques et les pratiques de contrôles des SPANC sur le territoire du SAGE**

Le projet faisant l'objet du présent dossier est en accord avec le SAGE permettant de réduire les rejets d'eaux non traitées vers les milieux et de diminuer l'impact des rejets de l'assainissement non collectif.

2.7. Zones naturelles protégées et classées

2.7.1. Sites Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Samadet.

2.7.2. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement a pour objectif de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels abritant des espèces rares ou menacées. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale territoriale.

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

- **Les ZNIEFF de type 1** : il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type 2** : ceux sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur la commune de Samadet.

2.7.3. Sites inscrits

Un site naturel inscrit est un label officiel français qui désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Aucun site inscrit n'est présent sur la commune de Samadet.

3. Contexte humain

3.1. Démographie et habitat

3.1.1. Démographie

Selon les données de l'INSEE, la commune comptait 1 131 habitants au dernier recensement de 2019.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	1 073	1 030	970	1 009	1 010	1 040	1 137	1 131
Variation annuelle moyenne (%)	-	–0,6	–0,8	0.5	0	0.3	1.8	–0,1

Tableau 11 : Évolution de la population de Samadet de 1968 à 2019

La population sur la commune de Samadet a connu une période de décroissance entre les années 1968 et 1982 avant de croitre jusqu'en 2013 puis se stabiliser jusqu'au dernier recensement.

3.1.2. Logements

Le tableau suivant présente l'évolution des logements par catégorie sur la commune de Samadet.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	303	318	331	386	434	492	563	564
Résidences principales	266	278	289	333	378	419	463	473
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	12	16	40	32	21	26	37
Logements vacants	28	28	26	13	24	52	73	54

Tableau 12 - Évolution du nombre de logements par catégorie

Le nombre de logements était en constante augmentation entre les années 1968 et 2013 avant de se stabiliser jusqu'au dernier recensement. Les résidences principales représentent 84% du nombre total de logements.

En 2019, le taux d'occupation moyen est de 2.39 habitants par logement (résidence principale).

3.2. Activités

3.2.1. Contexte général

Un recensement des établissements professionnels a été réalisé à partir de la base de données SIRENE.fr.

Il en ressort le tableau de synthèse ci-après.

Secteur d'activité	Nombre d'établissements	Proportion des établissements
A - Agriculture, sylviculture et pêche	83	29%
B - Industries extractives	0	0%
C - Industrie manufacturière	8	3%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5	2%
E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1	0%
F - Construction	14	5%
G - Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	31	11%
H - Transports et entreposage	1	0%
I - Hébergement et restauration	7	2%
J - Information et communication	4	1%
K - Activités financières et d'assurance	12	4%
L - Activités immobilières	52	18%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6	2%
N - Activités de services administratifs et de soutien	5	2%
O - Administration publique	1	0%
P - Enseignement	3	1%
Q - Santé humaine et action sociale	26	9%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	11	4%
S - Autres activités de services	19	7%
T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0	0%
U - Activités extra-territoriales	0	0%
Total	**289**	**100%**

Tableau 13 – Établissements professionnels sur la commune de Samadet

289 établissements sont recensés sur la commune de Samadet.

Il est important de préciser que pour la catégorie "I-Activités immobilières", la majorité des établissements correspondent à des SCI qui louent des biens ou terrains et non à une agence immobilière qui emploie du personnel.

De même, les 5 établissements de production et distribution d'électricité correspondent à des particuliers.

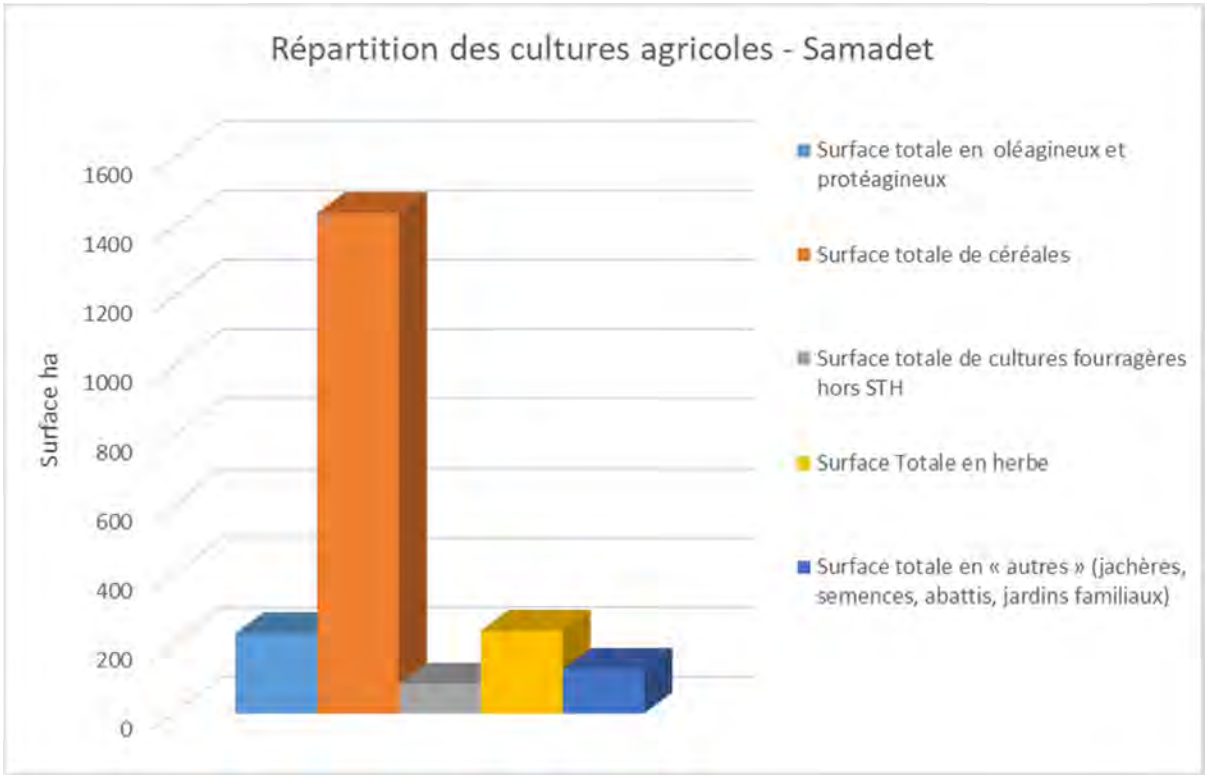
La commune compte quelques commerces sur son territoire mais la majorité des établissements recensés sont des exploitations agricoles (29%).

3.2.2. Contexte agricole

L'activité agricole est l'activité principale présente sur le territoire.

Sur Samadet, selon le recensement agricole de 2020, la Surface Agricole Utilisée Totale (SAUT) est de 2 125 ha et 51 exploitations agricoles sont recensées.
On peut noter qu'entre 2020 et 2010 le nombre d'exploitation a diminué de 20% tandis que la SAUT a diminué de 10%. Dans le même temps, la Production Brute Standard (PBS) a augmenté de 11% et fut de 11,3 millions d'euros en 2020.

La figure ci-dessous illustre la répartition des cultures sur le territoire communal.



Source : Agreste – Recensement Agricole 2020

Figure 11 – Répartition des cultures agricoles

L'activité agricole dominante sur la commune de Samadet est la culture de céréales.

3.3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi

Le PLUi du territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan distingue différents types de zones sur la commune de Samadet.

Les zones urbaines à destination d'habitat :

- Une zone urbaine UA dans le centre bourg,
- 6 zones UB en périphérie du bourg,
- 4 zones de quartiers classées UH (lieu-dit Lartigue à l'ouest du bourg, lieux-dits Loustaou et Lameignère au sud-est du bourg et lieu-dit Le Pelle sur la route d'Hagetmau).

Les zones urbaines d'équipement et/ou d'activités :

- 2 zones d'activités économiques diversifiées UXd (une située au nord du bourg sur la route de Saint-Sever et une seconde qui concerne la ZA du Boscq,
- 1 zone d'activités économiques principalement commerciales et de services UXc1 (ZA Lamarque),
- 1 zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif UE.

Les zones à urbaniser :

- 1 zone à urbaniser 1AU située dans le bourg
- 1 zone à aménager principalement pour l'accueil d'activités économiques 1AUX en périphérie du bourg dans le prolongement de la zone UXc1 correspondant à la ZA Lamarque,
- 1 zone à aménager principalement pour l'accueil d'activités économiques 1AUX dans le prolongement de la zone UXd correspondant à la ZA du Boscq.

Les zones naturelles N, NP (zone naturelle qui fait l'objet d'une protection stricte).

Les zones agricoles A, AP (zone agricole qui fait l'objet d'une protection stricte).

La majorité du territoire de la commune est classé en zone naturelle ou agricole.

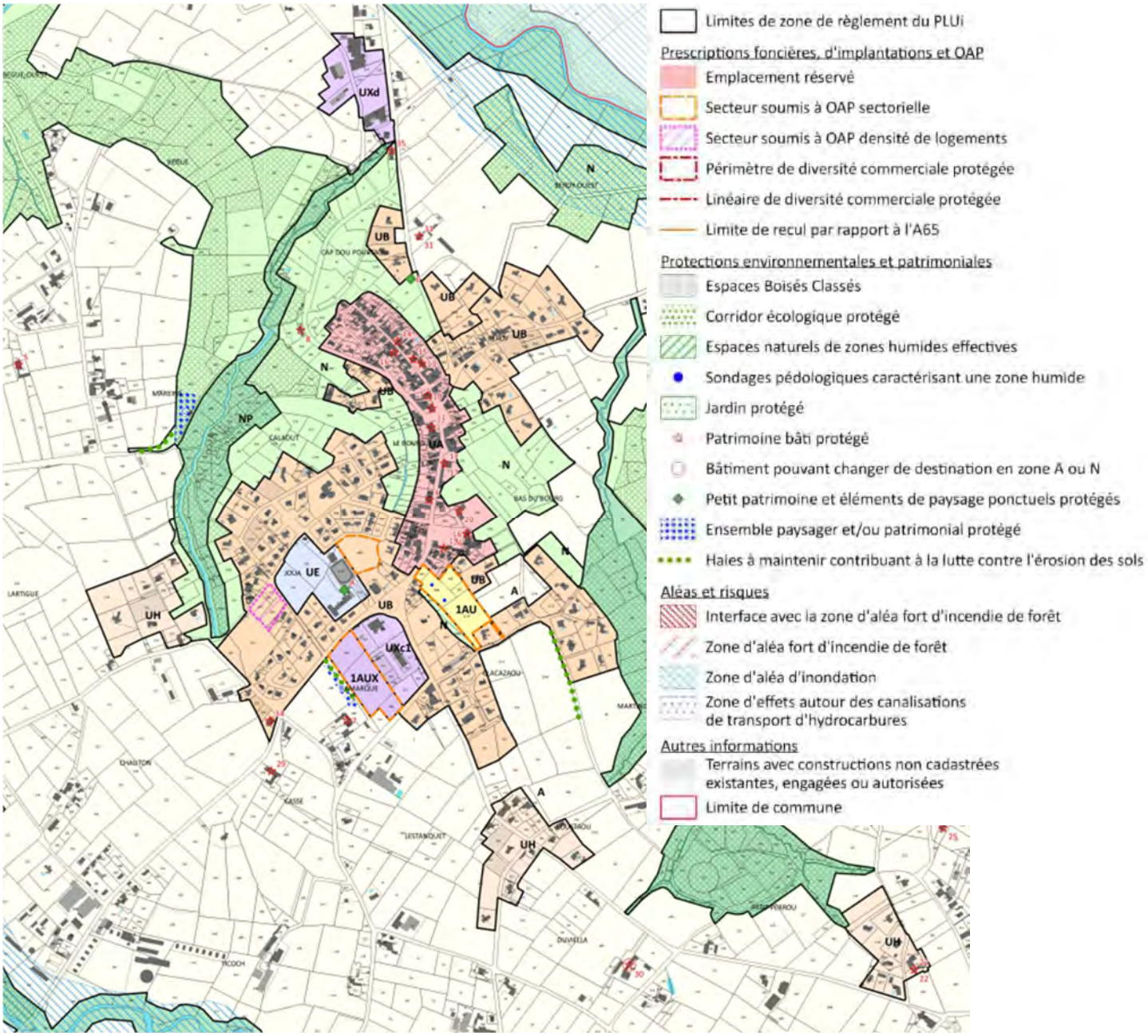


Figure 12 : Zone du bourg et périphérie - Extraits du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Samadet

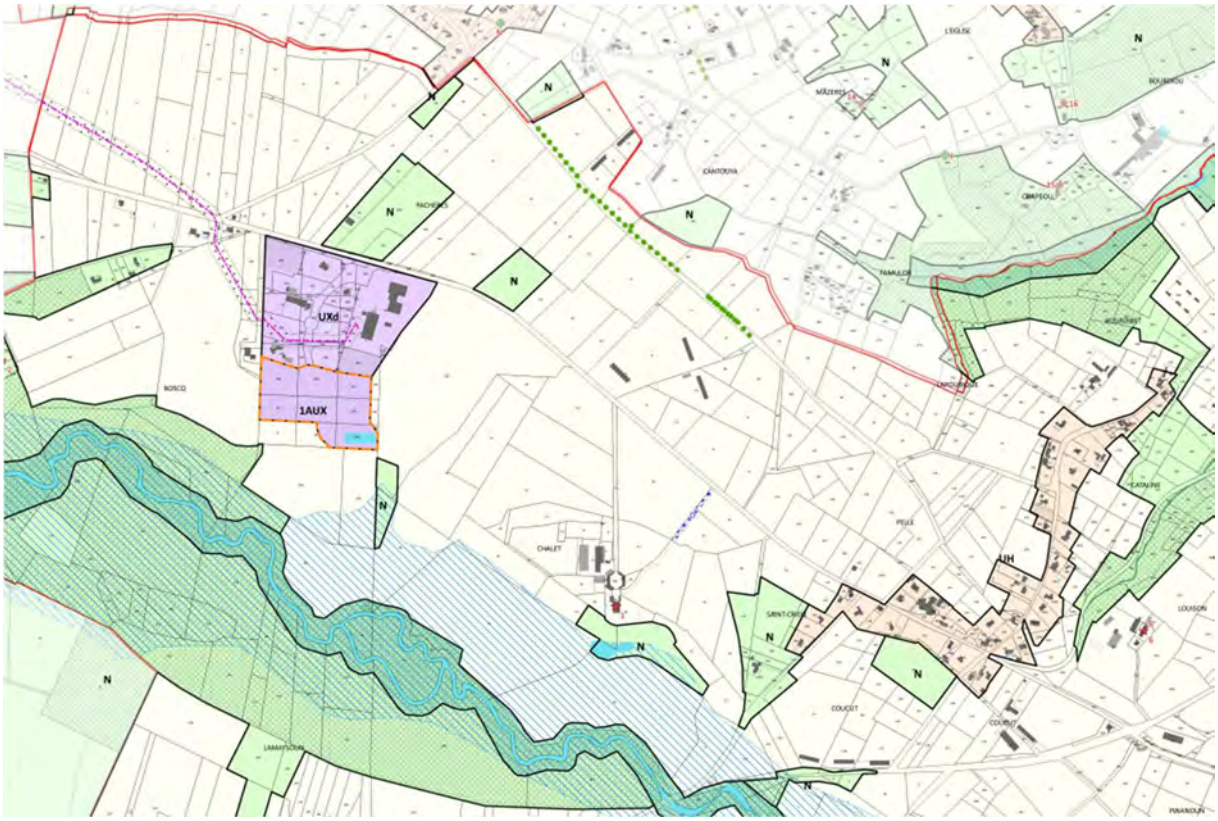


Figure 13 : Zone Ouest - Extraits du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Samadet

Le PLUi prévoit un potentiel de 69 logements sur la commune répartis comme suit :

- 38 logements en densification de la zone UB du bourg (dont 28 raccordables à l'assainissement collectif),
- 4 logements sur la zone UH du lieu-dit Loustaou,
- 3 logements sur la zone UH du lieu-dit Lameignère,
- 9 logements sur la zone UH des lieux-dits La Pelle, Saint Cricq et au droit du chemin de Gachoutet,
- 15 logements sur la zone 1AU du bourg.

De plus la commune a un projet d'EHPAD d'une capacité de 35 lits au droit de la zone UE du bourg.

Il faut noter que cela représente à terme un potentiel de 43 logements supplémentaires en plus du projet d'EHPAD sur la zone d'assainissement collectif du bourg.

On peut noter que la plus grande zone qui avait fait l'objet d'un classement en zone d'assainissement regroupé collectif lors du zonage d'assainissement approuvé en 2017 au droit du chemin de Gachoutet n'est plus classé en zone urbaine mais en zone A. En ce qui concerne la deuxième zone qui avait également fait l'objet d'un classement en zone d'assainissement regroupé collectif, sa surface urbanisable a été un peu réduite et vu qu'elle ne représente qu'un potentiel de 2 logements, il a été retenu de la maintenir en assainissement non collectif.

4. Situation en matière d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- Une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux ;
- Une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

L'évacuation et l'épuration des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- L'aptitude du sol à l'assainissement individuel ;
- L'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Épandage par tranchées à faible profondeur (sol profond) ;
- Filtre à sable vertical (sol imperméable, dénivellation > ou = 1.5 m) avec drainage ou lit à zéolithes (faible emprise au sol) ;
- Tertre d'infiltration (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

4.1. Réglementation

L'arrêté du 7 mars 2012 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 NOR : DEVO0809422A fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO_5 (cf. annexe 2).

L'arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif précise ainsi :

- les principes généraux retenus en matière d'ANC (obligations et interdictions),
- les prescriptions minimales applicables aux installations de traitement des installations neuves ou à réhabiliter (en distinguant les installations avec traitement par le sol ou par massif reconstitué et les installations avec d'autres dispositifs de traitement),
- les prescriptions minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées.

Chapitre I, Section 1, "Installations avec traitement par le sol ou par un massif reconstitué" :

Article 6, d). « L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0.70 m ».

Chapitre II, Section 1 "Cas général : évacuation par le sol" :

Article 11. "Les eaux traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h ».

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, a l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées."

Chapitre II, Section 2 "Cas particuliers : autres modes d'évacuation" :

Article 12. "Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtapose au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière a la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable".

Article 13. "Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde."

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par des puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1 de l'arrêté.

Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française conformément à l'article 9 ci-dessus.

L'arrêté rappelle l'interdiction d'implanter un dispositif d'ANC à moins de 35 mètres d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine. De plus, il faut noter que le NF DTU 64.1 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif précise également les distances réglementaires d'implantation suivantes :

- 3 mètres par rapport aux arbres,
- 3 à 10 mètres par rapport aux limites avales (distances variables suivant la pente).
- 5 mètres par rapport aux bâtiments.

Ce texte organise une procédure destinée à favoriser le développement des dispositifs de traitement non agréés à ce jour. Cette procédure comporte en réalité deux modalités distinctes : une procédure d'agrément complète (d'une durée de 15 mois) et une procédure d'agrément dite simplifiée (d'une durée de 3 mois).

La procédure d'agrément complète passe par une évaluation du dispositif de traitement basée sur des objectifs de résultat en matière de performances épuratoires et sur un protocole d'évaluation mis en œuvre par le CSTB ou le CERIB.

Les micro-stations et autres dispositifs de traitement marqués CE qui répondent aux performances épuratoires fixées par l'arrêté pourront être soumis à la procédure d'agrément simplifié. Pour ces dispositifs, il ne sera donc pas nécessaire de réaliser d'essais complémentaires à ceux déjà accomplis par les fabricants.

Une fois agréés par les ministères de la santé et de l'écologie, les dispositifs de traitement seront inscrits sur une liste publiée au journal officiel.

4.2. Aptitude des sols

L'aptitude des sols a été définie dans le cadre d'une étude réalisée en 1999 (SEAF).

Afin de dresser la cartographie des unités de sols homogènes des communes deux types de prospections ont été mises en œuvre :

- Une prospection dense (1 à 2 sondages/ha) sur les zones d'habitat (bourgs, quartiers) et constructibles,
- Une prospection à petite échelle (1 à 2 sondages/100 ha).

Ainsi pour les zones non bâties des territoires communaux afin d'établir une cartographie pour l'ensemble des territoires communaux, la nature des sols a été définie par extrapolation.

Ensuite l'interprétation en termes d'assainissement des données acquisses sur les sols a été réalisée et un plan d'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été élaboré pour chacune des communes.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif s'organise autour de 4 types d'aptitude :

- Classe I : Bonne aptitude à l'assainissement par tranchées filtrantes
- Classe II : Aptitude moyenne où des précautions sont nécessaires (surdimensionnement, gravillonnage, drainage périphérique…)
- Classe III : Aptitude mauvaise où les dispositifs drainés voir étanches sont à envisager
- Classe IV : Inaptitude totale réservé aux zones inondables.

Sur la commune de Samadet, on retrouve des terrasses à galets, graviers et matrice argilo-sableuse ou rubéfiée du Pléistocène. On retrouve également les formations des Sables fauves des landes du Serravallien ainsi que des molasses argileuses gris-bleu, silteuses, carbonatées, à passées greseuses de l'Eocène supérieur.

Au vu de la nature des sols, la grande majorité des sols et notamment au droit des zones urbanisées ou urbanisables présentent une très faible aptitude à l'assainissement non collectif induisant la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif par sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé.

Dans les zones plus sableuses, en périphérie du bourg, les sols sont plus aptes à l'infiltration et des tranchées d'infiltrations peuvent être envisagées avec un surdimensionnement. Cependant ces zones représentent de faibles s surfaces.

Enfin, quelques zones à l'est et à l'ouest de la commune ont des sols avec une perméabilité correcte, où des tranchées d'infiltrations sont envisageables.

Le plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est joint au présent rapport.

4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants

Un diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur la commune de Samadet a été réalisé à partir du fichier fourni par le SEMT en novembre 2022.

Au total, 301 usagers sont en assainissement non collectif. Les derniers contrôles périodiques de fonctionnement ont été réalisés durant les années 2008 et 2009.

Le diagnostic des 301 dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés a permis de mettre en évidence :

- 121 installations conformes dont 20 contrôles de réalisation avec 6 réserves ;
- 18 installations non conformes sans obligation de travaux dont 1 contrôle de réalisation ;
- 161 installations non conformes avec obligation de travaux (défaut sanitaire) ;
- 1 installation non vérifiable et obligation de travaux sauf si fourniture de justificatifs.

Le taux de non-conformité des installations contrôlées est donc de l'ordre de 60% sur la commune.

Les installations non conformes avec obligation de travaux ne sont pas localisées dans le même secteur.

Le plan de la localisation et de l'état des systèmes d'assainissement non collectif est joint au présent rapport.

A titre indicatif, les coûts moyens pris en compte pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont les suivants :

- Tranchées d'infiltration : 6 500 € H.T.
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées : 7 700 € H.T.
- Filtre à sable non drainé : 10 000 € H.T.
- Filtre à sable drainé : 10 000 € H.T.
- Tertre d'infiltration et filtre à sable drainé surélevé : 12 000 € H.T.
- Hors parcelle ou micro-station avec agrément : 12 000 € H.T.

Classiquement, la structure de ces coûts se répartie comme suit :

- Neutralisation équipement existant : 3 %
- Pré-traitement : 32 %
- Canalisations : 17 %
- Epuration dispersion et regards : 41 %
- Réfection et divers : 7 %

Le coût moyen d'exploitation est de 150 € HT/an par habitation.

5. Situation en matière d'assainissement collectif

5.1. Présentation

La commune de Samadet compte 2 systèmes d'assainissement collectif à savoir celui du bourg et celui de la ZA du Boscq.

Le système d'assainissement collectif du bourg a été mis en service en février 2012 alors que celui de la ZA du Boscq a été mis en service en juin 1997.Les systèmes d'assainissement de la commune sont exploités par le SEMT.

Le plan des deux systèmes d'assainissement collectif de Samadet sont joints au présent rapport

5.1.1. Les systèmes de collecte

5.1.1.1. Bourg

Le système de collecte des eaux usées du bourg dessert 282 abonnés (donnée de 2022) et se compose de :

- 6.8 km de réseau séparatif gravitaire en principalement en Amiante-ciment et PVC,
- 0.73 km de réseau de refoulement,
- 2 postes de refoulement dont le PR et bassin Mouliot équipé d'un trop-plein.

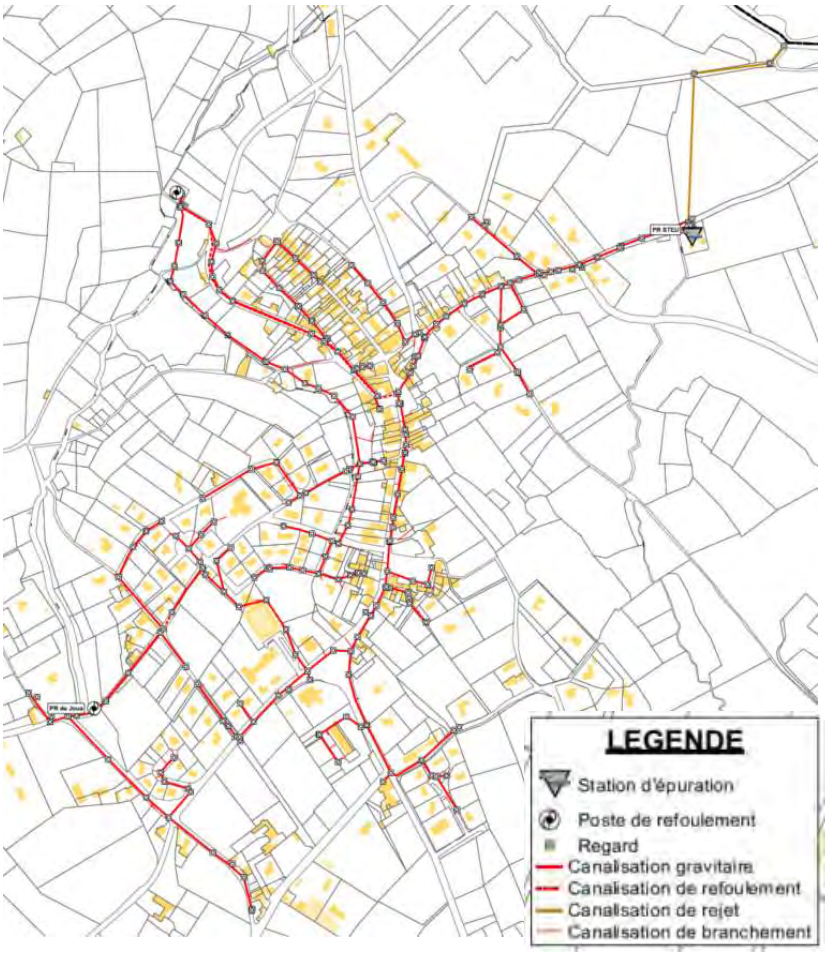


Figure 14 : Extrait du plan du système d'assainissement collectif du bourg de Samadet

5.1.1.2. ZA du Boscq

Le système de collecte des eaux usées de la ZA du Boscq dessert 4 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 525 m de réseau séparatif gravitaire.



Figure 15 : Extrait du plan du système d'assainissement collectif de la ZA du Boscq

5.1.2. Les systèmes de traitement des eaux usées

La commune de Samadet compte 2 Systèmes de Traitement des Eaux Usées (STEU) sur son territoire à savoir la station principale du bourg et la station qui traite les effluents de la ZA du Boscq.

5.1.2.1. Bourg

La station d'épuration du bourg de Samadet est de type boues activées et a une capacité nominale de 1 100 EH. Sa mise en service date du 15/02/2012. Elle est implantée au nord-est de la zone agglomérée du bourg.

La station d'épuration a été conçu pour traiter les charges de référence présentées ci-après.

- Débit nominal temps sec : 165 m³/j
- Débit nominal temps de pluie : 660 m³/j
- Charge nominale DBO_5 : 66 kg/j
- Charge nominale DCO : 132 kg/j
- Charge nominale MES : 99 kg/j

Actuellement selon l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2010, le rejet de la station d'épuration doit respecter les valeurs limites présentées dans le tableau ci-après.

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)
DBO_5	25
DCO	125
MES	90
NGL	20
P total	4*

**En moyenne annuelle*

Tableau 14 – Niveau de rejet de la station d'épuration

La filière de traitement est la suivante :

- Filière Eau
  - Bassin tampon (équipé d'un trop-plein)
  - Tamis rotatif
  - Bassin d'aération
  - Clarificateur
  - Déphosphatation physico-chimique (chlorure ferrique)

- Filière Boue
  - Table d'égouttage
  - Silo à boues

Le rejet des effluents traités par la STEU du bourg de Samadet se fait dans le Gabas.



Figure 16 : Vue aérienne localisant la station d'épuration du bourg

5.1.2.2. ZA du Boscq

La station d'épuration de la ZA du Boscq est de type lagunage naturel et a une capacité nominale de 100 EH. Sa mise en service date de juin 1997. Elle est implantée au sud de la zone d'activités.

La station d'épuration a été conçu pour traiter les charges de référence présentées ci-après.

- Débit nominal temps sec : 15 m³/j
- Charge nominale DBO5 : 6 kg/j
- Charge nominale DCO : 12 kg/j
- Charge nominale MES : 9 kg/j

Actuellement selon l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le rejet de la station d'épuration doit respecter les valeurs limites fixées présentées dans le tableau ci-après.

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
DBO_5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES	-	50	85

Tableau 15 – Niveau de rejet de la station d'épuration

Pour les paramètres DCO et DBO_5, les exigences sont à respecter soit en rendement, soit en concentration.

La filière de traitement est un lagunage naturel composé de trois bassins en série, le bassin primaire ayant un volume beaucoup plus important que les deux suivants.

Les effluents traités sont rejetés vers un fossé qui rejoint le Louts.



Figure 17 : Vues d'ensemble de la station d'épuration

5.2. Analyse du fonctionnement

5.2.1. STEU du bourg

Le système d'assainissement collectif du bourg de Samadet a fait l'objet d'un diagnostic et schéma directeur d'assainissement (SDA) réalisé en 2019 par le cabinet Altéréo.

5.2.1.1. Synthèse du SDA de 2019

Les conclusions du diagnostic et schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement collectif du Bourg sont les suivantes :

- 34% de la charge hydraulique nominale de la STEU était utilisé
- 20% de la charge organique nominale de la STEU était utilisé ce qui représente une charge de 220 EH
- 174 EH supplémentaires évalués à long terme avec une capacité résiduelle futur de la station d'épuration de 394 EH hydraulique et 706 EH organique
- Des réseaux sensibles aux ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes) et ECPM (Eaux Claires Parasites Météoriques). Par temps de pluie on observe des dépassements de la capacité nominale de temps sec mais pas de dépassement de la capacité nominale de temps de pluie. Le débit de référence de la station d'épuration calculé selon la méthode du percentile 95 a donné des valeurs comprises 372 m^3/j et 519 m^3/j.
- 1 km de réseau a fait l'objet de tests à la fumée ce qui a permis de détecter 7 gouttières et 3 grilles EP raccordées sur le réseau d'eaux usées.
- Entre 2018 et 2022, 126 contrôles de branchements ont été réalisés et 24 ont été détectés non conformes.
- 1,2 km de réseau a fait l'objet d'une inspection télévisée : 25 anomalies majeures détectées.
- Les travaux liés aux anomalies détectés lors des tests à la fumée et les inspections caméra ont été évalués à un coût de 77 600 euros HT. En 2021 seule une anomalie avait fait l'objet de travaux.
- Propositions de travaux supplémentaires :
    - Secteur chemin de Dépès : chemisage continu sur 450 ml soit 78 760 euros HT
    - Secteur chemin St jean : Condamner réseau vétuste + créer canalisation en Ø 200 PVC en parallèle pour un coût de 37 620 euros HT. Ces travaux ont été réalisés.

5.2.1.2. Charges hydrauliques

L'analyse des charges hydrauliques entrantes sur la station d'épuration met en évidence une importante influence de la pluviométrie sur les charges hydrauliques traitées sur la station d'épuration.

Par temps sec le volume entrant sur la station est d'environ 85 m^3/j ce qui est un peu plus élevé que le débit sanitaire théorique évalué à environ 61 m^3/j sur la base des consommations en eau potable de 2022.

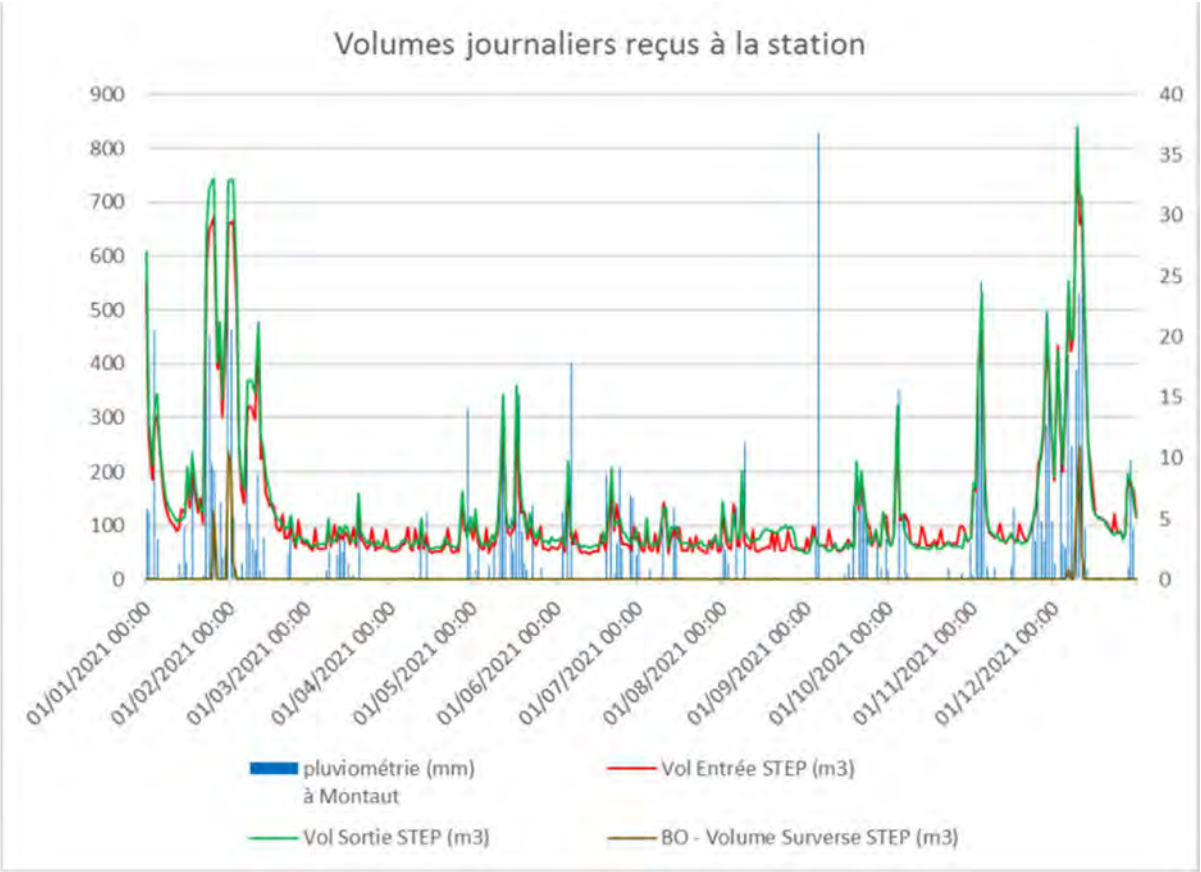


Figure 18 : Bilan des volumes journaliers et pluviométrie journalière en 2021

On peut observer une réaction à la pluie plus importante lors des longues périodes pluvieuses hivernales.
En février 2021, le volume journalier maximale entrant sur la station d'épuration par temps de pluie a atteint près de 660 m^3/j ce qui correspond à la charge nominale de temps de pluie.

5.2.1.3. Charges organiques

L'analyse des charges organiques collectées par le système d'assainissement collectif du bourg a été réalisé à partir des bilans 24h fournis sur la période 2018-2022 soit 8 bilans 24h.

Le tableau ci-dessous synthétise les charges entrantes mesurées lors des bilans 24h effectués ces dernières années.

Date	Conditions météo	Volume journalier (m^3/j)	DBO_5	DCO	MES	NTK	Pt	NH4
17/10/2018	Temps sec	60	280 mg/L	650 mg/L	300 mg/L	78,0 mg N/L	8,30 mg P/L	
			16,7 kg/j	**38,7 kg/j**	**17,9 kg/j**	**4,6 kg/j**	**0,5 kg/j**	**0,0 kg/j**
			278 EH	323 EH	199 EH	-	-	-
11/02/2019	Temps sec	143	130 mg/L	290 mg/L	140 mg/L	38,0 mg N/L	4,03 mg P/L	
			18,6 kg/j	**41,5 kg/j**	**20,0 kg/j**	**5,4 kg/j**	**0,6 kg/j**	**0,0 kg/j**
			310 EH	346 EH	223 EH	-	-	-
18/09/2019	Temps sec	50	240 mg/L	617 mg/L	210 mg/L	130,0 mg N/L	8,09 mg P/L	
			12,0 kg/j	**30,7 kg/j**	**10,5 kg/j**	**6,5 kg/j**	**0,4 kg/j**	**0,0 kg/j**
			199 EH	256 EH	116 EH	-	-	-
01/07/2020	Temps sec	92	160 mg/L	345 mg/L	180 mg/L	49,0 mg N/L	4,62 mg P/L	
			14,6 kg/j	**31,6 kg/j**	**16,5 kg/j**	**4,5 kg/j**	**0,4 kg/j**	**0,0 kg/j**
			244 EH	263 EH	183 EH	-	-	-
29/09/2020	Temps sec	60	230 mg/L	572 mg/L	240 mg/L	77,0 mg N/L	7,74 mg P/L	
			13,8 kg/j	**34,4 kg/j**	**14,4 kg/j**	**4,6 kg/j**	**0,5 kg/j**	**0,0 kg/j**
			231 EH	287 EH	161 EH	-	-	-
03/05/2021	Temps sec	57	300 mg/L	821 mg/L	440 mg/L	96,0 mg N/L	10,20 mg P/L	
			18,1 kg/j	**49,4 kg/j**	**26,5 kg/j**	**5,8 kg/j**	**0,6 kg/j**	**0,0 kg/j**
			301 EH	412 EH	294 EH	-	-	-
07/09/2021	Temps sec	53	250 mg/L	635 mg/L	220 mg/L	85,0 mg N/L	9,23 mg P/L	
			15,0 kg/j	**38,2 kg/j**	**13,2 kg/j**	**5,1 kg/j**	**0,6 kg/j**	**0,0 kg/j**
			251 EH	319 EH	147 EH	-	-	-
07/03/2022	Temps sec	98	130 mg/L	390 mg/L	110 mg/L	57,0 mg N/L	5,15 mg P/L	-
			12,8 kg/j	**38,4 kg/j**	**10,8 kg/j**	**5,6 kg/j**	**0,5 kg/j**	**-**
			213 EH	320 EH	120 EH	-	-	-
Charge moyenne		77	**15,2 kg/j**	**37,9 kg/j**	**16,2 kg/j**	**5,3 kg/j**	**0,5 kg/j**	**0,0 kg/j**
Capacité nominale		**165 m3/j**	**66,0 kg/j**	/	/	/	/	/
Taux de charge moyen		**46%**	**23%**	/	/	/	/	/

Tableau 16 – Synthèse des effluents entrants – Bilans 24 h STEU de Samadet

A partir des données des 8 bilans 24 h, la charge organique moyenne traitée par la station d'épuration est de 253 EH et la charge maximale mesurée correspond à une charge près de 310 EH.

Les charges polluantes collectées semblent faibles en comparaison du nombre d'abonnés desservies. Cependant, on peut noter que sur les 282 abonnés, 115 possèdent une consommation en eau inférieur ou égale à 50 m^3/an.

A partir de ces données, considérant le ratio moyen de 2 Equivalents-Habitants par abonné consommant plus de 50 m^3/an et 1 Equivalent-Habitant pour les abonnés ayant une consommation en eau inférieure ou égale à 50 m^3/an, **il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif du bourg de Samadet, un taux de charge organique actuel correspondant à 450 E.H soit 41% de la charge de référence de la station.**

5.2.1.4. Performances

Le tableau ci-après présente les performances épuratoires de la station d'épuration de Samadet lors des bilans 24h réalisés de 2018 à 2022.

Date des bilans	Paramètre	Concentration en sortie de station d'épuration (mg/l)
17/10/2018	DBO_5	3
	DCO	30
	MES	2
	NGL	1,26
	PT	0,75
11/02/2019	DBO_5	3
	DCO	30
	MES	2,5
	NGL	2,65
	PT	0,86
18/09/2019	DBO_5	3
	DCO	43
	MES	3,1
	NGL	4,27
	PT	3,9
01/07/2020	DBO_5	1,4
	DCO	30
	MES	2,5
	NGL	1,55
	PT	0,29
29/09/2020	DBO_5	1,6
	DCO	30
	MES	2,1
	NGL	1,93
	PT	0,20
03/05/2021	DBO_5	2,3
	DCO	30
	MES	4,3
	NGL	2,13
	PT	0,52
07/09/2021	DBO_5	2
	DCO	30
	MES	3,6
	NGL	1,69
	PT	1
07/03/2022	DBO_5	3
	DCO	56
	MES	3,6
	NGL	2,46
	PT	2,6

Tableau 17 – Performances épuratoires – Bilans 24 h STEU de Samadet

Les performances épuratoires de la station d'épuration permettent de respecter le niveau de rejet de l'arrêté préfectoral du 29/10/2010.

5.2.2. STEU de la ZA Boscq

L'analyse du fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de la ZA de Boscq a été réalisée sur la base des données fournies dans le bilan 24h effectués en 2009, 2012 et 2014. Pour rappel, la station de la ZA de Bosq n'a aucune obligation réglementaire sur la fréquence de réalisation de bilans 24h.

5.2.2.1. Charges hydrauliques

Le débit journalier en entrée de STEU le jour des bilans 24h réalisés en 2009, 2012 et 2014 étaient en moyenne de 53 m³/j soit 352% de la capacité nominale de la station. Pour information, deux des trois bilans 24h ont été réalisé en conditions de temps de pluie.

5.2.2.2. Charges organiques

Le tableau ci-dessous synthétise les charges entrantes mesurées lors des bilans 24h réalisés en 2009, 2012 et 2014.

Date	Conditions météo	Volume journalier (m^3/j)	DBO_5	DCO	MES
23/06/2009	Temps sec	2	110 mg/L	310 mg/L	38 mg/L
			0.2 kg/j	**0.5 kg/j**	**0.1 kg/j**
			3 EH	4 EH	1 EH
05/12/2012	Pluie de 11,8 mm	122	8 mg/L	30 mg/L	19 mg/L
			1.0 kg/j	**3.7 kg/j**	**2.3 kg/j**
			16 EH	30 EH	26 EH
19/02/2014	Pluie de 1,8 mm	35	11 mg/L	35 mg/L	9 mg/L
			0.4 kg/j	**1.2 kg/j**	**0.3 kg/j**
			6 EH	10 EH	3 EH
Charge moyenne		53	**0.5 kg/j**	**1.8 kg/j**	**0.9 kg/j**
Capacité nominale		**15 m3/j**	**6.0 kg/j**	**12.0 kg/j**	**7.0 kg/j**
Taux de charge moyen		**352%**	**9%**	**15%**	**13%**

Tableau 18 : Synthèse des effluents entrants – Bilans 24 h STEU ZA du Boscq

La charge organique moyenne traitée par la station d'épuration est de 0.5 kg/j DBO_5 ce qui représente environ 8 EH soit 8.3 % de la capacité organique de la station. La charge maximale mesurée correspond à une charge de 16 EH. On observe une grande variabilité des charges organiques mesurées.

Au vu des bilans 24H, et des charges indiquées dans le portail de l'assainissement pour cette station, **il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif de Bosq, un taux de charge organique actuel correspondant à environ 10 E.H soit 10% de la charge de référence de la station d'épuration.**

5.2.2.1. Performances

Les performances épuratoires de la station d'épuration permettent de respecter les exigences réglementaires nationales de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

La station d'épuration de la ZA du Boscq est conforme en équipement et performance. Cependant le dernier bilan d'autosurveillance sur 24 h datant de 2014, un nouveau bilan 24h serait à réaliser.

6. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu

6.1. Choix et justifications du zonage

Au vu du système d'assainissement collectif déjà existant, des contraintes techniques (caractéristiques de l'habitat, caractéristiques topographiques et environnementales) et de l'état actuel de l'assainissement, le zonage d'assainissement retenu est présenté ci-après.

Le plan du zonage d'assainissement eaux usées est joint au présent rapport et des extraits sont présentés ci-après.

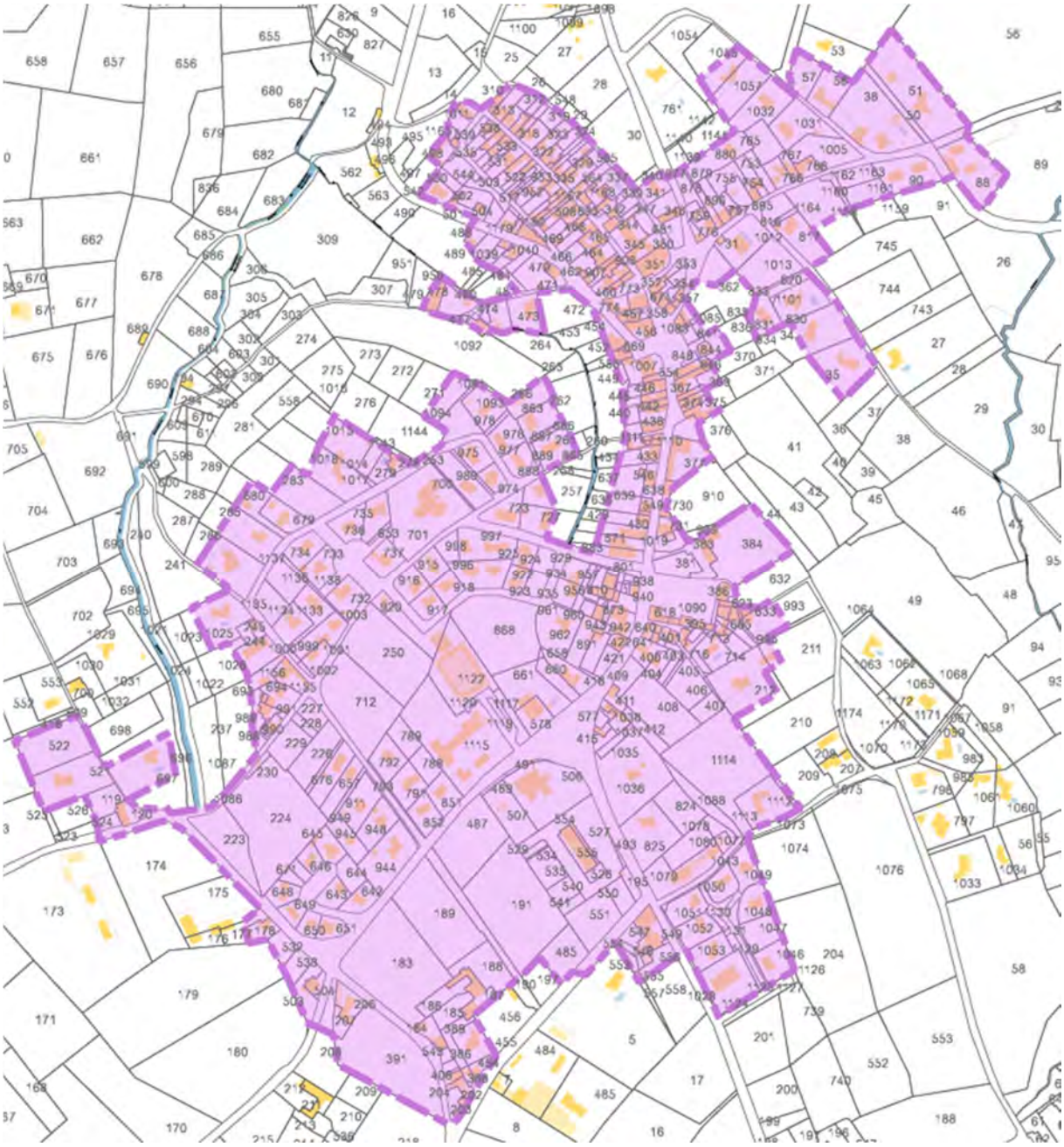


Figure 19 : Extraits plan du zonage d'assainissement eaux usées retenu – secteur Bourg



Figure 20 : Extraits plan du zonage d'assainissement eaux usées retenu – secteur ZA du Boscq

6.1.1. Zones urbanisées

Une actualisation des zones d'assainissement collectif aux zones urbanisées déjà desservies par l'assainissement collectif est retenue avec :

- Les zones urbaines UA, UB, UE et UXc1 au centre bourg et une partie de la zone UH de Lartigue,
- La zone UXd de la zone d'activités du Boscq.

Le reste des zones UB du bourg et des zones UH, la zone UXd localisé au nord du bourg et les zones N et A non desservies par un réseau de collecte des eaux usées sont maintenues en assainissement non collectif.

6.1.2. Zones d'urbanisation futures

La zone 1AU identifiée dans le PLUi et située au sud du bourg se trouve à proximité immédiate du réseau de collecte des eaux usées actuel, cette zone est donc, de fait, desservie par l'assainissement collectif.
La zone 1AUX localisée dans le prolongement de la zone d'activités économiques du Boscq existante est déjà desservi pas l'assainissement collectif.

En ce qui concerne la zone 1AUX localisée dans le prolongement de la zone d'activités économiques Lamarque déjà existante et desservi pas l'assainissement collectif, elle sera desservie dans le cadre de l'aménagement de l'extension de cette zone d'activités.

6.1.3. Synthèse

Le zonage d'assainissement retenu par la collectivité est le suivant :

- Actualiser les zones d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif,
- Etendre les zones d'assainissement collectif aux zones AU,
- Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif.

L'aptitude des sols induit majoritairement la mise en œuvre de filière d'assainissement non collectif par sol reconstitué de type filtre à sable vertical drainé.

Il faut noter toutefois que le potentiel de développement de l'urbanisation est majoritairement localisé en zones desservies pas l'assainissement collectif. En effet 62 % du développement de l'urbanisation sera réalisée en zone d'assainissement collectif.

Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 26 logements dont 10 localisés sur 4 secteurs en zones UB en périphérie du bourg et 16 répartis entre les 4 zones de quartier UH.

De plus, conformément à la réglementation, les installations d'assainissement individuel jugées non conformes devront être réhabilitées afin de ne pas entrainer d'impact sur le milieu récepteur.

La commune de Samadet a validé le projet du zonage d'assainissement eaux usées le 16/09/2024. Ensuite, le comité syndical du SEMT a approuvé ce projet de zonage d'assainissement par délibération du 15/10/2024. Cette délibération est jointe en annexe 3.

Conformément à la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 08 avril 2025 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement (cf. annexe 4), **la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Samadet n'est pas soumise à évaluation environnementale**.

6.2. Impact sur les stations d'épuration

6.2.1. STEU du Bourg

La station d'épuration du bourg de Samadet est de type boues activées et a une capacité nominale de 1 100 EH. Sa mise en service date de février 2012.

Le tableau ci-après présente le détail du nombre d'équivalents habitants supplémentaires à raccorder au système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Samadet dans le cadre du développement de l'urbanisation et des activités conformément au PLUi.

Au vu de la localisation des potentiels de développement et du zonage d'assainissement eaux usées retenu, un potentiel de 43 logements supplémentaires sera raccordé au système d'assainissement collectif. De plus les charges supplémentaires liés au développement d'activités est évalué à :

- 40 EH pour le projet d'EHPAD (capacité de 35 lits),
- 13 EH pour l'extension de la ZA Lamarque (zone 1AUX de 1.41 ha). Une hypothèse de 30 employés par ha a été retenue (avec 1 employé = 0.3 EH).

Commune	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Samadet (bourg)	1100	450 EH	650	43	589	511	46%

Tableau 19 – Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Samadet

Le développement de l'urbanisation et des activités représente une charge supplémentaire à traiter par la station d'épuration de 139 E.H.

La charge organique totale atteint donc près de 590 EH.

Compte tenu la capacité de la station d'épuration de 1 110 E.H., la station d'épuration est en mesure de traiter les effluents liés au développement de l'urbanisation prévu au PLUi sur la zone d'assainissement collectif du bourg.

Cependant, afin de limiter les charges hydrauliques entrantes sur la station d'épuration des travaux devront être réalisés afin de réduire les introductions d'eaux claires parasites de temps de pluie dans le système de collecte des eaux usées.

6.2.2. STEU de la ZA du Boscq

La station d'épuration de la ZA du Boscq est de type lagunage naturel et a une capacité nominale de 100 EH. Sa mise en service date du juin 1997.

Le tableau suivant présente le détail du nombre d'équivalents habitants supplémentaires à raccorder au système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Boscq dans le cadre du développement de la ZA du Bosq conformément au PLUi.

La charge supplémentaire à traiter sur la station d'épuration sera lié à l'extension de la ZA du Boscq (zone 1AUX de 4 ha hors parcelle de la STEU). En considérant une hypothèse de 30 employés par ha (avec 1 employé = 0.3 EH) cela représente une charge supplémentaire à traiter de 36 EH.

Commune	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Samadet (ZA Boscq)	100	10 EH	90	-	46 EH	54	54%

Tableau 20 : Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Boscq

Le développement de l'activité représente une charge supplémentaire à traiter par la station d'épuration d'environ 36 E.H, la charge organique totale atteint donc environ 46 E.H.

Compte tenu la capacité de la station d'épuration de 100 E.H., la station d'épuration est en mesure de traiter les effluents liés au développement des activités prévu au PLUi sur la zone d'assainissement collectif de la ZA du Boscq.

Cependant, afin de limiter les charges hydrauliques entrantes sur la station d'épuration des travaux devront être réalisés afin de réduire les introductions d'eaux claires parasites de temps de pluie dans le système de collecte des eaux usées.

7. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées

7.1. Assainissement collectif

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

On pourra faire une distinction entre :

1. Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- qui devra, dans un délai de 2 ans après l'arrivée du réseau, faire à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.
- et qui d'autre part sera redevable auprès de la commune de la redevance assainissement : taxe assise sur le m³ d'eau consommé et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations

2. Le futur constructeur :

qui sera redevable auprès de la commune :

- de la redevance assainissement, au même titre que le particulier, et ce, dans les mêmes conditions que précédemment exposées.
- du coût du branchement : montant résultant du coût réel des travaux de mise en place d'une canalisation de jonction entre son domaine et le collecteur principal d'assainissement, diminué du montant de subventions éventuelles et majoré de 10 % pour frais généraux.

⇒ Obligations pour les communes

Les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, conformément aux prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Elles doivent également mettre en place un service d'assainissement collectif :

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Sur la commune de Samadet, la compétence "Assainissement collectif" a été transféré au SEMT.

7.2. Assainissement non collectif

Dans le cadre d'un assainissement non collectif :

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent permettre le traitement des eaux vannes et des eaux ménagères.

⇒ Obligations pour les communes

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 dans son article 54 fait l'obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal doit être assurée au plus tard le 31.12.2012.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC).

Dans le cas de la commune de Samadet, la gestion du SPANC est assurée par le SEMT.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

La collectivité détermine la date à laquelle elle procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elle effectue ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elle peut, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elle peut en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elle peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales)

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- pour les autres installations : vérification de la conception des installations ; au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur acceptabilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'usager d'un système non collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés a été rendu possible par les dispositions de l'article 46 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

8. Annexes

Annexe 1 : Délibération du zonage s'assainissement actuel (2017)..... 61

Annexe 2 : Arrêtés du 7 mars 2012 et du 7 septembre 2009 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5..... 63

Annexe 3 : Délibération du SEMT approuvant le projet de zonage d'assainissement eaux usées 65

Annexe 4 : Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement..... 67

N

W E

S

0 250 500 m

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSOLLAN ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Samadet

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Samadet

Plan du zonage d'assinissement des eaux usées

Date : 10/09/2024
Echelle : 1/5000 - 1/3500
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
24, rue Cluit
40230 SAINT-GEOURS
Tél : 05.58.73.13.61
Fax : 05.58.05.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	26/06/2024	Plan du zonage d'assainissement des eaux usées	JCT	KFO
b	10/09/2024	Mise à jour	JCT	KFO

LEGENDE

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement non collectif

Eaux40
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MARSAN ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Poudenx

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Samadet

Plan du système d'assainissement collectif de la STEU de Samadet

Date :25/09/2023
Echelle : 1/3500
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
83 avenue Dubos
40000 MONT DE MARSAN
Tel : 05.58.75.35.81
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	25/09/2023	Plan du sytème d'assainissement collectif	JCT	KFO

N
W E
S

LEGENDE

- Station d'épuration
- Poste de refoulement
- Regard
- Canalisation gravitaire
- Canalisation de refoulement
- Canalisation de rejet
- Canalisation de branchement

0 100 200 m

PR STEU

PR de Jousi

N

W E

S

0 250 500 m

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TOMSAN

Département des Landes
Commune de Samadet

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Samadet

Localisation et état des installations d'assainissement non collectif

Date : 24/07/2024
Echelle : 1/5000
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Gué
20, rue de l'Hubac
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.59.61
Fax : 05.59.03.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	05/09/2023	Localisation et état des installations d'assainissement non collectif	JCT	KFO
b	24/07/2024	Mise à jour	JCT	KFO

LEGENDE

Réseau

- Station d'épuration
- Poste de refoulement
- Regard
- Canalisation gravitaire
- Canalisation de refoulement
- Canalisation de rejet

Installations d'assainissement non collectif

- Installation conforme
- Installation non conforme sans obligation de travaux
- Installation non conforme (défaut sanitaire) avec obligation de travaux
- Installation non conforme (absence d'installation) avec obligation de travaux
- Installation non vérifiable et obligation de travaux sauf si fourniture de justificatifs
- Installation conforme (contrôle de réalisation)
- Installation conforme avec réserves (contrôle de réalisation)
- Installation non conforme (contrôle de réalisation)
- En attente de contrôle
- Refus de contrôle

N

W E

S

0 250 500 m

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSELLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Samadet

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Samadet

Plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Date : 20/06/2024
Echelle : 1/5000
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
83 chemin de Hustin
64600 ANGLET
Tel : 05.59.23.35.81
Fax : 05.59.03.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	20/06/2024	Plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	JCT	KFO

LEGENDE

Etude antérieure (1998)
- Aptitude trés faible - Filtre à sable drainé
- Aptitude moyenne - Tranchées d'infiltration surdimensionnées
- Aptitude bonne - Tranchées d'infiltration





DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Sarraziet

Notice explicative du zonage d’assainissement

Juin 2025

Syndicat des Eaux
du Marseillon et du Tursan

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX

sce
Aménagement
& environnement

CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan
COORDONNÉES	48 Rue Gourgues 40320 Geaune Téléphone : 05 58 44 58 58
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Monsieur Philippe RICHARD Téléphone : 05 58 44 58 58 E-mail : p.richard@eaux40.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation Téléphone : 05 59 70 33 61 – Télécopie : 05 59 93 14 17 E-mail : bayonne@sce.fr
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Madame Katia CAULE Tél. 05.59.70.33.61 E-mail : katia.caule@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Sarraziet Notice explicative du zonage d'assainissement
NOMBRE DE PAGES	62
NOMBRE D'ANNEXES	6
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P22001183 - avril 2022
N° COMMANDE	Notification du 21/09/2022

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220957	10/02/2025	Édition 1		DBU/ACQ	KFO

Sommaire

1. Introduction 7
2. Contexte géographique et environnemental 8
2.1. Contexte géographique 8
2.2. Contexte géologique 10
2.3. Contexte d'inondabilité 10
2.4. Eaux souterraines 11
2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines 11
2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes 13
2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection 13
2.5. Eaux superficielles 14
2.5.1. Réseau hydrographique 14
2.5.2. Statut des cours d'eau 15
2.5.3. Hydrologie 16
2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux 19
2.5.5. Qualité des eaux superficielles 20
2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux 21
2.7. Zones naturelles protégées et classées 23
2.7.1. Sites Natura 2000 23
2.7.2. Les ZNIEFF 23
2.7.3. Sites inscrits 24
3. Contexte humain 25
3.1. Démographie et habitat 25
3.1.1. Démographie 25
3.1.2. Logements 25
3.2. Activités 26
3.2.1. Contexte général 26
3.2.2. Contexte agricole 27
3.3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi 28
4. Situation en matière d'assainissement non collectif 30
4.1. Réglementation 31
4.2. Aptitude des sols 33
4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants 34
5. Situation en matière d'assainissement collectif 35
5.1. Présentation 35

5.1.1. Le système de collecte 35
5.1.2. Le système de traitement des eaux usées 36
5.2. Analyse du fonctionnement 37
6. Scénario d'extension du réseau d'eaux usées 38
6.1. Etude technico-économique du scénario 38
6.2. Incidence financière 40
6.3. Synthèse et choix retenu 40
7. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu 41
7.1. Choix et justifications du zonage 41
7.1.1. Zones urbanisées 42
7.1.2. Zones d'urbanisation futures 42
7.1.3. Synthèse 42
7.2. Impact sur la station d'épuration 43
8. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées 44
8.1. Assainissement collectif 44
8.2. Assainissement non collectif 45
9. Annexes 47

INDEX FIGURES

Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)..... 8

Figure 2 - Limite communale – source Geoportail..... 9

Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine 10

Figure 4 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine..... 13

Figure 5 – Réseau hydrographique – source Géoportail 14

Figure 6 – Localisation de la station hydrométrique '' Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''..... 16

Figure 7 - Graphique des écoulements mensuels (1967-2023) - Station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''..... 17

Figure 8 - Localisation de la station de mesure qualité ''Le ruisseau du Bas avant le Gabas''.. 19

Figure 9 –Pressions connues de la masse d'eau "Le ruisseau du Bas avant le Gabas" 20

Figure 10 – Répartition des cultures agricoles 27

Figure 11 : Extrait du plan de zonage du PLUi sur la commune de Sarraziet..... 29

Figure 12 : Extrait du plan du système d'assainissement collectif de Sarraziet..... 35

Figure 13 : Vue aérienne de localisation de la station d'épuration..... 36

Figure 14 : Vue d'ensemble de station d'épuration de Sarraziet..... 37

Figure 15 : Extrait du plan du scénario d'extension du réseau d'eaux usées 38

Figure 17 : Extrait du zonage d'assainissement eaux usées retenu..... 41

INDEX TABLEAUX

Tableau 1 - Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027..... 12

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG 15

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le gabas à Poursiugues-Boucoue'' 17

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue'' 18

Tableau 5 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne 20

Tableau 6 : Évolution de la population de Samadet de 1968 à 2019..... 25

Tableau 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie..... 25

Tableau 8 – Établissements professionnels sur la commune de Sarraziet 26

Tableau 9 – Niveau de rejet de la station d'épuration..... 36

Tableau 11 : Caractéristiques techniques du scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif 39

Tableau 12 : Synthèse de l'étude financière du scénario..... 40

Tableau 13 – Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Sarraziet..... 43

1. Introduction

Le présent document concerne l'étude de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Sarraziet tel que défini dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret 2006-503 du 2 mai 2006.

Une première étude du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 1999 par SCE dans le cadre d'une étude globale pour le Syndicat des Eaux du Marseillon. Pour la commune de Sarraziet, cette dernière a consisté principalement à la réalisation d'études de sols. À la suite de cette étude, la commune a fait le choix de maintenir la totalité du territoire communal en assainissement non collectif. Ce zonage d'assainissement des eaux usées a été soumis à enquête publique et approuvé en 2001.

Puis en 2011 une nouvelle étude de zonage d'assainissement a été réalisée par SCE. Cette dernière a permis d'étudier la possibilité de desservir par l'assainissement collectif les secteurs du bourg et de la route de Chalosse. À la suite de cette étude la collectivité a fait le choix de créer un système d'assainissement collectif sur le bourg mais n'a pas souhaité soumettre à enquête publique un dossier de révision de son zonage d'assainissement eaux usées.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan dont fait partie la commune de Sarraziet. Ce dernier a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan le 14/11/2024.

Afin d'aboutir à un choix vis-à-vis de l'assainissement de la commune de Sarraziet et de tenir compte des potentiels d'urbanisation prévus par le prochain document d'urbanisme, SCE a été mandaté pour réaliser une nouvelle étude de révision du zonage d'assainissement eaux usées.

2. Contexte géographique et environnemental

2.1. Contexte géographique

La commune de Sarraziet, est située à mi-distance entre St Sever et Hagetmau soit à 9 km à l'est des deux communes.

Elle fait partie de la Communauté des Communes Chalosse Tursan.

D'une superficie cadastrée de 7,15 km² (source SIGES Aquitaine), Sarraziet est une commune de 254 habitants (données INSEE 2020).

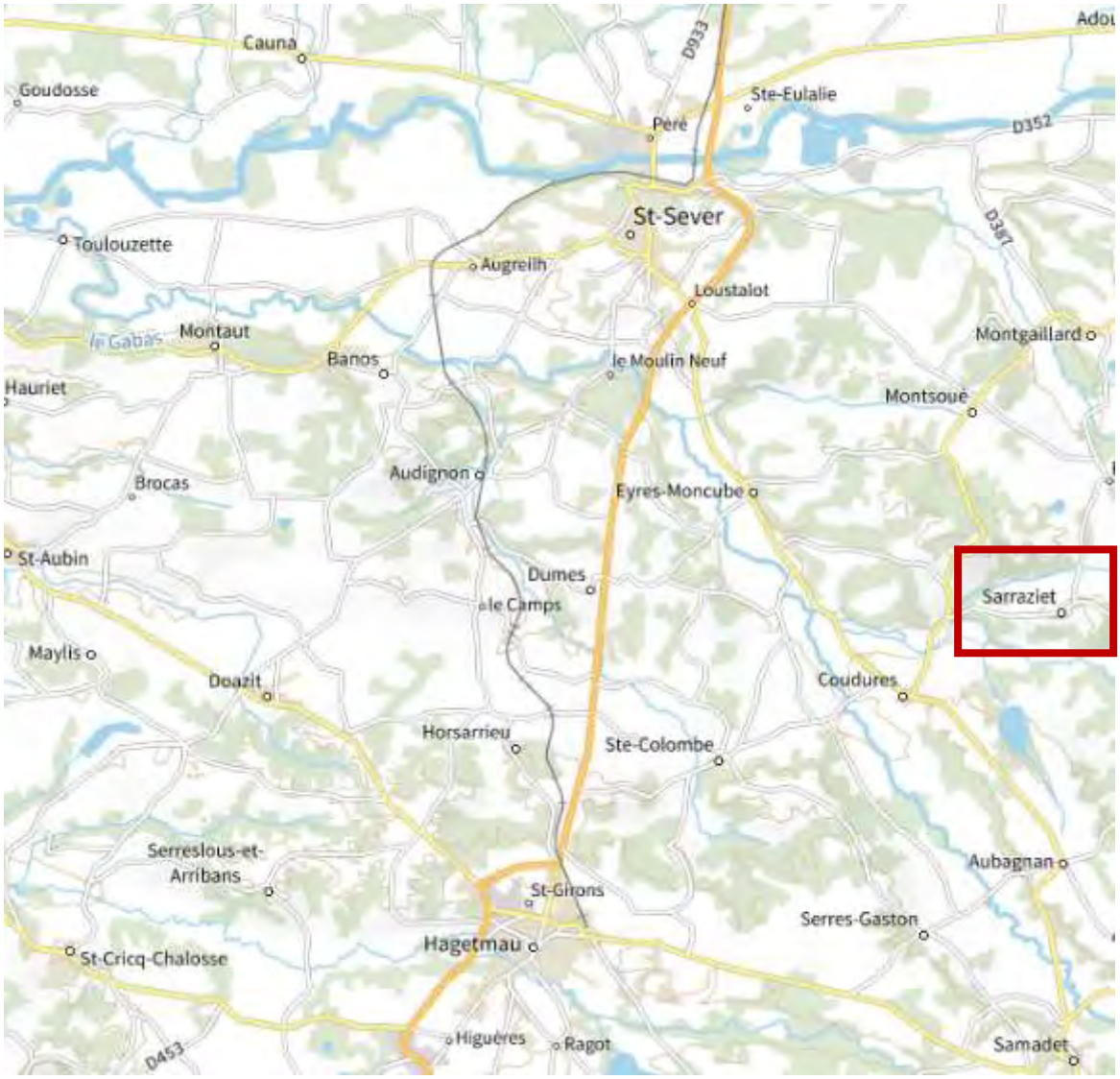


Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)

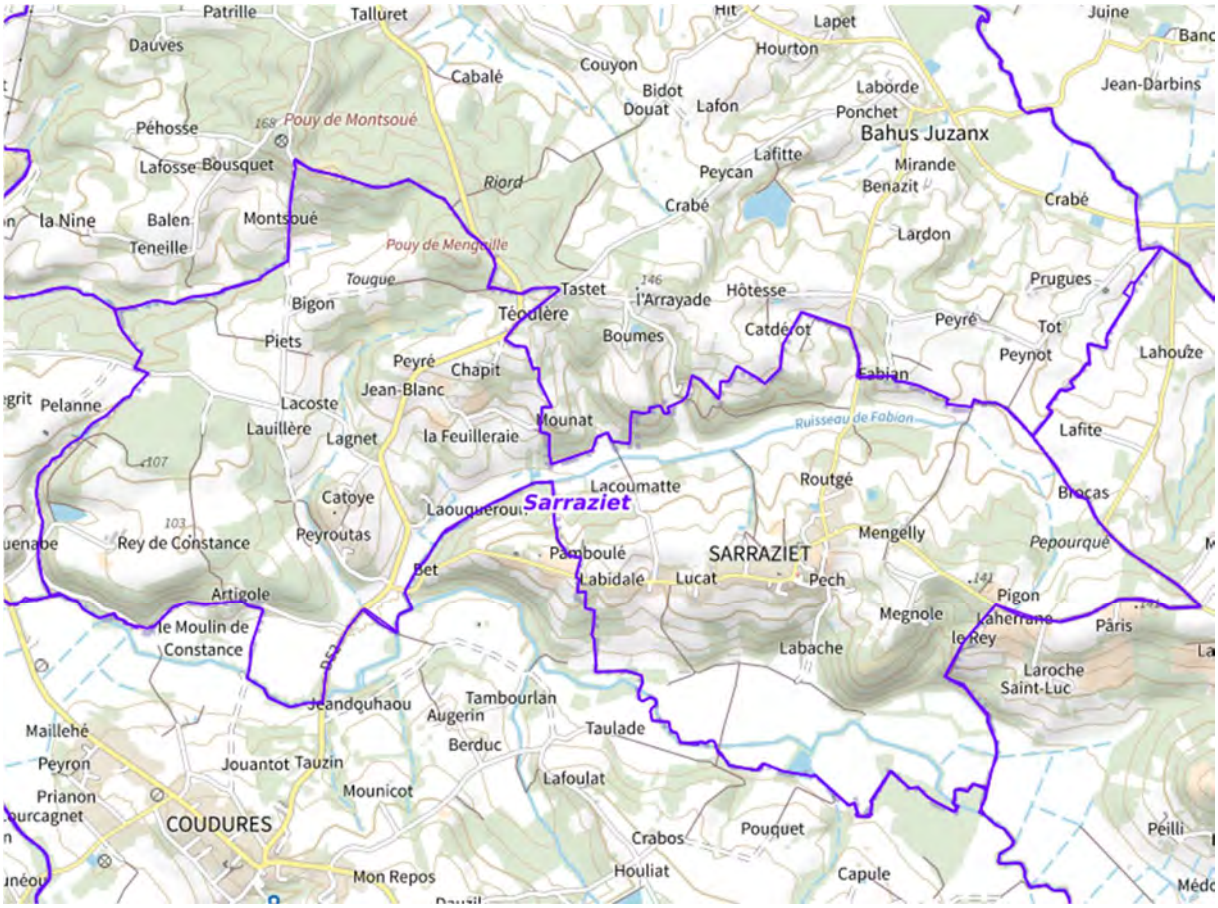


Figure 2 - Limite communale – source Geoportail

2.2. Contexte géologique

La figure ci-dessous présente le contexte géologique de la zone d'étude à l'échelle communale.

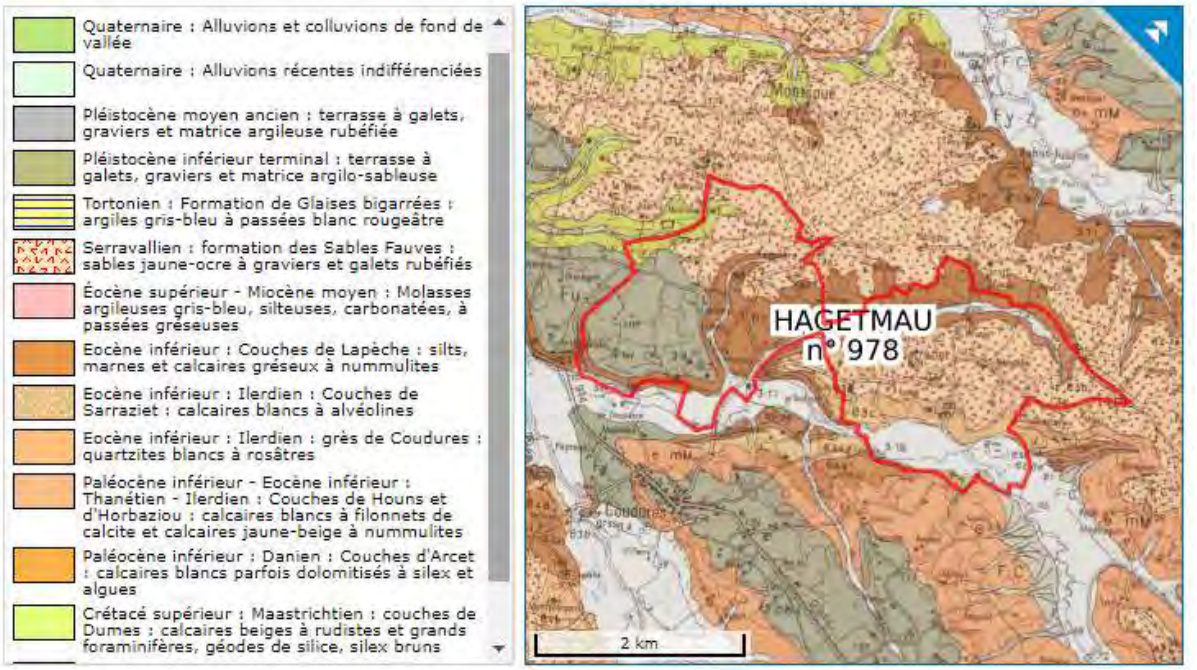


Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine

La commune de Sarraziet est composée principalement des formations des Sables fauves des landes du Serravallien ainsi que des calcaires blancs parfois dolomitisés à silex et algues du Paléocène inférieur. On y retrouve également les terrasses à galets, graviers et matrice argilo-sableuse.

Au droit du réseau hydrographique on retrouve des alluvions récentes du quaternaire ainsi que des alluvions et colluvions de fond de vallée.

2.3. Contexte d'inondabilité

La commune de Sarraziet ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI ou PPRNi).

Elle n'est également pas concernée par un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Aucune zone inondable n'est recensée sur la commune de Sarraziet.

2.4. Eaux souterraines

Le département des Landes est l'un des plus riches en eaux souterraines en France. Plusieurs horizons sédimentaires poreux perméables constituent un système aquifère "multicouches". Les nappes superficielles sont renfermées dans les sables constituant la couverture géologique.

Ce système est en relation avec le réseau hydrographique. Il contribue significativement au débit des cours d'eau en particulier à l'étiage. Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. En effet, les nappes sont essentiellement alimentées par l'infiltration directe des précipitations. La recharge de la nappe est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.

2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines

La notion de masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la Directive cadre sur l'eau. La délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou le fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse de l'écoulement). Elle comprend plusieurs niveaux de caractéristiques qui font qu'en un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer les unes sur les autres.

Au total, 5 masses d'eaux souterraines sont présentes sur la commune de Sarraziet.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État quantitatif	État chimique	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2021
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Mauvais	Bon	Objectif moins strict (dérogation pour raisons techniques : déséquilibre du prélèvement de la ressource)	Bon état 2015
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du sud du Bassin Aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 1 - Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027

2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes

Sur la commune, les secteurs soumis à des risques de remontées de nappe coïncident avec les zones bordant les cours d'eau de la commune.

Ainsi, les risques de remontées de nappe sont localisés au droit des nappes d'accompagnement des différents cours d'eau.

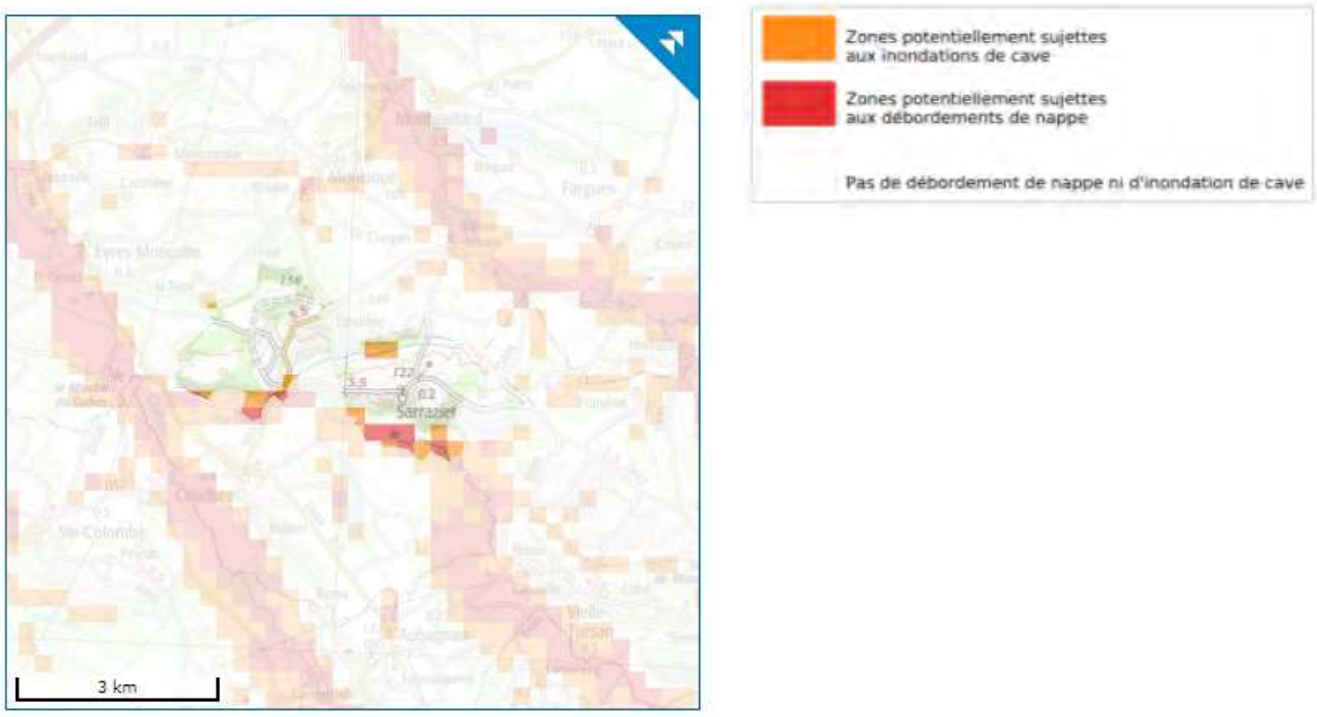


Figure 4 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine

Le secteur comme étant à risque de débordements de la nappe correspond à la zone bordant le Bas.

2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire de la commune de Sarraziet et son territoire ne fait l'objet d'aucun périmètre de protection de la ressource en eau potable.

2.5. Eaux superficielles

2.5.1. Réseau hydrographique

Le territoire de la commune de Sarraziet est drainé par 2 cours d'eau à savoir le Bats et le ruisseau de Fabian (affluent du Bas). La commune est située en majorité sur le bassin versant du Bas (92%) qui constitue un affluent du Gabas.

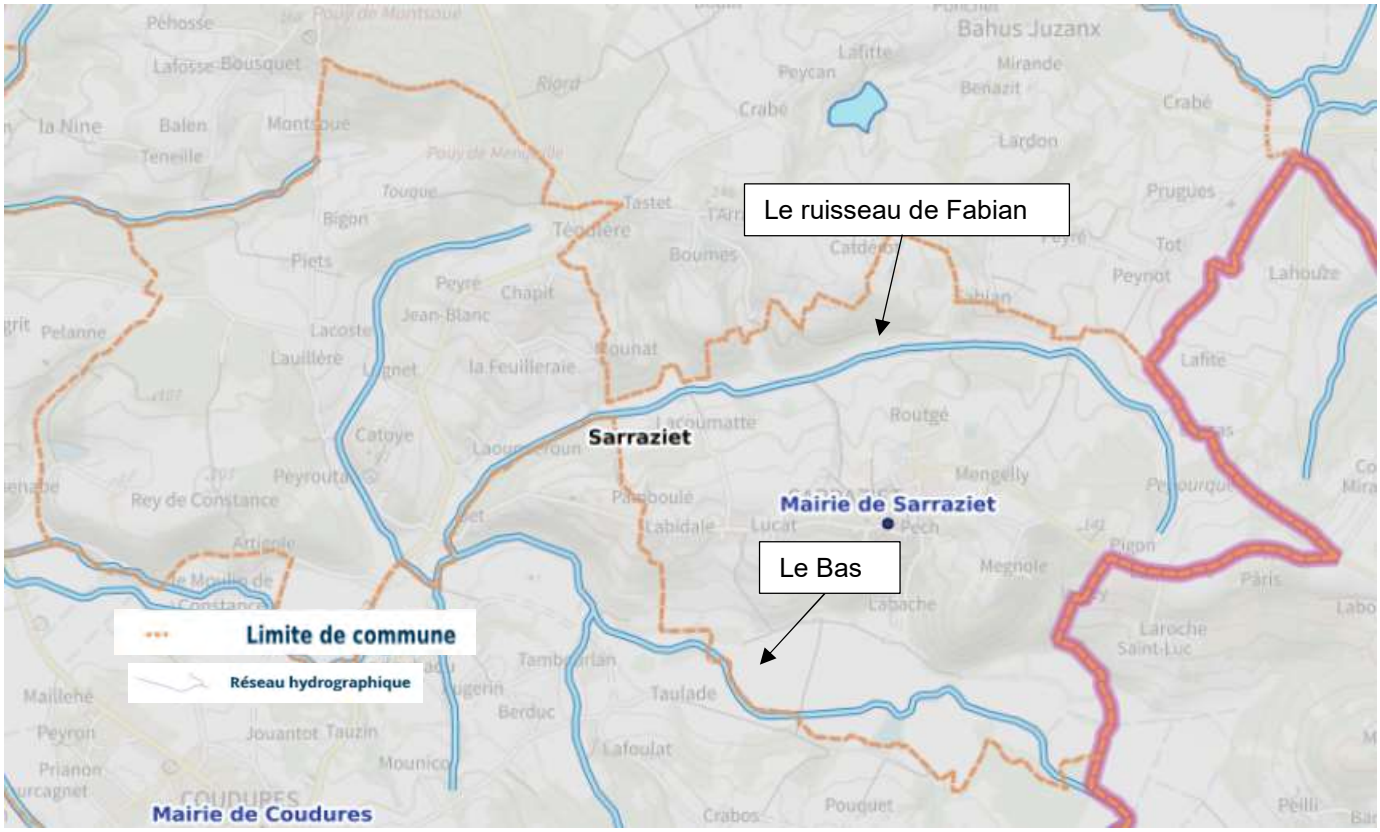


Figure 5 – Réseau hydrographique – source Géoportail

Une masse d'eau superficielle sont recensées sur le territoire communal.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRFR239_2	Le Bas

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG

2.5.2. Statut des cours d'eau

Les zonages réglementaires issus du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 affectant la commune sont présentés ci-après.

La commune est classée :

- En Zone Sensible sur 100 % de son territoire ;
- En Zone Vulnérable ;
- En Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Remarques :

- Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits
- Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.
- Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/sec sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La commune de Sarraziet n'est pas concernée dans son secteur d'étude, par la présence de cours d'eau classés axe à grands migrateurs amphihalins et axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs et holobiotiques (liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement).

La procédure de révision du classement des cours d'eau a été engagée en janvier 2010. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Ce classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières :

- **La liste 1** fixe la liste de cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;
- **La liste 2** fixe la liste des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

Les anciens classements (rivières réservées et cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement) sont désormais caducs.

2.5.3. Hydrologie

Aucune station hydrométrique n'est présente sur le réseau hydrographique de Sarraziet.

Cependant une station est présente sur le bassin versant du Gabas en amont de Sarraziet sur la commune de Poursiugues-Boucoue. (Q1324010).



Source : SIEAG

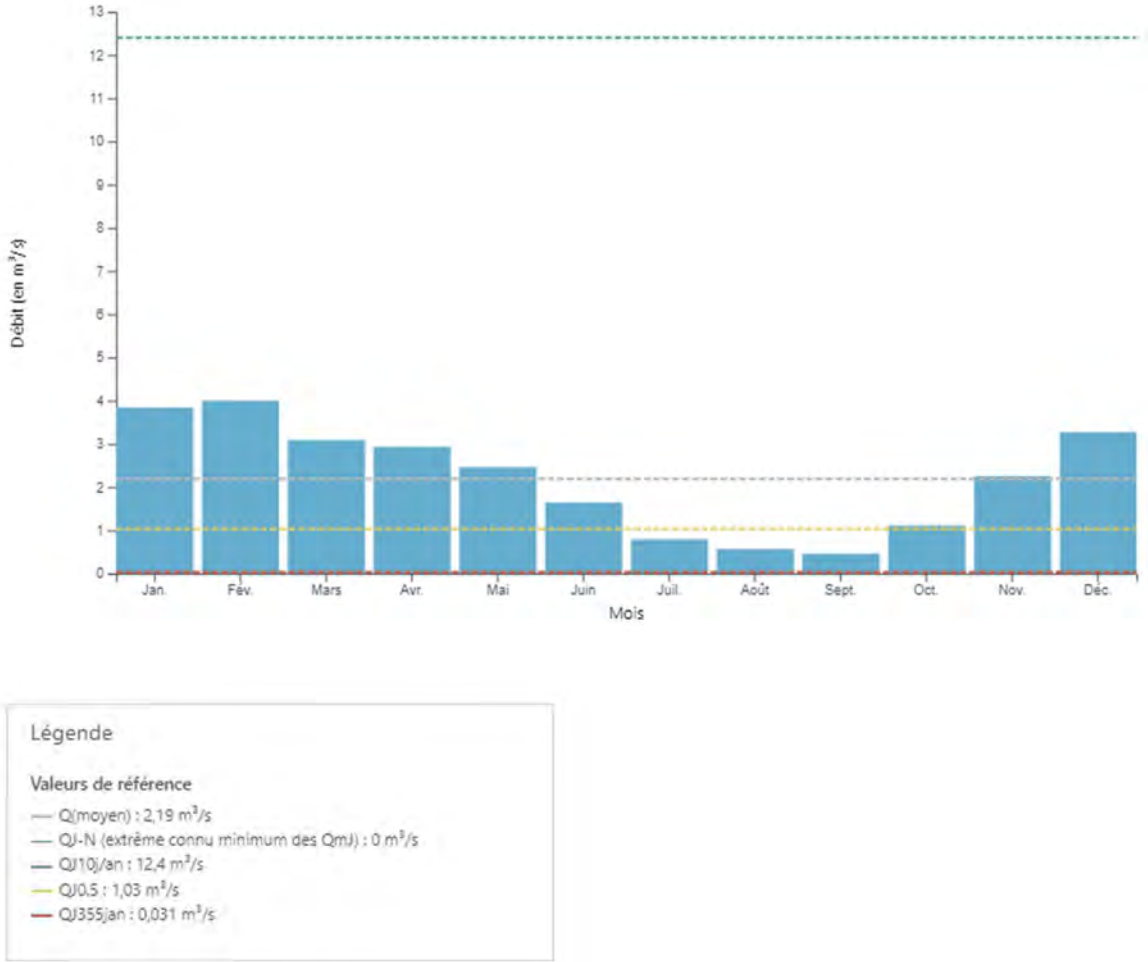
Figure 6 – Localisation de la station hydrométrique '' Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''

Les caractéristiques hydrologiques (1967-2023) du Gabas sont présentées dans le tableau ci-après.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	3.84	4.00	3.09	2.93	2.46	1.64	0.79	0.57	0.46	1.12	2.25	3.27	2.19
Qsp (l/s/km2)	27.00	28.20	21.80	20.60	17.30	11.50	5.60	4.00	3.20	7.80	15.80	23.00	15.40
Lame d'eau (mm)	72	69	58	53	46	30	15	11	8	21	41	62	487

Source : Hydroportail

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le gabas à Poursiugues-Boucoue''



Source : Hydroportail

Figure 7 - Graphique des écoulements mensuels (1967-2023) - Station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''

Les débits de références issus de l'HydroPortail sont présentés dans le tableau suivant :

Module interannuel (m^3/s)	2.19
$QMNA_5$ (m^3/s)	0.05
Débit de pointe 10 ans (m^3/s)	46.30

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue"

Il faut noter que le Gabas fait l'objet d'un Plan de Gestion des Étiages liés aux différents usages de l'eau au sein du territoire du bassin de l'Adour amont et ceci depuis 1999.
En effet, on dénombre deux réservoirs sur le bassin versant du Gabas :

- Un réservoir de 20 millions de mètres cubes est localisé sur l'amont du bassin versant sur la commune de Laruns (64)
- Un réservoir de 0.9 millions de mètres cubes est localisé à Coudures.

Sur le Gabas, le Débit Objectif d'Etiage au droit du point consigne localisé à Audignon est fixé à 600 l/s (environ 10 km en aval de Sarraziet) entre juin et octobre.

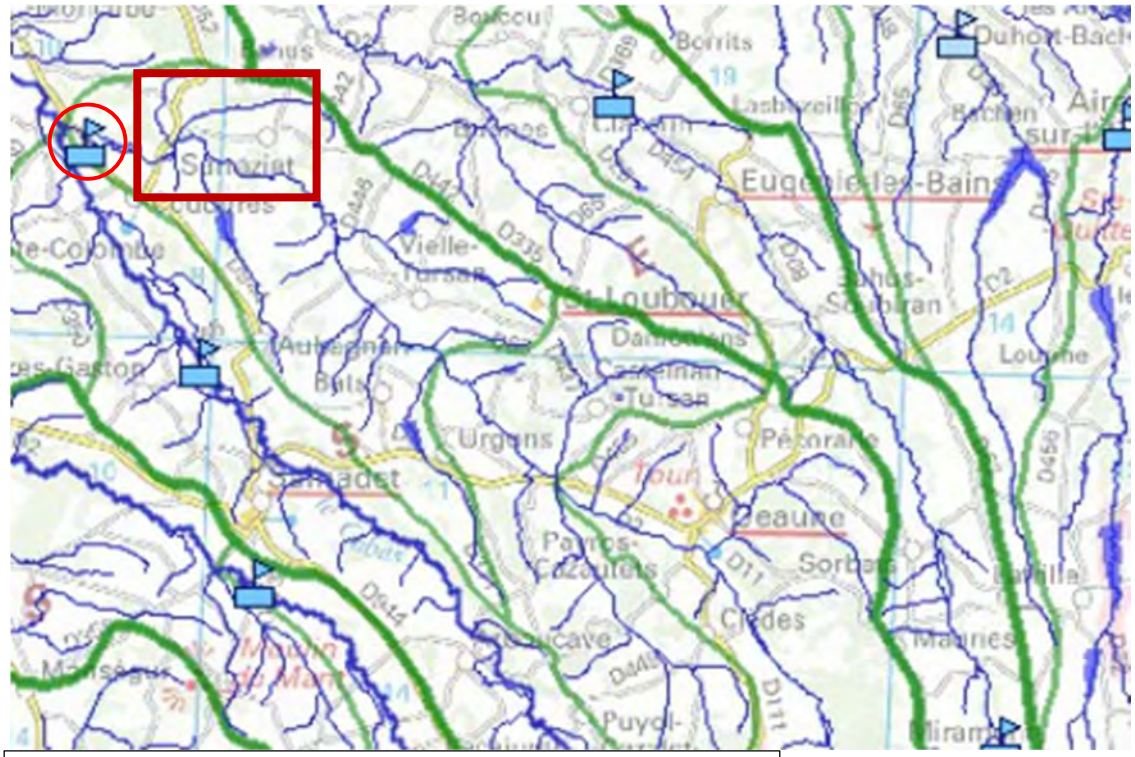
Les débits du Gabas sont donc directement impactés par la gestion des débits en lien avec le Plan de Gestion Étiage.

2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux

Une station de mesures du réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est présente sur le bassin versant du Bas, cependant elle est située en aval de la commune de Sarraziet au droit de la commune de Coudures.

Il s'agit de la station 05230080 désigné ‘‘Le ruisseau du Bas avant le Gabas".

Cette station est la seule permettant une mesure de qualité permettant de qualifier l'état écologique et chimique de la masse d'eau FRFRR239_2 "Le Bas"'.



Légende

Station de mesure qualité en service 05230080

Source : SIEAG

Figure 8 - Localisation de la station de mesure qualité ‘‘Le ruisseau du Bas avant le Gabas’’

2.5.5. Qualité des eaux superficielles

Le tableau suivant présente l'état écologique et chimique des masses d'eau de la commune définis dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique*	État chimique*	Objectif état écologique	Objectif état chimique
FRFRR239_2	Le Bas	Moyen	Bon	Objectif moins strict (dérogation pour raisons techniques : éléments de qualité du milieu)	Bon état 2015

**Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015 – 2016 - 2017*

Tableau 5 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne

L'objectif de bon état écologique n'est pas atteint pour la masse d'eau superficielle recensée sur le territoire communal.

La figure suivante présente les pressions connues sur cette masse d'eau.

- Le ruisseau du Bas avant le Gabas :



Figure 9 –Pressions connues de la masse d'eau "Le ruisseau du Bas avant le Gabas"

Le ruisseau du Bas subit assez nettement une pression agricole présente sur son bassin versant, que ce soit par sa sollicitation sur la ressource pour l'irrigation ou bien par l'épandage de l'azote de façon diffus. On peut également noter que le ruisseau du Bas subit une pression significative venant des rejets de stations d'épurations collectives.
On peut aussi noter qu'une altération de la morphologie est élevée.

2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux

La commune fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027, Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022 par arrêté du préfet de région Occitanie - préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne. Le SDAGE 2022-2027 et son Programme de Mesures (PDM) s'articulent avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne et le document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique. À la suite de son adoption par le comité de bassin, le projet de SDAGE est mis en œuvre pour la période 2022-2027.

Ce document définit 4 orientations présentées ci-après :

- Créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle ;
- Réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages ;
- Améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières…).

La commune de Sarraziet fait également partie du périmètre du SAGE Adour-Amont. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Amont a été créée par arrêté le 10 septembre 2005.

Le SAGE Adour Amont a été adopté par le CLE lors de la séance du 3 décembre 2014 et l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE Adour Amont a été publié le 19/03/2015.

La superficie du SAGE est de 4 513 km², soit environ 25% du bassin versant total de l'Adour. Son périmètre s'étend du bassin versant de l'Adour jusqu'à la confluence avec les Luys, couvrant les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées Atlantiques pour un total de 483 communes.

Une grande partie de la surface du territoire est mise en valeur par l'activité agricole. Le secteur industriel, peu développé, épars et diversifié, repose sur les activités liées à l'agroalimentaire, à la métallurgie, à l'aéronautique et à l'hydroélectricité. Le principal domaine d'activité reste cependant celui des services, avec en particulier un secteur touristique important, dont une partie est liée à l'eau (thermalisme, sports nautiques).

Le patrimoine naturel du territoire est très riche, tant en milieux et habitats qu'en espèces végétales et animales.

A l'échelle du SAGE Adour amont, l'examen de la qualité des eaux fait apparaître des problématiques majeures :

- La charge excessive en matières en suspension, qui affecte la quasi-totalité des cours d'eau du bassin versant ;
- La dégradation de la qualité par les **nitrates et les produits phytosanitaires**, qui affecte à la fois les cours d'eau (Adour dès l'aval de Tarbes, affluents de rive gauche) et les nappes d'eaux souterraines ;
- La dégradation de la qualité par des **matières organiques et du phosphore** de certains tronçons de l'Adour dans l'aval du bassin, montrent également une qualité dégradée ;
- La pollution par des **métaux ou des substances toxiques** affectant à la fois l'Adour en aval de Bagnères-de-Bigorre et de Tarbes et le Luzou ;
- La qualité **bactériologique** mauvaise à très mauvaise sur l'Adour ou ses affluents (contrôlée en un petit nombre de points seulement), conséquence d'insuffisances dans la collecte ou le traitement des rejets urbains. Pour les points de baignade en lacs, la qualité est passable à bonne.

Les facteurs à l'origine de ces dégradations sont les suivants :

- La **vulnérabilité à l'érosion**, en relation avec la sensibilité intrinsèque des terrains et les systèmes de culture pratiqués ;
- Les **flux de pollution diffuse, notamment issus de l'agriculture** pour ce qui est des nitrates (cultures et élevage), et des produits phytosanitaires (ces derniers également utilisés par des acteurs non agricoles) ;
- Les **flux de pollution ponctuelle issus du traitement collectif ou individuel des eaux usées domestiques** (environ un tiers de la population du territoire relève de dispositifs d'assainissement autonomes), **des réseaux pluviaux et des industries**, en particulier pour les polluants organiques et les émissions de toxiques.

Au total, **5 grandes masses d'eau superficielles présentent un état écologique " mauvais "**, dans les parties aval des cours d'eau :

- L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy,
- L'Échez, du confluent du canal du moulin au confluent de l'Adour et du confluent du Barandas au confluent du canal du moulin,
- Le Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour,
- Le Luzou de sa source au confluent de la Midouze.

De plus, **4 grandes masses d'eau superficielles sont en état chimique " mauvais "** :

- L'Adour du confluent de l'Ailhet au confluent de l'Echez,
- L'Adour du confluent de l'Échez au confluent de la Midouze,
- L'Arros du confluent du Lurus au confluent de l'Adour,
- Le Lées de sa source au confluent de l'Adour.

Il est identifié que la qualité physico-chimique (nitrates et pesticides surtout) n'est pas le seul paramètre déclassant. **Le mauvais état hydromorphologique contribue fortement au classement en mauvais état écologique** de certaines masses d'eau (l'Échez, l'Adour de sa source au confluent de la Midouze, etc.).

Les thèmes majeurs sur le territoire sont notamment :

- La préservation des milieux (habitats, espèces) ;
- La restauration de la qualité ;
- L'augmentation de la quantité, notamment des débits d'étiage ;
- L'organisation la prévention des crues ;
- Le développement des activités d'agrément en harmonie avec les usages pré-existants.

Les dispositions et sous-dispositions du PAGD qui peuvent être retenues dans le cadre de la présente étude sont :

- **Disposition 4. Diminuer la pollution générée par les rejets de l'assainissement collectif domestique et de l'assainissement industriel :**
    - **4.1 : Acquérir de la connaissance pour réduire la pollution bactériologique**,
    - **4.2 : Limiter les déversements d'eaux usées non traitées de STEU vers les milieux** avec notamment la réalisation ou mise à jour de diagnostic des réseaux. A partir du diagnostic, mettre en œuvre des actions pour limiter les déversements d'eaux usées non traitées de STEU vers les milieux par temps de pluie et limiter les eaux parasites permanentes.

- **Disposition 6. Réduire l'impact des rejets de l'assainissement non collectif :**
    - **6.1 : Prendre en compte l'impact cumulé des rejets de l'assainissement non collectif dans les documents de planification**,
    - **6.2 : Collecter et centraliser les informations sur l'assainissement non collectif**
    - **6.3 : Harmoniser les prescriptions techniques et les pratiques de contrôles des SPANC sur le territoire du SAGE**

Le projet faisant l'objet du présent dossier est en accord avec le SAGE permettant de réduire les rejets d'eaux non traitées vers les milieux et de diminuer l'impact des rejets de l'assainissement non collectif.

2.7. Zones naturelles protégées et classées

2.7.1. Sites Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Sarraziet.

2.7.2. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement a pour objectif de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels abritant des espèces rares ou menacées. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale territoriale.

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

- **Les ZNIEFF de type 1** : il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type 2** : ceux sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur la commune de Sarraziet.

2.7.3. Sites inscrits

Un site naturel inscrit est un label officiel français qui désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Aucun site inscrit n'est présent sur la commune de Sarraziet.

3. Contexte humain

3.1. Démographie et habitat

3.1.1. Démographie

Selon les données de l'INSEE, la commune comptait 254 habitants au dernier recensement de 2019.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	160	161	153	161	153	207	209	254
Variation annuelle moyenne (%)	-	0.1	–0,7	0.6	–0,6	3.1	0.2	3.3

Tableau 6 : Évolution de la population de Samadet de 1968 à 2019

La population sur la commune de Sarraziet connait une croissance depuis les années 2008 particulièrement marqué depuis 2013 avec un taux de croissance annuel de plus de 3%.

3.1.2. Logements

Le tableau suivant présente l'évolution des logements par catégorie sur la commune de Sarraziet.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	43	43	42	50	54	81	89	99
Résidences principales	34	31	34	39	49	73	81	91
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	4	3	4	3	5	3	2
Logements vacants	6	8	5	7	2	2	5	6

Tableau 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie

Le nombre de logements était en constante augmentation depuis 1982 jusqu'au dernier recensement. Les résidences principales représentent 92% du nombre total de logements.

En 2019, le taux d'occupation moyen est de 2.79 habitants par logement (résidence principale).

3.2. Activités

3.2.1. Contexte général

Un recensement des établissements professionnels a été réalisé à partir de la base de données SIRENE.fr.

Il en ressort le tableau de synthèse ci-après.

Secteur d'activité	Nombre d'établissements	Proportion des établissements
A - Agriculture, sylviculture et pêche	13	28%
B - Industries extractives	0	0%
C - Industrie manufacturière	3	7%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3	7%
E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0	0%
F - Construction	4	9%
G - Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	4	9%
H - Transports et entreposage	0	0%
I - Hébergement et restauration	2	4%
J - Information et communication	1	2%
K - Activités financières et d'assurance	0	0%
L - Activités immobilières	4	9%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1	2%
N - Activités de services administratifs et de soutien	2	4%
O - Administration publique	1	2%
P - Enseignement	1	2%
Q - Santé humaine et action sociale	3	7%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	1	2%
S - Autres activités de services	3	7%
T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0	0%
U - Activités extra-territoriales	0	0%
Total	**46**	**100%**

Tableau 8 – Établissements professionnels sur la commune de Sarraziet

46 établissements sont recensés sur la commune de Sarraziet.

Il est important de préciser que pour la catégorie "l-Activités immobilières", la majorité des établissements correspondent à des SCI qui louent des biens ou terrains et non à une agence immobilière qui emploie du personnel.

De même, les 3 établissements de production et distribution d'électricité correspondent à des particuliers.

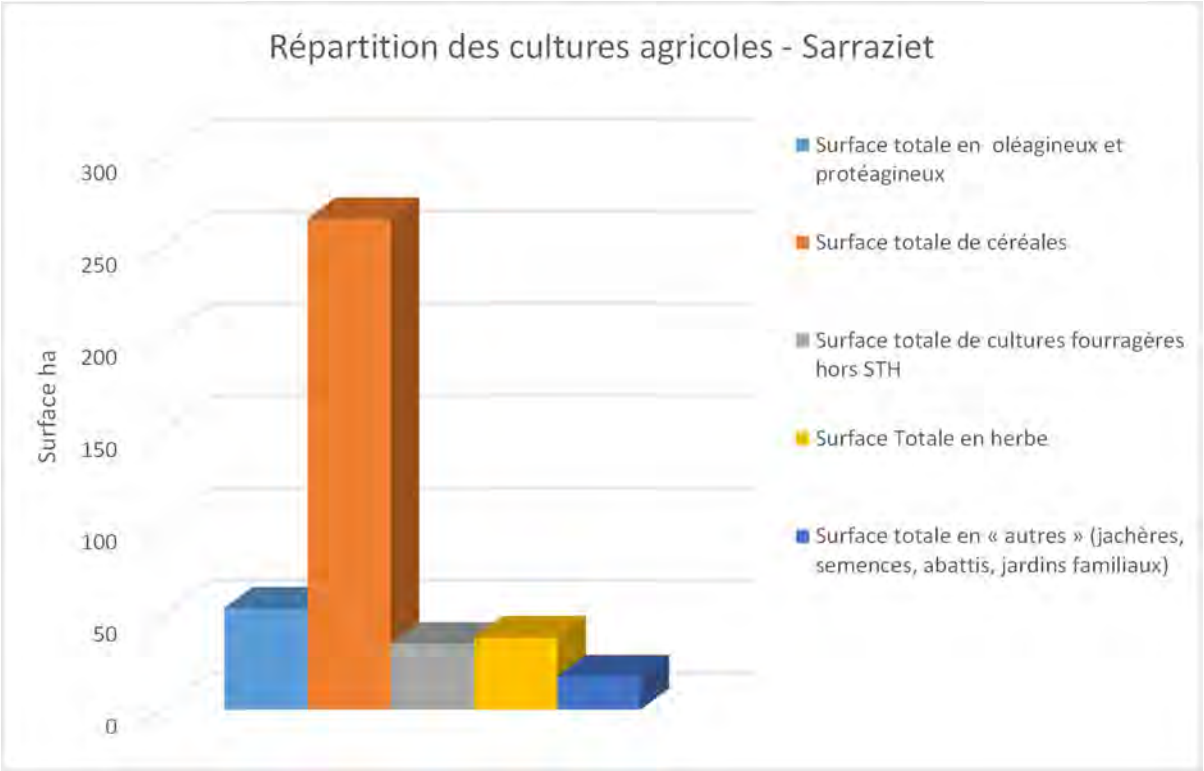
La commune compte quelques commerces sur son territoire mais la majorité des établissements recensés sont des exploitations agricoles (28%).

3.2.2. Contexte agricole

L'activité agricole est l'activité principale présente sur le territoire.

Sur Sarraziet, selon le recensement agricole de 2020, la Surface Agricole Utilisée Totale (SAUT) est de 430 ha et 9 exploitations agricoles sont recensées.
On peut noter qu'entre 2020 et 2010 le nombre d'exploitation a diminué de 31% tandis que la SAUT a diminué de 0.7%. Dans le même temps, la Production Brute Standard (PBS) a diminué de 24% et fut de 2,7 millions d'euros en 2020.

La figure ci-dessous illustre la répartition des cultures sur le territoire communal.



Source : Agreste – Recensement Agricole 2020

Figure 10 – Répartition des cultures agricoles

L'activité agricole dominante sur la commune de Sarraziet est la culture de céréales.

3.3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi

Le PLUi du territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan distingue différents types de zones sur la commune de Sarraziet.

Les zones urbaines à destination d'habitat :

- 3 zones UB situées au droit et en périphérie du bourg ;
- Une zone de quartier à l'ouest du bourg sur la route de la Chalosse.

Les zones à urbaniser :

- Une zone 1AU en périphérie du bourg.

Les zones naturelles N et les zones agricoles A.

La majorité du territoire de la commune est classé en zone naturelle ou agricole.

La figure ci-après présente les zones urbaines et à urbaniser de la commune.



Figure 11 : Extrait du plan de zonage du PLUi sur la commune de Sarraziet

Le PLUi prévoit un potentiel de 20 logements sur la commune répartis comme suit :

- 4 logements en densification des zones UB du bourg
- 11 logements en zone 1AU du bourg
- 5 logements sur la zone UH de la route de la Chalosse (à l'ouest du bourg).

Cela représente un potentiel de 12 logements supplémentaires sur la zone d'assainissement collectif.

4. Situation en matière d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- Une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux ;
- Une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

L'évacuation et l'épuration des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- L'aptitude du sol à l'assainissement individuel ;
- L'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Épandage par tranchées à faible profondeur (sol profond) ;
- Filtre à sable vertical (sol imperméable, dénivellation > ou = 1.5 m) avec drainage ou lit à zéolithes (faible emprise au sol) ;
- Tertre d'infiltration (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

4.1. Réglementation

L'arrêté du 7 mars 2012 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 NOR : DEVO0809422A fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO_5 (cf. annexe 1).

L'arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif précise ainsi :

- les principes généraux retenus en matière d'ANC (obligations et interdictions),
- les prescriptions minimales applicables aux installations de traitement des installations neuves ou à réhabiliter (en distinguant les installations avec traitement par le sol ou par massif reconstitué et les installations avec d'autres dispositifs de traitement),
- les prescriptions minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées.

Chapitre I, Section 1, "Installations avec traitement par le sol ou par un massif reconstitué" :

Article 6, d). « L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0.70 m ».

Chapitre II, Section 1 "Cas général : évacuation par le sol" :

Article 11. "Les eaux traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h ».

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, a l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées."

Chapitre II, Section 2 "Cas particuliers : autres modes d'évacuation" :

Article 12. "Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtapose au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière a la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable".

Article 13. "Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde."

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par des puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1 de l'arrêté.

Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française conformément à l'article 9 ci-dessus.

L'arrêté rappelle l'interdiction d'implanter un dispositif d'ANC à moins de 35 mètres d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine. De plus, il faut noter que le NF DTU 64.1 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif précise également les distances réglementaires d'implantation suivantes :

- 3 mètres par rapport aux arbres,
- 3 à 10 mètres par rapport aux limites avales (distances variables suivant la pente).
- 5 mètres par rapport aux bâtiments.

Ce texte organise une procédure destinée à favoriser le développement des dispositifs de traitement non agréés à ce jour. Cette procédure comporte en réalité deux modalités distinctes : une procédure d'agrément complète (d'une durée de 15 mois) et une procédure d'agrément dite simplifiée (d'une durée de 3 mois).

La procédure d'agrément complète passe par une évaluation du dispositif de traitement basée sur des objectifs de résultat en matière de performances épuratoires et sur un protocole d'évaluation mis en œuvre par le CSTB ou le CERIB.

Les micro-stations et autres dispositifs de traitement marqués CE qui répondent aux performances épuratoires fixées par l'arrêté pourront être soumis à la procédure d'agrément simplifié. Pour ces dispositifs, il ne sera donc pas nécessaire de réaliser d'essais complémentaires à ceux déjà accomplis par les fabricants.

Une fois agréés par les ministères de la santé et de l'écologie, les dispositifs de traitement seront inscrits sur une liste publiée au journal officiel.

4.2. Aptitude des sols

L'aptitude des sols a été définie dans le cadre de l'étude initiale du zonage d'assainissement de 1999 réalisée par le SCE. L'étude des sols a été réalisée au droit des 4 secteurs suivants :

- La zone élargie du bourg,
- La zone située au nord du bourg,
- La zone de Mathéou
- La zone de Téoulère.

Dans le cadre de cette étude 10 sondages à la tarière ont été réalisés ainsi que 4 fosses pédologiques et 4 tests de perméabilité.

L'essentiel des sols cartographiés reposent sur des dépôts de limons présents soit en position haute dans le paysage, soit au sein de secteurs plats. Ces sols sont présents majoritairement au bourg et au sud-est du secteur de Mathéou.

Ensuite, les sols rencontrés le plus fréquemment reposent sur des dépôts sableux rattachés aux sables fauves (sud du bourg et nord du secteur de Mathéou).

Puis dans des proportions moindres, se trouvent localement des sols sur dépôts argileux issus de l'altération du calcaire marneux, c'est le cas au niveau de Téoulère.

Par ailleurs, on note une petite zone colluvionnaire à l'ouest du bourg.

Ces observations font la synthèse des différents sols observés sur le terrain sur l'ensemble des quatres secteurs étudiés.

Les sols sur argiles sont fortement marqués par un engorgement dès la surface.
Les sols sur sable et sur limon sont en grande majorité affectés par un excès d'eau à partir de 30 cm, dû à la présence d'un horizon riche en fer (grepp), induré et imperméable, à mi-profondeur (moins de 60 cm de profondeur). Seulement trois zones de limons sains ont été repérées, à l'est du secteur de Mathéou, au nord-est du bourg et autour de la parcelle 82, dû à l'absence du grepp ou à la présence d'une pente forte.
Les sols colluviaux sont très profonds, à texture de limon moyen sableux. Les colluvions observées à l'ouest du bourg sont tous saines.

La majorité de la zone du bourg comporte une aptitude très faible à l'assainissement induisant la prescription de filières d'assainissement non collectif de type filtre à sable drainé. C'est également le cas de la majorité de la zone de Mathéou et l'ensemble de la zone de Téoulère. Une petite partie de la zone de Mathéou comporte une aptitude bonne à l'infiltration permettant de réaliser des tranchées d'infiltration. Une petite zone au nord-est du bourg, une zone à l'ouest du bourg et la zone au nord du bourg présentent une aptitude moyenne à l'infiltration permettant la mise en œuvre de tranchées d'infiltration.

Les résultats et cartes d'aptitude des sols réalisés en 1999 sont présentés en annexe 2.

Pour information, les types de sols retrouvés comportent les abréviations suivantes :

- L : les limons,
- C : les colluvions,
- Ms : les sables fauves du Miocène,
- Ka : Calcaires marneux.

4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants

Un diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur la commune de Sarraziet a été réalisé à partir du fichier fourni par le SYDEC en octobre 2022.

Au total, 88 usagers sont en assainissement non collectif. Les derniers contrôles périodiques de fonctionnement ont été réalisés durant l'année 2014.

Le diagnostic des 88 dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés a permis de mettre en évidence :

- 69 installations conformes ;
- 18 installations non conformes sans obligation de travaux ou sans nuisances significatives ;
- 1 installations non conformes avec obligation de travaux avec obligation de travaux ou nuisances significatives.

Le taux de non-conformité des installations contrôlées est donc de l'ordre de 23% sur la commune.

L'installation non conforme avec obligation de travaux est située route de la chalosse.

Le plan de la localisation et de l'état des systèmes d'assainissement non collectif est joint au présent rapport.

A titre indicatif, les coûts moyens pris en compte pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont les suivants :

- Tranchées d'infiltration : 6 500 € H.T.
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées : 7 700 € H.T.
- Filtre à sable non drainé : 10 000 € H.T.
- Filtre à sable drainé : 10 000 € H.T.
- Tertre d'infiltration et filtre à sable drainé surélevé : 12 000 € H.T.
- Hors parcelle ou micro-station avec agrément : 12 000 € H.T.

Classiquement, la structure de ces coûts se répartie comme suit :

- Neutralisation équipement existant : 3 %
- Pré-traitement : 32 %
- Canalisations : 17 %
- Epuration dispersion et regards : 41 %
- Réfection et divers : 7 %

Le coût moyen d'exploitation est de 150 € HT/an par habitation.

5. Situation en matière d'assainissement collectif

5.1. Présentation

Le système d'assainissement collectif du bourg de Sarraziet a été mis en service en avril 2013 et est exploité par le SEMT dans le cadre d'une prestation de service.

5.1.1. Le système de collecte

Le système de collecte des eaux usées dessert 6 abonnés (donnée de 2022) dont la salle polyvalente qui comprend notamment le hall des sports ainsi qu'une cantine scolaire (25 repas en moyenne par jour) et le lotissement "Jeanton". Il se compose de 340 m de réseau gravitaire séparatif en PVC.

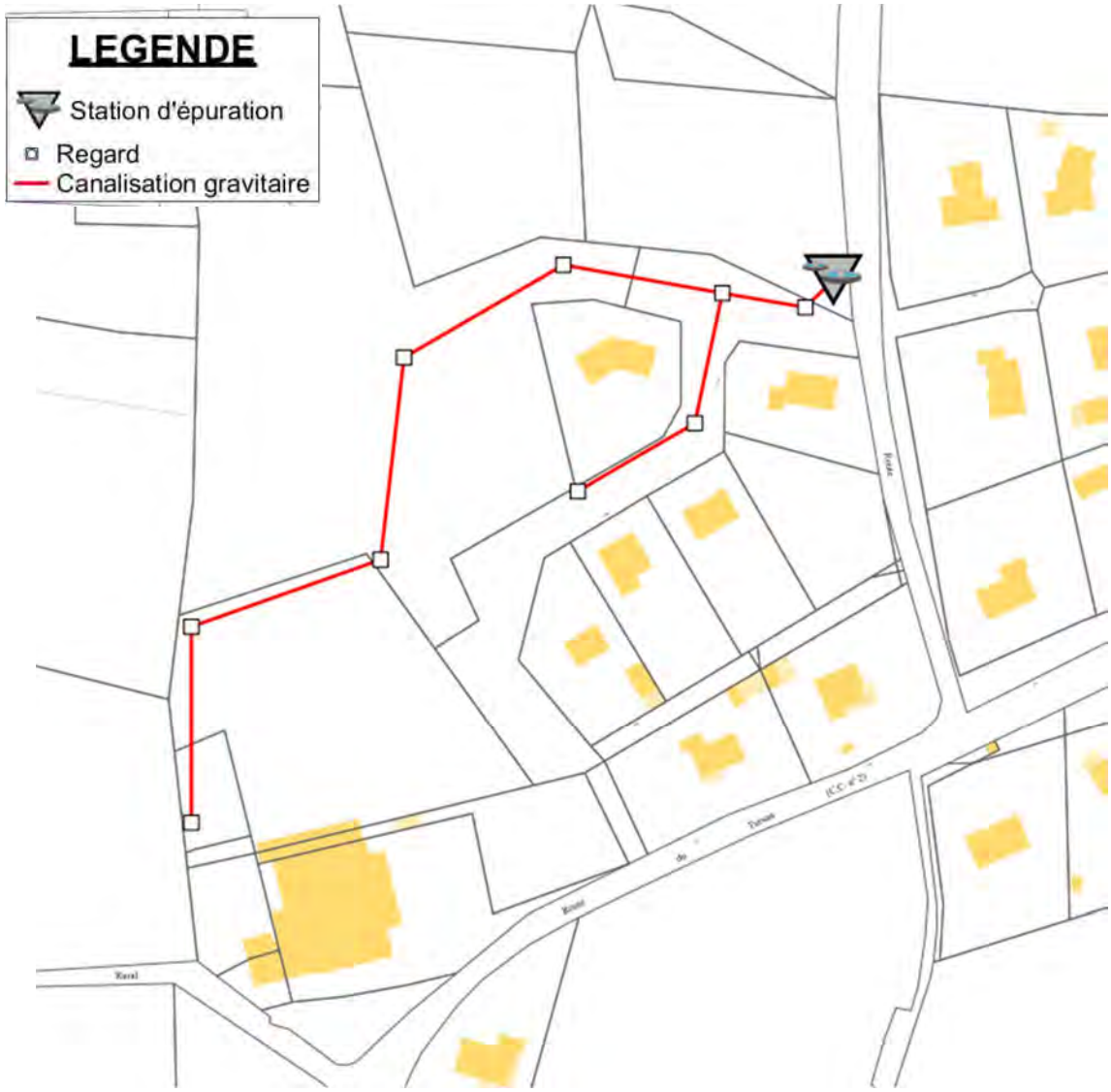


Figure 12 : Extrait du plan du système d'assainissement collectif de Sarraziet

5.1.2. Le système de traitement des eaux usées

La station de traitement des eaux usées (STEU) de la commune de Sarraziet correspond à une microstation de type boues activées d'une une capacité nominale de 100 EH. Sa mise en service date d'avril 2013. Elle est implantée au nord de la zone agglomérée du bourg.

La station d'épuration a été conçu pour traiter les charges de référence présentées ci-après :

- Débit nominal temps sec : 15 m³/j,
- Charge nominale DBO_5 : 6 kg/j,
- Charge nominale DCO : 12 kg/j,
- Charge nominale MES : 9 kg/j.

Actuellement selon l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le rejet de la station d'épuration doit respecter les valeurs limites fixées présentées dans le tableau ci-après.

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
DBO_5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES	-	50	85

Tableau 9 – Niveau de rejet de la station d'épuration

Pour les paramètres DCO et DBO5, les exigences sont à respecter soit en rendement, soit en concentration.
Les effluents traités sont rejetés dans un fossé puis le ruisseau de Fabian (affluent du Bas).



Figure 13 : Vue aérienne de localisation de la station d'épuration



Figure 14 : Vue d'ensemble de station d'épuration de Sarraziet

5.2. Analyse du fonctionnement

D'après les derniers rapports de visite S.A.T.E.S.E., le débit traversier est très faible et l'effluent brut semble peu chargé.

Le compresseur n°2 a été remplacé en novembre 2023. Le renouvellement du n°1 est également prévu.

La recirculation a été augmentée car toutes les boues restent stockées dans le clarificateur et leur concentration dans le bassin d'aération est très faible.

L'installation électrique a été vérifiée en novembre 2023 (Socotec).

Enfin, il est préconisé un réensemencement des boues en raison du faible taux constant dans le bassin biologique et du fable nombre de raccordement, peu propice au développement de la biomasse épuratrice sur ce type de station.

En l'absence de bilans pollution sur 24h, la charge organique collecté a été évaluée de façon théorique à partir du nombre d'abonnés. Il a été considéré une hypothèse de 2 EH par abonné pour les 5 habitations desservies et une charge de 11 EH pour le hall des sports et la cantine. En effet la consommation en eau de 2022 du hall des sports et de la cantine a été pris en compte sur 180 jours et divisé par le ratio de 150 l/hab/j (ratio hydraulique d'un Equivalent-Habitant).

Ainsi, **la charge organique actuelle de la station d'épuration a été évaluée à 21 EH ce qui correspond à un taux de charge de 21% de la capacité nominale de la station d'épuration.**

En l'absence de bilans pollution sur 24h les performances de la station d'épuration n'ont pas pu être vérifiées. De plus lors de ces visites, le SATESE n'a pas pu réaliser de prélèvement d'eau traitée en raison d'un très faible fil d'eau dans le regard de sortie et de l'importante présence de boues en surface du clarificateur.

Cependant, selon le portail de l'assainissement du Ministère de la Transition Ecologique de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, la station d'épuration est conforme vis-à-vis de la réglementation nationale.

6. Scénario d'extension du réseau d'eaux usées

Un scénario d'extension du réseau d'eaux usées permettant de desservi deux habitations supplémentaires actuellement en assainissement non collectif a été étudié. Le scénario d'assainissement collectif étudié prévoit la desserte de deux habitations par la création d'une extension avec la pose de trois nouveaux regards jusqu'en limite de parcelle. Le raccordement se fera sur le réseau existant. Cette extension permettrait de raccorder un potentiel de 2 nouveaux logements soit une charge polluante évaluée à 4 EH.

6.1. Etude technico-économique du scénario

Le scénario d'extension du réseau d'eaux usées étudié prévoit la desserte des deux habitations existantes situées en bordure de la Route de Tursan, par la création de 76 ml de réseau avec la pose de trois nouveaux regards. Le raccordement sur le réseau existant est prévu sur la rue de Jeanton. Cette extension permettrait de raccorder une charge polluante évaluée à 4 EH sous réserve que le propriétaire de la parcelle n° 464 section C permette une servitude de passage à son voisin propriétaire de la parcelle n° 463 section C afin de permettre son raccordement.

Le plan du scénario d'assainissement collectif est présenté en annexe 3 et un extrait figure ci-après.



Figure 15 : Extrait du plan du scénario d'extension du réseau d'eaux usées

Les caractéristiques de chaque scénario sont présentées ci-après.

	Extension
Linéaire réseau gravitaire	76 ml
Charge actuelle à traiter	4 EH
Charge future supplémentaire à traiter[1]	0 EH
Charge à collecter et traiter	**4 EH**
Charge organique en kg DBO_5/j [2]	0.24

[1]*Base de 2 habitants/habitation*
[2]*Base de 60 g/hab/j*

Tableau 10 : Caractéristiques techniques du scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif

Ci-après est présentée la synthèse des caractéristiques techniques et financières de ce scénario d'assainissement collectif.

Sarraziet

Desserte de 2 habitations existantes - Extension Rue de Jeanton

. Caractéristiques de la zone

nombre d'habitations actuelles : **2**

. Scénario d'assainissement collectif

- structure à créer : . réseau gravitaire (m) : **76**
- traitement : . Charge supplémentaire (E.H.) : **4**

. Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	26 000	106
Total Collectif	**26 000**	**106**
Coût /branchement actuel	**13 000**	**53**
Etudes, maitrise d'œuvre, divers (15 %)	**4 000**	-
Montant total de l'opération	**30 000**	-

La fiche détaillée du chiffrage scénario d'extension du réseau d'eaux usées est présentée en annexe 4.

Le montant total des travaux est estimé à 26 000 € HT soit un coût au branchement de près de 13 000 € HT en situation actuelle.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 30 000 € HT**.

6.2. Incidence financière

Le conseil Départemental des Landes est susceptible de subventionner l'extension du réseau d'assainissement collectif dans les conditions suivantes :

- Réseau : 25% de subvention avec un montant plafond de 7500 €HT par branchements (existants et futurs) ou 25% du montant de l'opération si celui-ci est inférieur au montant plafond.

Il faut noter que ce type d'opération n'est pas subventionnée par l'AEAG.

Actuellement, la commune dispose de la compétence "assainissement collectif". Cependant, à ce stade pour évaluer l'incidence financière du scénario d'extension du réseau d'eaux usées, il a été fait l'hypothèse que la compétence assainissement collectif de la commune serait transférée au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

Dans le cadre de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif, les statuts du SEMT prévoit une contribution du syndicat selon les modalités suivantes :

- La part du syndicat s'élève à 20% du montant total de l'investissement (études et travaux),
- Le reste (80%) est financé par la collectivité diminué des subventions obtenues.

Dans ces conditions l'incidence financière de ce scénario d'extension est présentée ci-après.

	Coût de l'opération	**Conseil Départemental**			**Auto-financement**		**Part Commune**	**Part SEMT***
		Montant plafond	Taux %	Aide*				
	€HT	€HT	%	€HT	€HT	soit en %	€HT	€HT
Réseau de collecte	30 000 €	15 000 €	25%	3 750 €	26 250 €	88%	20 250 €	6 000 €
Total	**30 000 €**		**12,5%**	**3 750 €**	**26 250 €**	**87,5%**	**20 250 €**	**6 000 €**

*20% du montant total d'investissement (études et travaux) en cas de transfert de la compétence assainissement collectif au SEMT

Tableau 11 : Synthèse de l'étude financière du scénario

Dans le cadre de ce scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif, la participation de la commune au coût de l'opération est évaluée à environ 20 300 € HT.

6.3. Synthèse et choix retenu

Au vu du montant estimé des travaux pour la création de cette extension du réseau d'eaux usées qui permet de desservir que 2 habitations existantes, la commune a retenu de ne pas réaliser cette extension du réseau d'eaux usées. De plus, les dispositifs d'assainissement non collectif des deux habitations concernées est conforme selon les données du dernier contrôle de fonctionnement réalisé par le SYDEC.

7. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu

7.1. Choix et justifications du zonage

Au vu du système d'assainissement collectif déjà existant, des contraintes techniques (caractéristiques de l'habitat, caractéristiques topographiques et environnementales), de l'état actuel de l'assainissement et du scénario d'extension du réseau d'eaux usées étudié, le zonage d'assainissement retenu est présenté ci-après.
Le plan du zonage d'assainissement eaux usées est joint au présent rapport et un extrait est présenté ci-après.

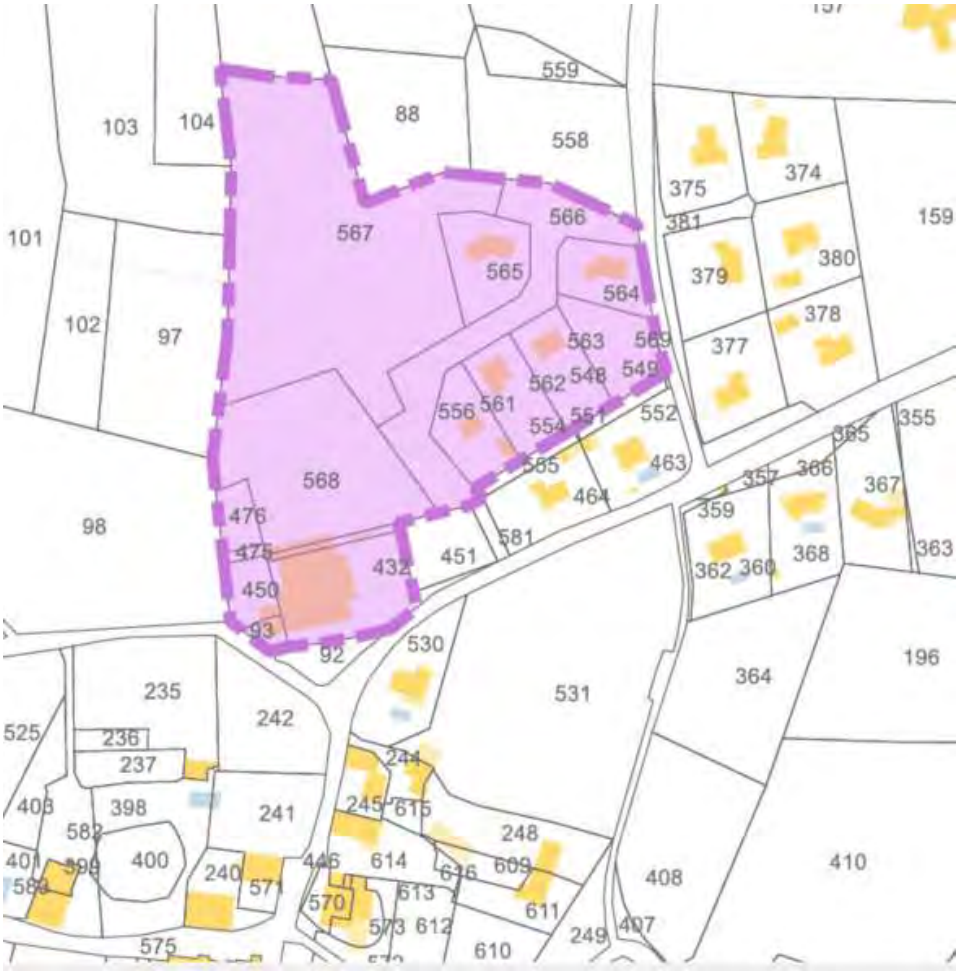


Figure 16 : Extrait du zonage d'assainissement eaux usées retenu

7.1.1. Zones urbanisées

L'actualisation de la zone d'assainissement collectif aux parties des zones urbanisées UB déjà desservies par l'assainissement collectif est retenue.

Le lot restant à urbaniser du lotissement "Jeanton" actuel est raccordable à l'assainissement collectif.

Le reste des zones UB, la zone UH et les zones N et A non desservies par un réseau de collecte des eaux usées sont maintenues en assainissement non collectif.

7.1.2. Zones d'urbanisation futures

La zone 1AU identifiée dans le PLUi et située au nord du bourg dans le prolongement du lotissement "Jeanton" déjà existant se trouve à proximité immédiate du réseau de collecte des eaux usées actuel, cette zone est donc, de fait, desservie par l'assainissement collectif.

7.1.3. Synthèse

Le zonage d'assainissement retenu par la collectivité est le suivant :

- Créer une zone d'assainissement collectif correspondant aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif,
- Etendre la zone d'assainissement collectif à la zone 1AU,
- Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif.

Le potentiel de développement de l'urbanisation est majoritairement localisé en zone desservie pas l'assainissement collectif. En effet 60 % du développement de l'urbanisation sera réalisée en zone d'assainissement collectif.

Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 8 logements. De plus, au vu de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif seulement 3 logements seront susceptibles de disposer d'une filière d'assainissement non collectif générant un rejet après traitement.

De plus, conformément à la réglementation, les installations d'assainissement individuel jugées non conformes devront être réhabilitées afin de ne pas entrainer d'impact sur le milieu récepteur.

La commune de Sarraziet a validé son projet du zonage d'assainissement eaux usées le 24/09/2024. Ensuite, le comité syndical du SYDEC a approuvé ce projet de zonage d'assainissement par délibération du 14/11/2024. Cette délibération est jointe en annexe 5.

Conformément à la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 11 avril 2025 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement (cf. annexe 6), **la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Sarraziet n'est pas soumise à évaluation environnementale**.

7.2. Impact sur la station d'épuration

La station d'épuration de Sarraziet est une microstation et a une capacité nominale de 100 EH. Sa mise en service date d'avril 2013. Elle est implantée au nord de la zone agglomérée du bourg.

Le tableau suivant présente le détail du nombre d'équivalents habitants supplémentaires à raccorder au système d'assainissement collectif de la microstation dans le cadre du développement de l'urbanisation conformément au PLUi.

Au vu de la localisation des potentiels de développement et du zonage d'assainissement eaux usées retenu, un potentiel de 12 logements supplémentaires sera raccordé au système d'assainissement collectif.

Commune	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Sarraziet	100	21 EH	79	12	45	55	55%

Tableau 12 – Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration de Sarraziet

Le développement de l'urbanisation représente une charge supplémentaire à traiter par la station d'épuration d'environ 24 E.H.

La charge organique totale atteint donc environ 45 E.H.

Compte tenu la capacité de la station d'épuration de 100 E.H., la station d'épuration est en mesure de traiter les effluents liés au développement de l'urbanisation prévu au PLUi sur la zone d'assainissement collectif.

8. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées

8.1. Assainissement collectif

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

On pourra faire une distinction entre :

1. Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- qui devra, dans un délai de 2 ans après l'arrivée du réseau, faire à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.
- et qui d'autre part sera redevable auprès de la commune de la redevance assainissement : taxe assise sur le m³ d'eau consommé et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations

2. Le futur constructeur :

qui sera redevable auprès de la commune :

- de la redevance assainissement, au même titre que le particulier, et ce, dans les mêmes conditions que précédemment exposées.
- du coût du branchement : montant résultant du coût réel des travaux de mise en place d'une canalisation de jonction entre son domaine et le collecteur principal d'assainissement, diminué du montant de subventions éventuelles et majoré de 10 % pour frais généraux.

⇒ Obligations pour les communes

Les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, conformément aux prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Elles doivent également mettre en place un service d'assainissement collectif :

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Sur la commune de Sarraziet, la compétence "Assainissement collectif" est actuellement une compétence communale.

8.2. Assainissement non collectif

Dans le cadre d'un assainissement non collectif :

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent permettre le traitement des eaux vannes et des eaux ménagères.

⇒ Obligations pour les communes

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 dans son article 54 fait l'obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal doit être assurée au plus tard le 31.12.2012.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC).

Dans le cas de la commune de Sarraziet, la gestion du SPANC est assurée par le SYDEC.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

La collectivité détermine la date à laquelle elle procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elle effectue ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elle peut, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elle peut en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elle peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales)

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- pour les autres installations : vérification de la conception des installations ; au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur acceptabilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'usager d'un système non collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés a été rendu possible par les dispositions de l'article 46 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

9. Annexes

Annexe 1 : Arrêtés du 7 mars 2012 et du 7 septembre 2009 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5..... 49

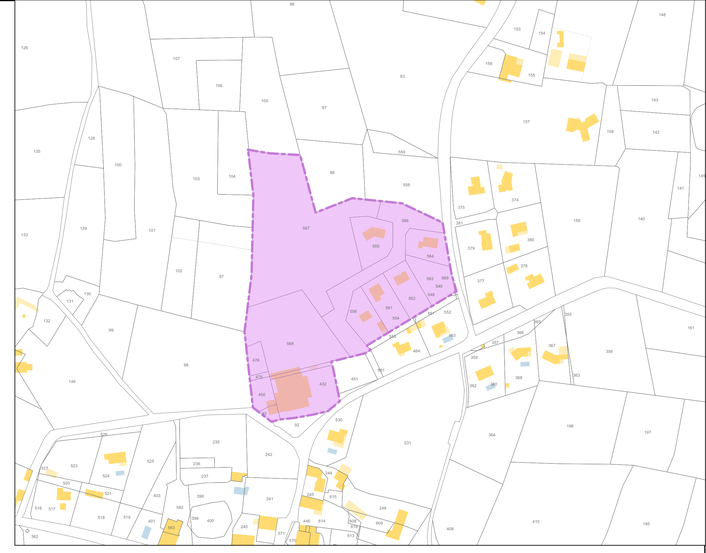
Annexe 2 : Plans d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif..... 51

Annexe 3 : Plan de l'extension du réseau d'eaux usées étudié 53

Annexe 4 : Fiche détaillée du chiffrage du scénario d'extension du réseau d'eaux usées..... 55

Annexe 5 : Délibération du SYDEC approuvant le projet de zonage d'assainissement eaux usées 57

Annexe 6 : Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement..... 59



Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Sarraziet

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Sarraziet

Plan du zonage d'assinissement des eaux usées

Date : 26/09/2023
Echelle : 1/5000 - 1/2000
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Cap
40465 Biscarrosse
Tél : 05.59.70.33.41
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	26/09/2023	Plan du zonage d'assinissement des eaux usées	JCT	KFO

N
W E
S

0 250 500 m

LEGENDE

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement non collectif

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX
DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Sarraziet

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Sarraziet

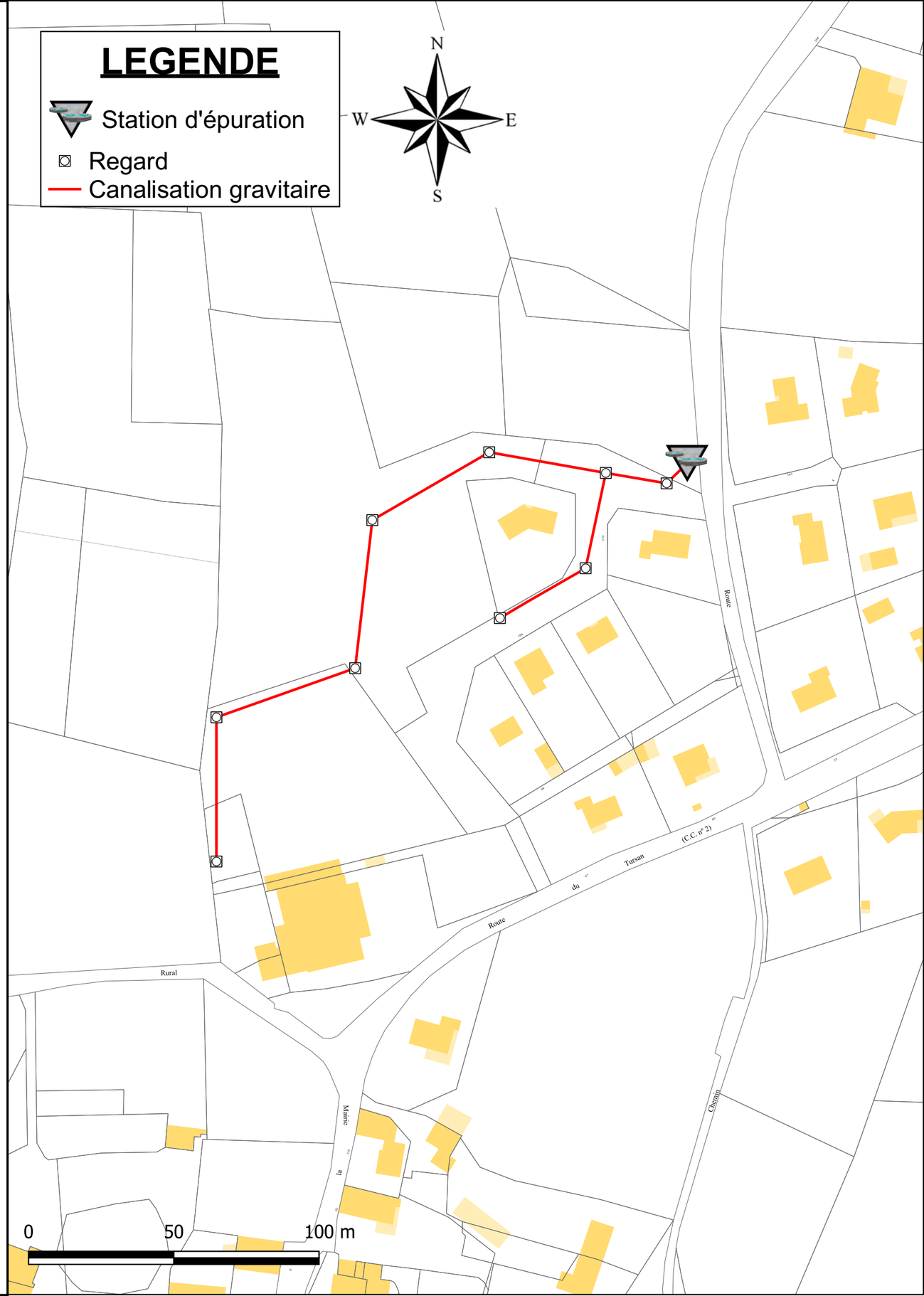
Plan du système d'assainissement collectif de la STEU de Sarraziet

Date : 27/05/2024
Echelle : 1/1500
Dossier : 220957

sce
Aménagement
& environnement

ZAC du Golf
60, chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.33.61
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	27/05/2024	Plan du système d'assainissement collectif	JCT	KFO



Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TOMSAN

Département des Landes
Commune de Sarraziet

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Sarraziet

Localisation et état des installations d'assainissement non collectif

Date : 04/09/2023
Echelle : 1/5000
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Gué
60, route de Tuzaguet
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.03.03
Fax : 05.59.03.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	04/09/2023	Localisation et état des installations d'assainissement non collectif	JCT	KFO

N
W E
S

0 250 500 m

LEGENDE

Installations d'assainissement collectif

- Installation conforme
- Installation non conforme sans obligation de travaux ou sans nuisances significatives
- Installation non conforme avec obligation de travaux ou nuisances significatives
- Non défini





DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Serreslous-et-Arribans

Notice explicative du zonage d'assainissement

Juin 2025

Syndicat des Eaux
du Marseillon et du Tursan

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX

sce
Aménagement
& environnement

CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan
COORDONNÉES	48 Rue Gourgues 40320 Geaune Téléphone : 05 58 44 58 58
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Monsieur Philippe RICHARD Téléphone : 05 58 44 58 58 E-mail : p.richard@eaux40.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation Téléphone : 05 59 70 33 61 – Télécopie : 05 59 93 14 17 E-mail : bayonne@sce.fr
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Madame Katia CAULE Tél. 05.59.70.33.61 E-mail : katia.caule@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Serreslous-et-Arribans Notice explicative du zonage d'assainissement
NOMBRE DE PAGES	46
NOMBRE D'ANNEXES	4
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P22001183 - avril 2022
N° COMMANDE	Notification du 21/09/2022

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220957	26/02/2025	Édition 2		DBU/ACQ	KFO

Sommaire

1. Introduction 7
2. Contexte géographique et environnemental 8
2.1. Contexte géographique 8
2.2. Contexte géologique 9
2.3. Contexte d'inondabilité 9
2.4. Eaux souterraines 10
2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines 11
2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes 13
2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection 13
2.5. Eaux superficielles 14
2.5.1. Réseau hydrographique 14
2.5.2. Statut des cours d'eau 15
2.5.3. Hydrologie 16
2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux 18
2.5.5. Qualité des eaux superficielles 19
2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux 20
2.7. Zones naturelles protégées et classées 20
2.7.1. Sites Natura 2000 20
2.7.2. Les ZNIEFF 20
2.7.3. Sites inscrits 21
3. Contexte humain 22
3.1. Démographie et habitat 22
3.1.1. Démographie 22
3.1.2. Logements 22
3.2. Activités 22
3.2.1. Contexte général 22
3.2.2. Contexte agricole 23
3.3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi 24
4. Situation en matière d'assainissement non collectif 26
4.1. Réglementation 27
4.2. Aptitude des sols 29
4.2.1. Etudes de sol précédemment réalisées sur la commune 29
4.2.2. Etudes de sol complémentaires 29
4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants 31

5. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu..... 33

6. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées 34

7. Annexes..... 35

INDEX FIGURES

Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)..... 8

Figure 2 - Limite communale – source SIGES Aquitaine 8

Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine . 9

Figure 4 : Zone inondable - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Serreslous-et-Arribans..... 10

Figure 5 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine 13

Figure 6 – Réseau hydrographique – source Géoportail 14

Figure 7 – Localisation des deux stations hydrométrique ''Le Louts à Hagetmau''..... 16

Figure 8 - Graphique des écoulements mensuels (1984-2016) - Station hydrométrique ''Le Louts à Hagetmau'' 17

Figure 9 - Localisation de la station de mesure qualité ''Le Louts à Serreslous''..... 18

Figure 10 – Pressions connues de la masse d'eau "Le Louts" 19

Figure 11 – Répartition des cultures agricoles 24

Figure 12 : Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Serreslous-et-Arribans..... 25

Figure 13 : Localisation de la zone 1AUa ayant fait l'objet d'une étude de sol - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan 30

Figure 14 : Localisation des sondages et résultats des tests de perméabilité – Parcelle 73C... 30

INDEX TABLEAUX

Tableau 1 - Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027 12

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG 15

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Louts à Hagetmau" 16

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique ''Le Louts à Hagetmau'' 17

Tableau 5 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne 19

Tableau 6 : Évolution de la population de Serreslous-et-Arribans de 1968 à 2019 22

Tableau 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie 22

Tableau 8 – Établissements professionnels sur la commune de Serreslous-et-Arribans 23

1. Introduction

Le présent document concerne l'étude de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Serreslous-et-Arribans tel que défini dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret 2006-503 du 2 mai 2006.

Une première étude du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 1999 par SCE.
La collectivité a approuvé par délibération du 30 Août 2001 son zonage d'assainissement des eaux usées qui consistait à maintenir le territoire communal en assainissement non collectif (ANC).

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan dont fait partie la commune de Serreslous-et-Arribans. Ce dernier a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan le 14/11/2024.

Afin d'aboutir à un choix vis-à-vis de l'assainissement de la commune de Serreslous-et-Arribans et de tenir compte des potentiels d'urbanisation prévus par le prochain document d'urbanisme, SCE a été mandaté pour réaliser une nouvelle étude de révision du zonage d'assainissement eaux usées.

2. Contexte géographique et environnemental

2.1. Contexte géographique

La commune de Serreslous-et-Arribans, est située à 5 km à l'ouest d'Hagetmau.

Elle fait partie de la Communauté des Communes Chalosse Tursan.

D'une superficie cadastrée de 5.55 km² (source SIGES Aquitaine), Serreslous-et-Arribans est une commune rurale de 192 habitants (données INSEE 2019).

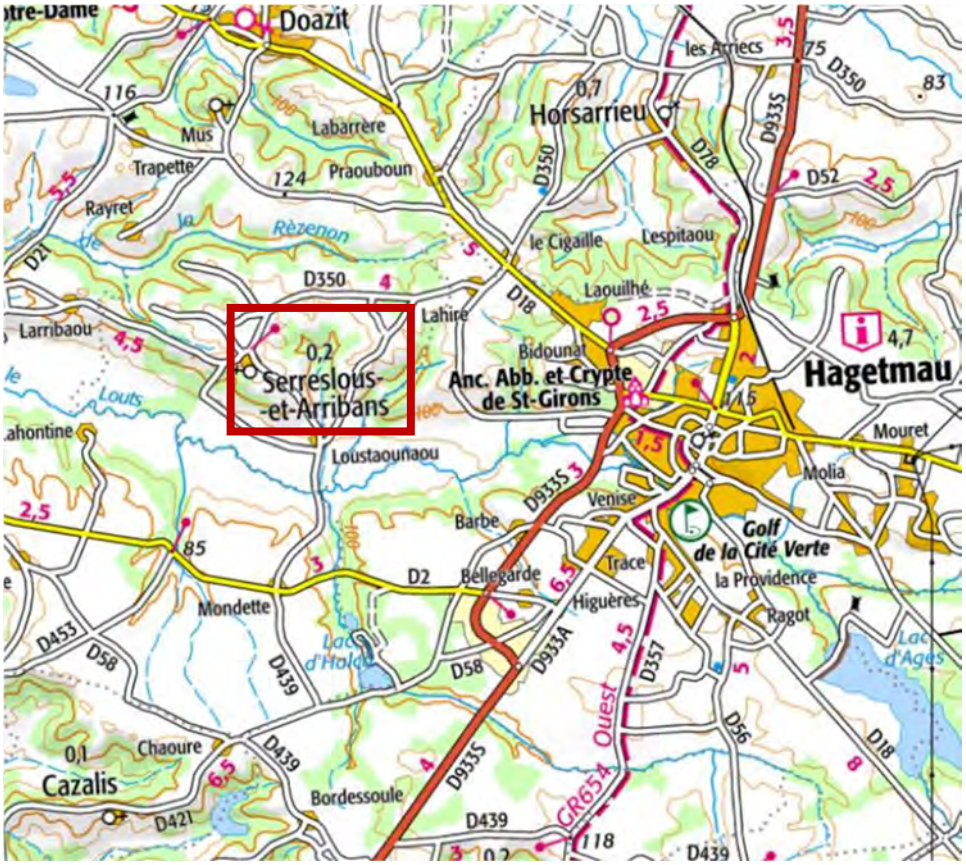


Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)



Figure 2 - Limite communale – source SIGES Aquitaine

2.2. Contexte géologique

La figure ci-dessous présente le contexte géologique de la zone d'étude à l'échelle communale.



Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine

La commune de Serreslous-Et-Arribans se situe en majeur partie sur une formation datant du Serravalien sur des formations des sables fauves avec des sables jaune-ocre à graviers et des galets rubéfiés.

Au centre communal on peut identifier une formation du Tortonien avec une formation de glaises bigarrées composées d'argiles gris-bleu à passées blanc rougeâtre.

Le long du Louts, en secteur sud on peut apercevoir une formation de l'éocène supérieur – miocène moen avec des molasses argileuses gris-bleu, silteuses carbonatées, à passées gréseuses.

Enfin, dans la zone Est communale, on retrouve une formation du Pléistocène inférieur terminal avec des terrasses à galets, des graviers et des matrices argilo-sableuse.

2.3. Contexte d'inondabilité

La commune de Serreslous-et-Arribans ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI ou PPRNi).

Elle n'est également pas concernée par un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Cependant, selon l'atlas des zones inondables, une zone inondable est recensée au sud de la commune de Serreslous-et-Arribans au droit de la plaine alluviale du Louts.

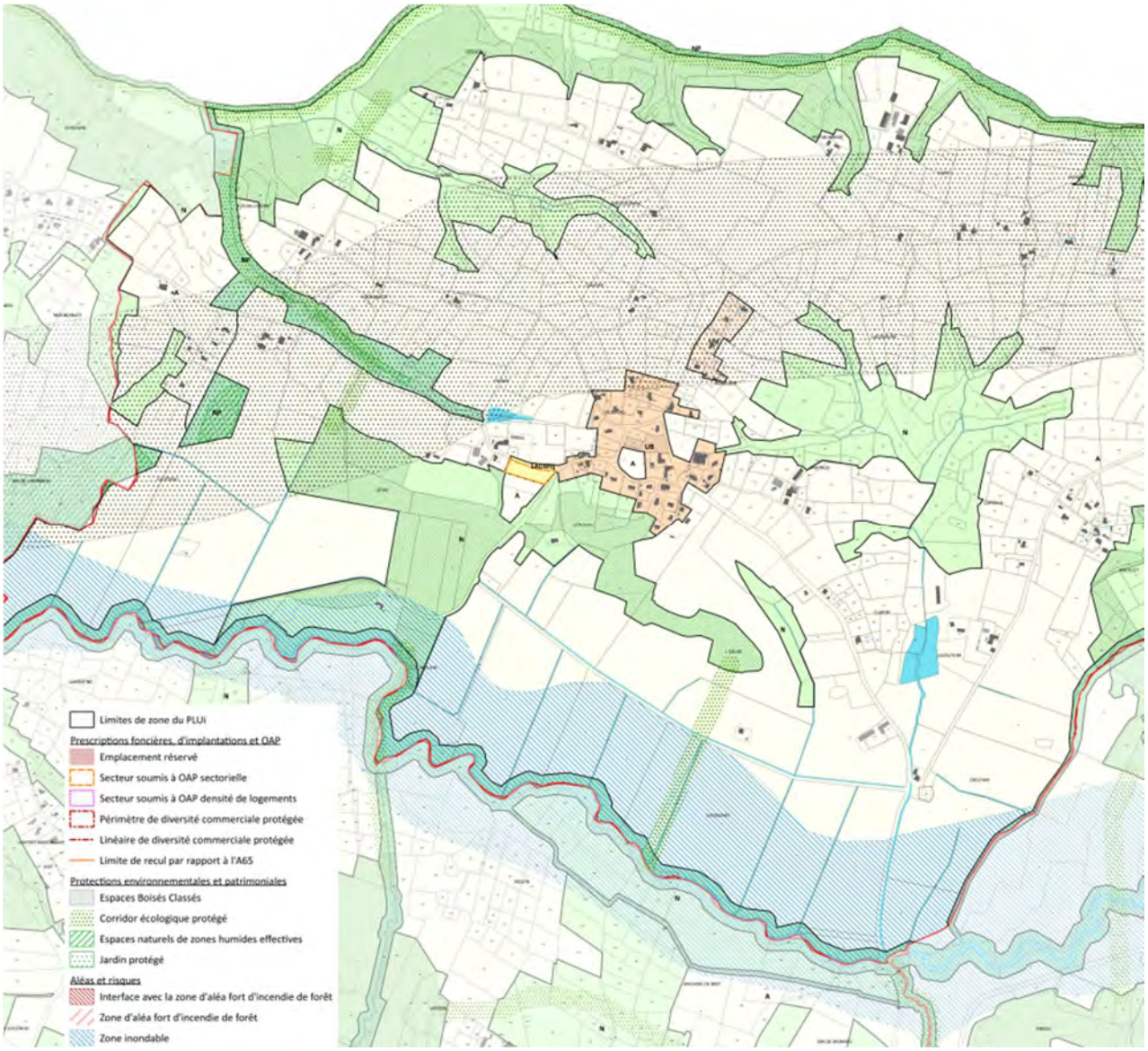


Figure 4 : Zone inondable - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Serreslous-et-Arribans

2.4. Eaux souterraines

Le département des Landes est l'un des plus riches en eaux souterraines en France. Plusieurs horizons sédimentaires poreux perméables constituent un système aquifère "multicouches". Les nappes superficielles sont renfermées dans les sables constituant la couverture géologique.

Ce système est en relation avec le réseau hydrographique. Il contribue significativement au débit des cours d'eau en particulier à l'étiage. Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. En effet, les nappes sont essentiellement alimentées par l'infiltration directe des précipitations. La recharge de la nappe est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.

2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines

La notion de masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la Directive cadre sur l'eau. La délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou le fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse de l'écoulement). Elle comprend plusieurs niveaux de caractéristiques qui font qu'en un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer les unes sur les autres.

Au total, 6 masses d'eaux souterraines sont présentes sur la commune de Serreslous-et-Arribans.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État quantitatif	État chimique	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2021
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Mauvais	Bon	Objectif moins strict (dérogation pour raisons techniques : déséquilibre du prélèvement de la ressource)	Bon état 2015
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du sud du Bassin Aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 1 - Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027

2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes

Sur la commune, les secteurs soumis à des risques de remontées de nappe coïncident avec les zones bordant le Louts.

Ainsi, les risques de remontées de nappe sont localisés au droit des nappes d'accompagnement des différents cours d'eau.

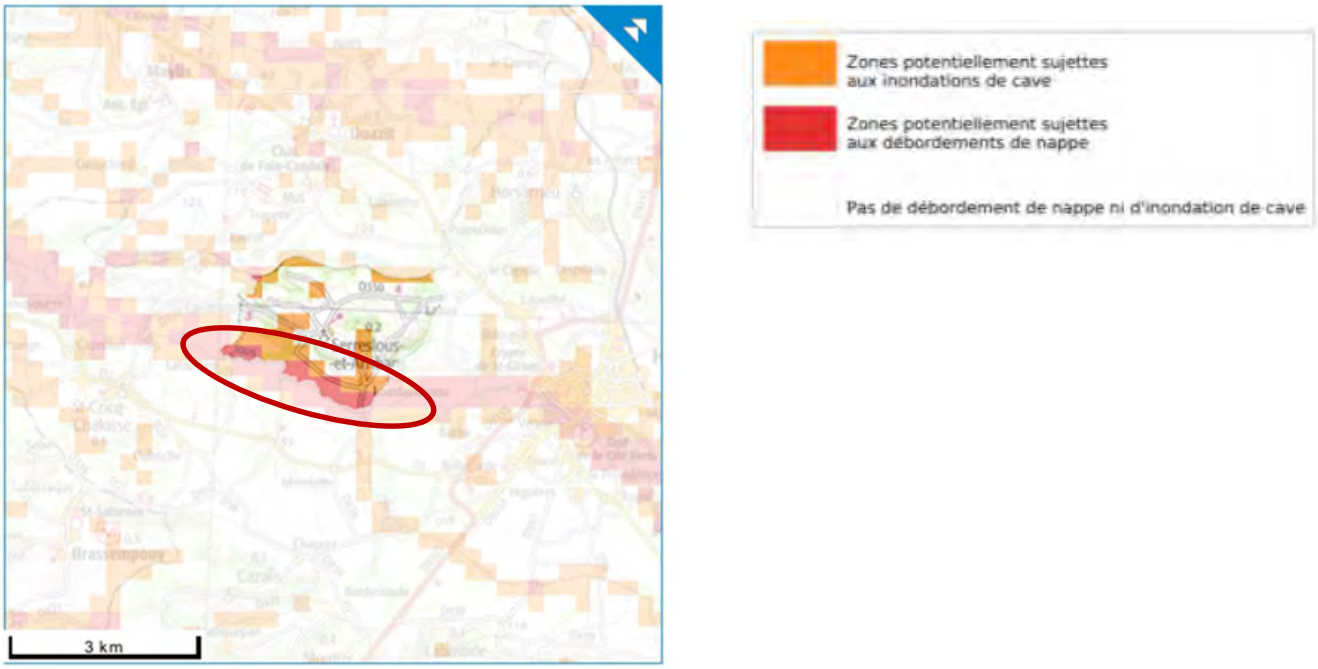


Figure 5 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine

2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection

Aucun captage d'eau potable n'étant présent sur le territoire de la commune de Serreslous-et-Arribans et son territoire ne fait l'objet d'aucun périmètre de protection de la ressource en eau potable.

2.5. Eaux superficielles

2.5.1. Réseau hydrographique

Le territoire de la commune de Serreslous-et-Arribans est localisé sur le bassin versant du Louts.

La partie nord est drainé par le ruisseau du Rézenon et la partie Sud par le Louts.

Le ruisseau du Rézenon est un affluent du Louts qui lui-même constitue un affluent de l'Adour.

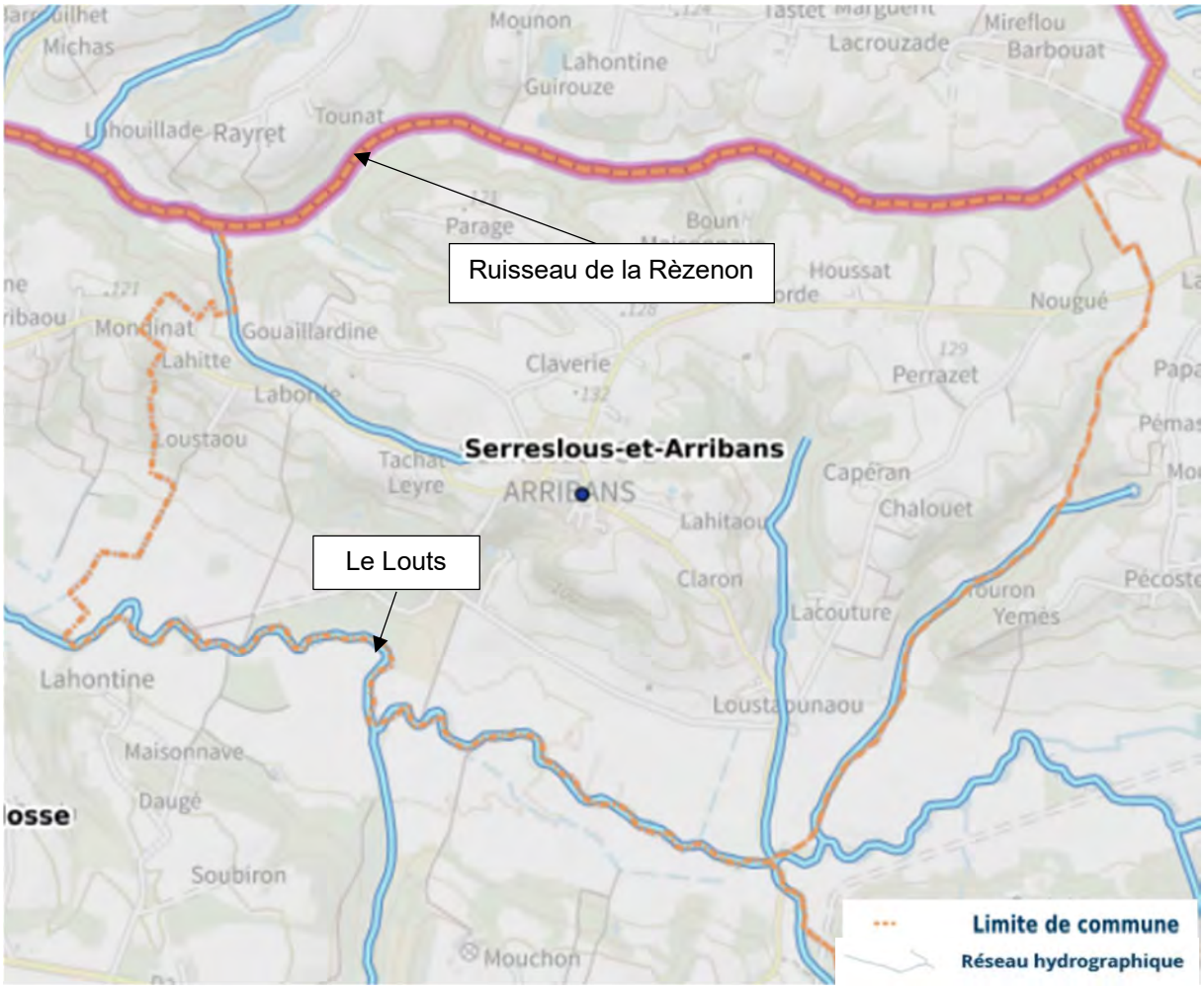


Figure 6 – Réseau hydrographique – source Géoportail

Une seule masse d'eau superficielle est recensée sur le territoire communal.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRFR240	Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG

2.5.2. Statut des cours d'eau

Les zonages réglementaires issus du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 affectant la commune sont présentés ci-après.

La commune est classée :

- En Zone Sensible sur 100 % de son territoire ;
- En Zone Vulnérable ;
- En Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Remarques :

- Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits
- Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.
- Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/sec sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La commune de Serreslous-et-Arribans **est concernée** par la présence de cours d'eau classés axe à grands migrateurs amphihalins et axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs et holobiotiques (liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement).

Le cours d'eau référencé en liste 1 est le Louts, qui est localisée au Sud du territoire communal.

La procédure de révision du classement des cours d'eau a été engagée en janvier 2010. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Ce classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières :

- **La liste 1** fixe la liste de cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;
- **La liste 2** fixe la liste des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

Les anciens classements (rivières réservées et cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement) sont désormais caducs.

2.5.3. Hydrologie

Aucune station hydrométrique n'est présente sur le réseau hydrographique de Serreslous-et-Arribans.

Cependant une station (Q3054010) est présente sur le bassin versant du Louts, en amont de la commune de Serreslous-et-Arribans, au droit de la commune d'Hagetmau.



Source : SIEAG

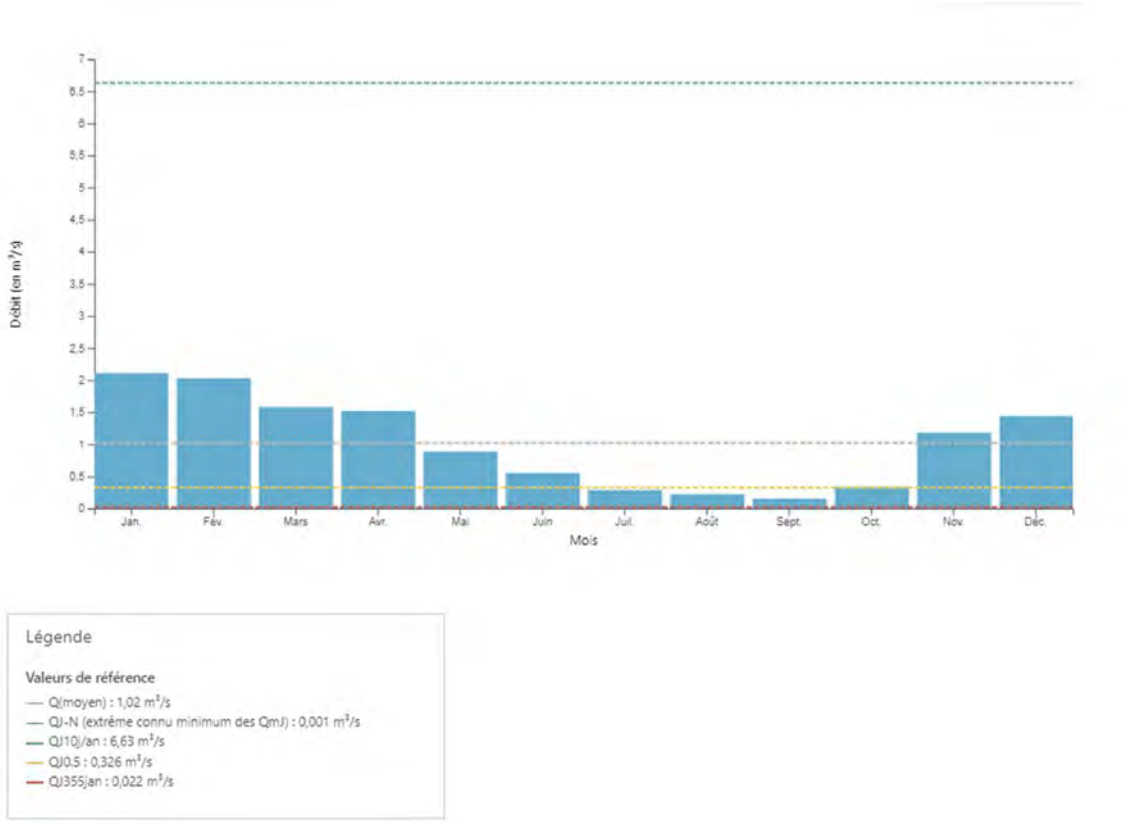
Figure 7 – Localisation des deux stations hydrométrique "Le Louts à Hagetmau"

Les caractéristiques hydrologiques (1984-2016) du Louts à Hagetmau sont présentées dans le tableau ci-après.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	2.11	2.03	1.58	1.52	0.88	0.55	0.29	0.22	0.15	0.34	1.18	1.44	1.02
Qsp (l/s/km2)	23.70	22.80	17.80	17.10	10.00	6.20	3.20	2.50	1.70	3.80	13.30	16.20	11.50
Lame d'eau (mm)	63	56	48	44	27	16	9	7	4	10	34	43	362

Source : Hydroportail

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Louts à Hagetmau"



Source : Hydroportail

Figure 8 - Graphique des écoulements mensuels (1984-2016) - Station hydrométrique "Le Louts à Hagetmau"

Les débits de références issus de l'HydroPortail sont présentés dans le tableau suivant :

Module interannuel (m^3/s)	1.02
$QMNA_5$ (m^3/s)	0.035
Débit de pointe 10 ans (m^3/s)	33.90

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique "Le Louts à Hagetmau"

Il faut noter que le Louts fait l'objet d'un Plan de Gestion des Étiages liés aux différents usages de l'eau au sein du territoire du bassin de l'Adour amont et ceci depuis 2013.
En effet, on dénombre un réservoir sur le bassin versant du Louts:

- Un réservoir de 2.5 millions de mètres cubes est localisé sur l'amont du bassin versant sur la commune de Hagetmau (40)

Sur le Louts, le Débit Objectif d'Etiage au droit du point consigne localisé à Gamarde (20 km en aval de Serreslous et Arribans) est fixé à 270 l/s entre juin et octobre.

Les débits du Louts sont donc directement impactés par la gestion des débits en lien avec le Plan de Gestion Étiage.

2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux

Une station de mesure du réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est présente sur le Louts au droit de la commune de Serreslous.

Il s'agit de la station 05223160 désigné "Le Louts à Serreslous".

Cette station fait partie des 2 stations de mesure de qualité permettant de qualifier l'état de la masse d'eau FRFR240 " Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour.



Légende

Station de mesure qualité en service 05223160

Source : SIEAG

Figure 9 - Localisation de la station de mesure qualité "Le Louts à Serreslous"

2.5.5. Qualité des eaux superficielles

Le tableau suivant présente l'état écologique et chimique de la masse d'eau de la commune définis dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique*	État chimique*	Objectif état écologique	Objectif état chimique
FRFR240	Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour	Moyen	Bon	Objectif moins strict (dérogation pour raisons techniques : éléments de qualité du milieu)	Bon état 2015

**Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015 – 2016 - 2017*

Tableau 5 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne

L'objectif de bon état écologique n'est pas atteint pour la masse d'eau superficielle recensée sur le territoire communal tandis que son état chimique est bon.

La figure suivante présente les pressions connues sur cette masse d'eau.

- Le Louts :

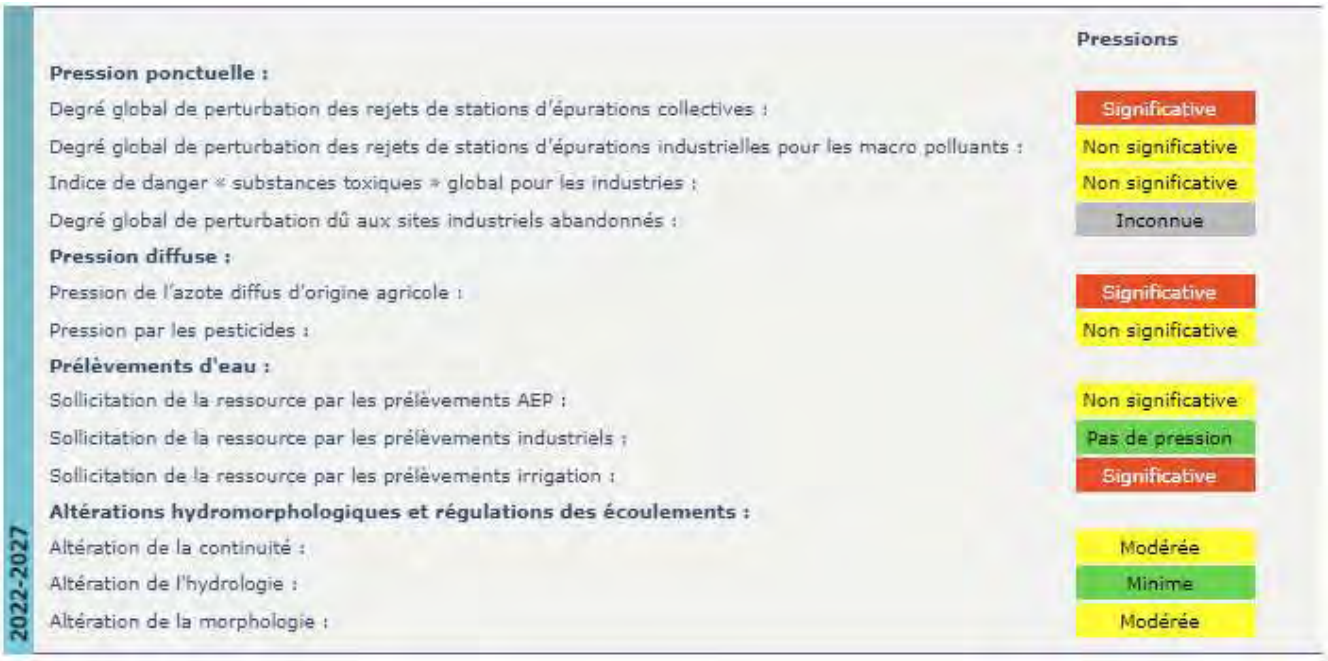


Figure 10 – Pressions connues de la masse d'eau "Le Louts"

Le Louts possède également une pression significative liée à l'agriculture représentée par des rejets d'azote diffus et une sollicitation significative de la ressource par les prélèvements liés à l'irrigation.

On peut également noter que le Louts subit une pression significative venant des rejets de stations d'épurations collectives. Cependant en l'absence de système d'assainissement collectif sur la commune de Serreslous-et-Arribans, cette dernière n'est pas à l'origine de cette pression.

2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux

La commune fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027, Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022 par arrêté du préfet de région Occitanie - préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne. Le SDAGE 2022-2027 et son Programme de Mesures (PDM) s'articulent avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne et le document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique. À la suite de son adoption par le comité de bassin, le projet de SDAGE est mis en œuvre pour la période 2022-2027.

Ce document définit 4 orientations présentées ci-après :

- Créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle ;
- Réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages ;
- Améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières…).

2.7. Zones naturelles protégées et classées

2.7.1. Sites Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Serreslous-et-Arribans.

2.7.2. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) initié en 1982 par le ministère de l'Environnement a pour objectif de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels abritant des espèces rares ou menacées. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale territoriale.

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

- **Les ZNIEFF de type 1** : il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

- **Les ZNIEFF de type 2** : ceux sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la commune de Serreslous-et-Arribans.

2.7.3. Sites inscrits

Un site naturel inscrit est un label officiel français qui désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Aucun site inscrit n'est recensé sur la commune de Serreslous-Et-Arribans.

3. Contexte humain

3.1. Démographie et habitat

3.1.1. Démographie

Selon les données de l'INSEE, la commune comptait 192 habitants au dernier recensement de 2019.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	166	146	150	169	182	211	201	192
Variation annuelle moyenne (%)	-	–1,8	0,4	1,5	0,8	1,7	–1,0	–0,8

Tableau 6 : Évolution de la population de Serreslous-et-Arribans de 1968 à 2019

La population était en décroissance entre les années 1968 et 1975 avant de connaître une période de croissance jusqu'en 2008. Puis depuis 2008, la commune connait une nouvelle décroissance démographique.

3.1.2. Logements

Le tableau suivant présente l'évolution des logements par catégorie sur la commune de Serreslous-et-Arribans.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	47	40	50	66	66	86	89	91
Résidences principales	37	34	40	52	59	77	79	79
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	4	6	7	5	7	7	5
Logements vacants	8	2	4	7	2	2	3	7

Tableau 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie

Le nombre de logements n'a cessé d'évoluer depuis 1968. Les résidences principales représentent 87% du nombre total de logements.

En 2019, le taux d'occupation moyen est de 2.43 habitants par logement (résidence principale).

3.2. Activités

3.2.1. Contexte général

Un recensement des établissements professionnels a été réalisé à partir de la base de données SIRENE.fr.

Il en ressort le tableau de synthèse ci-après.

Secteur d'activité	Nombre d'établissements	Proportion des établissements
A - Agriculture, sylviculture et pêche	10	32%
B - Industries extractives	0	0%
C - Industrie manufacturière	0	0%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0	0%
E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0	0%
F - Construction	5	16%
G - Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	2	6%
H - Transports et entreposage	0	0%
I - Hébergement et restauration	1	3%
J - Information et communication	0	0%
K - Activités financières et d'assurance	0	0%
L - Activités immobilières	4	13%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5	16%
N - Activités de services administratifs et de soutien	0	0%
O - Administration publique	1	3%
P - Enseignement	0	0%
Q - Santé humaine et action sociale	1	3%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	1	3%
S - Autres activités de services	1	3%
T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0	0%
U - Activités extra-territoriales	0	0%
Total	**31**	**100%**

Tableau 8 – Établissements professionnels sur la commune de Serreslous-et-Arribans

31 établissements sont recensés sur la commune de Serreslous-et-Arribans.

Il est important de préciser que pour la catégorie "I-Activités immobilières", la majorité des établissements correspondent à des SCI qui louent des biens ou terrains et non à une agence immobilière qui emploie du personnel.

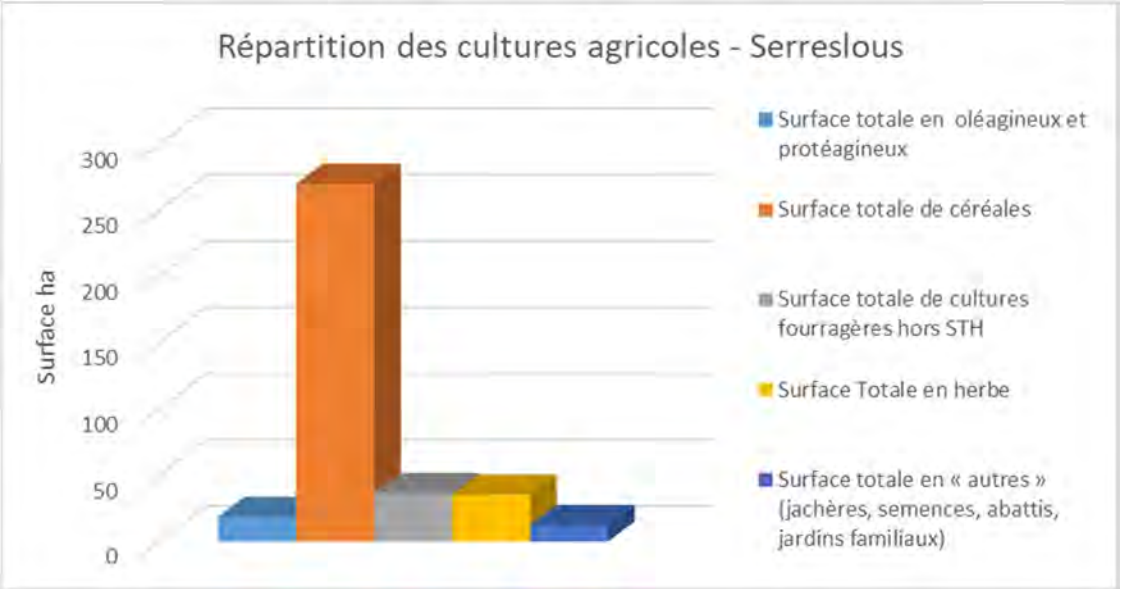
La commune compte peu de commerces sur son territoire, la majorité des établissements recensés sont des exploitations agricoles (32%).

3.2.2. Contexte agricole

L'activité agricole est l'activité principale présente sur le territoire.

Sur Serreslous-et-Arribans, selon le recensement agricole de 2020, la Surface Agricole Utilisée Totale (SAUT) est de 373 ha et 7 exploitations agricoles sont recensées.
On peut noter qu'entre 2020 et 2010 le nombre d'exploitation a augmenté de 17% tandis que la SAUT a augmenté de 31%. Dans le même temps, la Production Brute Standard (PBS) a augmenté de 48% et fut de 987 000 d'euros en 2020.

La figure ci-après illustre la répartition des cultures sur le territoire communal.



Source : Agreste – Recensement Agricole 2020

Figure 11 – Répartition des cultures agricoles

L'activité agricole dominante sur la commune de Serreslous-et-Arribans est la culture de céréales.

3.3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi

Le PLUi du territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan distingue différents types de zones sur la commune de Serreslous-et-Arribans.

Les zones urbaines à destination d'habitat :

- Une zone UB au droit du bourg,
- Une zone de quartier UH sur la route d'Hagetmau au lieu-dit "Praoubot".

Les zones à urbaniser :

- Une zone 1AUa dans le prolongement à l'ouest du bourg sur la route de Saint-Cricq-Chalosse.

  Les zones 1AUa sont définies pour toute construction qui génère des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques qui doit évacuer ses eaux usées vers un dispositif d'assainissement individuel.

- Une zone 1AUb au nord du bourg au lieu-dit "Dubourg"

  Les zones 1AUb sont définies pour toute construction qui génère des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques qui doit évacuer ses eaux usées :

  - Vers le réseau public d'assainissement si celui-ci existe au droit du terrain ;
  - Vers un dispositif d'assainissement autonome regroupé mis en place au moins à l'échelle du projet de logements, dans le cas de projets de plus de 3 logements lorsque le sol ne permet pas l'infiltration
  - Vers un dispositif d'assainissement individuel dans les autres cas.

Les zones naturelles N, NP (zone naturelle qui fait l'objet d'une protection stricte).

Les zones agricoles A.

La majorité du territoire de la commune est classé en zone naturelle ou agricole.

La figure ci-dessous présente les zones urbaines et à urbaniser de la commune.

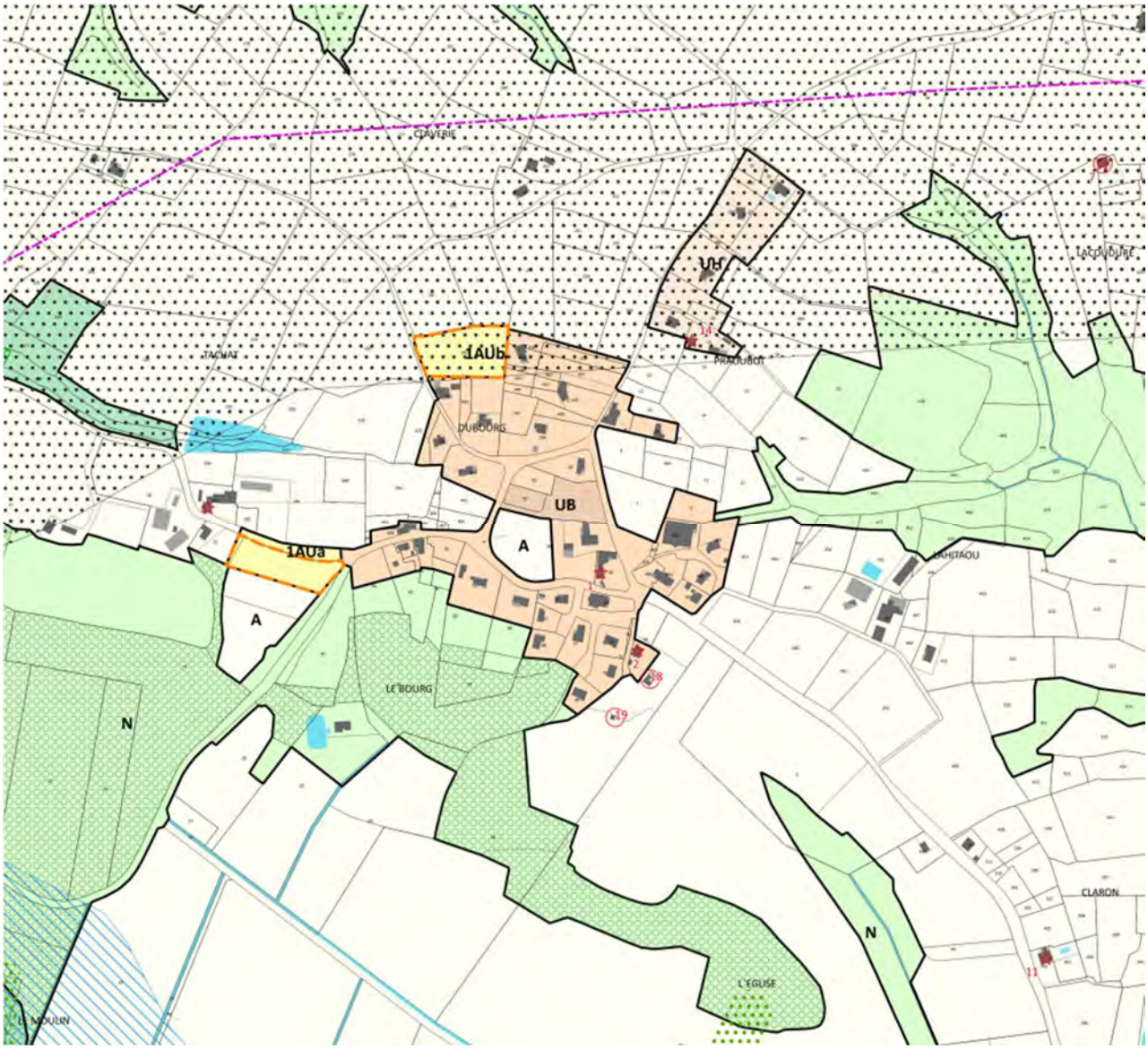


Figure 12 : Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Serreslous-et-Arribans

Le PLUi prévoit un potentiel de 10 logements sur la commune répartis comme suit :

- 2 logements en densification de la zone UB du bourg,
- 2 logements en densification de la zone UH (lieu-dit "Praoubot",
- 3 logements sur la zone 1AUa,
- 3 logements sur la zone 1AUb.

4. Situation en matière d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- Une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux ;
- Une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

L'évacuation et l'épuration des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- L'aptitude du sol à l'assainissement individuel ;
- L'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Épandage par tranchées à faible profondeur (sol profond) ;
- Filtre à sable vertical (sol imperméable, dénivellation > ou = 1.5 m) avec drainage ou lit à zéolithes (faible emprise au sol) ;
- Tertre d'infiltration (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

4.1. Réglementation

L'arrêté du 7 mars 2012 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 NOR : DEVO0809422A fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO_5 (cf. annexe 1).

L'arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif précise ainsi :

- les principes généraux retenus en matière d'ANC (obligations et interdictions),
- les prescriptions minimales applicables aux installations de traitement des installations neuves ou à réhabiliter (en distinguant les installations avec traitement par le sol ou par massif reconstitué et les installations avec d'autres dispositifs de traitement),
- les prescriptions minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées.

Chapitre I, Section 1, "Installations avec traitement par le sol ou par un massif reconstitué" :

Article 6, d). « L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0.70 m ».

Chapitre II, Section 1 "Cas général : évacuation par le sol" :

Article 11. "Les eaux traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h ».

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, a l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées."

Chapitre II, Section 2 "Cas particuliers : autres modes d'évacuation" :

Article 12. "Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtapose au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière a la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable".

Article 13. "Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde."

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par des puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1 de l'arrêté.

Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française conformément à l'article 9 ci-dessus.

L'arrêté rappelle l'interdiction d'implanter un dispositif d'ANC à moins de 35 mètres d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine. De plus, il faut noter que le NF DTU 64.1 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif précise également les distances réglementaires d'implantation suivantes :

- 3 mètres par rapport aux arbres,
- 3 à 10 mètres par rapport aux limites avales (distances variables suivant la pente).
- 5 mètres par rapport aux bâtiments.

Ce texte organise une procédure destinée à favoriser le développement des dispositifs de traitement non agréés à ce jour. Cette procédure comporte en réalité deux modalités distinctes : une procédure d'agrément complète (d'une durée de 15 mois) et une procédure d'agrément dite simplifiée (d'une durée de 3 mois).

La procédure d'agrément complète passe par une évaluation du dispositif de traitement basée sur des objectifs de résultat en matière de performances épuratoires et sur un protocole d'évaluation mis en œuvre par le CSTB ou le CERIB.

Les micro-stations et autres dispositifs de traitement marqués CE qui répondent aux performances épuratoires fixées par l'arrêté pourront être soumis à la procédure d'agrément simplifié. Pour ces dispositifs, il ne sera donc pas nécessaire de réaliser d'essais complémentaires à ceux déjà accomplis par les fabricants.

Une fois agréés par les ministères de la santé et de l'écologie, les dispositifs de traitement seront inscrits sur une liste publiée au journal officiel.

4.2. Aptitude des sols

4.2.1. Etudes de sol précédemment réalisées sur la commune

L'aptitude des sols a été définie dans le cadre de l'étude du précédent zonage de 1999 (SCE) et a été étudiée au droit du secteur du Bourg.

Les investigations pédologiques mis en œuvre ont consisté à la réalisation de 12 sondages à la tarière, 2 fosses pédologiques et de 2 tests de perméabilité.

Il a été mis en évidence :

- Des sols bruns sur argile bigarrées du Miocène,
- Des sols peu évolués d'apport colluvial,

L'essentiel des sols cartographiés reposent sur des dépôts argileux.

Globalement, à l'échelle de l'ensemble des secteurs étudiés, ¾ des sols rencontrés présentent une très faible aptitude à l'épandage souterrain. Sur ces secteurs, il est préconisé une filière d'assainissement non collectif par sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé.

Pour les autres secteurs où l'aptitude du sol à l'épandage souterrain est "moyenne" (cf. plan d'aptitude des sols), des tranchées d'infiltration surdimensionnées sont préconisées. C'est le cas sur certaines parcelles près de la mairie et au nord du bourg.

Le plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est joint au présent rapport.

Pour information, les types de sols retrouvés comportent les abréviations suivantes :

- L : les limons
- C : les colluvions
- Ma : les argiles du Miocène
- Ms : les sables du Miocène
- Ka : les molasses
- Ka-k : les calcaires à silex

4.2.2. Etudes de sol complémentaires

Une étude de sol a été réalisée entre mars et mai 2024 sur la commune de Serreslous-et-Arribans afin de déterminer la nature des sols au droit de la zone à urbaniser 1AUa. Cette étude de sol a été réalisé par le bureau d'étude MPE. Elle a permis de préconiser les filières d'assainissement non collectif les plus adaptées à la zone suivant la composition du sol, sa perméabilité et la possibilité de rejet, ou de dispersion suivant les contraintes rencontrées.
Cette zone 1AUa représente un potentiel de 3 logements sur la parcelle n°73 section C.

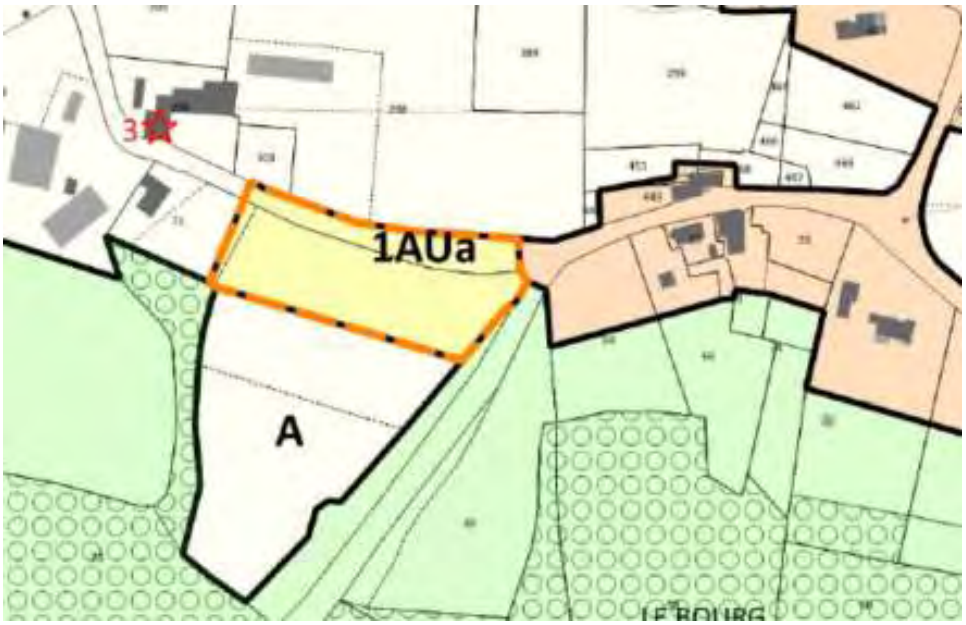


Figure 13 : Localisation de la zone 1AUa ayant fait l'objet d'une étude de sol - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan

Sur cette zone, 3 sondages accompagnés de 3 tests de perméabilités ont été réalisés.

Les modalités de réalisation de cette étude de sol et les résultats détaillés sont présentés en annexe 2.

Sont présentés ci-après les conclusions de l'étude de sols réalisée.



Figure 14 : Localisation des sondages et résultats des tests de perméabilité – Parcelle 73C

Le sol est composé de sables fauves. Les résultats démontrent une infiltration moyenne à faible avec une perméabilité variant de 10 mm/h à 12,5 mm/h.

Il est préconisé une filière de traitement et de dispersion en surface (max 30 cm) avec une surface de dispersion dimensionnée sur la base de 10.3 m²/EH soit une emprise de 52 m² pour une habitation.
Il est également préconisé de ne pas superposer les lots. De plus il faut noter qu'il n'y a pas d'exutoire en bordure du site

4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants

Un diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur la commune de Serreslous-et-Arribans a été réalisé à partir du fichier fourni par le SYDEC en octobre 2022 qui recensait 86 usagers sont en assainissement non collectif.

Les derniers contrôles de fonctionnement ont été réalisés durant l'année 2020. Ces données ont été mises à jour en 2024 avec les données complémentaires transmises par la commune. Ainsi en 2024, 91 dispositifs d'assainissement non collectif sont recensés.

Le diagnostic des 91 dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés a permis de mettre en évidence :

- 35 installations conformes ;
- 1 installation en cours de réhabilitation ;
- 53 installations non conformes sans obligation de travaux ou sans nuisances significatives ;
- 2 installations non conformes avec obligation de travaux ou nuisances significatives.

Le taux de non-conformité des installations contrôlées est donc de 60% sur la commune.

Les 2 installations non conformes avec obligation de travaux ne sont pas localisées dans le même secteur.

Le plan de localisation et d'état des installations d'assainissement non collectif est joint au présent rapport.

A titre indicatif, les coûts moyens pris en compte pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont les suivants :

- Tranchées d'infiltration : 6 500 € H.T.
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées : 7 700 € H.T.
- Filtre à sable non drainé : 10 000 € H.T.
- Filtre à sable drainé : 10 000 € H.T.
- Tertre d'infiltration et filtre à sable drainé surélevé : 12 000 € H.T.
- Hors parcelle ou micro-station avec agrément : 12 000 € H.T.

Classiquement, la structure de ces coûts se répartie comme suit :

- Neutralisation équipement existant : 3 %
- Pré-traitement : 32 %
- Canalisations : 17 %
- Epuration dispersion et regards : 41 %
- Réfection et divers : 7 %

Le coût moyen d'exploitation est de 150 € HT/an par habitation.

5. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu

A partir de l'étude des zones urbanisables, des contraintes techniques (caractéristiques de l'habitat, caractéristiques topographiques et environnementales), de l'état actuel de l'assainissement et de l'étude antérieure de zonage, il s'avère que **le maintien de la totalité du territoire communal en assainissement non collectif a été retenu.**

L'aptitude des sols au droit des zones urbanisables induit majoritairement la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif de type filtres à sable vertical drainés ou d'autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel.

Cependant, **le potentiel de développement de l'urbanisation en assainissement non collectif est diffus (5 secteurs) et limité puisqu'il ne représente que 10 habitations.** De plus, pour les 3 logements potentiels de la zone 1AUa, la dispersion des effluents traités dans le sol est possible en aval de la filière de traitement d'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, la réhabilitation des installations d'assainissement individuel jugées non conformes devra être poursuivie afin de ne pas entrainer d'impact sur le milieu récepteur.

La commune de Serreslous-et-Arribans a validé son projet du zonage d'assainissement eaux usées le 31/10/2024. Ensuite, le comité syndical du SYDEC a approuvé ce projet de zonage d'assainissement par délibération du 14/11/2024. Cette délibération est jointe en annexe 3.

Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 17 avril 2025 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement (cf. annexe 4), **la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Serreslous-et-Arribans n'est pas soumise à évaluation environnementale**.

6. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées

Dans le cadre d'un assainissement non collectif :

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent permettre le traitement des eaux vannes et des eaux ménagères.

⇒ Obligations pour les communes

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 dans son article 54 fait l'obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal doit être assurée au plus tard le 31.12.2012.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC).

Dans le cas de la commune de Serreslous-et-Arribans, la gestion du SPANC est assurée par le SYDEC.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

La collectivité détermine la date à laquelle elle procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elle effectue ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elle peut, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elle peut en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elle peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales)

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- pour les autres installations : vérification de la conception des installations ; au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur acceptabilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'usager d'un système non collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés a été rendu possible par les dispositions de l'article 46 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

7. Annexes

Annexe 1 : Arrêtés du 7 mars 2012 et du 7 septembre 2009 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5..... 37

Annexe 2 : Etude de sol pour l'assainissement non collectif réalisées par MPE..... 39

Annexe 3 : Délibération du SYDEC approuvant le projet de zonage d'assainissement eaux usées 41

Annexe 4 : Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement..... 43

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Serreslous et Arribans

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Serreslous et Arribans

Localisation et état des installations d'assainissement non collectif

Date : 10/09/2024
Echelle : 1/5000
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
60, chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.33.61
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	04/09/2023	Localisation et état des installations d'assainissement non collectif	JCT	KFO
b	10/09/2024	Mise à jour	JCT	KFO

N
W E
S

0 250 500 m

LEGENDE

Installations d'assainissement non collectif

- En cours de réhabilitation
- Installation conforme
- Installation non conforme sans obligation de travaux ou sans nuisances significatives
- Installation non conforme avec obligation de travaux ou nuisances significatives

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Serreslous et Arribans

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Serreslous et Arribans

Plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Date : 26/06/2024
Echelle : 1/5000
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
60, chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tel : 05.59.70.33.61
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	26/06/2024	Plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	JCT	KFO

N
W E
S

0 250 500 m

LEGENDE

Etude antérieure (1999)
- Aptitude moyenne - Tranchées filtrantes surdimentionnées
- Aptitude trés faible - Filtre à sable drainé
- Aptitude non définie - Zone urbanisée

Etude de sol MPE (2024)
- Aptitude trés faible - Filtre à sable vertical drainé ou filière agréée + dispositif de dispersion





DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Serres-Gaston

Notice explicative du zonage d'assainissement

Juin 2025

Syndicat des Eaux
du Marseillon et du Tursan

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX

sce
Aménagement
& environnement

CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan
COORDONNÉES	48 Rue Gourgues 40320 Geaune Téléphone : 05 58 44 58 58
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Monsieur Philippe RICHARD Téléphone : 05 58 44 58 58 E-mail : p.richard@eaux40.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation Téléphone : 05 59 70 33 61 – Télécopie : 05 59 93 14 17 E-mail : bayonne@sce.fr
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Madame Katia CAULE Tél. 05.59.70.33.61 E-mail : katia.caule@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Serres-Gaston Notice explicative du zonage d'assainissement
NOMBRE DE PAGES	76
NOMBRE D'ANNEXES	7
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P22001183 - avril 2022
N° COMMANDE	Notification du 21/09/2022

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220957	25/02/2025	Édition 2		ACQ/KFO	KFO

Sommaire

1. Introduction 7
2. Contexte géographique et environnemental 8
2.1. Contexte géographique 8
2.2. Contexte géologique 10
2.3. Contexte d'inondabilité 10
2.4. Eaux souterraines 12
2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines 12
2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes 14
2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection 14
2.5. Eaux superficielles 15
2.5.1. Réseau hydrographique 15
2.5.2. Statut des cours d'eau 16
2.5.3. Hydrologie 17
2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux 19
2.5.5. Qualité des eaux superficielles 20
2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux 23
2.7. Zones naturelles protégées et classées 25
2.7.1. Sites Natura 2000 25
2.7.2. Les ZNIEFF 25
2.7.3. Sites inscrits 26
3. Contexte humain 27
3.1. Démographie et habitat 27
3.1.1. Démographie 27
3.1.2. Logements 27
3.2. Activités 28
3.2.1. Contexte général 28
3.2.2. Contexte agricole 28
3.3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi 30
4. Situation en matière d'assainissement non collectif 32
4.1. Réglementation 33
4.2. Aptitude des sols 34
4.2.1. Etudes de sol précédemment réalisées sur la commune 34
4.2.2. Etudes de sol complémentaires 36
4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants 39

4.4. Contraintes parcellaires sur la zone du bourg 39
4.5. Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif 40
4.5.1. Bases économiques prises en compte pour la réhabilitation 40
4.5.2. Synthèse 41
5. Etude de la création d'un système d'assainissement collectif 42
5.1. Présentation des scénarios 42
5.2. Contrainte vis-à-vis du milieu récepteur 43
5.3. Contraintes vis-à-vis du réseau 45
5.4. Définition des charges futures à traiter 46
5.4.1. Scénario 1 46
5.4.2. Scénario 2 47
5.5. Caractéristiques techniques et financières 48
5.5.1. Scénario 1 48
5.5.2. Scénario 2 50
5.5.3. Synthèse 52
5.5.3.1. Incidence financière 52
6. Synthèse et comparaison des scénarios 54
6.1. La protection du milieu récepteur 54
6.2. Le développement de l'urbanisation 54
6.3. Les contraintes économiques 54
6.4. Le confort des usagers 55
7. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu 56
8. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées 57
9. Annexes 59

INDEX FIGURES

Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)..... 8

Figure 2 - Limite communale – source SIGES Aquitaine 9

Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine 10

Figure 4 : Localisation de la zone inondable – Extrait du projet du PLUi Chalosse Tursan 11

Figure 5 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine 14

Figure 6 – Réseau hydrographique – source Géoportail 15

Figure 7 – Localisation des stations hydrométrique du ''Ruisseau du Laudon à Audignon'' et ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue'' 17

Figure 8 - Graphique des écoulements mensuels (1969-2023) - Station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue'' 18

Figure 9 : Localisation des stations de mesure qualité du Laudon et du Gabas 20

Figure 10 –Pressions connues de la masse d'eau "Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour'' 21

Figure 11 – Pressions connues de la masse d'eau "Le ruisseau de Laudon"..... 21

Figure 12 – Répartition des cultures agricoles 29

Figure 13 : Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Serres-Gaston 31

Figure 14 : Localisation des zones ayant fait l'objet d'une étude de sol - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan 36

Figure 15 : Localisation des sondages et tests de perméabilité sur la zone 1AUarc 37

Figure 16 : Localisation des sondages et tests de perméabilité sur la dent creuse située en zone UB..... 38

INDEX TABLEAUX

Tableau 1 - Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027 13

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG 16

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue'' 18

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue'' 18

Tableau 5 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne 20

Tableau 6 : Évolution de la population de Serres-Gaston de 1968 à 2019 27

Tableau 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie 27

Tableau 8 – Établissements professionnels sur la commune de Serres-Gaston 28

Tableau 9: Synthèse des contraintes parcellaires vis-à-vis de l'assainissement autonome sur le bourg 40

Tableau 10 – Acceptabilité du Gabas à l'étiage au droit du rejet de la STEU - 44

Tableau 11 – Incidence du rejet de la STEU sur l'état du Gabas à l'étiage 44

Tableau 12 : Définition des charges futures à traiter – Scénario 1 46

Tableau 13 : Définition des charges futures à traiter - Scénarios 2 47

Tableau 14 : Caractéristiques techniques du scénario 1 48

Tableau 15 : Synthèse technique et financière du scénario 1 d'assainissement collectif 49

Tableau 16 : Caractéristiques techniques du scénario 2 50

Tableau 17 : Synthèse technique et financière du scénario 2 d'assainissement collectif 51

Tableau 18 : Synthèse des scénarios d'assainissement collectif 52

Tableau 19 : Synthèse de l'étude financière du scénario 1 53

Tableau 20 : Synthèse de l'étude financière du scénario 2 53

1. Introduction

Le présent document concerne l'étude de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Serres-Gaston tel que défini dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret 2006-503 du 2 mai 2006.

Une première étude du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 1999 par SCE. A la suite de cette étude, la collectivité a approuvé par délibération du 31 Août 2001 son zonage d'assainissement des eaux usées qui consistait à maintenir le territoire communal en assainissement non collectif (ANC).

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan dont fait partie la commune de Serres-Gaston. Ce dernier a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan le 14/11/2024.

Afin d'aboutir à un choix vis-à-vis de l'assainissement de la commune de Serres-Gaston et de tenir compte des potentiels d'urbanisation prévus par le prochain document d'urbanisme, SCE a été mandaté pour réaliser une nouvelle étude de révision du zonage d'assainissement eaux usées. Cette dernière a intégré l'étude de nouveau scénarios d'assainissement collectif sur le secteur du bourg.

2. Contexte géographique et environnemental

2.1. Contexte géographique

La commune de Serres-Gaston est située à 3.8 km à l'est d'Hagetmau.

Elle fait partie de la Communauté des Communes Chalosse Tursan.

D'une superficie cadastrée de 9.17 km² (source SIGES Aquitaine), Serres-Gaston est une commune rurale de 398 habitants (données INSEE 2019).

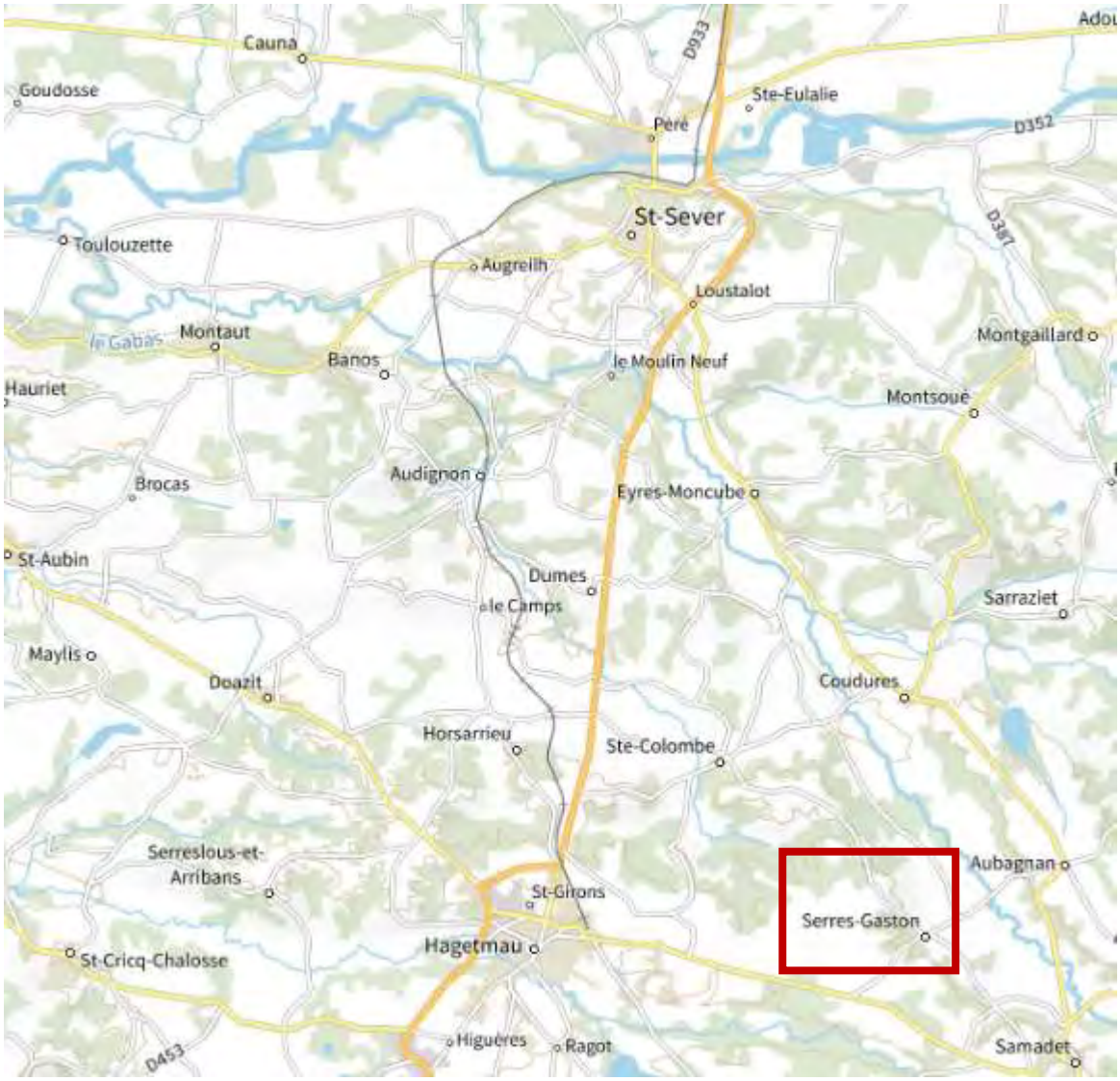


Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)



Figure 2 - Limite communale – source SIGES Aquitaine

2.2. Contexte géologique

La figure ci-dessous présente le contexte géologique de la zone d'étude à l'échelle communale.

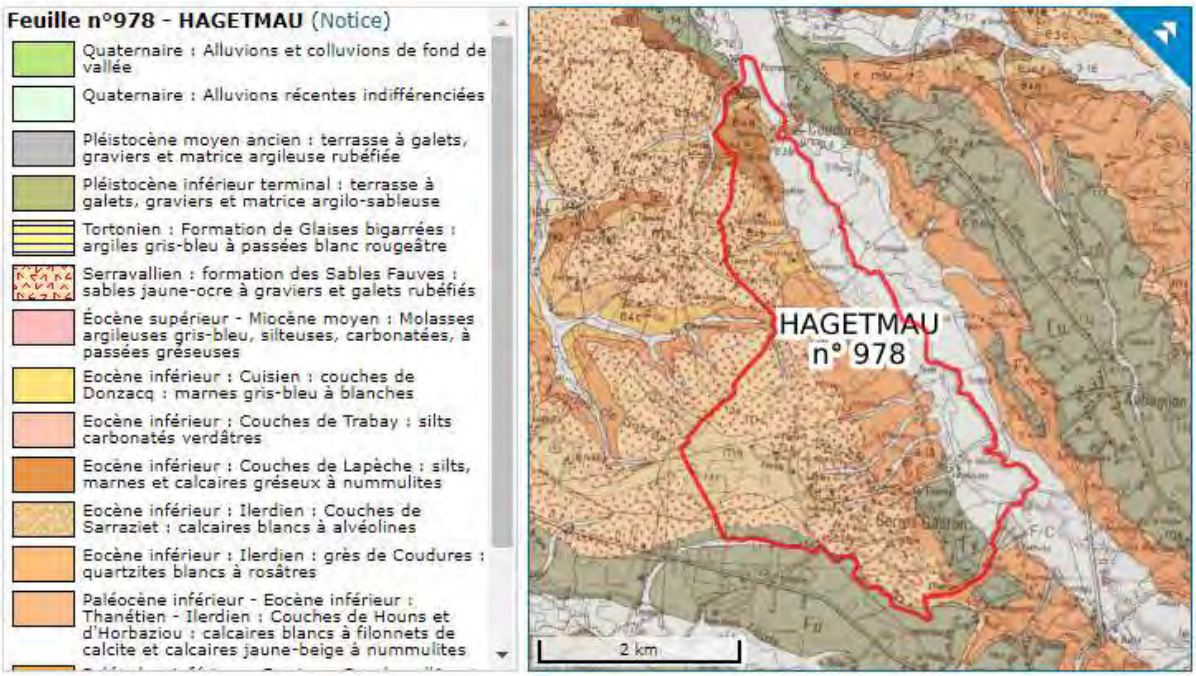


Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine

La commune de Serres-Gaston se situe en majeur partie sur une formation datant du Serravalien sur des formations des sables fauves avec des sables jaune-ocre à graviers et des galets rubéfiés.

Au sud-ouest du territoire communal on peut identifier une formation du Tortonien avec une formation de glaises bigarrées composées d'argiles gris-bleu à passées blanc rougeâtre.

Le long du Gabas, on peut apercevoir une formation de l'éocène supérieur – miocène moyen avec des molasses argileuses gris-bleu, silteuses carbonatées, à passées gréseuses.

On retrouve également des alluvions et colluvions du Quaternaire.

2.3. Contexte d'inondabilité

La commune de Serres-Gaston ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI ou PPRNi).

Elle n'est également pas concernée par un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Cependant, selon l'atlas des zones inondables, une zone inondable est recensée à la limite Est du territoire communal au droit de la plaine du Gabas.

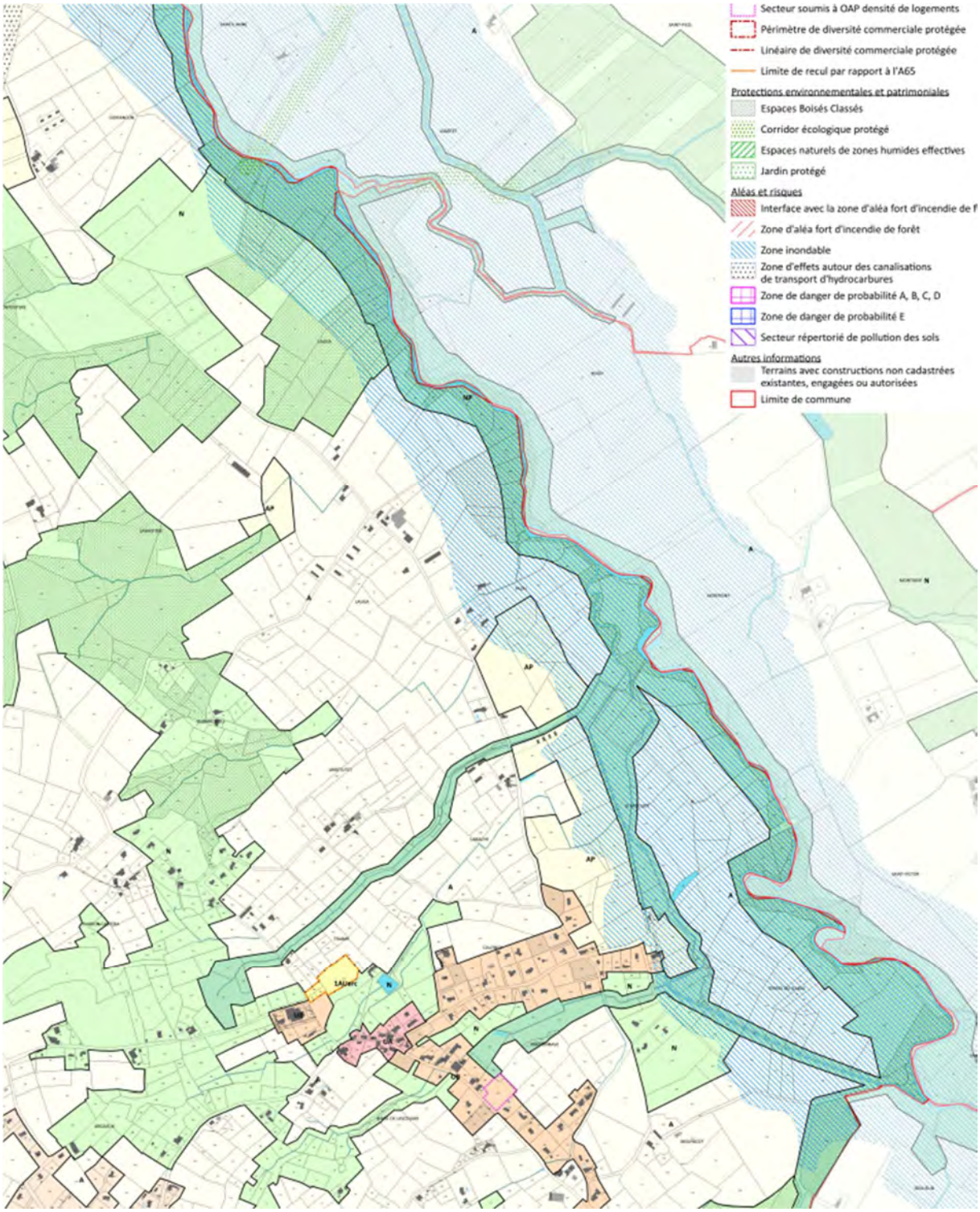


Figure 4 : Localisation de la zone inondable – Extrait du projet du PLUi Chalosse Tursan

2.4. Eaux souterraines

Le département des Landes est l'un des plus riches en eaux souterraines en France. Plusieurs horizons sédimentaires poreux perméables constituent un système aquifère "multicouches". Les nappes superficielles sont renfermées dans les sables constituant la couverture géologique.

Ce système est en relation avec le réseau hydrographique. Il contribue significativement au débit des cours d'eau en particulier à l'étiage. Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. En effet, les nappes sont essentiellement alimentées par l'infiltration directe des précipitations. La recharge de la nappe est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.

2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines

La notion de masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la Directive cadre sur l'eau. La délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou le fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse de l'écoulement). Elle comprend plusieurs niveaux de caractéristiques qui font qu'en un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer les unes sur les autres.

Au total, 6 masses d'eaux souterraines sont présentes sur la commune de Serres-Gaston.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État quantitatif	État chimique	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2021
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Mauvais	Bon	Objectif moins strict (dérogation pour raisons techniques : déséquilibre du prélèvement de la ressource)	Bon état 2015
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du sud du Bassin Aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 1 - Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027

2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes

Sur la commune, les secteurs soumis à des risques de remontées de nappe coïncident avec les zones bordant le Gabas.

Ainsi, les risques de remontées de nappe sont localisés au droit des nappes d'accompagnement des différents cours d'eau.

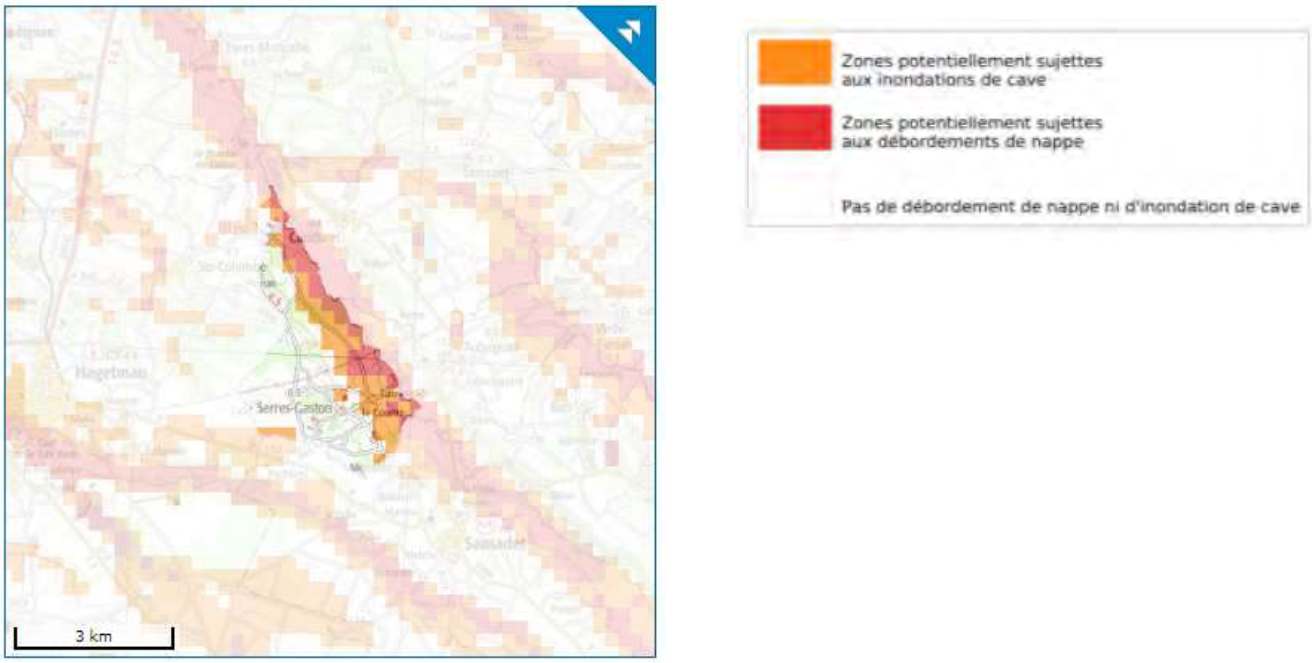


Figure 5 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine

Plusieurs secteurs sur la partie Est de la commune sont identifiés comme étant à risque de débordements de la nappe.

2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection

Aucun captage d'eau potable n'étant présent sur le territoire de la commune de Serres-Gaston, la commune ne fait l'objet d'aucun périmètre de protection de la ressource en eau potable.

2.5. Eaux superficielles

2.5.1. Réseau hydrographique

Le territoire de la commune de Serres-Gaston est localisé sur le bassin versant du Gabas.

Une petite partie du secteur ouest de la commune est drainée par le ruisseau de Laudon qui est un affluent du Gabas qui lui-même constitue un affluent de l'Adour.

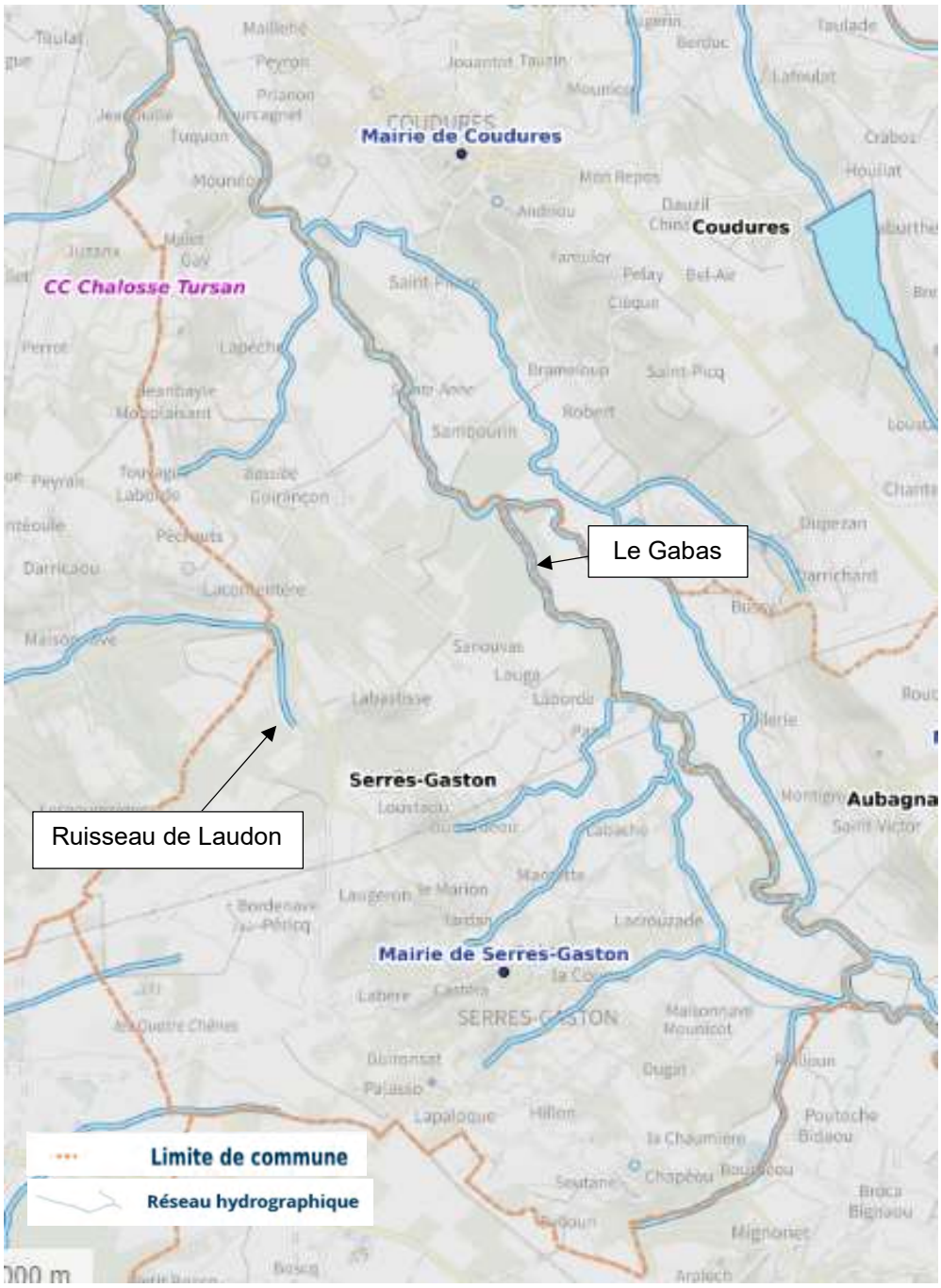


Figure 6 – Réseau hydrographique – source Géoportail

Deux masses d'eaux superficielles sont recensées sur le territoire communal.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRFR239	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour
FRFR239_4	Ruisseau de Laudon

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG

2.5.2. Statut des cours d'eau

Les zonages réglementaires issus du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 affectant la commune sont présentés ci-après.

La commune est classée :

- En Zone Sensible sur 100 % de son territoire ;
- En Zone Vulnérable ;
- En Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Remarques :

- Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits
- Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.
- Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/sec sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La commune de Serres-Gaston **est concernée** dans son secteur d'étude, par la présence de cours d'eau classés axe à grands migrateurs amphihalins et axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs et holobiotiques (liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement).

Le cours d'eau référencé en liste 1 et liste 2 est le Gabas qui constitue la limite Est du territoire communal de Serres-Gaston.

La procédure de révision du classement des cours d'eau a été engagée en janvier 2010. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Ce classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières :

- **La liste 1** fixe la liste de cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;

- **La liste 2** fixe la liste des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

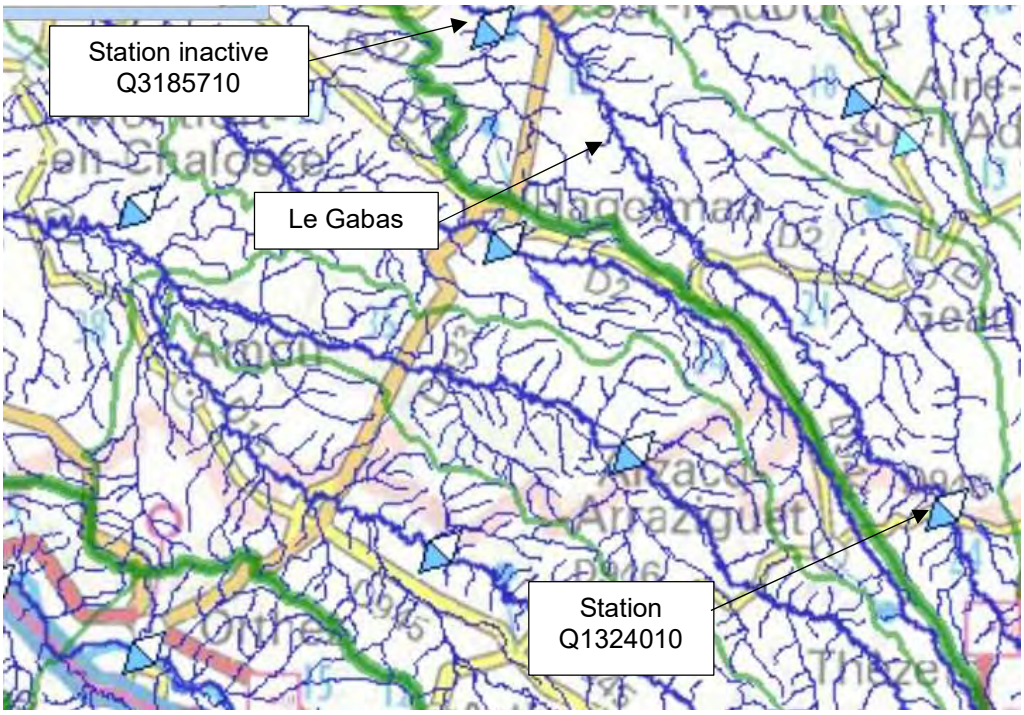
Les anciens classements (rivières réservées et cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement) sont désormais caducs.

2.5.3. Hydrologie

Aucune station hydrométrique n'est présente sur le réseau hydrographique de la commune de Serres-Gaston.

Une station hydrométrique (Q3185710) était localisée sur le Laudon à 10 km en aval de Serres-Gaston sur la commune d'Audignon. Cette dernière est aujourd'hui inactive.

Nous privilégierons donc la station hydrométrique (Q1324010) située sur le Gabas à Poursiugues-Boucoue (Q1324010) soit 15 km en amont de Serres-Gaston.



Source : SIEAG

Figure 7 – Localisation des stations hydrométrique du "Ruisseau du Laudon à Audignon" et "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue"

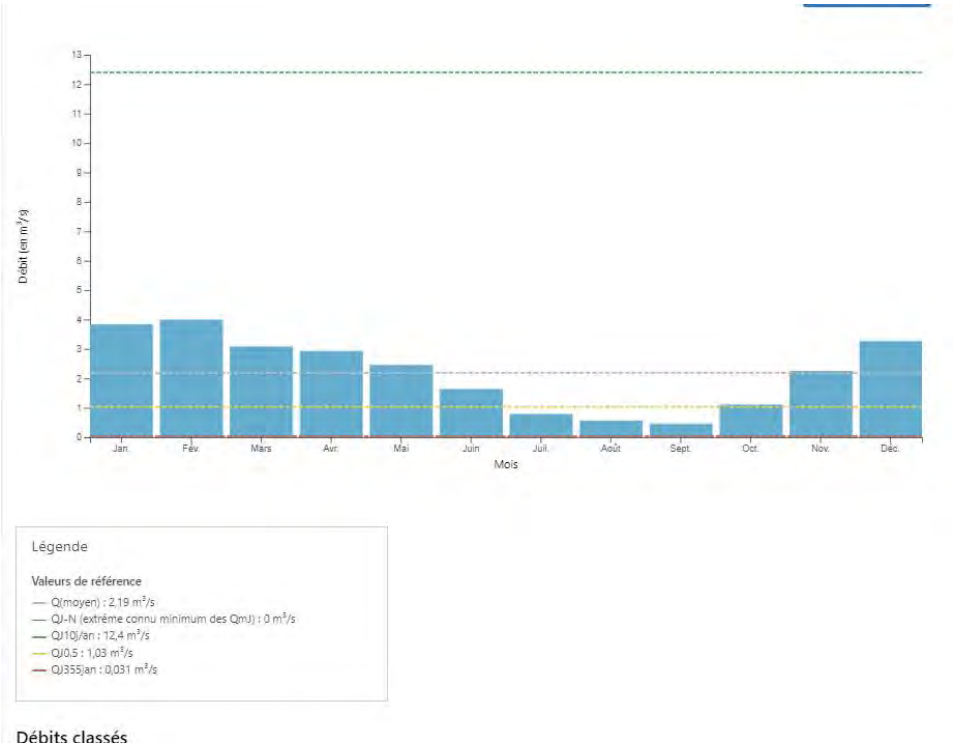
Les caractéristiques hydrologiques (1967-2023) du Gabas à Poursiugues-Boucoue sont présentées dans le tableau ci-après.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	3.84	4.00	3.09	2.93	2.46	1.64	0.79	0.57	0.46	1.11	2.25	3.27	2.19

Qsp (l/s/km2)	27.00	28.20	21.80	20.60	17.30	11.50	5.60	4.00	3.20	7.80	15.80	23.00	15.40
Lame d'eau (mm)	72	69	58	53	46	30	15	11	8	21	41	62	487

Source : Hydroportail

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''



Source : Hydroportail

Figure 8 - Graphique des écoulements mensuels (1969-2023) - Station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''

Les débits de références issus de l'HydroPortail sont présentés dans le tableau suivant :

Module interannuel (m^3/s)	2.19
$QMNA_5$ (m^3/s)	0.05
Débit de pointe 10 ans (m^3/s)	46.30

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''

Il faut noter que le Gabas fait l'objet d'un Plan de Gestion des Étiages liés aux différents usages de l'eau au sein du territoire du bassin de l'Adour amont et ceci depuis 1999.
En effet, on dénombre deux réservoirs sur le bassin versant du Gabas :

- Un réservoir de 20 millions de mètres cubes est localisé sur l'amont du bassin versant sur la commune de Laruns (64)
- Un réservoir de 0.9 millions de mètres cubes est localisé à Coudures.

Sur le Gabas, le Débit Objectif d'Etiage au droit du point consigne localisé à Audignon est fixé à 600 l/s (10 km en aval de Serres-Gaston) entre juin et octobre.

Les débits du Gabas sont donc directement impactés par la gestion des débits en lien avec le Plan de Gestion Étiage.

Le Gabas est envisagé comme milieu récepteur dans le cadre de l'étude d'un assainissement collectif sur le bourg de Serres-Gaston.
Sur la base de la cartographie des débits de référence réalisée par l'Irstea en 2012 (interpolation spatiale à partir de plusieurs modèles), les débits de référence du Gabas au droit du point de rejet envisagé sont les suivants :

- Valeur moyenne du Module (débit moyen interannuel) : 2 940 l/s (niveau de robustesse : robuste)
- Valeur moyenne du $QMNA_5$ (débit mensuel quinquennal sec) : 138 l/s (niveau de robustesse : fragile).

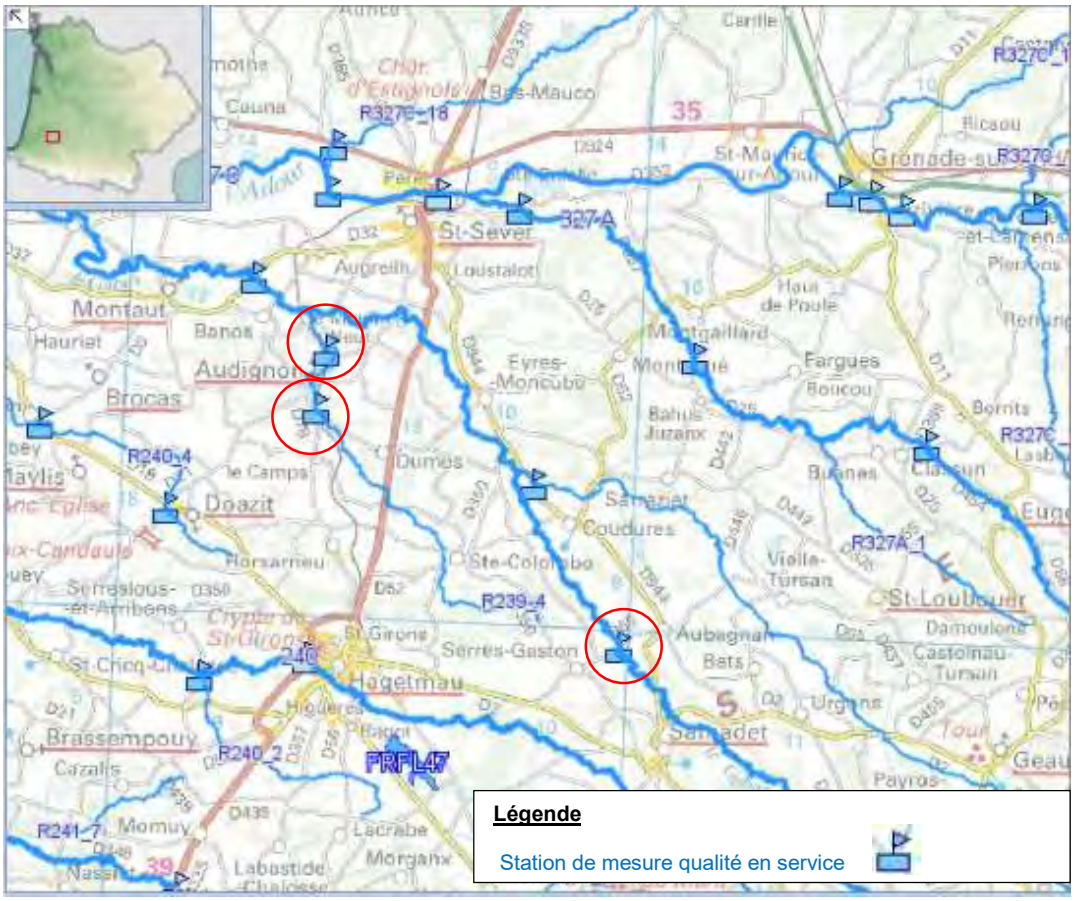
2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux

Une station de mesures du réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est présente sur le Gabas à Serres Gaston. Il s'agit de la station 05230200 désignée ''Le Gabas à Serres Gaston".

Cette station fait partie des 3 stations de mesure de qualité permettant de qualifier l'état écologique de la masse d'eau FRFR239 ''Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour''.

Concernant l'autre masse d'eau du territoire d'étude, la station 05230020 désignée "Le ruisseau de Laudon au niveau d'Audignon " et la station 05230010 désignée "Le Laudon à Audignon" permettent de qualifier l'état écologique et chimique du cours d'eau.

Ces stations sont localisées à Audignon en aval de la commune de Serres-Gaston.



Source : SIEAG

Figure 9 : Localisation des stations de mesure qualité du Laudon et du Gabas

2.5.5. Qualité des eaux superficielles

Le tableau suivant présente l'état écologique et chimique des masses d'eau de la commune définis dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique*	État chimique*	Objectif état écologique	Objectif état chimique
FRFR239	Le gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour	Moyen	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
FRFRR239-4	Ruisseau de Laudon	Moyen	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015

**Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015 – 2016 - 2017*

Tableau 5 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne

L'objectif de bon état écologique n'est pas atteint pour les deux masses d'eau superficielles recensées sur le territoire communal. Toutefois ces deux masses d'eau présentent un bon état chimique.

Les figures suivantes présentent les pressions connues sur ces masses d'eau.

- Le Gabas :

2022-2027

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Minime

Figure 10 –Pressions connues de la masse d'eau "Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour''

Le Gabas subit assez nettement une pression agricole présente sur son bassin versant, que ce soit par sa sollicitation sur la ressource pour l'irrigation ou bien par l'épandage d'azote de façon diffuse.

On peut également noter que le Gabas subit une altération hydromorphologique et dans ses écoulements avec une altération de sa continuité de façon élevée.

- Le Ruisseau de Laudon :

2022-2027

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

Figure 11 – Pressions connues de la masse d'eau "Le ruisseau de Laudon"

Le ruisseau de Laudon subit une pression significative liée à l'agriculture représentée par l'épandage de pesticides et également via l'azote diffus. Une altération élevée de la morphologie du cours d'eau est également présente.

On peut également noter que le ruisseau de Laudon subit une pression significative venant des rejets de stations d'épurations collectives. Cependant en l'absence de système d'assainissement collectif sur la commune de Sainte-Colombe, cette dernière n'est pas à l'origine de cette pression.

2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux

La commune fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027, Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022 par arrêté du préfet de région Occitanie - préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne. Le SDAGE 2022-2027 et son Programme de Mesures (PDM) s'articulent avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne et le document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique. À la suite de son adoption par le comité de bassin, le projet de SDAGE est mis en œuvre pour la période 2022-2027.

Ce document définit 4 orientations présentées ci-après :

- Créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle ;
- Réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages ;
- Améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières…).

La commune de Serres-Gaston fait également partie du périmètre du SAGE Adour-Amont. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Amont a été créée par arrêté le 10 septembre 2005.

Le SAGE Adour Amont a été adopté par le CLE lors de la séance du 3 décembre 2014 et l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE Adour Amont a été publié le 19/03/2015.

La superficie du SAGE est de 4 513 km², soit environ 25% du bassin versant total de l'Adour. Son périmètre s'étend du bassin versant de l'Adour jusqu'à la confluence avec les Luys, couvrant les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées Atlantiques pour un total de 483 communes.

Une grande partie de la surface du territoire est mise en valeur par l'activité agricole. Le secteur industriel, peu développé, épars et diversifié, repose sur les activités liées à l'agroalimentaire, à la métallurgie, à l'aéronautique et à l'hydroélectricité. Le principal domaine d'activité reste cependant celui des services, avec en particulier un secteur touristique important, dont une partie est liée à l'eau (thermalisme, sports nautiques).

Le patrimoine naturel du territoire est très riche, tant en milieux et habitats qu'en espèces végétales et animales.

A l'échelle du SAGE Adour amont, l'examen de la qualité des eaux fait apparaître des problématiques majeures :

- La charge excessive en matières en suspension, qui affecte la quasi-totalité des cours d'eau du bassin versant ;
- La dégradation de la qualité par les **nitrates et les produits phytosanitaires**, qui affecte à la fois les cours d'eau (Adour dès l'aval de Tarbes, affluents de rive gauche) et les nappes d'eaux souterraines ;
- La dégradation de la qualité par des **matières organiques et du phosphore** de certains tronçons de l'Adour dans l'aval du bassin, montrent également une qualité dégradée ;
- La pollution par des **métaux ou des substances toxiques** affectant à la fois l'Adour en aval de Bagnères-de-Bigorre et de Tarbes et le Luzou ;

- La qualité **bactériologique** mauvaise à très mauvaise sur l'Adour ou ses affluents (contrôlée en un petit nombre de points seulement), conséquence d'insuffisances dans la collecte ou le traitement des rejets urbains. Pour les points de baignade en lacs, la qualité est passable à bonne.

Les facteurs à l'origine de ces dégradations sont les suivants :

- La **vulnérabilité à l'érosion**, en relation avec la sensibilité intrinsèque des terrains et les systèmes de culture pratiqués ;
- Les **flux de pollution diffuse, notamment issus de l'agriculture** pour ce qui est des nitrates (cultures et élevage), et des produits phytosanitaires (ces derniers également utilisés par des acteurs non agricoles) ;
- Les **flux de pollution ponctuelle issus du traitement collectif ou individuel des eaux usées domestiques** (environ un tiers de la population du territoire relève de dispositifs d'assainissement autonomes), **des réseaux pluviaux et des industries**, en particulier pour les polluants organiques et les émissions de toxiques.

Au total, **5 grandes masses d'eau superficielles présentent un état écologique " mauvais "**, dans les parties aval des cours d'eau :

- L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy,
- L'Échez, du confluent du canal du moulin au confluent de l'Adour et du confluent du Barandas au confluent du canal du moulin,
- Le Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour,
- Le Luzou de sa source au confluent de la Midouze.

De plus, **4 grandes masses d'eau superficielles sont en état chimique " mauvais "** :

- L'Adour du confluent de l'Ailhet au confluent de l'Echez,
- L'Adour du confluent de l'Échez au confluent de la Midouze,
- L'Arros du confluent du Lurus au confluent de l'Adour,
- Le Lées de sa source au confluent de l'Adour.

Il est identifié que la qualité physico-chimique (nitrates et pesticides surtout) n'est pas le seul paramètre déclassant. **Le mauvais état hydromorphologique contribue fortement au classement en mauvais état écologique** de certaines masses d'eau (l'Échez, l'Adour de sa source au confluent de la Midouze, etc.).

Les thèmes majeurs sur le territoire sont notamment :

- La préservation des milieux (habitats, espèces) ;
- La restauration de la qualité ;
- L'augmentation de la quantité, notamment des débits d'étiage ;
- L'organisation la prévention des crues ;
- Le développement des activités d'agrément en harmonie avec les usages pré-existants.

Les dispositions et sous-dispositions du PAGD qui peuvent être retenues dans le cadre de la présente étude sont :

- Disposition 6. Réduire l'impact des rejets de l'assainissement non collectif :
    - 6.1 : Prendre en compte l'impact cumulé des rejets de l'assainissement non collectif dans les documents de planification,
    - 6.2 : Collecter et centraliser les informations sur l'assainissement non collectif
    - 6.3 : Harmoniser les prescriptions techniques et les pratiques de contrôles des SPANC sur le territoire du SAGE.

Le projet faisant l'objet du présent dossier est en accord avec le SAGE permettant de diminuer l'impact des rejets de l'assainissement non collectif.

2.7. Zones naturelles protégées et classées

2.7.1. Sites Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Serres-Gaston.

2.7.2. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement a pour objectif de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels abritant des espèces rares ou menacées. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale territoriale.

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

- **Les ZNIEFF de type 1** : il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type 2** : ceux sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la commune de Serres-Gaston.

2.7.3. Sites inscrits

Un site naturel inscrit est un label officiel français qui désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Aucun site inscrit n'est recensé sur la commune de Serres-Gaston.

3. Contexte humain

3.1. Démographie et habitat

3.1.1. Démographie

Selon les données de l'INSEE, la commune comptait 398 habitants au dernier recensement de 2019.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	319	316	320	328	340	358	383	398
Variation annuelle moyenne (%)	-	–0,1	0.2	0.3	0.4	0.5	1.4	0.6

Tableau 6 : Évolution de la population de Serres-Gaston de 1968 à 2019

La population était relativement stable entre les années 1968 et 1982 avant de connaître une période de croissance jusqu'en 2008.

3.1.2. Logements

Le tableau suivant présente l'évolution des logements par catégorie sur la commune de Serres-Gaston.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	100	100	108	119	142	176	195	207
Résidences principales	77	82	88	105	128	150	163	170
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	10	12	11	11	20	19	26
Logements vacants	15	8	8	3	3	6	13	11

Tableau 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie

Le nombre de logements n'a cessé d'évoluer depuis 1975. Les résidences principales représentent 82% du nombre total de logements.

En 2019, le taux d'occupation moyen est de 2.34 habitants par logement (résidence principale).

3.2. Activités

3.2.1. Contexte général

Un recensement des établissements professionnels a été réalisé à partir de la base de données SIRENE.fr.

Il en ressort le tableau de synthèse ci-après.

Secteur d'activité	Nombre d'établissements	Proportion des établissements
A - Agriculture, sylviculture et pêche	28	33%
B - Industries extractives	0	0%
C - Industrie manufacturière	3	4%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6	7%
E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0	0%
F - Construction	7	8%
G - Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	1	1%
H - Transports et entreposage	2	2%
I - Hébergement et restauration	0	0%
J - Information et communication	1	1%
K - Activités financières et d'assurance	1	1%
L - Activités immobilières	13	15%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	8	9%
N - Activités de services administratifs et de soutien	2	2%
O - Administration publique	1	1%
P - Enseignement	3	4%
Q - Santé humaine et action sociale	3	4%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	4	5%
S - Autres activités de services	2	2%
T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0	0%
U - Activités extra-territoriales	0	0%
Total	**85**	**100%**

Tableau 8 – Établissements professionnels sur la commune de Serres-Gaston

85 établissements sont recensés sur la commune de Serres-Gaston.

Il est important de préciser que pour la catégorie "l-Activités immobilières", la majorité des établissements correspondent à des SCI qui louent des biens ou terrains et non à une agence immobilière qui emploie du personnel.

Les 6 établissements de production et distribution d'électricité correspondent également à un particulier.

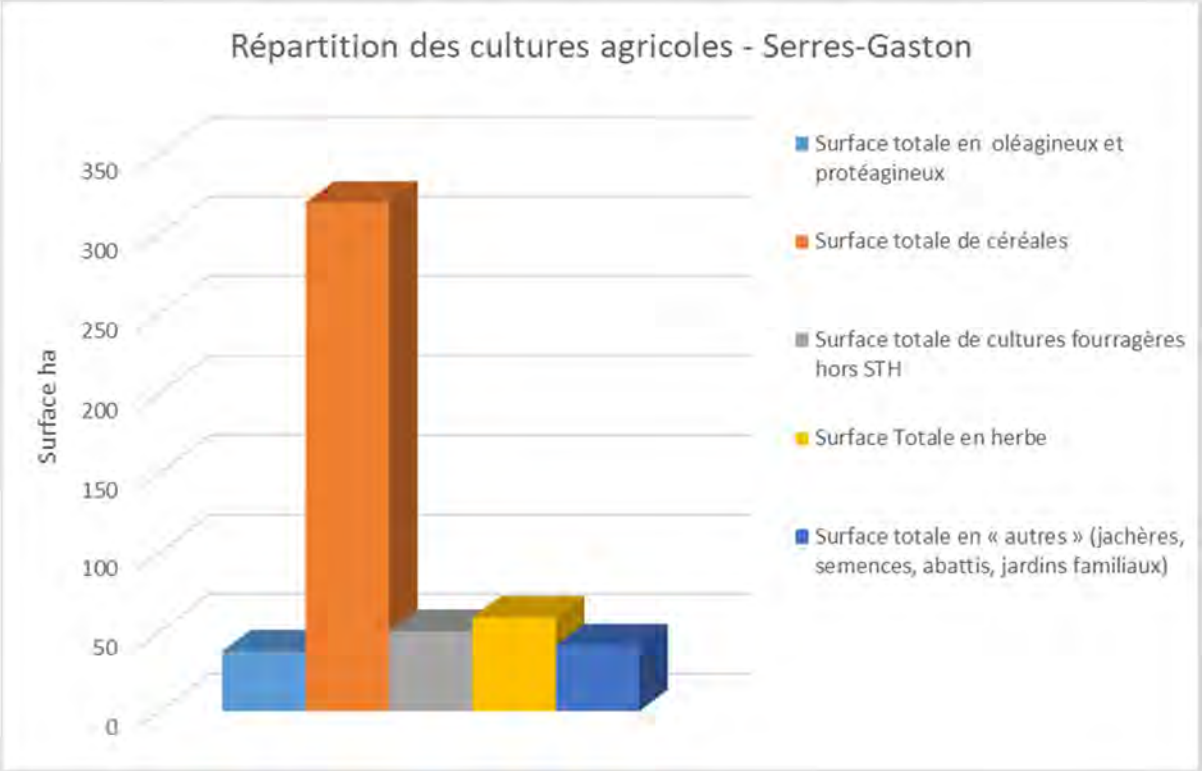
La commune compte peu de commerces sur son territoire, la majorité des établissements recensés sont des exploitations agricoles (33%).

3.2.2. Contexte agricole

L'activité agricole est l'activité principale présente sur le territoire.

Sur Serres-Gaston, selon le recensement agricole de 2020, la Surface Agricole Utilisée Totale (SAUT) est de 508 ha et 20 exploitations agricoles sont recensées.
On peut noter qu'entre 2020 et 2010 le nombre d'exploitation a diminué de 26% tandis que la SAUT a diminué de 8%. Dans le même temps, la Production Brute Standard (PBS) a diminué de 10% et fut de 2,1 millions d'euros en 2020.

La figure ci-dessous illustre la répartition des cultures sur le territoire communal.



Source : Agreste – Recensement Agricole 2020

Figure 12 – Répartition des cultures agricoles

L'activité agricole dominante sur la commune de Serres-Gaston est la culture de céréales.

3.3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi

Le PLUi du territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan distingue différents types de zones sur la commune de Serres-Gaston :

Les zones urbaines à destination d'habitat :

- Une zone UA localisée au droit du bourg ancien,
- 2 zones UB localisées dans le bourg de la commune,
- 1 zone UH au droit du quartier "Guironsat".

Les zones à urbaniser :

- Une zone 1AUarc prévue pour être desservie par un assainissement autonome regroupé collectif des eaux usées.

Dans la zone 1AUarc, toute construction qui génère des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques doit évacuer ses eaux usées vers un réseau d'assainissement autonome regroupé mis en place au moins à l'échelle du projet de logements.

Les zones naturelles N, NP (zone naturelle qui fait l'objet d'une protection stricte).

Les zones agricoles A, AP (zone agricole qui fait l'objet d'une protection stricte).

La majorité du territoire de la commune est classé en zone naturelle ou agricole.

La figure ci-dessous présente les zones urbaines et à urbaniser de la commune.



Figure 13 : Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune de Serres-Gaston

Le PLUi prévoit un potentiel de 33 logements sur la commune répartis comme suit :

- 18 logements sur la zone UB du bourg ;
- 8 logements sur la zone 1AUarc ;
- 7 logements sur la zone UH.

4. Situation en matière d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- Une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux ;
- Une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

L'évacuation et l'épuration des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- L'aptitude du sol à l'assainissement individuel ;
- L'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Épandage par tranchées à faible profondeur (sol profond) ;
- Filtre à sable vertical (sol imperméable, dénivellation > ou = 1.5 m) avec drainage ou lit à zéolithes (faible emprise au sol) ;
- Tertre d'infiltration (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

4.1. Réglementation

L'arrêté du 7 mars 2012 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 NOR : DEVO0809422A fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO_5 (cf. annexe 1).

L'arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif précise ainsi :

- les principes généraux retenus en matière d'ANC (obligations et interdictions),
- les prescriptions minimales applicables aux installations de traitement des installations neuves ou à réhabiliter (en distinguant les installations avec traitement par le sol ou par massif reconstitué et les installations avec d'autres dispositifs de traitement),
- les prescriptions minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées.

Chapitre I, Section 1, "Installations avec traitement par le sol ou par un massif reconstitué" :

Article 6, d). « L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0.70 m ».

Chapitre II, Section 1 "Cas général : évacuation par le sol" :

Article 11. "Les eaux traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h ».

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, a l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées."

Chapitre II, Section 2 "Cas particuliers : autres modes d'évacuation" :

Article 12. "Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtapose au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière a la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable".

Article 13. "Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde."

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par des puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1 de l'arrêté.

Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française conformément à l'article 9 ci-dessus.

L'arrêté rappelle l'interdiction d'implanter un dispositif d'ANC à moins de 35 mètres d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine et les distances réglementaires suivantes :

- 3 mètres par rapport aux arbres,
- 3 à 10 mètres par rapport aux limites avales (distances variables suivant la pente).
- 5 mètres par rapport aux bâtiments.

On notera que le rejet en milieu hydraulique superficiel et les adaptations des certaines filières ou dispositifs au contexte local ne sont plus soumis à dérogation préfectorale.

Ce texte organise une procédure destinée à favoriser le développement des dispositifs de traitement non agréés à ce jour. Cette procédure comporte en réalité deux modalités distinctes : une procédure d'agrément complète (d'une durée de 15 mois) et une procédure d'agrément dite simplifiée (d'une durée de 3 mois).

La procédure d'agrément complète passe par une évaluation du dispositif de traitement basée sur des objectifs de résultat en matière de performances épuratoires et sur un protocole d'évaluation mis en œuvre par le CSTB ou le CERIB.

Les micro-stations et autres dispositifs de traitement marqués CE qui répondent aux performances épuratoires fixées par l'arrêté pourront être soumis à la procédure d'agrément simplifié. Pour ces dispositifs, il ne sera donc pas nécessaire de réaliser d'essais complémentaires à ceux déjà accomplis par les fabricants.

Une fois agréés par les ministères de la santé et de l'écologie, les dispositifs de traitement seront inscrits sur une liste publiée au journal officiel.

4.2. Aptitude des sols

4.2.1. Etudes de sol précédemment réalisées sur la commune

L'aptitude des sols a été définie dans le cadre de l'étude du précédent zonage de 1999 (SCE) et a été étudiée au droit de 5 secteurs :

- Le bourg,
- Le quartier du Moulin,
- Castéra,
- Argaoux,
- Marion-Castéra.

Les investigations pédologiques mis en œuvre ont consisté à la réalisation de 17 sondages à la tarière, 4 fosses pédologiques et de 4 tests de perméabilité.

Dans le bourg, on retrouve à l'est des sols bruns sur calcaire à galets et silex, au sud des sols peu évolués d'apport colluvial et à l'ouest des sols bruns sur limon et des sols faiblement lessivés sur limon de plateau.

Dans le quartier du Moulin on retrouve au nord des sols peu évolués d'apport colluvial et des sols faiblement lessivés sur limon de plateau au sud.

Au droit de la partie nord du quartier Marion Castéra on observe des sols bruns sur sables fauves et sur argiles bigarrées. Sur la partie sud de ce quartier on retrouve des sols bruns sur limon.

Dans le quartier Castéra on distingue des sols bruns sur sables fauves du Miocène.

Enfin au droit du secteur Argaoux (Guironsat), on retrouve des sols bruns faiblement lessivés sur argiles bigarrées du Miocène.

Globalement, à l'échelle de l'ensemble des secteurs étudiés, ¾ des sols rencontrés présentent une très faible aptitude à l'épandage souterrain. Sur ces secteurs, il est préconisé une filière d'assainissement non collectif par sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé.

Pour les autres secteurs où l'aptitude du sol à l'épandage souterrain est "bonne" (cf. plan d'aptitude des sols), des tranchées d'infiltration sont recommandées. C'est le cas de la zone étudiées dans le quartier Castéra et sur certaines parcelles du quartier Marion Castéra et du quartier du Moulin.

Le plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est joint au présent rapport.

Pour information, les types de sols retrouvés comportent les abréviations suivantes :

- L : les limons
- C : les colluvions
- Ma : les argiles du Miocène
- Ms : les sables du Miocène
- Ka-k : les calcaires à silex

4.2.2. Etudes de sol complémentaires

Une étude de sol a été réalisée entre mars et mai 2024 sur la commune de Serres-Gaston afin de déterminer la nature des sols au droit de la zone urbanisable catégorisée 1AUarc et d'une dent creuse située en zone UB. Ces études de sol ont été réalisées par le bureau d'étude MPE. Elles ont permis de préconiser la filière d'assainissement non collectif la mieux adaptée à la zone suivant la composition du sol, sa perméabilité et la possibilité de rejet, ou de dispersion suivant les contraintes rencontrées.

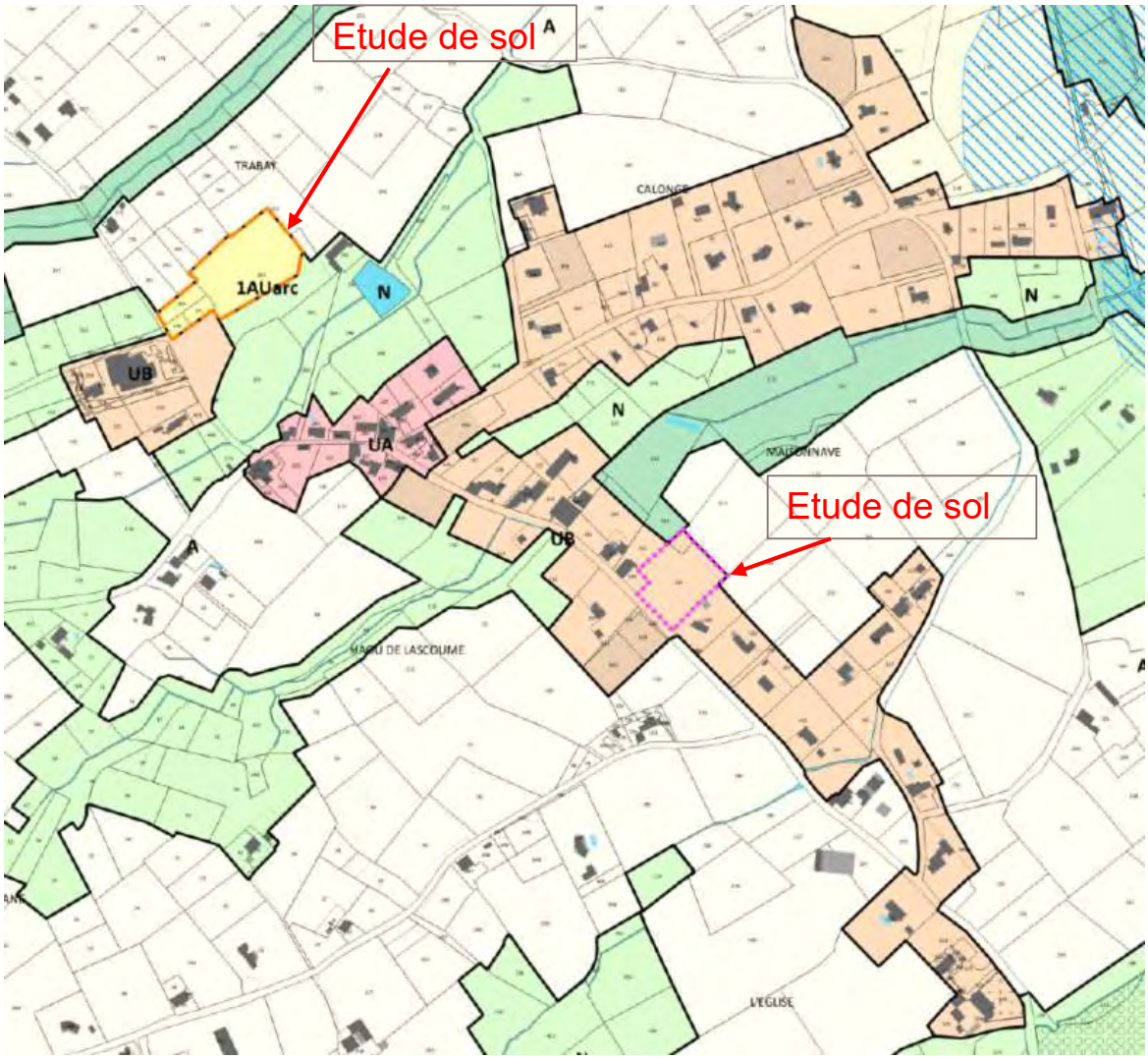


Figure 14 : Localisation des zones ayant fait l'objet d'une étude de sol - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan

La PLUi prévoit une zone 1AUarc sur la commune de Serres-Gaston avec un projet de 8 logements estimés les parcelles n°253, n°260, n°371 et n°373 section D ainsi qu'un projet de 3 logements sur les parcelles n°515E et n°517E dans la zone UB.

Sur ces parcelles, au total 7 sondages accompagnés de 7 tests de perméabilité ont été réalisés lors de cette étude.
Les modalités de réalisation de ces études de sol et les résultats détaillés sont présentés en annexe 2.
Les résultats et conclusions de ces études sont exposés ci-après.

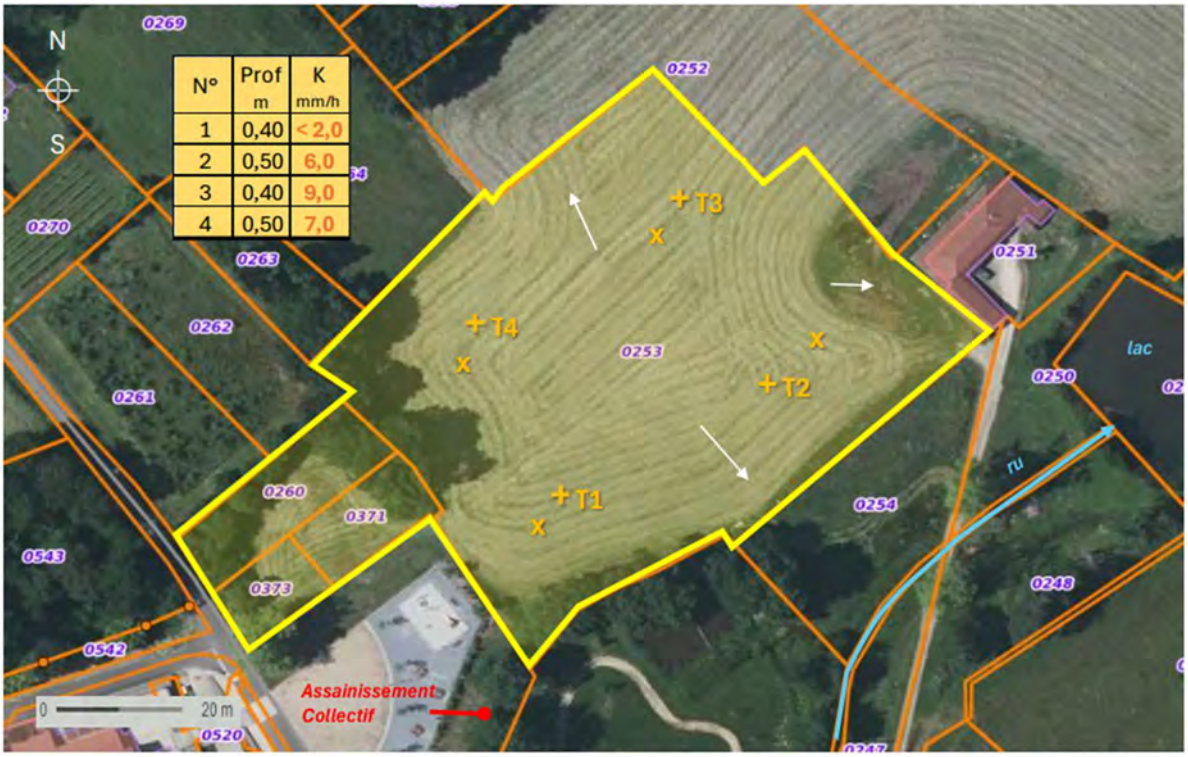


Figure 15 : Localisation des sondages et tests de perméabilité sur la zone 1AUarc

Le sol est composé de molasses argileuses gris-bleu, siliteuses, carbonatées à passées gréseuses. Les résultats démontrent une infiltration faible avec une perméabilité inférieur à 10 mm/h.

Il est donc préconisé une filière de traitement avec rejet au fossé. En effet, un fossé de bordure longe la parcelle et est facilement accessible avec la proximité d'un exutoire à écoulement permanent constitué par le ruisseau de Larioucla.

La dispersion des effluents après traitement sur cette parcelle n'est pas envisageable.



Figure 16 : Localisation des sondages et tests de perméabilité sur la dent creuse située en zone UB

Le sol est composé de terrasse à galets et matrice argileuse rubéfiée. Les résultats démontrent une infiltration faible avec une perméabilité inférieur à 10 mm/h.

Il est donc préconisé une filière de traitement avec rejet au fossé. En effet, un fossé de bordure longe la parcelle et est facilement accessible.

La dispersion des effluents après traitement sur cette parcelle n'est pas envisageable.

4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants

Un diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur la commune de Serres-Gaston a été réalisé à partir du fichier fourni par le SYDEC en octobre 2022.

Au total, 200 usagers sont en assainissement non collectif. Les derniers contrôles périodiques de fonctionnement ont été réalisés durant l'année 2021.

Le diagnostic des 200 dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés a permis de mettre en évidence :

- 30 installations conformes ;
- 156 installations non conformes sans obligation de travaux ou sans nuisances significatives ;
- 13 installations non conformes avec obligation de travaux ou nuisances significatives.
- 1 installation dont la conformité n'a pu être définie.

Le taux de non-conformité des installations contrôlées est donc de l'ordre de 85% sur la commune.

Les 13 installations non conformes avec obligation de travaux ne sont pas localisées dans le même secteur. On peut noter cependant que 4 sont localisées dans la zone du bourg.

Le plan de localisation et d'état des systèmes d'assainissement non collectif est joint au présent rapport.

Il faut noter que la commune dispose d'une filière d'assainissement non collectif de type filtre compact BIONUT d'une capacité de 50 EH (fosse de 25 m³, regard de répartition et 2 filtres BIONUT25) à proximité de la zone à urbaniser 1AUarc. Ce dispositif permet le traitement des eaux usées de la mairie et de la salle polyvalente (capacité de 300 couverts au maximum). La charge maximale à traiter en situation actuelle est évaluée à 41 EH en pointe et 28 EH en prenant en compte 200 couverts.
C'est pourquoi, **il a été évalué que la charge supplémentaire lié au projet de 8 logements sur la zone 1AUarc d'environ 24 EH ne pourra pas être raccordé à la filière d'assainissement non collectif des équipements communaux.**

4.4. Contraintes parcellaires sur la zone du bourg

Sur le secteur du bourg et sa périphérie proche, nous avons réalisé une étude des possibilités de chacune des habitations à implanter une filière d'assainissement autonome par un passage à pied devant chacune d'entre elles en délimitant approximativement le contour de la parcelle.

Trois cas de figurent se sont posés :

- Les habitations ayant plus de 500 m² de terrain disponible classées en habitation sans contraintes vis-à-vis de l'assainissement autonome,
- Les habitations ayant une superficie suffisante cependant un encombrement paysager important sont classées en habitations avec des contraintes moyennes.
- Les habitations ayant moins de 100 m² pour implanter une filière d'assainissement considéré comme fortes contraintes vis-à-vis de l'assainissement autonome.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'habitation et les contraintes parcellaires sur les 75 habitations du bourg et sa périphérie.

Contraintes parcellaires	Nombre d'habitations
Aucune contrainte	66
Contrainte moyenne	6
Forte contrainte	3

Tableau 9: Synthèse des contraintes parcellaires vis-à-vis de l'assainissement autonome sur le bourg

Les habitations disposant des contraintes les plus fortes sont celles localisées dans la partie ancienne du centre bourg en raison de la faible surface disponible (habitat resserré).

Une carte des contraintes de l'habitat vis-à-vis de l'assainissement autonome sur le bourg est présentée en annexe 3.

4.5. Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Sur la base des données relatives à l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, il a été chiffré le coût des filières d'assainissement envisageables dans le cas des réhabilitations. Cette approche ne constitue pas une étude à la parcelle.

4.5.1. Bases économiques prises en compte pour la réhabilitation

A titre indicatif, les coûts moyens pris en compte pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont les suivants :

- Tranchées d'infiltration : 6 500 € H.T.
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées : 7 700 € H.T.
- Filtre à sable non drainé : 10 000 € H.T.
- Filtre à sable drainé : 10 000 € H.T.
- Tertre d'infiltration et filtre à sable drainé surélevé : 12 000 € H.T.
- Hors parcelle ou micro-station avec agrément : 12 000 € H.T.

Classiquement, la structure de ces coûts se répartie comme suit :

- Neutralisation équipement existant : 3 %
- Pré-traitement : 32 %
- Canalisations : 17 %
- Epuration dispersion et regards : 41 %
- Réfection et divers : 7 %

Le coût moyen d'exploitation est de 150 € HT/an par habitation.

4.5.2. Synthèse

On soulignera que ces coûts ne concernent pas la collectivité si cette dernière ne s'engage pas dans une maîtrise d'ouvrage collective de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel.

Pour les logements non conformes du bourg, l'étude que nous avons menée sur les contraintes parcellaires du bourg nous permet d'en déduire que :

- 7 logements relèvent des tranchées d'infiltrations surdimensionnées ;
- 50 logements relèvent des filtres à sable drainés,
- 2 logements et l'école relèvent des micros-stations.

Soit un coût total de 581 500 € HT dans l'hypothèse d'une réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes de la zone du bourg.

5. Etude de la création d'un système d'assainissement collectif

La commune de Serres-Gaston ne dispose pas de système d'assainissement collectif.

Dans le cadre de l'étude de la desserte du "Bourg" par l'assainissement collectif, deux scénarios d'assainissement collectif ont été étudiés avec la création d'une station de traitement des eaux usées. Ces scénarios ont été définis en tenant compte des nouvelles habitations, des contraintes parcellaires, des contraintes topographiques et des contraintes liées au milieu récepteur.

Les principales étapes sont :

- la collecte et transport des eaux usées en privilégiant l'écoulement gravitaire,
- le traitement des effluents dans une station d'épuration,
- le rejet des effluents traités vers le milieu hydraulique superficiel.

5.1. Présentation des scénarios

Deux scénarios ont été étudiés pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif sur la zone du bourg.

Les plans des scénarios d'assainissement collectif étudiés sont présentés en annexe 4.

Les scénarios envisagés sont :

- Scénario 1 : Desserte du bourg par un réseau gravitaire sur la route d'Aubagnan permettant de desservir 42 habitations existantes et 9 habitations futures ;
- Scénario 2 : Desserte du bourg par un réseau gravitaire sur la route d'Aubagnan ainsi que de la partie Sud-Est sur le chemin de Maisonnave et jusqu'au secteur de l'école sur la route de Samadet. Il permet de desservir 57 habitations existantes et 9 habitations futures ;

L'implantation de la station d'épuration est envisagée hors zone inondable sur la parcelle n° 169 section OE (5 670 m²). Le site se situe à l'est de la zone du bourg qui regroupe actuellement des champs agricoles.

Le rejet des effluents traités s'effectuerait dans le Gabas via une conduite de rejet en refoulement de 156 m et par canalisation gravitaire de 650 m.

5.2. Contrainte vis-à-vis du milieu récepteur

Le cours d'eau permanent le plus proche de la parcelle susceptible de recevoir des eaux traitées en sortie de station d'épuration est le Gabas.

En première approche, un traitement de type filtres plantés de roseaux à deux étages et un rejet des effluents traités au Gabas est envisagé.

Les contraintes vis-à-vis du milieu récepteur sont essentiellement liées à la préservation de la qualité du Gabas. Le traitement des effluents doit donc permettre de limiter la dégradation de ce milieu.
C'est pourquoi, il a été vérifié si le rejet d'eaux usées traitées d'une future STEU pour le bourg de Serres-Gaston a une incidence sur le milieu récepteur et si les niveaux de rejet envisageables au vu de la capacité projeté de la STEU sont acceptables.

L'acceptabilité du Gabas à l'étiage ($QMNA_5$), période la plus défavorable, a été évaluée. De plus l'incidence du rejet de la future station sur la qualité des eaux du ruisseau a été évaluée.
Le principe est d'estimer les incidences du rejet des eaux usées traitées sur la qualité du Gabas en procédant à des calculs de dilution sur la base de caractéristiques initiales du milieu récepteur (qualité et débit) préétablies et des niveaux de rejet projetés de la STEU.

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- **Pour la qualité initiale du Gabas,** (au droit du rejet de la STEU), le choix a été fait de prendre le milieu de **la classe du bon état (arr. 25/01/10)** ou de *la bonne qualité (SEQ-Eau V2)* :

Paramètres	Milieu de la classe bon état
DBO_5 (mg/l)	4,5
DCO (mg/l)	*25*
MES (mg/l)	*15*
NH4+	*0.3*
NTK	*1.5*
NGL (mg/l)	*2,88*
Pt (mg/l)	0,125

- Les débits de référence retenus pour le Gabas au droit du rejet sont ceux évalués par l'Irstea :
  - Module interannuel : **2 940 l/sec**,
  - $QMNA_5$: **138 l/s**.

- La prise en compte d'un rejet par temps sec d'une STEU de 200 EH avec un débit de 30 m³/j et le niveau de rejet en sortie de la STEU suivant :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)
DBO_5	25
DCO	125
MES	35
NH4+	12.9
NTK	15
NGL	80
Pt	16

Le tableau ci-après présente en termes de flux, l'évaluation de l'acceptabilité du Gabas au droit du rejet de la STEU, à l'étiage (sur la base du $QMNA_5$).

Paramètres	Qualité initiale du cours d'eau : Milieu de classe de bon état (mg/l)	Objectifs de qualité du cours d'eau : Bon état (mg/l)	Flux des polluants dans le cours d'eau (kg/j)		
			Amont	Aval	Acceptabilité
DBO_5	4.5	6	53.7	71.7	18.1
DCO	25	30	298.1	358.6	60.5
MES	15	25	178.8	298.8	120.0
NH4+	0.3	0.5	3.6	6.0	2.4
NTK	1.5	2	17.9	23.9	6.0
NGL	2.88	4.3	34.3	51.4	17.1
Pt	0.125	0.2	1.5	2.4	0.9

Tableau 10 – Acceptabilité du Gabas à l'étiage au droit du rejet de la STEU -

L'incidence du rejet sur le Gabas, à l'étiage, est estimée dans le tableau suivant, sur la base des hypothèses présentées ci-avant.

Paramètres	Flux dans le cours avant rejet (kg/j)	Caractéristiques des effluents rejetés (mg/l)	Flux rejetés (kg/j)	Flux dans le cours d'eau après rejet (kg/j)	Concentration dans le cours d'eau après dilution (mg/l)
DBO_5	53.7	25.0	0.8	54.4	4.55
DCO	298.1	125.0	3.8	301.8	25.25
MES	178.8	35.0	1.1	179.9	15.05
NH4+	3.6	12.9	0.4	4.0	0.33
NTK	17.9	15.0	0.5	18.3	1.53
NGL	34.3	80.0	2.4	36.7	3.07
Pt	1.5	16.0	0.5	2.0	0.1

Tableau 11 – Incidence du rejet de la STEU sur l'état du Gabas à l'étiage

Les résultats indiquent qu'en période d'étiage (138 l/sec) et en considérant une capacité de 200 EH pour la station d'épuration, au vu de l'acceptabilité du milieu récepteur et en considérant le niveau de rejet projeté, **l'impact du rejet de la STEU est acceptable pour tous les paramètres et permet de respecter l'objectif de bon état du milieu récepteur.**

5.3. Contraintes vis-à-vis du réseau

Celui-ci doit permettre la collecte du plus grand nombre de bâtiments d'habitation en évitant autant que possible les postes de refoulement, ainsi que des passages en servitude sur des parcelles bâties qui sont très souvent contraignants.

Les contraintes à analyser en termes de conception de réseau seront donc principalement les suivantes :

- le point de sortie des eaux usées des bâtiments d'habitation par rapport à la voie publique (où l'on privilégiera le passage du réseau) ;
- la topographie du site ;
- la présence d'une infrastructure existante et les modalités de leur réutilisation éventuelle ;
- la profondeur d'apparition du substrat rocheux.

Sur l'ensemble des habitations du bourg concerné par le **scénario n°1** d'assainissement collectif**, il a été recensé 2 habitations pour lesquelles un poste de relèvement privé est nécessaire pour un raccordement au réseau.**

Sur l'ensemble des habitations du bourg concerné par le **scénario n°2** d'assainissement collectif, il a été recensé **4 habitations pour lesquelles un poste de relèvement privé est nécessaire pour un raccordement au réseau.**

5.4. Définition des charges futures à traiter

Pour chaque scénario étudié, sur la base des différents types d'abonnés desservis et des hypothèses de développement de l'urbanisation au droit de cette zone, les charges de pollution à traiter par la station d'épuration ont été évaluées.

5.4.1. Scénario 1

Le scénario 1 d'assainissement collectif étudié permet de desservir le centre bourg ainsi que les habitations situées sur la route d'Aubagnan. Ce scénario permet de desservir 42 logements.

En considérant les hypothèses de développement prévues au PLUi sur la zone urbaine de la route d'Aubagnan(cf.§3.3), il permet de raccorder à terme 9 logements supplémentaires.

HYPOTHESES

habitants / habitation principale	2.3 EH/habitation
habitants / habitation future	2.3 EH/habitation
1 équivalent habitant	150 L/EH/j
1 équivalent habitant	60 g DBO5/EH/j

Zones à desservir	Nb d'habitations	EH population permanente	Charges population permanente Organique kg DBO_5/j	Charges population permanente Hydraulique m^3/j
Habitat existant	**42**	**97**	**5.8**	**14.5**
Le Bourg et Rte d'Aubagnan	**42**	**97**	**5.8**	**14.5**
Urbanisation future	**9**	**21**	**1.2**	**3.1**
Densification de la zone urbaine de la Rte d'Aubagnan	9	21	1.2	3.1
TOTAL	**51**	**117**	**7.0**	**17.6**
Charges retenues		**150**	**9.0**	**22.5**

Tableau 12 : Définition des charges futures à traiter – Scénario 1

Dans le cadre de ce scénario d'assainissement collectif, la capacité retenue pour le dimensionnement de la station d'épuration est de **150 Equivalents-Habitants (EH).**

5.4.2. Scénario 2

Le scénario 2 d'assainissement collectif étudié permet de desservir le centre bourg ainsi que la partie sud-est du bourg comprenant l'école de la commune. Ce scénario permet de desservir 57 logements.

En considérant les hypothèses de développement prévues au PLUi sur la zone urbaine de la route d'Aubagnan (cf.§3.3), il permet de raccorder à terme 9 logements supplémentaires.

HYPOTHESES

habitants / habitation principale	2.3 EH/habitation
habitants / habitation future	2.3 EH/habitation
1 équivalent habitant	150 L/EH/j
1 équivalent habitant	60 g DBO5/EH/j

Zones à desservir	Nb d'habitations	EH population permanente	Charges population permanente Organique kg DBO_5/j	Hydraulique m^3/j
Habitat existant	**57**	**154**	**9.2**	**23.1**
Le Bourg et Rte d'Aubagnan	**42**	**97**	**5.8**	**14.5**
Routes de Samadet	**14**	**32**	**1.9**	**4.8**
Ecole (capacité 50 élèves)	**1**	**25.0**	**1.5**	**3.8**
Urbanisation future	**9**	**21**	**1**	**3**
Densification de la zone urbaine de la Rte d'Aubagnan	9	21	1.2	3.1
TOTAL	**66**	**175**	**10.5**	**26.2**
Charges retenues		**200**	**12.0**	**30.0**

Tableau 13 : Définition des charges futures à traiter - Scénarios 2

Dans le cadre de ce scénario d'assainissement collectif, la capacité retenue pour le dimensionnement de la station d'épuration est de **200 Equivalents-Habitants (EH).**

5.5. Caractéristiques techniques et financières

Les fiches détaillées du chiffrage des scénarios d'assainissement collectif sont présentées en annexe 5. Ces coûts ne prennent pas en compte le coût des acquisitions foncières en particulier pour l'implantation de la station d'épuration.

5.5.1. Scénario 1

Le scénario 1 prévoit une desserte des habitations du centre bourg et de la route d'Aubagnan par l'assainissement collectif par la mise en œuvre d'un réseau gravitaire.

	Scénario 1
Linéaire réseau de collecte gravitaire (200 mm)	1 015 ml
Linéaire conduite de rejet gravitaire	650 ml
Linéaire conduite de rejet en refoulement	156 ml
Charge actuelle à traiter	97 EH
Charge future à traiter	117 EH
Capacité nominale de la station d'épuration	**150 EH**
Charge organique en kg DBO_5/j *	9

**Base de 60 g/hab/j*

Tableau 14 : Caractéristiques techniques du scénario 1

Ci-après est présentée la synthèse des caractéristiques techniques et financières de ce scénario 1 de création d'un système d'assainissement collectif sur le bourg.

Serres-Gaston

Bourg - Scénario 1

. Caractéristiques de la zone

nombre d'habitations actuelles :	**42**
nombre total d'habitations futures potentielles :	**51**

. Scénario d'assainissement collectif

- structure à créer :	. réseau gravitaire (m) :	**1015**
	. Conduite de rejet gravitaire (m) :	**650**
	. Conduite de rejet en refoulement (m) :	**156**
- traitement :	. capacité (E.H.) :	**150**

. Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	671 300	1 421
Station	225 000	3 750
Total Collectif	**896 300**	**5 171**
Coût /branchement actuel	**21 340**	**123**
Coût/branchement futur	**17 575**	**101**
Etudes, maitrise d'œuvre, divers (15 %)	**134 000**	-
Montant total de l'opération	**1 031 000**	-

Tableau 15 : Synthèse technique et financière du scénario 1 d'assainissement collectif

Le montant total des travaux est estimé à 896 300 € HT soit un coût par branchement en situation actuelle de 21 340€ HT et de 17 575 € HT en situation future.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 1 031 000 € HT**.

Sur ces 1 031 000 € HT de travaux, environ 259 000 € HT sont prévus pour la conduite de rejet au Gabas.

5.5.2. Scénario 2

Le scénario 2 prévoit une desserte des habitations du bourg par l'assainissement collectif par un réseau gravitaire ainsi que la zone sud-est du bourg comprenant l'école.

	Scénario 2
Linéaire réseau de collecte gravitaire (200 mm)	1 842 ml
Linéaire conduite de rejet gravitaire	650 ml
Linéaire conduite de rejet en refoulement	156 ml
Charge actuelle à traiter	154 EH
Charge future à traiter	175 EH
Capacité nominale de la station d'épuration	**200 EH**
Charge organique en kg DBO_5/j *	12

**Base de 60 g/hab/j*

Tableau 16 : Caractéristiques techniques du scénario 2

Ci-après est présentée la synthèse des caractéristiques techniques et financières de ce scénario 2 de création d'un système d'assainissement collectif sur le bourg.

Serres-Gaston

Bourg - Scénario 2

. Caractéristiques de la zone

nombre d'habitations actuelles : **57**
nombre total d'habitations futures potentielles : **66**

. Scénario d'assainissement collectif

- structure à créer :	. réseau gravitaire (m) :	**1842**
	. Conduite de rejet gravitaire (m) :	**650**
	. Conduite de rejet en refoulement (m) :	**156**
- traitement :	. capacité (E.H.) :	**200**

. Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	955 400	2 579
Station	300 000	5 000
Total Collectif	**1 255 400**	**7 579**
Coût /branchement actuel	**22 025**	**133**
Coût/branchement futur	**19 021**	**115**
Etudes, maitrise d'œuvre, divers (15 %)	**188 000**	-
Montant total de l'opération	**1 443 000**	-

Tableau 17 : Synthèse technique et financière du scénario 2 d'assainissement collectif

Le montant total des travaux est estimé à 1 255 400 € HT soit un coût par branchement en situation actuelle de 22 025€ HT et de 19 021 € HT en situation future.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 1 443 000 € HT**.

Sur ces 1 443 000 € HT de travaux, environ 259 000 € HT sont prévus pour la conduite de rejet au Gabas.

5.5.3. Synthèse

Le tableau ci-après présente la synthèse des coûts des scénarios d'assainissement collectif étudiés.

Scénario	Nombre d'habitations actuelles raccordables	Nombre d'habitations futures supplémentaires	Coût d'investissement de l'assainissement collectif en €HT			Coût d'exploitation (€ HT/an)
			Total	Par habitation totale desservie		
				actuelle	future	
Scénario 1	42	+ 9	896 300	21 340	17 575	16 774
Scénario 2	57	+ 9	1 255 400	22 025	19 021	35 493

Tableau 18 : Synthèse des scénarios d'assainissement collectif

Logiquement, le scénario 1 qui dessert une zone plus restreinte du bourg constitue le scénario dont le cout d'investissement et le coût d'exploitation est le plus faible.

5.5.3.1. Incidence financière

Dans le cadre du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), la commune de Serres-Gastion étant classée en Zone de Solidarité Territoriale (ZST) et les travaux ne répondant pas un enjeu DCE et/ou usages, ce projet est susceptible d'être éligible à des subventions dans les conditions suivantes :

- Station d'épuration : 30% de subvention sur la base de la pollution existante majorée de 15%,
- Réseau : subvention de 2 000 € HT par habitation existante.

En ce qui concerne le conseil Départemental des Landes, il est susceptible de subventionner la création du système d'assainissement collectif de Serres-Gaston dans les conditions suivantes :

- Station d'épuration : 25% de subvention sur la base du montant plafond (formule de calcul pour commune de moins de 2000 habitants et fonction de la capacité de la station d'épuration),
- Réseau : 25% de subvention avec un coût plafond de 7500 €HT par branchements (existants et futurs)

Dans le cadre de travaux de création de réseaux d'assainissement collectif, en cas de transfert de la compétence assainissement collectif au SEMT, les statuts du SEMT prévoit une contribution du syndicat selon les modalités suivantes :

- La part du syndicat s'élève à 20% du montant total de l'investissement (études et travaux)
- Le reste (80%) est financé par la collectivité diminué des subventions obtenues.

Dans ces conditions l'incidence financière des scénarios d'assainissement collectif est présentée ci-après.

	Coût de l'opération	Conseil Départemental			Agence de l'eau			Auto-financement		Part Commune	Part SEMT**
		Montant plafond	Taux %	Aide*	Montant plafond*	Taux %	Aide*				
	€HT	€HT	%	€HT	€HT	%	€HT	€HT	soit en %	€HT	€HT
Réseau de collecte	772 000 €	382 500 €	25%	95 625 €	-	-	84 000 €	592 375 €	77%	437 975 €	154 400 €
Station (150 EH)	259 000 €	157 500 €	25%	39 375 €	191 660 €	30%	57 498 €	162 127 €	63%	110 327 €	51 800 €
Total	**1 031 000 €**		**13,1%**	**135 000 €**		**13,7%**	**141 498 €**	**754 502 €**	**73,2%**	**548 302 €**	**206 200 €**

*Montant plafond station d'épuration calculé sur la base de la charge actuelle majorée de 15% soit 111 EH

** 20% du montant total d'investissement (études et travaux) en cas de transfert de la compétence assainissement collectif au SEMT

Tableau 19 : Synthèse de l'étude financière du scénario 1

Dans le cadre du scénario 1, la création d'un assainissement collectif sur le bourg de Serres-Gaston induit un coût d'environ 548 300 € HT pour la commune et de 206 200 € HT pour le SEMT

	Coût de l'opération	Conseil Départemental			Agence de l'eau			Auto-financement		Part Commune	Part SEMT**
		Montant plafond	Taux %	Aide*	Montant plafond*	Taux %	Aide*				
	€HT	€HT	%	€HT	€HT	%	€HT	€HT	soit en %	€HT	€HT
Réseau de collecte	1 099 000 €	495 000 €	25%	123 750 €	-	-	114 000 €	861 250 €	78%	641 450 €	219 800 €
Station (200 EH)	345 000 €	180 000 €	25%	45 000 €	305 325 €	30%	91 598 €	208 403 €	60%	139 403 €	69 000 €
Total	**1 444 000 €**		**11,7%**	**168 750 €**		**14,2%**	**205 598 €**	**1 069 653 €**	**74,1%**	**780 853 €**	**288 800 €**

*Montant plafond station d'épuration calculé sur la base de la charge actuelle majorée de 15% soit 177 EH

** 20% du montant total d'investissement (études et travaux) en cas de transfert de la compétence assainissement collectif au SEMT

Tableau 20 : Synthèse de l'étude financière du scénario 2

Dans le cadre du scénario 2, la création d'un assainissement collectif sur le bourg de Serres-Gaston induit un coût d'environ 780 900 € HT pour la commune et de 288 800 € HT pour le SEMT

6. Synthèse et comparaison des scénarios

La comparaison des scénarios d'assainissement est effectuée sur la base de la situation actuelle de l'urbanisation.

Elle prend en compte les critères suivants :

- la protection et l'acceptabilité du milieu du milieu récepteur,
- le développement de l'urbanisation,
- le confort des usagers,
- les contraintes économiques.

6.1. La protection du milieu récepteur

Quel que soit le scénario retenu pour chacun des secteurs d'étude, la situation actuelle sera améliorée et la protection des milieux récepteurs assurée.

La réhabilitation de l'assainissement individuel ou la mise en œuvre d'un assainissement collectif permettent d'atteindre des résultats identiques du fait de la technique d'épuration qui est utilisée dans les deux cas.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif, la future station d'épuration devra être en mesure d'atteindre les niveaux de traitements compatibles avec les exigences réglementaires et de protection des milieux récepteurs.

On notera en outre qu'une réhabilitation efficace de l'assainissement individuel présente l'avantage de limiter la concentration des rejets et de réduire l'impact sur les milieux sous réserve par ailleurs d'une exploitation et d'un entretien régulier et efficace. Cependant sur le secteur du bourg notamment 2 habitations présentent des contraintes très fortes vis-à-vis de l'assainissement non collectif en raison de la très faible surface disponible.

6.2. Le développement de l'urbanisation

Pour les scénarios collectifs, le développement de l'urbanisation a été pris en compte en vue de rentabiliser l'éventuelle pose du réseau d'assainissement. Ces scénarios permettent d'orienter l'urbanisation de certains secteurs à partir du critère assainissement.

6.3. Les contraintes économiques

Les coûts d'investissement et d'exploitation de l'assainissement individuel ou collectif par secteur sont comparés entre eux indépendamment du payeur direct (particulier ou collectivité).

En toute objectivité, force est de constater que sur ce point les deux modes d'assainissement ne sont pas vraiment comparables en fonction du parti concerné (particulier ou collectivité).

Vis-à-vis des scénarios d'assainissement collectif étudiés, le scénario 1 présente un coût d'investissement et d'exploitation un peu inférieur au scénario 2 car il prévoit de desservir moins d'habitants que le scénario 2. Les deux scénarios présentent un coût au branchement futur assez proche et plutôt élevé.

6.4. Le confort des usagers

Quel que soit le scénario, la réhabilitation de l'existant ou la création de réseaux et d'unités de traitement améliorent le confort des usagers. Toutefois, les scénarios collectifs sont généralement mieux perçus par rapport à ce critère en particulier pour les parcelles présentant des contraintes fortes voir très fortes vis-à-vis de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

7. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu

Bien que l'étude de l'assainissement collectif sur la zone du bourg ai été étudiée, la collectivité n'a pas retenu la création d'un système d'assainissement collectif sur le bourg pour des raisons économiques. De plus, l'étude du scénario d'assainissement collectif a mis en évidence des contraintes de raccordement pour quelques habitations localisées en contrebas de la voirie.

Le maintien de la totalité du territoire communal en assainissement non collectif a donc été retenu.

L'aptitude des sols au droit des zones urbanisables induit principalement la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif de type filtres à sable vertical drainés ou d'autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel.
Cependant, le développement de l'urbanisation en assainissement non collectif (hors assainissement autonome regroupé) est limité puisqu'il ne représente que 18 nouveaux logements avec filières avec rejet répartis de façon éparses sur la zone élargie du bourg et 7 logements sur la zone de quartier UH "Guironsat".

En ce qui concerne le projet de 8 logements au droit du lotissement communale de la zone 1AUarc à proximité de la mairie, conformément au projet de règlement du PLUi Chalosse Tursan, un assainissement autonome regroupé à l'échelle du projet est projeté.
De plus le développement de l'urbanisation est relativement diffus puisque les 18 logements potentiels en densification du secteur élargi du bourg se répartissent sur 9 zones tandis que les 7 logements potentiels du quartier "Guironsat" se répartissent sur 3 zones.

Conformément à la réglementation, la réhabilitation des installations d'assainissement individuel jugées non conformes devra être poursuivie afin de ne pas entrainer d'impact sur le milieu récepteur.

La commune de Serres-Gaston a validé son projet de zonage d'assainissement eaux usées le 04/10/2024. Ensuite, le comité syndical du SYDEC a approuvé ce projet de zonage d'assainissement par délibération du 14/11/2024. Cette délibération est jointe en annexe 6.

De plus, conformément à la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 17 avril 2025 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement (cf. annexe 7), **la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Serres-Gaston n'est pas soumise à évaluation environnementale**.

8. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées

Dans le cadre d'un assainissement non collectif :

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent permettre le traitement des eaux vannes et des eaux ménagères.

⇒ Obligations pour les communes

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 dans son article 54 fait l'obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal doit être assurée au plus tard le 31.12.2012.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC).

Dans le cas de la commune de Serres-Gaston, la gestion du SPANC est assurée par le SYDEC.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

La collectivité détermine la date à laquelle elle procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elle effectue ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elle peut, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elle peut en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elle peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales)

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- pour les autres installations : vérification de la conception des installations ; au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur acceptabilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'usager d'un système non collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés a été rendu possible par les dispositions de l'article 46 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

9. Annexes

Annexe 1 : Arrêtés du 7 mars 2012 et du 7 septembre 2009 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 61

Annexe 2 : Etudes de sol pour l'assainissement non collectif dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (MPE) 63

Annexe 3 : Plan des contraintes d'habitat vis-à-vis de l'assainissement non collectif sur le secteur du bourg 65

Annexe 4 : Plans des scénarios d'assainissement collectif 67

Annexe 5 : Fiche détaillée du chiffrage des scénarios d'assainissement collectif 69

Annexe 6 : Délibération du SYDEC approuvant le projet de zonage d'assainissement eaux usées 71

Annexe 7 : Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement 73

LEGENDE

Installations d'assainissement non collectif

- Installation conforme
- Installation non conforme sans obligation de travaux ou sans nuisances significatives
- Installation non conforme avec obligation de travaux ou nuisances significatives

N
W E
S

0 250 500 m

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Serres Gaston

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Serres Gaston

Localisation et état des installations d'assainissement non collectif

Date : 24/07/2024
Echelle : 1/5000
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
60, chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.33.61
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	04/09/2023	Localisation et état des installations d'assainissement non collectif	JCT	KFO
b	24/07/2024	Mise à jour	JCT	KFO

LEGENDE

Etude antérieure (2009)

- Aptitude trés faible - Filtre à sable drainé
- Aptitude moyenne - Tranchées d'infiltration surdimensionnée

Etude de sol MPE (2024)

- Aptitude trés faible - Filtre à sable vertical drainé ou filière agréée avec rejet

N
W E
S

0 250 500 m

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Serres Gaston

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Serres Gaston

Plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Date : 20/06/2024
Echelle : 1/6000
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
60, chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.33.61
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	20/06/2024	Plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	JCT	KFO

REVISION N°1 DU

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de Sorbets

Département des Landes

Mars 2016

SOMMAIRE

Préambule

1 Conséquences du zonage du PLUI

1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration

1.2 Extensions du réseau

2 Choix du zonage des techniques d'assainissement

3 Justification du zonage d'assainissement

PREAMBULE

La commune de Sorbets a délégué au Syndicat des Eaux du Tursan sa compétence assainissement collectif le 18 avril 2000.

La commune de Sorbets a transféré sa compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Tursan.

Le bourg de Sorbets dispose d'un système d'assainissement composé :

- d'un réseau de collecte des eaux usées en séparatif constitué d'environ 1093 m de canalisations principales en PVC,
- d'une station d'épuration de capacité 85 EH constituée :
    - d'une fosse toutes eaux
    - d'un filtre à sable.

Le présent dossier établit le zonage d'assainissement sur la commune, c'est-à-dire la répartition du territoire communal en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif (ou autonome).

Un zonage d'assainissement a été établi par le Syndicat des Eaux du Tursan, soumis à enquête publique et approuvé par le conseil municipal en 1998. Ce zonage comportait une zone d'assainissement collectif au bourg, le restant du territoire communal étant classé en zone d'assainissement autonome.

L'élaboration du PLUI du TURSAN, qui concerne la commune de Sorbets, conduit à cette révision n°1 de la carte du zonage d'assainissement.

1 Conséquences du zonage du PLUI

1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration (step)

La step du bourg dispose d'une capacité de 85 EH et le nombre de logements raccordés en 2014 est de 28 soit 64 EH sur la base de 2.3 EH par logement. La capacité résiduelle est donc de 21 EH soit 9 logements.

Le PLUI prévoit d'ajouter 19 logements, soit 44 EH, raccordables au réseau.

Une extension de la step sera nécessaire. Un emplacement réservé a été positionné sur la parcelle limitrophe de la step dans cette perspective.

1.2 Extensions de réseau

Au bourg

Toutes les zones classées en Ub étaient déjà inscrites dans la zone d'assainissement collectif, c'est-à-dire directement raccordables au réseau d'assainissement collectif existant.

Pour les zones en Ub au sud du bourg, la mise à jour du zonage suite à l'extension du réseau chemin du Loy, n'avait pas été réalisée.

Les zones en 1AU ajoutées peuvent être desservies moyennant des extensions du réseau économiquement réalistes, c'est-à-dire ne nécessitant pas de linéaire de conduite trop important au regard du nombre de logements à raccorder.

2 Choix du zonage des techniques d'assainissement

Au vu des éléments décrits dans le dossier de présentation, notamment des contraintes de sols et d'habitat, le Syndicat des Eaux du Tursan propose de retenir sur la commune de Sorbets :

- comme zone d'assainissement collectif le bourg y compris les zones AU au nord-est et sud-est.

- et le reste du territoire communal comme relevant de l'assainissement non collectif.

3 Justification du zonage d'assainissement

Le choix de retenir le bourg de Sorbets en assainissement collectif et le reste du territoire communal en assainissement non communal s'explique par plusieurs aspects.

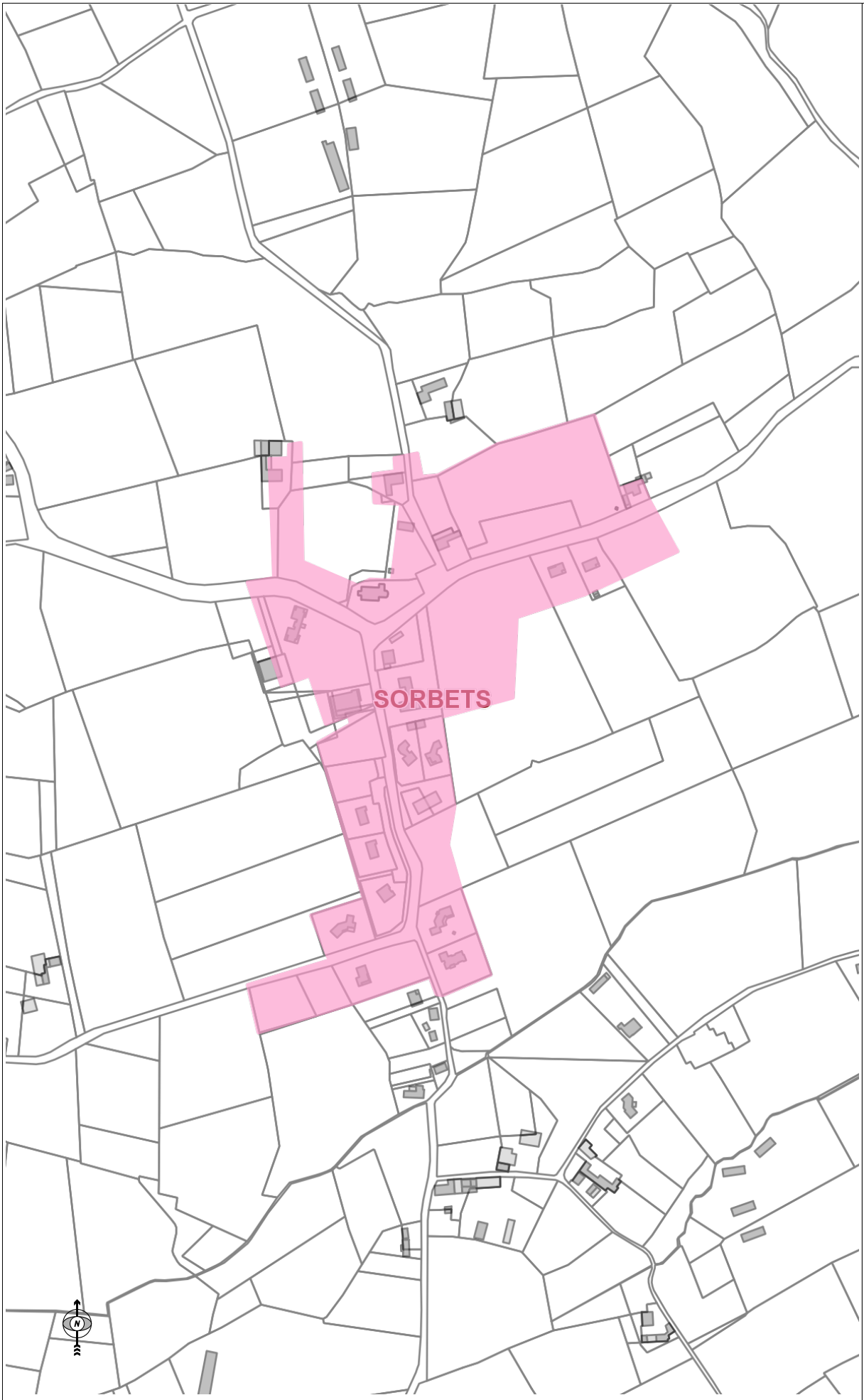
Tout d'abord, le bourg est équipé d'un réseau collectif qui collecte les eaux usées vers la station d'épuration.

Les habitations récentes se sont développées au sud du bourg et ont pu être raccordées grâce à une extension du réseau. Elles sont toutes situées à proximité du réseau d'assainissement existant. Dans un souci d'équité de service dans le bourg, l'assainissement collectif est souhaitable sur les nouvelles zones constructibles du bourg.

Les habitations futures sont prévues au nord-est et sud-est du bourg actuel et donc à proximité du réseau existant, facilement raccordables moyennant des petites extensions de réseau.

L'assainissement collectif est donc la meilleure technique pour le bourg de Sorbets.

Sur le reste du territoire communal, compte tenu du caractère diffus de l'habitat, l'assainissement non collectif est le plus adapté.



LEGENDE :

- Parcelles
- Noms de voies
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Numéros de parcelles
- Rivoli
- Noms Communes
- Zones communes
- Bâtiment_modifié_Null
- Parcelle_modifiée
- Terrasse
- Zone_AC

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de SORBETS

Edition du 29-02-2016 12:37:59

Echelle : 1:5 000

0 20 40 60 80 100m





DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Urgons

Notice explicative du zonage d’assainissement

Juin 2025

Syndicat des Eaux
du Marseillon et du Tursan

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX

sce
Aménagement
& environnement

CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan
COORDONNÉES	48 Rue Gourgues 40320 Geaune Téléphone : 05 58 44 58 58
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Monsieur Philippe RICHARD Téléphone : 05 58 44 58 58 E-mail : p.richard@eaux40.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation Téléphone : 05 59 70 33 61 – Télécopie : 05 59 93 14 17 E-mail : bayonne@sce.fr
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Madame Katia CAULE Tél. 05.59.70.33.61 E-mail : katia.caule@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Urgons Notice explicative du zonage d'assainissement
NOMBRE DE PAGES	66
NOMBRE D'ANNEXES	6
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P22001183 - avril 2022
N° COMMANDE	Notification du 21/09/2022

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220957	28/01/2025	Édition 1		DBU/ACQ	KFO

Sommaire

1. Introduction 7
2. Contexte géographique et environnemental 8
2.1. Contexte géographique 8
2.2. Contexte géologique 10
2.3. Contexte d'inondabilité 11
2.4. Eaux souterraines 12
2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines 12
2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes 14
2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection 14
2.5. Eaux superficielles 15
2.5.1. Réseau hydrographique 15
2.5.2. Statut des cours d'eau 16
2.5.3. Hydrologie 17
2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux 19
2.5.5. Qualité des eaux superficielles 20
2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux 22
2.7. Zones naturelles protégées et classées 25
2.7.1. Sites Natura 2000 25
2.7.2. Les ZNIEFF 25
2.7.3. Sites inscrits 25
3. Contexte humain 26
3.1. Démographie et habitat 26
3.1.1. Démographie 26
3.1.2. Logements 26
3.2. Activités 27
3.2.1. Contexte général 27
3.2.2. Contexte agricole 28
3.3. sRappel du développement prévu dans le cadre du PLUi 29
4. Situation en matière d'assainissement non collectif 31
4.1. Réglementation 32
4.2. Aptitude des sols 34
4.2.1. Etudes de sol précédemment réalisées sur la commune 34
4.2.2. Etude de sol complémentaire 35
4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants 37

5. Situation en matière d'assainissement collectif 38
5.1. Présentation 38
5.1.1. Le système de collecte 38
5.1.2. Le système de traitement des eaux usées 38
5.2. Analyse du fonctionnement 39
6. Scénario d'extension du réseau d'eaux usées 41
6.1. Préambule 41
6.2. Etude technico-économique du scénario 41
6.3. Incidence financière 43
6.4. Synthèse et choix retenu 44
7. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu 45
7.1. Choix et justifications du zonage 45
7.1.1. Zones urbanisées 45
7.1.2. Zones d'urbanisation futures 46
7.1.3. Synthèse 46
7.2. Impact sur la station d'épuration 47
8. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées 48
8.1. Assainissement collectif 48
8.2. Assainissement non collectif 49
9. Annexes 51

INDEX FIGURES

Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)..... 8

Figure 2 - Limite communale – source SIGES Aquitaine 9

Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine 10

Figure 4 : Zone inondable Nord - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune d'Urgons 11

Figure 5 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine 14

Figure 6 – Réseau hydrographique – source Géoportail 15

Figure 7 – Localisation de la station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''..... 17

Figure 8 - Graphique des écoulements mensuels (1967-2023) - Station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue'' 18

Figure 9 - Localisation des stations de mesures qualité à proximité d'Urgons 19

Figure 10 –Pressions connues de la masse d'eau "Le ruisseau du Bas avant le Gabas''..... 20

Figure 11 – Pressions connues de la masse d'eau "Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour " 21

Figure 12 – Répartition des cultures agricoles 28

Figure 13 : Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune d'Urgons 30

Figure 14 : Localisation de la zone 1AUarc - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan 35

Figure 15 : Localisation des sondages et résultats des tests de perméabilité..... 36

Figure 16 : Extrait du plan du système d'assainissement collectif d'Urgons..... 38

Figure 17 : Vues d'ensemble de la station d'épuration 39

Figure 18 : Extrait du plan du scénario d'extension du réseau EU..... 42

Figure 19 : Extrait zonage d'assainissement eaux usées retenu 45

INDEX TABLEAUX

Tableau 1 - Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027 13

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG 16

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue" 18

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue'' 18

Tableau 5 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne 20

Tableau 6 : Évolution de la population de Urgons de 1968 à 2020 26

Tableau 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie 26

Tableau 8 – Établissements professionnels sur la commune de Urgons 27

Tableau 9 – Niveau de rejet de la station d'épuration 39

Tableau 10 : Caractéristiques techniques du scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif 42

Tableau 11 : Synthèse de l'étude financière du scénario d'extension du réseau d'eaux usées . 44

Tableau 12 – Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration d'Urgons 47

1. Introduction

Le présent document concerne l'étude de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Urgons tel que défini dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret 2006-503 du 2 mai 2006.

Une première étude du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 1999 par le SEAF. Suite à cette étude une station d'épuration de type lagunage naturel de 195 EH a été mise en service le 1er juin 2000.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Tursan approuvé en décembre 2016, une révision du zonage d'assainissement a été menée en parallèle. Ce dernier approuvé le 30-08-2016 prévoit un maintien du bourg d'Urgons en assainissement collectif avec quelques extensions de réseau possibles et préconise également de maintenir le reste du territoire communal en assainissement autonome.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan dont fait partie la commune de Urgons. Ce dernier a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan le 14/11/2024.

Afin d'aboutir à un choix vis-à-vis de l'assainissement de la commune de Urgons et de tenir compte des potentiels d'urbanisation prévus par le prochain document d'urbanisme, SCE a été mandaté pour réaliser une nouvelle étude de révision du zonage d'assainissement eaux usées.

2. Contexte géographique et environnemental

2.1. Contexte géographique

La commune de Urgons, est située à 12 km à l'Est d'Hagetmau.

Elle fait partie de la Communauté des Communes Chalosse Tursan.

D'une superficie cadastrée de 11.56 km² (source SIGES Aquitaine), Urgons est une commune rurale de 243 habitants (données INSEE 2020).



Figure 1 - Localisation géographique de la commune (source Géoportail)



Figure 2 - Limite communale – source SIGES Aquitaine

2.2. Contexte géologique

La figure ci-dessous présente le contexte géologique de la zone d'étude à l'échelle communale.

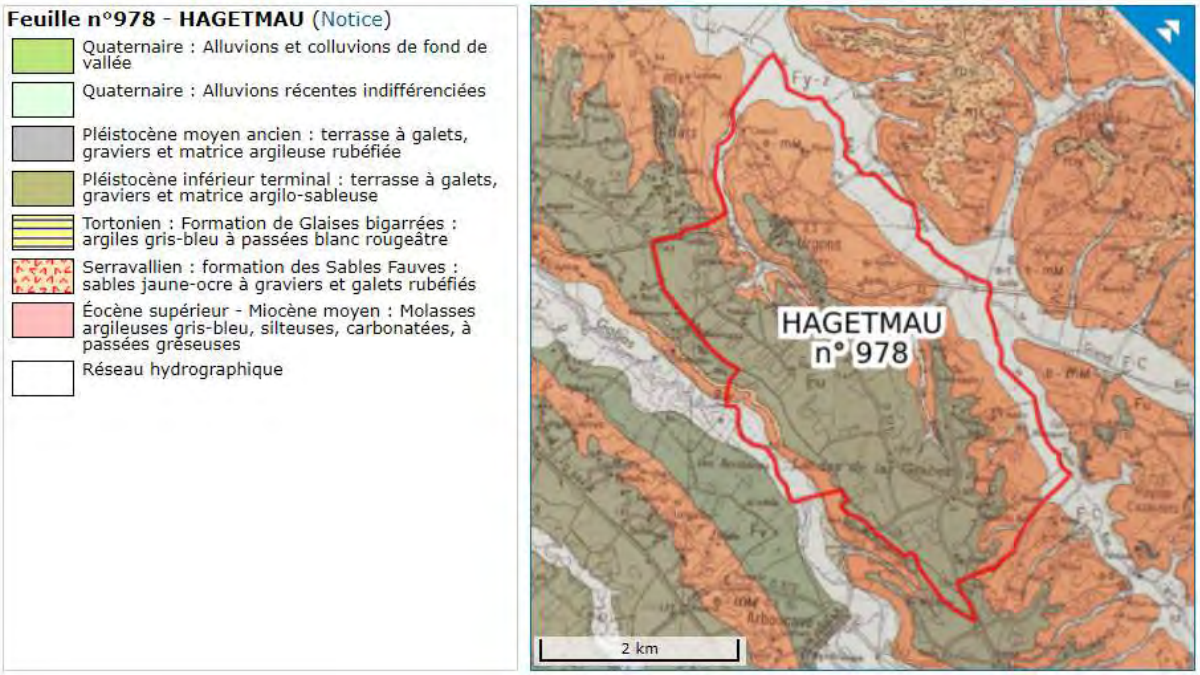


Figure 3 - Cartographie du contexte géologique de la zone d'étude – source SIGES Aquitaine

La commune d'Urgons se situe en majeur partie sur une formation composées de terrasses à galets, graviers et matrice argileuse rubéfiées du Pléistocène inférieur terminal.

Sur la partie Est de la commune on retrouve les Molasses argileuses gris-bleu, silteuses, carbonatées, à passées gréseuses de l'Eocène supérieur.

Au droit du réseau hydrographique de la commune on retrouve les alluvions du quaternaire.

2.3. Contexte d'inondabilité

La commune d'Urgons ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI ou PPRNi).

Elle n'est également pas concernée par un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Cependant, selon l'atlas des zones inondables, on retrouve une zone inondable au sud du territoire communale au droit de la plaine alluviale du Gabas.

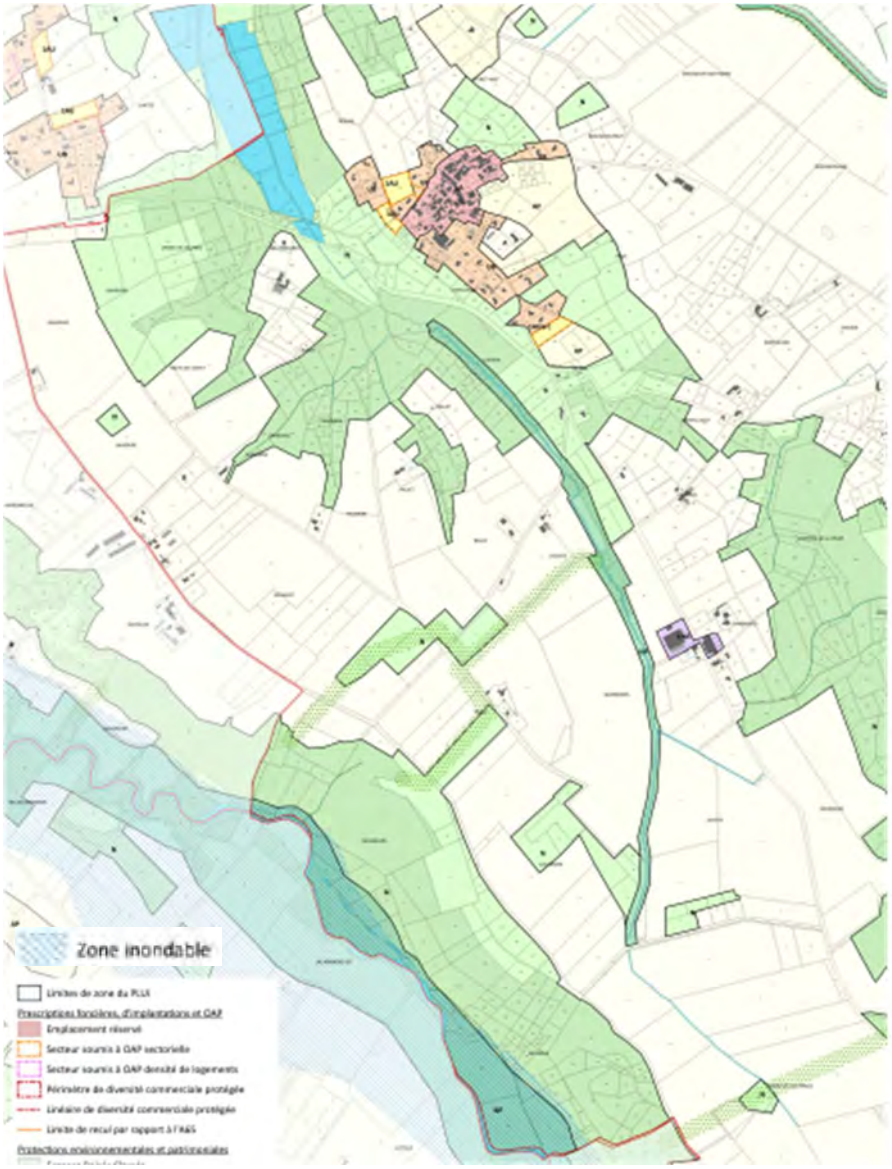


Figure 4 : Zone inondable Nord - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune d'Urgons

2.4. Eaux souterraines

Le département des Landes est l'un des plus riches en eaux souterraines en France. Plusieurs horizons sédimentaires poreux perméables constituent un système aquifère "multicouches". Les nappes superficielles sont renfermées dans les sables constituant la couverture géologique.

Ce système est en relation avec le réseau hydrographique. Il contribue significativement au débit des cours d'eau en particulier à l'étiage. Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. En effet, les nappes sont essentiellement alimentées par l'infiltration directe des précipitations. La recharge de la nappe est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.

2.4.1. Inventaire et état des masses d'eau souterraines

La notion de masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la Directive cadre sur l'eau. La délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou le fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse de l'écoulement). Elle comprend plusieurs niveaux de caractéristiques qui font qu'en un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer les unes sur les autres.

Au total, 5 masses d'eaux souterraines sont présentes sur la commune de Urgons.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État quantitatif	État chimique	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2021
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Mauvais	Bon	Objectif moins strict (dérogation pour raisons techniques : déséquilibre du prélèvement de la ressource)	Bon état 2015
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du sud du Bassin Aquitain	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 1 - Inventaire et synthèse de l'état et des objectifs des masses d'eaux souterraines selon le SDAGE 2022-2027

2.4.2. Présentation et fonctionnement des nappes

Sur la commune, les secteurs soumis à des risques de remontées de nappe coïncident avec les zones bordant le Bas et le Gabas

Ainsi, les risques de remontées de nappe sont localisés au droit des nappes d'accompagnement des principaux cours d'eau.

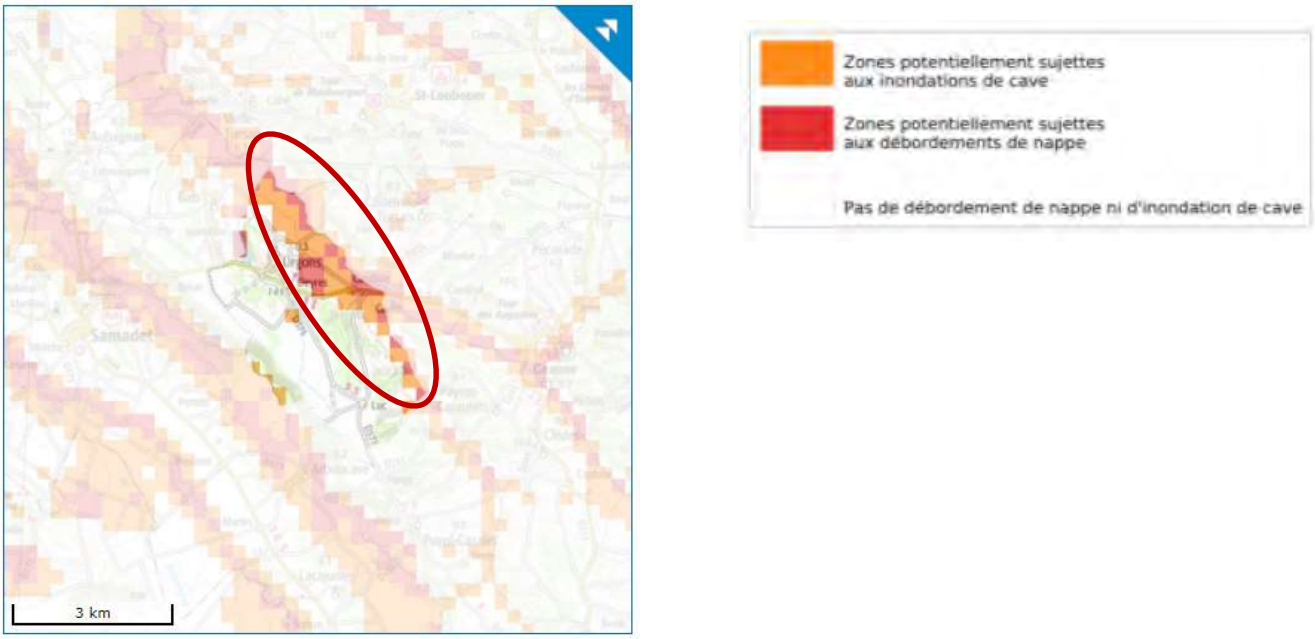


Figure 5 - Carte des remontées de nappe - source SIGES Aquitaine

2.4.3. Captages AEP et périmètres de protection

Aucun captage d'eau potable n'étant présent sur le territoire de la commune de Urgons et la commune ne fait l'objet d'aucun périmètre de protection de la ressource en eau potable.

2.5. Eaux superficielles

2.5.1. Réseau hydrographique

Le territoire de la commune d'Urgons est majoritairement localisé sur le bassin versant du Bas affluent du Gabas.

La majorité du territoire communal est drainé par le Bas et un de ses affluents à savoir le ruisseau de Bidaou.

Sur la partie sud-ouest du territoire, le Gabas constitue la limite communale.

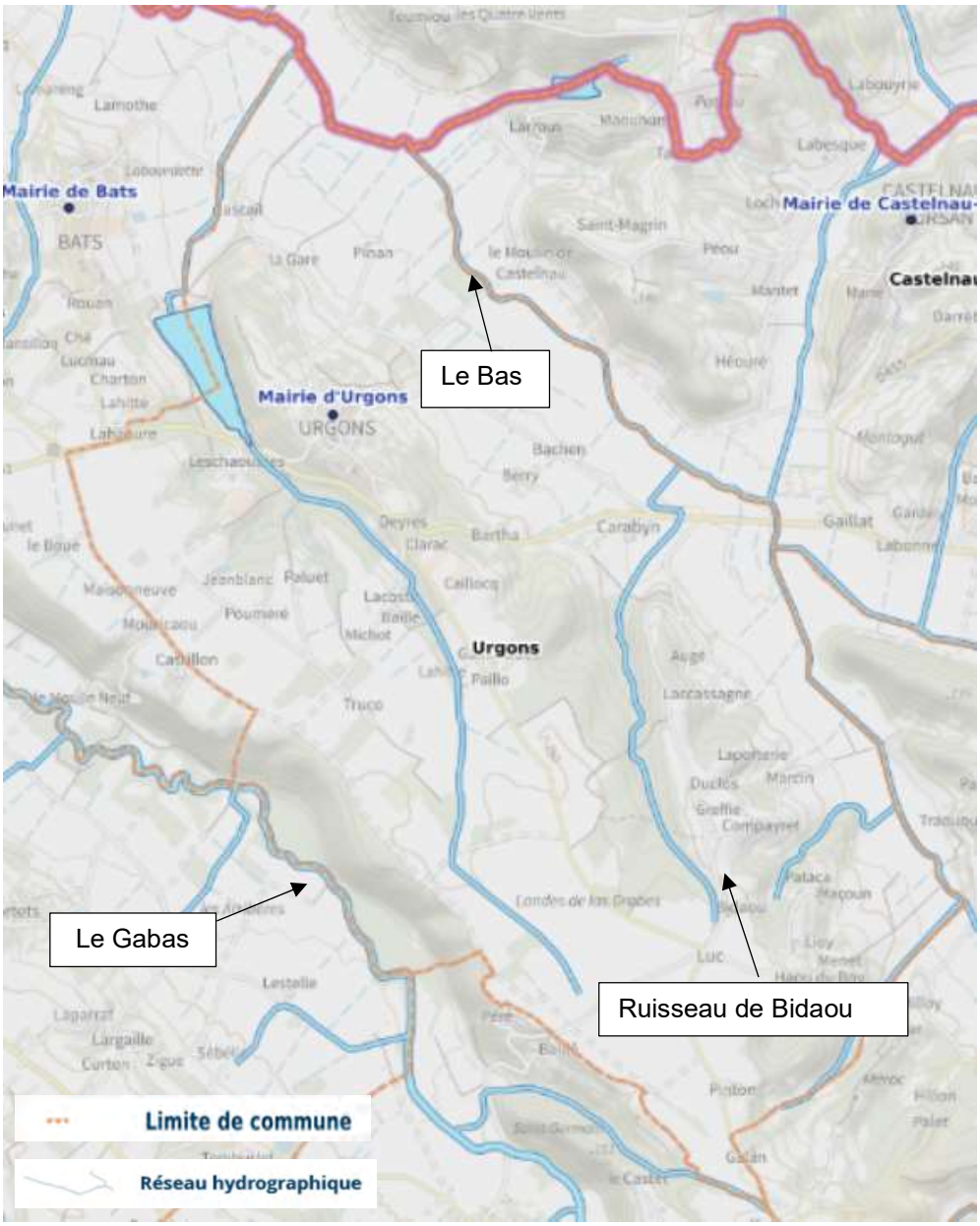


Figure 6 – Réseau hydrographique – source Géoportail

Deux masses d'eau superficielles sont recensées sur le territoire communal.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRFR239	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour
FRFR239_2	Le Bas

Tableau 2 – Inventaire des masses d'eaux superficielles – SIEAG

2.5.2. Statut des cours d'eau

Les zonages réglementaires issus du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 affectant la commune sont présentés ci-après.

La commune est classée :

- En Zone Sensible sur 100 % de son territoire ;
- En Zone Vulnérable ;
- En Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Remarques :

- Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits
- Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.
- Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/sec sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La commune d'Urgons **est concernée** dans son secteur d'étude, par la présence de cours d'eau classés axe à grands migrateurs amphihalins et axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs et holobiotiques (liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement).

Le cours d'eau référencé en liste 1 et 2 est le Gabas, qui passe au Sud-Ouest de la commune d'Urgons.

La procédure de révision du classement des cours d'eau a été engagée en janvier 2010. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Ce classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières :

- **La liste 1** fixe la liste de cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;
- **La liste 2** fixe la liste des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

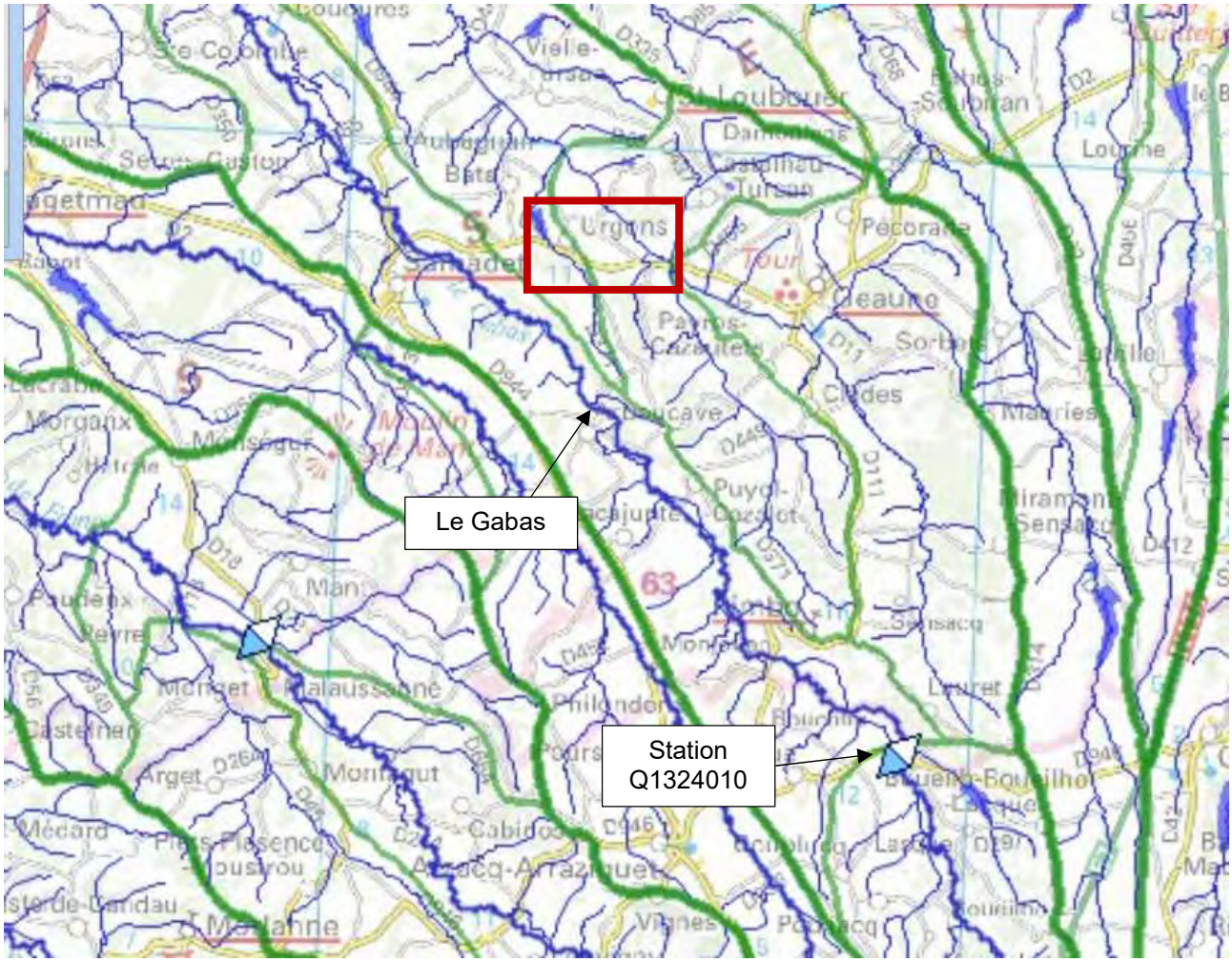
Les anciens classements (rivières réservées et cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement) sont désormais caducs.

Pour rappel un seul cours d'eau pour la commune d'Urgons est concerné par la liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

2.5.3. Hydrologie

Aucune station hydrométrique n'est présente sur la commune d'Urgons.
Aucune station hydrométrique n'est présente sur le cours d'eau du Bas.

Cependant sur le bassin versant du Gabas, une station hydrométrique est localisée en amont de la commune d'Urgons sur la commune de Poursiugues-Boucoue. (Q1324010).



Source : SIEAG

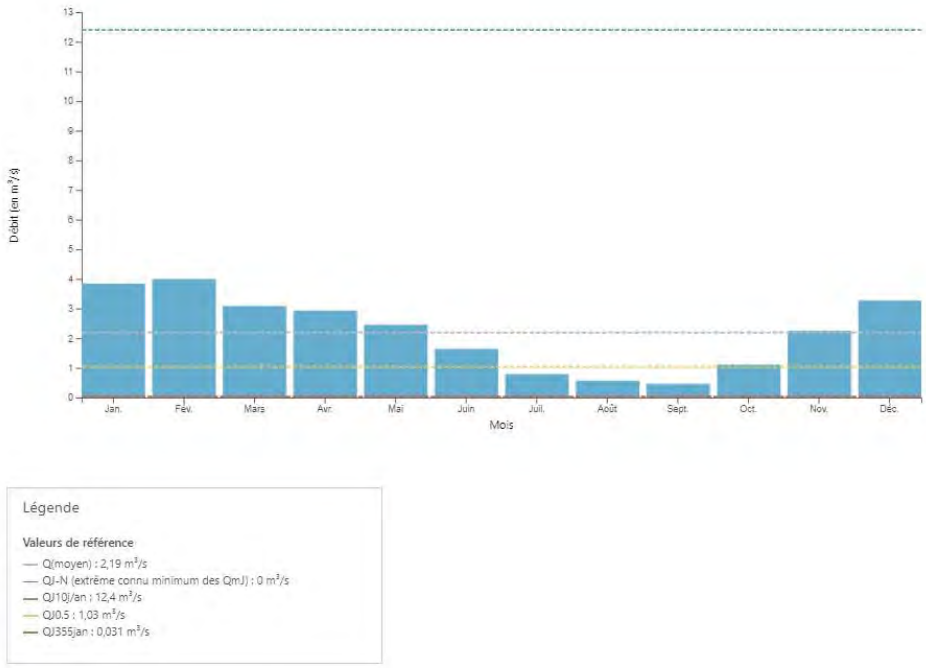
Figure 7 – Localisation de la station hydrométrique "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue"

Les caractéristiques hydrologiques (1967-2023) Gabas sont présentées dans le tableau ci-après.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	3.84	4.00	3.09	2.93	2.46	1.64	0.79	0.57	0.46	1.11	2.25	3.27	2.19
Qsp (l/s/km2)	27.00	28.20	21.80	20.60	17.30	11.50	5.60	4.00	3.20	7.80	15.80	23.00	15.40
Lame d'eau (mm)	72	69	58	53	46	30	15	11	8	21	41	62	487

Source : Hydroportail

Tableau 3 – Données hydrologiques mensuels – station hydrométrique "Le Gabas à Poursiugues-Boucoue"



Source : Hydroportail

Figure 8 - Graphique des écoulements mensuels (1967-2023) - Station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''

Les débits de références issus de l'HydroPortail sont présentés dans le tableau suivant :

Module interannuel (m^3/s)	2.19
$QMNA_5$ (m^3/s)	0.05
Débit de pointe 10 ans (m^3/s)	46.30

Tableau 4 – Débits de références de la station hydrométrique ''Le Gabas à Poursiugues-Boucoue''

Il faut noter que le Gabas fait l'objet d'un Plan de Gestion des Étiages liés aux différents usages de l'eau au sein du territoire du bassin de l'Adour amont et ceci depuis 1999.
En effet, on dénombre deux réservoirs sur le bassin versant du Gabas :

- Un réservoir de 20 millions de mètres cubes est localisé sur l'amont du bassin versant sur la commune de Laruns (64)
- Un réservoir de 0.9 millions de mètres cubes est localisé à Coudures.

Sur le Gabas, le Débit Objectif d'Etiage au droit du point consigne localisé à Audignon est fixé à 600 l/s (15 km en aval de Urgons) entre juin et octobre.

Les débits du Gabas sont donc directement impactés par la gestion des débits en lien avec le Plan de Gestion Étiage.

2.5.4. Surveillance de la qualité des eaux

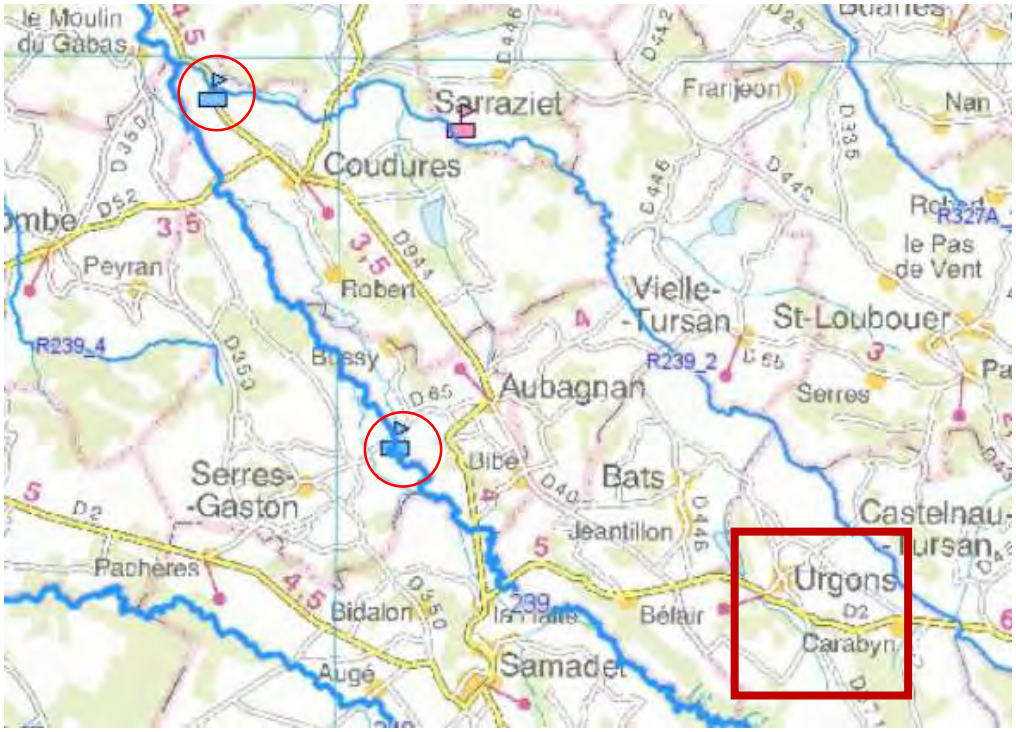
Une station de mesures du réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est présente sur le Gabas à l'aval de la commune d'Urgons au droit de la commune de Serres Gaston.

Il s'agit de la station 05230200 désignée "Le Gabas à Serres Gaston".

Elle fait partie des 3 stations qui permettent de qualifier l'état écologique et chimique du Gabas.

Une station est également présente sur le Bas juste en amont de la confluence avec le Gabas : Station 05230080 "Le Ruisseau du Bas avant le Gabas".

Cette station est la seule station de mesure de qualité permettant de qualifier l'état écologique de la masse d'eau FRFRR239_2 "Le Bas de sa source au confluent du Gabas".



Légende

Station de mesure qualité

Source : SIEAG

Figure 9 - Localisation des stations de mesures qualité à proximité d'Urgons

2.5.5. Qualité des eaux superficielles

Le tableau suivant présente l'état écologique et chimique des masses d'eau de la commune définis dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique*	État chimique*	Objectif état écologique	Objectif état chimique
FRFRR239_2	Le Bas	Moyen	Bon	Objectif moins strict (dérogation pour raisons techniques : éléments de qualité du milieu)	Bon état 2015
FRFRR239	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour	Moyen	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015

**Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015 – 2016 - 2017*

Tableau 5 - États et objectifs des masses d'eau du SDAGE Adour Garonne

L'objectif de bon état écologique n'est pas atteint pour les deux masses d'eau superficielles présentes sur le territoire d'étude tandis que l'état chimique est bon pour ces deux masses d'eau

Les tableaux suivants présentent les pressions connues sur cette masse d'eau.

- Le Bas :

2022-2027

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Elevée

Figure 10 –Pressions connues de la masse d'eau "Le ruisseau du Bas avant le Gabas''

Le ruisseau du Bas subit assez nettement une pression agricole présente sur son bassin versant, que ce soit par sa sollicitation sur la ressource pour l'irrigation ou bien par l'utilisation d'azote de l'épandage façon diffuse.

On peut également noter que le ruisseau du Bas subit une pression significative venant des rejets de stations d'épurations collectives.

- Le Gabas depuis le barrage :

2022-2027

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Minime

Figure 11 – Pressions connues de la masse d'eau "Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour "

Le Gabas subit assez nettement une pression agricole présente sur son bassin versant, que ce soit par sa sollicitation sur la ressource pour l'irrigation ou bien par l'épandage d'azote de façon diffus.

On peut également noter que le Gabas subit une altération élevée dans sa continuité hydromorphologique.

2.6. Documents cadres principaux sur la gestion des eaux

La commune fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027, Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022 par arrêté du préfet de région Occitanie - préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne. Le SDAGE 2022-2027 et son Programme de Mesures (PDM) s'articulent avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne et le document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique. À la suite de son adoption par le comité de bassin, le projet de SDAGE est mis en œuvre pour la période 2022-2027.

Ce document définit 4 orientations présentées ci-après :

- Créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle ;
- Réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages ;
- Améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières…).

La commune d'Urgons fait également partie du périmètre du SAGE Adour-Amont. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Amont a été créée par arrêté le 10 septembre 2005.

Le SAGE Adour Amont a été adopté par le CLE lors de la séance du 3 décembre 2014 et l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE Adour Amont a été publié le 19/03/2015.

La superficie du SAGE est de 4 513 km², soit environ 25% du bassin versant total de l'Adour. Son périmètre s'étend du bassin versant de l'Adour jusqu'à la confluence avec les Luys, couvrant les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées Atlantiques pour un total de 483 communes.

Une grande partie de la surface du territoire est mise en valeur par l'activité agricole. Le secteur industriel, peu développé, épars et diversifié, repose sur les activités liées à l'agroalimentaire, à la métallurgie, à l'aéronautique et à l'hydroélectricité. Le principal domaine d'activité reste cependant celui des services, avec en particulier un secteur touristique important, dont une partie est liée à l'eau (thermalisme, sports nautiques).

Le patrimoine naturel du territoire est très riche, tant en milieux et habitats qu'en espèces végétales et animales.

A l'échelle du SAGE Adour amont, l'examen de la qualité des eaux fait apparaître des problématiques majeures :

- La charge excessive en matières en suspension, qui affecte la quasi-totalité des cours d'eau du bassin versant ;
- La dégradation de la qualité par les **nitrates et les produits phytosanitaires**, qui affecte à la fois les cours d'eau (Adour dès l'aval de Tarbes, affluents de rive gauche) et les nappes d'eaux souterraines ;
- La dégradation de la qualité par des **matières organiques et du phosphore** de certains tronçons de l'Adour dans l'aval du bassin, montrent également une qualité dégradée ;
- La pollution par des **métaux ou des substances toxiques** affectant à la fois l'Adour en aval de Bagnères-de-Bigorre et de Tarbes et le Luzou ;
- La qualité **bactériologique** mauvaise à très mauvaise sur l'Adour ou ses affluents (contrôlée en un petit nombre de points seulement), conséquence d'insuffisances dans la collecte ou le

traitement des rejets urbains. Pour les points de baignade en lacs, la qualité est passable à bonne.

Les facteurs à l'origine de ces dégradations sont les suivants :

- La **vulnérabilité à l'érosion**, en relation avec la sensibilité intrinsèque des terrains et les systèmes de culture pratiqués ;
- Les **flux de pollution diffuse, notamment issus de l'agriculture** pour ce qui est des nitrates (cultures et élevage), et des produits phytosanitaires (ces derniers également utilisés par des acteurs non agricoles) ;
- Les **flux de pollution ponctuelle issus du traitement collectif ou individuel des eaux usées domestiques** (environ un tiers de la population du territoire relève de dispositifs d'assainissement autonomes), **des réseaux pluviaux et des industries**, en particulier pour les polluants organiques et les émissions de toxiques.

Au total, **5 grandes masses d'eau superficielles présentent un état écologique " mauvais "**, dans les parties aval des cours d'eau :

- L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy,
- L'Échez, du confluent du canal du moulin au confluent de l'Adour et du confluent du Barandas au confluent du canal du moulin,
- Le Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour,
- Le Luzou de sa source au confluent de la Midouze.

De plus, **4 grandes masses d'eau superficielles sont en état chimique " mauvais "** :

- L'Adour du confluent de l'Ailhet au confluent de l'Echez,
- L'Adour du confluent de l'Échez au confluent de la Midouze,
- L'Arros du confluent du Lurus au confluent de l'Adour,
- Le Lées de sa source au confluent de l'Adour.

Il est identifié que la qualité physico-chimique (nitrates et pesticides surtout) n'est pas le seul paramètre déclassant. **Le mauvais état hydromorphologique contribue fortement au classement en mauvais état écologique** de certaines masses d'eau (l'Échez, l'Adour de sa source au confluent de la Midouze, etc.).

Les thèmes majeurs sur le territoire sont notamment :

- La préservation des milieux (habitats, espèces) ;
- La restauration de la qualité ;
- L'augmentation de la quantité, notamment des débits d'étiage ;
- L'organisation la prévention des crues ;
- Le développement des activités d'agrément en harmonie avec les usages pré-existants.

Les dispositions et sous-dispositions du PAGD qui peuvent être retenues dans le cadre de la présente étude sont :

- **Disposition 4. Diminuer la pollution générée par les rejets de l'assainissement collectif domestique et de l'assainissement industriel :**
    - **4.1 : Acquérir de la connaissance pour réduire la pollution bactériologique**,
    - **4.2 : Limiter les déversements d'eaux usées non traitées de STEU vers les milieux** avec notamment la réalisation ou mise à jour de diagnostic des réseaux. A partir du diagnostic, mettre en œuvre des actions pour limiter les déversements d'eaux usées non traitées de STEU vers les milieux par temps de pluie et limiter les eaux parasites permanentes.

- **Disposition 6. Réduire l'impact des rejets de l'assainissement non collectif :**
    - **6.1 : Prendre en compte l'impact cumulé des rejets de l'assainissement non collectif dans les documents de planification**,
    - **6.2 : Collecter et centraliser les informations sur l'assainissement non collectif**
    - **6.3 : Harmoniser les prescriptions techniques et les pratiques de contrôles des SPANC sur le territoire du SAGE**

Le projet faisant l'objet du présent dossier est en accord avec le SAGE permettant de réduire les rejets d'eaux non traitées vers les milieux et de diminuer l'impact des rejets de l'assainissement non collectif.

2.7. Zones naturelles protégées et classées

2.7.1. Sites Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune d'Urgons.

2.7.2. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) initié en 1982 par le ministère de l'Environnement a pour objectif de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels abritant des espèces rares ou menacées. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale territoriale.

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

- **Les ZNIEFF de type 1** : il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type 2** : ceux sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur la commune d'Urgons.

2.7.3. Sites inscrits

Un site naturel inscrit est un label officiel français qui désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Aucun site inscrit n'est présent sur la commune d'Urgons.

3. Contexte humain

3.1. Démographie et habitat

3.1.1. Démographie

Selon les données de l'INSEE, la commune comptait 243 habitants au dernier recensement de 2020.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	324	274	265	261	251	262	262	243
Variation annuelle moyenne (%)	-	-2.4	-0.5	-0.2	-0.4	0.4	0	-1.2

Tableau 6 : Évolution de la population de Urgons de 1968 à 2020

La population était en décroissance entre les années 1968 et 1999 avant de connaître une légère croissance jusqu'en 2014 avant de décroître à nouveau

3.1.2. Logements

Le tableau suivant présente l'évolution des logements par catégorie sur la commune d'Urgons.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	98	91	99	99	104	116	129	130
Résidences principales	84	75	77	84	93	104	111	113
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	5	8	10	5	7	7	9
Logements vacants	11	11	14	5	6	5	11	8

Tableau 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie

Le nombre de logements était relativement stable entre les années 1968 et 1990 avant de connaître une période de croissance jusqu'au dernier recensement. Les résidences principales représentent 87% du nombre total de logements.

En 2020, le taux d'occupation moyen est de 2.15 habitants par logement (résidence principale).

3.2. Activités

3.2.1. Contexte général

Un recensement des établissements professionnels a été réalisé à partir de la base de données SIRENE.fr.

Il en ressort le tableau de synthèse ci-après.

Secteur d'activité	Nombre d'établissements	Proportion des établissements
A - Agriculture, sylviculture et pêche	18	27%
B - Industries extractives	0	0%
C - Industrie manufacturière	0	0%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2	3%
E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0	0%
F - Construction	3	5%
G - Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	8	12%
H - Transports et entreposage	1	2%
I - Hébergement et restauration	1	2%
J - Information et communication	1	2%
K - Activités financières et d'assurance	1	2%
L - Activités immobilières	13	20%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2	3%
N - Activités de services administratifs et de soutien	1	2%
O - Administration publique	1	2%
P - Enseignement	3	5%
Q - Santé humaine et action sociale	2	3%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	5	8%
S - Autres activités de services	4	6%
T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	0	0%
U - Activités extra-territoriales	0	0%
Total	**66**	**100%**

Tableau 8 – Établissements professionnels sur la commune de Urgons

66 établissements sont recensés sur la commune de Urgons.

Il est important de préciser que pour la catégorie "I-Activités immobilières", la majorité des établissements correspondent à des SCI qui louent des biens ou terrains et non à une agence immobilière qui emploie du personnel.

De même, les 2 établissements de production et distribution d'électricité correspondent à des particuliers.

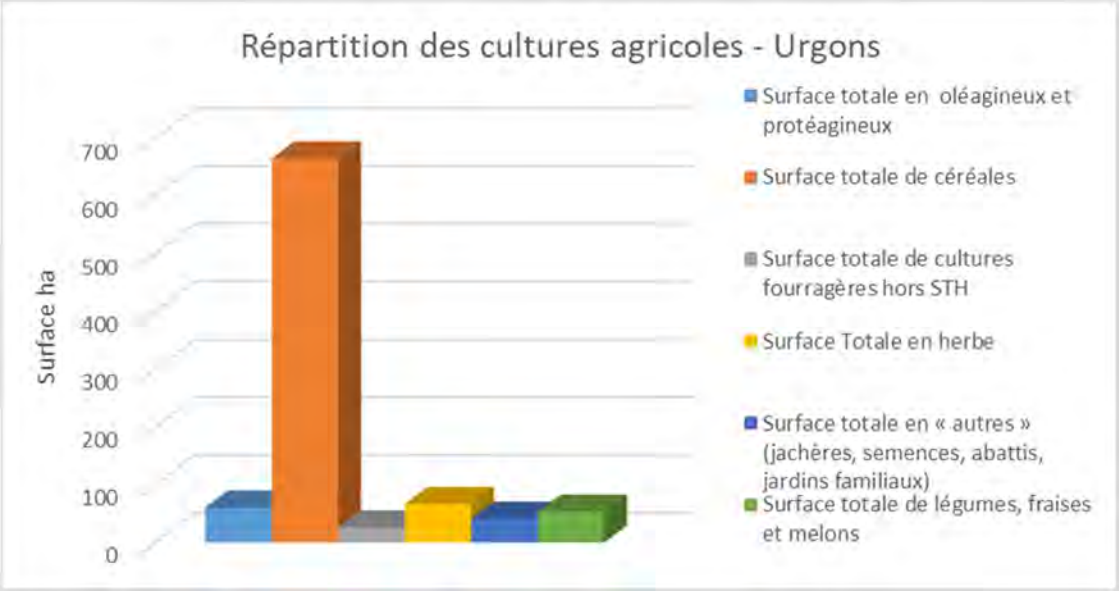
La commune compte peu de commerces sur son territoire, la majorité des établissements recensés sont des exploitations agricoles (27%).

3.2.2. Contexte agricole

L'activité agricole est l'activité principale présente sur le territoire.

Sur Urgons, selon le recensement agricole de 2020, la Surface Agricole Utilisée Totale (SAUT) est de 918 ha et 7 exploitations agricoles sont recensées.
On peut noter qu'entre 2020 et 2010 le nombre d'exploitation a diminué de 53% tandis que la SAUT a diminuée de 1% Dans le même temps, la Production Brute Standard (PBS) a augmenté de 5% et fut de 2 777 000 d'euros en 2020.

La figure ci-dessous illustre la répartition des cultures sur le territoire communal.



Source : Agreste – Recensement Agricole 2020

Figure 12 – Répartition des cultures agricoles

L'activité agricole dominante sur la commune d'Urgons est la culture de céréales.

3.3. sRappel du développement prévu dans le cadre du PLUi

Le PLUi du territoire de la Communauté des Communes Chalosse Tursan distingue différents types de zones sur la commune de Urgons.

Les zones urbaines à destination d'habitat :

- Une zone UA localisée dans le centre bourg.
- Trois zones UB localisées en périphérie du bourg,

Les zones à urbaniser :

- Une zone 1AU pour l'accueil d'habitat dans le bourg ;
- Une zone de type 1AUb pour l'accueil d'habitat au sud est du bourg à proximité du lieu-dit "Deyres".

En zone 1AUb, toute construction qui génère des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques doit évacuer ses eaux usées :

- vers le réseau public d'assainissement si celui existe au droit du terrain,
- vers un dispositif d'assainissement autonome regroupé mis en place au moins à l'échelle du projet de logements, dans les cas de projets de plus de 3 logements lorsque le sol ne permet pas l'infiltration,
- vers un dispositif d'assainissement individuel dans les autres cas.

Les zones urbaines d'équipement et/ou d'activités :

- Une zone UXd d'activités économiques diversifiées (site de Maïsadour route d'Arboucave).

Les zones naturelles N, Nx (zone couvrant un site de constructibilité limitée d'activités économiques) et NP (zone naturelle qui fait l'objet d'une protection stricte).

Les zones agricole A, AP (zone agricole qui fait l'objet d'une protection stricte).

La majorité du territoire de la commune est classé en zone naturelle ou agricole.

La figure ci-dessous présente les zones urbaines de la commune.

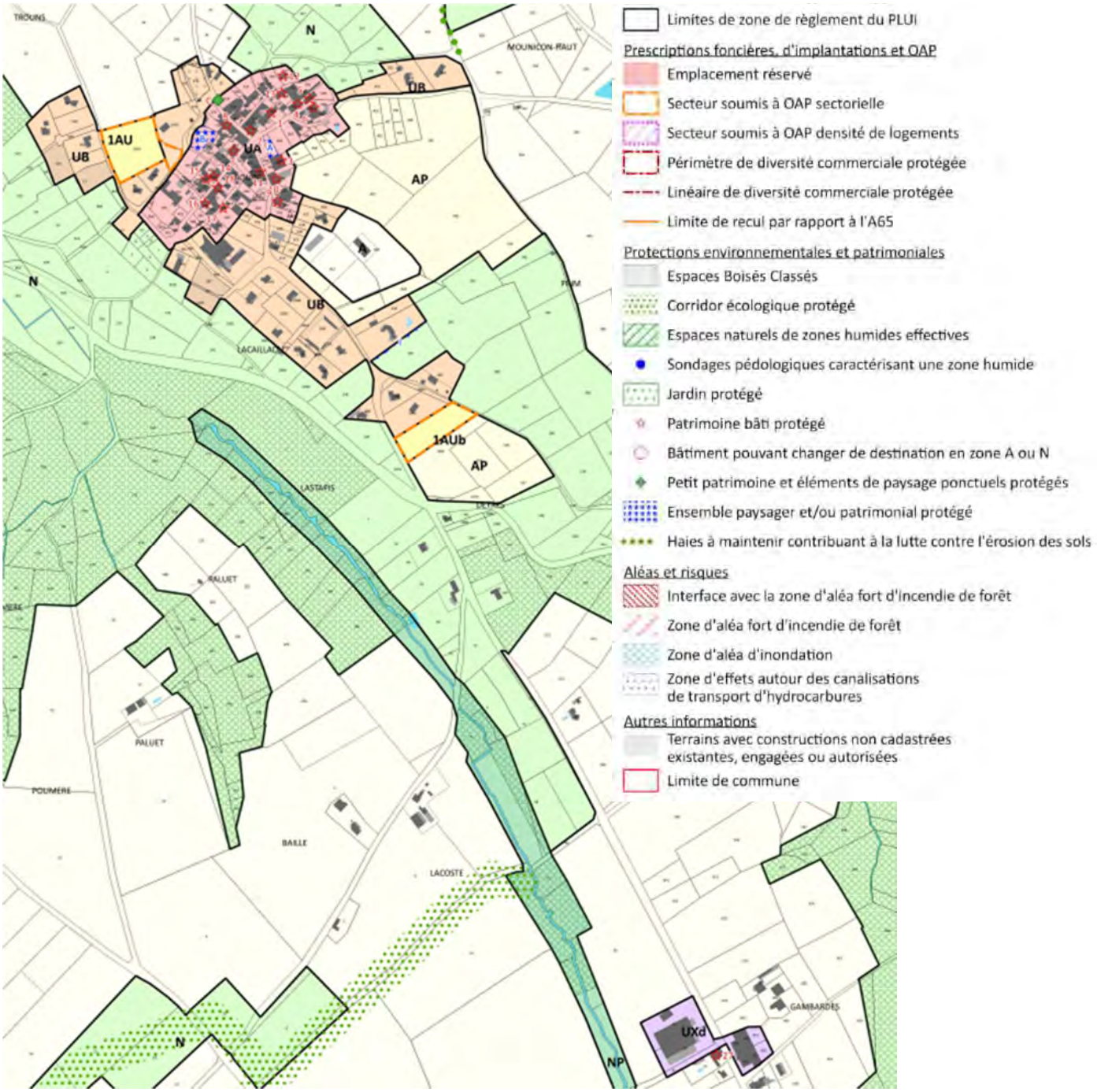


Figure 13 : Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan – Commune d'Urgons

Le PLUi prévoit un potentiel de 15 logements sur la commune répartis comme suit :

- 5 logements sur la zone UB du bourg ;
- 2 logements sur la zone UA du bourg ;
- 5 logements sur la zone 1AU du bourg (entre chemin des Anciens Fossés et chemin des Trouns),
- 3 logements sur la zone 1AUb au sud-est du bourg.

Il faut noter que cela représente à terme un potentiel de 10 logements supplémentaires sur la zone d'assainissement collectif du bourg.

4. Situation en matière d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- Une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux ;
- Une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

L'évacuation et l'épuration des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- L'aptitude du sol à l'assainissement individuel ;
- L'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Épandage par tranchées à faible profondeur (sol profond) ;
- Filtre à sable vertical (sol imperméable, dénivellation > ou = 1.5 m) avec drainage ou lit à zéolithes (faible emprise au sol) ;
- Tertre d'infiltration (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

4.1. Réglementation

L'arrêté du 7 mars 2012 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 NOR : DEVO0809422A fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO_5 (cf. annexe 1).

L'arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif précise ainsi :

- les principes généraux retenus en matière d'ANC (obligations et interdictions),
- les prescriptions minimales applicables aux installations de traitement des installations neuves ou à réhabiliter (en distinguant les installations avec traitement par le sol ou par massif reconstitué et les installations avec d'autres dispositifs de traitement),
- les prescriptions minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées.

Chapitre I, Section 1, "Installations avec traitement par le sol ou par un massif reconstitué" :

Article 6, d). « L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0.70 m ».

Chapitre II, Section 1 "Cas général : évacuation par le sol" :

Article 11. "Les eaux traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h ».

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, a l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées."

Chapitre II, Section 2 "Cas particuliers : autres modes d'évacuation" :

Article 12. "Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtapose au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière a la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable".

Article 13. "Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde."

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par des puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1 de l'arrêté.

Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française conformément à l'article 9 ci-dessus.

L'arrêté rappelle l'interdiction d'implanter un dispositif d'ANC à moins de 35 mètres d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine. De plus, il faut noter que le NF DTU 64.1 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif précise également les distances réglementaires d'implantation suivantes :

- 3 mètres par rapport aux arbres,
- 3 à 10 mètres par rapport aux limites avales (distances variables suivant la pente).
- 5 mètres par rapport aux bâtiments.

Ce texte organise une procédure destinée à favoriser le développement des dispositifs de traitement non agréés à ce jour. Cette procédure comporte en réalité deux modalités distinctes : une procédure d'agrément complète (d'une durée de 15 mois) et une procédure d'agrément dite simplifiée (d'une durée de 3 mois).

La procédure d'agrément complète passe par une évaluation du dispositif de traitement basée sur des objectifs de résultat en matière de performances épuratoires et sur un protocole d'évaluation mis en œuvre par le CSTB ou le CERIB.

Les micro-stations et autres dispositifs de traitement marqués CE qui répondent aux performances épuratoires fixées par l'arrêté pourront être soumis à la procédure d'agrément simplifié. Pour ces dispositifs, il ne sera donc pas nécessaire de réaliser d'essais complémentaires à ceux déjà accomplis par les fabricants.

Une fois agréés par les ministères de la santé et de l'écologie, les dispositifs de traitement seront inscrits sur une liste publiée au journal officiel.

4.2. Aptitude des sols

4.2.1. Etudes de sol précédemment réalisées sur la commune

L'aptitude des sols a été définie dans le cadre de la première étude du d'assainissement de 1999 réalisée par le SEAF. Cette étude a été conduite à l'échelle de l'ensemble du territoire du Syndicat des eaux de Tursan qui était composé à l'époque de 34 communes.

Dans le cadre de cette étude 1 070 sondages, 68 tests de perméabilité et 10 fosses pédologiques ont été effectués. Les fosses pédologiques ont été réparties sur les communes ci-après :

- Secteur Nord : Larriviere, Duhort-Bachen, Eugénie, Fargues, Classun,
- Secteur Sud : Sarron, Mant, Philondenx, Monsegur.

Afin de dresser la cartographie des unités de sols homogènes des communes deux types de prospections ont été mises en œuvre :

- Une prospection dense (1 à 2 sondages/ha) sur les zones d'habitat (bourgs, quartiers) et constructibles,
- Une prospection à petite échelle (1 à 2 sondages/100 ha).

Ainsi pour les zones non bâties des territoires communaux afin d'établir une cartographie pour l'ensemble des territoires communaux, la nature des sols a été définie par extrapolation.

Ensuite l'interprétation en termes d'assainissement des données acquisses sur les sols a été réalisée et un plan d'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été élaboré pour chacune des communes.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif s'organise autour de 4 types d'aptitude :

- Classe I : Bonne aptitude à l'assainissement par tranchées filtrantes
- Classe II : Aptitude moyenne où des précautions sont nécessaires (surdimensionnement, gravillonnage, drainage périphérique…)
- Classe III : Aptitude mauvaise où les dispositifs drainés voir étanches sont à envisager
- Classe IV : Inaptitude totale réservé aux zones inondables.

Sur la commune d'Urgons, on trouve essentiellement des sols bruns argileux présentant pour la majorité des sols des traces d'hydromorphie entre 40 et 80 cm de forte intensité ou présence d'eau libre et un secteur présente des traces d'hydromorphie de faible intensité entre 40 et 80 cm. Cependant 1 secteur présente des traces d'hydromorphie dès la surface de faible intensité (ou arrivée d'eau moyenne) tandis que 3 secteurs présentent des traces d'hydromorphie a des profondeurs supérieures à 80 cm.

Au vu de la nature des sols, la grande majorité des sols et notamment au droit des zones urbanisées ou urbanisables présentent une très faible aptitude à l'assainissement non collectif induisant la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif par sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé.

Le plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est joint au présent rapport.

4.2.2. Etude de sol complémentaire

Une étude de sol a été réalisée en mars 2024 sur la commune d'Urgons afin de déterminer la nature des sols au droit de la zone à urbaniser 1AUb du PLUi. Cette étude de sol a été réalisée par le bureau d'étude MPE. Elle a permis de préconiser la filière d'assainissement non collectif la mieux adaptée à la zone suivant la composition du sol, sa perméabilité et la possibilité de rejet, ou de dispersion suivant les contraintes rencontrées.
Cette zone 1AUb représente un potentiel de 3 logements estimés situés sur la parcelle n°1083 section C.

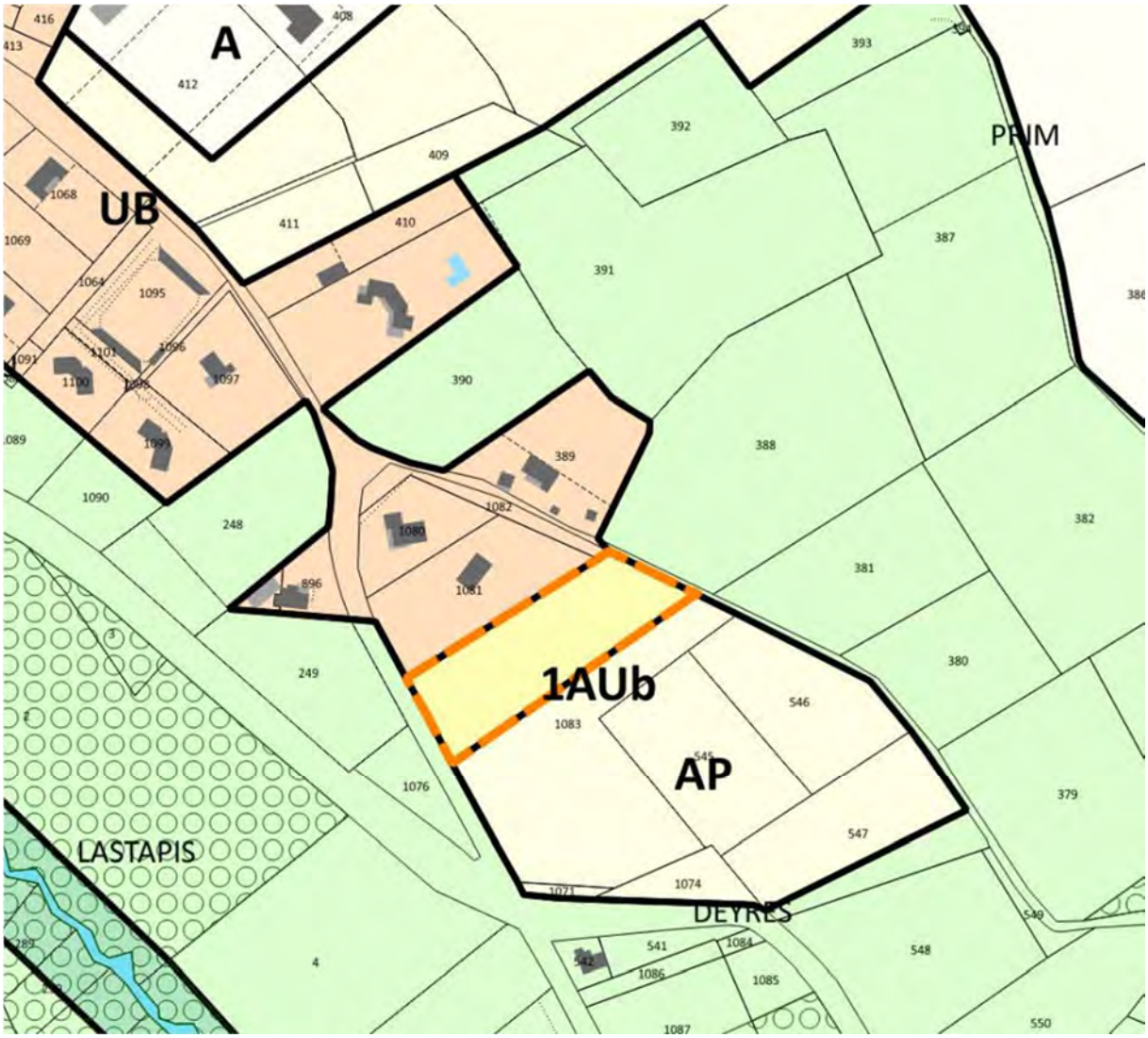


Figure 14 : Localisation de la zone 1AUarc - Extrait du projet de zonage du PLUi Chalosse Tursan

Sur cette zone, 3 sondages accompagnés de 3 tests de perméabilités ont été réalisés lors de cette étude.

Les modalités de réalisation de cette étude de sol et les résultats détaillés sont présentés en annexe 2.

Sont présentées ci-après les conclusions de cette étude des sols réalisée.



Figure 15 : Localisation des sondages et résultats des tests de perméabilité

Le sol est composé de terrasse à galets graviers et matrice argilo-sableuse. Les résultats démontrent une infiltration faible avec une perméabilité moyenne inférieure à 10 mm/h.

Il est donc préconisé un système de traitement avec rejet au fossé. En effet, un fossé de bordure longe la parcelle et est facilement accessible.

Au vu des contraintes de sol, la dispersion des effluents sur cette parcelle en aval d'une filière de traitement d'assainissement non collectif n'est pas envisageable.

4.3. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants

Un diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur la commune de Urgons a été réalisé à partir du fichier fourni par le SEMT en novembre 2022.

Au total, 74 usagers sont en assainissement non collectif. Les derniers contrôles périodiques de fonctionnement ont été réalisés durant l'année 2009.

Le diagnostic des 74 dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés a permis de mettre en évidence :

- 40 installations conformes dont 3 contrôles de réalisation avec 1 réserve ;
- 3 installations non conformes sans obligation de travaux ;
- 31 installations non conformes avec obligation de travaux (défaut sanitaire).

Le taux de non-conformité des installations contrôlées est donc de l'ordre de 46% sur la commune.

Les installations non conformes avec obligation de travaux ne sont pas situées dans le même secteur.

Le plan de la localisation et de l'état des systèmes d'assainissement non collectif est joint au présent rapport.

A titre indicatif, les coûts moyens pris en compte pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont les suivants :

- Tranchées d'infiltration : 6 500 € H.T.
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées : 7 700 € H.T.
- Filtre à sable non drainé : 10 000 € H.T.
- Filtre à sable drainé : 10 000 € H.T.
- Tertre d'infiltration et filtre à sable drainé surélevé : 12 000 € H.T.
- Hors parcelle ou micro-station avec agrément : 12 000 € H.T.

Classiquement, la structure de ces coûts se répartie comme suit :

- Neutralisation équipement existant : 3 %
- Pré-traitement : 32 %
- Canalisations : 17 %
- Epuration dispersion et regards : 41 %
- Réfection et divers : 7 %

Le coût moyen d'exploitation est de 150 € HT/an par habitation.

5. Situation en matière d'assainissement collectif

5.1. Présentation

Le système d'assainissement collectif du bourg d'Urgons a été mis en service en juin 2000 et est exploité par le SEMT.

Un diagnostic du réseau d'assainissement collectif est actuellement en cours de réalisation par le bureau d'étude Altéréo.

5.1.1. Le système de collecte

Le système de collecte des eaux usées dessert 54 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 1.7 km de réseau séparatif gravitaire en 200 PVC

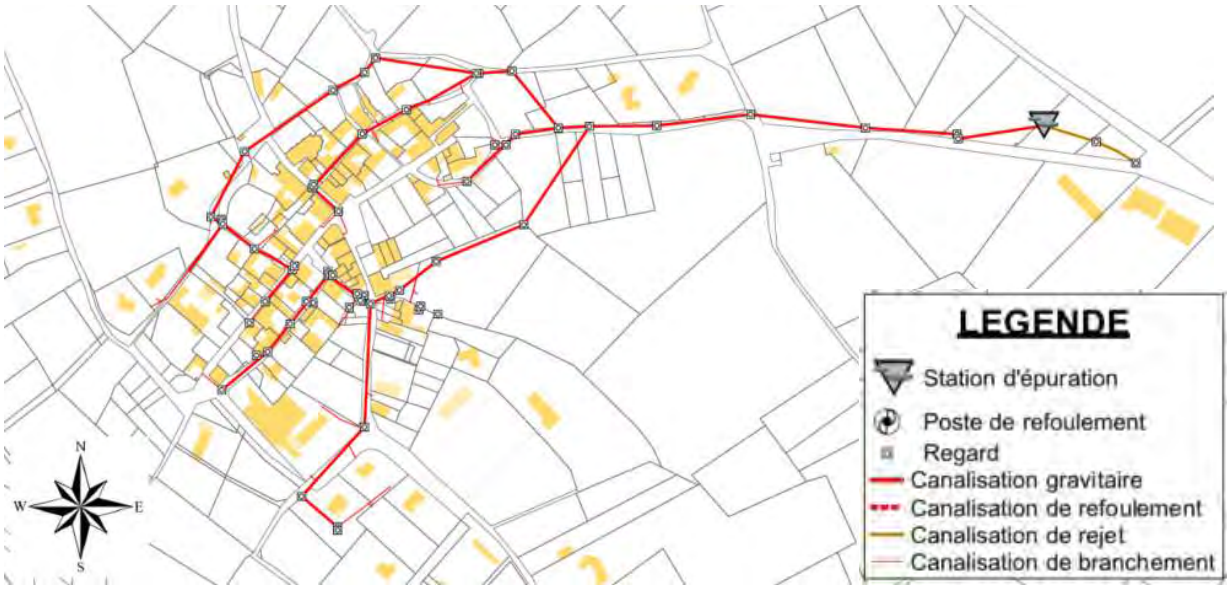


Figure 16 : Extrait du plan du système d'assainissement collectif d'Urgons

5.1.2. Le système de traitement des eaux usées

La station d'épuration d'Urgons est de type lagunage naturel (2 bassins) et a une capacité nominale de 195 EH. Sa mise en service date du 01/06/2000. Elle est implantée à l'est de la zone agglomérée du bourg.

La station d'épuration a été conçu pour traiter les charges de référence présentées dans le tableau ci-après :

- Débit nominal temps sec : 29 m³/j
- Charge nominale DBO5 : 12 kg/j
- Charge nominale DCO : 23 kg/j
- Charge nominale MES : 18 kg/j

Actuellement selon l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le rejet de la station d'épuration doit respecter les valeurs limites fixées présentées dans le tableau ci-après.

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
DBO_5	35	60	70
DCO	200	60	400
MES	-	50	85

Tableau 9 – Niveau de rejet de la station d'épuration

Pour les paramètres DCO et DBO5, les exigences sont à respecter soit en rendement, soit en concentration.

La filière de traitement est la suivante :

- Prétraitements (piège à flottants)
- Lagunage naturel (2 bassins)
- Rejet des eaux traitées vers un fossé puis le ruisseau le Bas.



Figure 17 : Vues d'ensemble de la station d'épuration

5.2. Analyse du fonctionnement

Un diagnostic du système d'assainissement collectif est en cours. En l'absence de bilan 24h fourni, l'analyse du fonctionnement du système d'assainissement a été réalisée sur la base des données fournies à savoir les rapports de visite SATESE et un rapport de contrôle de la DDTM de 2021.

Les visites SATESE et de la DDTM montre une lagune en bon état sans lentilles avec un effluent en entrée assez chargé et un bel aspect en sortie avec un canal de rejet propre.
Toutefois, les berges de la lagune sont dégradées par des ragondins qui peuvent créer des problèmes d'étanchéité des bassins ce qui expliquerai l'absence de rejet observée à plusieurs reprises.

La station d'épuration est conforme en performance et en équipement vis-à-vis de la réglementation nationale. En effet, l'historique de conformité de la station sur la fiche station disponible sur le portail assainissement montre une conformité sur l'ensemble des paramètres entre 2018 et 2021.

L'analyse des consommations en eau des 54 abonnés raccordés à l'assainissement collectif met en évidence 15 abonnés ayant une consommation inférieure ou égale à 50 m³/an. En considérant le ratio moyen de 2 Equivalents-Habitants par abonné consommant plus de 50 m³/an et 1 Equivalent-Habitant pour les abonnés ayant une consommation en eau inférieure ou égale à 50 m³/an, **il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif de Urgons, un taux de charge organique actuel correspondant à environ 95 E.H soit 49% de la charge de référence de la station.**

Concernant la charge hydraulique, le débit sanitaire théorique évalué sur la base des consommations d'eau potable est d'environ 10,1 m³/j soit 35% de la capacité nominale de la station.

6. Scénario d'extension du réseau d'eaux usées

6.1. Préambule

Sur la commune d'Urgons, le scénario étudié correspond à l'étude d'un scénario d'extension du réseau d'eaux usées afin de desservir la zone 1AU en périphérie du bourg (Chemin des Trouns). Cette zone, suite à une étude environnementale, a été classée en zone humide en juillet 2024. Ainsi, l'étude initiale de l'extension effectuée en amont, a été réalisée en considérant cette zone comme une zone 1AU telle que défini dans la précédente du PLUi.

Le système de collecte des eaux usées dessert 55 abonnés (donnée de 2022).

6.2. Etude technico-économique du scénario

Le scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif étudié prévoit la desserte de la zone anciennement 1AU par la création d'une extension avec la pose d'un regard en limite de parcelle. Cette extension devait permettre de raccorder un potentiel de 3 nouveaux logements soit une charge polluante évaluée à 6 EH.

La possibilité de raccorder la future extension au réseau existant Rue de Laglère a été étudiée, mais un raccordement gravitaire n'est pas possible au vu des pentes et de la profondeur du regard existant.

Il a donc été retenu dans le cadre de ce scénario de raccorder l'extension du réseau d'eaux usées de 120 ml au réseau existant au droit du chemin des Anciens Fossés.

Le plan du scénario est présenté en annexe 3 et un extrait figure ci-après.

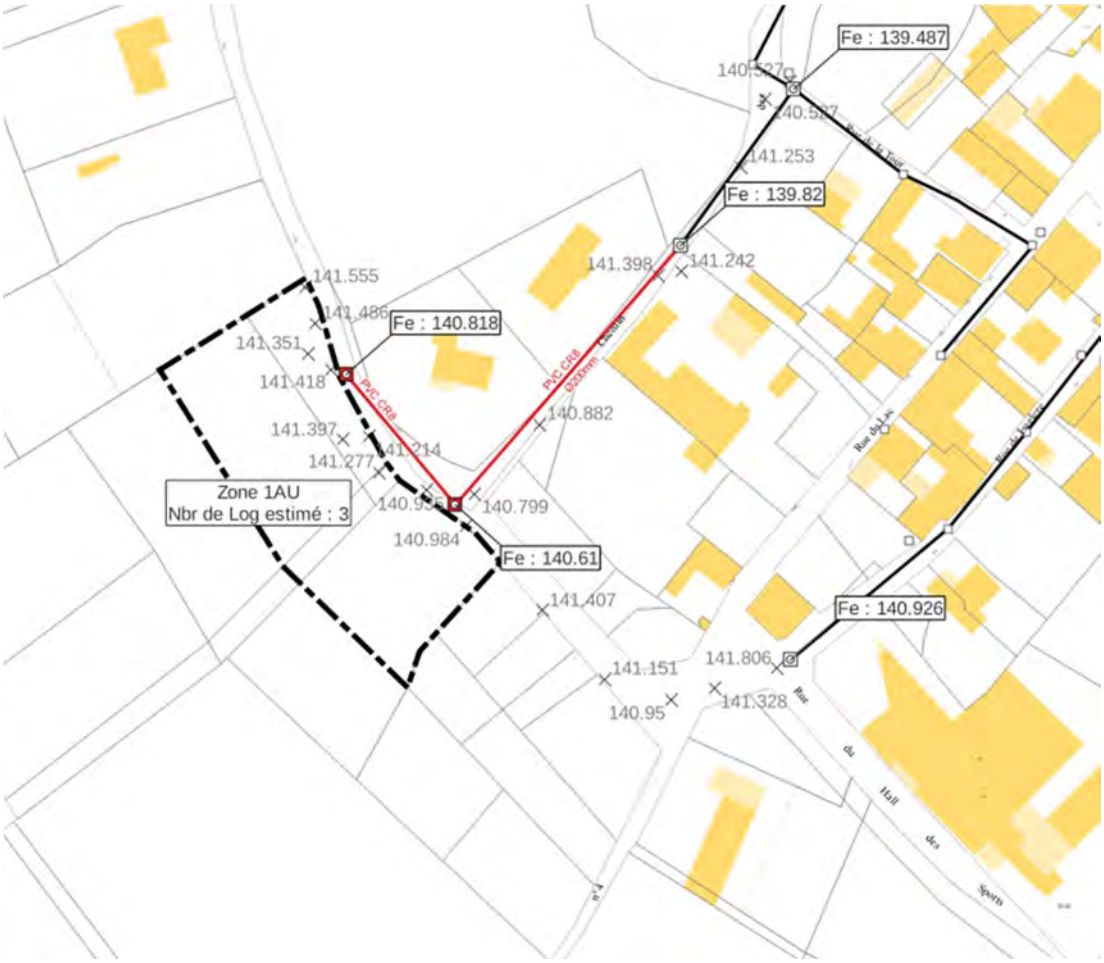


Figure 18 : Extrait du plan du scénario d'extension du réseau EU

Les caractéristiques du scénario sont présentées ci-après.

	Extension
Linéaire réseau gravitaire	120 ml
Charge actuelle à traiter	0 EH
Charge future supplémentaire à traiter[1]	6 EH
Charge à collecter et traiter	**6 EH**
Charge organique en kg DBO_5/j [2]	0.18

[1]Base de 2 habitants/habitation

[2]Base de 60 g/hab/j

Tableau 10 : Caractéristiques techniques du scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif

Ci-après est présentée la synthèse des caractéristiques techniques et financières de ce scénario d'assainissement collectif.

Urgons

Desserte de la zone 1AU - Chemin des Trouns

. Caractéristiques de la zone

nombre d'habitations actuelles : **0**
nombre total d'habitations futures potentielles : **3**

. Scénario d'assainissement collectif

- structure à créer : . réseau gravitaire (m) : **120**
- traitement : . Charge supplémentaire (E.H.) : **6**

. Coût d'investissement et d'exploitation

Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	45 200	168
Total Collectif	**45 200**	**168**
Coût/branchement futur	**15 067**	**56**
Etudes, maitrise d'œuvre, divers (15 %)	**7 000**	**-**
Montant total de l'opération	**52 000**	**-**

Le montant des travaux pour l'extension est estimé à environ 45 000 € HT soit un coût au branchement de 15 067 € HT en situation future.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 52 000 € HT**.

La fiche détaillée du chiffrage du scénario d'extension du réseau d'eaux usées est présentée en annexe 4.

6.3. Incidence financière

La commune d'Urgons a transféré au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan sa compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Le conseil Départemental des Landes est susceptible de subventionner la création d'extension au réseau d'assainissement collectif dans les conditions suivantes :

- Réseau : 25% de subvention avec un montant plafond de 7500 €HT par branchements (existants et futurs) ou 25% du montant de l'opération si celui-ci est inférieur au montant plafond.

Il faut noter que ce type d'opération n'est pas subventionnée par l'AEAG.

Dans le cadre de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif, les statuts du SEMT prévoit une contribution du syndicat selon les modalités suivantes :

- La part du syndicat s'élève à 20% du montant total de l'investissement (études et travaux,

- Le reste (80%) est financé par la collectivité diminué des subventions obtenues.

Dans ces conditions l'incidence financière du scénario d'extension du réseau d'eaux usées est présentée ci-après.

	Coût de l'opération	Conseil Départemental			Auto-financement		Part Commune	Part SEMT*
		Montant plafond	Taux %	Aide*				
	€HT	€HT	%	€HT	€HT	soit en %	€HT	€HT
Réseau de collecte	52 000 €	22 500 €	25%	5 625 €	46 375 €	89%	35 975 €	10 400 €
Total	**52 000 €**		**10,8%**	**5 625 €**	**46 375 €**	**89,2%**	**35 975 €**	**10 400 €**

*20% du montant total d'investissement (études et travaux) en cas de transfert de la compétence assainissement collectif au SEMT

Tableau 11 : Synthèse de l'étude financière du scénario d'extension du réseau d'eaux usées

Dans le cadre de ce scénario d'extension du réseau d'assainissement collectif, la participation de la commune au coût de l'opération serait de 36 000 € HT

6.4. Synthèse et choix retenu

La zone 1AU localisée chemin de Trouns ayant finalement été supprimée du projet du PLUi pour cause de zone humide et au final seule une partie de la parcelle n°12 section A ayant été maintenue urbanisable au sein de la zone UB, l'extension étudiée du réseau d'eaux usées n'a pas été retenue par la commune.

7. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu

7.1. Choix et justifications du zonage

Au vu du système d'assainissement collectif déjà existant, des contraintes techniques (caractéristiques de l'habitat, caractéristiques topographiques et environnementales) et de l'état actuel de l'assainissement, le zonage d'assainissement retenu est présenté ci-après.
Le plan du zonage d'assainissement eaux usées est joint au présent rapport et un extrait est présenté ci-après.

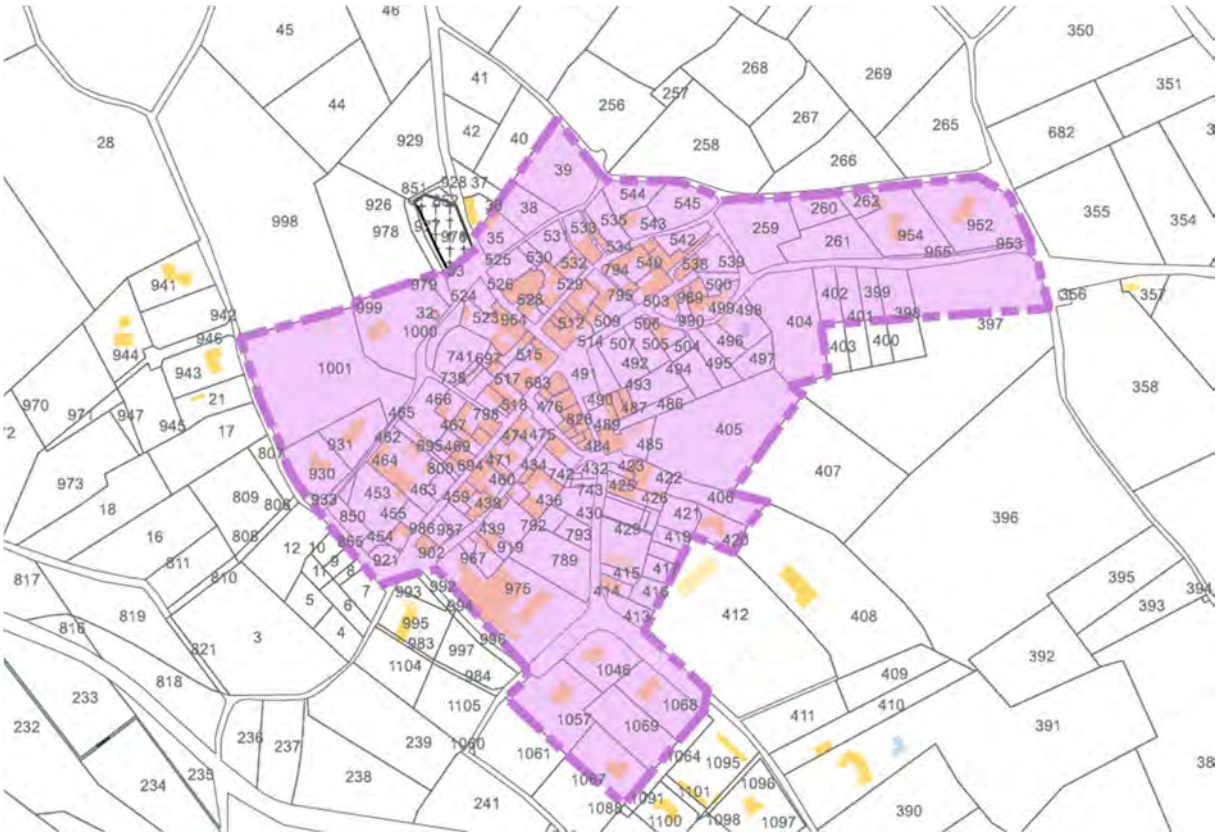


Figure 19 : Extrait zonage d'assainissement eaux usées retenu

7.1.1. Zones urbanisées

L'actualisation de la zone d'assainissement collectif à la zone UA du bourg ainsi qu'à une partie des zones urbanisées UB du bourg déjà desservies par l'assainissement collectif est retenue.

Le reste des zones UB, la zone UXd, et les zones N et A non desservies par un réseau de collecte des eaux usées sont maintenues en assainissement non collectif.

Il faut noter que ce choix a conduit à réduire la zone d'assainissement collectif du bourg par rapport au zonage d'assainissement de 2016. En effet dans le cadre de ce dernier les incidences financières des extensions du réseau qui seraient à réaliser n'avaient pas été évaluées. En 2018 un chiffrage des travaux d'extension du réseau de 280 ml afin de desservir la parcelle n°390 section A avait été transmis

par le SEMT à la commune. Au vu du montant des travaux (93 500 € HT) cela n'avait pas été jugé acceptable financièrement par la commune.

7.1.2. Zones d'urbanisation futures

La zone 1AU du bourg, identifiée dans le PLUi et située entre chemin des Anciens Fossés et chemin des Trouns), se trouve à proximité immédiate du réseau de collecte des eaux usées actuel, cette zone est donc, de fait, desservie par l'assainissement collectif.

En ce qui concerne la zone 1AUb, bien que l'étude de sol a conduit à préconiser une filière de traitement d'assainissement non collectif avec rejet au milieu hydraulique superficiel, en raison du potentiel de développement limité (environ 3 lots) un maintien en assainissement non collectif de cette zone a été retenu.

7.1.3. Synthèse

Le zonage d'assainissement retenu par la collectivité est le suivant :

- Actualiser la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif,
- Etendre la zone d'assainissement collectif à la zone 1AU du bourg,
- Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif.

Sur le territoire de la commune d'Urgons, la grande majorité des sols et notamment au droit des zones urbanisées ou urbanisables présentent une très faible aptitude à l'assainissement non collectif induisant la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif par sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé.

Il faut noter toutefois que le potentiel de développement de l'urbanisation est essentiellement localisé en zones desservies pas l'assainissement collectif. En effet 67 % du développement de l'urbanisation sera réalisée en zone d'assainissement collectif.

De plus, conformément à la réglementation, les installations d'assainissement individuel jugées non conformes devront être réhabilitées afin de ne pas entrainer d'impact sur le milieu récepteur.

La commune d'Urgons a validé son projet du zonage d'assainissement eaux usées le 23/07/2024. Ensuite le comité syndical du SEMT a approuvé ce projet de zonage d'assainissement par délibération du 14/11/2024. Cette délibération est jointe en annexe 5.

Conformément à la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 18 mars 2025 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement (cf. annexe 6), **la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune d'Urgons n'est pas soumise à évaluation environnementale**.

7.2. Impact sur la station d'épuration

La station d'épuration d'Urgons est de type lagunage naturel (2 bassins) et a une capacité nominale de 195 EH. Sa mise en service date du 01/06/2000.

Le tableau suivant présente le détail du nombre d'équivalents habitants supplémentaires à raccorder au système d'assainissement collectif de la station d'épuration d'Urgons dans le cadre du développement de l'urbanisation conformément au PLUi.

Au vu de la localisation des potentiels de développement et du zonage d'assainissement eaux usées retenu, un potentiel de 10 logements supplémentaires sera raccordé au système d'assainissement collectif.

Commune	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Urgons	195	95 EH	100	10	115	80	41%

Tableau 12 – Evaluation des charges supplémentaires et impact sur la station d'épuration d'Urgons

Le développement de l'urbanisation représente une charge supplémentaire à traiter par la station d'épuration d'environ 20 E.H.

La charge organique totale atteint donc environ 115 E.H.

Compte tenu la capacité de la station d'épuration de 195 E.H., la station d'épuration est en mesure de traiter les effluents liés au développement de l'urbanisation prévu au PLUi.

8. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées

8.1. Assainissement collectif

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

On pourra faire une distinction entre :

1. Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- qui devra, dans un délai de 2 ans après l'arrivée du réseau, faire à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.
- et qui d'autre part sera redevable auprès de la commune de la redevance assainissement : taxe assise sur le m³ d'eau consommé et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations

2. Le futur constructeur :

qui sera redevable auprès de la commune :

- de la redevance assainissement, au même titre que le particulier, et ce, dans les mêmes conditions que précédemment exposées.
- du coût du branchement : montant résultant du coût réel des travaux de mise en place d'une canalisation de jonction entre son domaine et le collecteur principal d'assainissement, diminué du montant de subventions éventuelles et majoré de 10 % pour frais généraux.

⇒ Obligations pour les communes

Les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, conformément aux prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Elles doivent également mettre en place un service d'assainissement collectif :

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Sur la commune d'Urgons, la compétence "Assainissement collectif" a été transféré au SEMT.

8.2. Assainissement non collectif

Dans le cadre d'un assainissement non collectif :

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent permettre le traitement des eaux vannes et des eaux ménagères.

⇒ Obligations pour les communes

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 dans son article 54 fait l'obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal doit être assurée au plus tard le 31.12.2012.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC).

Dans le cas de la commune de Urgons, la gestion du SPANC est assurée par le SEMT.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

La collectivité détermine la date à laquelle elle procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elle effectue ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elle peut, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elle peut en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elle peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales)

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- pour les autres installations : vérification de la conception des installations ; au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur acceptabilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'usager d'un système non collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés a été rendu possible par les dispositions de l'article 46 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

9. Annexes

Annexe 1 : Arrêtés du 7 mars 2012 et du 7 septembre 2009 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5..... 53

Annexe 2 : Etude de sol pour l'assainissement non collectif réalisée par MPE..... 55

Annexe 3 : Plan du scénario d'extension du réseau d'eaux usées étudié..... 57

Annexe 4 : Fiche détaillée du chiffrage du scénario d'extension étudié..... 59

Annexe 5 : Délibération du SEMT approuvant le projet de zonage d'assainissement eaux usées 61

Annexe 6 : Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement..... 63

LEGENDE

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement non collectif

0 250 500 m

N W E S

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Urgons

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Urgons

Plan du zonage d'assinissement des eaux usées

Date : 24/07/2024
Echelle : 1/6000 - 1/2000
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
60, chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.33.61
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	24/07/2024	Plan du zonage d'assinissement des eaux usées	JCT	KFO

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Urgons

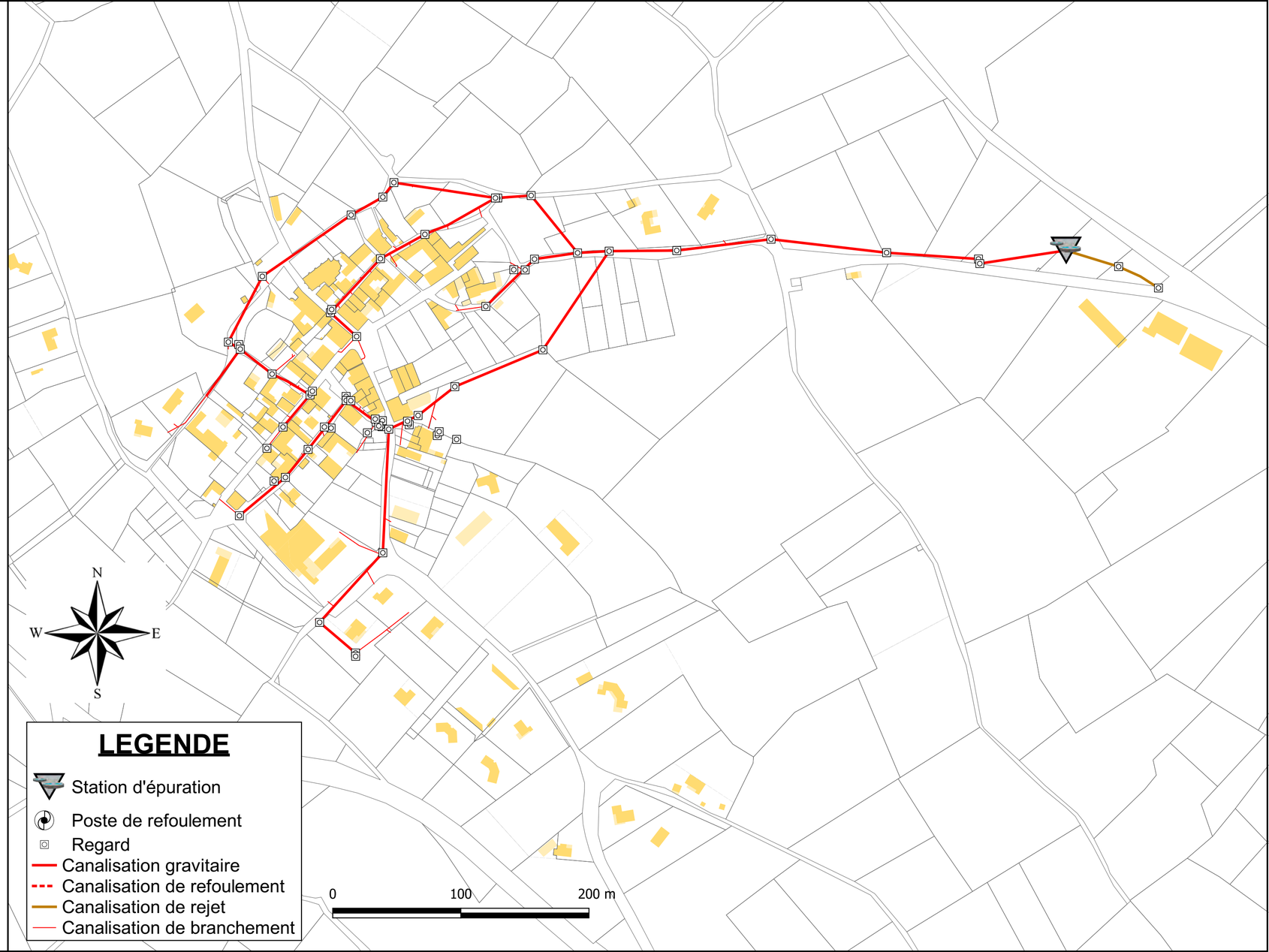
Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Urgons

Plan du système d'assainissement collectif de la STEU de Urgons

Date :25/09/2023
Echelle : 1/2500
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
60, chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.33.61
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	25/09/2023	Plan du sytème d'assainissement collectif	JCT	KFO



LEGENDE

Installation d'assainissement non collectif

- En attente de contrôle
- Installation conforme (contrôle de réalisation)
- Installation conforme avec réserves (contrôle de réalisation)
- Installation conforme
- Installation non conforme (absence d'installation) avec obligation de travaux
- Installation non conforme (contrôle de réalisation)
- Installation non conforme (défaut sanitaire) avec obligation de travaux
- Installation non conforme sans obligation de travaux
- Installation non vérifiable et obligation de travaux sauf si fourniture de justificatifs
- Refus de contrôle

N
W E
S

0 250 500 m

Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Urgons

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Urgons

Localisation et état des installations d'assainissement non collectif

Date : 24/07/2024
Echelle : 1/6000
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
60, chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.33.61
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	13/06/2024	Localisation et état des installations d'assainissement non collectif	JCT	KFO
b	24/07/2024	Mise à jour	JCT	KFO

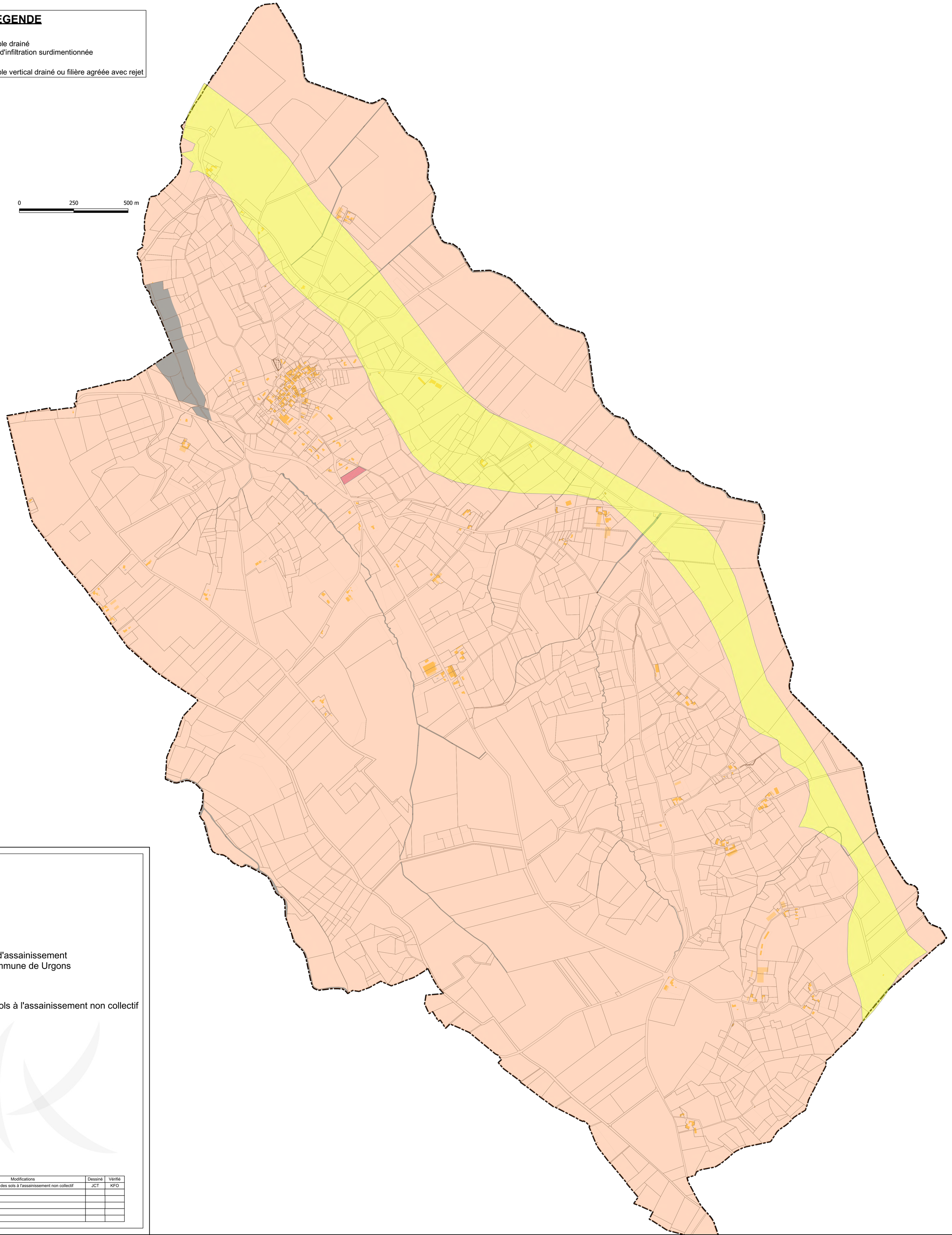
LEGENDE

Etude antérieure (1998)
- Aptitude trés faible - Filtre à sable drainé
- Aptitude moyenne - Tranchées d'infiltration surdimentionnée

Etude de sol MPE (2024)
- Aptitude trés faible - Filtre à sable vertical drainé ou filière agréée avec rejet

N
W E
S

0 250 500 m



Eaux40
SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Département des Landes
Commune de Urgons

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Urgons

Plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Date : 13/06/2024
Echelle : 1/6000
Dossier : 220957

sce
Aménagement & environnement
ZAC du Golf
60, chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05.59.70.33.81
Fax : 05.59.93.14.17

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	13/06/2024	Plan d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	JCT	KFO